

Paulo Charruadas

Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles

Les dynamiques d'une société
entre ville et campagnes
(1000-1300)



Classe des Lettres
Académie royale de Belgique

ACADEMIE ROYALE
des sciences, des lettres & des beaux-arts
DE BELGIQUE

Site internet: <http://www.academieroyale.be>
Tél.: +32 (0)2 550 22 12 – Fax: +32 (0)2 550 22 05



Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée et numérisée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

<http://www.academieroyale.be>

1. Utilisation

Buts poursuivis

Ces copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser ce fichier à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation à l'Académie.

Demande à adresser à la Bibliothèque de l'Académie.

Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si:

1. les sites pointant vers ces documents informent clairement leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web de l'Académie royale ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre. Cette action pourra être accompagnée de l'avertissement « Vous accédez à un document du site web de l'Académie royale de Belgique ».

2. Reproduction

Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées¹ mentionnées dans ce règlement, le téléchargement, la copie et le stockage des données numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'Académie royale de Belgique dans les copies numériques est interdite.

¹ Cf. « Chapitre 1. Utilisation » : « [Buts poursuivis](#) ».

Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles

Les dynamiques d'une société
entre ville et campagnes
(1000-1300)

Paulo Charruadas

Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles

Les dynamiques d'une société
entre ville et campagnes
(1000-1300)



CLASSE DES LETTRES

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Cet ouvrage a été publié avec l'aide du Pôle d'Attraction Interuniversitaire VI/32 de la Politique Scientifique Fédérale.

Décision d'imprimer : le 6 juin 2011.

Mémoire de la Classe des Lettres
Collection in-8°, 3^e série
Tome LVI, n° 2074
2011

© 2011, Académie royale de Belgique

Toutes reproductions ou adaptations totales ou partielles de ce livre, par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie ou microfilm, réservées pour tous pays.

N° Dépôt légal 2011/0092/8

ISSN 0378-7893
ISBN 978-2-8031-0281-5

Communications s.p.r.l.,
imprimeur de l'Académie royale de Belgique, Limal

Diffuseur: Académie royale de Belgique
Palais des Académies
rue Ducale, 1, 1000 Bruxelles
Tél. 32/2/550.22.06 - 32/2/550.22.21
Fax 32/2/550.22.05
e.mail: arb@cfwb.be

Remerciements

Au terme de cette aventure longue de presque huit années, il m'est particulièrement agréable de remercier celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'aboutissement de ce livre.

Ma reconnaissance et ma gratitude vont à mes deux promoteurs de recherche, Michel de Waha et Claire Billen. Leur érudition, leur enthousiasme, leur souci du détail et leur patience ne sont pas étrangers au propos que l'on pourra lire dans les pages qui suivent. J'adresse aussi mes plus vifs remerciements à Alain Blaes, Serge Boffa, Frédéric Chantinne, Chloé Deligne, Stéphane Demeter, Jean-Pierre Devroey, Alain Dierkens, Jean-Marie Duvosquel, David Guillardian et David Kusman, qui ont été les lecteurs attentifs de mes travaux et les interlocuteurs privilégiés face à mes doutes et mes interrogations. Merci à Frédéric Chantinne, Catherine Gauthier, Philippe Godding, David Guillardian, Jean-Jacques Layeux et Martine Magritte pour leurs relectures enrichissantes et amicales. Je n'oublie pas les autres collègues et amis à l'Université libre de Bruxelles et en dehors.

Enfin, une pensée affectueuse pour mes parents qui ont veillé de loin sur ce travail, sans même s'en rendre compte, ainsi qu'à Maud et Aloïs, qui m'ont accompagné sur les routes du vieux Bruxelles. Leur tendresse et leur indéfectible soutien furent la source discrète et quotidienne d'une sérénité nécessaire à l'aboutissement de cette entreprise.

Un tout grand merci à tous...

Introduction¹

I. Les cadres de l'enquête

L'étude des villes médiévales, spécialement en ce qui concerne leurs premiers développements (X^e-XIII^e siècles), forme un thème historiographique d'une grande fécondité. Depuis l'école d'Henri Pirenne (1862-1935) jusqu'aux plus récentes problématiques mises au point par l'histoire environnementale ou par les approches sociologiques ou anthropologiques, les études d'histoire urbaine ont fait l'objet d'un engouement considérable et d'un renouvellement critique régulier. Par l'amplitude des compétences que ce champ historique requiert et par les enjeux qu'il pose, il constitue par excellence un terrain favorable à la pluridisciplinarité.

C'est dans le prolongement de cette dynamique que l'on mènera la présente étude. D'une part, il s'agira d'associer dans le questionnement les apports des autres sciences sociales, économiques, sociologiques et archéologiques. D'autre part, surtout, il s'agira d'adopter une perspective mêlant étroitement les évolutions et les dynamiques des villes et des campagnes. Cette approche entend aller au-delà de la notion devenue classique des rapports ville-campagnes, qui font ressortir l'idée d'une opposition ou d'une coupure, articulée ici et là par l'existence de rela-

¹ Ce livre constitue la version remaniée d'une thèse de doctorat défendue le 16 décembre 2008 en Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles: *Bruxelles et ses campagnes. Croissance économique et actions aristocratiques (haut Moyen Âge-XIII^e siècle)*, 2 vol., 456 p., 175 p., 2008.

Le lecteur qui le souhaite peut consulter ce travail en ligne à l'adresse: <http://theses.ulb.ac.be/ETD-db/collection/available/ULBetd-12122008-094830/>

tions entre les deux pôles. Il ne s'agit toutefois pas de contester cette approche, au demeurant d'une certaine utilité opératoire lorsqu'il faut décrire cette imbrication complexe. Mais le point de vue adopté ici sera autant que possible celui de l'espace régional considéré dans ses aspects de continuité sociale et économique, celui d'un espace peu à peu « territorialisé », c'est-à-dire organisé autour d'un lieu central émergent et dans une dialectique entre celui-ci et sa périphérie². Il s'agira d'étudier cet espace rural urbanisé en évitant au maximum les visions asymétriques, souvent adoptées inconsciemment par les historiens sur base des différences visuelles et symboliques, pour mettre l'accent sur les logiques du système spatial, sur le continuum que forment ville et campagnes et que fréquentent et dominent les mêmes groupes sociaux³. Tous les indicateurs récoltés par la nouvelle histoire sociale des élites confirment l'image d'une profonde continuité entre ville et campagne pour ce qui est de la domination et des aspects culturels associés⁴.

L'espace géographique choisi – une vingtaine de kilomètres autour de la ville – correspond à la zone d'extension périurbaine maximale dans laquelle les paysans et les fermiers pouvaient transporter dans la journée, depuis leur lieu d'activité vers la ville, leurs surplus de production⁵. Le choix de ce critère est avant tout pragmatique, destiné à délimiter un cadre pour l'observation. S'il ne correspond à aucune circonscription ancienne ou actuelle, il coïncide toutefois avec un espace vécu par les individus qui ont « pratiqué » des rapports économiques et sociaux entre ville et campagne.

Cet espace se structure géographiquement autour d'une épine dorsale : le cours de la Senne, qui descend du sud-ouest vers le nord-est à l'intérieur d'une vallée alluviale large – près de deux kilomètres sur le site de la ville – et aux versants dissymétriques. Le versant gauche présente une pente douce et un relief peu mouvementé, tandis que le versant droit, plus accidenté, offre par endroits une dénivellation abrupte. Bruxelles est née au fond de cette vallée et son développement dans le temps long ne saurait en être dissocié, comme l'a définitivement démon-

² Sur les notions de territorialisation et de territorialité appliquées à l'histoire médiévale : *De l'espace aux territoires*, 2010.

³ WRIGLEY (1991), *City and Country*. PINTO (1996), *Città e spazi*. RÖSENER (2001), *Stadt-Land-Beziehungen*. EPSTEIN (2001), *Introduction*. MENJOT (2007), *La ville et ses territoires*.

⁴ FLEMING (1993), *Rural Elites*. CROUZET-PAVAN (1997), *Les élites urbaines*. MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*. DUTOUR (2007), *Les nobles et la ville*.

⁵ JOURDAN-LOMBARD (1972), *Oppidum*, pp. 392-393. GRANTHAM (1997), *Espaces privilégiés*, p. 712.

tré la thèse de Chloé Deligne⁶. La Senne et ses affluents dessinent un vaste bassin hydrographique, dont notre région occupe approximativement le bassin moyen. Précisons pour l'histoire des localités périurbaines proches des cours d'eau, que la Senne, au cours lent et au débit modeste, enregistrait fréquemment des crues subites à hauteur de Bruxelles, lors de précipitations importantes, dues à la morphologie plus encaissée de sa vallée en amont, et aux qualités pédologiques particulières des sols de fond de vallée présentant souvent un drainage insuffisant⁷. Ce facteur a permis le maintien, jusque bien au-delà de l'Ancien Régime, d'un important ensemble de prés humides permanents, dont l'importance économique pour la ville est demeurée essentielle⁸.

La carte des sols révèle la grande homogénéité pédologique de la région bruxelloise. Celle-ci appartient à la zone limoneuse, qui s'étend du sillon Sambre-et-Meuse jusqu'à une ligne passant au nord de Bruxelles, un peu au-dessus de Merchtem et Wolvertem, à hauteur d'Opwijk, Humbeek et Kampenhout et qui forme le début de la zone dite sablo-limoneuse, qui forme la transition entre le limoneux et la région proprement sablonneuse, au nord de la ligne formée par l'Escaut, le Rupel et la basse Dyle. La zone sablo-limoneuse fait une petite incursion dans l'hinterland bruxellois en atteignant le nord de Vilvorde et de Grimbergen, à Schiplaken. La région se trouve donc sur le front d'un secteur pédologique cohérent⁹.

D'un point de vue agricole, la valeur globale de ces sols est excellente : ils comptent parmi les plus productifs au monde et conviennent à toutes les cultures, même les plus exigeantes. Les sols sablo-limoneux profonds sont également performants, mais sans arriver au niveau d'excellence des précédents. Les sols sablo-limoneux légers et les sols sablonneux, plus rares et relativement éparpillés, sont les sols les moins productifs et qui demandent le plus de travail pour maintenir les rendements agricoles (fumure et marnage)¹⁰. Dans les vallées et les dépressions dominant des sols constitués par une couche d'alluvions limoneuses ou sablo-limoneuses, reposant éventuellement sur du limon autochtone ou sur une couche argileuse. Parmi ces sols, distinguons ceux dont le drainage naturel est optimal et ceux dont le drainage est moins favorable, voire insuffisant. Les premiers, bien drainés, peuvent devenir des terres arables. Les

⁶ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*.

⁷ DE CONINCK (1980), *Le paysage des environs de Bruxelles*, p. 38.

⁸ DE WAHA (1989), *La vie rurale*.

⁹ *Carte des sols de la Belgique*, planches n^{os} 72E, 73W, 73E, 87W, 87E, 88W, 88E, 101W, 101E, 102E, 102W.

¹⁰ *Carte des sols de la Belgique*, texte explicatif accompagnant les planches. MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures du monde*, pp. 76-88

sols à drainage moins favorable conviennent en revanche parfaitement pour la pâture et constituent d'excellentes prairies ou prés à faucher¹¹.

On peut donc souligner que la région constitue une zone extrêmement favorisée sur le plan des conditions du sol. Avec un territoire composé, aux trois quarts, par des plateaux limoneux fertiles et, pour le reste, par des zones humides si essentielles au développement de l'élevage et des activités connexes, elle offre un cadre environnemental optimal pour le développement d'une agriculture performante.

La chronologie de cette enquête englobe principalement le Moyen Âge central, cette importante période de croissance rurale et urbaine située entre le X^e siècle et les années 1300. Ce laps de temps est celui d'importantes évolutions économiques et sociales parmi les plus spectaculaires. Sur cette évolution économique se greffe une autre évolution, tout aussi importante, qui voit se structurer progressivement le duché de Brabant, dont Bruxelles devient l'un des grands centres de pouvoir. Cette période de croissance et de recomposition des pouvoirs a eu de profondes répercussions sur le comportement des différents groupes sociaux. Les années 1300 ont été choisies comme terme de l'enquête pour des raisons de commodité et parce qu'elles constituent une césure logique pour notre propos. Elles marquent en effet une diminution, voire un arrêt de la croissance économique des campagnes et laissent derrière elles des terroirs pleins, ainsi que les grandes lignes d'un paysage qui constitue grosso modo celui que l'on connaîtra encore à la veille du XIX^e siècle. La ville semble avoir atteint au même moment une maturité sur le plan de son développement économique. En raison des contingences documentaires, l'étude fera quelques incursions au XIV^e siècle. La rédaction du premier censier ducal en 1321 permettra d'appréhender de manière cohérente et parfois régressive certains problèmes antérieurs, notamment en ce qui concerne le domaine ducal. D'une manière générale, les quelques sources prises en compte pour le XIV^e siècle donneront la possibilité de mieux consacrer certaines évolutions et de renforcer certains raisonnements.

Le choix a été fait de présenter cette enquête en deux temps. Une première partie intitulée *La conquête des espaces ruraux et urbains* fera le point sur la croissance régionale, sur ses protagonistes, ses modalités et sa chronologie. Que sait-on de l'espace régional avant l'an mil? Comment se mettent en place les nouvelles structures seigneuriales laïques et ecclésiastiques attestées dans la région à partir du XI^e siècle? Comment se produisent les débuts du développement urbain à la même époque? La croissance économique des XI^e-XIII^e siècles, incarnée durant le

¹¹ *Carte des sols de la Belgique*, texte explicatif accompagnant les planches.

Moyen Âge central par le processus des défrichements, de même que les premières synergies et dynamiques ville-périphérie, feront l'objet chacun d'un chapitre spécifique.

Une deuxième partie intitulée *La société régionale : pouvoir territorial, géographie seigneuriale et interaction urbaine* tâchera de faire le point sur le rôle dans la région des différents acteurs aristocratiques en présence : des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant – les princes territoriaux –, aux groupes aristocratiques traditionnels, aux élites rurales et à l'aristocratie urbaine émergente. Cette partie s'appuiera sur un répertoire propographique qui vient de faire l'objet d'une édition dans la collection *Studiae Bruxellae* des Archives de la Ville de Bruxelles¹². Les ducs de Brabant, originaires de Louvain, mais implantés dans la région de Bruxelles dès le XI^e siècle, disposèrent-ils d'une assise foncière importante à Bruxelles ? Quelle politique monastique y ont-ils menée ? Quelle stratégie féodale et clientélaire ont-ils adoptée face à la société régionale en vue de construire et développer leur autorité ? On consacrerait un chapitre à l'étude et à l'évolution du groupe aristocratique traditionnel, notamment son rapport au prince et à la ville, de même qu'à l'émergence des nouveaux acteurs sociaux et à leur confrontation avec le prince et l'aristocratie laïque traditionnelle.

II. Les grandes articulations de l'enquête : croissance rurale, actions aristocratiques et essor urbain

L'historiographie bruxelloise s'est longtemps caractérisée par une absence de réflexion sur certains facteurs considérés comme étrangers à la ville : croissance et mise en valeur des ressources naturelles périurbaines ; influence de l'environnement agricole sur la ville et réciproquement ; rôle de pivot joué par la ville entre cette croissance régionale et la reprise économique globale ; plus généralement, rôle fondamental du milieu aristocratique et des nouvelles structures politiques, notamment urbaines, comme maillons de cette fine mécanique dialectique.

À partir des X^e-XII^e siècles, l'habitat rural semble se densifier au sein des nouveaux cadres seigneuriaux qui se sont imposés à la suite de l'émiettement du pouvoir carolingien. Ces nouveaux cadres permettent au niveau local un contrôle plus intense de la production économique et des groupes sociaux paysans. Le décollage de la croissance économique qui s'en suit est lié à ce contexte. Ces nouveaux noyaux de peuplement, apparus, développés et parfois déplacés à proximité d'un pouvoir ordon-

¹² CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

nateur et consommateur, centralisent de plus en plus les excédents de la production agricole et artisanale des environs pour les consommer ou les écouler sur le marché.

S'il n'est pas possible d'étudier la croissance urbaine sans une étude préalable de la croissance rurale, la ville pèse également sur le développement rural et la mise en place de structures d'approvisionnement. À partir des XII^e-XIII^e siècles, l'influence de l'économie urbaine et de l'émergence d'une classe dirigeante riche et puissante exerçant une action de plus en plus accentuée sur la région périurbaine renforce l'imbrication ville-campagnes.

L'historiographie, depuis le livre pionnier de Georges Duby *Guerriers et paysans*¹³, a mis l'accent sur le rôle fondamental des aristocrates et de leur comportement économique encadré dans leur sociabilité. Toutefois, ces individus ne sont pas que des guerriers et des consommateurs passifs. Ils apparaissent aussi soucieux d'écouler leurs surplus domaniaux et d'accroître leurs profits. Ceux-ci leur permettent de s'approvisionner en objets propres à leur statut et, surtout, leur offrent la possibilité de redistribuer des richesses, rendant possible une générosité ostensible – à leur entourage et aux églises – faisant partie intégrante de leurs comportements¹⁴. Il est donc important de souligner leurs actions dans l'organisation des défrichements, parallèlement ou en association avec les institutions ecclésiastiques, leur rôle dans la croissance rurale et urbaine, et leur position économique et sociale générale.

À ce niveau, on l'aura compris, le postulat économique n'épuise pas la compréhension des changements en question. La croissance rurale et, dans son sillage, l'essor urbain s'expliquent également dans un contexte de recomposition des pouvoirs politiques et de compétition entre les seigneurs dans le cadre des principautés naissantes. Les centres urbains deviennent alors un enjeu important pour les acteurs politiques en accueillant le siège des pouvoirs territoriaux. Ces installations contribuent au développement des villes comme lieux centraux et renforcent leur capacité à polariser les éléments issus des campagnes : les surplus de la production environnante évidemment, mais aussi, dans un contexte féodal et clientélaire¹⁵, une frange plus large du monde seigneurial, celle

¹³ DUBY (1973), *Guerriers et Paysans*.

¹⁴ WITT (1971), *The Landlords*. FELLER (2007), *Paysans et seigneurs*, pp. 136-164.

¹⁵ On emploie ici l'adjectif clientélaire en complément de féodal pour éviter toute réduction des relations interpersonnelles à la notion de fief. L'historiographie récente a en effet mis en évidence le rôle d'autres facteurs de liens sociaux que le mécanisme féodal classique théorisé par GANSHOF (1982⁵), *Qu'est-ce que la féodalité?*, comme les pactes d'amitié et de sécurité, la parenté spirituelle et autres *convenientiae*, souvent moins

des seigneurs au service du pouvoir ou en affaires avec lui, ou encore la couche aisée et enrichie de la société rurale qui voit en ville un moyen de développer ses positions économiques et politiques. Ceci échappe de moins en moins à l'historiographie récente¹⁶ et conduit à nuancer fortement l'image du seigneur rural qui ne sait pas compter ou qui répugne à fréquenter le marché urbain. Certains d'entre eux semblent avoir été bien plus habiles qu'on ne l'a considéré pendant longtemps pour mobiliser leurs ressources économiques, sociales et politiques et les investir en ville et dans les campagnes¹⁷.

Ce schéma théorique global, s'il faut absolument éviter de le généraliser tant chaque ville demeure un cas d'espèce, offre néanmoins une bonne image du développement économique et social à l'origine du processus d'urbanisation.

Un aspect qui n'a peut-être pas encore été assez exploré par les recherches préoccupera enfin tout particulièrement notre attention : celui des changements induits dans les fondements de l'identité sociale et culturelle des milieux aristocratiques par l'essor urbain et le développement d'une société citadine proche de ces mêmes milieux par certains aspects, mais spécifique par d'autres. On pense au processus complexe – car difficile à reconstituer à partir des sources si ce n'est par bribes – de recomposition sociale qui voit peu à peu se (trans)former dans les villes¹⁸ une aristocratie urbaine, dont les rapports et les liens avec le reste de l'aristocratie laïque sont essentiels et cependant encore mal connus. La ville, lieu de concentration des surplus agricoles, est également un lieu de convergence sociale, qui rassemble sur un espace restreint des groupes hétérogènes et les met en contact plus direct. Cette proximité doit avoir été un important accélérateur des évolutions sociales à travers une diversification et une complexification des modes d'expression de la supériorité sociale. Car si le mode de vie nobiliaire a intéressé l'aristocratie urbaine, il est clair que l'inverse fut également valable. L'aristocratie urbaine, en se conformant à une identité nobiliaire – mais en partie seulement, car développant une dimension propre à la culture citadine –,

documentées : GUERREAU (1980), *Le féodalisme*. DEBAX (2003), *La féodalité languedocienne*. MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*, pp. 110-115. DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*.

¹⁶ FLEMING (1993), *Rural Elites*. THOEN (1993), *The count*. VERHUSLT (1994), *Grundherrschafliche Aspekte*.

¹⁷ GRECI, PINTO et TODESCHINI (2005), *Economie urbaine ed etica economica* et TODESCHINI (2008), *Richesse franciscaine*, illustrent pour le cas italien le développement en ville, à partir du XIII^e siècle, d'une morale de la fructification économique.

¹⁸ L'idée de transformation, plus que de formation, est reprise à DUTOUR (2003), *La ville médiévale*, pp. 165-166.

est à l'origine de la création d'une identité aristocratique originale offrant aux dominants le prestige social et la puissance économique, forme d'adaptation aux nouveaux espaces économiques que sont les villes.

La prise en compte de ces données n'est pas sans répercussion sur la pratique historique, puisqu'elle justifie le choix d'un cadre spatial élargi, celui de l'espace régional. Elle exige également de traiter, de manière intégrée, les données économiques et sociales. Plusieurs études régionales ont montré ces dernières années combien l'histoire, en associant les champs économiques et anthropologiques, les données archéologiques et géographiques, devenait plus convaincante¹⁹.

III. Seigneur, aristocrate, bourgeois, élites rurales... Comment penser la société dans une région rurale urbanisée?

L'ambition de dépasser sur le plan social l'opposition ville-campagne conduit à réfléchir sur la terminologie employée traditionnellement. L'exercice n'est pas simple, à l'image de la complexité des comportements qui ne se laissent pas facilement réduire à l'une ou l'autre formule sommaire. Notre enquête adoptera les syntagmes suivants. Présentons-les et définissons-les.

La notion d'*aristocratie laïque traditionnelle* servira pour désigner le groupe seigneurial bruxellois théoriquement en place au plus tard depuis les XI^e-XII^e siècles. L'appellation permet d'éviter certaines désignations courantes, mais réductrices et ambiguës telles que seigneur rural, seigneur féodal, sans parler des références renvoyant à l'idée de noblesse. L'option se justifie d'un point de vue documentaire: dans les sources bruxelloises, brabançonnaises d'une manière générale, la catégorie *nobilis* n'est pas un aspect dominant de la prééminence sociale, concurrencée de manière égale par d'autres titres individuels comme *homo liber* aux XI^e-XII^e siècles, comme *dominus* ou *miles* à partir des XII^e-XIII^e siècles²⁰.

Au sein de ce groupe aristocratique, on peut distinguer deux strates. La première réunit des seigneurs possessionnés dans plusieurs localités et attirant à eux une clientèle relativement étendue. La deuxième comprend des seigneurs de valeur secondaire, dont les possessions foncières apparaissent moins étendues. Ils sont surtout connus en qualité de témoins et de membres d'un ou de plusieurs entourages seigneuriaux,

¹⁹ Par ex. : BARTHÉLEMY (1993), *La société dans le comté de Vendôme*.

²⁰ BONENFANT et DESPY (1958), *La noblesse en Brabant*. VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, vol. 1, p. 69, vol. 2, pp. 1-9.

moins comme auteurs d'actes et de cessions aux églises (*cf.* chap. 5, pp. 241-265).

Le syntagme d'*aristocratie urbaine* servira pour désigner le groupe des individus qui accapare le pouvoir politique en ville et y domine économiquement. Ce terme a l'avantage de mettre en évidence les points de convergence qui unissent l'aristocratie urbaine au reste de l'aristocratie laïque²¹.

Enfin, la notion d'*élites rurales* permettra de nommer, selon la définition souple qu'ont commencé à esquisser les participants à l'un des colloques de Flaran, le groupe appartenant à la société paysanne, la dominant économiquement – accumulation foncière, équipements de production, richesse financière – et assurant parfois, de par leur enracinement local en position de supériorité, une fonction d'intermédiaire entre cette même société et le groupe des seigneurs et des propriétaires fonciers généralement non exploitants et non résidents²².

Ces deux dernières notions ne peuvent être considérées de manière trop rigide dans certaines circonstances et, notamment, en raison d'un contexte documentaire qui ne permet pas toujours d'observer finement les structures de pouvoir et d'encadrement. D'une part, la notion d'aristocratie urbaine se révèle incommode, parce qu'elle impose de ne considérer que les individus ou les groupes familiaux formellement attestés dans l'exercice du pouvoir en ville. Or, des familles semblent avoir atteint un certain niveau d'aisance et de notabilité, mais en ne participant que très modestement, voire pas du tout, à l'échevinage urbain. Leur position en ville ou dans les campagnes n'apparaît d'ailleurs nullement tranchée. D'autre part, la notion d'élites rurales pose problème dans le cadre des régions urbanisées²³. Ces élites n'apparaissent en effet jamais déconnectées du milieu urbain et il n'est donc pas toujours possible de les distinguer des familles importantes présentes en ville.

Aussi, pour donner plus de rigueur à l'exposé, l'expression *notables locaux* sera utilisée en complément pour désigner les propriétaires fonciers – qu'ils soient urbains et/ou ruraux – qui ne semblent pas ou peu avoir rejoints la couche dirigeante en ville, mais qui sont toutefois bien attestés par des activités témoignant d'une certaine aisance économique. Cette notion complémentaire permettra d'introduire dans l'analyse l'idée d'une variabilité d'intensité dans le processus d'urbanisation – sans réfléchir forcément en termes d'échec ou de réussite – et d'élargir le champ d'observation afin de prendre en considération les familles aisées

²¹ MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*, pp. 240-241.

²² *Les élites rurales*, 2007.

²³ Comme l'a illustré tout récemment PINTO (2007), *Bourgeoisie de village*.

et notables qui fréquentent tout naturellement la ville, voire qui y résident, mais sans s'imposer, ni chercher à le faire, dans les structures politiques. D'une manière générale, cette notion de notabilité locale couvrira une partie de la réalité sociale des élites rurales et de l'aristocratie urbaine, mais qui, mal éclairées par la documentation, n'apparaissent pas toujours sous une forme bien identifiée.

PREMIÈRE PARTIE

La conquête des espaces
ruraux et urbains

CHAPITRE 1

Aux origines d'un territoire Bruxelles et ses campagnes au XI^e siècle

I. Une évolution mal documentée à la charnière du premier et du deuxième millénaire

L'examen de l'espace régional durant le premier millénaire – depuis l'occupation romaine jusqu'à l'émergence de Bruxelles aux alentours de l'an mil – permet de mettre en évidence un certain nombre de traits qu'il faut ici rappeler sommairement pour bien comprendre les changements et les enjeux qui prennent place à partir du XI^e siècle, sujet de ce premier chapitre.

L'espace régional avant l'an mil apparaît fondamentalement dénué de tout centre politique important et producteur d'écrits : aucun chef-lieu de type palais royal, siège épiscopal ou monastère. Seule la localité d'Asse, ancienne agglomération romaine secondaire située en marge de l'espace régional, laisse deviner une fonction de lieu central exercée durant le haut Moyen Âge, mais selon des modalités qui restent difficiles à cerner. On peut affirmer que l'espace étudié ici est au haut Moyen Âge un espace non centré, une région en marge¹ (Fig. 1).

Il découle de cette importante caractéristique structurelle que la propriété foncière qui s'y développa fut essentiellement de nature laïque et marquée par la présence d'un groupe de petits propriétaires alleutiers, évidemment très mal documentée pour l'époque, mais que l'on entrevoit à partir des XI^e-XII^e siècles. Nous y reviendrons plus en détails dans les chapitres 5 et 6. Les premiers signes d'une croissance économique se

¹ Une synthèse sur les anciens Pays-Bas durant le haut Moyen Âge présentée par VAN BAVEL (2010), *Manors and markets*, spéc. pp. 51-63 illustre bien ce constat.

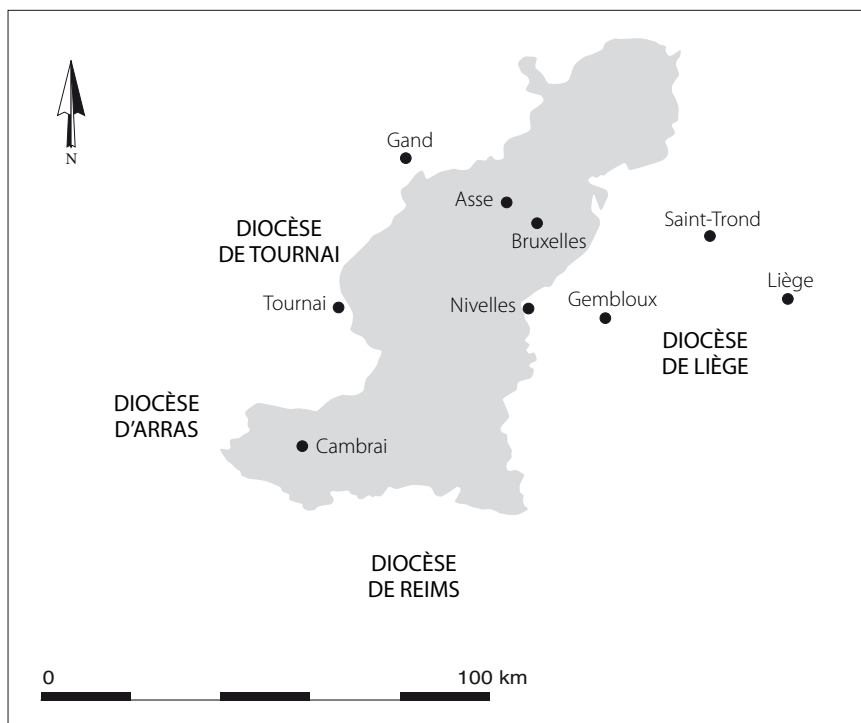


FIG. 1. – Carte du diocèse de Cambrai indiquant le futur emplacement de Bruxelles et les différents sièges du pouvoir durant le haut Moyen Âge. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

décèlent à partir des IX^e-X^e siècles et laissent deviner l'importance du mouvement à partir du siècle suivant².

La croissance économique médiévale dans notre région se perçoit en effet essentiellement à partir de l'an mil par le biais de la manifestation de l'essor urbain et du mouvement des grands défrichements³. Lorsque les textes se multiplient, vers la fin du XI^e, surtout à partir du XII^e siècle, ils révèlent une situation déjà avancée, dont les premières étapes entra-perçues durant le haut Moyen Âge ne se laissent saisir qu'avec décalage.

² Ces développements, qui formaient le chapitre 1 de la version imprimée de cette thèse, seront prochainement publiés sous le titre : CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*.

³ VERHULST (1990), *Précis*, pp. 45-46.

Des évolutions sont toutefois perceptibles dans le paysage et les structures de l'espace régional. L'émergence de Bruxelles autour de l'an mil est sans conteste l'un des plus puissants facteurs de changement. Si cette urbanisation nous échappe en grande partie dans sa configuration matérielle et sociale, elle se manifeste néanmoins de manière concrète par un mouvement de territorialisation, encore relativement peu étudié, qui se marque par une restructuration foncière centripète qui inscrit progressivement la région dans une configuration ville-périphérie. L'autre puissant ferment fut la progressive intégration de Bruxelles et de son territoire, menée par les comtes de Louvain, futurs ducs de Brabant, à leur principauté. Ce dernier point fera l'objet de développements spécifiques dans le chapitre 4, mais il faut l'épingler dès à présent pour les besoins de l'exposé.

Les changements qu'induisent ces deux ferments sur la configuration régionale sont indéniables et déterminants. Le processus d'émergence urbaine, défini par l'historiographie comme étant le résultat d'une croissance rurale antérieure, entraîne à son tour une influence de l'agglomération urbaine sur l'espace rural qui l'entoure. Le premier phénomène observable par l'historien est sans conteste l'attraction exercée par la place centrale bruxelloise sur les structures foncières et les établissements seigneuriaux. La venue et l'enracinement des comtes de Louvain dans la région de Bruxelles peuvent très clairement être l'objet d'une lecture dans ce sens. À cet enracinement correspondent, à des niveaux sociaux moins élevés, des tentatives des élites seigneuriales de s'insérer en ville et autour. Ce processus a été illustré pour l'Italie et l'Angleterre⁴.

Il est néanmoins significatif de constater que ces facteurs de changement se manifestent à côté de certaines formes de continuité spatiale. L'une des premières manifestations des comtes de Louvain loin de leur base territoriale hesbignonne, au début du XI^e siècle, concerne précisément un échange de terre leur permettant de prendre pied à Asse, dont on a évoqué la relative importance au haut Moyen Âge – peut-être celle d'un chef-lieu⁵ – et qui, dans ce contexte, pourrait revêtir une signification symbolique. À la fin du XI^e siècle, l'insertion de la région nord-ouest de Bruxelles dans le giron de la maison de Louvain passera notamment par la fondation ou la récupération par le comte de l'importante abbaye d'Affligem (ré)établie sans doute par lui sur le territoire d'Asse⁶.

⁴ BORDONE, CASTELNUOVO et VARANINI (2004), *Le aristocrazie*. FLEMING (1993), *Rural Elites*. KEENE (1996), *Landlords*.

⁵ CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*.

⁶ BRESSLAU (1909), *Die Urkunden*, pp. 676-677, n° 524. BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*, p. 56, n° 37. DESPY (1981), *Les actes*, pp. 71-72.

II. Lieu central, attraction urbaine et réorganisation seigneuriale Les premiers rapports ville-campagne

Il sera question ici d'adopter la notion de centralité urbaine afin d'observer parmi l'ensemble des processus induits par l'essor de la ville au sein d'un cadre territorial déterminé les mouvements sociaux et économiques qui conditionnent, structurent ou restructurent l'espace en question. Dans le cas de la région de Bruxelles, les sources paraissent témoigner dès le XI^e siècle de ce type d'animation.

1. L'ÉCLOSION DES NOYAUX PRÉURBAINS

Depuis les travaux de Georges Despy, l'historiographie bruxelloise a mis à mal l'idée d'un *castrum* installé par Charles de France dans le bas de la ville vers la fin du X^e siècle⁷. Bruxelles n'apparaît ainsi plus comme un bourg castral, mais constitue plutôt une agglomération polynucléaire qui se serait développée au départ de plusieurs points d'ancrage qui, faute de sources écrites et de données archéologiques probantes, restent difficiles à situer et à appréhender aisément⁸.

Bruxelles émerge dans les textes au XI^e siècle en tant que localité qui se distingue de la campagne environnante. Les quelques textes disponibles pour cette époque offrent des mentions certes significatives, mais dont la compréhension chronologique est souvent défailante et le contenu difficile à manier. Ils requièrent par conséquent la plus grande prudence.

Le toponyme *Bruxelles* apparaît pour la première fois dans les textes dans les *Miracula sancti Veroni*, rédigés vers 1015-1020 par l'abbé de Gembloux Olbert à la demande du comte de Hainaut Regnier V⁹. Le texte raconte l'*inventio* du corps de saint Véron dans l'église paroissiale

⁷ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 266, 288-291. L'oratoire Saint-Géry comme chapelle castrale et cette prétendue résidence ducale du X^e siècle ne sont pas attestés dans la tradition textuelle bruxelloise avant la fin du XIV^e siècle : *Brabantsche Yeesten* de Jan de Klerk, éd. WILLEMS et BORMANS, pp. 395-396, versets 1040-1046 : *tusschen twee armen van der Sinnen, sine woninghe alsoe men weet, dat nu tsinte Gurycs heet*. On retiendra par ailleurs que des fouilles menées en avril 1992 à proximité de l'emplacement présumé n'ont pas révélé de structures interprétables dans ce sens : CABUY et DEGRÉ (1993), *Intervention*. Pour trouver une trace de cette résidence ducale sous la forme d'un *castrum*, dont même les chroniques brabançonnaises de la fin du Moyen Âge ne soufflent mot, il faut attendre 1606 et le *Bruxella cum suo comitatu* de Jean-Baptiste Gramaye : KOTAJI (1985), *Contribution*, pp. 98-99.

⁸ DE WAHA, *Le monde*, p. 6. CHARRUADAS, *Croissance rurale*. VANNIEUWENHUYZE, *Brussel*.

⁹ BOUTEMY, *Un grand abbé*, pp. 78-80.

de Lembeek, un peu au sud de Halle, et les nombreux miracles qui suivirent l'évènement et la translation des restes vers Mons. L'un des prodiges concerne la guérison d'une *puella* venue du *portus* de Bruxelles implorer l'intercession du saint. Cette jeune Bruxelloise dans l'embarras avait récolté ses légumes un jour férié, normalement consacré à Dieu, et s'était vue infliger un châtement divin : les légumes qu'elle avait manipulés lui étaient restés collés aux mains¹⁰. La signification précise à donner à cet épisode n'est pas simple. Comment traduire en effet le terme *portus*? Doit-on lui donner la signification des agglomérations marchandes mosanes et scaldiennes? Ou doit-on plutôt supposer, avec André Chédeville, que la dénomination *portus*, pour nos régions, renvoie à la même réalité que *burgus* pour l'ouest et le centre de l'espace français, à savoir une bourgade marchande et artisanale qui s'est ancrée à proximité d'un lieu de pouvoir¹¹? Le contexte de l'épisode apporte une aide partielle. Il fait mention de l'existence d'un travail maraîcher au sein ou à proximité du *portus*. On remarquera que la mésaventure de notre Bruxelloise cadre parfaitement avec la spécificité de cette pratique agricole qui réclame un travail intensif, soigneux et quotidien. On remarquera également qu'une localisation du *portus* sur les bords de la Senne correspondrait également à la logique topographique de l'activité maraîchère. Rien d'étonnant à tout cela lorsque l'on songe au toponyme de Bruxelles, *Bruocsele*, qui renvoie à l'idée d'habitat dans les marais¹². La ville à ses débuts apparaît donc comme une infrastructure portuaire installée sur les bords de la rivière et où s'est vraisemblablement aggloméré un point de peuplement habité par une population exerçant des activités marchandes, artisanales et agricoles. À ce stade toutefois, il faut admettre qu'il n'est pas possible de se faire une idée plus précise de ce *portus*. L'infrastructure portuaire et les éventuels points associés nous échappent complètement. On verra plus loin, en évoquant la notice du domaine de Leeuw-Saint-Pierre et la mention de corvées de transport de grains vers Bruxelles, que la seule activité documentée pour ce *portus* à cette haute époque évoque, pour une date qu'il nous faudra alors discuter, l'attraction par route des surplus agricoles des domaines environnants et la rupture de charge à Bruxelles au profit du transport fluvial. (cf. *infra*, pp. 37-44).

Concernant l'implantation du *portus*, on sait aujourd'hui que le choix de l'emplacement de ces infrastructures ne doit que très peu à un quelconque déterminisme du milieu naturel, surtout depuis la mise en évi-

¹⁰ OLBERT DE GEMBLoux, *Inventio*, pp. 841-847.

¹¹ CHÉDEVILLE, LE GOFF et ROSSIAUD (1998), *La ville*, pp. 59-62.

¹² VAN LOEY (1979), *L'étymologie de Bruxelles*.

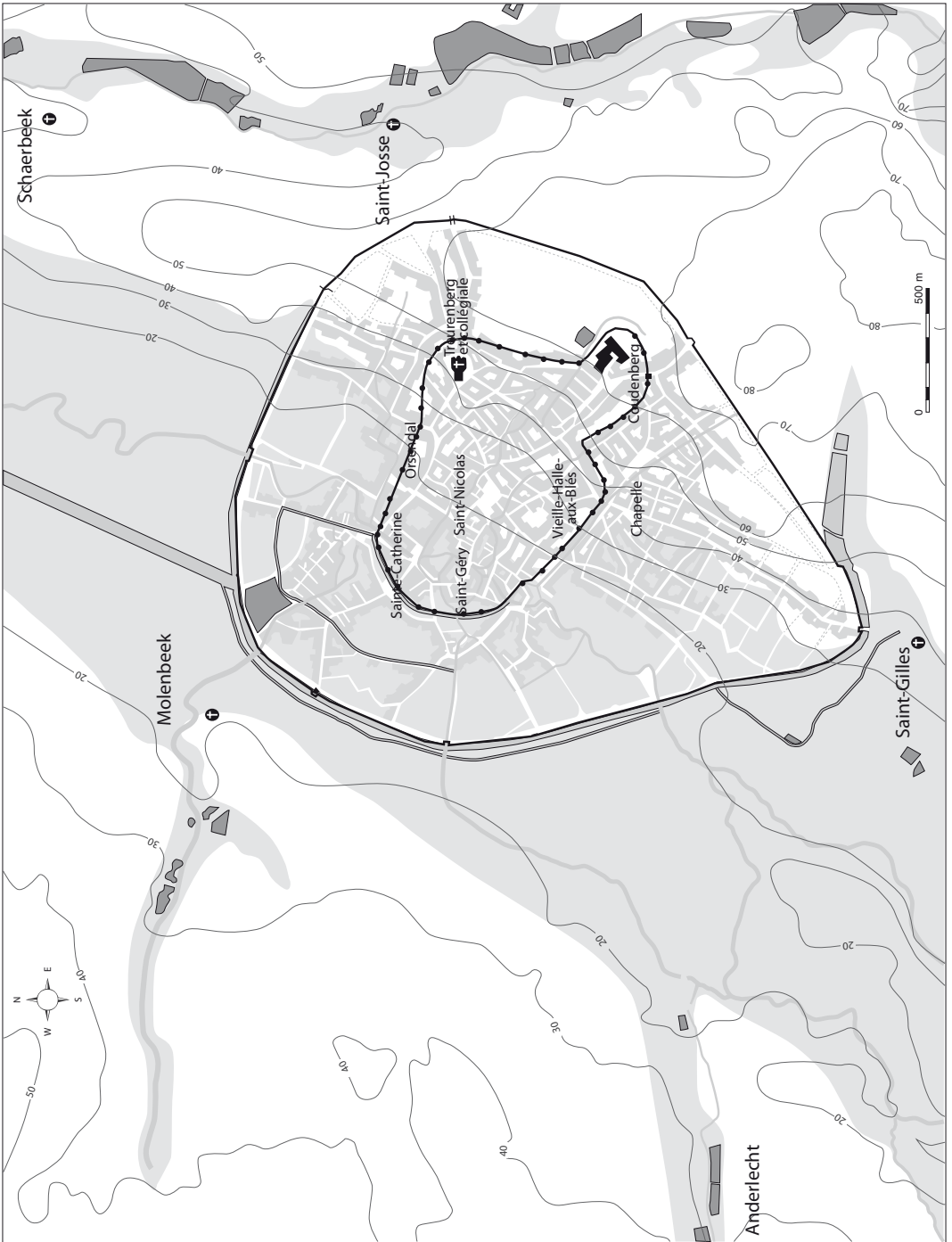


FIG. 2. – Bruxelles dans sa deuxième enceinte (XIV^e siècle), avec indication des noyaux préurbains (XI^e-XIII^e s.). Fond de carte: BILLEN et DUVOSQUEL (2000), *Bruxelles*, p. 147. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

dence des barques à fond plat capables d'échouer presque n'importe où¹³. Bruxelles ne doit d'ailleurs plus être considérée comme le terminus naturel de la navigation sur la Senne¹⁴. Quels pourraient être alors le ou les points d'ancrage du *portus*?

Plusieurs secteurs de la ville peuvent en fait avoir contribué à cette fixation (Fig. 2):

- à Saint-Géry, car ce secteur de fond de vallée est doté d'un oratoire paroissial dont l'ancienneté est probable et parce que des fouilles dans le quartier ont livré du matériel céramique pouvant être antérieur à l'an mil¹⁵;
- au Treurenberg, car des fouilles ont mis au jour, sous la première église capitulaire (milieu du XI^e siècle), le reste de 17 sépultures orientées est-ouest, sans mobilier, dont l'examen C¹⁴ de deux d'entre-elles a donné une fourchette chronologique entre la fin VIII^e-courant IX^e siècle et la seconde moitié X^e-début XI^e siècle, ainsi que dans les remblais deux monnaies de Louis le Pieux (814-840)¹⁶;
- au Coudenberg, car le quartier pose le délicat problème des rapports entre les comtes de Louvain et l'important groupe de parenté d'Anderlecht-Aa-*Bruxella*, dont une branche détient la châtelainie depuis la fin du XI^e siècle¹⁷, tandis qu'une thèse récente faisant appel à l'analyse spatiomorphologique localise sur cette colline la franchise primitive et y reconnaît les résidus paysagers d'une ancienne structure villageoise avec dries, église et château¹⁸;
- dans le quartier de la Vieille-Halle-aux-Blés, enfin, car on y a découvert de la céramique du X^e siècle: avec les découvertes faites près de Saint-Géry, il s'agit du matériel céramique le plus anciennement daté découvert à ce jour sur le territoire de la ville¹⁹.

Le Treurenberg: sépultures, église et chapitre comtal

Pour ces différents noyaux, on ne possède des sources contemporaines que pour celui du Treurenberg. Vers le milieu du XI^e siècle, l'action de la maison comtale de Louvain dans ce secteur surplombant le *portus* se manifeste clairement sous le règne de Lambert II Balderic (1041-

¹³ DE WAHA (2000), *La hache qui façonne l'eau*, pp. 52-53.

¹⁴ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, p. 65.

¹⁵ DE POORTER (1995), *Au quartier des Riches-Clares*, p. 45.

¹⁶ BONENFANT, FOURNY et LE BON (1998), *Fouilles archéologiques*, pp. 238-240. BONENFANT (2000), *À la découverte*, pp. 61-67. GILOT (1997), *Index*, p. 26.

¹⁷ DEMETER (2004), *Le château du Coudenberg*.

¹⁸ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, pp. 114-116, 426-430.

¹⁹ DIEKMANN (1997), *Artisanat médiéval*, pp. 114-116.

1062/1070)²⁰. Ce dernier fonde vers 1047, avec l'aide de sa femme Ode d'Ardennes-Verdun, un chapitre de chanoines sur cette colline – équipée peut-être déjà d'une église avec cimetière dédiée à saint Michel – après y avoir transféré les reliques de sainte Gudule, en provenance de l'église Saint-Géry²¹; d'autre part, ce même Lambert II Baldéric est qualifié de *comes de Brusela* – seule attestation connue à ce jour d'un tel comté²² – dans un acte royal de 1062 où Henri IV, en présence de ses fidèles confirme une donation faite au chapitre Saint-Servais à Maastricht²³. L'ennui réside dans le fait que ces deux textes sont des documents suspects. L'acte de 1047 est sans contestation possible un faux de médiocre qualité rédigé à la fin du XII^e siècle, soit plus d'un siècle après les faits rapportés²⁴. Le diplôme de 1062, pour sa part, est un faux vraisemblablement composé par un membre du chapitre Saint-Servais, pour certains diplomates à la fin du XI^e siècle, pour d'autres vers 1160²⁵. L'inauthenticité matérielle de ces actes ne doit toutefois pas occulter le fait que l'action de Lambert II à Bruxelles vers le milieu du XI^e siècle est tout à fait crédible. L'acte de fondation de 1047 est un document faux, mais sincère quant à l'instauration du chapitre canonial. C'est ce qu'indique en 1073 un acte épiscopal irréprochable de Lietbert de Cambrai qui précise que le père du comte de Louvain Henri II, le comte Lambert II, avait institué des chanoines²⁶. Quoi qu'il en soit, la *Genealogica Comitum Buloniensium*, rédigée selon Léopold Génicot dans les années 1080-1087, qualifie déjà le comte de Louvain Henri I^{er} (1015-1038) de *senior de Brusella*²⁷. S'il est évidemment délicat d'utiliser cette mention pour l'époque même du règne d'Henri I^{er}, il est revanche raisonnable de penser que, pour l'époque de rédaction de cette *Genealogia*, la présence des comtes de Louvain à Bruxelles était suffisamment évidente pour servir de référence dans l'identification de l'un de ces comtes.

²⁰ VAN MINGROOT (1980), *Het Leuvense gravenhuis*, pp. 17-18.

²¹ BONENFANT (1950), *La charte de fondation*.

²² BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, p. 59. On notera toutefois encore une mention du comté de Bruxelles dans un faux manifeste forgé au XVII^e siècle: ADB, n° 125 [1179]. BONENFANT (1962-1966), *Quelques faux*, pp. 138-140, 155-156.

²³ DB, pp. 383-384, n° 230 [21 septembre 1062, faux réalisé à la fin du XI^e siècle ou vers 1160]: *in nostra nostrorumque fidelium presentia, scilicet (...) Lamberti comitis de Brusela, filiorumque suorum*.

²⁴ BONENFANT (1950), *La charte de fondation*.

²⁵ DEETERS (1970), *Servatiusstift*, pp. 51-52. GAWLIK (1970), *Intervenienten*, pp. 25-26. HACKENG (2006), *Het middeleeuwse grondbezit*, pp. 279-280, n° 39a.

²⁶ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 112-116, n° 2.09 [1073]: *cum a comite Heinricho super ecclesia Borsellensi, in qua pater eius Lambertus comes canonicos posuerat*.

²⁷ GÉNICOT (1975), *Princes territoriaux et sang carolingiens*, pp. 258-259.

Ces jalons discutés bénéficient d'un cadre concordant de la part du contexte historique du milieu du XI^e siècle, peut-être d'un lien de cause à effet : l'ancrage de Lambert II à Bruxelles à cette époque concorde avec les recompositions territoriales de 1047 qui voient le comte de Flandre imposer sa domination dans la partie nord de la marche d'Ename et décaler ainsi les frontières de sa principauté à l'intérieur de la Basse-Lotharingie, entre Escaut et Dendre (Flandre impériale).

Le Coudenberg : le château de Bruxelles ou le château des Bruxella ?

L'autre point d'attache possible, sur la base d'une documentation indirecte, mais crédible, doit être placé sur le Coudenberg et conduit à nous interroger sur la nature de l'implantation résidentielle des Louvain-Brabant à Bruxelles.

Nous avons vu qu'il convient de renoncer, en l'état des connaissances, à l'existence d'une forteresse à Saint-Géry et situer la première résidence princière directement sur le Coudenberg. La *Vita Guidonis*, contemporaine de l'élévation des reliques du saint en 1112, qualifie le marchand qui soumet Guidon à la tentation de *Bruxella vicino castello*²⁸, identifiant par une métonymie la partie au tout. C'est du même procédé stylistique qu'use Albert d'Aix pour préciser l'origine d'un *Gutmannus de Brussella*, qualifié d'abord d'*ortus de Brussella*, puis de *Brussella castello Brabantiae*. Si l'on ne peut déduire de l'*Historia Hierosolymitana* ni l'exactitude du récit, ni que la fortification existait déjà au moment des faits racontés (1102-1105²⁹), elle était en tout état de cause bien connue du chanoine d'Aix au moment où il rédigea son œuvre entre 1121 et 1158³⁰. Ce château est cité pour la première fois de manière explicite dans un acte ducal de 1121 donné *apud Brussele, super castellum*³¹. La charte ne donne pas la localisation exacte à Bruxelles de ce *castellum*, mais l'intervention récurrente, à partir précisément de cet acte de 1121 et ce jusqu'en 1160, d'*Onulphus sacerdos de Caldenberghe* comme témoin dans les chartes ducales, incite à supposer avec beaucoup de vraisemblance que ce château se trouvait alors sur la colline³². Ces dates, 1112 et 1121, qui constituent un *terminus* sûr pour certifier l'existence de cette

²⁸ *Vita Guidonis*, p. 42.

²⁹ ALBERT D'AIX, *Historia Hierosolymitana*, pp. 591, 594 et 621.

³⁰ JACOBSEN (1980), *Albert von Aachen*.

³¹ CAa, pp. 58-60, n° 33 [1121].

³² BONENFANT (1958), *Les premiers remparts*, pp. 43-45. DEMETER et VANNIEUWENHUYZE, (2009), *Onulf*.

structure à Bruxelles, cadrent parfaitement avec la première mention, en 1099, d'un *Franco castellanus de Bruxella*³³.

Dans quelle mesure ce complexe fortifié a-t-il appartenu aux comtes, puis ducs? Quelle place a occupée exactement le châtelain dans cette topographie? Stéphane Demeter vient de mettre en lumière la pertinence de ces interrogations. Il s'appuie sur un examen attentif des vocables utilisés pour désigner la résidence ducale et sur une série de mentions étonnantes s'égrainant dans le courant du XIII^e siècle³⁴. L'étude de ces vocables permet de constater – en dehors du *castrum-castellum* cité au XII^e siècle³⁵ (mais à rattacher aux ducs ou aux châtelains?) – que la cour ducale du Coudenberg présentait à partir du XIII^e siècle un caractère exclusivement résidentiel, au contraire de la résidence attribuée au châtelain: en 1259, un texte mentionne un bien situé *iuxta manuerium ducis*³⁶; l'année suivante, un bien-fonds est localisé au lieu-dit Borgendal, *inter domicilium domini ducis et castrum castellani*³⁷; en 1284, un terrain situé au Borgendal est dit à côté du *manerium ducis*³⁸; en 1299, un acte évoque la *coquina domini ducis in Borgdal*³⁹. Cette disposition est encore confirmée dans des sources postérieures à 1300⁴⁰.

Plus intrigant, le châtelain de Bruxelles apparaît plusieurs fois en position de propriétaire foncier sur le Coudenberg: en juillet 1269, Léon II vend à l'église Saint-Jacques sur Coudenberg *partem terrae nostrae allodialis prout sita est et adiacet domistadiis eorum, iuxta castrum nostrum apud Frigidum Montem*⁴¹; en 1271, il est question de trois terrains situés au Borgendal payant au châtelain un cens annuel de deux d.⁴²; en 1298, un terrain au Borgendal paie lui aussi un cens au châtelain⁴³. Bien sûr, le censier ducal de 1321 révèle que le duc est lui aussi un propriétaire foncier sur la colline (*cf.* chap. 4, pp. 201-202). Mais il le signale aussi comme occupant de tenures héréditaires. Sa *coquina* est en partie installée sur un terrain payant un cens de quatre s. et quatre cha-

³³ CAa, pp. 17-18, n° 10.

³⁴ DEMETER (2004), *Le château du Coudenberg*, pp. 45-50.

³⁵ ADB, n° 40 [1150]: *Bruxelle in castro*; n° 52 [1151]: *Bruesselle, super castrum*; n° 60 [1154]: *Bruxelle, in castello*; n° 126 [1179]: *Brussellam cum castello*.

³⁶ Cité par SAINTENOY (1932), *Les arts et les artistes*, vol. 1, p. 153.

³⁷ CSG, pp. 119-120, n° 101 [31 janvier 1260 n.s.].

³⁸ CSG, p. 191, n° 228 [janvier 1284 n.s.].

³⁹ CSG, pp. 310-311, n° 460 [août 1299].

⁴⁰ DEMETER (2004), *Le château du Coudenberg*, pp. 47-48.

⁴¹ OD, vol. 1, p. 773 [juillet 1269].

⁴² AEB, AE 6442, n° 27, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 16, n° 70 [mai 1271].

⁴³ AEB, AE 6457, f° 19, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 24, n° 105 [26 décembre 1298].

pons aux chanoines d'Anderlecht⁴⁴; de même, ses étables sont installées sur un terrain devant un cens au Bruxellois Jean Rolibuc⁴⁵. La mention d'un paiement au chapitre anderlechtois n'est pas anodine si l'on songe au fait que ce chapitre est une fondation des ancêtres des châtelains, les Anderlecht (*cf.* chap. 5, pp. 277-288).

Cette anomalie fut remarquée par des auteurs comme Des Marez qui avancèrent le fait que les comtes de Louvain s'étaient installés au Coudeberg en un lieu déjà habité: le duc aurait alors établi sa résidence bruxelloise près du *castrum* de son châtelain, séparé de ce dernier par le *Vallon du Borch* ou *Borgendal*⁴⁶. Réagissant à cette hypothèse, Paul Bonenfant la repoussa catégoriquement en faisant valoir une logique de principe: le châtelain comme officier princier ne pouvait être arrivé avant son maître, il dut au contraire suivre le château de son prince lors du transfert du bas de la vallée vers le Coudeberg⁴⁷.

La relecture de Stéphane Demeter amène à revenir au discours proposé par les érudits bruxellois de la fin du XIX^e siècle. Ce caractère résidentiel pourrait fort bien s'expliquer par l'existence préalable d'une fortification. L'enceinte du château du châtelain au XII^e siècle, puis l'enceinte urbaine à partir du XIII^e siècle auraient rendu toute fortification ducale inutile. Stéphane Demeter suggère ainsi que la résidence ducale se serait implantée dans la basse-cour du château des châtelains.

Il est tentant d'interpréter la configuration entrevue au XIII^e siècle comme le reliquat topographique d'une réalité seigneuriale du XI^e siècle. Ceci d'autant plus, d'une part, que les analyses spatiomorphologiques de Bram Vannieuwenhuyze placent au Coudeberg l'un des noyaux primitifs de la ville⁴⁸, d'autre part, que dans la deuxième moitié du XI^e siècle et en dépit d'une production documentaire qui est encore loin de son climax, le premier représentant aristocratique de la famille *de Bruxella* apparaît précisément à de nombreuses reprises. Son poids politique est alors considérable et il n'est guère étonnant de le retrouver en affinité avec les Anderlecht: Steppon de Bruxelles est l'époux de la fille de Folcard et de Renilde⁴⁹ et il est un ami des Wolvertem en 1095 (*cf. infra*,

⁴⁴ CD 1321, p. 277: à la rubrique *Census quem debet dominus dux*, on peut lire *Primo canonicis de Anderlecht, de domistadio coquina ducis. IIII s. IIII cap.*

⁴⁵ CD 1321, p. 278: toujours dans la même rubrique, *Johanni dicto Rolibuc, de domistadio stabuli ducis. VI s. I cap.*

⁴⁶ DES MAREZ (1927), *L'origine*, p. 14. ID. (1935), *Le développement territorial*, pp. 50-51.

⁴⁷ BONENFANT (1958), *Les premiers remparts*, pp. 42-43.

⁴⁸ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 114-116, 426-430.

⁴⁹ L'union est connue par un acte de Renilde de 1078 comportant une clause d'approbation parentale: *Eodem vero tempore vivebant heredes mei, Franco scilicet et Sigerus Filii mei, gener meus Steppo, Fredesvendisque filia mea, Adhela cum liberis suis: quibus omnibus consentientibus*: AME, 1; 135-136, f° 80v-81, éd. OD, vol. 1, p. 665.

pp. 44-48). Mieux, en 1088 dans une charte où l'abbé Lotbert d'Hasnon notifie la vente faite au seigneur d'Alost Gislebert, fils de Baudouin II de Gand, d'alleux à Alost, à Essegem et à Lede, *Steppo de Brosele* apparaît dans une liste de témoins comprenant des représentants de la fine fleur de Flandre : parmi les personnages mentionnés, de nombreux puissants seigneurs des bassins de la Dendre et de l'Escaut tels les Audenarde, les Erpe, les Gavere, les Ninove, les Termonde, les Liedekerke⁵⁰.

Si l'on met en relation ce puissant personnage dit *de Bruxella* avec le groupe familial des châtelains et avec le *castellum-castrum* du Coudenberg, on peut se demander s'il ne fut pas le seigneur(-fondateur?) du site castral en question, que l'on ne commence à rencontrer textuellement qu'à partir de la fin du XI^e siècle?

Le portus de Saint-Géry

Un autre point d'ancrage possible peut être placé dans les environs de l'église Saint-Géry. Outre le résultat des fouilles archéologiques évoquées plus haut, un faisceau de présomptions atteste de l'ancienneté du quartier. Dans cette revue des mentions pertinentes concernant le quartier Saint-Géry, disons d'emblée qu'on laissera volontairement de côté les deux *vitae Gudilae* qui placent à l'église Saint-Géry le transfert des reliques de sainte Gudule par Charles de France à la fin du X^e siècle⁵¹. Commençons par certaines sources tardives, mais fiables. Il apparaît à travers la documentation du XIII^e siècle que l'église Saint-Géry est le seul oratoire bruxellois, avec l'église du chapitre⁵², à disposer d'un cimetière paroissial⁵³, c'est-à-dire d'un lieu d'inhumation particulier affecté aux sépultures des fidèles défunts de la paroisse. Cela constitue assurément un indice significatif d'ancienneté paroissiale. La première mention connue du cimetière en tant que tel n'apparaît que dans un acte de juin 1275⁵⁴. Sur ce cimetière et son ancienneté, il est toutefois significatif de constater l'absence de tout conflit à son sujet avec le chapitre de Sainte-Gudule⁵⁵, alors que – fait largement souligné par de nombreux documents des XII^e-XIII^e siècles – le chapitre bruxellois s'est appliqué avec beaucoup d'énergie à protéger ses droits et ses revenus ecclésiastiques.

⁵⁰ DB, pp. 388-389, n° 233 [1088].

⁵¹ HELVÉTIUS (1994), *Hagiographie et architecture*.

⁵² La première mention connue de ce cimetière a lieu en 1244 dans le testament du chantre de Sainte-Gudule, Amaury : CSG, pp. 73-74, n° 56.

⁵³ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, p. 267.

⁵⁴ CSG, p. 170, n° 189.

⁵⁵ À l'exception d'un conflit survenu vers 1270-1271 au sujet de la répartition des revenus et droits payés par le couvent des Carmes au chapitre de Sainte-Gudule : CSG, pp. 143-149, nos 148, 149, 152, 153 et 154.

tiques, en particulier sépulcraux⁵⁶. Dans le cas présent, il n'était sans doute pas besoin de s'accorder sur un cimetière qui existait déjà depuis un certain temps et dont la légitimité était difficile à mettre en cause. Un sondage rapide dans la documentation bruxelloise permet en effet de supposer que les cimetières de Saint-Géry et de Sainte-Gudule furent les deux plus anciens cimetières en activité dans la ville. Le problème réside dans le fait que, lorsque la documentation s'étoffe, à partir de la première moitié du XIII^e siècle essentiellement, plusieurs cimetières sont mentionnés à Bruxelles. Il faut donc savoir quels sont ceux qui peuvent prétendre à une fonction paroissiale originelle. Il a été exclu de cet examen les cimetières hospitaliers et conventuels, clairement identifiables⁵⁷. Seul a subsisté un doute quant à la situation du cimetière de Saint-Nicolas, mentionné dès 1217⁵⁸: relevait-il de l'hôpital ou de l'église? Un indice postérieur, mais solide résoud la question: au début du XIV^e siècle, lorsque l'hôpital Saint-Nicolas fut supprimé, un acte contemporain relate l'accensement par le duc de Brabant du cimetière à l'église paroissiale⁵⁹. La nécessité de ce transfert, suivant de près la suppression de l'hôpital, prouve indéniablement que le cimetière fut primi-

⁵⁶ Une quantité impressionnante de règlements arbitraux et d'accords à l'amiable témoignent de la volonté presque obsessionnelle du clergé de Sainte-Gudule de protéger ses droits et ses revenus sur le territoire urbain bruxellois. La liste qui suit en est un relevé exhaustif contenu dans le chartrier du chapitre: CSG, pp. 11-13, n° 7 [1135]; pp. 24-26, n° 14 [décembre 1210]; pp. 63-64, n° 49 [novembre 1238]; pp. 67-68, n° 52 [16 juillet 1241]; pp. 68-69, n° 53 [29 juillet 1241]; pp. 69-70, n° 54 [décembre 1241]; p. 75, n° 57 [1244]; pp. 82-83, n° 63 [18 juillet 1247]; p. 83, n° 64 [27 octobre 1247]; pp. 86-89, n° 68 [9 août 1249]; pp. 92-93, n° 71 [août 1250]; pp. 96-99, n° 74 [7 novembre 1251]; p. 99, n° 75 [7 novembre]; pp. 101-103, n° 78 [1^e février 1252 n.s.]; p. 103, n° 79 [2 février 1252 n.s.]; pp. 103-104, n° 80 [22 février 1252 n.s.]; pp. 104-106, n° 81 [avril 1252]; pp. 106-107, n° 82 [octobre 1252]; pp. 112-114, n° 95 [1^{er} avril 1258]; p. 135, n° 132 [janvier 1269 n.s.]; pp. 151-152, n° 159 [octobre 1271]; p. 167, n° 183 [8 août 1274]; pp. 239-240, n° 313 [août 1292].

⁵⁷ L'origine du cimetière de l'hôpital Saint-Jean remonte au XIII^e siècle. En 1237, l'institution obtint du pape l'autorisation d'avoir son cimetière particulier: BONENFANT (1945), *Le Marais*, p. 228. CSJ, p. XXIV, p. 77, 81-82, n^{os} 51 et 55, respectivement un acte du 22 mai 1237 et un autre du 22 décembre 1240. Il en va de même pour la léproserie Saint-Pierre, qui obtint, sans doute dès sa fondation, au plus tard en 1174, le droit d'avoir un cimetière pour enterrer ses morts: BONENFANT (1973), *Les premiers hospitia*, p. 56. En ce qui concerne le cimetière situé près de l'église Saint-Jacques au Coudenberg, on sait précisément par un acte daté du 10 juin 1234 que ce fut le couvent de Saint-Jacques qui en fit la demande pour les membres de sa communauté: VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 3, actes n^{os} 10 et 12.

⁵⁸ AEB, AE 5566, n° 15, éd. DE VLAMICK (1896), *La seigneurie de Moerzeke*, p. 285, n° 1 [3 juin 1217]: *apud Bruxellam super atrium beati Nicolai*.

⁵⁹ HENNE et WAUTERS (1845), *Histoire*, vol. 3, pp. 112 et 134.

tivement un lieu d'inhumation particulier pour l'institution de bienfaisance, et non un cimetière paroissial.

En deuxième lieu, il faut évoquer l'argument toponymique avec la présence dans le secteur Saint-Géry d'un lieu-dit *Oude Borch*⁶⁰. On sait depuis les travaux de Hans Van Werveke que le terme *Borch* (en latin *burgus*) désigne un établissement humain proche d'un *castrum* ou un noyau de peuplement, qui peut comporter des éléments défensifs ou non⁶¹. Le fait que ce noyau de peuplement soit qualifié au XIII^e siècle de «vieux» indique vraisemblablement qu'il y a eu déplacement ou extension – à un moment qu'il faudra tenter de déterminer au mieux – du centre de peuplement initial, situé vraisemblablement dans le secteur Saint-Géry, vers un autre secteur, plus récent⁶², lequel pourrait bien être le quartier marchand centré autour de l'église Saint-Nicolas. L'état de développement relativement avancé de ce quartier apparaît en effet dans la première moitié du XII^e siècle⁶³ (cf. chap. 3, pp. 124-129).

Un texte sous-utilisé par l'érudition bruxelloise

Une mention intéressante pour le XI^e siècle cite Bruxelles vers 1060-1070: les *Miracula sancti Ursuari in itinere per Flandriam*, source peu utilisée jusqu'à présent, permet de compléter quelque peu l'image de la ville, si pas dans sa topographie, au moins dans l'ampleur générale que l'agglomération a pu atteindre. Ce texte hagiographique raconte le voyage mené en Flandre par les moines de l'abbaye de Lobbes avec les reliques de leur saint patron Ursmer. Il semble avoir été rédigé peu de temps après les événements par un moine ayant participé à la tournée. Contrairement à ce que l'on a pensé pendant longtemps, l'objectif principal du voyage fut très vraisemblablement une quête de fonds pour terminer les travaux de construction de l'abbatiale. Les sources postérieures au voyage le soulignent explicitement, tandis que l'analyse de l'itinéraire tel que mis par écrit par l'auteur anonyme montre que les moines ont cherché à transiter par les lieux les plus peuplés du comté de Flandre – des localités comtales comme Lille, Cassel, Furnes, Bergues-Saint-Winnoc, Bruges, Oostburg, Gand – au détriment des secteurs ruraux où ils possédaient ou avaient possédé des biens fonciers. Le passage par Bruxelles, seule localité extérieure au comté, relève peut-être

⁶⁰ Sur ce toponyme et ses occurrences durant les XIII^e-XIV^e siècles: KOTAJI (1985), *Contribution*, pp. 202-204. DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, p. 73.

⁶¹ VAN WERVEKE (1965), *Burgus*.

⁶² DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, p. 73.

⁶³ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 269-271.

d'une volonté des organisateurs du parcours de passer par un lieu intéressant pour la collecte des aumônes.

Si le récit des miracles de saint Ursmer livre peu d'éléments sur la topographie et la configuration matérielle de la place de Bruxelles – l'idée de foule attribuée aux fidèles de la localité est un *topos* hagiographique à manier avec prudence, tandis que l'église citée dans le passage n'est pas identifiée –, l'étape du cortège à Bruxelles apparaît, dans le contexte général de l'œuvre, comme un indicateur positif de l'importance acquise par la jeune agglomération⁶⁴. Bruxelles semble avoir atteint vers 1060 un niveau de développement économique et marchand qui a encouragé et attiré le passage du cortège. Ce texte met en évidence l'une des caractéristiques de l'agglomération urbaine dès ses débuts: sa fonction de point de central et de lieu de concentration économique et sociale.

2. CENTRALITÉ ET RESTRUCTURATION SEIGNEURIALE

Plusieurs documents, bien connus de l'érudition locale, permettent d'entrevoir plus exactement la capacité d'attraction acquise par l'agglomération et le *portus* bruxellois. L'embaras majeur réside dans les difficultés que certains d'entre eux posent du point de vue chronologique. On les manipulera donc avec la plus grande prudence.

Le diplôme d'Otton I^{er} délivré en 966 pour l'abbaye de Nivelles est l'un de ces documents problématiques⁶⁵. On sait depuis les travaux de Jean-Jacques Hoebanx que l'authenticité de cet acte de confirmation de la mense conventuelle, connu par une copie du XV^e siècle, est douteuse, mais qu'il s'agit néanmoins très vraisemblablement d'un document interpolé (fin X^e-début XI^e siècle) au départ d'un *Liber Traditionum* possédé à l'abbaye⁶⁶. Après plusieurs examens de cette liste des donations, Jean-Jacques Hoebanx et Georges Despy sont parvenus à dater plus précisément certaines libéralités et ainsi à situer la liste entre 966 et la fin du XII^e siècle⁶⁷. Parmi les biens concédés à Nivelles, plusieurs concernent la région de Bruxelles. Dans l'ordre de succession donné par le texte, signalons donc les mentions suivantes: d'Hutelbald, don d'un manse dans la *villa* de Bekkerzeel; de Vambold, don d'un manse dans la *villa* de Tervuren; de Galand, don de l'église d'Etterbeek avec un manse, avec plusieurs autres biens hors de la région; d'Hillin, pour l'âme de Liet-

⁶⁴ CHARRUADAS (2007), *Principauté territoriale*.

⁶⁵ SICKEL (1879-1884), *Die Urkunden*, pp. 432-433, n° 318.

⁶⁶ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 185-188.

⁶⁷ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 247-251.

garde, don de cinq manses et des bois pour nourrir 100 porcs à Eppem; du prêtre Regenalde, don d'un terrain (*stadium*) à Bruxelles même⁶⁸, localisé par Guillaume Des Marez sur les bords de la Senne (emplacement actuel de la Bourse), à deux pas du *portus*⁶⁹.

Cette liste ciblée de donations faites à l'abbaye de Nivelles apporte deux choses qui méritent d'être soulignées. D'abord, elle constitue un indice supplémentaire à verser au dossier relatif au caractère plutôt laïc des structures foncières de la région et à la présence d'un groupe de petits propriétaires fonciers (*cf.* chap. 6). Ensuite, la mention d'un terrain (*stadium*) à Bruxelles, si elle s'avère difficilement exploitable pour l'histoire des premiers développements urbains en l'absence d'une meilleure datation, attire néanmoins l'attention sur l'attraction du *portus* avant 1200. Ce *stadium* pourrait avoir été mis à profit par l'abbaye pour relier, via la Senne et sa connexion avec l'Escaut et la mer du Nord, ses possessions septentrionales – celles situées dans le delta rhéno-mosan et les vignobles des vallées du Haut-Rhin et de la Moselle⁷⁰. On notera même que toutes ces donations sont excentrées par rapport au groupe domanial que possède Nivelles autour de Lennik⁷¹, ou plutôt semblent-elles davantage recentrées sur Bruxelles, avec un bien dans la ville même. Ce constat ne constitue pas un argument décisif, bien sûr, mais il n'est pas inintéressant à souligner. Car un échange de terre conclu entre Nivelles et l'abbaye de Saint-André du Cateau-Cambrésis confirme peut-être un déploiement dans la région de Bruxelles dès avant le milieu du XI^e siècle. En 1046, en effet, l'évêque de Cambrai Gérard I^{er} confirme dans la fondation et la dotation de l'abbaye un échange survenu entre la jeune institution et l'abbaye de Nivelles: contre des terres viticoles à Besny, dans le Laonnais, Nivelles acquiert en contrepartie la localité de Hamme, près d'Asse, ainsi que sept manses dans la périphérie de

⁶⁸ SICKEL (1879-1884), *Die Urkunden*, pp. 432-433, n° 318: *Huotelbaldus mansam I in villa Vecchensela; (...) Vamboldus mansam I in villa Fura; (...) Galandus mansum I in villa Beritgia, ecclesiam in Iatrebache et mansam I, ecclesiam in Cortbace et mansam I; ... Honolfus, Rothardus, Mayo in villa Gaugiaco mansas X, familias XX pro anima Thietbaldi; (...) Hillinus tradidit pro anima Lietgardi in pago Brabantinse super fluvio Ippingohaim mansas V, silvas ad porcos centum; (...) Regennaldus presbiter stadium I in Bruocsella*. Sur la lecture de la dernière donation: ARNOULD (1938), *Étude*, pp. 306-307. HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, p. 218. DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 249-250. Sur l'identification d'*Ippingohaim* comme étant le ruisseau qui coule à Eppem: BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*, p. 52, n° 23.

⁶⁹ DES MAREZ (1936), *La seigneurie de Sainte-Gertrude*, pp. 84-90.

⁷⁰ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 220-228. Par prudence, on laissera de côté l'hypothèse qui fait de Bruxelles une étape de voyage pour les marchands nivellois mentionnés dans le tarif de tonlieu de Londres vers l'an mil: *ibid.*, p. 193, note 2.

⁷¹ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*.

Bruxelles, cinq à Woluwe-Saint-Étienne et deux à Anderlecht⁷². Cet acte épiscopal est suivi d'une confirmation de l'empereur Henri III en 1050-1051⁷³.

Ces documents rendent envisageable l'idée d'un déploiement nivellois autour de Bruxelles amorcé entre le milieu du X^e et le milieu du XI^e siècle au plus tard. Plus encore, ils attirent l'attention sur le fait que les comtes de Louvain obtiennent l'avouerie de Nivelles au tout début du XI^e siècle et que l'on sait que leur gestion des possessions et droits nivellois fut très invasive⁷⁴. Si l'on veut bien admettre avec l'historiographie récente que les comtes ont cherché à s'implanter dans la région de Bruxelles à la même époque, on peut se demander dans quelle mesure ces donations dans les environs de Bruxelles ne furent pas dictées par les comtes-avoués dans un objectif d'insertion autour de Bruxelles (Fig. 3).

Un autre texte intéressant est la notice de donation du domaine de Leeuw-Saint-Pierre. L'importance et la complexité de ce texte méritent une description détaillée. Ce document est un écrit hybride, composé d'au moins deux corps de texte distincts, copiés ensemble sur parchemin dans une écriture datée par Paul Bonenfant du XV^e siècle, ou au plus tôt de la seconde moitié du XIV^e siècle. L'époque tardive de la copie permet d'expliquer un certain nombre d'erreurs que comporte le contenu du document : surface démesurée du domaine, *in longitudine habens septem miliaria et unum in latitudine*, soit 25 kilomètres de long sur sept de large, comprenant une église-mère et neuf filiales ; un pont de sainte Odile à Bruxelles (lire plutôt Gudule) ; un verbe *irenamur* intraduisible. Le document comporte en premier lieu une liste des censitaires de l'église de Cologne à Leeuw même et dans ses dépendances d'Iterbeek et de Pede-Saint-Anne. La liste a été datée assez justement par Bonenfant du milieu du XIII^e siècle sur la base des noms de personnes qu'elle contenait ; cette partie, seul *terminus ante quem* évident pour la partie suivante, est la moins incertaine et nous y reviendrons le moment venu. Vient ensuite la notice même de donation, qui rapporte de manière sommaire comment

⁷² VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 61-69, n° 1.03 [1046] : *in Laudunensi territorio Besneium, quod cambiaui cum sororibus Sancte Gertrudis de Niuela pro Ham et pro Vmansis de Uuilleua, et pro duobus mansis apud Anderlech quae sunt in pago Brabbatensi*. La localité de Hamme appartenait auparavant au temporel du chapitre de Cambrai : BRESSLAU (1909), *Die Urkunden*, p. 271, n° 201 [1033] : *in Brabantio, apud Ham, quod sancta Maria sibi prius habebat*.

⁷³ BRESSLAU et KEHR (1931), *Die Urkunden*, p. 352 [11 novembre 1050-14 mars 1051] : *in Laudunensi territorio Beneium, quod cambiauit cum sororibus sanctae Gertrudis de Nivella pro Ham et quinque mansis de Vuilleuwa et pro duobus mansis apud Andrelech, quae sunt in pago Brabbatensi*.

⁷⁴ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 147-166. BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, p. 59.

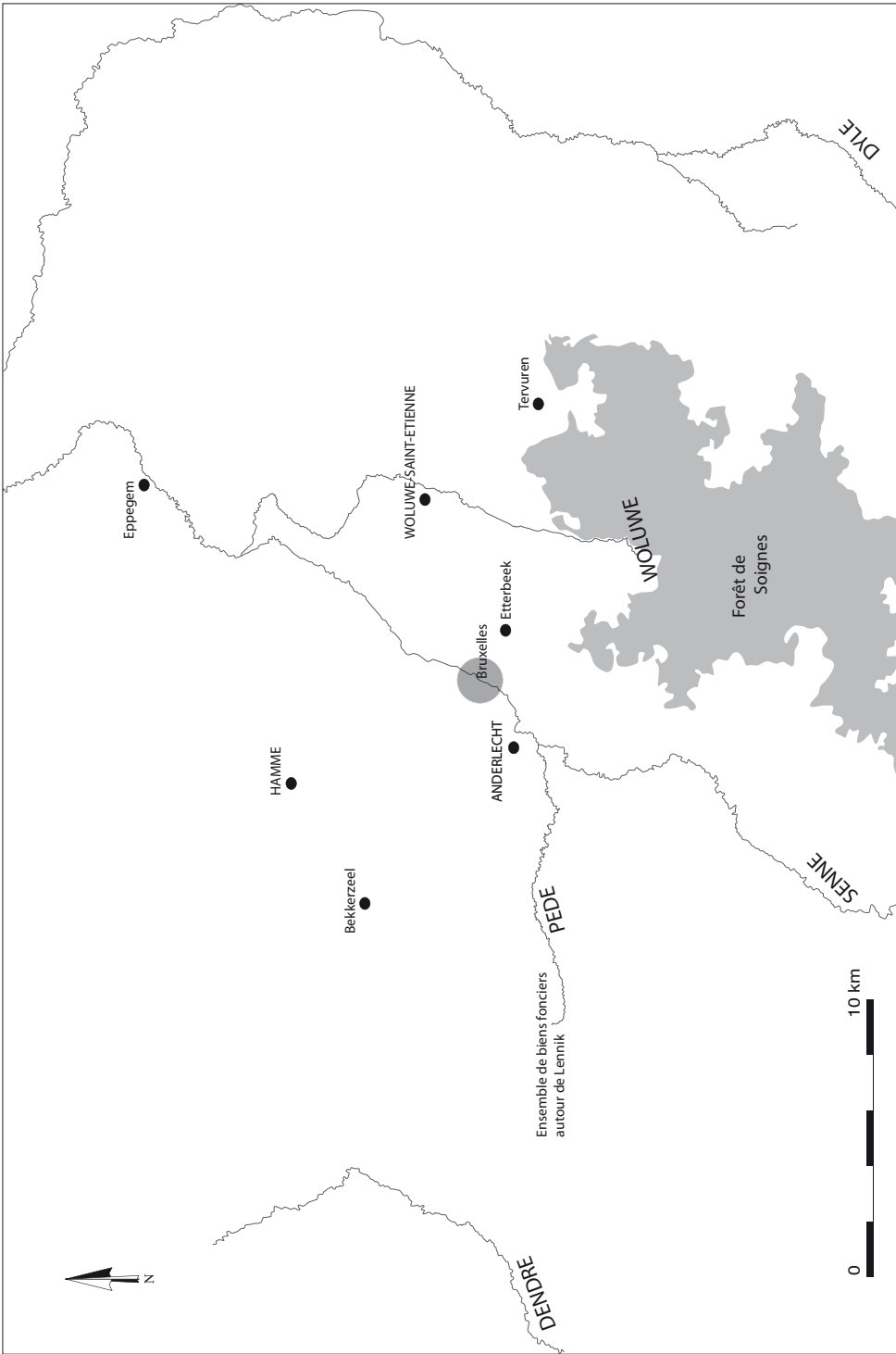


FIG. 3. – Localisation des biens fonciers acquis par l'abbaye de Nivelles autour de Bruxelles entre 966 et la fin du XII^e siècle. Les noms en majuscule indiquent les localités où des biens ont été acquis peu avant 1046. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

une dame noble du *pagus* de Brabant nommée Angèle a transporté son alleu de Leeuw – avec l'église-mère et ses filiales, la réserve et les manses concédés (*terra salaricia et omni utilitate*), avec la *familia* – à l'église Saint-Pierre de Cologne du temps de l'archevêque Hildebald (784/87-818)⁷⁵, suivie d'une description relativement détaillée de l'organisation du domaine et du régime annuel des charges supportées par les tenanciers. Chaque manse ordinaire – non qualifié tel quel dans le texte, mais opposé aux manses serviles – doit cinq s., un muid d'avoine pour le rachat du bois prélevé dans la forêt seigneuriale, une poule et sept œufs. Si le manse a été divisé, chacune des deux moitiés doit, en outre, trois œufs et huit charretées de branchages pour la confection des haies entourant les champs du seigneur (*ad sepes faciendas circa sata domini*). Les manses doivent également deux corvées de transport (*angariae*) vers Bruxelles, jusqu'au pont de Sainte-Odile [Gudule, cf. *infra*, p. 43] sur la Senne, où le grain est transbordé dans des embarcations par un système de pièces mobiles dans le tablier. Chaque *angaria* doit porter quatre muids s'il s'agit de froment, cinq muids s'il s'agit de seigle, six s'il s'agit d'avoine. Si le tenancier preste des travaux de labour dans la réserve seigneuriale, il ne paie que 30 d. (au lieu de cinq s., c'est-à-dire 60 d.). Il doit alors servir pendant neuf jours, trois en automne, trois au printemps et trois en été – ce qui pourrait constituer un indice de la pratique coutumière d'une rotation triennale sur la réserve seigneuriale⁷⁶ –; s'il ne le fait pas, il doit venir au minimum y moissonner un jour et y labourer un autre. Si une expédition a lieu en Italie avec le roi, le seigneur reçoit de chaque manse 12 d.; s'il n'y participe pas, il ne reçoit rien. À côté de ces manses, il y a sept manses serviles qui doivent des charges supplémentaires relatives au transport de pierres meulières (*pro molaribus irenamur*). Si une expédition a lieu, ces manses doivent fournir un bœuf avec l'aiguillon et le bouvier, ce dernier étant habillé par le maître si cela est nécessaire; avant l'expédition, le bœuf est conduit auprès des juges afin que, par leur estimation, il soit fait réparation au paysan s'il venait à mourir en chemin. Les *solivagi*, qui n'ont pas reçu de terre de la part du seigneur (*qui ex parte domini terram non habent*), paient un chevage (*solvunt de capite suo*) de deux d. pour les hommes, d'un pour les femmes, à verser entre Noël et l'Épiphanie. En ce qui concerne la justice au sein du domaine, les habitants doivent assister à trois plaids par an (*tria placita debent adire per anno*); à moins qu'ils n'aient commis un fait répréhensible (agression, vol, rapine), ils ne sont tenus à aucun plaid supplémentaire. Il y a dans le domaine une forêt. Une partie est ouverte

⁷⁵ OEDIGER (1954-1961), *Die Regesten*, p. 46, n° 136.

⁷⁶ Voir à ce sujet les réflexions essentielles de MORIMOTO (1994), *L'assolement triennal*.

à tous, que l'on appelle Soignes (*Est ibi silva communis, que vocatur Sonia*), dans laquelle, au-delà du ruisseau Tournepepe (*rivulus Tornepepe*), les *homines sancti Petri* peuvent ramasser pour leur usage le bois qu'ils veulent, quel qu'il soit, de même que les glands, sans avoir à verser un droit de rachat (*et si glandes ibidem fiant, nullum tributum dent pro redempcione glandium*). L'autre partie de cette forêt est un territoire seigneurial réservé (*In silva domini, que singularis est*). Les *homines sancti Petri* y ont néanmoins accès et peuvent y prélever tout le bois qu'ils veulent, à l'exception des chênes et des hêtres (*jus habent cedendi omne lignum preter quercum et fagum*); s'il y a glandée, ils doivent payer un droit de rachat estimé selon la décision des juges (*si glandes plene nascantur, secundum sentenciam judicium dent redditum de glandibus*); si ce n'est pas le cas, ils ne doivent rien et peuvent s'en servir pour nourrir le bétail (*si non plene, nichil dent, sed utantur glandibus ut pastu pecorum*). La notice se clôture par une clause comminatoire promettant par une imprécation sévère à quiconque de la *familia* qui viendrait à contrevenir à ces statuts la rancune divine et le sort du traître Juda (*Si quis hac legem tradicionis et constitucionis ad misericordiam prefate familie infringat, odium Dei et omnium sanctorum habet et cum Juda Scarioth porcionem accipiat*)⁷⁷.

Cette seconde partie du document, par la richesse des renseignements qu'elle livre sur le fonctionnement d'un domaine des alentours de Bruxelles, mérite une analyse minutieuse. Plusieurs questions de critique interne peuvent lui être adressées. D'abord, cette deuxième partie est-elle homogène ou bien est-elle le résultat de plusieurs couches d'écriture? Il apparaît clair que si l'acte juridique de la *traditio* remonte bien au temps d'Hildebald, au tournant des VII^e-VIII^e siècles, sa mise par écrit est plus que probablement postérieure⁷⁸. Par ailleurs, pourquoi a-t-on copié cette notice à la fin du Moyen Âge, à un moment où le régime des charges n'était sans doute plus du tout d'actualité, en l'associant d'ailleurs à une liste des censitaires du XIII^e siècle? Enfin le problème des dates: quand peut-on situer cette ou ces mise(s) par écrit dont la copie est l'unique témoin?

Pour Paul Bonenfant, le premier auteur à avoir apporté à ce texte une analyse et une édition exemplaire, la deuxième partie de la notice – *traditio* et description des charges, à l'exclusion de la première partie bien datée du milieu du XIII^e siècle – a été mise par écrit aux environs de l'an mil, dans le contexte des turbulences foncières que connaissaient alors

⁷⁷ BONENFANT (1935), *La notice de donation*.

⁷⁸ Selon une pratique diplomatique mal étudiée, relevée par GUYOTJEANNIN, PYCKE et TOCK (1993), *Diplomatique médiévale*, pp. 25, 435-436.

les maisons religieuses dans la gestion de leurs possessions lointaines. Sa démonstration s'est appuyée en substance sur des arguments liés à la coutume domaniale – celle-ci lui semblait avoir atteint un certain niveau de dégradation – spécialement la possibilité du rachat des corvées – par rapport à une situation carolingienne jugée «classique» – et d'autres en relation avec les premiers développements de Bruxelles – parmi les charges, la mention de corvées de charroi (*angariae*) vers Bruxelles⁷⁹.

Au-delà de cette datation sur laquelle on reviendra, il faut souligner dans l'étude de Bonenfant un aspect qui conserve sa pertinence, celui de l'interprétation des *solivagi*. Après avoir récusé à très juste titre les traductions de vagabonds émises par les auteurs du XIX^e siècle⁸⁰, Bonenfant proposa une lecture domaniale plus sensée: le texte le dit clairement, les *solivagi* sont des membres non chasés par le seigneur, mais qui paient pour cette dépendance et la protection et l'accès aux droits d'usage qui en découlent un cheveau. La signification du serf célibataire non muni d'une tenure est toujours la traduction proposée par le dictionnaire d'Albert Blaise⁸¹, tandis que le tout récent *Lexicon Latinitatis Nederlandicae Medii Aevi*, donne la mention d'un *census solivagorum* (milieu XII^e siècle, région d'Utrecht)⁸². Loin d'être des itinérants – à quoi bon sinon les consigner dans l'organisation écrite d'un domaine? –, il est clairement permis de voir en eux des paysans non chasés par le seigneur, mais soumis à sa protection, soit des petits alleutiers exploitant une terre voisine de la seigneurie, soit des journaliers et des domestiques offrant leur force de travail dans la seigneurie de Leeuw et dans les domaines et exploitations voisines⁸³.

Georges Despy, dans une critique de la datation de Bonenfant, a été amené à rejeter sa proposition – toujours à l'appui du même critère lié au rachat des corvées – pour lui préférer une période plus récente, autour des années 1075-1100⁸⁴, suivant en cela les suggestions, pourtant très larges, des historiens colonais situant la mise par écrit de la notice aux XI^e-XII^e siècles⁸⁵. Tout récemment, Chloé Deligne, dans le cadre de sa thèse sur le bassin de la Senne, a été amenée à proposer une date médiane, le milieu du XI^e siècle⁸⁶.

⁷⁹ BONENFANT (1935), *La notice de donation*, pp. 779-792.

⁸⁰ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 1, pp. 135-136.

⁸¹ BLAISE (1975), *Lexicon*, p. 852.

⁸² FUCHS et WEIJERS (1977-2005), *Lexicon*, vol. 7, pp. 595-596.

⁸³ DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, p. 284, 514-515.

⁸⁴ DESPY (1983) *L'exploitation des curtes*, pp. 64-65.

⁸⁵ OEDIGER (1954-1961), *Die Regesten*, p. 46, n° 136. NEUSS et OEDIGER (1964), *Das Bistum Köln*, pp. 254-255.

⁸⁶ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 64-65.

Pour notre part, on complétera ce panorama en soulignant d'abord le caractère éminemment complexe du document, d'une part, en raison de son élaboration globalement peu circonstanciée, d'autre part, à cause du mauvais état de la tradition manuscrite. Le document étant succinct et déconnecté de son contexte de production, il paraît vain de vouloir en décrypter finement les éventuelles strates de rédaction. Ensuite, on soulignera que la méthode principale de datation mise en œuvre par Bonenfant et Despy, consistant à évaluer l'état de dégénérescence du régime des redevances, si elle n'est pas à rejeter totalement, doit être assouplie. Elle procède en effet d'une généralisation du fonctionnement domanial, considérant la diminution des corvées et leur rachat comme un processus linéaire et inéluctable. Or, les recherches récentes ne vont absolument pas dans ce sens et insistent au contraire sur l'extrême diversité des évolutions du point de vue chronologique comme géographique⁸⁷. S'il n'est pas faux d'affirmer que la période des X^e-XII^e siècles a vu se développer de manière importante le rachat des corvées et le fractionnement des manses, il est des cas plus précoces, d'autres plus tardifs, qui empêchent d'utiliser cet argument comme un marqueur chronologique strict⁸⁸.

D'autres éléments semblent devoir être mobilisés pour consolider la datation. Nuançons d'abord l'hypothèse de Bonenfant d'une rédaction supposée au moment où l'église de Cologne aurait connu des difficultés à maintenir l'intégrité de son domaine⁸⁹. Si tel avait été le cas, le document aurait été nécessairement plus précis dans la description de la forme domaniale et dans l'énumération des biens compris dans l'ensemble foncier. La préoccupation du scribe semble plutôt de décrire le plus précisément possible les charges paysannes et de fixer par écrit les rapports entre le seigneur et ses *rustici*. Ces éléments laissent supposer une mise par écrit dans un contexte de crispation des liens seigneur-paysans. Les seigneuries environnantes se faisaient-elles plus attractives pour les manants de Saint-Pierre? À moins que, comme le suppose Bonenfant, la mise par écrit des droits et obligations de la *familia sancti Petri* ne soit un acte visant à soustraire celle-ci à l'autorité envahissante de l'avoué⁹⁰.

⁸⁷ DEVROEY (2004), *Seigneurs et paysans*. ID. (2006), *Puissants et misérables*, pp. 483-485. *Calculs et rationalités*, 2009.

⁸⁸ VERHULST (1990), *Précis*, pp. 36-41. CONTAMINE, BOMPAIRE, LEBECQ et SARRAZIN (2003), *L'économie médiévale*, pp. 159-162.

⁸⁹ BONENFANT (1935), *La notice de donation*, pp. 790-791.

⁹⁰ Pour Paul Bonenfant, les responsables pourraient être les comtes de Louvain, implantés à Lennik, non loin de Leeuw, grâce à l'avouerie des domaines de l'abbaye de Nivelles. Cette dernière hypothèse est séduisante.

Un possible *terminus post quem*, à utiliser comme marqueur chronologique souple, se décèle dans la mention de corvées de transport à destination de Bruxelles. Les tenanciers du domaine devaient deux *angariae* jusqu'au pont *qui appellatur sancte Othele*. Il est évident, comme l'ont relevé les historiens de Bruxelles, que le copiste colonais de la fin du Moyen Âge n'a pas lu convenablement la titulature à sainte Gudule, culte localisé en région de Bruxelles et certainement inconnu dans l'espace rhénan⁹¹, au contraire de la figure d'Odile, sainte originaire d'Alsace et dont le culte connu une expansion certaine dans l'espace germanique à partir du XI^e siècle⁹². Si l'on fait le point sur les premiers jalons de l'histoire urbaine de Bruxelles, comme cela a été évoqué plus haut, il est évident que l'on ne peut pas parler de culte de Gudule à Bruxelles avant le début du XI^e siècle au plus tard⁹³. Il est même nécessaire de compter un certain laps de temps (quelques décennies?) pour expliquer une déteinte toponymique du lieu de conservation des reliques (l'église Saint-Géry, dans le bas de la ville?) sur l'infrastructure portuaire voisine.

Un *terminus* haut vers 1000-1050 paraît à ce stade du raisonnement un point de repère sûr. Le *terminus ante quem*, déjà signalé par Bonenfant⁹⁴, peut être utilisé avec la concession de l'autel de Leeuw-Saint-Pierre par l'évêque de Cambrai Gérard II à l'abbaye cambrésienne du Saint-Sépulcre, en 1079⁹⁵. La notice prend en effet bien soin de stipuler que le domaine contenait une église-mère et ses succursales; l'existence de neuf filiales est évidemment une annotation erronée, puisque la situation paroissiale du domaine, telle qu'on la connaît par une confirmation papale de 1142 des biens de l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai, montre que le réseau de chapelles attaché à l'église-mère de Leeuw-Saint-Pierre ne comprenait au plus que quatre dépendances, à savoir les chapelles de Saint-Géry (?)⁹⁶, d'Itterbeek, de Ruisbroek et de Rode

⁹¹ BONENFANT (1935), *La notice de donation*.

⁹² GRESSER (1998), *Odilia von Elsaß*.

⁹³ DE WAHA (1988), *Gudule*. HELVÉTIUS (1994), *Hagiographie et architecture*.

⁹⁴ BONENFANT (1935), *La notice de donation*, p. 789.

⁹⁵ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 163-166, n° 3.02 [1079, 1^e janvier-17 septembre].

⁹⁶ D'après la liste des églises belges dédiées à saint Géry contenue dans l'article de PLATELLE (1991), *La cathédrale*, pp. 625-641, aucun oratoire connu ne correspond clairement à cette *capella sancti Gaugerici*, si ce n'est, peut-être, mais cela reste à expliciter, l'église de Tourneppe même (?), dont l'autel est pourtant cité en toute fin d'énumération. Les églises Saint-Géry les plus proches sont : une chapelle dépendante de l'église de Kobbegem et l'église de Pamel, près de Ninove. Jan Verbesselt, sur la base de données postérieures, la situe sur le territoire paroissial de Leeuw : VERBESSELT (1988), *Het parochiewezen*, vol. 21, pp. 65-71.

(Rhode-Saint-Genèse ou un autre lieu)⁹⁷. Le passage de l'église de Leeuw du patrimoine colonais dans le giron cambrésien est-il un élément décisif concernant l'appartenance du domaine foncier? C'est probable, mais pas certain.

Sur la base de ces quelques éléments, il devient toutefois tentant de situer l'époque de rédaction du document vers 1050-1100. On peut se demander, enfin, si cette possibilité de rachat partiel des corvées peut être mise en rapport avec une croissance démographique significative. La réponse pourrait être affirmative, mais il manque un contexte plus solide pour soutenir cette affirmation. Il est évident qu'une hausse de la population sur les tenures – constatée en premier lieu par l'existence de manses fractionnés en deux – a dû entraîner une augmentation pour le seigneur du capital des corvées à destination de la réserve. Ces jours de travail en excédent étaient perdus pour lui et la mise en place d'une possibilité de rachat, même partiel, des prestations agricoles formait un dérivatif permettant de contourner le problème et de récupérer une part des fruits de cette croissance. Du reste, on demeure complètement dans l'ombre pour ce qui est de la confection de cette notice vers 1400, combinant la notice de donation carolingienne, la coutume de la seigneurie du XI^e siècle et la liste des censitaires du domaine du milieu du XIII^e siècle.

Jusqu'à présent, nous avons entrevu furtivement et de manière indirecte quelques signes du rôle que joue Bruxelles dans la réorganisation des territoires et des flux commerciaux. De l'abbaye de Nivelles ou de leurs avoués qui orientent quelques-unes de leurs acquisitions à l'existence de corvées de charroi et de marches processionnelles vers Bruxelles, on dénote timidement, mais indéniablement, l'apparition d'un effet structurant qui va durablement marquer la région.

Vers la fin du XI^e siècle, les documents et dossiers d'actes disponibles viennent confirmer le caractère attractif de l'agglomération et sa capacité à structurer les espaces ruraux environnants, notamment en ce qui concerne les implantations seigneuriales. La documentation met singulièrement en lumière deux importantes seigneuries laïques périurbaines. Les processus de mise en valeur de ces deux pôles semblent dévoiler un ancrage territorial cherchant peut-être des localisations proches de l'espace urbain en développement.

Le premier cas concerne l'importante seigneurie d'Anderlecht-Dilbeek et le groupe aristocratique qui la contrôle. À travers les premières mentions de ce puissant groupe (entre 1057 et la fin du XI^e siècle), Michel

⁹⁷ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 140-143, n° 38 [1142]: *altare de Leues cum multa familia et cum appendiciis suis, capellam videlicet sancti Gaugerici, capellam de Irebecca, capellam de Ruchebroch, capellam de Roth.*

de Waha a pu démontrer de façon probante : que le domaine appartenait à un groupe familial dont les possessions foncières étaient relativement étendues et dispersées – un acte de *dos ex marito* de 1057 dévoile une partie de ce patrimoine à cheval sur le bassin de la Dendre – du Hainaut au sud en Flandre impériale au Nord –, les environs de Bruxelles et la région de Tirlemont – ; que le centre seigneurial principal vers le milieu du XI^e siècle était situé à Erpe, près d’Alost : le groupe y détenait un *castellum* selon le même acte⁹⁸, tandis que la vie de saint Guidon, rédigée dans le milieu canonial anderlechtois un peu avant 1112, date de l’élévation des reliques, témoigne à plusieurs reprises d’un lien avec la région d’Erpe et le bassin de la Dendre⁹⁹; que la famille formée par Folcard – issu de ce groupe de parenté – et son épouse Renilde – dont l’origine familiale est inconnue – s’est détachée géographiquement du centre d’Erpe pour venir s’établir à Anderlecht. Plusieurs preuves formelles démontrent ce processus de déplacement et d’ancrage, par ailleurs bien connu depuis les travaux d’Anita Guerreau-Jalabert et la mise au point du concept de topolignée¹⁰⁰, mais plus rarement étudié sur le plan de sa signification spatiale : on notera tout particulièrement la fondation autour de 1080 d’un chapitre canonial à Anderlecht par le couple ou par la seule veuve Renilde¹⁰¹, de même que l’apparition d’un *cognomen* toponymique renvoyant à Anderlecht ou à sa dépendance d’Aa¹⁰².

⁹⁸ OD, vol. 1, p. 662 [1057]: *Dotis titulo et conditionis libello dono igitur ei, per hanc dotis Chartulam, et donatam in perpetuum esse volo tertiam partem castelli et villae, quae dicitur Erpe, cum appendente Familia et omni utilitate; in vilis quoque Latheim et Holtheim quantum mihi jure provenit. Similiter et in Eroldeingem meam partem tam ecclesiae quam villae; in Landast tertiam partem et villae et ecclesiae; in Tongris cum omnibus appenditiis quartam partem. Praeterea in villa quae dicitur Anderlecht quidquid mei juris; in villa Aa tertiam partem; in Hembeka medietatem ecclesiae et villae; in Comptica quidquid habeo; in Hocensela duos mansos.*

⁹⁹ *Vita Guidonis*, pp. 46-48 : mention durant le chantier de construction de la nouvelle église d’Anderlecht d’un miraculé nommé Tancrade habitant au-delà de la Dendre : *Ecce autem homo, qui trans fluvium qui Tenera vocatur, habitabat, lumine oculorum orbatus, nomine Tancredus, cum puero, qui eius regebat gressus ad Sepulcrum sancti advenit, ibique vix uno commoratus die, pristinum recepit visum.* Mention également d’une dame noble habitant le château d’Erpe nommée Ermentrude qui avait habité Anderlecht un certain temps : *Praeterea nobilis quaedam matrona de castello nomine Erpe, cui nomen Ermentrudis, eo tempore in Anderlecht morabatur.* Michel de Waha penche actuellement pour une datation plus haute, autour de l’élévation des reliques vers 1112, que celle proposée initialement dans DE WAHA (1982), *Quidam mercator de Bruxella* (vers 1185).

¹⁰⁰ GUERREAU-JALABERT (1981), *Sur les structures de parenté*, pp. 1042-1044. MORSEL (2004), *L’aristocratie médiévale*, pp. 101-102.

¹⁰¹ NYS (1964), *Le chapitre*.

¹⁰² DE WAHA (1977), *La mise en exploitation*, pp. 13-16. DE WAHA (1979), *Recherche*, pp. 35-38.

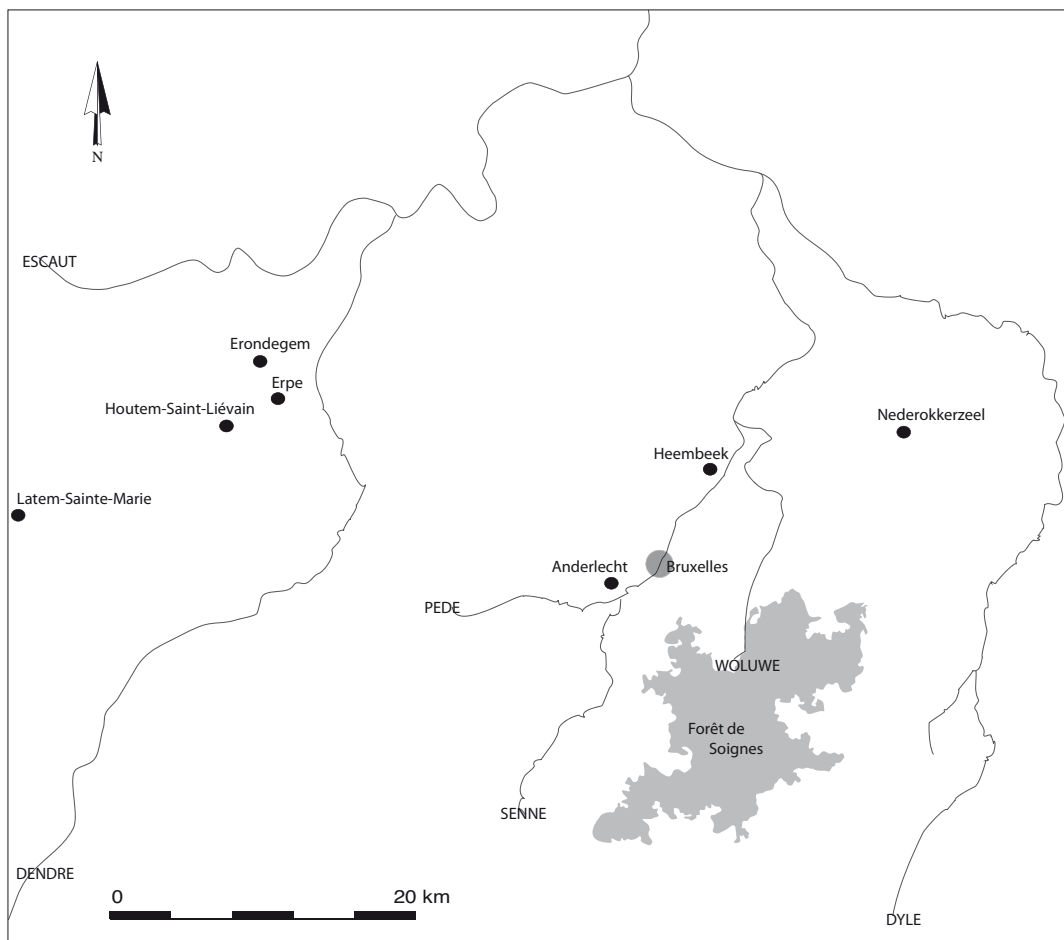


FIG. 4. – Localisation des biens fonciers cités dans la *dos ex marito* de Folcard en 1057 (excepté Kuntich et Tongres, hors carte). DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

Le mouvement de déplacement et de fixation apparaît indéniable, mais signifie-t-il forcément que Bruxelles a joué un rôle d'attraction ? Un faisceau de présomptions tend à le laisser penser. On a vu plus haut que quelques indices documentaires laissent peut-être deviner de pareils mouvements. Le fait que l'établissement de la famille Folcard-Renilde se fasse à Anderlecht, position la plus proche de Bruxelles, alors que l'acte de *dos ex marito* (1057) mentionne de très nombreuses possessions tant dans le bassin de la Dendre que dans la région de Bruxelles (Fig. 4), permet également de le croire. L'autre élément repose sur le fait que la fille de Folcard et de Renilde, Fredesvende, épousa le premier représentant connu du groupe seigneurial de *Bruxella*, Steppon, que l'on a

évoqué plus haut. Il est remarquable sur ce point de constater que Steppon et les siens entretenaient des liens avec la région de la Dendre, dont est originaire le groupe familial de Folcard¹⁰³. Ce constat permet de supposer que l'implantation du groupe Folcard-Renilde à proximité de Bruxelles répondait également à une logique de consolidation familiale, patrimoniale et politique développée au sein d'un milieu social homogène. À ces titres, il semble que le développement de Bruxelles ne peut être ignoré parmi les facteurs qui ont déterminé l'ancrage à Anderlecht de la topolignée fondée par Folcard et Renilde.

Un autre cas illustrant le ré-agencement des structures seigneuriales périrubaines met en scène à Dielegem, dépendance de Jette, un aristocrate nommé Onulphe de Wolvertem. Ce dernier apparaît en 1095 lors de la dédicace par l'évêque de Cambrai, Walcher, de l'église du prieuré de Dielegem qu'il venait de fonder à cet endroit. La création à Dielegem par un seigneur qui se qualifie par rapport à la localité de Wolvertem constitue peut-être un autre indice de transfert seigneurial vers un secteur voisin de Bruxelles – Wolvertem est situé à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Bruxelles, Dielegem l'est à moins de quatre. Jocelyne Glade s'était déjà interrogée sur ce surprenant écart entre la fondation canoniale et le lieu de résidence fortifiée d'Onulphe, situé à Wolvertem, au hameau d'Impde. Après avoir écarté, à l'instar de Georges Despy, la possibilité de l'existence d'une implantation religieuse antérieure, elle passe en revue certains déterminants topographiques et militaires, sans parvenir véritablement à expliquer cette anomalie¹⁰⁴. Compte tenu de tous les indices qui ont été récoltés jusqu'à présent, la proximité de Bruxelles comme l'un des arguments explicatifs ne doit pas être négligée, même s'il ne peut évidemment pas être invoqué seul. Il est évident que le choix d'implantation est demeuré fondamentalement conditionné par la carte des possessions d'Onulphe. Quoiqu'il en soit, cette fondation canoniale, comme dans le cas de Folcard-Renilde à Anderlecht, confère aux Wolvertem un ancrage local qui pourrait s'accorder avec une volonté d'insertion du lignage dans ce lieu périurbain – situé plus tard sur la chaussée de Merchtem, l'une des voies reliant Bruxelles à Gand. On notera du reste dans l'acte de 1095 la démarche de

¹⁰³ Outre la mention de Steppon en 1088, il faut noter que son petit-fils, Hugues Rampart, apparaît à plusieurs reprises vers la fin de sa vie (1150-1170) dans l'entourage des seigneurs d'Alost, avant de mourir comme chanoine à l'abbaye de Ninove: CAa, pp. 131-134, n° 85 [1151]; CN, pp. 763-764, n° 16 [1161]; CAa, p. 180, n° 119 [1164]; CN, pp. 792-794, n° 54 [confirmation du 6 septembre 1186]. Sur la mort d'Hugues à Ninove: *Het Mirakelboek*, p. 7.

¹⁰⁴ GLADE (1970), *L'abbaye de Diligheem*, pp. 10-12. DESPY (1963), *Chapitres séculiers*, pp. 235-253.

séparation opérée par l'évêque, sans doute à la demande d'Onulphe, entre la nouvelle fondation et l'église paroissiale du lieu, détenue par une *persona* prénommée Siger. Ceci indique vraisemblablement une situation seigneuriale enchevêtrée – ce qui ne doit pas étonner – montrant qu'Onulphe n'est pas le seul seigneur de l'endroit¹⁰⁵, mais qu'il cherche à y perpétuer son groupe. Ce type d'institution offre en effet une structure permanente pour la préservation de la *memoria* du groupe familial, l'acte donné par Walcher lors de la dédicace prenant bien soin de citer nommément les parents concernés par la dotation *pro anima* au prieuré: Onulphe, bien sûr, sa mère Anne, sa femme Renewide et ses deux fils Lambert et Wiac¹⁰⁶. Ce type de fondation constitue également un exutoire intéressant pour les cadets du groupe, une institution capable d'absorber les surplus de la filiation d'Onulphe et d'éviter partiellement le fractionnement excessif du patrimoine familial. En somme, la fondation offre un apport positif au patrimoine matériel et immatériel d'Onulphe dans une localité toute proche de l'agglomération de Bruxelles.

L'épisode de 1095 est également intéressant à un autre titre. La présence de l'évêque Walcher prend en effet place dans le cadre d'une tournée pastorale relative aux églises rurales des environs de Bruxelles: outre la dédicace de Dielegem, il est également question dans un autre acte de 1095 de l'église de Kortenberg. Il est intéressant de noter que si la dédicace de l'église de Dielegem eut nécessairement lieu sur place, comme nous venons de le voir, l'acte d'exemption de l'oratoire de Kortenberg eut lieu en revanche à Bruxelles, soit à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de l'église en question, en présence des principaux acteurs concernés, venus pour l'occasion – le comte de Louvain et les avoués de l'église, Arnulphe et Walter, de la famille des Rotselaar – et de nombreux représentants de l'aristocratie locale pris comme témoins de l'action juridique

¹⁰⁵ LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 1-2; OD, vol. 2, p. 954, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [1095, 14 septembre-25 décembre]: *Ego, Galcherus, gratia Dei Cameracensis episcopus, cellam, quae sita est in villa quae Jetta nuncupatur, ad laudem Salvatoris nostri Jesu Christi, in honorem sanctae Mariae Virginis, octava decima kalendas octobris, Deo annuente, dedicavi; atriumque divisum benedixi, et ab hujus villae parochia altare, quidem favente persona ex nomine Sichero separavi.*

¹⁰⁶ IBID.: *Ad usus autem fratrum, in hoc loco Deo famulantium, beatique Augustini regulam observantium exonigerando, Honulphus de Vulvrethem, homo liber ac timens Deum, duodecim allodii sui jugera omnino libera transtulit, decimamque de Melbroeck Deo suaeque Genitrici pro redemptione animae suae, animarumque matris suae Annae, conjugisque suae Renewidis, ac filiorum suorum Lamberti et Wiacis, omnino liberam tradidit, et dimidiam partem illius decimae, quam habebat in Vulvrethem, similiter dedit.*

– l'une des personnalités seigneuriales les plus importantes est le déjà nommé Steppon de Bruxelles, accompagné de son frère Walter¹⁰⁷.

Ces quelques textes indiquent à l'évidence que l'agglomération de Bruxelles est devenue dans le courant du XI^e siècle une localité qui attire, qui structure la propriété foncière et influence les comportements du milieu seigneurial, à tout le moins de certains de ses représentants. On aimerait pouvoir approcher les effets survenus sur les groupes sociaux plus modestes, mais on demeure sur ce point complètement démuné avant le XII^e siècle.

Même si aucune source n'y fait directement allusion, il est clair que l'émergence de la ville entraîna une inflation de la valeur des terrains urbains et périurbains. L'insertion de groupes aristocratiques dans et autour de Bruxelles n'est pas un acte anodin, mais un véritable investissement économique. Ces déplacements ne sont pas sans rappeler la célèbre chronique des comtes de Guînes dans le Nord de la France racontant le transfert de leur premier château de Selnesse vers une nouvelle localisation à Ardres, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, en un lieu au potentiel économique et démographique mis en évidence par le récit¹⁰⁸.

*
* *

Si les données du XI^e siècle ne permettent pas de saisir avec finesse les modalités des premiers développements de Bruxelles, la mise en résonance de toutes les informations disponibles permet de pallier quelque peu à cette carence. Plusieurs noyaux de peuplement préurbains apparaissent comme les points d'ancrage possibles au *portus* fluvial du début du XI^e siècle – Treurenberg, Coudenberg, secteur de la Vieille-Halle-aux-Blés, un établissement humain installé près de l'église Saint-Géry –, mais seule l'archéologie peut espérer trancher plus précisément la question de leur temporalité et de leur fonction respective¹⁰⁹.

À côté de ce développement des noyaux préurbains, plusieurs textes permettent d'approcher les premiers indices d'attraction exercée par l'agglomération marchande. Le *portus* apparaît suffisamment développé vers 1060 pour susciter le passage des moines de Lobbes lors de leur

¹⁰⁷ *IBID.*: *Dominice incarnationis M^oXC^oV^o, primo autem pontificatus sui anno, domnus Gualcherus Camevacensis ecclesie episcopus Brucsellam aduenit, ibique ecclesiam in monte qui dicitur Curtenberch sitam, rogante comite Godefrido, annuentibus aduocatis Arnulfo et Waltero, multisque nobilibus fauentibus, tamque quam laicis qui affuerunt acclamantibus ac persona eiusdem ecclesie intercedente, ab omni episcopali iure absoluit.*

¹⁰⁸ LAMBERT D'ARDRES, *Historia comitum Ghisnensium*, pp. 609-619.

¹⁰⁹ DEGRAEVE, DEMETER, DEVOS, MODRIE ET VAN BELLINGEN (2010), *Brussel vóór 1200*.

quête processionnelle avec les reliques d'Ursmer, tandis qu'il sert, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, de place de transit pour les transferts des produits agricoles en provenance du domaine rural de Leeuw-Saint-Pierre.

L'acquisition par l'abbaye de Nivelles de plusieurs propriétés dans la périphérie de Bruxelles, entre le milieu du X^e et la fin du XII^e siècle – dont quelques-unes sont précisément datées du milieu du XI^e siècle –, laisse même entrevoir un mouvement de restructuration foncière périurbaine. Le fait que les comtes de Louvain soient attestés comme avoués de Nivelles depuis le tout début du XI^e siècle incite à y voir un mouvement d'acquisitions ordonné par les intérêts comtaux. Ce phénomène d'attraction seigneuriale n'est pas propre à Nivelles et aux comtes de Louvain. Pour la deuxième moitié du XI^e siècle, deux importants groupes familiaux aristocratiques semblent opérer des rapprochements significatifs en s'implantant sur des terres allodiales proches de l'agglomération.

CHAPITRE 2

L'essor agricole Croissance et mise en exploitation du sol (fin XI^e-XIII^e siècles)

I. La croissance médiévale

À partir de la fin du XI^e siècle au plus tard, la région de Bruxelles entre dans une période d'accélération de la croissance rurale, que l'on nomme de manière emblématique depuis les travaux de Marc Bloch les « grands défrichements ».

Dans le vaste débat relatif à la croissance économique médiévale, l'augmentation de la surface culturale est généralement considérée, au prisme des théories contemporaines, comme l'une des clés de voûte de l'expansion économique de l'Europe durant le Moyen Âge central¹. La croissance médiévale présente toutefois des spécificités qui la distinguent de la croissance contemporaine en ceci qu'elle ne peut se mesurer avec les mêmes outils – en tout cas certainement pas avant les XIV^e-XVI^e siècles. Si la croissance signifie aujourd'hui une augmentation précisément quantifiable de la production d'une collectivité par nombre d'individus actifs, soit un taux de productivité *per capita*, la croissance médiévale s'inscrit dans un cadre documentaire et social qui rend ce type d'analyse inefficace². Les données ne permettent d'appréhender, même de manière approximative, ni une évaluation du volume de la production, ni un décompte de la population. En outre, la notion de production *per capita* est inadaptée à une société fondamentalement inégali-

¹ MAZoyer et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*. SEUROT (2006), *La croissance*. VAN UYTVEN (1987), *Economische groei*.

² *La croissance agricole du Haut Moyen Âge*, 1990. BONNASSIE (1990), *La Catalogne*, pp. 240-241. TOUBERT (2004), *L'Europe dans sa première croissance*. BASCHET (2004), *La civilisation féodale*, pp. 88-97. DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, pp. 359-368.

taire et aux statuts sociaux variés engendrant des conditions de production déséquilibrées³.

La croissance économique médiévale, qui est d'abord et avant tout une croissance rurale avant d'être un essor urbain et commercial, est associée à plusieurs mouvements importants jugés concomitants ou interactifs : une hausse démographique, facteur primordial ; une extension des terroirs cultivés et des centres d'habitat ; et une intensification du contrôle seigneurial au niveau local. Sur ce dernier point, on mettra particulièrement en évidence le rôle de la territorialisation des implantations, de l'optimisation des revenus par la recherche raisonnée de nouvelles rentrées dans un contexte sociologique qui connaît alors des recompositions sociales du fait de ce mouvement d'expansion et d'une évolution des pouvoirs politiques⁴. Ce triangle synergique fait ressortir une égalité apparente dans le traitement des trois mouvements. Il résulte en fait de l'incapacité de l'historien à interpréter et à combiner convenablement ces facteurs pour expliquer le phénomène dans sa globalité. Qu'est-ce qui de la hausse démographique, de l'augmentation des superficies cultivées ou de l'action des seigneurs permet d'expliquer le décollage économique ? Comment se sont combinés ces facteurs et comment ont-ils interagi les uns avec les autres ? Quels en ont été les rythmes ? Dans ces questions, on laissera volontairement de côté des aspects encore plus difficilement appréciables, mais qui ne sont pourtant pas négligeables, tels que les facteurs culturels, les progrès techniques, la stabilité politique, la diminution des grandes contagions ou encore l'évolution du climat vers un optimum, repéré par les scientifiques de la nature entre 900 et 1300. De nombreux agronomes définissent ce moment comme un climax pour les cultures céréalières, marqué par une hausse de la température (un à deux degrés Celsius) et par une diminution de l'humidité et de la pluviométrie⁵.

On confère une primauté certaine au facteur démographique. Celui-ci apparaît en effet essentiel, puisqu'il détermine étroitement la capacité de production et de consommation d'une société. On reconnaît aujourd'hui pour la période médiévale que la part principale de la croissance agricole n'a pas dépendu fondamentalement d'une révolution technique⁶, mais bien plutôt d'une augmentation du nombre d'individus, accentuée il est vrai par certaines innovations technologiques et culturelles progressivement diffusées et amplifiées – charrue, rotation triennale, joug frontal,

³ DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, p. 361.

⁴ CONTAMINE, BOMPAIRE, LEBEQ et SARRAZIN (2003), *L'économie médiévale*, pp. 136 sq.

⁵ DELORT et WALTER (2001), *Histoire de l'environnement européen*, pp. 138 sq.

⁶ Thèse soutenue depuis DUBY (1966), *Le problème des techniques agricoles*.

meilleur transfert de fertilité par l'association foin-stabulation-fumure, culture fourragère sur la jachère. Ceci rejoint les positions de certains agronomes et historiens anti-malthusiens pour qui la croissance démographique a rendu possible l'intensification agricole : dans une agriculture ignorant le machinisme et les engrais chimiques, la productivité du sol, à niveau de fertilité égale, dépend fondamentalement de la quantité de travail manuel disponible, c'est-à-dire d'une forte densité de population⁷.

Mais l'initiative seigneuriale, comme le dynamisme paysan, occupe également une place centrale dans ce cadre explicatif⁸. Avec Jean-Pierre Devroey, *il faut à l'évidence écarter les raisonnements univoques qui privilégient tantôt le progrès technique, tantôt l'expansion démographique ou le changement climatique. À partir du VII^e siècle, l'Europe paraît entrer dans un lent cycle de développement où des facteurs multiples unissent leurs effets : croissance de la population, diffusion de techniques nouvelles, modifications dans l'organisation du travail, renaissance du commerce, réveil de la vie urbaine*⁹.

Pour l'enquête envisagée ici, soulignons l'objectif de focaliser l'attention sur l'action des puissants. Quel que soit le parti pris – vouloir privilégier tel ou tel facteur dans l'analyse, vouloir les combiner selon tel ou tel schéma explicatif – l'évolution globale des forces de production ne peut être dissociée de l'encadrement seigneurial. L'attitude zélée et soigneuse de certains paysans envers la terre ne peut pas être envisagée sans qu'une action des maîtres, directe ou indirecte, soit intervenue pour l'encourager ou, au moins, la tolérer et la rendre possible¹⁰. D'une manière générale, notre ambition n'est pas ici d'étudier la croissance pour elle-même, mais bien plutôt de reconstituer les grandes lignes de la croissance rurale autour de Bruxelles afin d'y intégrer l'essor urbain et les évolutions sociales connexes du milieu aristocratique. Cette croissance rurale n'est pas dissociable des conditions sociales de travail, d'existence et de domination.

Il s'agira dans le propos qui va suivre de mettre en avant, dans la mesure du possible, les facteurs économiques et sociaux permettant cette approche qualitative. On soulignera pour le Moyen Âge central la possibilité, presque l'obligation, d'approcher le phénomène par le biais d'indices jugés positifs de l'activité agricole – principalement l'expansion des terroirs cultivés et l'intensification des techniques culturelles –, ou encore

⁷ BOSERUP (1965), *évolution agraire*. TITS-DIEUAIDE (1981), *L'évolution des techniques*.

⁸ WITT (1971), *The Landlords*. BONNASSIE (1990), *La croissance agricole*, pp. 13-35. DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, pp. 364-368.

⁹ DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, pp. 360-361.

¹⁰ WICKHAM (1991), *Mutations et évolutions*, pp. 37-38.

par l'entremise de signes témoignant d'un dynamisme démographique renvoyant généralement à des phénomènes de mobilité ou encore de mobilisation humaine à travers la création de nouveaux centres de peuplement : paroisses, hameaux, villes neuves, faubourgs. Tous ces angles d'approche, pris individuellement, font facilement l'aveu de leurs lacunes et surtout du danger d'un raisonnement circulaire. Les considérer ensemble, à défaut de parvenir à supprimer tous les risques, permet au moins de les circonscrire.

On rappellera enfin les problèmes méthodologiques qui caractérisent toute tentative d'interprétation des données textuelles pour en déduire une étude diachronique des défrichements et de la croissance. Le procédé, empirique et générateur d'une chronologie relative difficile à préciser, impose de considérer les résultats obtenus comme des jalons spatio-temporels flexibles et dont la valeur intrinsèque est très imparfaite, à moins d'être associée à un contexte général le plus large possible. C'est ce que l'on va tenter de faire maintenant.

II. Chronologie, typologie et protagonistes

1. UN MOUVEMENT EN DEUX TEMPS

Pour voir clair et faciliter les articulations du raisonnement, il est nécessaire de diviser le mouvement d'appropriation foncière en phases chronologiques et typologiques. Si l'on se réfère au *Précis* d'Adriaan Verhulst, on s'aperçoit vite que le canevas chronologique proposé par l'historien gantois pour le Brabant – en partie calqué sur le modèle flamand – ne colle que partiellement à la situation qui caractérise la région de Bruxelles. Pour Verhulst, trois phases se succèdent en Brabant entre le XI^e et le XIII^e siècle : une première, faite de grignotages, serait discernable à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle au travers d'un mouvement de défrichements locaux mené par les communautés paysannes au départ des centres d'occupation existants ; une deuxième phase couvrirait l'essentiel du XII^e et le début du XIII^e siècle, orchestrée cette fois-ci par le milieu seigneurial qui aurait pris conscience de la conjoncture économique et chercherait à en tirer profit ; le pouvoir ducal, en particulier, y est vu menant une politique d'octroi de franchises pour intensifier ou parachever les défrichements et pour rassembler le peuplement en certains lieux plus faciles à contrôler ; cette période, orientée principalement vers la céréaliculture, voit la mise en exploitation, de manière préférentielle, des sols limoneux et sablo-limoneux secs et faciles à cultiver ; une troisième et dernière phase se dessinerait dans le courant du

XIII^e siècle, procédant d'une systématisation de la mise en exploitation des derniers lambeaux d'incultes. Elle aboutit au lotissement de quelques grands massifs forestiers, notamment dans le cadre de contrat de pariage imposé par les ducs à certaines abbayes comme Affligem ou Nivelles, et à la mise en valeur des sols ingrats et des zones humides (bruyères, marais des fonds de vallée, wastines); elle s'achèverait vers le milieu du XIII^e siècle¹¹.

Pour la région de Bruxelles, deux choses paraissent diverger fondamentalement de ce canevas. La première concerne l'impossibilité de distinguer la première de la deuxième phase. Au contraire, les sources bruxelloises donnent l'image d'une importante phase homogène couvrant la fin du XI^e, le XII^e et le tout début du XIII^e siècle, marquée globalement par une activité de défrichement menée par le milieu seigneurial. La hausse de la production écrite à partir de 1100 donne l'impression d'un décollage du mouvement, alors qu'il faut raisonnablement l'interpréter comme la confirmation d'un état déjà avancé, révélé par une production textuelle en hausse dans le sillage de la création des principales institutions monastiques au XII^e siècle. Dans ce cadre, certaines attestations du XII^e siècle doivent être interprétées comme des *termini* qui traduisent l'aboutissement de processus entamés au siècle précédent, voire même antérieurement. La deuxième remarque est une nuance de fond quant au type de terres ciblé par les défrichements. S'il est indéniable que le mouvement de mise en culture au XII^e siècle a visé principalement des terres de plateaux à vocation céréalière¹², il est important de souligner que cet avancement du front des cultures s'est orienté également vers certaines zones humides. L'analyse de l'implantation des principaux centres villageois – même si certains d'entre eux remontent au haut Moyen Âge – atteste cette tendance en révélant une préférence des établissements humains pour les places amphibies: des lieux en terrain sec, mais à la limite des zones détrempées et inondables, permettant l'association étroite entre les cultures céréalières et les zones humides aptes à faire de bons prés et d'excellentes parcelles de culture maraîchère¹³. Ce qui transparaît dans cette distribution topographique de l'habitat villageois relève plus que probablement, d'une part, d'une nécessité écolo-

¹¹ VERHULST (1990), *Précis*, pp. 57-61. DAELEMANS (1987), *Het Brabantse platteland*, pp. 17-20.

¹² LETURCQ (2004), *La vie rurale*, p. 159 et FOSSIER (2004), *The rural economy*, pp. 38-40, ont récemment nuancé avec pertinence cette tyrannie des céréales pour relever l'importance des cultures connexes.

¹³ DE WAHA (1989), *La vie rurale*, pp. 88-91. CHARRUADAS et DELIGNE (2007), *La ville au milieu des marais*, pp. 66-67.

gique, celle de l'équilibre agropastoral¹⁴, d'autre part, d'une emprise croissante du milieu urbain qui intensifie sa demande en viandes de boucherie et en produits maraîchers¹⁵. À l'inverse des grains qui peuvent se conserver et se transporter sur de longues distances, ces denrées sont obligatoirement produites localement.

Le processus de polarisation des implantations seigneuriales entraperçu au XI^e siècle s'inscrit sans doute dans le cadre global du mouvement de restructuration de l'habitat bien mis en évidence par les notions d'*incastellamento*, d'*encellulement* ou d'*inecclesiamento* théorisées respectivement par Pierre Toubert, Robert Fossier et Michel Lauwers¹⁶. À l'appui de cette hypothèse, nous verrons plus loin qu'une relative spécificité de la toponymie des points importants du peuplement rural en région de Bruxelles aux XI^e-XIII^e siècles résiderait dans son caractère plutôt récent – majorité de formations toponymiques jeunes en *-beek*, *-berg*, *-bos*, *-broek* –, tandis qu'une série de noms de lieux considérés généralement par les toponymistes comme des centres d'habitat gallo-romain et franc – les formations toponymiques avec suffixe en *-iaca*, *-inga-hemlheim* – apparaissent dans la documentation comme des points de peuplement fréquemment devenus secondaires¹⁷. Les données archéologiques ne permettent toutefois pas de confirmer ou d'infirmier cette observation qui semble toutefois s'accorder avec les résultats de l'archéologie des habitats du haut Moyen Âge dans les pays voisins¹⁸.

Dans la deuxième phase régionale – la troisième chez Verhulst –, le mouvement de croissance et d'expansion rurale se concentre sur l'attaque de quelques grandes zones boisées – au moment où de nombreuses mentions révèlent des mises en défens – et, pour une très large part, sur la conquête de tous les espaces marécageux de fond de vallées, relativement nombreux dans la région.

¹⁴ Sur cet équilibre agropastoral délicat et l'importance des complémentarités écologiques: MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*. BERTRAND (1975), *Pour une histoire écologique*, pp. 103-106.

¹⁵ VAN UYTVEN (1987), *Economische groei*, pp. 115-117.

¹⁶ TOUBERT (1973), *Les structures du Latium médiéval*. FOSSIER (1989), *Enfance de l'Europe*, vol. 1, pp. 288-601. LAUWERS (2005), *Naissance du cimetière*.

¹⁷ Sans entrer dans les détails d'une discipline aux fondements heuristiques complexes qui a gagné en nuances et en précision avec l'essor de l'archéologie rurale, le lecteur trouvera d'utiles considérations dans ZADORA-RIO (2001), *Archéologie et toponymie*.

¹⁸ MITCHELL-FOX, LEWIS et DYER (2001), *Village*. PEYTRMANN (2003), *Archéologie*.

2. LA PREMIÈRE PHASE (FIN XI^e-DÉBUT XIII^e SIÈCLE):
LA MISE EN CULTURE DES TERRES DE PLATEAUX

Les données clairsemées de la fin du XI^e siècle

Nous avons vu plus haut les déplacements opérés par deux puissantes familles seigneuriales en vue, peut-être, de se rapprocher de Bruxelles. Dans le cadre relativement bien documenté de la seigneurie d'Anderlecht-Dilbeek, il est évident depuis les travaux de Michel de Waha que l'établissement de la cellule familiale de Folcard et de Renilde a accompagné étroitement une extension importante du domaine foncier qui se traduit par le biais du développement d'autres pôles d'exploitation agricole (Aa, à Anderlecht, cité en 1057¹⁹; Dilbeek en 1075²⁰), parallèlement au noyau villageois existant autour de l'église paroissiale et bordé par une motte située dans la vallée du Broek. Cette multiplication des points de peuplement et d'exploitation doit être attribuée à l'initiative seigneuriale, en particulier à Aa où l'on retrouve une *curtis* seigneuriale, avec une autre motte, et une réserve faite de champs, de prés et de bois, sans noyau d'habitat villageois dans un premier temps²¹. L'établissement à Anderlecht de Folcard et de Renilde s'accompagne par ailleurs d'autres actions qui, si elles ne sont pas strictement économiques, traduisent clairement leur capacité à maîtriser leur territoire et à pérenniser leur implantation: fondation d'un chapitre; création du culte de saint Guidon; valorisation entre 1076 et 1092 des reliques, dont l'élévation retardée par le schisme cambrésien eut finalement lieu le 24 septembre 1112; consolidation d'une alliance/affinité avec l'un des lignages seigneuriaux de Bruxelles²². On ajoutera à ces données bien datées l'impression générale dégagée par la *Vita Guidonis* – rédaction dans le milieu canonial anderlechtois aux alentours de l'élévation de 1112 – que le centre paroissial d'Anderlecht est dès la seconde moitié du XI^e siècle au plus tard une position relativement bien organisée que la prise d'importance du groupe Folcard-Renilde transforme – prédominance du chapitre Saint-Pierre et de ses bâtiments – vers 1080²³.

¹⁹ Acte de *dos ex marito* de 1057, éd. OD, vol. 1, p. 662.

²⁰ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, n° 2.15, pp. 134-139 [1075, 1^e janvier-31 mars?]: *Pro salute igitur animae meae et parentum meorum, trado [Libert, évêque de Cambrai] ad altare Sanctae Dei Genitricis ac Virginis Mariae Cameracensis aecclesiae, (...) altare etiam de Andrelech cum appenditio suo de Delbeccha.*

²¹ En 1111, Anderlecht est cité dans un acte épiscopal d'Odon de Cambrai: *altare de Andrelet, cum eorum appenditiis*: DUVIVIER (1865), *Recherches*, pp. 500-502, n° 100.

²² DE WAHA (1977), *La mise en exploitation.*

²³ *Vita Guidonis*, pp. 41-48. DE WAHA (1982), *Quidam mercator de Bruxella*, pp. 47-49.

La fondation et la dotation d'une abbaye vers 1083-1086 à Affligem sur un alleu du comte de Louvain Henri III dans le domaine d'Asse constituent un autre dossier qui laisse entrevoir distinctement une action volontaire du milieu seigneurial dans un secteur rural en voie d'expansion. Répétons-le, ce volontarisme n'empêche nullement l'initiative paysanne, au contraire, mais il faut résolument l'entrevoir comme une action du haut qui sert de catalyseur et d'encadrement à une dynamique, notamment démographique, provenant du bas. On reviendra plus tard sur la fondation de cette abbaye, importante à plus d'un titre, pour souligner ici les aspects liés à l'économie rurale. Depuis un article important de Raymond Van Uytven, on connaît un peu mieux les modalités prises par la politique monastique des comtes de Louvain, ducs de Brabant. Van Uytven a mis en évidence une politique ayant pour objectif de développer économiquement le cœur de la principauté – les régions de Bruxelles et de Louvain – par la fondation d'abbayes²⁴. Le dossier documentaire entourant la naissance d'Affligem fait l'objet d'une controverse sur la valeur que l'on accorde à certaines de ses pièces, nous nous y attarderons plus loin en détail (*cf.* chap. 4, pp. 207-220). Notons à ce stade que l'installation de l'abbaye ne se fit pas *ex nihilo*, malgré l'image stéréotypée du *desertum*²⁵, puisque les deux chartes connues de fondation, l'une comtale dont l'authenticité est discutée, l'autre épiscopale et peu contestée, font formellement mention d'Affligem comme étant un lieu d'occupation relativement ancien possédant une église et dont une partie du terroir était déjà mise en valeur²⁶. Des fouilles menées sur le site de l'abbaye confirment d'ailleurs la teneur des deux chartes par la mise au jour d'un site d'occupation carolingienne²⁷.

Il fait peu de doute que cette création monastique eut des effets importants pour le développement rural de cette partie de la région bruxelloise. Si les moines d'Affligem, à l'image plus tard des Cisterciens, ne se sont pas installés dans un lieu inculte pour le défricher et le mettre en valeur eux-mêmes, ils ont cherché, dès leur installation et leurs premières acquisitions foncières, à entrer dans une logique de gestion les mettant confortablement au-dessus des besoins. À l'appui de ces considérations, un curieux document baptisé *Pactum* par les historiens, non daté, mais situé vers la fin de l'abbatiate du premier abbé Fulgence (1087-1122), donne un aperçu original du développement économique du domaine monastique. Il tire son nom du fait qu'il rapporte un accord conclu entre deux groupes

²⁴ VAN UYTVEN (1959), *Kloosterstichtingen*.

²⁵ DESPY (1995), *À propos des déserts*, pp. 549-562.

²⁶ ADB, n° 2 [1086]: *loco ab antiquis Afflingem vocato*. VAN MINGROOT (1980), *De Kameerijkse stichtingsbrief*, pp. 12-18 [1086]: *quemdam locum ab antiquis Hafflegem vocatum*.

²⁷ VAN BELLINGEN (1987), *Sporen van een karolingische aanwezigheid*.

de moines au sein de l'abbaye, les *primi* – sans doute la première génération de moines –, auxquels se rattache l'abbé Fulgence, et les *posteris* – la nouvelle génération de recrues. L'accord porte sur l'affectation aux pauvres d'un dixième des revenus de l'abbaye, que les « premiers » comme les « suivants » (*primi cum posteris, posteris cum primis, omnes pariter in presentia domni abbatis Fulgentii*) s'entendent à voir se maintenir à l'avenir²⁸. Ayant pour objectif de notifier les modalités concrètes de cette *decimatio*, le *Pactum* livre un état relativement détaillé de l'économie d'Affligem à travers une énumération des productions agricoles et des rentrées en numéraire et en matières précieuses (à souligner les mentions importantes d'or et d'argent) précisant lesquelles seront consacrées à la dîme caritative et lesquelles ne le seront pas. Comme l'avait fort judicieusement remarqué Georges Despy, le document permet de constater le haut niveau d'insertion de l'économie monastique dans le commerce local et régional. En substance, l'abbaye, outre les cadeaux qu'elle perçoit à l'occasion d'entrées en religion – de l'argent, des draps et des chevaux –, compte chaque année des rentrées matérielles importantes composées de grains, soit produits par les exploitations abbatiales, soit achetés; d'argent venant des oblations à l'Autel ou acquis d'une autre manière; de produits liés à l'élevage comme la laine des moutons, les produits laitiers comme le fromage et le beurre, les bénéfices provenant du croît du jeune bétail tel que les agneaux, les veaux, les poulains, les pouliches, enfin du poisson et de la volaille; de foin produit sur les prés à faucher du monastère, dont le texte précise qu'il s'agit soit de prés possédés en propre, soit de prés détenus en gage (*in vadimonio*)²⁹. On remarquera deux choses importantes. D'une part, l'énumération indique une pratique importante de l'élevage en stabulation, avec des revenus monastiques en rapport avec le bétail, mais également de foin, notamment au travers d'une prise en gage de prés à faucher dans le cadre d'une activité de crédit. D'autre part, les mentions édifiantes d'oblations d'argent et d'or à l'Autel, parfois faites sous forme d'objets liturgiques, révèlent dans l'ensemble un niveau

²⁸ CAa, pp. 8-11, n° 4: *De tota cultura nostra, de tota possessione nostra, decimam partem ei ad pauperum suorum usus daturos sponte propria statuimus. Quod votum, nos primi cum posteris, posteris cum primis, omnes pariter in presentia domni abbatis Fulgentii, iterata vice renovavimus et confirmavimus. Et nunquam occasione, vel necessitate aliqua tale pactum nos violaturos esse certa stabilitate promisimus.* Sur ce document: DESPY (1983), *Les Bénédictins*, pp. 110-113.

²⁹ Il s'agit ici de revenus provenant de prés à faucher laissés en garantie par des débiteurs dans le cadre d'un crédit avec gage consenti par l'abbaye. Cette mention illustre pour Affligem un rôle important dans le crédit rural exercé d'une manière générale par le milieu bénédictin et canonial aux XI^e-XIII^e siècles avant la domination des milieux financiers citadins: VAN WERVEKE (1929), *Le mort-gage*. VERCAUTEREN (1947), *Note sur l'origine*.

de vie économique plutôt honorable d'une partie au moins des fidèles de la région³⁰.

Devant cette belle énumération, il est néanmoins regrettable de ne pas pouvoir caractériser plus exactement la provenance et la quantité des différents produits et revenus. On sait qu'Affligem acquiert rapidement des biens dans la région d'Alost et dans le Brabant wallon (*cf.* chap. 4, pp. 218-220), ce qui rend délicat l'emploi de ces informations géographiquement différenciées. Néanmoins, deux choses demeurent sûres et le *Pactum* le mentionne explicitement : l'abbaye joua un rôle important de centre de polarisation pour les surplus de la production qui reposait sur un réseau de grandes *curtes* ; la précision finale du *Pactum*, qui évoque le versement aux moines d'une pension d'entretien calculée en monnaie de Bruxelles, donne la conviction d'une connexion commerciale importante entre Affligem et le nouveau centre urbain bruxellois³¹.

Un dernier secteur géographique en voie d'expansion peut être entrevu dans le courant du XI^e siècle à l'orée septentrionale de la forêt de Soignes, celui du domaine de Watermael. Ce domaine-clairière a été intégré vers 914, par le biais d'une concession en précaire, au patrimoine de l'abbaye française de Saint-Martin de Tours, avant d'être perdu par celle-ci à la suite probable du retour de la Lotharingie, en 925, dans le giron du royaume germanique³². Les données sont minces, reposant

³⁰ CAa, pp. 8-11, n° 4: *de annona decimam, sive fuerit empta, sive de agri processerit cultura; de argento decimam, sive in altari oblatum fuerit, sive undecumque conquistum, ad usus fratrum pertinuerit, de argento, unde decimatio est data, si annona fuerit empta, panis, qui inde conficitur, iterum decimabitur. Quia hoc etiam placuit fratribus constituere, ut elemosinarius debeat omnes, exceptis invitatis a nobis, advenientes pedites recipere, de argento itidem, vel de pecudibus, vel de omni re, que ad edificationem monastici operis, offertur, vel prebetur, decimatio reddetur. Quia magis placet Deo sustentatio suorum membrorum quam exaltatio murorum, sed tamen pro Dei veneratione et Christiana celebritate, neutrum oportet omittere de foeno quod in propriis ecclesie pratis crescit, vel que fratres in vadimonio habuerint, decimatio concedetur. Sed de foeno quod emerint, nulla exigetur, de lana, de caseis, de butyro, de agnis, de vitulis, de jumentorum pullis, de omnibus pecudum, vel altilium, vel volatilium generibus, de piscibus, de ovis, de quibuscumque fructibus, omniumque rerum usibus, veniet decimatio. (...) Si quoque argentum, vel aurum super altare fuerit oblatum, nec fuerit fabricatum, ita ut calices vel cruces inde sint compositi, vel aliquos apparatus huiusmodi, decimatio statim subsequetur. Sed si fuerit penitus paratum et presenti usui aptum, nihil ex eo requiretur. Preterea si quis ad conversionem venerit et secum adportaverit, vel adduxerit argentum, vel pannos vel equos, vel cetera humano usui subministrantia.*

³¹ CAa, pp. 8-11, n° 4: *Ad hec, ubicumque longe, vel late, vel in ista [duché de Brabant], vel in alia patria [comté de Flandre] curias edificaverimus; si quid superfuerit cultoribus et fratribus, quod ad nos transmitti oportet, similiter manum suam ibi decimatio apponet. Plus loin, Numerus nummorum probate Brossellensis monete.*

³² CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*. DESPY (1959), *Le domaine de Watermael*.

essentiellement sur des témoins architecturaux datés par le style, mais elles n'en sont pas moins des indicateurs chronologiques à évoquer. Le principal témoin matériel est l'église romane de Watermael. Dédiée à Notre-Dame au IX^e siècle, elle semble avoir été l'objet d'une reconstruction dans le courant du XI^e siècle – peut-être dans la première moitié –, accompagnée d'un nouveau patronage, Saint-Clément³³. Le second témoin matériel est la chapelle Sainte-Anne au hameau d'Auderghem, dépendance du domaine de Watermael. Si la datation de ce bâtiment n'est pas simple, en raison notamment d'une campagne de restauration mal documentée au début du XX^e siècle, les historiens de l'architecture s'accordent pour en situer l'érection dans la deuxième moitié du XI^e siècle³⁴. Ces éléments témoignent peut-être d'un mouvement de colonisation entamé au départ du centre ancien de Watermael et qui aboutit vers 1050-1100 à la constitution d'un nouveau point d'habitat, équipé rapidement d'un lieu de culte. La première mention textuelle connue d'Auderghem, vers 1148-1152, mais évoquant en réalité une situation de plus de 30 ans antérieure³⁵, va bien dans ce sens et souligne le décalage fréquent entre réalité et révélation documentaire.

À ces indications relativement précises, on ajoutera quelques mentions détournées qui permettent d'attester l'existence d'autres points de peuplement en cette fin de XI^e siècle, mais sans pouvoir en apprécier mieux l'état de développement. Trois *villae* du nord de Bruxelles, l'une à Heembeek, l'autre à Haren, la dernière à Melsbroek, sont citées dans la documentation de la deuxième moitié du XI^e siècle. Heembeek apparaît dans l'acte de *dos ex marito* de 1057 accordée par Folcard à sa future épouse Renilde: il lui cède *in Hembeka medietatem ecclesiae et villae*³⁶; le domaine de Haren, avec ses manses concédés (*colonia*), est évoqué par le moine trudonaise Steppelin dans le livre second des miracles de saint Trond, rédigé à l'abbaye après 1050³⁷; la *villa* de Melsbroek est connue par le biais d'une dîme donnée par Onulphe de Wolvertem au prieuré

³³ DIERKENS (1994), *Les premières mentions*. KOLDEWEIJ (2004), *Le lent avènement du gothique*, p. 91.

³⁴ KOLDEWEIJ (2004), *Le lent avènement du gothique*, p. 91.

³⁵ ADB, n° 54bis [1148-1152]: *Notum vobis sit allodium apud Oldrengem cum omnibus appendiciis suis, quod Franco castellanus senior ab avo meo duce Godefrido sibi concessum libere et absque ulla reclamacione triginta annis et amplius possederat filiisque Franconi et Heinrico reliquerat, filiam Heinrici Idam, heredem ipsius, cum matre sua Lutgarda et proxima parentela sua, ad opus ecclesiae Forestensis mihi dedisse.*

³⁶ OD, vol. 1, p. 662.

³⁷ *Miracula Trudonis*, p. 826: *Haren, quae est villa in Brabant, iuvenis quidam erat, qui, preripiente se infirmitatis gravi incurcione, per aliquot annorum volumina auditus accidente carebat; hic cum ceteris suae coloniae habitatoribus patrocinium sancti adiit, moxque reditu salutis gaudens recessit.*

qu'il vient de fonder à Dielegem dans la paroisse de Jette (*cf. supra*, chap. 1, pp. 47-48). Enfin, quelques chartes du chapitre Saint-Pierre d'Anderlecht et de l'abbaye d'Affligem, pour la fin du XI^e siècle, livrent quelques mentions d'aristocrates régionaux se désignant par le biais d'un nom de lieu. On notera ainsi l'existence de Gislebert de Laeken, cité à deux reprises entre 1076 et 1086, d'Amelric de Bekkerzeel en 1086, de Bernier d'Uccle, dans un acte de 1096-1099, et du premier représentant connu de la puissante famille de Grimbergen, Walter, en 1096³⁸.

À l'aube du XII^e siècle, deux éléments de synthèse paraissent pouvoir être mis en évidence avant d'entamer la suite de l'exposé. D'une part, le peuplement rural de la région se montre vers 1100 relativement bien équilibré sur l'ensemble du territoire, même s'il n'est pas possible de connaître la consistance exacte de cette occupation. D'autre part, les données incitent à ne pas conférer automatiquement une valeur négative à l'absence de textes. L'exemple du domaine de Watermael-Auderghem illustre ce décalage fréquent propre à la sphère laïque. Sans un éclairage favorable composé d'une mention ecclésiastique au début du X^e siècle et de l'heureuse conservation des structures architecturales du XI^e siècle, les premières mentions de Watermael et d'Auderghem ne nous seraient parvenues que vers le milieu du XII^e siècle³⁹. Tout ceci tend à révéler en région de Bruxelles le fréquent écart entre évidence documentaire et réalité historique.

L'éclaircie documentaire après 1100

À partir du XII^e siècle, la situation documentaire s'améliore sensiblement. La région, intégrée au comté de Louvain, bientôt duché de Brabant depuis la deuxième moitié du XI^e siècle au plus tard, connaît au XII^e siècle un développement rapide de ses structures monastiques sous la direction des princes et de leurs fidèles. Ces créations sont évidemment au cœur de l'éclaircie documentaire. Cette amélioration donne l'image d'une amplification sensible du mouvement de valorisation du territoire débuté au XI^e siècle : indéniablement le XII^e siècle apparaît comme une période de confirmation durant laquelle la mise en culture avance à vive allure. Cet essor rural bénéficie, comme nous l'avons entrevu précédemment, d'un accompagnement relativement perceptible de la part du prince, des institutions religieuses et des seigneurs régionaux. Pour les ducs de Brabant, ces actions ne relèvent pas seulement de l'investissement économique, mais aussi de la stratégie politique : elles

³⁸ DB, p. 387, n° 232; pp. 388-389, n° 233; ADB, n° 2; CAa, p. 13, n° 7; CAa, pp. 13-15, n° 6 [1096]; *S. Walteri de Grimberges*.

³⁹ ADB, n° 28 [1138]; n° 54bis [1148-1152].

visent à encadrer la croissance, à canaliser à leur avantage les circuits et les réseaux de cette expansion et à renforcer leur emprise politique et territoriale⁴⁰.

Tout ceci donne à cette phase une relative visibilité, dont on doit toutefois se garder d'exagérer la valeur. La couverture de l'information s'améliore considérablement, c'est une certitude, mais elle laisse encore dans l'ombre certains interstices de l'espace régional, ainsi que les actions seigneuriales plus modestes. À l'inverse de situations favorables à Anderlecht ou Watermael, on notera par exemple qu'un ensemble villageois comme celui de Molenbeek-Koekelberg ou encore comme celui d'Ixelles ne laisse entrevoir l'importance de sa mise en exploitation au XII^e siècle qu'au travers d'indices indirects et de documents postérieurs qui sanctionnent des situations avancées⁴¹. On notera encore qu'un hameau dépendant d'Asse, Chapelle-Saint-Ulric, est une première fois mentionné en 1143-1144 doté d'une communauté paroissiale bien structurée capable d'entrer en conflit avec les autorités de son église-mère⁴², ce qui sous-entend une plus grande ancienneté que ne le laisse apparaître l'existence documentaire.

Plusieurs niveaux de lecture sont possibles pour suivre ce mouvement dans la documentation. Le premier, et sans aucun doute le plus évident, consiste à lister, classer et échelonner les premières mentions de domaines, de villages, de hameaux. Le procédé est méthodique, rassurant et permet d'esquisser une chronologie stricte. En tant que telle, elle doit être utilisée avec précaution, puisqu'elle ne permet pas d'approcher finement l'attaque des défricheurs. Le danger méthodologique qui guette l'enquêteur réside surtout dans le possible leurre résultant du fait que le

⁴⁰ VAN UYTVEN (1976), *Vorst, adel en steden*, pp. 93-98. STEURS (2004), *Du comté de Louvain*, pp. 65-70.

⁴¹ Pour Molenbeek, on note une mention dans les deux *vitae* mal datées de sainte Gudule, et une première mention fiable à la fin du XII^e siècle: CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 49-66. Pour Ixelles, la fondation de l'abbaye cistercienne de La Cambre (1201) près du hameau d'Ixelles, dans un alleu ducal en ordre de marche et le riche chartrier de l'institution pour le XIII^e siècle confirment la situation d'avancement que connaît alors ce secteur (*cf. infra, passim*).

⁴² CAa, p. 108, n^o 69 [1143-1144]: l'évêque de Cambrai Nicolas, après avoir réglé un différend entre la chapelle de Chapelle-Saint-Ulric et Arnulphe de Bigard, définit les obligations du service divin tenues à charge de l'église-mère d'Asse: celle-ci le fournira uniquement le samedi et les jours de fête; si les paroissiens souhaitent avoir davantage, ils l'obtiendront et l'acquerront sur les bénéfices propres, c'est-à-dire sur la dotation même de la chapelle: *Eadem vero Capella, non nisi sexta feria, et sollempnibus diebus, a matre ecclesia Aska servitium habet. Quod si amplius habere vult, propriis beneficiis parrochiani obtinebunt et adquirent*. La datation repose sur le fait que l'acte écrit n'est connu que par deux copies, l'une de 1143, l'autre de 1144: VERBESSELT (1997), *Sint-Ulriks-Kapelle*, p. 286.

XII^e siècle coïncide précisément avec l'apparition des monastères locaux, principaux fournisseurs d'actes écrits dans la région avant le XIII^e siècle⁴³.

Pour contourner ce biais, il faut s'attacher à un deuxième niveau de lecture qui consiste à récolter les mentions moins ordinaires de défrichements, réalisés ou projetés, d'aménagements agricoles et, *in fine*, de terres et de dîmes noales, d'arrangements entre institutions pour la perception des dîmes, etc. Dans cette lecture des indications qualitatives, il faut rester attentif aux indices, souvent indirects, traduisant des situations opérationnelles ou, disons plutôt, des états avancés. Il devient alors possible, toujours avec une extrême prudence, de compléter l'approche chronologique initiale et d'approcher le mouvement avec une échelle de valeurs plus nuancée.

En première lecture donc, commençons par mettre en évidence le fait que la très grande majorité des points d'habitat importants connus à la fin du XVIII^e siècle sur la carte de Ferraris apparaissent dans les textes durant les décennies du XII^e siècle – une forte partie d'entre eux plus précisément durant les années 1100-1150 –, soit directement comme toponyme, soit indirectement par l'existence d'un groupe familial qui s'identifie par le nom du lieu. L'essor des points de peuplement et la multiplication des nouveaux centres d'habitat et d'exploitation au sein des structures domaniales plus anciennes, tel qu'aperçu au XI^e siècle pour Anderlecht et Watermael, deviennent à ce moment un trait fondamental. Les listes datées qui suivent illustrent ce constat :

Forest et ses annexes d' <i>Obbruxella</i> (actuellement Saint-Gilles), de Quakenbeek et d'Overvliet	1105 ⁴⁴ , 1110 pour le prieuré ⁴⁵ ; 1122-1123 ⁴⁶ ; vers 1170 ⁴⁷ et 1221-1222 ⁴⁸
Nossegem	1110 ⁴⁹

⁴³ À l'exception des abbayes cisterciennes de La Cambre à Ixelles et de Petit-Bigard à Leeuw-Saint-Pierre, toutes les abbayes et dépendances priorales importantes de la région bruxelloise sont en place dès le milieu du XII^e siècle. Cf. les notices du *MB*, tome 4 : *Province de Brabant*.

⁴⁴ CAa, pp. 28-30, n° 15, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 36 [1105, 2 juillet-25 décembre] : *altare de Foresth*.

⁴⁵ ADB, n° 7 : *Beate Marie semper virgini et sanctimonialibus apud Forestum ei servientibus*. DESPY (1997), *Un prieuré*.

⁴⁶ CAa, pp. 61-63, n° 35 : *Albertus de Obbrussella*.

⁴⁷ ADB, n° 105bis : *Hugo de Quakenbeche*.

⁴⁸ AEB, AE 5566, n° 34, éd. WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 341-343, n° 51 [1221-1222] : *Arnoldus de Overliis*.

⁴⁹ RL, AE 5885, n°s 1-4, éd. OD, vol. 2, p. 959 : *altare de Nothengem*.

[Grand-]Bigard	1110 ⁵⁰ , 1114-1130 pour le prieuré de bénédictines ⁵¹
Bollebeek	1106-1111 ⁵²
Zaventem	1117 ⁵³
Evere et Schaerbeek	1120 ⁵⁴
Wemmel et ses annexes de Berchem, de Relegem et de Ramsdonk	1121, 1132 ⁵⁵ ; 1132 ⁵⁶
Etterbeek	1126-1127, première mention sûre ⁵⁷
Kobbegem	1128-1129 ⁵⁸
Wezembeek	1128-1129 ⁵⁹
Grimbergen et son annexe de Schiplaken	1132, abbaye de Grimbergen ⁶⁰ ; 1154 ⁶¹

⁵⁰ ADB, n° 7: *Amelricus de Bigardis*; CAa, pp. 52-53, n° 29. La datation de l'édition de de Marneffe [1119-1131] est corrigée par DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Grand-Bigard*, p. 221 et note 2 [4 juin 1114-3-4 janvier 1130].

⁵¹ CAa, pp. 52-53, n° 29: *in oratorio sancte Dei genitricis Marie quod Bygarden [vocatur] ad usum et ad alleviationem indigencie sanctimonialium ibidem deo et sancte dei matri famulantium.*

⁵² ADB, n° 6: *Ego, Godefridus, Dei gratia dux Lotharingæ comesque Brabantæ, rogatu dominæ Gerbergæ, filiæ comitis Lamberti, alodium quod apud Bolembeca jam habuit.*

⁵³ CAa, pp. 45-46, n° 25, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 44 [1117, 4 juin-25 décembre]: *terram quam in Sauenta possident.*

⁵⁴ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 98, note 6: *duo altaria, scilicet de Scarenbecca et Everna.*

⁵⁵ ADB, n° 9: *Walterus de Wambele.*

⁵⁶ AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97: *altare videlicet de Wamblinis cum appendiciis suis Barckehem et Radelegim et Ramesdum*; Classe I, n° 16 [7 septembre 1179].

⁵⁷ CSG, pp. 7-8, n° 4: *Igitur altare de Iatrebecca, quod est dimidia ecclesia.*

⁵⁸ CSB, pp. 31-32, n° 30: *altare de Cobbengem prope Bursellam.*

⁵⁹ CSG, pp. 9-10, n° 5: *altare de Wezenbeccha.*

⁶⁰ AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97: *ecclesia Grimbergensis.* WEYNS (1969), *Abbaye de Grimbergen.*

⁶¹ AAG, classe II, cartulaire 1, n° 39; cartulaire 2, f° 1 et 162: *Robertus de Sceplaken.*

Meise et ses annexes de Rode-Saint-Brice, d'Ophem, d'Hasselt et de Bouchout; un hameau monastique aux confins de Meise et de Wolvertem	1132 pour Meise, Rode et Ophem ⁶² ; 1223 pour Hasselt ⁶³ ; 1147 pour Bouchout ⁶⁴ ; Nieuwenrode est cité en 1177 comme prieuré prémontré pour femmes dépendant de Grimbergen ⁶⁵ et en 1179 comme hameau monastique formé au détriment de la forêt de Wolvertem ⁶⁶
Strombeek	1132 ⁶⁷
Rhode-Saint-Genèse et ses annexes de Beersel et Linkebeek	1138 ⁶⁸ ; 1190 pour les deux annexes ⁶⁹
Ossel	1138-1139, 1147 ⁷⁰
Tourneppe	1142 ⁷¹
Wolsem, aux confins de Dilbeek et de Grand-Bigard	1143 ⁷²
Linthout, aux confins boisés de Schaerbeek et de Woluwe-Saint-Lambert	1145 ⁷³
Steenokkerzeel et son annexe de Nederokkerzeel	1147, première mention sûre ⁷⁴ ; 1179 ⁷⁵
Stockel	1147 ⁷⁶

⁶² AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97: *altare de Meyse cum appendiciis suis Ophem et Rode*; Classe I, n° 16 [7 septembre 1179].

⁶³ AAG, classe I, n° 6e, éd. CN, p. 847, n° 134 [8 avril 1223]: *in parochia de Menz, et appenditiis eius scilicet Ophem, Rode et Hasselt iacentium*.

⁶⁴ WAUTERS (1879), *Analectes*, pp. 330-333 n° 6; OD, vol. 4, p. 16: *terram quae Bochult cognominata est*.

⁶⁵ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 5; cartulaire n° 2, f° 128v, éd. OD, vol. 4, p. 382: *ecclesiae de Novo Sarto*. PIEYNS-RIGO (1969), *Prieuré de Nieuwenrode*, pp. 851-852.

⁶⁶ AAG, Classe I, n° 3 [7 septembre 1179]: *curiam de Novo Sarto, cum omnibus que habetis in parochia de Wolverthem*; AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 14 [mai 1221]: *de silva de Wolverthem (...), que videlicet silva sita est prope curtem sororum de Novo Sarto et conjuncta silve ad eandem curtem pertinenti*.

⁶⁷ AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97: *altare de Strombeke*.

⁶⁸ ADB, n° 28: *tertia pars decimæ de Roht*.

⁶⁹ CAa, pp. 284-285, n° 206: *altare de Rode cum appenditiis suis Bersele et Linkebeke*.

⁷⁰ CAa, pp. 94-95, n° 58; WAUTERS (1879), *Analectes*, pp. 330-333 n° 6: *Osesellam scilicet cum appenditio suo*; mention d'un *Lambertus de Oscele, vir liberalis*.

⁷¹ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 140-143, n° 38: *altare de Tornepia*.

⁷² ADB, n° 41: *XXXII bonnaria allodii quod jacet inter Wolvessem et Bigardis*.

⁷³ ADB, n° 42: *terram eciam que curti de Lentholth adjacet*.

⁷⁴ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A p. 224.

⁷⁵ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 355-357, n° 212.

⁷⁶ ADB, n° 46; CP, pp. 34-35, n° 36: *allodium suum, quod in Stocla et in Wolffua habuit*.

Helmet, aux confins de Schaerbeek et d'Evere	première moitié du XII ^e siècle ⁷⁷
Dechelpoel, à Ganshoren	1151 ⁷⁸
Diegem	1152 ⁷⁹
Oppem (près de Wezembeek)	1155 ⁸⁰
Spreet, aux confins de Grimbergen et Strombeek	1155, 1162 ⁸¹
Oudenaken et son appendice de Berchem-Saint-Laurent	1164 ⁸²
Bever	vers 1170 ⁸³
Machelen	1172 ⁸⁴
Woluwe-Saint-Pierre, Roodebeek et Woluwe-Saint-Lambert, soit trois nouveaux centres de peuplement émergeant non loin de celui, plus anciennement connu dans le patrimoine de l'église de Cambrai, à Woluwe-Saint-Étienne (<i>cf.</i> chap. 1, p. 37)	1173 ⁸⁵ ; 1173 ⁸⁶ ; 1187 ⁸⁷

⁷⁷ AEB, AE 7013, n° 38. Il s'agit d'une notice énumérant les premiers bienfaiteurs du prieuré de Forest portant au dos *Primorum benefactorum bona aliqua*. Ce document a été daté de la fin du XII^e siècle par DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Forest*, p. 193 et de la deuxième moitié du XII^e siècle par DESPY (1997), *Un prieuré*, pp. 39-40. Aucun des deux auteurs ne justifie toutefois sa position. À l'analyse des noms qu'elle contient, il semble possible d'affirmer que la notice énumère des donations rédigées dans l'ordre chronologique, et cela jusqu'à la fin du XII^e siècle : le premier donateur de la liste est le châtelain Francon I^{er}, le dernier, Guillaume d'Uccle, est bien attesté vers 1170-1190. Cette mise par écrit sous la forme d'une notice informe pourrait s'expliquer en partie par le fait que les donations, émanant en bonne partie de notables et d'élites rurales, ne firent pas l'objet d'un acte écrit particulier.

⁷⁸ ADB, n° 52: *Dechlepul*.

⁷⁹ ADB, n° 55: *soror Manonis de Tiedenghem*.

⁸⁰ ADB, n° 67: *terram in loco qui Ophem vocatur*.

⁸¹ OD, vol. 4, pp. 379-380: *ad Spreet tres [mansos]*; AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 38, éd. AHEB (1874), pp. 12-14: *in vico qui dicitur Spred*.

⁸² CAa, pp. 181-182, n° 120; WAUTERS (1885), *Analectes*, pp. 104-105, n° 12: *capellas Haldenach scilicet et Berche*. En 1260, le curé d'Oudenaken et le chapelain de Berchem s'accordent sur les modalités d'érection de la chapelle de Berchem en église paroissiale: CAb, p. 38, n° 64. Les deux actes suivants (p. 38, n° 65 et p. 39, n° 66) concernent respectivement la confirmation de cette érection par Jean, abbé d'Affligem, le 8 août 1260, en sa qualité de représentant de l'abbaye détentrice de la *persona* d'Oudenaken, puis par l'évêque Nicolas de Cambrai, le 19 août 1260.

⁸³ ADB, n° 105: *Alstanus quoque Vogetman de Strombeke, cum de parte allodii quod domina Maga æcclesiæ Bigardensi apud Beverne contulit*.

⁸⁴ ADB, n° 107: *Baldricus clericus de Machlinis*.

⁸⁵ CAa, pp. 225-226, n° 149: *altare de Obwolewa*. Au dos de l'acte, une main du XVIII^e siècle a inscrit *Appendice Woluwe sancti Lamberti*: VERBESSELT (1972), *Het parochiewezen*, vol. 12, p. 317, note 51.

⁸⁶ ADB, n° 101: *Rothembeke*.

⁸⁷ CAa, p. 263, n° 186: *ecclesia sancti Lamberti in Woluua*.

Molenbeek-Koekelberg	1174 ⁸⁸
Eggevoord, à Etterbeek	1190 ⁸⁹
Gaasbeek	1196 ⁹⁰
Pennebeek, site d'accueil à Ixelles de l'abbaye cistercienne de La Cambre ⁹¹	1201 ⁹²

À l'intérieur des domaines plus anciens ou, en tout cas, connus antérieurement dans la documentation, le constat est en tout point similaire celui d'une multiplication des points de peuplement et d'exploitation, toujours principalement dans la fourchette 1100-1150, à côté des anciens centres domaniaux et villageois :

La grande paroisse d'Asse, dans le ressort de laquelle a été établie l'abbaye d'Affligem vers 1083-1086⁹³, connaît le développement de plusieurs points de peuplement dans le courant du XII^e siècle : Hekelgem, Essene (1105)⁹⁴, Anslie (1110)⁹⁵, Mollem (1126)⁹⁶, Chapelle-Saint-Ulric (1143-1144)⁹⁷, Isenbeek (1173)⁹⁸ et Walfergem (1190)⁹⁹

La paroisse de Jette, dans le ressort de laquelle a été établi en 1095 le prieuré de Dielegem, est mentionnée en 1112 avec ses annexes de Ganshoren et de Meusegem¹⁰⁰

⁸⁸ CSG, pp. 18-20, n° 10: *ecclesiam sancti Iohannis de Molenbeke*. CHARRUADAS (2007), *Territoire et famille*.

⁸⁹ AEB, AE 6457, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 1, n° 1.

⁹⁰ CN, pp. 809-810, n° 74 [octobre 1206]: *S. Aegidii de Gasbeca*.

⁹¹ NOTEBAERT (1965), *Les débuts*. ID. (1968), *Abbaye de La Cambre*.

⁹² AEB, AE 5566, n° 2, éd. OD, vol. 1, p. 400: *locum iuxta Bruxellam, qui vocatur Pennebeke, ad construendum inibi coenobium sanctimonialium in honore Dei et beatæ semper virginis Mariae*.

⁹³ Les actes de confirmation épiscopale et papale soulignent fréquemment cette configuration paroissiale: par ex. CAa, pp. 15-16, n° 8, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 32 [18 octobre 1098]: *dedi ergo fratribus, in ecclesia Sancti Petri novi-monasterii (...) altare de Asscha, in cuius parrochia ipsa congregatio conversatur*. RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 103-106, n° 13: *videlicet altare de Ascha, in cuius parrochia idem monasterium constitutum est*.

⁹⁴ CAa, pp. 28-30, n° 15, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 36 [1105, 2 juillet-25 décembre]: *altaria etiam de (...) Hecelengiem, Eschine*.

⁹⁵ ADB, n° 7: *Walterus de Anselir*.

⁹⁶ CAa, pp. 72-73, n° 42; ADB, n° 52: *altare de Molinhem*.

⁹⁷ CAa, p. 108, n° 69: *in terminis ecclesie de Aska, (...) appendicium quoddam est, quod dicitur ad Capellam*.

⁹⁸ ADB, n° 110: *terram apud Isenbeke*.

⁹⁹ VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 1, n° 1.

¹⁰⁰ LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 4-6, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 40, n° 44 [1112, 1 janvier-2 juillet]: *parochialem ecclesiam Jettensem, cum appendicio suo Ganshorem et Mosengensem ecclesiam*.

<p>Le domaine haut médiéval de Saint-Bavon de Gand à Zellik apparaît partagé vers 1107-1108 entre le centre ancien, Zellik même, et un nouveau hameau développé au nord-est, Nederzellik¹⁰¹; en 1130, une ferme d'exploitation est connue au lieu-dit Bettegem¹⁰²</p>
<p>Le domaine haut médiéval de Merchtem connaît le développement de deux nouveaux points de peuplement, l'un au sud, à <i>Ter Spelt</i> (1138, lié à la culture de l'épeautre?)¹⁰³, l'autre à l'est, au lieu-dit Hobosch (1150, mention de Siger Hobosch, fils d' Eggeric de Merchtem¹⁰⁴)</p>
<p>L'ancienne église paroissiale du domaine colonais de Leeuw-Saint-Pierre, partagé vraisemblablement avant 1100 entre l'église de Cologne et l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai, est citée en 1142 avec ses quatre chapelles annexes, dont deux sont clairement identifiées: Saint-Géry (?), Itterbeek – un <i>Henricus Jeterbeccensis</i> est cité déjà en 1141¹⁰⁵ –, Ruisbroek et Rhode (Saint-Genèse?)¹⁰⁶. Au même moment, le hameau d'Itterbeek s'est doublé vers l'ouest d'une nouvelle zone de peuplement et d'exploitation dans la vallée de la Pede, probablement à Pede-Sainte-Anne (1144)¹⁰⁷; vers 1200, un nouveau point de peuplement s'est développé à Vlezenbeek, mentionné pour la première fois en 1211¹⁰⁸, mais dont on connaît la dépendance d'Opbeek dès 1174¹⁰⁹</p>
<p>Laeken, connu dans la deuxième moitié du XI^e siècle par une famille seigneuriale locale, apparaît en 1117 comme toponyme¹¹⁰, puis en 1159 comme une paroisse dotée d'une chapelle annexe à Ossegem (1152, 1159)¹¹¹, au nord du centre de peuplement principal</p>
<p>La <i>villa</i> d'Heembeek, connue depuis 1057, apparaît comme un territoire bipolaire au XII^e siècle, avec une église à Nederheembeek (1155)¹¹² et une autre à Overheembeek (1161)¹¹³</p>

¹⁰¹ CSB, pp. 19-20, n° 19 [25 décembre 1107-1 juillet 1108]: *altare de Selleca cum appenditiis suis Netherselleca iuxta Bursellam*.

¹⁰² CSB, pp. 32-33, n° 31: *curtim sancti Bavonis de Bettenchem*.

¹⁰³ CSG, pp. 13-15, n° 8: *Henricus de Spalt*.

¹⁰⁴ ADB, n° 50: *Egericus de Merceten; Hobosc, filius ejus*.

¹⁰⁵ ADB, n° 37.

¹⁰⁶ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 140-143, n° 38: *altare de Leues cum multa familia et cum appendiciis suis, capellam videlicet sancti Gaugerici, capellam de Irebecca, capellam de Ruchebroch, capellam de Roth*.

¹⁰⁷ CAa, p. 110, n° 71: *Geldulfus de Pethe*.

¹⁰⁸ *Flesembeca, intra terminos parrochiae de Lewis*, cité par WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 1, p. 179.

¹⁰⁹ OD, vol. 1, pp. 710-711: *decimam quamdam apud Obeche*.

¹¹⁰ AGR, AE 1417, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 6A, p. 42, note 4: *altare de Lachus iuxta Bruxellam*.

¹¹¹ ADB, n° 55; CAa, pp. 163-165, n° 106: *est enim Ossengiensi membrum et appenditium, Lachen autem mater illius et capitalis parrochia*.

¹¹² AHEB (1867), pp. 474-475: *altare de Henbecke minori*.

¹¹³ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 10, éd. AHEB (1872), pp. 41-42: *in Henbecca superiori*.

Le domaine de Wolvertem comporte dès 1145 un hameau dépendant à Impde¹¹⁴, en 1154 un autre à Nederhem¹¹⁵, peut-être un troisième à Westhem¹¹⁶ dont le toponyme pourrait être une variante de Westrode/Weresrode, hameau connu par la suite sous ce nom¹¹⁷.

L'important domaine ducal d'Uccle est sans nul doute le plus bel exemple de cette multiplication-fragmentation en hameaux et écarts, au point qu'on peut le considérer vers 1300 comme un véritable ensemble polynucléaire. Les premières mentions du toponyme d'Uccle au XII^e siècle (1105 et 1117) sont très explicites, puisqu'elles révèlent d'emblée une morphologie multipartite (*Uclos et appenditiis suis*)¹¹⁸. Cette configuration spatiale, si elle s'explique par un relief accidenté par les vallées de plusieurs petits affluents de la Senne, découle également en bonne partie de l'action des seigneurs du lieu, les ducs de Brabant, qui ont volontairement démembré en plusieurs blocs importants leur domaine forestier pour les concéder à des institutions religieuses et les inféoder à des fidèles. On reviendra plus loin sur ce beau cas d'étude (cf. chap. 5, pp. 267-277). Soulignons simplement qu'à côté du centre ancien d'Uccle-Saint-Pierre se développent des habitats à Stalle (1159)¹¹⁹, Fondroy (1170)¹²⁰, Overhem (1173)¹²¹, Grolst (vers 1173)¹²² et Carloo (1209-1210)¹²³.

L'importante entité domaniale d'Anderlecht, où l'on a vu plus haut l'apparition précoce de nouveaux noyaux de peuplement et d'exploitation à Aa (1057)¹²⁴ et Dilbeek (1075)¹²⁵, s'agrandit encore de plusieurs nouveaux points à Pedebroek (1175)¹²⁶, Papsem (1185)¹²⁷ et Neerpede (1220)¹²⁸.

¹¹⁴ L'AVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 9-10: *altare Immechiaie*.

¹¹⁵ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 39; cartulaire n° 2, f° 1 et 162 [1154]: *In Nederhem vero mansum unum Willelmus de Eppengem (...) libere dedit*.

¹¹⁶ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 39; cartulaire n° 2, f° 1 et 162: *Razo de Westhem*.

¹¹⁷ AAG, Classe I, n° 6j [19 novembre 1227]: *juxta Weresrode*; Classe I, n° 9b [janvier 1247 n.s.]: *Egidius de Werensrode, scabinus*. VERBESSELT (1964), *Het parochiewezen*, vol. 4, p. 33.

¹¹⁸ CAa, pp. 28-30, n° 15, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 36 [1105, entre le 2 juillet et le 25 décembre], et pp. 45-46, n° 25, analysé dans *ibid.*, p. 44 [1117, 4 juin-25 décembre].

¹¹⁹ ADB, n° 75: *S. Heinrici de Stallo*.

¹²⁰ ADB, n° 105bis: *apud Fronerode*.

¹²¹ ADB, n° 112: *Godefridus de Overhem*.

¹²² CSG, pp. 15-17, n° 9: *Arnoldus de Groleis*.

¹²³ AEB, AE 5566, n° 7: *Bernoius de Karilo, miles*.

¹²⁴ Acte de *dos ex martio* de 1057, éd. OD, vol. 1, p. 662.

¹²⁵ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, n° 2.15, pp. 134-139 [1075, 1^e janvier-31 mars?]: *Pro salute igitur animae meae et parentum meorum, trado [Lietbert, évêque de Cambrai] ad altare Sanctae Dei Genitricis ac Virginis Mariae Cameracensis aecclesiae, (...) altare etiam de Andrelech cum appenditio suo de Delbeccha*.

¹²⁶ AME, 135-136, f° 94v-f° 95, éd. OD, vol. 1, p. 711: *allodium quoddam in eadem villa, scilicet Curiam et octo bonaria terrae et pratum quoddam in Pithebruc super rivum*. DE WAHA (1977), *La mise en exploitation*, pp. 42-44.

¹²⁷ OD, vol. 2, p. 979: *Item Walterus tribuit etiam ipsis canonicis molendinum apud Papsem*.

¹²⁸ CSJ, pp. 34-35, n° 18 [3 septembre 1220]: *in parochia de Anderlegh, in vico qui dicitur Inferior Peda*.

Ces énumérations sont significatives, à défaut d'être décisives. Elles permettent d'entrevoir une certaine intensité du mouvement d'aménagement des terroirs, probablement dès le XI^e siècle, voire antérieurement. Seuls quelques hameaux interstitiels et places importantes manquent encore à l'appel et feront leur apparition dans la documentation dans le courant du XIII^e siècle : quelques villages comme Alseberg, Brussegem, Drogenbos, Ixelles ; quelques hameaux comme Boondaël, Calvoet, Drootbeek, Kattebroek, Moortebeek, Noode. Le lecteur aura par ailleurs pu constater l'omniprésence des toponymes construits avec le suffixe *-beek* (cours d'eau, ruisseau), ce qui souligne toute l'importance des cours d'eau et des zones humides dans la fixation des points de peuplement villageois dans la région.

Après avoir considéré ce foisonnement de nouveaux toponymes et, à travers eux, le développement de nouveaux lieux aménagés pour l'habitat et l'exploitation agricole, il faut maintenant envisager les mentions plus qualitatives, témoignant plus directement des mises en valeur et des appropriations foncières. Car s'il est évident que les nombreux points de peuplement et d'exploitation qui surgissent dans les textes sont les cadres effectifs d'opérations de mise en valeur au départ des anciennes zones de peuplement, le mouvement ne peut être suivi qu'au travers d'indices témoignant de plus vastes opérations. Le rôle joué par les maisons religieuses et les seigneurs laïques dans la mise en culture du sol régional s'y illustre de multiples façons, laissant malheureusement dans l'ombre l'action des plus petits propriétaires.

Les mentions qualitatives de défrichements et d'usure de la couverture végétale

Une indication de 1121 plante le décor des défrichements au début du XII^e siècle et souligne l'importance des incitations seigneuriales, tant monastiques que laïques. À cette date, le duc Godefroid I^{er} accorde à l'abbaye d'Affligem une dispense générale de tonlieu et libère de toute exaction les *extranei* attachés à son service, où qu'ils se trouvent dans le ressort de son territoire¹²⁹. L'acte précise en outre, indication significative, que si les moines venaient à donner à leurs *extranei* des terres pour qu'ils les possèdent, les exploitent et s'y établissent, ceux-ci jouiraient de

¹²⁹ ADB, n° 9 [1121]: *Ego, Godefridus, Dei gratia dux Lotharingie (...) abbati Affligeniensi et fratribus concessi et privilegii mei auctoritate confirmavi, ut quicumque de aliis provinciis, ubi, sive in claustris, sive in curie, sive in villa, in tota terra mea, ad quodlibet servitium eorum fuerint conducti, ab omnium hominum exactione vel responsione, ipsi, cum omnibus que possederint sive in vita, sive in morte, liberi permaneant et securi.*

ces mêmes privilèges tant qu'ils demeureraient sur ces terres¹³⁰. Cet acte organise donc la colonisation des terres d'Affligem en leur conférant un grand pouvoir d'attraction au-delà des limites politiques du Brabant, sans doute destiné aux populations de la Flandre impériale toute proche. Quoi qu'il en soit, il traduit un mouvement démographique et de mise en valeur que le duc et l'abbaye de concert entendent canaliser à leur profit.

D'autres mentions témoignent localement ici et là de plusieurs opérations de mise en valeur dans la première moitié du XII^e siècle. À l'est de Bruxelles, par exemple, à l'orée de la forêt de Soignes, plusieurs attaques du massif boisé sont discernables. En 1110, le duc Godefroid I^{er}, avec l'accord de ses fils, transporte au jeune prieuré de Forest, entre autres, une partie du bois de Fondroy, à Uccle: la localisation à Fondroy, *Vronerode* (l'essart seigneurial, <vrone> signifiant seigneurial, <rode> essart¹³¹) est donnée uniquement par la mention dorsale de l'acte¹³². Plusieurs précisions secondaires permettent de supposer que le lieu n'a encore été mis en exploitation que partiellement. En premier lieu, le toponyme *Vronerode* n'est pas encore utilisé pour dénommer le bois concédé par le duc; au contraire, la description doit se repérer par la topographie microlocale: *partem silve mee ab ecclesia Herimanni monachi usque ad rivum Glatbeke*. L'indication d'une *ecclesia Herimanni*, sans doute un ermitage isolé dans les bois, confirme par ailleurs assez bien l'image d'une zone encore relativement peu exploitée, mais toutefois déjà dîmée: *cum decima et omni usu*. En 1170, la donation au même prieuré de Forest par Guillaume d'Uccle de toutes ses possessions à Fondroy (première mention connue du toponyme), tant en bois qu'en culture, telles que son père qualifié de *villicus* les avait possédées avant lui¹³³, montre l'avancée au détriment du bois de la zone mise en culture par des laïcs sous la direction d'un intendant (*villicus*) et la volonté du prieuré forestois d'agrandir son exploitation agricole dans le secteur. Une confirmation en 1173 des biens du prieuré par le duc Godefroid I^{er} donne une description plus détaillée de l'exploitation donnée par Guillaume, le fils du *villicus*: une terre, avec un verger, les bâtiments de

¹³⁰ IBID.: *Concessi etiam ut, si cui horum extraneorum terram ad possidendum vel ad excolendum seu ad manendum dederint, quamdiu in eorum possessione manserit, ipsis solis, secundum predictam conditionem subjacebit.*

¹³¹ GYSSELING (1960), *Toponymisch Woordenboek*.

¹³² ADB, n° 7 [1110]: *Carta confirmationis doni ducis G., de Milebeccha et de monte Sconenberga ac silva Wronenrode* (main du XII^e siècle).

¹³³ ADB, n° 105bis [1170]: *Notum volumus [le duc Godefroid III] esse omnibus tam posteris quam modernis, quatinus possessionem omnem Willelmi de Occlos, apud Fronerode, tam in silva quam in terra, cum omni jure suo, sicut possederat pater ejus, Geldulfus villicus.*

la ferme où résidait Guillaume et deux maisons paysannes¹³⁴. Un acte de 1197, par lequel le duc Henri I^{er} abandonne au prieuré ce qui lui reste de la forêt de Fondroy¹³⁵, constitue le dernier jalon connu de ce processus de mise en culture et de constitution d'une grande exploitation agricole cohérente: la *curtis* monastique de Fondroy est connue pour la première fois par une mention de 1245¹³⁶.

D'autres secteurs apparaissent également en voie de défrichement. En 1138, dans la charte ducale de dotation du prieuré de la Chapelle, entre *Obbruxella* et Bruxelles¹³⁷, le duc Godefroid I^{er} concède à la jeune institution naissante le tiers de la dîme de Rhode-Saint-Genèse avec un manse de terre. La maison ducale apparaît en maître dans cette localité défrichée en bordure occidentale de Soignes. Plusieurs mentions en attestent et témoignent d'ailleurs de la part prise par les ducs dans la mise en valeur. En mars 1141, dans la résidence ducale d'Overijse, à l'occasion de la confirmation par Godefroid II des libéralités faites par son père envers la Chapelle, on trouve parmi les témoins de l'action juridique un *Johannes, villicus de Roda*¹³⁸. En mai 1210, un nouveau point de peuplement y existe au lieu-dit de Lansrode. À cette date, le duc Henri I^{er} transporte à l'abbaye de La Cambre 50 b. de terre, de bois et de marécages situés à l'endroit¹³⁹.

Peu avant le milieu du XII^e siècle, on peut encore signaler trois exploitations agricoles au moins qui apparaissent, soit en pleine activité, soit en cours de constitution, sur la bordure septentrionale de la forêt: en 1145, le duc Godefroid III, tout en confirmant les concessions faites antérieurement au prieuré de Forest, lui remet plusieurs biens, notamment une terre voisine de la *curtis* de Linthout, aux confins de Schaerbeek et de Woluwe-Saint-Lambert, et vendue par le châtelain de Bruxelles; en 1140, le duc transporte plusieurs biens cédés à l'abbaye de Parc à Heverlee par Gérard de Woluwe et ajoute à ces concessions une

¹³⁴ ADB, n° 112 [1173]: *Terram etiam Willelmi, filii Geldulfi villici, apud Uccle et Fronrode positam, VIII solidos annui census solventem, cum pomerio et curia in qua manebat et duobus domistraciis.*

¹³⁵ CAa, pp. 306-307, n° 227 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 384-385 n° 35 [1197]: *Hinc est quod silvam de Fronerode, quam mei iuris esse putabam, eidem ecclesie liberrime possidendam reconsigno.*

¹³⁶ AEB, AE 7014, n° 94, éd. AHEB (1893), pp. 36-39 et WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 359-362, n° 66 [1245].

¹³⁷ DESPY-MEYER et DESPY (1964), *Prévôté de Notre-Dame*.

¹³⁸ ADB, n° 36bis [mars 1141].

¹³⁹ AEB, AE 5566, n° 8 [mai 1210]: *Contulimus preterea memoratis fidelibus libere in elemosinam in loco qui dicitur Lansceroda terre et nemorum et locorum palustrium de nostro allodio bonuaria circiter quinquaginta, ita disponentes ut in predictis palustribus vivarium fiat sepedicto conventui piscium captura solatia refectionis amministraturum.*

partie de sa forêt de Soignes, près de Tervuren et de Vossem, à posséder librement comme un alleu et avec la possibilité de la défricher à leur guise (future *curtis* de Vossem)¹⁴⁰; en 1147, le noble namurois Jean de Dave transporte *in elemosinam* à la même abbaye de Parc, par l'entremise du duc Godefroid III, le noyau de la future ferme de Stockel, aux confins des territoires de Woluwe-Saint-Pierre, Wezembeek et Oppem – le centre d'exploitation en question, constitué antérieurement par un seigneur laïque, comporte un ensemble de terres allodiales s'étalant sur Stockel et Woluwe-Saint-Pierre, avec une importante zone boisée détachée du bois de Varenberg et le quart d'un moulin¹⁴¹. En octobre 1159, on trouve la première mention du bois de la Heegde (en néerlandais *heg* signifie taillis, zone dégradée), partie de la forêt de Soignes située aux confins des territoires de Forest, Uccle et Ixelles, et largement attaquée par les tailles, les prélèvements et le pacage¹⁴².

Ces actions menées à l'orée de Soignes sont dominantes dans la documentation, mais elles doivent être appréhendées à l'aune de la production documentaire des institutions religieuses concernées et de leurs avoués naturels, les ducs de Brabant. Sur la rive gauche de la Senne, l'absence d'un grand massif boisé relevant du prince entraîne des opérations de défrichements plus silencieuses. Par quelques annotations moins spectaculaires, il apparaît toutefois clairement que l'avancée des défrichements en milieu laïque et l'établissement de lieux d'habitat sur des terres nouvellement conquises y sont également menés à bonne allure. Loin d'être isolé, l'exemple des domaines d'Anderlecht et d'Asse-Affligem témoigne de l'animation rurale en cours. La localité rurale de Zellik, pour prendre un exemple bien documenté, révèle dès le début du

¹⁴⁰ CP, pp. 33-34, n° 35 [avant le 27 septembre 1140]: *Insuper dedi dictis fratribus de parcho partem silve de mea foresta de Songia, prout sita est inter villam de Fossam, et de Fura usque ad medium rivorum qui ab utroque latere hinc et inde decurrunt, cum parte silva Mosbergh versus meridiem, ut et ipsi habeant plenam libertatem in usus suos seu necessitates quascumque sine contradictione convertendi silvam predictam cum fundo tamquam suum verum allodium.*

¹⁴¹ ADB, n° 46 et CP, pp. 34-35, n° 36 [1147]: *Johannes quoque de Dafles, vir nobilis, allodium suum, quod in Stocla et in Wolffua habuit, et partem suam de silva Varenberga et quartam partem molendini in Stocla prefate ecclesie in elemosinam contulit.*

¹⁴² ADB, n° 75 [après le 1^{er} octobre 1159], le duc Godefroid III cède au prieuré de Forest, au profit de l'hôpital, un bien de son alleu s'étendant entre la Senne et la Heegde, bien qui avait été vendu à ce monastère par ceux qui le détenaient en censive (Geldulphe, Gislard et leur mère, Iote): *Omnem itaque hereditatem suam a Saina usque ad Hegam quam Geldulfus et Gislardus fratres, cum matertera sua Iota, prefata æcclesiæ vendiderant, mihi reddentes et cum Herimanno, Arnulfo, Iona et Liutarde festucantes, spe salutis meæ et predecessorum meorum, a quibus mihi pervenerat allodium, hilariter ac devote contuli.* Sur la Heegde: CABUY, DEMETER *et al.* (1993), *Atlas*, vol. 3: Uccle, pp. 57-58. GUILLAUME et MEGANCK (2005), *Atlas*, vol. 15: Ixelles, p. 120.

XII^e siècle une mise en exploitation relativement avancée et partagée entre les possessions de l'abbaye Saint-Bavon de Gand et celles des ducs et de son entourage. On approche ce secteur dès 1107, lorsque Rodolphe de Dongelberg, un proche du duc Godefroid I^{er} originaire du Brabant wallon, remet à l'abbaye d'Affligem, par l'entremise de ce dernier, un ensemble de biens comprenant des terres de cultures, des prairies, des bois, les emplacements de plusieurs moulins et des pêcheries¹⁴³. Rien d'étonnant à ce développement, puisqu'à la même époque surgit dans les textes le hameau de Nederzellik, preuve indéniable que le lieu connaît une expansion agricole et démographique depuis un certain temps¹⁴⁴. L'animation de ce secteur à l'ouest de Bruxelles se trouve confirmée vers 1130 lorsque le duc exempté de tonlieu à Bruxelles la ferme abbatiale de Saint-Bavon à Bettegem, dans le nord du territoire de Zellik¹⁴⁵ et, d'une manière générale, par la fondation-dotation dans ce même premier tiers du XII^e siècle du prieuré bénédictin pour femmes de Grand-Bigard, auquel le duc reconnaît en 1133 avoir donné un *desertum* et des alleux dans les environs¹⁴⁶. À côté des poches de culture opérationnelles, on trouve toutefois encore de nombreux espaces incultes, bientôt en bonne partie mis en valeur. La donation faite dix ans plus tard (1143) par Berthe d'Anderlecht, toujours par l'intermédiaire du duc, d'un alleu de 32 b. s'étendant entre Wolsem et Grand-Bigard, aux confins avec Bodegem-Saint-Martin et Chapelle-Saint-Ulric, donne même l'impression de la jonction de plusieurs mouvements de défrichements entamés au départ de Zellik au nord, d'Asse-Chapelle-Saint-Ulric à l'ouest et depuis Anderlecht-Dilbeek au sud¹⁴⁷.

Un peu plus au nord, le secteur Merchtem-Wolvertem-Meise-Grimbergen apparaît lui aussi en pleine expansion au début du XII^e siècle. L'apparition de plusieurs hameaux aux formes toponymiques évocatrices – Rode-Saint-Brice en 1132¹⁴⁸, Nederhem et Westhem en 1154¹⁴⁹ et

¹⁴³ ADB, n° 4 [1107]: *qualiter Rodulfus de Dunglebergis, cum inspirante Deo seculi actibus renuntiare decrevisset, quicquid apud Sellekam in terris, aquis, pascuis, silvis, molendinorum vel piscature locis habebat, ob remedium.*

¹⁴⁴ CSB, pp. 19-20, n° 19 [1107-1108].

¹⁴⁵ CSB, pp. 32-33, n° 31 [1130].

¹⁴⁶ ADB, n° 21 [1133]: *Locum igitur quendam desertum, in meo allodio situm, qui Bigardis sicitur, ancillis Dei Wivina et Einwara, libera donatione contradidi.*

¹⁴⁷ ADB, n° 41 [1143]: *Ego, Godefridus, dux et marchio Lotharingie et comes Lovanii, et mater mea, Lutchardis, traditimus ecclesie sancte Marie in Bigardis XXXII bonnaria allodii quod jacet inter Wolvessem et Bigardis, quod domina Berta de Anderlecht, que prius illud possidebat, reposuit in manus nostras.*

¹⁴⁸ AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97 [1132]: *altare de Meyse cum appendiciis suis Ophem et Rode.*

¹⁴⁹ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 39 et cartulaire n° 2, f° 1 et 162 [1154].

Nieuwenrode en 1177¹⁵⁰ – l’atteste très clairement, comme d’ailleurs les mentions en 1147 d’une terre cultivée à Bouchout¹⁵¹, en 1150 d’un habitat à Hobosch¹⁵² et, en 1182, d’une dîme portant sur le Limbosch, aux confins de Meise et de Wolvertem¹⁵³ : les suffixes *-hout* et *-bosch* renvoient clairement à l’idée de couverture végétale boisée. Une charte intéressante de 1157 révèle également une attaque des massifs boisés, non pas sous une forme franche, mais plutôt sous celle d’une usure et d’une dégradation progressive. En 1157, le seigneur de Grimbergen Walter I^{er} Berthout, en compagnie de son fils et de ses frères, concède à l’abbaye prémontré du lieu, dans toutes les forêts de son alleu – à savoir dans les bois qui se trouvent dans ses alleux d’Anslie (?), Zellik, Berchem-Sainte-Agathe et Bever – le droit de *fagus*, c’est-à-dire la possibilité d’aller chercher chaque jour l’équivalent d’une charretée de bois¹⁵⁴. La concession n’est pas isolée. On la retrouve chez les ducs de Brabant à la même époque. Vers 1162, confirmant les biens et privilèges de l’abbaye de Dielegem, Godefroid III évoque la concession par son père et son grand-père du droit d’aller chercher quotidiennement en Soignes une charretée de bois¹⁵⁵.

En 1163, Jean, prévôt du prieuré de Forest, accense à l’abbaye de Dielegem, pour être mise en culture, une terre inculte contiguë à ladite abbaye et donnée auparavant par Ywain de Jette pour l’entrée de sa sœur dans la communauté des moniales de Forest¹⁵⁶. La donation comme dot d’entrée en religion d’un bien à mettre en culture illustre autant

¹⁵⁰ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 5 et cartulaire n° 2, f° 128v, éd. OD, vol. 4, p. 382 [1177] : *ecclesiae de Novo Sarto*.

¹⁵¹ WAUTERS (1879), *Analectes*, pp. 330-333 n° 6 et OD, vol. 4, p. 16 [1147] : *terram quae Bochult cognominata est*.

¹⁵² ADB, n° 50 [1150].

¹⁵³ CN, pp. 781-782, n° 44 [1182] : *decima apud Menz et Ophem et Lendbosch et Rotden*.

¹⁵⁴ AAG, Classe I, n° 2a [1157] : *Notum sit igitur tam posteris quam presentibus [quod] nos ecclesie Grimbergensi et fratribus ibidem (...) in omnibus nostri allodii silvis atque nemoribus libenti animo et spontanea voluntate fagum, scilicet quod diebus unius plaustris onus, concessisse (...). In quibus haec nominatim designo: allodia in Anslir, Selleke, Berchem, Wenekensele, Beruene*.

¹⁵⁵ ADB, n° 90bis [1162] : *Specialiter tamen ea, que ab avo et patre meo descenderunt et ad usum fratrum legitime collata sunt, videlicet plaustratum lignorum singulis diebus in Zonia*. Ce droit d’usage particulier est déjà signalé dans la confirmation papale du 26 février 1156 : *plaustrata lignorum de silva, quae Sonia dicitur, singulis diebus* (RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 205-206, n° 78).

¹⁵⁶ CAa, pp. 176-177, n° 116 [1163] : *quod ecclesie de Forest terram, quam Iwain de Jet cum sorore sua sanctimoniali ecclesie predictae donaverat, abbati H. et fratribus suis de Thidlegem quia ipsa vicina et inculas iacebat hereditario iure perpetuo possidendam et excolendam concessit*.

l'état d'esprit général à l'époque, que la facilité relative à trouver des bras pour défricher, puis mettre en culture.

Avant 1173, l'abbaye de Parc avait entamé la mise en exploitation de terres qualifiées de *novalia* dans la vallée de la Woluwe et avait procédé à leur lotissement. Elle dut faire appel, pour encadrer cette mise en valeur ou pour s'assurer de leur bienveillance, à trois représentants de la famille seigneuriale locale : Jean de Woluwe et ses frères, Guillaume et le clerc Siger. En effet, en 1173, ceux-ci transmirent à l'abbaye avec sa dime l'alleu que l'institution leur avait reconnu dans son nouveau territoire exploité. L'abbaye, renonçant à percevoir la dime sur ces terres, mais aussi toute redevance, puisqu'un alleu ne paie par définition pas de cens, aurait donc loti gratuitement cet alleu, générosité qui ne se comprend pas sans contrepartie, que l'on ne voit que dans l'encadrement de la mise en valeur et dans la garantie de la sécurité des opérations. Le monastère exerce ici en quelque sorte le rôle de maître de l'ouvrage et des laïcs jouent le rôle d'entrepreneurs ou de contremaîtres dirigeant les équipes sur le terrain¹⁵⁷.

D'une manière générale et pour la deuxième moitié du XII^e siècle, toutes les mentions récoltées témoignent de l'intensité du mouvement et commencent à révéler une certaine usure de l'ancien *saltus*. En 1173, à Anderlecht, lorsque Gosuin d'Erpe, apparenté à la famille seigneuriale locale, se défait d'un alleu situé dans la localité au profit du prieuré de Forest, une clause de l'acte stipule que le bien a été cédé – la formule est très précise – avec les terres incultes et « rapées » (*terram incultam et raspallam*)¹⁵⁸. Dans cette expression peu courante, il faut très clairement comprendre les terres vagues et dégradées, c'est-à-dire des zones de bois non encore cultivées, mais déjà fortement humanisées par la pression démographique paysanne et les droits d'usage concédés par les grands, comme nous en avons entrevu quelques exemples plus haut – prélèvement de bois pour diverses utilités, mais aussi sans doute pacage des porcs et des moutons, voire même accès pour y prélever du bois d'œuvre –, de manière telle qu'elles ont été littéralement « râpées » par la surexploitation¹⁵⁹. Ces mentions sont intéressantes, car elles permettent

¹⁵⁷ ADB, n° 113 et CP, pp. 38-39, n° 40 [1173]: *Notum igitur volumus fieri Christi fidelibus tam futuris quam presentibus quod Johannes de Wolua et fratres ejus, Sygerus, clericus, et Willelmus, allodium suum cum decima quod eis Parcensis ecclesia in suis novalibus cognoverat, (...) prefate Parcensi ecclesie, per manum nostram reddentes, obtulerunt.*

¹⁵⁸ ADB, n° 110 [1173]: *Sciendum etiam Gozwinum de Erpe jus et totius allodii sui partem que forevanc nominatur et terram incultam et raspallam prefate ecclesie pro anima sua et parentum suorum spontanee et gratis contulisse.*

¹⁵⁹ Cette affirmation rejoint le constat fait par Michel de Waha dans l'analyse du matériel toponymique anderlechtois : DE WAHA (1977), *La mise en exploitation*, pp. 10-11.

de nuancer l'image d'un mouvement systématique des défrichements épousant la forme d'un front linéaire, pour promouvoir l'image plus complexe d'une attaque multiforme de la pression démographique, procédant parfois à des défrichements systématiques et définitifs, essartant parfois une zone pour une culture temporaire ou se contentant dans d'autres cas d'une usure progressive équivalant au défrichement.

En 1195, lors de l'accensement au chapitre d'Anderlecht de l'église paroissiale dudit lieu par le chapitre cathédral de Cambrai, l'acte rédigé au nom du chapitre prend bien soin d'indiquer que l'église fut donnée avec les dîmes, les tenanciers et les terres en culture ou à mettre en culture¹⁶⁰. On devine ici encore l'appétit suscité par ces terres vacantes et l'apparente facilité à trouver des bras pour les mettre en valeur et les exploiter.

Il est encore question de plusieurs mentions du même genre après 1200, mais elles disparaissent rapidement dans le courant du XIII^e siècle. Le processus, quoique relativement bien avancé au terme du XII^e siècle, n'est toutefois pas encore pleinement achevé à l'aube du XIII^e siècle, comme plusieurs actes en attestent. Ainsi le 7 avril 1208, le châtelain Léon III de Bruxelles fait don à l'abbaye de La Cambre d'une dîme portant sur les biens qu'il possède à Huizingen, composés de terres de culture et de terrains à défricher prochainement¹⁶¹. Dans un acte de 1211 relatif à la localité de Meise, c'est Guillaume de Kraainem qui renonce au profit de l'abbaye de Ninove à toutes les prétentions qu'il avait pu manifester sur les dîmes de plusieurs terres, s'agissant soit de terres cultivées, soit de celles venant d'être mises en culture, soit encore de celles à défricher¹⁶². On devine assez bien derrière cette distinction la combinaison des terres cultivées anciennement, celles dites noales (c'est-à-dire cultivées depuis peu) et celles encore à l'état inculte ou cultivées temporairement, mais dont le sort semble décidé. Dans un acte du

¹⁶⁰ AEB, AE 77, éd. Nys (1964), *Le chapitre*, pp. 282-284, n° 2 [1195]: *cum omnibus decimationibus tam majoribus quam minutis, una cum mancipiis, terrisque cultis et excolendis.*

¹⁶¹ AEB, AE 5566, n° 4 [7 avril 1208]: *Sciant igitur et presentes et futuri quod ego, Leonius de Bruxella, pro animabus parentorum meorum et pro salute uxoris mee Clementie et liberorum meorum, communicato consilio, decimam quam parentes et predecessores mei in Huncenghem in hereditaria successione reliquerant et ego in pacis tranquillitate possidebam de terris cultis et in posterum excolendis cum omni iuris integritate conventus de Camera titulo elemosine contuli perpetuo possidendam.*

¹⁶² CN, p. 827, n° 10 [1211]: *Cum igitur praefatae ecclesiae omne ius decimae in eadem parrochia et eius appenditiis integraliter quondam dedissem, praeter tria vel quatuor bonaria de cultura mea, iam ex caritatis affluentia praedicto dono haec eadem bonaria adjeci, et insuper quidquid iuris decimae ibidem habui in omni allodio, culturis et terra arabili sartata vel sartanda penitus guerpivi et in elemosynam donavi.*

24 novembre 1220, Gérard IV de Grimbergen cède à l'abbaye du même lieu toute sa dîme de Grimbergen, tant en terres cultivées qu'en espaces incultes à faire cultiver (*colendis*)¹⁶³. Le 26 octobre 1233, Adam de Oppem vend la dîme qu'il tient dans les territoires d'Oppem et de Meise, tant en ce qui concerne les terres cultivées que celles à mettre en exploitation¹⁶⁴. Un acte de 1231 donné par le chevalier Guillaume de Grimbergen va même plus loin dans la précision : Guillaume et sa femme Élisabeth d'Asse y reconnaissent avoir vendu à l'abbaye d'Affligem toutes les dîmes qu'ils possédaient à Asse et à Mollem, en précisant qu'il s'agit de la dîme perçue à ce jour, mais aussi celle qui pourrait résulter de l'accroissement des cultures¹⁶⁵.

Ces mentions sont éclairantes. Elles présentent une portée générale très caractéristique. Aux anciennes tournures stéréotypées *cum terris cultis et incultis*, on passe à des libellés du type *cum terris cultis et excolendis*¹⁶⁶. On se trouve indéniablement devant de nouvelles locutions qui témoignent de l'intérêt des bénéficiaires pour ces terres, dont le caractère proprement inculte est écarté au profit des possibilités offertes par leur mise en valeur.

Un certain nombre de ces formules, à partir des années 1230, évincent d'ailleurs complètement la notion d'inculte pour privilégier les éléments strictement exploités : l'ancien *saltus* est alors en grande partie approprié et exploité de manière permanente ou toutefois en passe d'être transformé sous la pression démographique en terres de culture ou de pacage. Un des premiers exemples de ce phénomène a lieu en février 1234, lorsque le châtelain de Bruxelles Léon, pour le salut de son âme et de celui de sa femme Sophie, renonce à tous les cens que l'abbaye de La Cambre était tenue de lui payer, *tam de terris quam de pratis, silvis ac molendinis*¹⁶⁷ ; il n'est plus question d'un secteur vague ou inculte, tout semble compris dans l'espace cultivé, exploité et sans doute largement anthropisé¹⁶⁸. On peut supposer que cette mise en formulaire témoigne déjà un peu de la raréfaction des terres à défricher.

¹⁶³ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 18 [24 novembre 1220] : *quod omnem decimam quam in parrochia de Grimbergis, tam in terris quam in colendis*.

¹⁶⁴ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 65 : *totam decimam tam de cultis quam colendis*.

¹⁶⁵ CAa, pp. 484-486, n° 398 [28 août 1231] : *Ego Willelmus miles de Grimbergis et ego Elizabeth uxor eius (...) notum facimus quod nos artati sarcina debitorum omnem decimam quam in parrochiis de Asca et de Molnhem tenebamus, sive que tunc fuit, vel que in posterum de terris incultis posset accrescere, vendidimus ecclesie Haffligeniensi pro*.

¹⁶⁶ On trouve encore à La Hulpe, village forestier, en août 1226, une dîme portant *tam in cultis quam in excolendis* : CSG, pp. 49-50, n° 36.

¹⁶⁷ AEB, AE 5568, n° 79, éd. WAUTERS (1880), *Analectes*, p. 349, n° 58 [22 avril 1234].

¹⁶⁸ DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, pp. 449-450.

Vers un premier ajustement du mouvement ?

Plusieurs mentions viennent indiquer un ajustement du mouvement aux environs des années 1200. Deux mentions à portée générale de 1179 et 1196, donnant *stricto sensu* les deux premières occurrences dans la région de dîmes noales, illustrent le caractère disputé de ces terres nouvellement défrichées, de même que celui des prés à faucher sur lesquels nous reviendrons plus loin. À la suite probable de conflits survenus entre les communautés religieuses (ici Grimbergen et Affligem) et des seigneurs voisins au sujet de ces nouvelles dîmes, ces institutions obtiennent des notifications écrites de leur droit d'exemption. Dans une bulle de confirmation du 7 septembre 1179, Alexandre III interdit à quiconque de faire payer aux moines de Grimbergen la dîme des noales, qu'il s'agisse de terres qu'ils exploitent en faire-valoir direct ou sous forme d'une concession¹⁶⁹. Si les choses sont identiques dans le cas de l'abbaye d'Affligem, l'opposition conflictuelle sur le terrain semble toutefois dans ce cas-ci un cran plus avancé, puisqu'Affligem obtient en 1196 du pape Célestin III une condamnation par excommunication – l'évêque de Cambrai et l'abbé de Ninove sont désignés comme les garants et les exécuteurs de cette décision pontificale – des laïcs des diocèses de Tournai et de Cambrai qui tenteraient de contraindre les religieux bénédictins à payer les noales et celles portant sur le fourrage du bétail¹⁷⁰.

Si la charnière des années 1200 voit encore bien évidemment des zones être défrichées¹⁷¹, un faisceau d'indices tend à indiquer un ralentissement du mouvement. Outre l'argument *a silentio* d'une diminution, suivie bientôt d'une disparition des indications de terres à mettre en valeur, d'autres indices plus directs permettent de repérer assez vraisemblablement ce ralentissement.

Le premier repose sur la multiplication des moulins dans le bassin de la Senne dans le courant du XII^e siècle et qui peut apparaître comme un bon indicateur du point d'orgue atteint par le mouvement d'avancée des

¹⁶⁹ AAG, Classe I, n° 3 [7 septembre 1179]: *Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, seu de nutrimentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat.*

¹⁷⁰ CAa, pp. 300-301, n° 222 [1196]: *decimas de novalibus et de animalium nutrimentis.*

¹⁷¹ Deux exemples tardifs et isolés: CAa, pp. 577-578, n° 487 [7 janvier 1240], Radulphe, abbé de Ninove, et maître Godefroid, prêtre d'Asse, tranchent un différend survenu entre les abbayes d'Affligem et de Parc au sujet de la dîme d'un bois à Vossem, en lisière de la Forêt de Soignes, qui venait d'être récemment défriché et mis en culture (*super decima de silva Alardi de Fossem ad culturam redacta*); CAa, pp. 579-581, n° 489 [avril 1240], le châtelain de Bruxelles Léon et sa femme Sophie reconnaissent avoir donné à l'abbaye d'Affligem les dîmes noales perçues et à percevoir (*vel in posterum percepturi eramus*) par eux dans les paroisses de Merchtem et de Malderen.

terres céréalières. La dilatation des terroirs cultivés est localement difficile à rapprocher de la diffusion chronologique et géographique de la couverture meunière. Comme le souligne Chloé Deligne, de multiples facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer précisément ce développement. Toutefois, il semble significatif de constater qu'aux environs des années 1200, la plupart des villages du bassin de la Senne sont dotés d'au moins un moulin, ou sont en passe de l'être¹⁷². D'autres arguments s'imposent. Ils s'appuient notamment sur le repérage d'un certain nombre d'indices attestant d'une importante pression foncière. On peut en effet remarquer à partir des années 1200 l'attrait accentué pour les terres céréalières. Il est significatif de constater la mise en valeur à cette époque de certains terrains vagues et inexploités comme les *obstallen*, ces terrains chevauchant le bord des voies publiques et des cours d'eau¹⁷³. En 1233, le futur Henri II donne ainsi au prieuré de Forest une de ces terres dites *obstal* située à Bollebeek¹⁷⁴. Dans le même ordre d'idées, on constate au début du XIII^e siècle, une parcellisation accrue des terres agricoles qui se manifeste dans des situations de propriétés imbriquées, parcellisées – qu'il s'agisse de biens fonciers *in particulam* ou de dîmes fractionnées en plusieurs gerbes. Ces éléments traduisent plus que probablement des dispositions foncières relativement anciennes et qui apparaissent de plus en plus normales¹⁷⁵. À partir du milieu du XIII^e siècle,

¹⁷² DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 22-24.

¹⁷³ NIERMEYER, VAN DE KIEFT et BURGERS (2002), *Lexicon*, p. 443, *sub verbum* opstal.

¹⁷⁴ CAa, pp. 501-502, n° 416 [6 avril 1233]: *Ego Henricus filius Henrici ducis Lotharingie notum facio (...) quod ego dedi conventui de Foresto in elemosinam et super altare obtuli quamdam partem terre inculte, scilicet obstal apud Bolenbeke in parte australi curtis, pro anima mea et predecessorum meorum et successorum*. Sur ces terrains vagues à Bruxelles: GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 12-13.

¹⁷⁵ Quelques ex.: CAa, p. 263, n° 186 [1187], attestation portant comment Guillaume Nortman a cédé au prieuré de Forest *tertiam garbam decimationum* de toutes ses terres de Woluwe-Saint-Lambert; CAa, pp. 292-293, n° 213 [vers 1190], Godefroid, châtelain de Bruxelles, fait savoir que Godefroid Bole a vendu au prieuré de Forest *tertium manipulum decime de Scarembeke quem de me in feodum tenebat*; CAa, pp. 321-322, n° 237 [1203], Arnold III de Bigard ratifie la donation de certaines dîmes que feu son père avait fait à l'église de Kobbegem: *Nomina autem decimarum earumden hec sunt: tertia pars decimationis quinque bonarium Henrici de Waleborne; item tertia pars decimationis duorum bonariorum de Werchtra; tertia quoque pars decimationis unius bonarii et dimidii de sancta Gudila; ad hec tertia pars decimationis terre, que Streka dicitur, et tertia pars decimationis de uno bonario Godefridi de Beckensele; item due partes decimationis de quadraginta bonariis que sue, ex antiquo, proprietatis erant*; CSJ, pp. 35-37, n° 19 [3 septembre 1220], Arnold de Meise donne à l'abbaye de Ninove neuf b. de terre lui appartenant en alleu à Neerpede dans la paroisse d'Anderlecht, le bien en question n'étant pas en un seul tenant: *Et quum predicta non continue jacet terra, locorum nomina et partium quantitates diligenter subnotare curavi: in loco quidem qui dicitur Ad Salices apud Nederbeca supra viam que de eodem vico tendit Bruxellam tria jacent dimidia*

les propriétés étendues et d'un seul tenant apparaissent très rarement dans les actes¹⁷⁶. Ces situations fournissent une image bien éloignée de celle des terres nouvellement mises en valeur et encore relativement peu partagées par les aléas de la possession héréditaire et par les démembrements de la gestion foncière familiale. Le cas de la dîme est évidemment le mieux connu dans la documentation : celle-ci montre une multiplication, toujours à partir des années 1200, des actes de *compositio* et de partage, spécialement en ce qui concerne les dîmes novales, entre maisons religieuses, seigneurs laïques et desservants, mais qui peuvent également toucher au partage des cens dans un contexte de fixation des terroirs. Si ces actes d'arbitrage et d'accommodement ne sont pas toujours très explicites, il semble en revanche raisonnable de les interpréter comme le reflet d'une géographie agraire qui se fixe peu à peu après un mouvement d'expansion qui imposait évidemment une grande variabi-

bonaria per angulos sibi invicem connexa, ita quod solo dividantur dimidio bonario ad me non pertinente; in eadem etiam cultura ad indaginem versus Anderlecht aliud dimidium habetur bonarium; non longe autem inde, juxta locum qui dicitur Martsborne, dimidium jacet bonarium, per cuius angulum est via publica de Lenneka versus Bruxellam, iuxta quod dimidium etiam habetur bonerium [sic] et non longe hinc tria jacent dietaria in eadem cultura; in sequenti cultura versus locum qui dicitur Eekt tria sunt dietaria et item alia tria aliquantulum vicina; deinde in loco qui dicitur Ther Eekt habetur bonarium cum toto prato in fine sibi annexo; in eadem cultura non longe ab hoc dimidium est bonarium et in fine huius culture quinque jacent dietaria; nonum vero bonario jacet in loco qui dicitur Valdore; AAG, Classe 1, n° 6g [février 1226], le chevalier Henri de Duffel et sa femme Hevide engagent à l'abbaye de Grimbergen la dîme de plusieurs biens sis à Relegem in agro inter Redelgem et Hartbosch tria bonaria per quatuor particulas; in agros versus Cobengem quinque dietaria; in agro illi continuo versus Redelgem quinque dietaria, in agro ex altera parte Redelgem versus stratam regiam unum dietarium; prope domicilium quondam domini Iwani quinque dietaria; in agro versus Drudelgem unum bonarium per duas particulas, et in agro qui est ultra Hergracht unum bonarium et dimidium per duas particulas de terra predicta continentur paulo plus vel minus.

¹⁷⁶ Quelques ex. : ACPASB, hôpital Saint-Pierre 36, n° 5 [17 octobre 1265]: *quatuor bonarium terre minus jornale site partim apud Elterken partim supra Brukelens partim supra Obbruxellam prope vinea de Camera; CAB, pp. 70-71, n° 123 [14 juin 1268]: tria jornalialia vel circiter in campo qui vocatur Overhoef versus vicum, dimidium bonarium apud Vlidersstoech, sex jornalialia in campo qui dicitur Longus Campus, tria jornalialia in eodem campo versus vicum et dimidium bonarium parum plus vel minus apud Bredeyke iuxta mansum dictorum Gerardi et eius uxoris; ibid., p. 71, n° 124 [juin 1268]: *in diversis campis, videlicet bonarium et XXXXVIII virgas in cultura quae dicitur Buxensipe; tria jornalialia in campo qui dicitur Tergherdenhagen; sex jornalialia et LXVI virgas in campo qui dicitur Somsercoute; item ibidem dimidium bonarium XXII virgas minus; in eadem cultura versus Zenise dimidium bonarium XII virgas minus; et in cultura quae dicitur Cosrate dimidium bonarium XXII virgas; CSB, pp. 496-497, n° 457 [août 1276]: *scilicet tertia pars horum viginti in cultura que dicitur vulgariter Breethacker, altera in cultura de Cobbenghem et residua in cultura que sita est inter plateam que dicitur Langhe Haghe et villulam que dicitur Broke; etc.***

lité aux cadres de la perception décimale et censale. Cet aboutissement présumé du mouvement a donc rendu parfois nécessaire la mise par écrit de règlements. Les premiers accords écrits de ce type apparaissent très progressivement à la fin du XII^e siècle, pour se multiplier dans le courant de la première moitié du XIII^e siècle¹⁷⁷. Certains d'entre eux, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, achèvent de démontrer que le mouvement a atteint son terme. Un accord conclu en 1258 entre le chapitre Sainte-Gudule de Bruxelles et le curé de Molenbeek donne une description détaillée de la production agricole de la paroisse et livre l'image d'un territoire rural relativement plein présentant une grande diversité des productions¹⁷⁸. On y reviendra le moment venu. Un acte intéressant relatif au partage des dîmes de la paroisse de Dilbeek entre le chapitre d'Anderlecht et le desservant du lieu souligne pour la fin du XIII^e siècle que si le terroir s'est stabilisé, une nouvelle difficulté se pose dans la perception décimale en raison de la parcellisation des revenus de chaque dîme et donc de l'enchevêtrement complexe de ces détentions, duquel découlaient de nombreuses contestations lors de la perception¹⁷⁹. Un autre exemple, très révélateur, apparaît en 1299 dans la paroisse d'Uccle dans un accord pour dîme conclu entre l'abbaye de Forest et le curé d'Uccle, d'une part, l'écolâtre de Sainte-Gudule et les maîtres de la fabrique de l'église de Sainte-Gudule, de l'autre. Explicitement, le problème ne réside pas ici dans des prétentions controversées – les parties opposées savent parfaitement ce à quoi elles ont droit : Forest et le desservant d'Uccle entendent percevoir les dîmes noales, les représentants de Sainte-Gudule réclament quant à eux la *maior sive antiqua decima* –, mais bien dans la difficulté de distinguer les deux catégories sur le ter-

¹⁷⁷ CAa, pp. 231-232, n° 154 [1174-1176]; CAa, pp. 360-361, n° 274 [1214]; AGR, AE 1410, n° 4 et AGR, AE 1417, f° 13v [1216-1229]; AME, 22, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A51, n° 20 [vers 1221]; CAa, pp. 411-412, n° 326 [mai 1222]; CA, pp. 412-413, n° 327 [novembre 1222]; AAG, Classe 1, n° 6e, éd. CN, p. 847, n° 134 [8 avril 1223]; AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 84 [octobre 1223]; AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 87 [octobre 1223]; ADN 3 H 234, n° 3263, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A17, n° 11 [1-30 novembre 1226]; CSG, pp. 66-67, n° 51 [mars 1241]; ADN, 3 H 246, n° 3394A [26 novembre 1243]; AEM, 539, signalé dans WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 130 [11 mai 1247]; WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 10B, pp. 469-470; CAb, 1968, pp. 45-46, n° 76 [juillet 1253]; AEB, AE 7015, n° 113, original en mauvais état, à compléter avec AEB, AE 7034, f° 113-114 [11 avril 1258]; AEB, AE 7034, f° 136v-137 [22 juin 1260]; GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 4, p. 2482, n° 1656a [février 1298].

¹⁷⁸ CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*, pp. 26-28.

¹⁷⁹ AEB, AE 9, f° 86v; AE 131, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A6-A7, n° 5a [31 août 1292]. Le préambule de cet acte souligne les problèmes de perception *super intricacione decimarum et contentioso iure percipiendi decimas ad nos decanum et capitulum et ad me rectorem predictum divisim pertinentes frequenter oriretur materia questionis*.

rain ; d'où la nécessité de passer en revue les secteurs posant problème et de les attribuer à l'une ou l'autre catégorie décimale¹⁸⁰.

Un indicateur enfin paraît particulièrement fiable : celui d'une volonté seigneuriale – guidée sans doute par une nécessité économique et par le souci de maintenir la pratique de la chasse – de préserver intacts des parties de forêts. Plusieurs actes témoignent de cette préoccupation nouvelle du milieu seigneurial à partir de la fin du XII^e siècle. Vers 1180 déjà, le seigneur de Wolvertem, Walter II de Zottegem, confirmant la dotation des biens du prieuré de Nieuwenrode faite par ses parents, précise que dans le bois sis près de l'institution, certains secteurs ont été aménagés en garenne (*particula indaginis*)¹⁸¹. En mai 1210, Léon III de Bruxelles reconnaît avoir donné au prieuré de Grand-Bigard un bois appelé *Indago* situé près du lieu-dit *Hungervelt*¹⁸².

En 1197, on trouve un fort bel exemple des mises en défens lors d'un accord qui associe une institution religieuse et un important seigneur laïque de la région. Le chapitre de Soignies et le châtelain de Bruxelles, Godefroid I^{er}, s'accordent à cette date sur la gestion durable de leur bois de Woluwe : en tant qu'acteur présent localement – ce qui n'est pas le cas du chapitre sonégien –, le châtelain se voit confier la défense (*custodia*) et la gestion (*advocatia*) du bois, de même qu'il reçoit la moitié des revenus liés aux droits d'usage¹⁸³. Au-delà de l'arrangement et de l'organisation de cette gestion, on entrevoit dans ce cas explicite l'indispensable

¹⁸⁰ CSG, pp. 314-316, n° 468 ; AEB, AE 7015, n° 174 [décembre 1299] : *Noverit universitas vestra quod cum inter religiosam dominam Mariam Dei paciencia abbatissam monasterii de Foresto ordinis sancti Benedicti et conventum monasterii eiusdem et curatum de Uccle ex une parte, ad quos decime novalium dicte ville seu parrochie de Uccle de iure pertinere dinoscuntur, et venerabilem virum Egidium de Namuco, scolasticum ecclesie nostre beate Gudile Bruxellensis et magistros fabricie eiusdem ecclesie ex altera, ad quos maior sive antiqua decima dicte ville pleno iure dinoscitur pertinere, discordia seu contencio fuisset suborta super decimis de diversis petiis terre inferius expressis et plenius declaratis, quas une pars novalia, altera antiquas decimas asserebat ac etiam minutas decimas.*

¹⁸¹ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 56 [vers 1180] : *Notum sit igitur tam futuris quam presentibus quod elemosinam quam pater noster Walterus nostraque mater Alaisa sororibus in Novo Sarto (...) de suo allodio libere et legitime contulerunt, nos quoque libera et legitima donatione eis annuimus perpetualiter possidendam unum videlicet mansum, claustro suo vicinius adjacentem, unum mansum (...), et unum bunerium terre (...), cum tercia decime garba, cum particula indaginis sue, que de nostro nemore assumpta, sue indagini est apposita.*

¹⁸² CAa, pp. 343-344, n° 259 [mai 1210] : *Notum facimus et ad futurorum scripto presenti transmittimus noticiam quod nos pro nostrorum remedio peccatorum nostrorumque salutem predecessorum nemus illud loco vicinum qui dicitur Hungersvelt quod vulgo dicitur Indago sanctimonialibus in cenobio de Bygarden deo famulantibus.*

¹⁸³ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 135, note 5 [1197] : *Ego Gossuinus, Dei gratia prepositus Sonégiensis, totusque conventus canonicorum, omnibus in perpetuum. Quoniam tempora pretereunt more fluentis aque, memoriali scripto commisimus quod querela inter*

vigilance du milieu seigneurial face aux essarts et défrichements, non pas ceux de grande envergure et spectaculaires dont ils sont généralement les organisateurs, mais bien plutôt ceux clandestins et insidieux, constitués de petits grignotages menés par les paysans. La *custodia* confiée au châtelain Godefroid relève plus que probablement d'une nécessité de préserver un espace boisé de la pression foncière, comme il ressort d'ailleurs de la préoccupation émise par les ducs de Brabant dans leur bois de Nouveau Meise en 1223 (*nemoribus de novo Meisis*) ou encore à Rhode-Saint-Genèse en 1225. Dans le premier cas, on voit en effet le duc Henri I^{er} donner en aumône à l'abbaye cistercienne de La Cambre le droit de mener paître chaque année, au temps de la glandée, une centaine de porcs dans ses forêts, à l'exception de celle de Nouveau Meise¹⁸⁴. Dans l'autre cas, à l'occasion d'une cession à la même abbaye par le même Henri I^{er} et son fils, le futur Henri II, de 10 b. de bois sis devant la *curia* de Lansrode, deux clauses conditionnelles exigent que le bien concédé soit mis en défens et délimité par le creusement d'un fossé et qu'il ne puisse être aliéné sans la permission princière¹⁸⁵. Un acte du duc Henri I^{er} daté du mois de mai 1221 offre une formule intéressante à commenter dans le cadre de ce phénomène : à l'occasion du transport à l'abbaye de Grimbergen par Louis de Leefdaal et par sa femme Béatrice d'un bois à Wolvertem, près du prieuré de Nieuwenrode, le scribe précise que la transmission concerne l'ensemble du bois, c'est-à-dire le fonds et les arbres, ce qui semble sous-entendre le fait qu'à la même époque la donation d'un bois pouvait concerner les fruits et les revenus au sens large, à l'exclusion des arbres mis en défens et préservés¹⁸⁶. Un

ecclesiam nostram et Godefridum castellanum Bruxellensem versabatur super nemore de Welue, hoc modo sopita est. Castellano G. et omnibus successoribus suis, communi assensu commisimus prefati nemoris custodiam et advocatiam et medietatem fructuum.

¹⁸⁴ AEB, AE 5567, n° 38, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 55 [1223]: *contulimus in elemosinam iure perpetuo conventui de Camera ut pascant in nemoribus nostris singulis annis in tempore glandui centum porcos libere et absolute ab omni exactione et debito quod exigi solet de pastura porcorum, exclusis nostris nemoribus de novo Meisis.*

¹⁸⁵ AEB, AE 5567, n° 42, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 58 [11 février 1225]: *Noverint universi ad quos presens scriptum pervenerit quod nos illa decem bunaria silve iacentia ante curiam de Lancerode contulimus conventui de Camera beate Marie tali videlicet conditione quod dictus conventus de Camera beate Marie dictam silvam vendere non poterit absque nostra licentia. Adjectum est etiam quod dictus conventus memoratam silvam custodire debet et fossatis circumdare ad perpetuos usus dicte domus et hoc absque aliqua contradictione nostrorum forestariorum.*

¹⁸⁶ AAG, classe II, cartulaire I, n° 14 [mai 1221]: *Noverit universitas vestra quod nobilis vir Lodewicus de Levedale de consensu nobilis mulieris, uxoris sue Beatricis, totam silvam scilicet fundum cum lignis (...) ad opus Grimbergensis ecclesie resignavit. La formule est*

acte de 8 mars 1270 dévoile même un arbitrage survenu entre l'abbaye d'Affligem et son prieuré de Grand-Bigard au sujet d'une dîme portant sur l'exploitation par le prieuré d'un bois à Chapelle-Saint-Ulric¹⁸⁷. Le contentieux est réglé à l'avantage de Grand-Bigard – Affligem, qui avait fait prélever des fruits et couper des arbres, doit verser de ce fait une compensation – et fournit un indice très clair d'une gestion visant à préserver durablement ces espaces précieux devenus rares.

D'une manière générale, la multiplication, en ce début de XIII^e siècle, des mentions de bois soit protégés, soit précisément mesurés, délimités et parcellisés, achève de convaincre de l'importance du phénomène de possession, d'appropriation foncière, de mise en défens et même de raréfaction des zones de *saltus*, consécutif à l'important mouvement de mise en valeur des sols à vocation céréalière¹⁸⁸. Il est même probable que le

encore utilisée en 1284, lorsque le duc Jean I^{er} confirme les biens de l'abbaye, notamment *silvas videlicet, cum fundo, emptas erga dominum Godefridum comitem Vianensem*: OD, vol. 4, p. 722.

¹⁸⁷ CAb, pp. 78-79, n° 137 [8 mars 1270].

¹⁸⁸ Quelques ex.: AEB, AE 5566, n° 29 [1221-1222]; AE 5566, n° 34, éd. WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 341-343, n° 51 [1222-1223]; AE 5567, n° 44 [mars 1225 a.s.], le duc Henri I^{er} transporte à l'abbaye de La Cambre, au nom de ses vassaux Walter de Moerzeke et de Lambert *Brusch*, le bois de Machelen (*boschum de Machela*) qu'ils tenaient en fief de lui; CAa, pp. 450-451, n° 364 [14 février 1227], le duc Henri I^{er} transmet à Affligem une donation de 32 b. de bois à Dilbeek faite par les frères Walter IV et Gilles de Wolvertem; AAG, Classe I, n° 7a [12 mai 1228]; AVB, Ms. de Koekelberg, n°^{os} 20 et 21, deux actes par lesquels Walter IV de Zottegem, seigneur de Wolvertem, concède et vend à l'abbaye de Dielegem, notamment, 110 b. de bois sis dans sa forêt de Wolvertem, sur lesquels 85 sont dit *partim una vice, partim pluribus vicibus*; CSJ, pp. 64-65, n° 40 [11-30 novembre 1232]; CAa, pp. 500-501, n° 415 [25 mars 1233], Walter V d'Aa donne ou vend au prieuré de Forest plusieurs b. de bois en parcelles, parmi lesquels *quatuor bonaria silve mee que vocatur Hillenshout pro XXIII^{or} libris lovaniensium*; il donne également les fossés de défens de ce bois (*Preter hec quatuor bonaria silve, dedi eidem fossam quinque pedum in circuitu silve latam*); CAa, p. 511, n° 425 [3 novembre 1233], Ermentrude, abbesse de La Cambre, et son monastère font connaître un échange de biens-fonds qu'ils ont fait avec le prieuré de Forest, l'échange portant notamment sur *VI dietarios nemoris fageti siti iuxta vineam et quercinum nemus situm iuxta Galgt* sis à Forest; AHEB (1874), pp. 37-38 [mars 1237 n.s.], Godefroid, seigneur de Perwez, et son frère Enguerrand vendent du consentement de leurs femmes 28 b. de bois situés au lieu-dit Vorst, à Meise; AEB, AE 5569 [août 1245], Walter, chevalier de Ruisbroek, fait savoir qu'il a vendu à l'abbaye de La Cambre trois b. de bois que son père Francon tenait en fief du duc et qui lui revenait légitimement en fief en tant que fils aîné; AEB, AE 5571 [juillet 1255], Everwin I^{er} Vulpes, chevalier, sa femme Marguerite, Guillaume de Boitsfort, Guillaume, fils de feu Henri Portre, et Gosuin, fils d'Ode *de Palude*, transportent à l'abbaye de La Cambre par-devant les échevins de Bruxelles huit b. de bois sis à Etterbeek; un exemple tardif de 1290 voit le partage et la délimitation stricte du bois de Vossem entre le duc et l'abbaye de Parc: MARTENS (1943), *Actes*, pp. 110-111, n° 43 [21 janvier 1290 n.s.].

milieu seigneurial ait entrepris localement la reconstitution ou l'agrandissement artificiel de certains massifs. La mention de 1223, signalée plus haut, évoquant un bois de Nouveau Meise pourrait le laisser penser. En 1282, assurément, nous connaissons l'existence d'une de ces forêts reconstituées au lieu-dit *Silva nova* (ou *Nieuwenbosch*), entre Ixelles et *Obbruxella*¹⁸⁹, de même peut-être au Coudenberg, où l'on place dans le censier de 1321 la garenne ducale sous l'appellation de *Nova Silva*¹⁹⁰.

L'important massif forestier de Soignes a connu une évolution similaire sur ses bordures, en particulier là où s'étaient implantées des *curtes* combinant cultures et exploitation pastorale du milieu boisé. La première mention apparaît à la fin du XII^e siècle, lorsque le duc Henri I^{er}, sur le point de partir pour la Terre sainte, abandonne au prieuré de Forest ce qui lui reste du bois de Fondroy, l'acte précisant que le bois a été exactement délimité par les échevins d'Uccle et ses forestiers Renier et Henri¹⁹¹. Au XIII^e siècle, d'autres mentions s'égrainent : en août 1230, l'abbaye de Parc autorise le duc Henri I^{er} à entourer d'une haie une partie de leur bois de Tervuren afin qu'il puisse agrandir sa garenne attenante¹⁹². Deux autres mentions concernent cette fois-ci Watermael, un peu plus au sud. En 1271, d'abord, lorsque le duc Jean I^{er} donne l'autorisation à Jean van den Bisdomme, fils du chevalier éponyme, de bâtir un moulin banal dans la seigneurie de Schoonenberg à Watermael, *infra septa sive ambitum Sonie*¹⁹³. En 1273 ensuite, lorsque le même duc Jean I^{er} concède au monastère de Val-Duchesse, fondé par sa mère à Auderghem, une parcelle de 60 b. et demi de bois *ki est abornes et termines, et ki joint a nostre bos et est deseures par bornes et par fosse*¹⁹⁴.

¹⁸⁹ ACPASB, hôpital Saint-Pierre 36, n° 4 [17 octobre 1265]; CSJ, p. 248, n° 195 [3 septembre 1281]; AEB, AE 12565, f° 71-72 [23 février 1298].

¹⁹⁰ CD 1321, pp. 47 et 135 : *It. Katerina relicta Willelmi Pistoris ibid.* [extra portas Frigidi Montis] *de terra juxta novam silvam I d. I cap.*; *It. Maria relicta Hugonis de Coudenbe[rghe], de plachia inter duas stratas supra forum equorum et ante domos quondam Tyloyi de Sabulo, continente in latitudine versus novam silvam.* C'est sans doute ce même massif boisé reconstitué à des fins cynégétiques que l'on retrouve dans le même censier à la p. 65, en remplacement semble-t-il d'une garenne primitive : *It. item de terra juxta novam silvam que quondam dicta fuit warande. I d. I cap.*

¹⁹¹ CAa pp. 306-307, n° 227; WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 384-385 n° 35 [1197] : *Hinc est quod silvam de Fronerode, quam mei iuris esse putabam, eidem ecclesie liberrime possidendam reconsigno, sicut Henricus villicus de Stertbeca, Reinerus, Sigerus, Henricus scabini de Ucclos, Reinerus et Henricus forestarii eandem silvam certis terminis dividerunt.*

¹⁹² CP, pp. 87-88, n° 91 [août 1230].

¹⁹³ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 9A, p. 169, note 2 [5 juin 1271].

¹⁹⁴ TAHON (1910), *Le prieuré*, pp. 134-135, n° 11 [28 septembre 1273] : *sisant et dimi boniere de bos ki est abornes et termines, et ki joint a nostre bos et est deseures par bornes et par fosse si cum on va de la devant dite abbeie vers la Vure et ki sestent devers la vile de Woelhe.*

Pour la fin du XIII^e siècle, on apprend par un fragment de compte de l'abbaye de Parc que le bois détenu par l'abbaye près de sa *curtis* de Stockel, en bordure septentrionale de Soignes, était protégé par des fossés, comme il en ressort d'une indication de dépense de 15 s. pour les *operariis ad fossatum factum iuxta silvam nostram*¹⁹⁵. À partir du XV^e siècle, la forêt est clairement mise en défens par la maison ducale: préservée et contrôlée, elle sert alors d'assise à des hypothèques permettant aux princes d'obtenir de l'argent frais¹⁹⁶.

Les instigateurs seigneuriaux

Dans l'historiographie brabançonne, la recherche dans ce domaine s'est surtout focalisée sur les politiques menées par le pouvoir ducal¹⁹⁷. On a moins étudié les actions seigneuriales plus modestes, évidemment plus restreintes dans leur ampleur, reflet probable de l'état de la documentation et de la fascination exercée par les politiques de grande échelle. En matière de création de villes neuves seigneuriales, mais un peu en dehors de notre région, on notera un seul exemple documenté, celui du village de Plancenoit, près de Braine-l'Alleud, que le châtelain de Bruxelles Léon I^{er} fait vraisemblablement établir dans les années 1200-1220 et qui est connu par chance dans une copie de l'acte de 1227 qui fixe la dotation du prêtre chargé de la *cura animarum*¹⁹⁸.

Dans le cadre mieux renseigné de l'action ducale, la recherche a mis en évidence une politique d'octroi de franchises et de création de villes neuves, tant dans les localités où les ducs étaient les seigneurs que dans celles où ils ne l'étaient que partiellement, voire pas du tout¹⁹⁹. L'examen des mentions disponibles et du corpus des actes de franchises et de constitution de villes neuves établi par Willy Steurs montre que cette politique ducale semble avoir été relativement peu appuyée en région de

¹⁹⁵ Comptes de l'abbaye de Parc [1293-1297], f^o 38v, éd. CHANTRENNE (1980), *Le peuplement*, pp. 101-103.

¹⁹⁶ *La forêt de Soignes*, p. 2.

¹⁹⁷ Sur les initiatives ducales en la matière, il existe une très vaste littérature, depuis SMETS (1908), *Henri I^{er}*, pp. 300 sq et VAN UYTVEN (1959), *Kloosterstichtingen* jusqu'à STEURS (1971-1972), *Les franchises*. ID. (1973), *Seigneuries et franchises* et, récemment, RUTTE (2002), *Stedenpolitiek*.

¹⁹⁸ AGR, Ms. divers, n^o 59, f^o 48v-49 [4 juillet 1227]: *Universis praesens scriptum inspecturis, L. Bruxellensis castellanus, salutem in salutis auctoris. Praesentium testimonio notum facimus universis quod cum in terminis parochiae de Brania Allogii, cuius personatus spectat ad capitulum beatae Mariae Cameracensis, quaedam villa de novo sit aedificata in loco qui appellatur Plancenois et propter remotionem eius ab ecclesia matrici multa possint provenire animarum pericula.*

¹⁹⁹ VERHULST, *Précis*, p. 57. STEURS (1971-1972), *Les franchises*.

Bruxelles, en comparaison d'autres régions, dans le sud-sud-est du duché ou le Noord-Brabant²⁰⁰.

Parmi ces points rendus attractifs par une coutume fixée et adoucie par le duc, on doit souligner tout particulièrement la concentration de trois *libertates* (dont la seule *villa nova* connue) dans l'ensemble domanial d'Uccle-Forest-Obbruxella, aux portes sud de l'agglomération de Bruxelles. Ce secteur apparaît comme l'un des terrains d'action privilégiés des ducs de Brabant dès le XII^e et au début du XIII^e siècle²⁰¹. On doit y associer, bien qu'il ne s'agisse pas d'une ville neuve attestée par un acte, la fondation du prieuré de la Chapelle et la structuration à proximité d'un quartier, bientôt urbain, d'artisans-maraîchers²⁰². Ce secteur, situé au sud de la zone marchande du *portus*, sur un replat surplombant la vallée de la Senne, apparaît au début du XII^e siècle, plus exactement en 1134, lorsque le duc Godefroid I^{er} donne *pro anima* à l'abbaye bénédictine du Saint-Sépulcre de Cambrai, à titre allodial, une terre et sa chapelle dédiée au Saint-Sépulcre et à Notre-Dame, en précisant que l'alleu en question est voisin de l'*oppidum* de Bruxelles, c'est-à-dire contigu à la franchise urbaine²⁰³. Il est fort probable que l'érection de la chapelle allodiale eut lieu peu de temps avant la donation. C'est en tout cas l'explication la plus plausible à la titulature identique de la chapelle et de l'abbaye bénéficiaire (dédicace au Saint-Sépulcre). En fait, comme le constate Georges Despy, tout semble indiquer que le duc Godefroid a fondé cette chapelle dans l'intention d'en faire ensuite un prieuré dépendant de l'abbaye cambrésienne²⁰⁴. Plusieurs donations, certaines de l'entourage princier et d'autres émanant de petits notables locaux, firent suite à celle du duc. Elles sont connues par deux chartes ducales de confirmation de biens, l'une en 1138 par Godefroid I^{er}, l'autre en 1141 par Godefroid II²⁰⁵. Cette fondation certifie que le pouvoir seigneurial princier mena à travers la création de ce faubourg une politique délibérée de développement économique aux portes de Bruxelles.

L'abbaye cambrésienne, peut-être de concert avec le prince, y procéda ensuite à un lotissement et concéda à cens ces parcelles à des colons.

²⁰⁰ STEURS (1971-1972), *Les franchises*. VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, pp. 52-54.

²⁰¹ DE WAHA (1989), *La vie rurale*, pp. 91-93.

²⁰² CHARRUADAS (2007), *Croissance rurale*, pp. 175-201.

²⁰³ ADB, n° 23 [20 décembre 1134]: *Denique causa salutis anime meæ, patrumque meorum ac filiorum, allodium quoddam meum, Bruxelles oppido adjacens, et capellam in eo ad honorem domini Sepulchri Domini genitricis Mariæ constructam, cum omnibus suis appendiciis, Parvino abbati ac monachis sancti Sepulchri Cameracensis ecclesiæ in elemosinam dedi*. Sur le sens de franchise à conférer à *oppidum*: DES MAREZ (1907), *Le sens juridique du mot oppidum*.

²⁰⁴ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, p. 274.

²⁰⁵ ADB, n°s 28 et 36bis.

La carte de Jacques de Deventer, réalisée vers le milieu du XVI^e siècle, permet d'observer l'organisation planifiée de la voirie, articulée autour de l'axe directeur central de la rue Haute et fossilisée dans le tissu urbain (Fig. 2, chap. 1), à laquelle correspond d'ailleurs un régime relativement standardisé des redevances qui est connu grâce à la conservation heureuse d'un fragment du censier de la fin du XII^e et début du XIII^e siècle²⁰⁶. Le censier permet d'apporter une série de précisions sur la situation du faubourg. Tout d'abord, il confirme la localisation topographique à côté de la franchise de Bruxelles, ou plus exactement à cheval sur celle-ci: une petite portion (sept tenures) se trouve *infra oppidum*, tandis que la chapelle et le reste de la zone – deux secteurs séparés dans l'énumération du censier – partie I et partie III – faisant respectivement 61 et 50 tenures –, doit être placé, par opposition, à côté de l'*oppidum*. Toujours calculées en argent, les redevances apparaissent stéréotypées dans cette partie *extra oppidum*, qui correspond topographiquement à la zone au maillage quadrillé s'étendant au sud-ouest de l'église de la Chapelle. Ensuite, les parcelles du faubourg sont qualifiées dans le texte de *curtilium* ou *curtilia*²⁰⁷, ce qui doit être traduit par le terme courtil, c'est-à-dire les jardins, non pas vivriers, mais exploités de manière intensive et spéculative, pratiquant une culture maraîchère et du petit élevage et présentant une superficie souvent réduite rassemblant maison et terre exploitée²⁰⁸. Enfin, le nom de certains tenanciers est parfois accompagné d'une précision anthropotoponymique: soit, il s'agit d'un patronyme géographique – un tenancier est dit de Laeken, plusieurs autres sont originaires de la vallée de la Pede²⁰⁹; soit, précision plus intéressante pour nous, il s'agit de l'indication de professions artisanales, sans doute complémentaires à l'activité agricole des courtils. La liste révèle ainsi plusieurs forgerons (*faber*), tisserands (*textor*), deux cordonniers (*sutor*), deux charpentiers (*carpentarius*), un pelletier (*pellifex*) et même un artisan du spectacle, un saltimbanque (*joculator*). Dans un contexte économique hautement significatif de lotissement et de mise en valeur méthodique aux portes de l'agglomération marchande de Bruxelles, ces courtilliers-artisans témoignent tout spécialement de l'orientation urbaine de leurs activités. L'extension de la franchise de Bruxelles à ce

²⁰⁶ GODDING (1957), *Note sur le domaine*, pp. 169-180.

²⁰⁷ GODDING (1957), *Note sur le domaine: Henricus V solidos de duobus curtilibus (...)* *Walterus de duobus curtilibus quatuor solidos* (partie I, p. 178); *Hi sunt curtilia Sancte Marie Capella Bruxellensi tenent (...)*; *Lietbertus II solidos et II denarios Curtile ibi juxta XII denarios* (partie III, p. 179).

²⁰⁸ DELMAIRE (1995), *Note sur la dîme*.

²⁰⁹ On trouve ainsi un *Reinardus de Lachis*, un *Albertus de Peh*, un *Balduinus de Peetde* et un *Rembaldus de Peetde*: GODDING (1957), *Note sur le domaine*, pp. 177-180.

faubourg méridional, réalisée peut-être entre 1182 et 1210²¹⁰, constitue le couronnement d'une initiative princière destinée à développer un bout de campagne aux portes de la ville.

Stricto sensu et à l'exception de la franchise urbaine de Bruxelles, on ne dénombre dans la région avant 1300 qu'une dizaine de franchises, dont une seule, à Forest, est attestée comme *villa nova* :

Vilvorde	Chartre d'octroi de 1192
Uccle	Mention de la franchise dans un acte du 29 mai 1213
Forest	Charte d'octroi du 29 mai 1213, sans doute aux habitants d'une ville neuve mentionnée en mars 1221
<i>Obbruxella</i>	Mention de la franchise dans un acte de 1222
Tervuren	Mention de la franchise dans un acte de 1226
La Hulpe	Charte d'octroi du 3 juin 1230
Overijse	Charte d'octroi de décembre 1234
Merchtem	Charte d'octroi du 28 juin 1251
Asse	Mention de l'existence dans un acte de 1291
Rhode-Saint-Genèse (?)	Mention tardive de la franchise dans un acte de 1372, mais dont l'existence pourrait être bien plus ancienne

Au petit nombre des entreprises attestées, on notera trois constats importants propres à la région. D'une part, les quelques initiatives ducales se sont concentrées exclusivement dans des localités relevant de leur patrimoine, à savoir Asse, Vilvorde, Merchtem et les villages en bordure de forêt de Soignes (*cf.* chap. 4, pp. 195-205). Il n'est pas impossible que cette réalité soit la conséquence d'une relative occupation du territoire régional par les actions seigneuriales laïques, non représentées dans la documentation. D'autre part, il faut noter que la très grande majorité de ces points de peuplement encadrés sont situés – on y revient encore une fois – en bordure ou à proximité de la forêt de Soignes (Fig. 5) –, ce qui souligne l'importance de ce massif forestier dans le patrimoine et l'assise territoriale des ducs. Enfin, il n'est pas inutile de souligner que si une de ces franchises se place au XII^e siècle, les autres sont concédées vers la fin de notre période (début du XIII^e siècle).

²¹⁰ Le 18 février 1182, une bulle pontificale de Lucius II place la Chapelle *Bruxella contigua* (RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, p. 391, n° 241), tandis qu'un acte de décembre 1210 la place cette fois-ci *in oppido Bruxellensi* (CSG, pp. 24-26, n° 14).

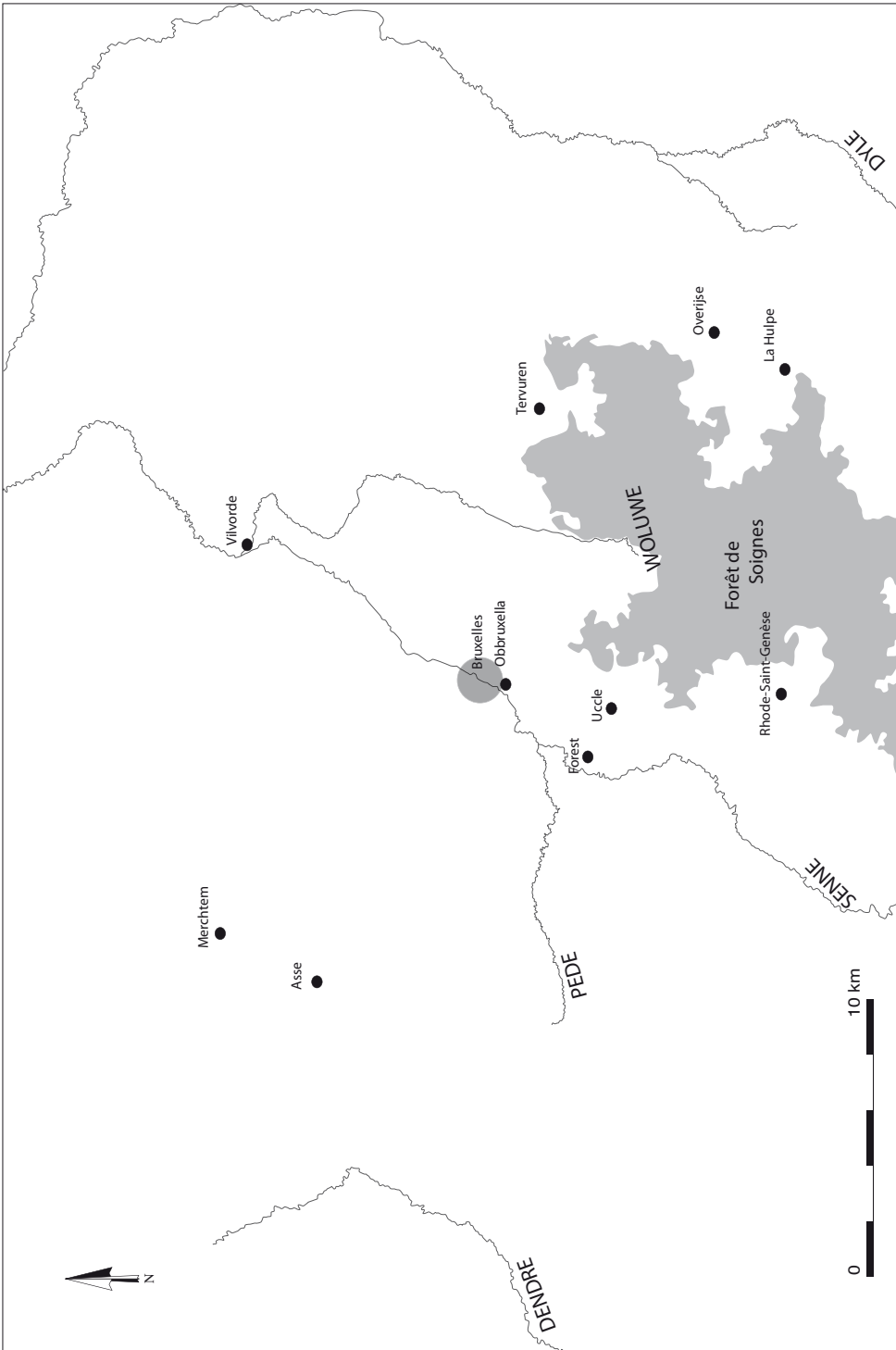


FIG. 5. – Localisation des franchises ducales dans la région de Bruxelles (XII^e-XIII^e siècles).
 DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

Ce constat confirme l'un des acquis récents de l'historiographie quant au rôle des franchises : bien qu'elles puissent constituer un cadre adouci et attractif pour la mise en valeur et l'exploitation des terroirs, elles marquent surtout une normalisation des rapports avec la communauté villageoise permettant à un seigneur en position de supériorité vis-à-vis des autres seigneurs du lieu d'étendre son pouvoir à tous les habitants de cette communauté, indépendamment des dépendances seigneuriales antérieures²¹¹.

Mais revenons aux franchises. La fondation et le lancement du quartier de la Chapelle constituent clairement une opération économique. Par la suite, dès le XII^e siècle sans doute, le duc avait octroyé une franchise à ses manants d'Uccle. L'entreprise n'est pas documentée directement, mais elle est connue en 1213, lorsque le duc concède à ses hommes de Forest le régime coutumier en vigueur dans la franchise limitrophe d'Uccle²¹². La franchise de Forest correspond vraisemblablement, partiellement ou en totalité, à une ville neuve, non localisée précisément sur le territoire forestois, mais qui fut donnée en mars 1221 par le duc Henri I^{er} et son fils aux bénédictines de Forest²¹³. La politique des franchises ducales, après Uccle, Forest et, indirectement, la Chapelle, s'achève à *Obbruxella*, vers 1216-1222. En août 1216, le duc Henri I^{er} y obtient la création d'une nouvelle paroisse, démembrée de celle de Forest. En 1222 survient la première mention du lieu, qualifié d'*oppidum* et doté d'un maire et d'échevins particuliers²¹⁴.

C'est dans un contexte similaire qu'il faut sans doute interpréter la fondation ducale en 1201 de l'abbaye cistercienne de La Cambre, au lieu-dit Pennebeek, à Ixelles. La dotation du duc Henri I^{er} se fait vraisemblablement sur un alleu défriché et en parfait état de marche. Le duc

²¹¹ MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*, p. 177. FELLER (2007), *Paysans et seigneurs*, p. 192 sq.

²¹² WAUTERS (1869), *De l'origine*, p. 71 [1213]: *Henricus, Dei gratia dux Lotharingie, omnibus tam futuris quam presentibus imperpetuum. Ad noticiam vestram pervenire volumus quod hominibus nostris apud Forestum degentibus eandem libertatem et idem ius concessimus quod habent nostri homines de Uccle, et volumus quod de curtibus et domibus suis similes ipsis persolvantur pensiones. Prohibemus igitur sub obtentu gratie nostre, ne aliquis ad aliud servitium angariare seu gravare presumat.*

²¹³ CAa, pp. 400-402, n° 315 [mars 1221]: *contulimus in elemosinam pro animabus patris et matris nostre omniumque predecessorum nostrorum et etiam pro animabus nostris et omnium successorum nostrorum (...) villam etiam novam que sita est in parrochia Forestensi, cum pertinentiis reddituum, tam nummorum quam caponum, salva tamen per omnia libertate et consuetudine quam inhabitantes villam dum essent sub iurisdictione nostra tenuerunt.*

²¹⁴ AEB, AE 5566, n° 35, éd. WAUTERS (1886), *Analectes*, pp. 199-200 [1222]: *de redditibus nostris de Superiori Bruxella, a villico et scabinis eiusdem oppidi singulis annis persolvendas.*

ajoute à ce *locum* trois manses de terres incultes et boisées, ainsi qu'une partie de sa dîme de Ruisbroek²¹⁵. En mai 1210, le même duc augmente encore cette dotation d'un moulin situé près de l'abbaye, à Ixelles, qu'il avait fait construire précédemment pour son compte²¹⁶.

À côté de ces actions princières, spectaculaires et bien documentées, il existe évidemment des actions seigneuriales analogues, moins bien renseignées, mais dont on ne peut nier l'importance. D'une manière générale, l'action du monde laïque dans le mouvement de mise en valeur du sol de la région apparaît fondamentale lorsque l'on constate que plus de la moitié des moulins répertoriés vers 1200 par Chloé Deligne dans la région de Bruxelles apparaissent en tout ou en partie entre des mains laïques²¹⁷. Nous avons évoqué plus haut le cas du secteur de Wolvertem-Meise-Grimbergen où apparaît dans la documentation du courant du XII^e siècle toute une série de petits hameaux et lieux-dits dont la toponymie témoigne des actions de mise en exploitation: Rode-Saint-Brice en 1132²¹⁸; celui de Bouchout en 1147²¹⁹; celui encore de Limbosch, aux confins de Meise et de Wolvertem²²⁰. L'examen du plan cadastral de Vandermaelen (1830-1840) pour le terroir de Rode-Saint-Brice dévoile un beau cas d'école. La forme des lanières, ordinairement plus longues que larges, parallèles les unes aux autres, en arête de poisson, offre une situation qui s'apparente parfaitement aux *Waldhufendorfen*²²¹, ces villages de colonisation des zones forestières dans le cadre d'opérations de défrichement organisées par le pouvoir seigneurial²²². L'aménagement d'une motte connue par l'archéologie accompagna peut-être ce processus de mise en exploitation²²³. Dans le cas présent, on

²¹⁵ AEB, AE 5566, n° 2, éd. OD, vol. 1, p. 400 [1201]: *Inde est quod pro remedio animae mae et praedecessorum meorum, assensu et voluntate dilectae consortis meae Machtildis ducissae, contuli Religiosae sorori Gislæ locum iuxta Bruxellam, qui vocatur Pennebeke, ad construendum inibi coenobium sanctimonialium in honore Dei et beatae semper virginis Mariae. Contuli etiam eidem sorori iuxta praedictum locum tres mansos terrae incultae et nemoris, de meo proprio, et partem meam decimae de Russebroech.*

²¹⁶ AEB, AE 5566, n° 8 [mai 1210]: *Modernis igitur et innotescat et posteris quod nos pro nostra nostrorumque salute molendinum quod in Elsela nostro videlicet allodio fundavimus cum omni iuris integritate quam illud possedimus fratribus et sororibus in cenobio beate Marie de Camera (...) libere et legitime contulimus iure perpetuo possidendum.*

²¹⁷ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 22-24.

²¹⁸ AAG, classe I, n° 1, éd. OD, vol. 1, pp. 96-97 [1132].

²¹⁹ WAUTERS (1879), *Analectes*, pp. 330-333 n° 6 [1147].

²²⁰ CN, pp. 781-782, n° 44.

²²¹ Plan reproduit à échelle réduite dans VERBESSELT (1964), *Het parochiewezen*, vol. 2, p. 149.

²²² VERHULST (1994), *Le paysage rural*, pp. 50-53, figs 11 et 12.

²²³ DE MEULEMEESTER (1994), *Le début du château*, pp. 120-128. BERKERS, CLAES, DE DECKER et DE MEULEMEESTER (2008), *Châteaux à motte*, pp. 22-23.

peut identifier les autorités instigatrices, soit probablement les Grimbergen, soit les Wolvertem, possessionnés dans la localité, voire une entreprise résultant d'une association.

On observe un parcellaire identique pour la localité de Ruisbroek²²⁴, dont l'existence est attestée par une *capella* en 1142 et par la mention d'un *Henricus de Ruskenbruch* en 1154²²⁵. Cette localité ducale bordant la Senne au sud de Bruxelles procède vraisemblablement d'une extension de la forêt de Soignes sur la rive gauche de la Senne.

En dehors de ces cas illustrés par une source cadastrale, plusieurs mentions intéressantes permettent d'entrevoir plus concrètement les moyens mis en œuvre par les seigneurs laïques pour mettre en valeur leurs domaines. Un premier exemple, vers 1188, porte le regard sur l'existence d'un *jus locandi* revendiqué par Olivier de Zottegem sur des terres sises à Dilbeek dont il n'est pas le propriétaire allodial – elles constituent un alleu de son frère Walter –, mais dont la légitimité repose sur le fait que les terres relèvent de son *territorium*, de sa zone de domination seigneuriale. Il importe de souligner, comme l'a fait Michel de Waha, que ce droit doit être visiblement interprété comme celui, non pas d'accenser, mais de lotir, de diriger et d'aménager, bref de commander les espaces incultes relevant de son territoire, que les biens lui appartiennent en propre ou qu'ils relèvent d'une autre forme de détention²²⁶. C'est vraisemblablement au départ d'une prérogative seigneuriale similaire que les ducs de Brabant, parfois en association avec les seigneurs locaux, se porteront comme seigneurs éminents des terres incultes et marécageuses dans la première moitié du XIII^e siècle. Une mention significative apparaît en janvier 1209, lorsque le châtelain de Bruxelles, Godefroid I^{er}, exempté de toute charge et prestation arbitraire (*ab omni exactione et inquietudine*) huit b. de terre à Petit-Bigard tenus de lui à cens par l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, à l'exception des paysans qui sont ses serfs. Le tout est concédé sous réserve du paiement normal de la redevance censale et de la prestation annuelle par les paysans de trois corvées de défrichements avec leur propre matériel (chariot et attelage). L'acte a une portée qui semble dépasser le cadre géographique strict des possessions du châtelain à Petit-Bigard, puisque le texte précise qu'en exerçant cette corvée, les mansionnaires auront les mêmes libertés que

²²⁴ Plan parcellaire à échelle réduite dans WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 10A, pp. 144-145.

²²⁵ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 140-143, n° 38 [1142]; ADB, n° 60 [1154].

²²⁶ ADB, n° 144 [1188]: *Post hæc, cum territorium de Dilbeca Oliverio in parte cecidisset, dicebat sibi in eisdem quatuor bonariis competere jus locandi ea agricolis*. Sur cette interprétation du *jus locandi*: DE WAHA (1977), *La mise en exploitation*, pp. 50-51.

celles dont jouissent les autres tenanciers du châtelain²²⁷. Cet acte jette donc une lumière vive sur la manière dont les seigneurs laïques pouvaient mettre concrètement en valeur leurs possessions foncières et souligne une fois encore leur rôle d'encadrement et d'inspireurs de la mise en valeur.

Peu de temps après, en 1210, le duc Henri I^{er}, tout en confirmant à l'abbaye d'Affligem la possession de ses biens et privilèges, laisse entrevoir explicitement une opération de défrichements. L'acte en question signale que le duc avait donné à ses hommes une étendue non exploitée (*desertum*) s'étirant entre Jette et Wemmel à charge pour eux de la mettre en culture. Comme Affligem y possédait des champs, le duc ordonna à ses hommes et au maire de Vilvorde, Grégoire, de délimiter ladite zone et de la faire borner²²⁸. L'acte est intéressant à plus d'un titre. Il montre, d'une part, comment la limite entre terres cultivées et espaces incultes n'est pas absolument précise et linéaire, comment elle peut se marquer par le contraste entre les deux situations, comment, en conséquence, la mise en culture totale oblige au bornage, Affligem ayant probablement peur des grignotages paysans. L'acte illustre en outre que la mise en valeur ne se fait pas dans une même zone partout au même moment et confirme la complexité topographique des défrichements. D'autre part, le bornage est un acte de gestion et de maîtrise de l'espace qui procède d'une autorité. Le duc est l'autorité régulatrice de la mise en valeur. Mais à ce moment, il ne peut déjà plus agir seul ou de manière arbitraire, puisqu'il est assisté de son maire de Vilvorde, mais aussi des échevins de la franchise de Vilvorde qui représentent les habitants privilégiés. Enfin, cette parcellisation des terres exploitées par Affligem indique peut-être un choix des meilleures parcelles par les premiers occupants et traduirait donc une pression foncière amenant à l'exploitation de toute la surface de cet inculte, y compris ses parties les moins bonnes. L'acte étant une confirmation, il est évident que la donation signalée eut lieu antérieurement. Il est possible de situer le résultat, à tout le moins un début significatif de mise en culture avant l'année 1210. On sait par ailleurs par un

²²⁷ CSJ, pp. 14-16, n° 7 [janvier 1209]: *Ita tamen ut census annuus, videlicet XVI denarii et obulus, nobis vel nostris successoribus singulis annis persolvatur et mansionarius, ejusdem terre cultor, ter singulis annis in nostro ministerio cum jumentis suis et plastro in silvam vel braniam profiscitur. Et sub hoc ministerio eandem habeat libertatem ad silvam profisciscendi quam ceteri mansionarii nostri habere noscuntur.*

²²⁸ CAa, pp. 348-350, n° 265 [1210]: *Ad hec sciendum quod cum desertum inter Wambelne et Jette situm hominibus meis colendum traderem; portiunculam eiusdem deserti in medio agrorum sepefate ecclesie ad elemosinam pertinentium se extendentem in longum sed modum vie in latum coartatam. (...) Et Gregorius villicus de Vilvordia, cum hominibus meis, ex precepto meo, illam ad opus ecclesie circuevit, terminosque designavit et palos fagi fecit.*

acte ducal de 1208 que le même duc Henri I^{er} avait cédé à l'abbaye de Grimbergen, en compensation de la perte de son moulin à Diegem, une dîme novale dite *Heida*, attribuée auparavant en fief par le duc à deux de ses fidèles, Walter II de Wemmel et le maire de Vilvorde Grégoire²²⁹. Comme ailleurs, on en retire l'impression que le maire sert ici d'agent de mise en exploitation rémunéré par des novales qui procèdent directement du succès des entreprises qu'il encadre.

*L'importance des cultures non céréalières au XII^e siècle :
élevage, maraîchage et conquête des zones humides*

Depuis le *Pactum* d'Affligem, nous avons pu entrevoir toute l'importance attachée à l'élevage en stabulation dans une partie au moins de l'économie rurale de la région. L'analyse, valable pour le début du XII^e siècle dans le cadre domanial d'Affligem, est confirmée par la suite, pour Affligem et pour d'autres ensembles domaniaux. À Affligem d'abord, où plusieurs actes du XII^e siècle viennent rythmer la poursuite du développement de cette activité. Un accord conclu en 1151 entre l'abbaye et Bernier de Moorsel, à l'intervention de Laurette d'Alost et de Walter de Termonde, révèle magnifiquement les tensions violentes survenues entre les deux opérateurs fonciers à propos de l'usage du bois communal d'Ascherholt – en particulier un droit de pâture nommé *Sach*²³⁰ –, et d'une prairie. Après arrangement sur les nouvelles modalités de cohabitation, Bernier promet de ne pas obstruer les chemins, de ne pas détruire les ponts, ni de voler le bétail des moines pâturant dans les zones incultes²³¹. On devine par ce témoignage éloquent, au lieu de

²²⁹ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 36, éd. WAUTERS (1879), *Analectes*, pp. 147-148, n° 21 [1208]: *inde est quod ecclesie Grimbergensi, in recompensationem molendini sui in Didengem, quod molendinorum nostrorum occasione in Filfort fratres eiusdem ecclesie amiserunt, decimam novalis quod Heida dicitur, quam Waltero de Wamblinis et Gregorio villico de Filfort dedimus, jacturam et dampnum restaurantes, libere contulimus*. Il existe une autre version de cet acte, mais sous une forme abrégée, dans le même cartulaire 1, n° 13, éd. AHEB (1874), pp. 23-24. Il porte pour le passage qui nous occupe: *Hinc est quod ecclesie de Grimbergis in recompensationem molendini, quod se ex culpa nostra amisisse asserebant, per concessionem decime saltus, quod Heida dicitur, quam Walterus de Wamblina (...) dedimus, jacturam et dampnum restauravimus*.

²³⁰ Sur l'identification de ce droit: VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 76.

²³¹ CAa, pp. 131-134, n° 85 [1151]: *Item de silva que dicitur Ascherholt, cuius usus communis est, quam dux Godefridus nobis dedit, et ipse Bernerus violenter sibi usurpavit, in hoc convenimus: ut usus silve inter omnes curias ecclesie communis et liber esset, quibus sach juste competeat, eo fruenter de minoribus scilicet lignis. (...) Item pratium quod pro undecim solidis tenebat, redemimus. Communem usum pascuarum nobis recognovit. Ne vias obstrueret, ne pontes destrueret, nec super terram incultam pecora nostra abigeret promisit*.

l'image du seigneur violent et turbulent, qui n'est sans doute pas totalement fausse, une véritable situation de concurrence pour l'usage de certaines zones agricoles, bois, prés et incultes. Le fait que cette attestation soit l'une des premières et l'une des plus explicites se justifie sans doute par la politique d'expansion de l'abbaye en matière d'élevage et d'utilisation du *saltus*, forcément invasive par rapport à ses proches voisins. À la fin du XII^e siècle encore, un acte de 1192 voit le duc Henri I^{er} restituer à l'abbaye d'Affligem un marais contigu au moulin que ce monastère possédait sur le ruisseau appelé Alphene, à la suite d'une controverse née avec le chevalier Iwain de Denderleeuw²³², tandis qu'une bulle du pape Célestin III en 1196 prononce une condamnation par excommunication contre les laïcs qui tenteraient de faire payer aux moines la dîme des novales et celles portant sur le fourrage du bétail (*decimas de animalium nutrimenti*²³³). Ce document est vraisemblablement le résultat d'une requête d'Affligem dans le cadre de conflits antérieurs qui traduisent les enjeux liés à l'élevage et à la stabulation.

Parmi les biens importants que l'abbaye réunit dans le courant du XII^e siècle, on notera tout spécialement au nord de Bruxelles une importante exploitation d'élevage à Ossegem, dans la paroisse de Laeken. La première mention de ce toponyme, on l'a vu plus haut, survient en 1152, au moment où l'abbaye achète aux enfants de Meinard de Bruxelles et à son beau-père Guillaume un alleu à Ossegem vendu pour 70 marcs²³⁴. On rejoint encore ici l'image projetée par le *Pactum* du début du XII^e siècle, celle d'une abbaye fermement tournée vers les entreprises d'élevage (<osse>, signifiant en moyen néerlandais bœuf, renvoie indiscutablement à l'existence ancienne d'un centre d'élevage de bovins à Ossegem²³⁵) et capable de mettre en œuvre des sommes importantes. Dans la suite, l'abbaye mène à Ossegem jusqu'au début du XIII^e siècle

²³² CAa, pp. 296-297, n° 217 [1192]: *Quod dum controversia verteretur inter ecclesiam de Hafflengem et Iwainum de Lewa pro palude quadam que adiacet molendino ecclesie quod situm est super fluviolum qui Alphena dicitur.*

²³³ CAa, pp. 300-301, n° 222 [1196].

²³⁴ ADB, n° 55 [1152]: *filios Meinardi de Bruxella, Henricum videlicet, Everwinnum, Meinardum, Willelmum, Amolricum, Willelmum quoque, socerum ipsorum, atque omnes ipsorum coheredes utriusque sexus et etatis, domno Godescalco, venerabili ecclesie Haffligeniensis abbati, terram quam apud Ossengem habebant, in quacumque utilitate hactenus possederant, acceptis septuaginta marcis, vendidisse Brusselle multa hominum meorum liberorum ac servorum presente multitudine, mihi ad opus ecclesie in manus reddidisse, festuce manumissione a se alienasse atque omnia que hujuscemodi negotio legitime confirmando congrua videbantur, absque fraudis molimine, spontanee peregisse.* Un marc d'argent équivalant à l'époque à une quantité de 230 grammes (HOEBANX (1948), *Injure ducis*, p. 57, note 1), la somme de 70 marcs correspond donc à 16 kilos d'argent-métal.

²³⁵ VERDAM (1981), *Middelneders handwoordenboek*, p. 513, *sub verbo*.

une politique soutenue d'acquisitions par don, achat et échange²³⁶. Un acte de 1172, particulièrement significatif, relate la vente à Affligem par les frères Guillaume et Henri de Strombeek d'une partie de leur alleu d'Ossegem et illustre les frictions qui commençaient à naître entre les acteurs fonciers au sujet de l'utilisation des incultes pour le pâturage²³⁷. La *curtis* d'Ossegem apparaît dans la documentation de la deuxième moitié du XIII^e siècle, citée d'abord comme point de repère topographique en juillet 1253²³⁸, puis en juillet 1298 lors d'un accord entre le fermier, Henri *Diabolus*, et l'abbaye à un moment où les moines semblent donc être passés à une exploitation par bail à ferme²³⁹.

Le cas d'Affligem est loin d'être isolé. La documentation révèle également une activité d'élevage importante dans le chef d'autres abbayes et prieurés de la région. Le cas bien attesté de l'important prieuré d'Affligem établi à Forest entre 1106 et 1110 a bien été exploré par la recherche récente²⁴⁰. Installé dans le fond de la vallée du Geleytsbeek, ce prieuré pour femmes apparaît comme l'aboutissement d'une action conjointe du duc Godedroid I^{er} et du châtelain de Bruxelles Francon I^{er}. Le second fit vraisemblablement don du terrain qui allait accueillir l'enclos priorial – un manse et quelques habitations –, tandis que le premier leur concéda, peut-être, la détention de l'église paroissiale du village²⁴¹. L'établisse-

²³⁶ CAa, pp. 163-165, n° 106 [1159, après le 1 septembre]; CAa, pp. 210-212, n° 139 [vers 1170]; ADB, n° 108 [1172]; CAa, pp. 307-311, n° 228 [1197]; CAa, pp. 325-326, n° 242 [1203]. Pour une vue d'ensemble: LINDEMANS (1931-1932), *Het voormalig*.

²³⁷ ADB, n° 108 [1172].

²³⁸ CAb, 1968, pp. 45-46, n° 76 [juillet 1253]: *et octo bonaria terrae sitae iuxta curtem dictorum abbatis et conventus de Ossenghem*.

²³⁹ CAb, pp. 175-176, n° 328 [juillet 1298]: *Nos Gerelinus dictus Heincart et Godefridus dictus de Mons, scabini Bruxellenses, notum facimus universis quod Henricus dictus Diabolus, magister curtis de Ossenghem, et Elizabeth eius uxor, coram nobis propter hoc personaliter constituti, recognoverunt quod transactis quatuor annis vel circiter contulerunt domno Henrico Dei patientia abbati Haffligemensi ad opus elemosinae eiusdem loci omnia bona sua mobilia acquisita et acquirenda in quibuscumque locis vel rebus consistentia*.

²⁴⁰ DESPY (1997), *Un prieuré*. BILLEN (1995), *La gestion*. Sur la date de 1106-1110, il faut noter qu'un acte de Godefroid I^{er} mentionne les *moniales apud Merehem* en 1106, après le 13 mai (ADB, n° 6). Ceci permet peut-être de donner raison à Don Beda Regaus dernier abbé d'Affligem, lorsque celui-ci, à l'appui d'une tradition, situait l'installation à Forest en 1107: DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Forest*, p. 192, note 9.

²⁴¹ La connaissance des premières dotations foncières s'appuie sur une notice informelle sur parchemin, non datée et portant au dos *Primorum benefactorum bona aliqua*, que rien ne permet à première vue de rejeter (AEB, AE 7013, n° 38: *Franco castellanus dedit in hac villa [Forest] unum mansum terre Sancte Marie Forestensi et domistatia in omnibus penitus usibus pro anima sua*) et sur une mention de la chronique de BAUDOUIN DE NINOVE, écrite dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, portant *Fulgentius primus abbas Haffligensis sanctas et devotas virginis (...) transposuit in loco qui Forestum dicitur*,

ment du prieuré s'effectue donc dans une zone dont la mise en valeur semble avoir déjà débuté. Nonobstant, des aménagements complémentaires et relativement importants furent probablement nécessaires pour compléter l'installation de l'abbaye, spécialement pour optimiser l'approvisionnement du site monastique en eau. Au-delà, Chloé Deligne a émis l'hypothèse que cette implantation se serait accompagnée de la canalisation du ruisseau du Geleytsbeek, dont le cours, longeant de manière rectiligne sur près de deux kilomètres la limite orientale de la vallée de la Senne, pourrait être le résultat de la captation et du branchement de plusieurs ruisseaux en provenance d'Uccle²⁴². Quoi qu'il en soit, après ces travaux, on sait que l'abbaye développera dans son enclos une ferme abbatiale orientée vers l'élevage (son nom, *Veehof* ou «cour au bétail», indique assez bien cette orientation), connue par une première mention en 1245²⁴³. On pourrait encore multiplier les exemples du même type pour les autres abbayes de la région, par exemple celle de Grimbergen qui se voit également notifier en 1179, par privilège pontifical, l'exemption du paiement de la dîme des noales et de celles portant sur les aliments du bétail²⁴⁴.

Ces quelques cas, relevant de l'emprise monastique, coexistent avec des mentions laïques toutefois moins fréquentes. L'implantation et la constitution de la *villa* d'Aa, à Anderlecht²⁴⁵, vers le milieu du XI^e siècle, donnent le premier exemple connu d'un investissement laïque dans l'élevage. Les mentions comprises dans l'acte ducal de 1138 illustrent le développement de l'élevage aux portes de Bruxelles. L'acte en question mentionne parmi les donateurs un intéressant repré-

tradito sibi a Francone castellano Bruxellensi: MGH, SS, 25, p. 526, a° 1102. *A contrario*, une notice non datée rédigée vers 1241-1245 par la première abbesse de Forest, Pétronille, porte *quod Godefridus dux Lotharingie allodium quod apud Forestum tenebat ad construendum ibidem monasterium contulit in elemosinam eisdem dominabus, in quo loco, Domino Deo cooperante, feliciter usque in hodiernum diem moram fecerunt, divisione autem facta monasterii de Foresto a monasterio Haffligeniensi*: AEB, AE 7014, n° 91; AE 7034, f° 57v-58v, éd. WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 356-359, n° 65.

²⁴² DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 151-152 et 155.

²⁴³ AEB, AE 7014, n° 94, éd. AHEB (1893), pp. 36-39 et WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 359-362, n° 66 [1245].

²⁴⁴ Par ex. : dans une bulle pontificale du 7 septembre 1179 pour l'abbaye de Grimbergen (AAG, Classe I, n° 3), le pape Alexandre III fait valoir le droit de l'abbaye à la veine pâture dans le territoire de la *villa* de Grimbergen : *Et animalibus vestris in agris pascualibus liberam eiusdem ville [Grimbergen] pascendi condedimus facultatem*; un peu plus loin dans le texte, il interdit à quiconque de leur faire payer les dîmes des noales, qu'ils les exploitent eux-mêmes ou qu'ils les louent, celles portant sur la nourriture du bétail : *Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, seu de nutritimentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat*.

²⁴⁵ DE WAHA (1979), *L'habitat*, pp. 23-24.

sentant de l'élite rurale locale, Thierry Scapre. Cet individu, au sobriquet édifiant – le berger, en moyen néerlandais²⁴⁶ –, concède *pro anima* un ensemble de biens tenus à cens du duc dans le secteur et comprenant une terre de 12 b., quatre courtils, ainsi qu'un demi-b. de pré et un autre de terre sis à Watermael²⁴⁷. Outre le fait que l'existence du quartier de la Chapelle dévoile une colonisation non céréalière, combinant artisanat et activités à destination de la ville – où l'élevage et l'exploitation des courtils semblent occuper une place centrale –, la donation de Thierry semble dévoiler une activité agricole antérieure à l'aménagement ducal.

Un beau dossier concernant la dîme de la paille à Meise laisse entrevoir, dès cette époque, un étonnant esprit de profit lié à la production de fumier en étable et à d'autres utilisations de ce résidu de production – pour toiture ou comme fourrage. Vers 1170, Rodolphe, doyen de l'église de Noyon, fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Ninove, pour le rachat de ses péchés et le salut de l'âme de ses parents et ancêtres, une dîme qu'il possédait à Meise. L'acte est très succinct, mais il prend la peine de préciser que la libéralité de cette dîme s'est faite à l'exception des pailles (*exceptis straminibus et paleis*) que Rodolphe se réserve²⁴⁸. Quelques années plus tard, en 1204, dame Béatrice de Bruborg adopte un comportement identique à celui de Rodolphe: concédant à l'abbaye de Ninove, moyennant un cens annuel de 16 d., toute sa dîme de Meise, elle se réserve intégralement la dîme des pailles issues de ses cultures (*nostrae culture stramen*)²⁴⁹.

Le duc de Brabant Henri I^{er}, à l'occasion de l'octroi d'une franchise aux habitants du bourg de Vilvorde en 1192, n'adopte pas un comportement différent, lorsqu'il les exempte de toute corvée domaniale, à l'ex-

²⁴⁶ VERDAM (1981), *Middelnederlansch handwoordenboek*, p. 513, *sub verbo* schaper.

²⁴⁷ ADB, n° 28 [1138]: *terra arabilis Theodorici cognomento Scapræ, quam michi reddidit, extra Bruxellæ oppidum ad duodecim bonaria et infra ad quatuor curtilia, et dimidium bonarium prati et dimidium bonarium terræ apud Watremale, nichil juris michi retinens preter viginti septem denarios quotannis apud Uelos in festivitate sancti Martini persolvendos.*

²⁴⁸ CN, p. 772, n° 28 [vers 1170]: *Notum sit omnibus quod ob remedium anime mee et salutem animarum patris et matris mee, quidquid iuris in decima de Menze ab antecessoribus meis habere debueram, ecclesie Ninivensi libero dono in elemosynam dedi, et coram hominibus meis et aliis idoneis testibus, recognovi me vel meos in eadem decima nihil deinceps iuris vel querelae habere, exceptis straminibus et paleis.*

²⁴⁹ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 24 [1204]: *Ex omni decima quam fratres Ninivensis ecclesie in allodio de Mensa colligunt, stramen de quinque garbis recipimus, (...) De decima vero nostre culture stramen integre recipimus, sicut et ipsi culture alterius Crinscias [?] cum paleis ex omni decima eorum ibidem totas accepimus.*

ception de la fenaison dans ses prés à faucher²⁵⁰. On est tenté de voir dans ces comportements des attitudes économiques rationnelles portant sur la préservation d'un produit rentable et essentiel pour le développement de l'agriculture intensive.

D'autres documents témoignent d'actions seigneuriales rationnelles et intéressées. Nous avons évoqué plus haut un exemple de 1172, par lequel le duc Godefroid III transmet à l'abbaye d'Affligem un bien situé à Ossegem, à Laeken, vendu par les frères Guillaume et Henri de Strombeek. Le bien en question est une *partem terrae suae* et une clause de l'acte précise que les vendeurs ont renoncé à leur prétention par-devant la cour ducale et ont cédé le bien en question avec les eaux libres, le libre droit de pâture pour les troupeaux et les droits de mutation²⁵¹. Cette précision finale est loin d'être accessoire, en particulier pour l'acquéreur monastique qu'était Affligem. Elle témoigne plus que probablement de confrontations dans l'utilisation des espaces incultes destinés à la pâture du bétail. On soupçonne aisément que Guillaume et Henri, après la vente d'une fraction de leur terre, se sont réservés le droit (*quidquid in his juris habuerant*) d'utiliser certaines zones de pacage s'étalant sur les deux propriétés, ce que l'abbaye bénédictine ne pouvait évidemment accepter.

Deux derniers exemples nous mèneront dans des confrontations foncières pour la détention de prairies à Heembeek opposant l'abbaye de Grimbergen à des acteurs voisins. En 1208 d'abord, l'abbaye prémontré et le bourgeois de Bruxelles Guillaume I^{er} Pipenpoi s'affrontent au sujet de deux b. de pré pris à cens de l'abbaye par ce dernier²⁵². C'est ensuite un acte ducal d'arbitrage donné en 1222 qui dévoile une controverse existant de longue date (*diutius agitatum*) entre la même abbaye et le

²⁵⁰ MARTENS (1967), *Recueil*, pp. 353-355, n° 42 [1192]: *Ad hoc omnes serviles operas eis remisimus, sola excepta de feno nostro scilicet colligendo.*

²⁵¹ ADB, n° 108 [1172]: *Cujus* [Guillaume de Strombeek et son frère Henri] *tandem facti penitentes, coram hominibus meis in curiam meam venerunt; quod injuste et subdole egerant, recognoverunt; ad opus ecclesie quidquid vendiderant, mihi in manus dederunt; liberas aquas, liberas pascuas, liberum pecoribus pratum, exitum et introitum concesserunt et, audito hominum meorum iudicio, quidquid in his juris habuerant, voluntarie festu-caverunt.*

²⁵² AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 70 [février 1208]: *Noveritis quod dominus Willelmus, Grimbergensis abbas et Willelmus Pipenpoi, burgensis Bruxellensis, constituti coram nobis* [Godefridus dictus magister, decanus christianitatis in Bruxella] *concorditer protestati sunt et confessi, contensionem habitam aliquamdiu inter ipsos coram iudicibus Laudunensibus, delegatis a domino papa, super duobus buneris prati, paulo plus vel minus, sitis in parrochia de Hembeka, prope curtem ecclesie Grimbergensis, terminatam esse et sopitam plenius in hunc modum videlicet quod dictus Willelmus Pipenpoi antedictum pratum memorate ecclesie tradidit ad perpetuum censum viginti solidorum Bruxellensis monete, prefato burgensi a memorata ecclesia annuatim inter Natale et Epiphaniam Domini solvendorum.*

chevalier Jean de Heembeek et ses fils, au sujet de neuf j. de prés, morcelés en plusieurs parcelles de quelques j., sis à Overheembeek. Détenus auparavant en commun, l'arbitrage ducal termine le différend en accordant à Jean et à ses successeurs la jouissance du bien, mais à tenir en fief de l'abbaye²⁵³.

Le développement de l'élevage se heurte toutefois à un mouvement de mise en valeur qui a fortement réduit les espaces incultes (*saltus*) permettant la dépaissance du bétail. Ce constat explique sans doute à son tour l'émergence précoce des espaces humides dans la documentation. Ces terrains, qu'il s'agisse de prés naturels, de courtils ou d'autres formes d'appropriation du sol, montent progressivement en importance dans la documentation dans le courant du XII^e siècle. Les actes qui commencent à traduire cette prise d'importance de l'humide dans l'économie rurale enregistrent de plus en plus souvent des mentions de prés, de prairies, de marais, alors qu'ils en taisaient auparavant l'existence. Évoquons un relevé de biens donnés au prieuré de Vlierbeek, dépendance de l'abbaye d'Affligem, et rédigé vraisemblablement vers 1150-1170. La consignation de l'une des donations concerne un alleu à Meerbeek, entre Bruxelles et Louvain, concédé par quatre frères issus du groupe familial des Nossegem. Elle se termine par une formule de pertinence qui ajoute les marais – chose peu commune à l'époque – aux compartiments traditionnellement évoqués dans l'exploitation du milieu rural – les habituelles terres, sylvies et pâtures²⁵⁴.

²⁵³ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 37 [1222]: *Henricus, dux Lotharingie, (...) Vestra noverit universitas quod dominus Hescelo, abbas de Grimbergis, pro ecclesia sua, Johannes, miles de Hembeka, et filii sui, pro parte sua, in nostra presentia constituti, controversiam inter ipsos diutius agitatam super pensione bonorum sancti Vedasti sitorum apud Overhembeka et omnibus aliis querelis quas unquam idem Johannes adversus dictam ecclesiam moverat, finem sub tali forma protestati sunt accepisse: videlicet quod dictus abbas quasdam particulas prati, quarum una particula in loco qui dicitur colet, due particule iuxta pontem David, quarta iuxta Overenbosch et quinta in loco qui dicitur Langhe Wincle, in parrochia de Overhembeka site sunt, que simul continent circiter novem dietaria, quas etiam memorati abbas et ecclesia Grimbergensis et Johannes hactenus communiter habuerunt, (...) quod idem Johannes et sui successores dictas prati particulas in feodum tenere debebunt ab abbate ecclesie memorate.*

²⁵⁴ CAa, pp. 205-10, n° 138, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, pp. 16-17 [sans date]: *Quatuor fratres de Nothengem, Lambertus, Walterus, Gosuinus, Heynricus, ecclesie quitquid allodii habebant in villa Merbecca, et in manus ducis Godefridi ad opus ecclesie, cum omni utilitate qua ipsi possederant et liberum sach in silvis, in terris, in pascuis, in paludibus, pro animabus parentum suorum et pro precio quatuordecim marcarum.* de Marneffe situe la rédaction de ce relevé vers 1170, tandis que Verkooren la place avant 1156. Pour ma part, une large période entre 1150 et 1170 est une fourchette possible qui cadre avec la mention des témoins de l'acte: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

En 1156, la confirmation papale des biens de l'abbaye de Dielegem révèle qu'un certain Ewan et ses sœurs ont donné à l'institution, entre autres, un moulin et une aulnaie située non loin de l'église²⁵⁵. L'identification du bien donné par le biais de la présence d'aulnes n'est pas anodine et permet à tout le moins de supposer une forme d'exploitation du sol. En 1172, on trouve la première vente obituaire concernant un courtil : Everard, petit propriétaire allodial d'au moins un courtil, vend celui-ci, avec l'accord de ses proches, au chapitre d'Anderlecht *ob perpetuam anniversarii sui observationem*²⁵⁶. En 1175, Mathilde, épouse de Léon II de Bruxelles, procède à la donation au chapitre d'Anderlecht d'une *curtis* située à Pedebroek, à Anderlecht, soit une exploitation installée le long du cours de la Pede²⁵⁷, tandis qu'en 1184, Henri Livekin vend en aumône moyennant deux marcs au prieuré de Forest un b. de pré non localisé²⁵⁸. En 1209, il est même question d'un pré tenu en fief et vendu par le feudataire, avec l'accord du duc son suzerain, pour 15 marcs de Cologne²⁵⁹.

En 1180, on trouve une mention fort intéressante du secteur de l'Orsendal, noyau préurbain maraîcher du nord de Bruxelles (Fig. 2, chap. 1, p. 26). À cette date, le seigneur d'Anderlecht Walter IV de Bruxelles et sa tante Gisèle d'Enghien donnent à l'abbaye de Grimbergen, pour leur âme et celui de leurs parents, un alleu qu'ils tiennent à Itterbeek, dans la vallée de la Pede, sans doute à hauteur de Pede-Sainte-Anne. Le tenancier à cens de ce bien, un certain Baudouin, résidait à ce moment-là à Bruxelles, dans l'Orsendal²⁶⁰. Il faut donc supposer que le tenancier

²⁵⁵ RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 205-206, n° 78 [26 février 1156]: *quinquaginta iugera terrae et sex solidos in Rothem, molendinum de Geth, alnetum quod est iuxta ecclesiam, ex dono Ewani et sororis eius.*

²⁵⁶ OD, vol. 1, pp. 708-709 [1172].

²⁵⁷ AME, 135-136, f° 94v-f° 95, éd. OD, vol. 1, p. 711 [1175]: *allodium quoddam in eadem villa, scilicet Curiam et octo bonaria terrae et pratum quoddam in Pithebruc super rivum.*

²⁵⁸ CAa, pp. 251-252, n° 175 [1184]: *quod quidam Henricus cognomento Livechinus acceptis duabus marchis a sorore nostre congregationis nomine Gisla de Gandavo bonarium prati quod sui iuris erat in ecclesia Forestensi super altare sancte Marie in elemosinam coram testibus obtulit.*

²⁵⁹ CAa, p. 340, n° 256 [1209]: *quod Meizo de Holer quoddam pratum bonarium unum dimidium parum plus vel minus continens de me in feodum tenebat, idem quod pratum in parrochia de Forest situm est. Hoc pratum dictus Meizo ecclesie de Forest pro XV marcis coloniensibus vendidit michique ad opus ecclesie in manus redidit et cum omnibus filiis suis ei et omni iuri quod in illo de me tenerat legitime renuntiavit.*

²⁶⁰ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 73, éd. AHEB (1872), pp. 44-45 [1180]: *Notum sit igitur tam presentibus quam futuris quod ego Walterus et amita mea domina Gisla de Aingem pro animabus nostris et parentum nostrorum ecclesie sancti Petri Grimbergensi, in usus fratrum ibidem sub regula beati Augustini Deo servientium, in elemosinam dedimus, quicquid juris habuimus in quodam allodio nostro in Pedhe, quod quidam*

Baudouin est un maraîcher aisé, peut-être même un investisseur dans ce domaine, puisqu'il réside en ville, à l'endroit où il pratique une partie de son activité, mais qu'il n'a pas hésité à prendre à cens un bien dans la vallée de la Pede, à plus de huit kilomètres de l'Orsendal.

Toutes ces indications éparses traduisent un phénomène important que la charte de franchise donnée par le duc Godefroid III aux bourgeois de Vilvorde, en 1192, met superbement en évidence. Dans ses travaux portant sur l'évolution du bassin de la Senne, Chloé Deligne a pu montrer l'importance de cette charte comme point de départ d'un vaste programme de remaniements hydrauliques dans et autour de Vilvorde : mise en valeur des zones humides par creusement de canaux de drainage et détournement du cours de la Woluwe – ancienne embouchure dans la Senne aux confins des territoires de Haren et de Machelen à Wolumont – pour la faire venir jusqu'à Vilvorde approvisionner les moulins ducaux et les industries urbaines naissantes²⁶¹. L'acte témoigne, en son article neuf, d'une attention toute particulière accordée par le duc aux zones humides et souligne l'importance de ces espaces pour tout développement urbain. Le duc déclare y donner aux bourgeois, en toute liberté et avec la faculté d'y faire ce qu'ils veulent – l'adresse collective indique assurément la constitution d'un bien communal –, le *lacum* appelé vulgairement *Merst*, un espace marécageux situé au nord-ouest du centre préurbain²⁶², et l'ensemble des marais s'étendant depuis Perk jusqu'aux champs cultivés de Melsbroek et Machelen, c'est-à-dire une longue bande de prairies de trois à quatre kilomètres s'étendant à l'est de Vilvorde le long des rives du Molenbeek, affluent de la Senne. Le duc précise que les habitants des autres seigneuries avoisinantes pourront utiliser cette vaste pâture pour leur bétail, à condition de n'y causer aucun dommage aux bourgeois²⁶³.

Balduinus, qui tunc temporis Bruxellis manebat in Orsendalo, a nobis in hereditatem tenuit sub censu annuo quinque solidorum ponderis et argenti Coloniensis; qui census semper in Pascha solvendus est.

²⁶¹ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 54-57.

²⁶² Le mot *lacum* est la forme latinisée du moyen néerlandais *lac*, *lake* signifiant mare, flaque; *merst* renvoie au mot *mersch*, signifiant prairie, pâture : VERDAM (1981), *Middel-nederlansch handwoordenboek*, *sub verbis*.

²⁶³ MARTENS (1967), *Recueil*, n° 42 [1192]: *Item omnibus manentibus vel mansuris in allodio de Filfordia dedimus cum omni libertate et cum omni integritate lacum, qui vulgariter dicitur Merst, et totam paludem que protenditur ab allodio domini Godefridi de Scoten in Percke usque ad arabilia agrorum circumjacentium, sive in Melsbroeck, sive in Machla, et illam poterunt auctoritate nostra, in usus suos convertere, extra allodium manentes sciant se in prefata palude nichil jure habere, nisi pecorum pascuacionem, et hoc ipsum fieri habeat sine dampno burgensium; in turbonibus omnibus enim ad hanc libertatem pertinentibus villicus noster vel officialis dare dona hereditaria debet gratis et absque peccunie exactione.*

Au contraire de l'acte de vente de 1172 relatif aux biens sis à Ossegem, cet acte semble indiquer, pour cette zone précise et pour le moment du moins, une absence relative de contradiction et de conflit entre les usagers. Le fait que le duc accorde des droits aux dépendants d'autres seigneuries le laisse penser, même s'il s'agit évidemment pour lui d'une manière détournée d'accroître son pouvoir politique sur les communautés rurales et le milieu des éleveurs, d'une manière générale sur les tenanciers d'autres seigneuries. Cette situation de cohabitation évoluera dans le courant du XIII^e siècle vers une situation de concurrence plus marquée sur ces espaces et que l'avancement de la mise en valeur des espaces humides ne parviendra jamais vraiment à compenser. Ce document inaugure donc de manière indéniable un vaste mouvement de mise en exploitation systématique des fonds de vallée qui s'enclenche au début du XIII^e siècle²⁶⁴.

3. LA DEUXIÈME PHASE (1200-1250) : LA MISE EN VALEUR DES DERNIERS ESPACES INCULTES ET DES FONDS DE VALLÉE

Bien que le mouvement de conquêtes des espaces humides soit prépondérant durant cette phase, en particulier dans la première moitié du XIII^e siècle, on commencera par souligner la mise en valeur de certains espaces boisés résiduels, ou en tout cas ceux non encore mis en défens par les autorités seigneuriales. Le cas est observable dans les années 1230 au nord de Vilvorde, là où le duc de Brabant détient encore une forêt importante dite de Vilvorde. Cette forêt semble avoir déjà fait l'objet de plusieurs campagnes de défrichement, puisqu'en 1230 le duc Henri I^{er} concède à l'abbaye de La Cambre 85 b. de terre et plusieurs unités agricoles situées dans et en marge de cet espace²⁶⁵. On ignore exactement quelle fut la politique de l'abbaye cistercienne par rapport à l'espace boisé restant, mais l'installation et l'organisation rapide à l'endroit, dès 1232, d'une importante grange appelée, de manière significa-

²⁶⁴ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 54-57, 136-137. CHARRUADAS et DELIGNE (2007), *La ville au milieu des marais*.

²⁶⁵ AEB, AE 5614¹, f° 307v-309, éd. OD, vol. 1, p. 419 [1230]: *Notum facimus universitati vestrae quod nos conventui de Camera titulo eleemosynae contulimus LXXXV bonaria terrae, in quadam silva de Vilvordia iacentia, ab omni iure et exactione liberrima, in perpetuum possidenda. (...) Praeterae mansum XIII bonariorum terrae, in memorata silva iacentem, quem supradictus Derzo de Hilirde miles a nobis iure habebat feudali, in manibus nostris resignatum ad petitionem ipsius, praedicto conventui libere contulimus, ab omni iure et exactione exemptum, perpetuo possidendum. Similiter quoque mansum terrae in supradicta silva iacentem, quem antedictus Wilhelmus de Borde a nobis iure habebat feudali, in manibus nostris resignatum, (...). Duo etiam terrae bonaria in denominata silva iacentia.*

tive, Houtem, dite dans une bulle de Grégoire IX en 1234 *grangia nova*, laissent supposer que l'abbaye, après réception d'un domaine partiellement en ordre de marche, a organisé et chapeauté ces différentes cultures en une nouvelle unité d'exploitation²⁶⁶.

Fondamentalement, l'attaque des derniers massifs boisés non encore en défens est l'exception en région de Bruxelles. C'est la conquête des zones humides périurbaines qui se manifeste le plus clairement dans la documentation. Ce processus important constitue certainement un moment décisif dans l'histoire de la mise en valeur des environs de Bruxelles²⁶⁷. Comme on l'a déjà souligné plus haut, cette seconde phase doit se comprendre dans la continuité de la première. L'intensité de son déroulement et le caractère disputé qui la caractérise s'expliquent comme la conséquence de la mise en valeur plus ou moins permanente des zones incultes anciennement dévolues aux usages économiques de complément – ramassage de bois, cueillette, dépaissance du bétail. La disparition progressive de l'ancien *saltus* a contribué en retour à donner une importance considérable aux espaces humides encore disponibles. À ce contexte se greffe à partir du XIII^e siècle le développement de parcelles bien individualisées qui découle directement de la montée en puissance des nouveaux opérateurs urbains.

Une charte d'exemption donnée par le pape Honorius II en 1218, cette fois-ci à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, illustre la poursuite et même l'accentuation de cette réalité commerciale entraperçue au XII^e siècle. L'institution bruxelloise se libère dorénavant par privilège pontifical du paiement de la dîme portant sur les jardins, sur les vergers et sur la nourriture du bétail²⁶⁸. Ce dernier point de l'exemption n'est pas neuf, mais l'extension aux secteurs maraîcher et arboricole souligne la poursuite d'une pratique agraire intensive menée par les institutions religieuses tant périurbaines qu'urbaines à destination du marché de la ville.

²⁶⁶ AEB, AE 5567, n° 70, éd. OD, vol. 1, p. 420 [1232], Henri, fils aîné du duc Henri I^{er}, demande aux maires et échevins de Vilvorde de laisser, comme auparavant, les frères de l'abbaye de La Cambre qui résident dans la cour d'Houtem, d'extraire de la tourbe pour les besoins de leur maison : *Satis constat dilectioni vestra quod fratres de Camera, manentes in curia de Holthem et commorantes in allodio de Filfordis, usum huc usque habuerunt in fodiensis turbis, ad opus domus suae. Unde vobis mandamus et districte praecipimus, quatenus praedictum usum, quem praenominati fratres huc usque debito iure habuerunt, qui in allodio de Filfordis commorantur, praefatos fratres pacifice sine omni contradictione possidere faciatis*; AEB, AE 5568, n° 81 [22 mars 1234].

²⁶⁷ DE WAHA (1989), *La vie rurale*, pp. 80-109. CHARRUADAS (2007), *Croissance rurale*.

²⁶⁸ CSJ, pp. 27-28, n° 12 [28 octobre 1218]: *districtius inhibentes ut nullus de ortis et virgultis seu nutrimentis animalium vestrorum decimas vobis exigere vel extorquere presumat*.

L'acte de franchise de 1192 pour le bourg de Vilvorde, nous l'avons vu, constitue le point de départ documentaire de ce mouvement d'aménagement et de récupération seigneuriale des zones humides. En concédant un droit spécial aux bourgeois de Vilvorde, le duc Henri I^{er} leur abandonne, pour leur usage pastoral en priorité, la jouissance de prés communaux s'étirant à l'est de l'agglomération. Cette préoccupation princière pour les derniers espaces incultes et humides se marque d'abord gratuitement à Vilvorde, avant de s'intensifier dans la première moitié du XIII^e siècle, mais moyennant dorénavant le paiement d'un cens.

Dans la première moitié du XIII^e siècle, les mentions d'exploitation de fonds de vallée et de féodalisation de ces espaces se poursuivent et prennent même un essor spectaculaire, de même que se multiplient les attestations de conflits les concernant²⁶⁹. En gardant à l'esprit toutes ces mentions qui établissent distinctement une grande animation du marché des terres humides, intéressons-nous à un groupe de textes que j'ai choisi de présenter ensemble : les actes ducaux de concessions de communaux et d'accensement collectif de secteurs marécageux. Jean-François Nieuw, qui a étudié de près le mouvement de concession des communaux par les ducs aux communautés villageoises, est parvenu à retrouver treize actes de ce type entre 1192 (Vilvorde) et 1252²⁷⁰. À cette politique, il faut associer plus que probablement plusieurs opérations de grande envergure menées par le duc Henri I^{er} et son fils, le futur Henri II, dans les années

²⁶⁹ Quelques ex. : CAa, pp. 296-297, n° 217 [1192], le duc Henri I^{er} abandonne à l'abbaye d'Affligem un marais contigu au moulin que ce monastère possède sur le ruisseau appelé Alphene, ledit marais étant l'objet d'une dispute avec Iwain de Denderleuw ; CAa, pp. 400-402, n° 315 [mars 1221], le duc Henri I^{er} et son fils Henri reconnaissent avoir donné au prieuré de Forest les prés appelés Biest, ainsi que la ville neuve de Forest, de même qu'ils confirment toute une série de donations faites à l'institution, dont un nombre important de prés ; CAa, pp. 417-420, n° 334 [1223], l'abbaye mère d'Affligem et le prieuré de Forest font savoir qu'Alicia, prieure de Forest, a donné à son monastère un peu plus de 100 lb., la somme étant utilisée pour acheter plusieurs dîmes et biens fonciers, parmi lesquels un grand nombre de petits prés dispersés (un b. de pré à Leeuw, *inter duas aquas quarum una vocatur Senna et altera Sona* ; un b. de pré près de Sennebeek ; un demi-b. À Stalle ; une petite parcelle de pré près du lieu-dit *Lisfundere* ; cinq j. de pré à Schaerbeek, au lieu-dit *Werfundere* ; un demi-b. de pré au lieu-dit *Dickebruc* ; un b. et demi de pré à Schaerbeek, au lieu-dit *Werfundere* ; une terre comprenant des prés à Quakenbeek) ; CSJ, pp. 38-39, n° 21 [6 juillet 1224], Henri dit le Paon (*Pavo*) donne à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles un b. de pré situé entre Heembeek et le lieu-dit *Werfunder*, bonnier qu'il tenait auparavant en fief du duc d'Henri I^{er} ; CAa, pp. 573-574, n° 481 [20 décembre 1238], l'abbé Guillaume d'Affligem, agissant au nom du prieuré de Basse-Wavre, le châtelain de Bruxelles Léon I^{er}, accompagné de quelques hommes, choisissent les arbitres qui trancheront le différend qui les oppose *super quibusdam pratis sitis iuxta rivum qui dicitur Ransebekka*, prés d'Overijse ; etc.

²⁷⁰ NIEUW (2010), *Les communaux*.

1227-1229, encourageant le lotissement d'importantes zones de marais dans une série de villages et hameaux à l'ouest de Bruxelles.

Plusieurs constats fondamentaux de l'étude de Jean-François Nieus nous intéressent au premier plan et doivent être mis en évidence. Tout d'abord, il est frappant de remarquer que sur les treize cas documentés²⁷¹, neuf concernent la région de Bruxelles. Cela semble beaucoup pour n'être attribué qu'au hasard de la conservation des textes (Fig. 6):

Vilvorde, communaux sis entre Melsbroek-Machelen et Perk	1192 ²⁷²
Machelen	1208-1217 et 1244 ²⁷³
Ganshoren	1228 ou 1229 ²⁷⁴

²⁷¹ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 456: *Le chiffre est certes peu élevé, mais il faut le juger à l'aune des problèmes de conservation qui touchent ce type d'acte. Directement délivrés aux villageois, qui les ont au mieux déposés dans l'église paroissiale ou dans une institution hospitalière des environs, les octrois ducaux n'ont pas résisté aux affres du temps avec le même bonheur que les chartriers monastiques.*

²⁷² MARTENS (1967), *Recueil*, n° 42.

²⁷³ AGR, AE 1417, f° 90, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 170, note 1: *quod pascuam quam apud Machele in nostro allodio habemus, illis de Machela imperpetuum et omnibus posteris eorum sub hac forma concedimus quod hanc pascuam que est in prato ante ipsam villam de Machele, inter agrum et eorum prata, usque ad terminum sue parochie inferius et superius, ecclesie sancte Gertrudis de Nivella in elemosinam offerimus, ut inhabitatores nominate ville, scilicet Machele, dictam pascuam a domina abbatisa et a suo capitulo pro censu competenti quem ipsius ville habitatores dictabunt, recipient et sic perpetuo jure gaudebunt in huius pascue possessionem*; NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 471, n° 4 [2 octobre 1244]: *Condt zij eenen jegelijcken dat wij, beweeght wesende door het versoeck van onse mannen ons dorps Machelen, hebben heurlieden gegeven viertigh bunderen luttel min ofte meer van onse wastijne in de gemeijne weijde tusschen het dorp Machelen ende de bijliggende bempden, ten erfcheijnse, met alsulcke conditien dat de voorgenoempde mannen ons betaelen sullen van elcx bunder een halve mudde evene Brusselsche maten ende IV penninghe Lovensche elck jaer te Kersmisse. Bovendien hebben wij aen de selve gegeven de gemeijne weijde tusschen het dorp ende de voorseijde veertigh bunderen, voor vier penninghe aen ons jaerelijcx te betaelene te Kersmisse.*

²⁷⁴ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 468, n° 1 [26-31 mars 1228 ou mars 1229 n.s.]: *contuli in elemosinam terram que dicitur Heida manentibus apud Gansoren et apud Dechelpuel, iure hereditario perpetuo possidendam, sub censu duodecim denariorum annuatim solvendorum; similiter paludem quandam que dicitur Zyp, sub eodem censu.*

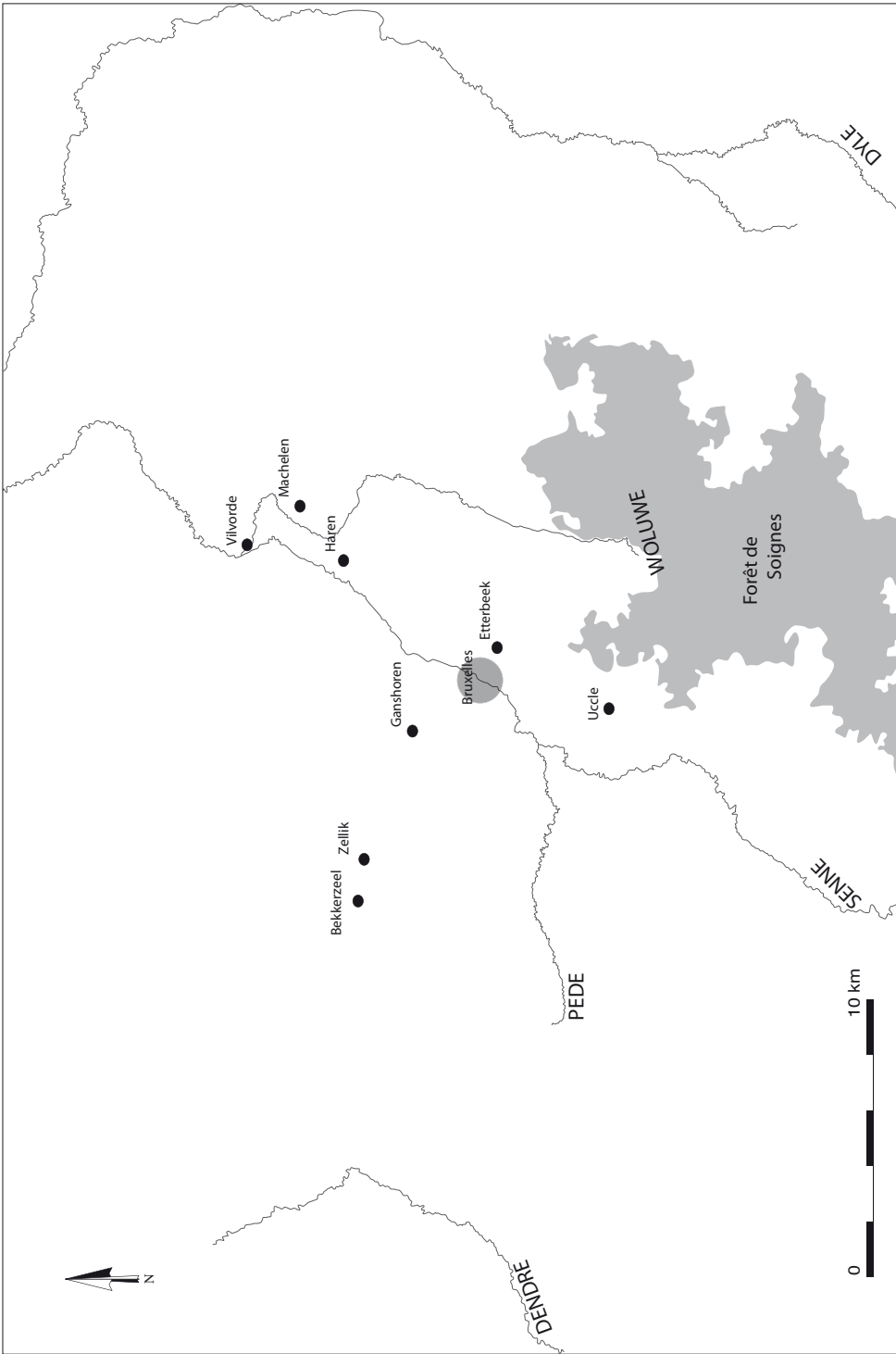


FIG. 6. – Localisation des communaux ducaux dans la région de Bruxelles (XII^e-XIII^e siècles).
 DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

Haren	1240 ²⁷⁵
Etterbeek	1247 ²⁷⁶
Bekkerzeel	1249 ²⁷⁷
Uccle	1250 ²⁷⁸
Zellik	1252 ²⁷⁹

Ensuite, comme pour la politique de franchises, les concessions duciales de communaux semblent s'être concentrées exclusivement sur des localités relevant en grande partie de leur patrimoine (cf. chap. 5, pp. 195-205). À nouveau, cela traduit peut-être une relative occupation du territoire régional par les actions seigneuriales laïques moins visibles

²⁷⁵ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 470, n° 3 [8 août 1240]: *dedimus in perpetuum elemosinam, in palude nostra prope Haren sita, tria bonaria terre ad opus sacerdotis ad altare de novo constructum in ecclesia dicte ville de Haren missam pro defunctis celebrantis; et in eadem palude concessimus dilecto nostro et pheodali Petro de Haren sex bonaria in feudum de nobis feudali iure obtinendum. Reliquam vero partem ipsius paludis, infra fossata, dedimus incolis dicte ville in censum annualem, tali videlicet taxatione quod de quolibet bonario annuatim in festo beati Remigii duodecim denarii et ad Natale Domini duo capones nobis persolventur. Partes vero eiusdem paludis inter fossata et dictam villam de Haren iacentes in communem usum prenotate ville ad pascua communia et ad plateam, si necesse fuerit faciendam, statuimus converti, ita quod de eisdem partibus ad censum annualem duodecim denarios et duo capones prenotatis terminis nobis persolventur.*

²⁷⁶ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 472, n° 5 [avril 1247]: *Noveritis quod nos contilimus dilectis hominibus nostris de Ietterbeke, iure hereditario, septem bonaria wastine iacentis infra parochiam de Ietterbeke, ita quod dicti homines et eorum successores nobis et nostris successoribus de bonuario dicte wastine singulis annis ad Natale Domini persolvent duodecim denarios Lovanienses et duos capones.*

²⁷⁷ NIEUS (2010), *Les communaux*, pp. 472-473, n° 6 [6 juin 1249]: *Noverit universitas vestra quod nos dedimus iure hereditario dilectis hominibus nostris de Beckerzeele sex iornalia parum plus vel minus wastine sive paludis, in parochia sive territorio de Beckerzeele iacentis, et domine Icone dedimus similiter ibidem unum iornale, ita scilicet quod dicti homines de dictis sex iornalibus duodecim denarios Lovanienses et dicta Ieona de dicto iornali parum plus vel minus duodecim denarios et unum caponem census nobis apud Lovanium ad Natale Domini persolvent annuatim.*

²⁷⁸ NIEUS (2010), *Les communaux*, pp. 473-474, n° 7 [10 mai 1250]: *Ad notitiam omnium volumus pervenire quod wastinam sive incultam iacentem apud Hiukle, ut inculta semper remaneat, ad communia pascua hominibus de Huckele iure hereditario contilimus, ita scilicet quod iidem homines de eadem wastina, que continet circiter decem bonaria parum plus vel minus, nobis dabunt et solvent annuatim ad censum ad Natale Domini septem solidos Lovaniensium.*

²⁷⁹ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 474, n° 8 [2 mars 1252 n.s.]: *Henricus, Dei gratia dux Lotharingie et Brabancie, universis presentes litteras inspecturis salutem. Universitatem vestram scire volumus quod nos hominibus nostris de Zellige dedimus iure hereditario wastinam in parrochia de Zellige iacentem, ad usus suos communes, ut iaceat et maneat inculta, de qua wastina quinque solidos Lovaniensium census annuatim ad Natale Domini nobis dabunt homines nostri supradicti.*

dans la documentation. Enfin, l'examen de ce corpus permet de supposer avec vraisemblance que ces octrois ne constituent nullement des créations proprement dites, mais plutôt la délimitation et la fixation par écrit, sans doute après une phase de conflit et de négociations, de droits antérieurs plus ou moins préservés, compensés ou remaniés. De fait, ces secteurs incultes apparaissent comme des espaces déjà utilisés depuis un certain temps par les communautés rurales. En atteste le fait que plusieurs de ces communaux portent déjà un nom (Vilvorde, Ganshoren-Dechelpoel), d'autres apparaissent déjà aménagés avec des fossés de drainage ou bien insérés au sein d'une organisation spatiale déjà élaborée (Haren, Machelen).

L'usage de ces incultes remonte évidemment à une période antérieure à 1200. Mais la fin du mouvement de mise en exploitation permanente sur les plateaux céréaliers et l'attaque massive des zones résiduelles, au début du XIII^e siècle, en font dorénavant des espaces recherchés et convoités dans une société rurale qui approche du monde plein. Des frictions naquirent entre les seigneurs défricheurs et éleveurs – abbayes, seigneurs locaux et ducs –, d'une part, et les communautés villageoises, de l'autre, les uns souhaitant récupérer ces espaces pour les lotir en partie ou en totalité, les autres s'y refusant à l'appui d'une coutume ancestrale. Ces contradictions ont alors abouti parfois à des régularisations écrites, peut-être plus coûteuses pour les communautés paysannes qu'auparavant, mais au moins leur permettant de se défendre dorénavant par *carta* contre les autres acteurs fonciers intéressés par ces mêmes espaces²⁸⁰.

L'intervention des princes n'est pas ici quelconque. C'est en qualité de seigneurs éminents qu'ils interviennent sur ces terres à l'appropriation encore vague, car peu convoitées avant les défrichements, et parviennent à absorber les droits portant sur elles. Les ducs de Brabant feront de ces espaces humides un levier important dans la poursuite de l'encadrement de leur *territorium*²⁸¹. Une clause pour le moins étonnante du testament du duc Henri III (1248-1261) souligne la politique ducale en la matière : une clause prie ses exécuteurs de bien vouloir réparer les torts qu'il a engendrés envers les communautés villageoises en

²⁸⁰ BILLEN (1988), *Jeux de pouvoirs*, pp. 441-445. GÉNICOT (1982), *L'économie rurale*, vol. 3, p. 39.

²⁸¹ NIEUS (2010), *Les communaux*. Sur le domaine public et la revendication des espaces vagues, des *res nullius* : GÉNICOT (1970), *Empereurs et princes*, pp. 19-20. GODDING (1987), *Le droit privé*, pp. 199 sq. LEYTE (1996), *Domaine et domanialité*.

usurpant les waréchaix, les wastines et les pâturages communaux de son domaine et en les concédant à d'autres²⁸².

Ces indications s'accordent avec une série de textes de cette époque mettant en évidence les difficultés de maintenir ces espaces de dépaissance à usage collectif face à l'avancée des appropriations et des mises en culture individuelles. Les actes de concession des communaux aux habitants d'Uccle (1250) et de Zellik (1252), par exemple, précisent textuellement que ces terres devront demeurer à l'état inculte, ce qui sous-entend clairement un risque qu'elles ne le demeurent pas²⁸³. La concession d'un communal aux habitants de Haren est très intéressante de ce point de vue. Les ducs de Brabant détiennent dans cette localité du nord-est de Bruxelles un patrimoine foncier relativement important. La donation de la dîme en 1224 par le duc Henri I^{er} au chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles décrit un vaste territoire fait de prés, de terres cultivées et incultes, et de prés à faucher²⁸⁴. Quelques années plus tard, l'acte ducal de concession du 8 août 1240 confirme l'étendue des zones humides et révèle vraisemblablement la montée des tensions entre les usagers en place. Le duc Henri II procède alors à un partage des prés en concédant trois b. de marais au prêtre local – moyennant la célébration de messes obituaires dans le nouvel autel de l'église –, en inféodant six autres à son vassal Pierre de Haren, un membre de l'élite rurale locale, et en cédant le reste à cens aux villageois pour être loti par bonnier, d'une part, et à la communauté villageoise, d'autre part, la partie à l'intérieur des fossés pour être convertie en pâtures communes, ce qui reste des terres humides entre ladite zone fossoyée et le village²⁸⁵. L'utilisation du censier ducal de 1321 pour ce village permet de constater que les résultats de la pression foncière sur ces marais ont abouti à la disparition du communal²⁸⁶ et à la parcellisation extrême de cette zone en portions de marais (rede-

²⁸² BOLAND (1942), *Le testament d'Henri III*, pp. 93-96: *Ceterum, quidquid deliquimus in wariscapiis, wastinis sive pascuis communibus terre nostre nobis usurpandis vel aliis conferendis, volumus quod hoc emendetur et corrigatur, ad salutem anime nostre, per testamentarios nostros supradictos, secundum quod eis videbitur expedire.*

²⁸³ NIEUS (2010), *Les communaux*, pp. 473-474, n° 7 [10 mai 1250] et n° 8 [2 mars 1252, n.s.].

²⁸⁴ CSG, n° 30, pp. 43-44 [21 août 1224]: *Notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos, pro salute anime nostre et animarum predecessorum nostrorum, contulimus liberaliter et absolute decimas nostras apud Haren, tam in pratis quam de aliis cultis et incultis, tam de feno quam de aliis, canonicis Bruxellensibus imperpetuum integraliter possidendas.*

²⁸⁵ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 470, n° 3 [8 août 1240].

²⁸⁶ Il n'y est plus mentionné, alors que le censier cite des communaux pour plusieurs localités autour de Bruxelles, à Ossegem à Laeken, à Ossegem à Molenbeek, à Ganshoren : CD 1321, pp. 163, 172-173, 198.

vances en argent) et en bruyères (redevances en avoine)²⁸⁷. Le plan cadastral de Vandermaelen (1830-1840) conserve, près de quatre siècles plus tard, le souvenir toponymique de ce secteur dans le bas du versant de la vallée de la Senne – section A dite du village, entre la rivière et le village – abondamment parcellisé et appelé *Groote Gemeynthe de Broek-Commune de Broek*²⁸⁸.

Dans le même sens, un dossier documentaire éclairant sur l'évolution d'un *desertum* situé entre l'abbaye d'Affligem et l'église d'Asse permet même d'aller un cran plus loin dans l'analyse. En 1169, le duc de Brabant Godefroid III confirmait avoir cédé à l'abbaye cette terre inculte pour qu'elle en fasse un espace à usage commun, vraisemblablement pour les tenanciers de l'abbaye et pour tous les villageois des environs²⁸⁹. Moins d'un siècle plus tard, dans un acte de juin 1237 renouvelant les biens et privilèges de l'institution, le duc Henri II réaffirme la possession de cet inculte *in communem usum*, tout en défendant à quiconque, qu'il s'agisse de lui ou de ses successeurs, de l'abbaye elle-même ou de toute autre personne, de le mettre en culture ou de le clôturer avec des fossés et des haies²⁹⁰. Ces quelques évolutions en disent très long sur les dangers qui guettent cet espace. Au début du XIV^e siècle, on peut se demander s'il n'a pas été en fin de compte démembré et accensé par les ducs ou avec leur accord, comme à Haren, lorsque l'on découvre dans le censier ducal de 1321, dans la partie réservée au secteur d'Asse-Affligem, les rubriques intitulées *census novus de domistadio juxta atrio*, *census de thymo*, *census de nova fossa* et *pactus siliginis de thymo*²⁹¹. Dans le même censier, quelques autres mentions dans les deux secteurs d'Ossegem – l'un à Molenbeek, l'autre à Laeken – confirment également l'attaque des communaux par les appétits individuels, ici non documentés par des

²⁸⁷ CD 1321, pp. 207-214.

²⁸⁸ Plan parcellaire à échelle réduite dans WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 138.

²⁸⁹ ADB, n° 104 [1169]: *Unde ego Godefridus, Dei gratia dux et marchio Lotharingie (...) desertum inter claustrum et Ascam positum, silvas, prata, sampos [sic], pascua, aquas, communes fore stratui [sic].*

²⁹⁰ CAa, pp. 556-557, n° 465 [1237]: *Noveritis quod nos ecclesie Haffligeniensi (...) omnia deserta, omnia pascua, inter claustrum Haffligeniense et ecclesiam de Ascha jacentia in longum et latum, que in instanti, silvis non sunt occupata, liberaliter conferimus in perpetuum possidenda. (...) Ita tamen, quod in communem usum, sicut huc usque jacuerunt semper remaneant. Et predicta deserta, a nobis vel a posteris nostris, vel a claustrum Haffligeniensi, vel etiam ab aliis in culturam poterunt nullo tempore redigi, vel fossatis obstrui, vel defendi.*

²⁹¹ CD 1321, pp. 214-236. *Thymum*, *thymone*, *thymoni* signifient dans la région des terres incultes, des bruyères.

textes, mais dont témoignent indirectement quelques mentions de particuliers payant un cens *de communi palude*²⁹².

Ce phénomène de soustraction des communaux aux droits d'usage villageois, conséquence d'un mouvement de mise en exploitation important et des appétits fonciers sur les terres restantes, se manifeste sous la pression de tous les acteurs locaux puissants : abbayes, investisseurs urbains et peut-être même certains représentants de l'élite rurale (cf. chap. 6, pp. 304-316). L'abbaye cistercienne de La Cambre, d'une part, et l'abbaye de Dielegem de l'autre, en donnent deux exemples très éclairants. Un acte du 11 novembre 1253 marque ainsi la défaite des villageois face à la pression des moniales cisterciennes, lorsque le châtelain de Bruxelles Léon I^{er} et son fils le chevalier Léon, le futur châtelain Léon II, autorisent La Cambre à jouir librement de cinq j. de terre sis près du *Wolfsbosch* et une autre parcelle de terre, en précisant que l'on pourra les enclore et les entourer de fossés afin d'empêcher que le bétail des manants y vienne encore paître²⁹³. En septembre 1259, la situation voit s'opposer cette fois-ci les manants de Jette-Ganshoren aux religieux de l'abbaye de Dielegem à Jette au sujet des prairies automnales (*pascuis autumpnalibus*) de la paroisse. La concession des communaux en 1228-1229 par le futur duc Henri II, nous l'avons vu, doit sans doute déjà s'interpréter comme un signe de tension dans l'usage de ces terres. Le

²⁹² CD 1321, pp. 68 et 172 pour les communaux d'Ossegem, à Molenbeek, qui sont partagés entre un Bruxellois et la communauté villageoise : *It. idem [Willelmus Nenken] apud Ossenem de communi palude. III s.*, tandis qu'un peu plus loin, *It. illi de Ossenem de communi palude VI s.* ; p. 187, c'est un membre de l'élite rural d'Ossegem, à Laeken, qui a accaparé une terre communale : *It. Nicholaus de Osseghem de communi palude apud Osseghem. XII d.* ; dans la rubrique *Census apud Wemmele, Ossele, Redelghem, Hamme et circum circa* (p. 203), on trouve encore un particulier en possession d'un marais commun : *It. Johannes Slachmolre de communi palude. VI d.*

²⁹³ AEB, AE 5571, n° 180, éd. WAUTERS (1869), *De l'origine*, p. 181 [11 novembre 1253] : *Noveritis quod cum abbatissa et conventus cenobii de Camera, cisterciensis ordinis, procurassent fieri superius vivarium prope dictum cenobium suum situm, bone memorie frater Henricus, quondam magister dicti cenobii, ad nos accessit, dicens quod ipse licenciaverat nostris censuariis sive mansionariis propellere et agitare pecora sua, causa pascendi, super quinque jornalibus parum plus vel minus iacentia in fine cuiusdam silve dicti cenobii que dicitur Wolfsbosch, supra vivarium de Eckenvort, et super quamdam particulam terre site inter vineam quondam Walteri dicti Hofsche et stagnum de Eckenvort, iuxta vivarium transeuntem, necnon super quamdam particulam terre, prout sita est inter vivarium de Elsele et Egidii mansionem. Nos igitur, de consensu Heilewidis filie nostre castellani et etiam Maghtheldis filie mei Leonii militis, permittimus, consentimus et volumus quod dictum cenobium de Camera dictis terris et bonis sive locis dicto modo dictis mansionariis concessis, libere perfruatur, indeque suam faciat plenarie voluntatem, quibus et dicti mansionarii nostri suum consensum adhibuerunt. Ita tamen quod sepedictum cenobium dictas terras sive loca circumfodere et fossatis circumcludere et munire licite poterunt et expedite.*

conflit qui éclate au grand jour en 1259 constitue apparemment un paroxysme et le règlement est alors confié à l'arbitrage de l'aman de Bruxelles, Adam de Woluwe. Ce dernier donne raison aux villageois, mais attribue à sa décision une validité de 20 ans, ce qui donne l'impression d'une politique de court terme, qui a bien du mal à ménager la chèvre et le chou²⁹⁴.

En 1262, c'est à *Obbruxella* qu'une prairie commune a été démembrée par la propriété foncière indivuelle. Lorsque Gertrude Scalie et l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles s'accordent à cette date sur la succession du père de Gertrude, Godefroid Onin, on découvre que ces importants représentants de l'élite rurale locale payaient un cens pour la moitié d'un pré commun à *Obbruxella (medietas prati hereditarii, quod dicitur commune pratum)*²⁹⁵. En juillet 1268, Gertrude a déjà aliéné certaines parcelles de cet ancien pré commun avant d'abandonner l'usufruit portant sur le reste du pré à l'hôpital Saint-Jean²⁹⁶.

Un exemple seul montre un conflit opposant deux communautés villageoises – les habitants d'Erps et ceux de Nederokkerzeel, au nord-est de Bruxelles – pour la détention d'un communal donné aux deuxièmes à un moment non précisé par Francon de List²⁹⁷. Il confirme encore une fois l'extrême tension existant au sujet de ces zones agricoles. La dispute est mentionnée par un acte de juillet 1275 par lequel le Bruxellois Godefroid de Paihuse réitère sa décision prise lorsqu'il était amman de Bruxelles, donnant raison aux manants de Nederokkerzeel²⁹⁸. Une étape

²⁹⁴ AVB, Ms. de Koekelberg, n° 22 [1259]: *Adam dictus de Wolue, amanus Bruxellensis et villicus ultra Sennam, salutem in Domino. Universitati vestre tenore praesenti innotescat quod cum inter virum venerabilem abbatem Jethensem et conventum eiusdem loci ex una parte et illos de Jhet et Ganshoren ex altera controversia difficilis super pascuis autumnalibus in dicta parochia de Jhet, seu eius appenditi de Ganshoren sitis mota esset, tandem pro bono pacis ad parcendum utrumque laboribus et expensis de prudentum virorum consilio in me de alto et basso, tamquam in arbitrum compromiserunt sub pena viginti librarum Lovaniensis. Ego itaque suscepto onere huiusmodi arbitrandi ad instantiam dictarum partium die certa ad hoc a me dictis partibus assignata sub pena predicta dictas taliter composui inter partes, videlicet: quod dicte pascue autumnales site inter paludem Godefridi dicti de Laken et Lantvondre remanebunt in eodem statu in quo fuerunt eadem die, qua fuerunt in die ordinationis sive compositionis predictae viginti annis, quibus elapsis unaque quod pars debet gaudere iure suo privilegiis dicte Jethense ecclesie tamen salvis quod omnia; en 1306, un nouveau conflit surgit entre les mêmes parties concernant les mêmes pâturages: WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 4, p. 29.*

²⁹⁵ CSJ, pp. 152-154, n° 112 [juin 1262]; mention répétée le 11 juin 1266: *ibid.*, pp. 166-167, n° 124.

²⁹⁶ CSJ, pp. 179-180, n° 136 [juillet 1268]: *in quodam frusto prati, quod dicitur commune pratum, prope ipsum molendinum iacentis.*

²⁹⁷ Francon de List est connu par trois mentions datées entre 1221 et 1231: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 83-84.

²⁹⁸ GOETSCHALCKX (1909), *Oorkondenboek*, pp. 235-236, n° 199 [25 juillet 1275].

intermédiaire dans le conflit a sans doute été réglée en 1248, lorsque le duc Henri III avait concédé aux habitants de Berg et de Nederokkerzeel, pour les besoins de leur chauffage et pour en faire des pâtures communes pour leur bétail, son marais appelé *Laar* (*palus que vulgariter Lare nuncupatur*), compris dans son alleu situé entre les deux susdites paroisses, à charge de lui payer une redevance annuelle²⁹⁹.

Sur la base de l'ensemble de ces données, il apparaît évident qu'une forte pression foncière s'est exercée sur les dernières terres incultes de la région, en particulier sur les zones humides, à partir de la fin du XII^e siècle, pour culminer vers le milieu du siècle suivant.

Il semble en revanche que ces soustractions ne furent pas définitives, puisque la fin du XIII^e siècle laisse entrevoir quelques seigneurs obligés de faire marche arrière et contraints d'accenser de nouvelles terres de pâture aux communautés villageoises. Les manants d'Ixelles, par exemple, à qui le châtelain avait retiré une pâture commune pour la donner à l'abbaye de La Cambre, n'en restèrent pas là et obtinrent en 1289 l'accensement d'une nouvelle pâture commune, appelée *Opstal*, sise entre La Cambre et le lieu-dit Eggevord, concédée par la châtelaine Mathilde moyennant un cens de six d. de Louvain³⁰⁰. Il en va de même à Merchtem, lorsque le duc Jean I^{er} concède à la communauté du lieu un trieu (*triscum*)³⁰¹ situé au lieu-dit *Ter Spelt*, moyennant un cens annuel de trois s. L'acte de concession précise que la parcelle ne pourra être enclose ou délimitée par des fossés par qui que ce soit³⁰².

²⁹⁹ GOETSCHALCKX (1909), *Oorkondenboek*, p. 131, n° 107, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, pp. 40-41, n° 43 [15 septembre 1248]: *Noverint universi quod nos, ob dilectionem quam gerimus circa dilectos homines nostros, parochianos de Berghe et Hockensele, indulsumus et concessimus eisdem parochianis ad usum pascualem et ad eorum communem combustionem paludem illam, que vulgariter Lare nuncupatur, in nostro allodio inter dictas villas jacentem, ita videlicet quod dicti parochiani solvent annuatim, in festo Omnium Sanctorum.*

³⁰⁰ AEB, AE 5576, n° 384, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 9A, p. 67, note 2 [mai 1289]: *Nous Mahaus, Castelaine de Bruxelles, faisons a savoir a tous chiaux ki ces presentes lettres veront et oront ke nous avons doneit et donnons a nos ostes de Elsele en droit heritage no commune pasture con dit Opstal ki gist entre la Camre l'abbie et Eghenvoirt pour un cens de sis deniers Louvignois.*

³⁰¹ Ce terme est vraisemblablement la latinisation du terme thiois *driesch*, terre non cultivée, terre en friche, terre de pâture: VERDAM (1981), *Middelnederlansch handwoordenboek*, p. 152, *sub verbo*.

³⁰² CAb, p. 165, n° 307 [10 décembre 1295]: *Nos Johannes, Dei gratia dux Lotharingiae, Brabantiae et Limburgi, notum facio universis tam praesentibus quam futuris quod nos triscum dictum de Spelt, situm in parochia de Merchtimes, quem Godefridus clericus custos ecclesiae de Mercitines, sub annuo censu trium solidorum hactenus tenuit et possedit, communitati parochiae loci eiusdem, sub eodem censu nobis singulis annis et*

À Amelgem, secteur foncier dominé par l'abbaye de Grimbergen, on sait par un acte très intéressant de 1269 que la situation concernant les pâtures du village restait fluctuante entre l'abbaye et les manants du lieu. À une date antérieure, les seigneurs de Grimbergen, Godefroid de Perwez et son épouse Alice avaient concédé à cens à l'abbaye tous les marais et les pâtures, tant sur les plateaux que dans les fonds de vallées (*omnem paludem et pasturam in alto et ymo*), qu'ils possédaient dans la localité. La situation de cet accensement posait à ce point problème que vers 1269 l'abbaye fit alors une demande de confirmation à Guillaume de Tubize, alors à l'article de la mort, mais auparavant maire et officier de justice à Grimbergen pour lesdits Godefroid et Alice, afin de stabiliser l'accensement fait jadis au profit de l'abbaye prémontré et de le jurer sur le Saint des Saints, en présence de nombreux témoins dignes de confiance³⁰³.

À côté de ces concessions, fixations et disputes concernant les communaux, les ducs Henri I^{er} et son fils Henri II ont également mené une série d'actions visant à des mises en valeur. Ils procèdent, parfois de concert avec les seigneurs locaux, à des accensements collectifs portant sur de vastes espaces humides. L'action par charte proclamée a alors pour but soit d'inciter et d'encourager à la mise en valeur en stipulant explicitement les conditions auxquelles les tenanciers seront soumis s'ils acquièrent un lot de terre, soit de corriger des situations de détention foncière faites antérieurement et sans l'aval du seigneur/des seigneurs (à Anderlecht) en stipulant les conditions auxquels ces tenanciers doivent se plier pour poursuivre leur occupation. Cet intérêt pour les marais et

nostris successoribus in Domini Nativitate persolvendo perpetuis temporibus confirmamus et donamus. Ita tamen quod triscus praedictus in parte vel in toto ab aliquo vel aliquibus circumfodi non possit vel includi.

³⁰³ AAG, Classe II, cartulaire 2, f^o 3-3v [15 avril 1269]: *Universis presentes litteras inspecturis Onulphus Dei patientia abbas Jethensis, salutem et huius tenoris cognoscere veritatem. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Balduinus de Tubeka, incurabili morbo laborans, tamen sane mentis et tenacis memorie existens, quondam villicus et justiciarius in Grimbergis nobilis viri pie memorie domini Godefridi de Perweys et de Grimbergis domini et domine Adelicie, uxoris eius, coram multis fidedignis videlicet: (...), publice recognovit et, illis videntibus, in animam suam super sancta sanctorum juravit (...) quod predictus quondam Godefridus de Perweys et de Grimbergis dominus et domina Alicia, uxor eius, ambo vivebant et contulerunt viris religiosis, abbati et conventui Grimbergensibus [sic] omnem paludem sive pasturam in alto et ymo quam habebant in Amelreghem, sub annuo censu predictis nobilibus persolvendo. Idem Balduinus coram eisdem supradictis sub suo juramento firmavit.*

leur mise en valeur ne paraît pas un trait propre aux ducs, mais semble également une tendance nette parmi les seigneurs locaux³⁰⁴.

Un premier document, tout à fait exceptionnel, vient ainsi témoigner de l'état d'avancement de la mise en valeur des marais à l'ouest et au nord de Bruxelles. En mai 1227, le duc Henri I^{er} et son fils aîné, le futur Henri II, cèdent des terres, qui étaient auparavant des marais (*paludes*), d'une part, dans un premier secteur du nord de Bruxelles, compris entre le lieu-dit *Molenen*, probablement à Schaerbeek – où on trouve plus tard le toponyme *Ten Molleken*³⁰⁵ –, et l'Orsendal, d'autre part, à l'ouest de Bruxelles, dans une seconde zone comprise entre le *steenwech* – c'est-à-dire la route empierrée, la chaussée menant vers la Flandre – et le lieu-dit Ransfort, à Molenbeek³⁰⁶, le tout moyennant un cens de deux s. par bonnier et un droit de mutation du même montant. Le texte donne une précision fort intéressante : les terres concédées le sont à ceux-là mêmes qui les possèdent et à leurs héritiers (*possidentibus... ipsis et eorum heridibus*)³⁰⁷ (cf. chap. 3, p. 135). Sans destinataire si ce n'est les occu-

³⁰⁴ En mars 1217, Arnulphe de Bigard et Steppon de Lokeren, avec leurs associés (*et sui comparticipes*), achètent à l'abbaye de Saint-Bavon de Gand 40 b. de wastines à Evergem, au nord de Gand, sur les rives de l'Escaut : CSB, pp. 147-148, n° 138. Plusieurs cas présentés, par exemple, par Jean-Jacques HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 359-362 dans le cadre domanial des terres de Nivelles dans l'entre-Dendre-et-Senne montrent à l'œuvre des seigneurs avoués vivement intéressés par ce type de terre, de concert avec le chapitre ou sans son consentement : en mars 1219 (n.s.) à Appel terre, sur la Dendre, Otton de Trazegnies et l'obédiencier de Nivelles Gilles de Bruxelles, fils du châtelain de Bruxelles Godefroid I^{er}, accensent ensemble les marais de la localité moyennant quatre setiers d'avoine et quatre chapons par bonnier ; en novembre 1251, Godefroid de Louvain et Thierry de Walcourt, avoués de l'abbaye à Lennik accensent et se partagent les revenus des waréchaix : AGR, Ms. divers 24, f° 320, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 2, p. 74, note 2 ; le 17 janvier 1254 (n.s.), une charte révèle les agissements de l'avoué Arnold III de Kraainem dans les possessions nivelloises à Gooik : celui-ci y a érigé une motte, fait labourer les terres et prélever les récoltes, accenser les prés et les wastines ; en octobre 1268, le duc Jean I^{er}, Arnold III de Wezemaal et le chapitre de Nivelles accensent et se partagent les revenus des bois des wastines de Wambeek, Ternat et Lombeek-Sainte-Catherine.

³⁰⁵ Voir par ex. CSG, p. 186, n° 217 [25 avril 1282] ; p. 201, n° 246 [14 août 1286] ; pp. 201-202, n° 247 [27 août 1286] ; p. 247, n° 328 [2 mai 1293] ; etc.

³⁰⁶ Sur cette localisation : CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 58-59. Cette localisation est confirmée à la fin du XIII^e siècle par les interventions de l'intendant ducal Henri *Episcopus* qui, outre son activité dans le domaine d'Uccle-Forest-Obbruxella, intervient principalement *ex parte domini ducis* dans l'Orsendal et le quartier Saint-Catherine.

³⁰⁷ CSG, pp. 50-51, n° 37 [mai 1227] : *Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod terras inter Molenen et Hurcendale iacentes et inter plateam et Ransfort, que paludes antea dicebantur, possidentibus iure hereditario libere contulimus ipsis et eorum heridibus, videlicet bonarium pro duobus solidis in censu in Natale Domini annuatim persolvendis, scientes quod si aliqua ex predictis terris venderentur, possessor tantum solveret iudici quantum census bona vendita solvunt ad Natale, et emens similiter.*

pants de fait, il est évident que ces terres ont été mises en valeur par des tenanciers qui ont conquis, dans les années précédant l'acte, des terres de culture au détriment des marais. L'action du duc procède donc à la régularisation d'une situation antérieure. Le duc détient par excellence un *ius dominii* sur les terres incultes non encore accaparées par un seigneur. La conservation de l'acte dans les archives du chapitre de Sainte-Gudule, à l'image des chartes de concession des communaux, s'explique par la portée collective de l'acte. Les notables villageois ou ceux des quartiers Sainte-Catherine ou de l'Orsendal ont alors demandé au chapitre de conserver leur titre d'accensement.

Quelques mois plus tard, en août 1227, le même futur Henri II, associé cette fois-ci à Walter V d'Aa, seigneur d'Anderlecht, concède à ceux qui ont acquis et à ceux qui les acquerront (*omnibus qui emerunt vel empture sunt*), moyennant un cens de cinq s. par bonnier et un droit de mutation du même montant, les marais et les bruyères d'Anderlecht, de Dilbeek, d'Itterbeek, de Pede, d'Ossegem, de Moortebeek et de Kattebroek³⁰⁸. À l'instar de l'acte précédent, le document révèle un mouvement avancé, avec des situations d'occupants effectifs, mais aussi un mouvement en cours, encore non abouti, que nos deux seigneurs veulent encourager. On notera enfin, en avril 1232 une dernière opération de ce type : par une convention conclue entre Arnold IV de Grimbergen et le futur duc Henri II, les deux coseigneurs décident d'accenser toutes les terres encore vagues et incultes de leur seigneurie commune à Grimbergen (*omnes wastinas, bruyeras et alias terras hactenus non cultas in communi terra nostre sive dominio nostro sitas*) en vue de les transformer en terres arables (*colendas dabimus ad censum*) et de se partager le produit futur de ces cens³⁰⁹.

*
* *

Aux environs de 1250, le mouvement de mise en exploitation apparaît terminé pour l'essentiel et la région de Bruxelles se présente alors comme un monde plein. La grande majorité des mentions de dîmes noales se

³⁰⁸ AME, 14, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A51-A52, n° 21a [août 1227]: *Universis presentem paginam inspecturis, H. maior natu domini ducis Lotharingie et W. dominus de Ha salutem. Notum facimus presentibus et futuris quod iure hereditario paludem et heidas sitam in dominio de Anderlecht omnibus qui emerunt vel empture sunt concessimus possidendam tali conditione quod annuatim ad Natale Domini quinque solidos Bruxellensis de bonario tam emens quam vendens et eorum sequaces persolvent. Eodem modo concessimus de palude et heida sita Dilbeke et de Hitterbeke et Picee et Hossemem et Morthenberka et Cathenbroch.*

³⁰⁹ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 69, éd. BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 78 [avril 1232].

manifeste d'ailleurs à partir de ce moment³¹⁰. Seules quelques zones marginales subsistent encore dans quelques secteurs alluviaux de la vallée de la Senne dont la valorisation semble en partie achevée dans les dernières années du XIII^e siècle. On peut alors considérer que les caractéristiques générales des structures agraires et de l'habitat rural sont fixées. Elles perdureront dans leur ensemble jusqu'à la fin de l'Ancien Régime³¹¹.

L'agriculture bruxelloise présente dès le XII^e siècle des traits dynamiques et des signes de performance et d'intensification : attestations fréquentes d'un élevage en stabulation et attention portée aux pailles et au foin, diversité des productions céréalières, importance de la valorisation des prés permanents en zone humide à la suite de la disparition de l'ancien *saltus*³¹².

La croissance rurale se présente dans la région comme un mouvement étroitement encadré par les représentants du milieu seigneurial. Les actions duciales ressortent évidemment davantage dans la documentation que les opérations menées par d'autres acteurs. Mais un certain nombre d'indices conduisent à penser que l'action non princière n'est nullement à négliger, tant s'en faut. Que l'on songe pour cela aux parcelles d'une localité comme Rode-Saint-Brice relevant de la seigneurie des Grimbergen-Berthout ou des Wolvertem.

Le mouvement apparaît constitué en deux phases principales. Une première période plonge ses racines dans un haut Moyen Âge mal documenté³¹³ et semble connaître son épanouissement dans le courant du XII^e siècle. Orientée fortement vers les zones à vocation céréalière, elle aboutit à terme à la mise en exploitation permanente de la plus grande partie des plateaux de la région et à la destruction de l'ancien *saltus* pourtant si essentiel à l'économie rurale, en particulier dans une pratique agraire où nous avons vu que l'élevage occupe une place importante. L'attaque systématique des espaces incultes situés en zone humide caractérise ensuite une seconde phase : elle débute à la fin du XII^e siècle, en chevauchant la période précédente, mais s'individualise nettement dans la première moitié du XIII^e siècle. Cette phase est déterminée par

³¹⁰ CAa, pp. 579-581, n° 489 [mars 1240]; CSG, pp. 66-67, n° 51 [mars 1241 n.s.]; CAa, pp. 680-681, nos 584-585 [10 et 11 mars 1250]; AEB, AE 7034, f° 136v-137 [22 juin 1260]; CSG, p. 121, n° 104 [26 février 1261]. Ajoutons à cela le testament du duc Henri III [26 février 1261] prévoyant la restitution des dîmes noales à des institutions religieuses : BOLAND (1942), *Le testament d'Henri III*.

³¹¹ DE WAHA (1989), *La vie rurale*, p. 93.

³¹² Même constat général pour le Brabant méridional dans VAN UYTVEN (1987), *Economische groei*.

³¹³ CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*.

deux traits qui concourent à lui donner un caractère précipité et disputé. D'une part, elle apparaît motivée en grande partie par le déséquilibre engendré dans la première phase par l'avancée des terres de culture céréalière au détriment des espaces de pacage. D'autre part, elle se caractérise par le développement de parcelles bien individualisées, résultat surtout de la montée en puissance des opérateurs urbains. Ce développement des appropriations individuelles contre les espaces à usage collectif contribue à la fixation par charte de communaux villageois, tout en ne tardant pas à mettre à mal la pérennité de certains d'entre eux.

CHAPITRE 3

L'économie urbaine et l'économie rurale Dynamiques, synergies et imbrications (XII^e-XIII^e siècles)

Après avoir examiné en détail le mouvement de conquête des campagnes, il est essentiel d'envisager à présent les jalons de la mise en place de l'agglomération urbaine. Dans cette présentation, on focalisera l'attention sur les dynamiques sous-jacentes de l'urbanisation. La ville, constituée au départ de plusieurs noyaux préurbains (polynucléarité), est une construction d'une grande complexité qui répond à des logiques propres et multiples¹. Quel rôle a joué dans ce processus, d'une part, le pouvoir princier comme autorité d'encadrement, d'autre part, l'interconnexion urbaine grandissante dans l'espace économique régional? À travers ce processus de structuration, nous ferons le point sur la centralité développée par l'agglomération. Dans une partie finale, nous examinerons de manière approfondie les pratiques agricoles régionales et leurs multiples liens avec la société urbaine: consommation, structures de l'approvisionnement et politique du prince et des autorités urbaines en la matière. En bref, nous nous interrogerons sur le processus de *cross fertilization*², que l'on met traditionnellement en évidence dans la croissance urbaine et rurale du Moyen Âge central.

¹ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*.

² Notion désignant une relation d'échange mutuelle, dont le résultat se révèle bénéfique pour les deux pôles de l'échange: DYER (2005), *Making Sense*, pp. 317-319.

I. L'expansion urbaine des XII^e-XIII^e siècles

À l'instar du mouvement de mise en exploitation de la région, le XII^e siècle apparaît très clairement pour l'agglomération bruxelloise comme une période importante de son développement urbanistique, pour le renforcement de ses activités économiques secondaires et tertiaires, et pour les évolutions sociales et politiques de la frange supérieure de sa population.

Les noyaux de peuplement existants poursuivent leur développement et certaines évolutions ressortent dans la documentation. Le quartier marchand du bas de la ville, attesté par le *portus* au début du XI^e siècle et situé vraisemblablement près de l'église Saint-Géry, semble connaître une extension d'une relative ampleur. Les noyaux du haut de la ville, développés au XI^e siècle sur le Treurenberg à la suite de l'installation de la collégiale comtale vers 1050 et sur le Coudenberg au départ d'une résidence seigneuriale appartenant peut-être au groupe familial des *Bruxella*, semblent quant à eux l'objet d'un certain développement du fait de l'installation du pouvoir princier.

Parallèlement à ces centres marchands et aristocratiques, de nouveaux secteurs d'habitat apparaissent dans le courant du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle et viennent occuper certains espaces périphériques. Deux secteurs – le quartier de la Chapelle et celui de la Vieille-Halle-aux-Blés – constituent des points de peuplement amorcés, voire organisés par le pouvoir ducal afin de regrouper et de favoriser le développement urbain au départ des localités ducalales du sud de Bruxelles. D'autres – le quartier Sainte-Catherine ou le secteur de l'Orsendal, en bordure occidentale et septentrionale de la ville – semblent constituer des extensions urbaines à vocation maraîchère et artisanale connectées à la ville et à sa demande en denrées de jardins et en produits manufacturés. Pour la localisation de ces différents noyaux: *cf.* Fig. 2, chap. 1, p. 26.

1. DE SAINT-GÉRY À SAINT-NICOLAS: L'EXTENSION DU QUARTIER MARCHAND ET LA MISE EN PLACE DES MOULINS DUCAUX

Le développement le plus significatif pour les activités urbaines est celui en cours dans le quartier marchand Saint-Nicolas, un peu en aval du quartier Saint-Géry, autour d'une structure double hôpital-église dédiés à ce saint.

Dater l'apparition de ce secteur n'est pas aisé, bien que l'on puisse raisonnablement le situer au tout début du XII^e siècle. Plusieurs arguments plaident en faveur de cette chronologie. D'abord, les premières

mentions donnent des repères assez clairs : l'hôpital Saint-Nicolas est cité en 1129, en l'absence de toute évocation d'une église éponyme, lorsque l'évêque Burchard de Cambrai donne au chapitre de Sainte-Gudule l'autel de Wezembeek en faveur des pauvres de l'hôpital³. L'église est citée dans l'*Auctarium Affligemense* pour l'année 1152⁴. Ensuite, la titulature à saint Nicolas, dans un contexte marchand, peut difficilement être antérieure au début du XII^e siècle, dans la mesure où ce n'est qu'en 1087 qu'eut lieu le transfert des reliques du saint évêque de Myre vers la cité de Bari par un groupe de marchands italiens. Cet acte fut le prélude à l'extraordinaire expansion du culte en Europe occidentale⁵. Bien qu'il ait existé certaines églises dédiées à Nicolas antérieurement, le contexte et les mentions chronologiques indiquent plus que probablement une structuration du quartier à partir des années 1100. On notera en outre que les fouilles archéologiques menées dans l'église dans les années 1950 ont mis au jour la base d'un *westbau* dont l'analyse architecturale indique la fin du XII^e siècle⁶.

En l'absence d'une documentation plus précise, il est difficile de savoir lequel de l'hôpital ou de l'église donna sa titulature à l'autre, bien que les données textuelles donnent l'impression d'une séquence hôpital, puis église. Il faut demeurer sur ce point prudent, car la tentation a été grande de faire remonter l'église aux années 1120, voire même de lui conférer une antériorité de principe⁷. C'est à notre sens une erreur. D'une part, parce qu'on comprend mal pourquoi, lorsque Burchard donna l'autel de Wezembeek à la collégiale vers 1128-1129, il n'a pas mentionné l'église Saint-Nicolas ; d'autre part, parce que le secteur Saint-Nicolas semble plutôt constituer un glissement du quartier marchand dans la continuité du *portus* né vers l'an mil près de Saint-Géry⁸. Il faudrait alors imaginer

³ CSG, pp. 9-10, n° 5 [25 décembre 1128-4 juin 1129] : L'évêque concède *altare de Wezenbeccha, omni personatu liberum, salvis iusticiis episcopalibus et redditibus, ecclesie beati Michaelis et sancte Gudile Bruxellensis, ad usus et refectorem pauperum in hospitalicio sancti Nicholai, quod eidem ecclesie sub parochiali termino adiacet*.

⁴ *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, p. 133 : *In ecclesia sancti Nicolai, que constructa est in oppido Brusellensi*. La rédaction de l'œuvre a été située entre 1150 et 1164 (pp. 83-84). DESPY (1983), *Les Bénédictins*, pp. 59-65.

⁵ CELLETI (1967), *Nicola di Mira*. GEARY (1993), *Le vol de reliques*.

⁶ ROMBAUX (1956), *Église Saint-Nicolas*, p. 88.

⁷ DICKSTEIN-BERNARD (1981), *Activité économique*, p. 54, note 13. VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 81-82. Ils commettent à mon sens une erreur de traduction en déduisant de cet acte l'existence de l'église Saint-Nicolas. L'église mentionnée (*eidem ecclesie*) n'est autre que l'église du chapitre, dont relève l'hôpital d'un point de vue paroissial.

⁸ L'hôpital donnant naissance à l'église est la position défendue par Placide Lefèvre et Paul Bonenfant : LEFÈVRE (1942), *L'organisation ecclésiastique*, p. 79. BONENFANT (1973), *Les premiers hospitia*, p. 8 et note 7.

un schéma de développement dans le plus long terme : si Saint-Géry a constitué à un moment donné le centre principal du quartier marchand – dont le glissement topographique vers l'aval explique l'existence du toponyme *Oude Borch* –, celui-ci a pu se développer et s'étendre jusqu'au secteur qui allait devenir le quartier Saint-Nicolas. À partir de là, la coexistence entre les deux pôles de développement a tout simplement tourné à l'avantage du plus récent. Ce glissement n'est pas un phénomène propre à Bruxelles. On a pu le mettre en évidence, par exemple, pour des villes comme Gand ou Bruges, où il est le résultat de l'attraction de la résidence comtale⁹.

Quoi qu'il en soit, l'église est dite en 1174 *in foro inferiori*¹⁰ et le quartier Saint-Nicolas apparaît même, au milieu du XII^e siècle, comme le quartier le plus dynamique et le plus fréquenté de Bruxelles, comme en témoigne un passage extrêmement éclairant de l'*Auctarium Affligemense*. En 1152, l'abbaye d'Affligem et son prieuré de Basse-Wavre décidèrent de déposer la châsse de Notre-Dame de Basse-Wavre dans l'église Saint-Nicolas le temps nécessaire – entre Pâques et le jour de la Saint-Jean-Baptiste, du 30 mars au 24 juin – pour que le précieux coffret soit recouvert d'or et d'argent. Cette opération n'a évidemment rien d'anodin, puisque, outre le projet de rehausser la qualité matérielle du reliquaire, l'objectif était aussi de récolter les offrandes faites à la Vierge par les fidèles. À cette occasion, les saintes reliques réalisèrent nombre de prodiges et une très grande quantité d'oblations furent amassées. Selon l'accord survenu entre les autorités paroissiales de la ville et les moines, le fruit de cette récolte devait être partagé en trois portions : une part à l'entretien des pauvres, une autre pour la restauration des églises, une dernière pour les abbayes d'Affligem et de Basse-Wavre. Les moines d'Affligem s'investirent grandement dans l'opération au point de venir jusqu'à Bruxelles pour y organiser une grande procession qui aurait réuni ce jour-là, dit l'annaliste, près de trente mille personnes¹¹. On sait

⁹ VERHULST (1999), *The Rise of Cities*, pp. 75-79, 88-92.

¹⁰ CSG, pp. 18-20, n° 10.

¹¹ *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, p. 133: *In ecclesia sancti Nicolai, que constructa est in oppido Brusellensi, sancta Maria mater Jesu Christi operata est tanta miracula, quanta a temporibus apostolorum adeo magna et frequentia in tam brevi tempore nusquam sunt audita. Dum enim consensu abbatis Haffligeniensis et consilio fratrum, feretrum illud in honore sancte Marie, aureo et argento operiendum, ab ecclesia Waverensi, cum ceteris reliquiis, que in eadem continentur, fuisset allatum et in ecclesia sancti Nicolai reverenter locatum, statim operante divina virtute, per merita gloriose Virginis, ceci visum, surdi auditum, claudi gressum receperunt et tot infirmi variis languoribus oppressi, a paschali ebdomada usque in diem nativitatis sancti Johannis, sanitatem optatam consecuti sunt, ut si fratres supradicte ecclesie hec per singula stili officio fidelium memorie commendassent, non parvum volumen posteris profuturum conscrip-*

enfin par une mention des mêmes Annales pour l'année suivante (1153) que la tripartition de cette recette entraîna une dispute entre les Bruxellois et les moines, l'annaliste qualifiant à ce sujet les Bruxellois d'hommes opiniâtres et obstinés¹².

D'une manière générale, l'analyse de ces mentions impose au moins deux constatations fondamentales. D'une part, le choix porté sur Bruxelles est d'une grande signification. Rapproché du passage des moines de Lobbes avec les reliques d'Ursmer vers 1060 (*cf.* chap. 1, pp. 34-35), il indique clairement, dans le chef de l'abbaye d'Affligem et de son prieuré de Basse-Wavre, que la ville est devenue une place centrale dans la région, un lieu de référence et d'attraction où l'on trouve des artisans compétents dans le domaine des produits de luxe et les matières premières nécessaires (or et argent). D'autre part, à l'échelle plus locale, le choix de l'église de dépôt, Saint-Nicolas, témoigne aussi très clairement du niveau de développement atteint par le quartier marchand. On imagine en effet difficilement que les moines n'aient pas choisi comme endroit d'exposition le lieu le plus fréquenté. Par ailleurs, la tripartition et le désaccord qui survint avec les paroissiens – à tout le moins

sissent. Hoc bono odore tota provincia in brevi respersa, non solum ex nostris, sed etiam ex valde remotis partibus factus est concursus divitum et pauperum. Diverse etatis et utriusque sexus fideles cum oblationibus suis convenerunt et tantam pecuniam que non facile estimari potest, hac ratione dividendam optulerunt: partim scilicet in sustentationem pauperum partim in restaurationem ecclesiarum, partim in usus fratrum in ecclesia Haffligeniensi vel Waverensi Deo servientium. Abbas etiam Haffligeniensis et fratres eius pedites usque ad ipsum oppidum convenerunt, ubi albis vestiti et cappis induti, processionem multitudine monachorum composite et honeste ordinaverunt; et sic cantando, Deum et eius genitricem collaudando, cum magna gloria et applausu totius populi, qui ea die dicuntur fere ad tringinta milia convenisse, in ecclesia sancti Nicolai, intraverunt. Attestati sunt fideles, nunquam se aliquo conventu, qui factus sit aliquando sive imperatoris sive iussu Romani pontificis, tam honestam et tam bene ordinatam processionem vidisse. Quoddam insuper beneficium, quod non est silentio pretereundum, immo super cetera commendandum, ipsa gloriosa Domina contulit toto illo tempore fidelibus suis, per quod bella multa, que iam instigante maligno concitata fuerant, seditiones consopite, quieverunt. Dum enim ex diversis partibus multi convenissent, de quibus auditum est, quod inimici essent ad invicem, statim sine ulla exactione pecunie vel qualibet satisfactione, que inter seculares in huiusmodi negotiis solet fieri, solo Dei timore et amore piissime matris correpti, interventu fidelium in pace reconciliati sunt.

¹² *Ibid.*, p. 134: *Brusellenses oppidani iniuriam, quam preterito anno abbati et fatribus eius, utpote homines dura cervice et in sua sententia mentis obstinate, intulerunt, hoc anno correxerunt, hoc scilicet modo, quia ipsi Dominam nostram – sic enim aiunt – de ecclesia Waverensi devote et humiliter tollentes, cum honore susceperunt et suo tempore pacifice cum gaudio remiserunt.* On sait que cet acte collectif de contrition est à l'origine d'une procession organisée annuellement par les Bruxellois: MARTIN (1974), *Le culte de Notre-Dame*.

ceux de Saint-Nicolas – démontrent que ces derniers eurent les moyens d'imposer leur avis dans l'organisation de l'évènement.

Si le milieu du XII^e siècle peut donc être considéré valablement comme l'étape finale d'une sorte de glissement du centre névralgique marchand de Saint-Géry vers Saint-Nicolas, une question demeure : pourquoi ce glissement ? Lorsque Bruxelles est transformée en terminus de la navigation, le *portus* devenant du même coup le lieu de rupture de charge obligée prend une importance considérable. Si le centre névralgique se déplace, comme l'indique la prise d'importance de l'église Saint-Nicolas installée dans un quartier où on trouve les orfèvres, n'est-ce pas parce que le volume et/ou la nature des transactions change(nt) ? Quelqu'importante que demeure la voie d'eau, l'évolution topographique de l'agglomération pourrait montrer qu'elle cède le pas à d'autres éléments de commerce et d'activité engendrés par une centralité bruxelloise spécifique liée à un mouvement réciproque des campagnes vers Bruxelles et de Bruxelles vers son hinterland. La rivière assure la possibilité du transport à plus ou moins longue distance, mais les quartiers de l'agglomération sont également tournés vers des activités marchandes en rapport avec les productions agraires et artisanales périurbaines. De ce point de vue s'expliquerait également un gonflement de la population du quartier marchand justifiant son extension.

Dans ce contexte, la limite de la navigation fut probablement un acte posé par le duc pour y établir des points de taxation et renforcer ainsi la centralité économique de Bruxelles¹³. Cette obstruction et cette fixation du point ultime de la navigation à Bruxelles furent réalisées par le duc avec la mise en place de plusieurs moulins (au moins six) et par des travaux de renforcement des berges de la rivière et de modification de l'hydrographie à hauteur du secteur de Saint-Géry – notamment par la canalisation du ruisseau Broek en provenance d'Anderlecht. Cette opération fut menée peut-être dans la période des années 1170-1190 et n'est pas sans rappeler la campagne de travaux hydrauliques bien documentée menée par le duc à la fin du XII^e siècle à Vilvorde (*cf.* chap. 2, pp. 105-106). Le premier texte qui évoque ces moulins ducaux à Bruxelles datant des environs de 1173 et témoignant indéniablement d'une situation de fait antérieure, on peut donc situer l'installation des moulins vers le milieu du XII^e siècle¹⁴. Nous reviendrons plus loin sur ce texte fondamental pour l'étude des rapports entre Bruxelles et sa périphérie. Cette concentration de moulins et les aménagements hydrauliques qu'ils

¹³ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 66-71.

¹⁴ CSG, pp. 15-17, n° 9 [vers 1173]. DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 66 sq et Fig. 11.

demandèrent furent ainsi à l'origine du léger déplacement du centre de gravité marchand vers l'aval.

2. ENTRE LES ZONES MARCHANDES ET ARISTOCRATIQUES : LE DÉVELOPPEMENT DE CENTRES MARAÎCHERS ET ARTISANAUX

Parallèlement au développement commercial du bas de la ville et à la structuration d'un quartier aristocratique et canonial dans le haut, sur les collines du Treurenberg et du Coudenberg, quatre nouveaux noyaux de peuplement semblent émerger et connaissent des développements significatifs, soit déjà dans le courant du XII^e siècle, soit un peu plus tard, au début du XIII^e siècle. Leur point commun : celui de constituer des regroupements, en tout ou en partie amorcés et dirigés par le pouvoir ducal, et caractérisés par une production polyvalente à destination de la ville, associant culture maraîchère et activité artisanale. L'objectif semble évident : celui de développer des pôles d'habitat et de production orientés vers les autres points de peuplement.

La place de la Vieille-Halle-aux-Blés. Un prolongement de la Chapelle?

Nous avons déjà présenté plus haut le cas du quartier de la Chapelle, sur lequel on ne reviendra plus (*cf.* chap. 2, pp. 89-91). Vraisemblablement engendré dans la continuité de cette dynamique, le secteur centré autour de l'actuelle place de la Vieille-Halle-aux-Blés connaît également un développement significatif à partir de la fin du XII^e siècle, concentrant lui aussi, selon toute vraisemblance, des activités agricoles et artisanales.

Mis à part la création d'un hôpital dédié d'abord au Saint-Esprit, puis à saint Jean, vers la fin du XII^e siècle¹⁵, on ne possède aucun texte concernant ce quartier avant 1200. Les analyses micro-archéologiques et carpologiques menées dans la foulée des fouilles de 1994 et 1996 sur la place même de la Vieille-Halles-aux-Blés ont néanmoins révélé une phase d'exploitation pastorale aux X^e-XII^e siècles, associée à du matériel céramique résiduel du X^e siècle, suivie d'une mise en culture du sol vers la fin du XII^e siècle et les traces d'une activité maraîchère importante aux XIII^e-XIV^e siècles¹⁶. Les données historiques récoltées à partir des sources des XIII^e-XV^e siècles permettent de compléter ce tableau agricole en soulignant, d'une part, une forte emprise princière dans le secteur qui se traduit de manière incontestable par l'implantation dans le quartier, à un moment indéterminé, d'une halle aux blés ducale – pre-

¹⁵ BONENFANT (1953), *Cartulaire*, pp. VII-XXXVI.

¹⁶ DIEKMANN (1997), *Artisanat médiéval*, pp. 114-116.

mière mention connue en 1292¹⁷ ; d'autre part, par une importante activité de corroyage et une concentration d'auberges, ce qui laisse supposer que le quartier constitua, au XIII^e siècle au plus tard, peut-être déjà au XII^e siècle, un nœud de communication important à l'entrée de Bruxelles¹⁸.

Si l'on songe au fait que la place présente une forme triangulaire, généralement caractéristique aux XII^e-XIII^e siècles de la place centrale de certaines villes neuves brabançonnaises¹⁹, la tentation est grande de faire de ce quartier un point de peuplement organisé par le pouvoir ducal à la fin du XII^e siècle aux pieds d'une halle princière chargée de réceptionner, de stocker et de commercialiser les surplus de production des domaines ducaux²⁰. L'hypothèse est d'autant plus séduisante que la zone appartient à la paroisse de la Chapelle, dont nous avons vu plus haut l'origine ducal du peuplement dans la première moitié du XII^e siècle. C'est à ce titre qu'il faut vraisemblablement connecter le développement de ce secteur avec celui de la Chapelle, plus qu'avec celui de Bruxelles même et du quartier de l'église Saint-Nicolas²¹. Ce schéma de développement pourrait s'accorder, à partir du XII^e ou du début du XIII^e siècle, avec la localisation du quartier au débouché d'un itinéraire routier en provenance des riches terroirs céréaliers du sud-ouest du Brabant²².

Les noyaux maraîchers de l'Orsendal et de Sainte-Catherine

Il n'est plus nécessaire d'insister sur l'importance des ceintures maraîchères et pastorales périurbaines. Depuis la prise en compte par les historiens²³ du modèle d'économie spatiale élaboré par Johann H. von Thünen (1783-1850) sur les localisations agricoles et l'influence des

¹⁷ DICKSTEIN-BERNARD (1981), *Activité économique*, p. 56.

¹⁸ DIEKMANN (1997), *Artisanat médiéval*, pp. 106-108.

¹⁹ STEURS (1970-1971), *Franchises*, p. 28. BOUCHERON, MENJOT et BOONE (2003), *La ville médiévale*, pp. 425-426.

²⁰ La situation est bien étudiée en Flandre, où les comtes ont aménagé à partir du XI^e siècle, à côté de leurs châteaux (proto-)urbains, des épiers (*spicaria*) et des magasins destinés à la réception de la production de leurs domaines. Ces structures ont contribué au développement commercial des villes où elles furent installées: VERHULST (1976), *Die gräfliche Burgenverfassung*. THOEN (1993), *The count*.

²¹ DIEKMANN (1997), *Artisanat médiéval*, p. 150.

²² BONENFANT (1958), *L'origine des villes*, pp. 424-427, le considère comme l'un des itinéraires les plus anciens menant à Bruxelles, peut-être d'origine romaine. L'analyse spatiomorphologique de VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 179-183, met en doute le caractère romain de cette voie et suppose même, pour le segment du quartier de la Chapelle, que la route pourrait être postérieure au parcellaire dudit quartier ordonné dans le courant du XII^e siècle.

²³ Par ex.: HEERS (1993), *L'Occident*, pp. 105-111.

centres urbains²⁴, l'historiographie met en évidence les nécessités d'approvisionnement des populations citadines et de fourniture des marchés urbains en produits frais et coûteux issus d'une culture pratiquée de manière intensive.

C'est dans ce cadre d'analyse qu'il faut appréhender les deux secteurs que l'on va envisager maintenant. Le noyau maraîcher de l'Orsendal – dit également *in Palude*²⁵, plus tard *Orsendaelbroek* ou, plus explicite, *Warmoesbroek*, ce qui signifie en moyen néerlandais le Marais-aux-Légumes²⁶ – est une zone à cheval entre le fond et le versant oriental de la vallée de la Senne, au nord du quartier marchand de Saint-Nicolas. La première mention de ce secteur est très significative et plante idéalement le décor des activités qui y sont pratiquées. En 1180, un acte du seigneur d'Anderlecht, Walter IV de Bruxelles, accense une parcelle maraîchère située dans la vallée de la Pede, sans doute à Pede-Saint-Anne, à Itterbeek, à un tenancier appelé Baudouin qui résidait à Bruxelles dans l'Orsendal²⁷. Nous avons vu qu'il n'est pas impossible que Baudouin soit un entrepreneur maraîcher. Sa résidence dans l'Orsendal ne l'empêche en effet nullement de prendre à cens un bien localisé à plus de huit kilomètres de sa résidence. Lorsque l'on songe à la haute fréquence du travail maraîcher, il apparaît probable que Baudouin ne cultivait pas lui-même la parcelle à Pede (*cf.* chap. 2, pp. 104-105). Un acte ducal du 2 février 1290 (n.s.) donnant une liste partielle des cens prélevés par le duc dans l'Orsendal conforte l'image d'un quartier agricole commercial dont les tenures sont dominées par l'aristocratie urbaine : parmi les censitaires mentionnés, on retrouve les Eggloi, les Leo, les Frigido Monte/Coudenberg, les Taie, les Mennen, voire même un représentant du lignage seigneurial des Ledeburg urbanisé à Bruxelles

²⁴ FAUCHER (1949), *Géographie agraire*, pp. 212-213, 221-227. HURIOT (1994), *Von Thünen*, pp. 77-79, 221-229.

²⁵ CAb, p. 35, n° 60 [septembre 1259] : *in palude qui dicitur Orsendale* ; CSJ, p. 240, n° 187 [octobre 1279] : *sextam partem de quodam bonario prati siti in Pallude* ; CSG, p. 208, n° 261 [9 juillet 1287] ; etc.

²⁶ La première mention de ce toponyme survient, à notre connaissance, dans un acte du 5 décembre 1278, concernant notamment une mise en gage par la famille des Monetarii de Bruxelles de *quatuor hortis iuxta Vermos* : CAb, pp. 109-110, n° 193 ; GODDING (1951), *Actes*, pp. 114-115, n° 13, mention de la *Waermoesporta*.

²⁷ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 73, éd. AHEB (1872), pp. 44-45 [1180] : *Notum sit igitur tam presentibus quam futuris quod ego Walterus et amita mea domina Gisla de Aingem pro animabus nostris et parentum nostrorum ecclesie sancti Petri Grimbergensi, in usus fratrum ibidem sub regula beati Augustini Deo servientium, in elemosinam dedimus, quicquid juris habuimus in quodam allodio nostro in Pedhe, quod quidam Balduinus, qui tunc temporis Bruxellis manebat in Orsendalo, a nobis in hereditatem tenuit sub censu annuo quinque solidorum ponderis et argenti Coloniensis; qui census semper in Pascha solvendus est.*

au début du XIII^e siècle²⁸. D'autres actes complètent cet aperçu, soulignant l'attractivité foncière de ce secteur²⁹.

Le parcellaire de l'Orsendal est très caractéristique. Les lots sont compacts et de petite taille³⁰, indiquant plus que probablement un agencement de petites exploitations individuelles et intensives mises en place progressivement dans le courant des XII^e-XIII^e siècles, tant dans le sillage de la demande urbaine croissante en produits de jardin, que dans le cadre d'une exploitation pastorale aux portes de la ville³¹. Un grand nombre d'actes de la deuxième moitié du XIII^e siècle révèlent les activités de jardins, la présence de prés et la division minutieuse du secteur par des haies et des fossés³². On notera en particulier dans cette documentation les premières mentions du toponyme *de Bloct*: en moyen néerlandais, *Bloc* signifie dans ce contexte une parcelle agricole clôturée par un fossé ou une haie³³, ce qui traduit bien le caractère individualisé du lotissement de ce secteur périurbain³⁴. Quelques mentions tardives dans les années 1270-1280 indiquent que la culture de la vigne était également présente dans le quartier³⁵.

²⁸ CSG, pp. 221-222, n° 287 [2 février 1290 n.s.], le duc Jean I^{er} dote la chapellenie des Trois Rois qu'il vient de fonder à l'église de Sainte-Gudule de plusieurs revenus provenant des cens de l'Orsendal: *sedecim libras Bruxellenses ad censum nostrum in Orsendal*. Cf. CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

²⁹ CSG, p. p. 266, n° 365 [décembre 1294], Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, fait savoir qu'il cède à Christine, femme d'Henri Portre, de Bruxelles, une maison et une exploitation (*curtem*) dans le Marais (*in Palude*), du côté de l'Orsendal, qui ont appartenu à Henri II *Parrochianus*, clerc, frère de Christine; *ibid.*, p. 270, n° 375 [mai 1295]; *ibid.*, p. 327, n° 492 [17 octobre 1300].

³⁰ *Carte de Ferraris*, Bruxelles 76 (M 1 à 4).

³¹ CHARRUADAS et DELIGNE (2007), *La ville au milieu des marais*, p. 75.

³² Par ex.: CSG, p. 177, n° 198 [février 1276 n.s.]; GODDING (1951), *Actes*, pp. 131-132, n° 25 [juillet 1277], Walter de Driesmolen, clerc, assigne une rente de cinq s. sis sur sa part d'un b. de terre situé près de l'Orsendal et dans un pré situé près de la Quackelborne, pour l'anniversaire de son frère Jean à l'église Sainte-Gudule; CAb, pp. 109-110, n° 193 [5 décembre 1278]; CSG, p. 214, n° 270 [29 mars 1289 n.s.], Gilles, fils de Gosuin de Moortebeek, après avoir cédé à titre allodial à Henri Godenoi, clerc, un b. de terre hors la porte Ste-Gudule, près du petit tilleul, s'engage à faire mesurer ledit bonnier à la mesure de Bruxelles en laissant un pied au-delà de la haie bordant le fossé, vers le chemin; p. 305, n° 451 [19 mars 1299]; etc.

³³ VERDAM (1981), *Middelnederlansch handwoordenboek*, p. 104, *sub verbo* bloc, point 4.

³⁴ CSG, p. 95, n° 73 [janvier 1251 n.s.]; CSG, p. 111, n° 93 [mai 1257]; p. 114, n° 96 [novembre 1258]; p. 111, n° 94, éd. LEFÈVRE (1928), *Testaments bruxellois*, pp. 419-422, n° 7 [23 février 1258]; CSG, p. 160, n° 171 [novembre 1272]; ACPASB, B 203, f° 1v [janvier 1276 n.s.]; ACPASB, B 1460, f° 2 [mai 1276].

³⁵ AEB, AE 13403, f° 48-48v [février 1270]: *apud Orssendale iuxta Vineam magistri Amelrici dicti Cluetinc*; GODDING (1951), *Actes*, pp. 131-132, n° 25 [juillet 1277]: *in Orsendale iuxta vineam Walteri de Quercu*; CSG, p. 182, n° 211 [septembre 1280].

L'autre zone maraîchère en cours de structuration dans le courant du XII^e siècle paraît être celle centrée autour de la chapelle Sainte-Catherine. Développé à côté du quartier Saint-Géry, à front de celui de Saint-Nicolas sur la rive gauche de la Senne³⁶, le quartier Sainte-Catherine est mentionné pour la première fois en 1201 par le biais de sa chapelle dans une charte du duc Henri I^{er} qui accorde une confirmation générale des donations faites à la collégiale de Bruxelles par ses prédécesseurs et détaille en particulier les redevances annuelles qui doivent être versées à cette église par les oratoires du territoire urbain au titre de leur sujétion paroissiale³⁷. Outre la chapelle de la léproserie Saint-Pierre, sur le territoire d'*Obbruxella* au sud du quartier de la Chapelle³⁸, on note la mention de la jeune *capella beate Katerine* qui paie un cens relativement bas³⁹ de cinq s. Étant donné que Sainte-Catherine n'est pas signalée dans la confirmation pontificale des biens du chapitre du 9 avril 1174⁴⁰, on a généralement fait naître la chapelle dans le dernier quart du XII^e siècle, tout en indiquant néanmoins que l'établissement humain pouvait être plus ancien⁴¹.

Quoi qu'il en soit, la création de la chapelle pose des questions. En effet, la distance qui sépare la chapelle de son église-mère, Saint-Jean-Baptiste de Molenbeek, est d'à peine 900 mètres. La distance, par ailleurs en pente douce, ne peut donc être invoquée, de même que le danger pourtant bien réel des inondations, puisque celui-ci implique plutôt des désagréments pour le fond de la vallée, c'est-à-dire pour la chapelle, davantage que pour l'église de Molenbeek, à l'abri des eaux. On peut par conséquent s'interroger sur les raisons qui ont prévalu dans cette création. D'une manière générale, la croissance urbaine a été mise en avant, notamment un sentiment d'identité urbaine des paroissiens du bas de Molenbeek. Tout récemment toutefois, Claire Dickstein-Bernard a pu mettre la main sur une série de documents des XIV^e-XV^e siècles qui semblent témoigner de l'existence, dès le XII^e siècle, d'éléments défen-

³⁶ CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*.

³⁷ CSG, p. 23, n° 13 [1201]: *Capella beati Petri, que leprosorum fuit, XXIX denarios solvet canonicis; capella sancte Marie duos solidos; capella beati Iohannis duodecim solidos; capella beati Nicholai VIII libras; capella beati Gaugerici quatuor libras; capella beate Katerine quinque solidos*. Sur cette prétendue sujétion: DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 262 et 283.

³⁸ BONENFANT (1930), *L'ancienne léproserie*. UYTTEBROUCK (1972), *Hôpitaux pour lépreux*.

³⁹ En comparaison, les versements les plus importants, ceux des quartiers marchands de Saint-Géry et de Saint-Nicolas, s'élèvent respectivement à quatre et huit lb., soit 80 s. et 160 s.

⁴⁰ CSG, pp. 18-20, n° 10 [9 avril 1174].

⁴¹ CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 53-54. DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 268-269.

sifs, peut-être une enceinte en matériaux légers (*porten ochte vesten*), qui auraient justifié par la rupture ainsi formée l'érection d'une chapelle dépendante sur les bords de la Senne⁴².

Par deux actes du châtelain de Bruxelles Léon, l'un de 1221, l'autre de 1233, il est possible d'entrevoir très partiellement les activités dans le quartier au début du XIII^e siècle. En 1221, après avoir confirmé à l'abbaye de La Cambre les donations qui avaient été faites par certains de ses hommes, le châtelain assigne à cette même institution, en remplacement d'une redevance de 20 s. de *vectigalium* – redevance due soit par des dépendants du châtelain, soit une taxe de rachat pour un service de transport⁴³ –, un cens annuel de 18 s. établi sur trois courtils qu'il possédait en alleu le long du *Steenwech*, près de la porte Sainte-Catherine, en précisant à concurrence de quel montant chaque courtillier devra contribuer⁴⁴. Parmi ceux-ci, un certain Henri exerçait la profession de tisserand, ce qui laisse imaginer une situation assez proche de celle du quartier de la Chapelle, combinant culture maraîchère et activités artisanales⁴⁵. En 1233, le même châtelain donnait à l'hôpital Saint-Jean un cens annuel de 44 s. et six chapons provenant d'une terre, malheureusement non mesurée, localisée dans le quartier : l'acte dit *iuxta Molenbeka versus Bruxellam*. Cette terre est tenue du châtelain par un certain Baudouin et ses associés⁴⁶, ce qui laisse sous-entendre encore une fois la valeur et surtout la pratique commerciale des zones maraîchères périurbaines.

⁴² DICKSTEIN-BERNARD (2007) *Les lointaines origines*. Le rempart évoqué par les textes ne peut être la première enceinte en pierre, dont la typologie renvoie incontestablement au courant du XIII^e siècle : BLANQUART, DEMETER, DE POORTER et MASSART (2001), *Autour de la première enceinte*, pp. 18-20. Peut-être une fortification en terre : VANNIEUWEN-HUYZE B., *Speuren naar versterkingen*.

⁴³ NIERMEYER, VAN DE KIEFT et BURGERS (2002), *Lexicon*, p. 1392, *sub verba vectigal et vectigalis*.

⁴⁴ AEB, AE 5566, n° 34, éd. avec erreurs dans WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 341-343, n° 51 [1221]: *Preterea notum facimus universis quod nos pro commutatione viginti solidorum vectigalium, quos domus de Camera habebat in Bruxella, eidem domui decem et octo solidos census de tribus curtilibus nostris que habemus apud viam lapideam extra portam beate Katerine in Bruxella contulimus imperpetuum possidendos. Quorum denariorum, Henricus textor quinque solidos, Evercoius octo solidos et Engelbertus filius eius quinque, tam ipsi quam successores eorum quicumque predicta curtilia in presenti possident vel in posterum possessuri sunt, prefate domui imperpetuum persolvere tenebuntur.*

⁴⁵ Le censier ducal de 1321 confirme l'image d'un quartier fait de *domistadia* à vocation maraîchère et artisanale : plusieurs mentions de cordonniers, tisserands, foulons, charrons, charpentiers, etc. : CD 1321, en particulier pp. 97-108.

⁴⁶ CSJ, pp. 67-68, n° 43 [13 septembre 1233]: *L., castellanus Bruxellensis, salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod nos, de consensu filiorum nostrorum, Godefridi et Leonii, majorum etate, contulimus in elemosinam hospitali Johannis in Bruxella ad opus pauperum ibidem decumbentium quendam censum annualem XL^a IIIII^{or} solidorum et sex*

D'une manière générale, l'importance maraîchère des deux quartiers transparaît superbement dans l'acte ducal daté du mois de mai 1227, que nous avons étudié précédemment dans le cadre de la politique volontaire des ducs en matière de mise en exploitation des zones humides. Rappelons qu'à cette date, le duc Henri I^{er} et son fils aîné, le futur Henri II, accensent des terres de culture, qui étaient auparavant des marais, dans une première zone comprise entre le lieu-dit *Molenen*, situé à notre sens à Schaerbeek, et l'Orsendal, et dans une seconde zone comprise entre le *steenwech* et le lieu-dit Ransfort, à Molenbeek⁴⁷. La localisation semble de la sorte tout à fait limpide. Les deux zones visées par l'acte ducal correspondent exactement aux deux quartiers maraîchers déjà mis en valeur que sont l'Orsendal et ses extensions probables d'une part, le secteur Sainte-Catherine de l'autre, puisque les terres sont concédées à ceux-là mêmes qui les possèdent et à leurs descendants⁴⁸. Il est clair que l'on se situe ici dans un cadre maraîcher en ordre de marche, avec des terres colonisées par des particuliers, que le pouvoir ducal souhaitait régulariser à son compte (*cf.* chap. 2, pp. 119-120).

Les initiatives encouragées de drainage et de mise en culture du quartier Sainte-Catherine furent complétées et peut-être parachevées dans la première moitié du XIII^e siècle par l'installation de deux importantes institutions religieuses qui se partageront dorénavant le terrain. C'est d'abord, vers 1230-1235, la fondation au sud du *Steenwech* d'une communauté de religieuses, dite plus tard couvent des Dames Blanches, puis de Notre-Dame de la Rose de Jéricho, dont le siège fut fixé en 1236 sur un alleu donné par le châtelain de Bruxelles Léon et sa femme Sophie⁴⁹. C'est ensuite vers 1245-1250, la fondation d'un béguinage dit de la Vigne dans la partie nord du quartier, de l'autre côté de la chaussée, par un

caponum, quem habemus in quadam terra, iuxta Molenbeka versus Bruxellam sita, de nostro existente dominio, quam a nobis detinet Balduinus et sui comparticipes, libere et absolute perpetuo iure possidendum.

⁴⁷ Sur cette localisation: CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 58-59.

⁴⁸ CSG, pp. 50-51, n° 37 [mai 1227].

⁴⁹ COENGRACHT (1960), *Ontstaan*, n° 2, p. 81 [1236]: *quod ego Leonius, castellanus Bruxellensis, et Sophia, uxor nostra, ad honorem omnipotentis Dei, beate Marie Magdalene et omnium simul sanctorum, producti affectu pro memoria nostra per totum ordinem penitentium sororum habenda, curtem quandam cum domo annuatim III solidos et II capones persolventem domui predictarum sororum in Bruxella, libere donavimus et absolute possessionem ipsis concedentes corporalem cum traditione proprietatis.* Une première donation à la communauté avait eu lieu en 1235 d'une rente annuelle d'un muid de seigle assignée sur une terre à Lembeek par le flamand Razon VI de Gavere: GODDING (1958), *Les origines*, pp. 246-252. DESPY-MEYER (1971), *Prieuré de Notre-Dame de la Rose*, pp. 1247-1271.

certain Renier de Breedteycken, clerc et *persona* de l'église de Meerbeek⁵⁰. L'examen des toponymes qui apparaissent alors dans le quartier – par exemple: *Nova terra* ou *Nuwelant* –, de même que les relevés archéologiques et pédologiques confirment la mise en valeur sans doute complète du quartier au plus tard dans la deuxième moitié du XIII^e siècle⁵¹.

3. L'ESSOR DES ACTIVITÉS MARCHANDES À BRUXELLES

Avant d'aller plus loin dans la mise en évidence des rapports entretenus entre l'agglomération urbaine et la région, entre l'économie urbaine et l'économie rurale, il n'est pas inutile d'aborder attentivement les principaux jalons de l'essor commercial de Bruxelles. Car s'il existe une caractéristique fondamentale et constituante de la réalité urbaine au Moyen Âge, c'est indéniablement celle qui fait de la ville une place d'échange et de commerce. L'urbanisme médiéval a généralement mis en évidence la centralité fonctionnelle des quartiers commerciaux et de leurs structures marchandes attenantes⁵².

À l'instar ce qui se passe dans les campagnes, l'agglomération bruxelloise semble connaître précisément au XII^e siècle son essor commercial le plus significatif. Nous avons vu le témoignage de l'*Auctarium Affligemense* pour l'année 1152 attestant d'un développement commercial et artisanal dans le quartier Saint-Nicolas. D'autres sources de la même époque abondent dans le même sens. C'est à partir du XII^e siècle, en effet, que se multiplient dans les textes les mentions de marchands bruxellois. Le premier de ces Bruxellois connus, pour le début du XII^e siècle, surgit dans une posture bien particulière, celle d'un marchand sournois venu du bourg de Bruxelles pour soumettre à la tentation du lucre le fervent saint Guidon. Alors que notre homme mène une vie de sacristain zélé dans la paroisse de Laeken, apparaît donc ce personnage qui le convainc d'investir les revenus censaux de son église (*census undecunq[ue]*) dans le commerce afin de pouvoir, grâce aux bénéfices, manifester encore mieux sa générosité envers les pauvres (*ut nec unquam deficeret pia eleemosina et semper abundaret liberalis eius dextera*)⁵³. Ce texte témoigne nettement de la volonté de recherche du profit, mais aussi de justification morale de ces gains – une forme de redistribution par l'aumône – qui animait tant Bruxelles que les cam-

⁵⁰ OD, vol. 4, p. 720. HENNE (1979), *Le béguinage*.

⁵¹ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 77-79.

⁵² Par ex. : BOUCHERON, MENJOT et BOONE (2003), *La ville médiévale*, pp. 423-426.

⁵³ *Vita Guidonis*, p. 42. DE WAHA (1982), *Quidam mercator de Bruxella*.

pagnes environnantes. On peut sans problème mettre ce marchand en rapport avec les quartiers commerciaux de Bruxelles, peut-être même celui de l'église Saint-Nicolas mentionnée en 1152 et située près d'un marché dans un acte de 1174. D'autres mentions du même genre se dévoilent à partir de la fin du XII^e siècle. On citera succinctement un autre marchand bruxellois, *Ghiselbertus nomine*, exerçant l'activité de *per aquas navigare*⁵⁴; l'existence en 1179 d'un bourgeois de Magdebourg (*civis de Borch*) nommé Renier de Bruxelles et dont on peut supposer avec vraisemblance qu'il fut un marchand originaire de la ville⁵⁵. Le testament du commerçant textile Michel Wichmar en 1228⁵⁶ achève de confirmer l'existence d'un groupe social de marchands sur lequel nous reviendrons dans la deuxième partie de l'enquête (cf. chap. 6).

Dès le XII^e siècle, Bruxelles semble donc être devenue un centre commercial qui rayonne sur son hinterland rural et attire certains itinéraires commerciaux interrégionaux⁵⁷. L'utilisation des mentions de monnaies de Bruxelles est un bon indicateur de cette aire d'échange privilégiée: dès le *Pactum* d'Affligem, daté du début du XII^e siècle, les pensions en numéraire attribuées aux moines bénédictins sont calculées en monnaie de Bruxelles⁵⁸, ce qui témoigne clairement du rôle joué par le centre commercial bruxellois. La pertinence de ces mentions apparaît d'autant plus juste, que la monnaie de Bruxelles est parfois concurrencée, dans des contextes spécifiques, par d'autres monnaies: en 1161, par exemple, l'abbé Martin de Saint-Vaast accense à l'abbaye de Grimbergen toutes les possessions que son abbaye détient à Overheembeek moyennant une redevance de trois marcs tournois à payer à Cambrai selon les conditions monétaires du lieu⁵⁹; en 1179, lorsque l'abbaye de Nivelles accense

⁵⁴ DESPY (1983), *Vir quidam de Bruxella*.

⁵⁵ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, p. 293.

⁵⁶ DESPY (1981), *Secteurs secondaire et tertiaire*, pp. 147-165.

⁵⁷ BONENFANT (1953), *L'origine des villes brabançonnnes*, pp. 399-447, actualisé par MARGUE (2000), *Entstehung und Entwicklung*.

⁵⁸ CAa, pp. 8-11, n° 4: *Numerus nummorum probate Brossellensis monete*. À partir du XIII^e siècle, les monnaies de Bruxelles deviennent régulières, par ex: en 1218, l'abbaye de Grimbergen acquiert du chevalier Walter et de son frère Sébastien, du consentement de leur suzerain, le seigneur de Meise, une partie des dîmes de Strombeek, qu'ils détenaient en fief; ils reçoivent en échange un cens annuel récognitif d'un d. de Bruxelles: AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 71, éd. AHEB (1874), pp. 28-29 [1218]: *Qui videlicet Walterus in recognitionem huius resignationis et donationis annuatim in passione apostolorum Petri et Pauli recipiet unum denarium Bruxellensis monete*; etc.

⁵⁹ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 8, éd. AHEB (1872), pp. 41-42 [1161]: *Notum sit igitur tam presentibus quam futuris, quia nostri capituli assensu et consensu unanimiterram et redditus, et omne denique ius, quod in Henbecca superiori nostra possidet ecclesia pro censu annuo trium marcarum Turonis in perpetuum ecclesie Grimbergensi possidendum concessimus, ita ut Cameraci ad sinodum in festo sancti Luce ad pondus Atrebatense et*

l'église de Laeken et ses dépendances à l'abbaye d'Affligem, elle libelle le montant en monnaie de Louvain⁶⁰. On peut donc affirmer que dès le XII^e siècle, Bruxelles est devenu le centre marchand d'une région importante.

Au même moment se développent plusieurs hôpitaux et institutions de bienfaisance (*domus pauperum*)⁶¹, qui attestent par piété interposée, pour certains d'entre eux du moins, de la réussite du groupe social des marchands. On connaît dans le courant du XII^e siècle l'existence d'au moins trois hôpitaux en activité: celui déjà évoqué plus haut dans le quartier marchand de Saint-Nicolas, dont la dotation en 1128-1129 de l'autel de Wezembeek est destinée *ad usus et refectioem pauperum*⁶²; l'hôpital de Notre-Dame et des XII Apôtres, près de la collégiale Sainte-Gudule, désigné lors de sa première mention en 1138 *domus hospitalitatis* et dont la dotation première par une matrone nommée Richilde est vouée *ad usus pauperum*⁶³; et enfin l'hôpital annexé à l'église Saint-Jacques au Coudenberg, connu en 1162 comme une *domus pauperum Christi susceptoria*⁶⁴. Tous les trois avaient alors pour vocation d'accueillir les pauvres et les voyageurs (*ad receptionem pauperum et peregrinorum*), comme l'énonce explicitement un acte pontifical de 1174⁶⁵. En 1186, un groupe de prêtres, de clercs et de bourgeois de Bruxelles (*presbyteris, clericis, burgensibus Bruxellensibus*) fonde une confrérie consacrée au Saint-Esprit, avec pour objet spécifique la bienfaisance sous toutes ses formes (*ad sustentationem pauperum multiformem*), et dont les structures sont calquées sur celles d'une organisation similaire existant alors à Cologne⁶⁶. Rapidement, cette association caritative se concrétise, au plus tard en 1195, par l'établissement d'un hôpital, placé dans un premier temps sous le patronage du Saint-Esprit, puis vers 1204 sous celui de saint Jean⁶⁷. Deux choses paraissent symptomatiques dans cette

modum Cameracensis argenti, quod legitimi iuris civibus vel monetariis non improbabile iudicabitur, annuatim in perpetuum abbati vel veracibus nuntiis suis census iste persolvatur.

⁶⁰ CAa, pp. 243-244, n° 167 [26 février 1179]: *Et ecclesiam de Lachem, iuxta Bruxellam, quam cum appenditiis suis, sub annuo censu centum solidorum lovaniensis monete, ab ecclesia Nivellesi tenetis.*

⁶¹ La création d'hôpitaux urbains par les clercs et l'aristocratie traditionnelle et urbaine est un phénomène caractéristique du XII^e siècle: BONENFANT (1965), *Hôpitaux*. BONENFANT (1973), *Les premiers hospitia*. DICKSTEIN-BERNARD, DEMETER et GUILARDIAN (2007), *Hôpitaux*, pp. 53-60 et 69-80.

⁶² CSG, pp. 9-10, n° 5 [entre 25 décembre 1128 et le 4 juin 1129].

⁶³ CSG, pp. 13-15, n° 8 [1138].

⁶⁴ ADB, n° 90 [vers le 1 mars 1162].

⁶⁵ CSG, pp. 18-20, n° 10 [9 avril 1174].

⁶⁶ CSJ, pp. 5-7, n° 2 [14 ou 31 octobre 1186].

⁶⁷ CSJ, pp. 8-10, n° 4 [1195] et pp. 10-13, n° 5 [14 août 1204].

fondation. D'une part, le lien avec Cologne n'échappe à personne. La cité rhénane est l'un des principaux partenaires commerciaux de Bruxelles⁶⁸ et l'inspiration colonaise est donc significative de ce point de vue. Ensuite, l'acte ducal de 1195 donnant la première mention de l'hôpital semble un bon révélateur social du groupe des fondateurs. L'acte en question, donné par le duc Henri I^{er}, offre en effet l'exemption de toute redevance et du service militaire (*ab omni exactione et expeditione*) à ceux qui, sans leurs fils et n'étant plus en âge d'en avoir – parce que trop vieux pour être mobilisés –, se retireront à l'hôpital pour y rejoindre la communauté des desservants. Ces gens étaient donc susceptibles de financer un équipement militaire et, précise l'acte, continueraient à payer le cens à leurs seigneurs fonciers pour leurs *domistationes infra opidum aut terram vel aliqua alia bona extra opidum*. L'institution est moins un hôpital destiné aux indigents qu'un hospice pour vieux propriétaires nantis qui lui laisseront d'ailleurs leurs biens (*et post obitum eorum omnia que possidebant cum ad hospitale convertebantur, in usus hospitalis ipsius convertentur*). Une clause révèle bien l'activité marchande pratiquée alors par les individus qui y entraient : une fois au service de l'institution, ses membres devaient renoncer aux activités marchandes peu honorables pour leur nouveau statut (*seculares negotiationes inhonestas*)⁶⁹, formulation qui n'est pas sans rappeler la *Vita Guidonis*. Conjointement à cet essor des structures hospitalières se développent à Bruxelles des points d'échange et de commerce, attestés essentiellement à partir du XIII^e siècle. On ne s'attardera pas sur ce champ d'études largement parcouru par l'érudition bruxelloise et, récemment encore, par une thèse de doctorat consacrée au développement urbanistique de la ville⁷⁰.

L'ensemble de ces éléments qualitatifs et chronologiques postule donc un développement commercial significatif au plus tard dans le courant du XII^e siècle, qui aboutit à la mise en place bien structurée de points d'échange connus à partir du XIII^e siècle. L'organisation plus tardive, à la fin de ce siècle, d'une puissante gilde drapière et d'une industrie textile de renommée internationale⁷¹ ne doit surtout pas occul-

⁶⁸ BAERTEN (1991), *La bataille de Worringen*. En 1270, un traité d'amitié est signé entre Bruxelles et Cologne et met en lumière les liens marchands entre les deux villes : FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 438-446, n° 28 [14-20 avril 1270].

⁶⁹ CSJ, pp. 8-10, n° 4.

⁷⁰ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 151-162, 230-254.

⁷¹ DICKSTEIN-BERNARD (1979), *La gilde*. BAUTIER (1966), *La place de la draperie brabançonne*. VAN UYTVEN (1976), *La draperie brabançonne*.

ter le rôle central de Bruxelles comme place commerciale pour les campagnes environnantes. Examinons maintenant d'un peu plus près ce caractère central.

II. Centre et périphérie

Bruxelles et ses territoires aux XII^e-XIII^e siècles

1. LA CENTRALISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET RELIGIEUSE

Au XI^e siècle déjà, nous avons pu constater à quelques reprises la capacité attractive du *portus* de Bruxelles. Cette polarisation a porté sur des localisations foncières et seigneuriales, sur l'itinéraire d'une quête financière, sur un circuit de transport domanial au départ de Leeuw. Ce mouvement de recomposition et de redistribution foncière peut être interprété comme le résultat d'une première forme d'attraction exercée par l'agglomération et le début d'un processus de territorialisation. À partir du XII^e siècle, cette attraction devient nette et la territorialité de Bruxelles indéniable.

La documentation du XII^e siècle confirme en effet la centralité, ou du moins la centralisation politique, administrative et religieuse en cours d'élaboration à Bruxelles et prolonge les données dispersées du XI^e siècle. Il est évident que la présence du pouvoir princier à Bruxelles documentée par une longue série d'actes passés en ville – au château, à la cour ducal ou dans la demeure de certains notables citadins –, a donné une impulsion qui a confirmé et renforcé la fonction centrale de l'agglomération⁷².

⁷² Quelques ex. : en 1125, dame Ave de Wavre et ses fils vendent au prieuré de Forest un alleu situé à Woluwe-Saint-Lambert et renoncent à certaines revendications par-devant la cour du duc Godefroid I^{er} à Bruxelles : ADB, n° 15 : *in curiam meam Bruxelle venientes* ; en 1141, Godefroid II investit à Bruxelles l'abbaye de Saint-Martin de Laon d'une redevance annuelle de 20 s., monnaie de Nivelles, que Francon, châtelain de Bruxelles, a constituée à Houtain-le-Val, en faveur du monastère : ADB, n° 37 ; en 1150, Godefroid III, *Bruxelle in castro coram hominibus meis*, met le prieuré de Grand-Bigard en possession de 18 b. de terre situés entre Bever et Strombeek, vendus à ce monastère par Francon *Lupus* : ADB, n° 50 ; en 1165, Godefroid III donne à Bruxelles un acte où il met l'abbaye de Saint-Martin de Laon en possession de biens situés à Linsmeau, cédés à ce monastère par le chevalier Ebles de Bierbeek : ADB, n° 96 ; en 1172, le duc Godefroid III confirme à l'abbaye de Grimbergen les donations que ses prédécesseurs et lui-même avaient faites, l'acte étant passé à Bruxelles, non pas dans sa résidence, mais dans la demeure d'un certain Faiter : ADB, n° 107 : *Actum anno incarnationis Domini M^oC^oLXX^oII, Bruxellis, in domo Faitri*. Cet habitant de Bruxelles, connu également sous le nom de Walter Faiter (1173) ou Faiter de Bruxelles (1193), apparaît comme un notable citadin de l'entourage du duc et du châtelain : CHAR-RUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 58.

Bruxelles apparaît ainsi dès le début du XII^e siècle comme le chef-lieu d'un territoire administratif, celui de l'ammanie, c'est-à-dire d'une circonscription judiciaire dirigée par un officier ducal appelé amman⁷³. Le premier amman connu attestant de l'existence de ce district est cité en 1125 (*Ascelinus, amman de Bruxella*) dans la liste des témoins d'une charte du seigneur d'Alost, Baudouin, et de son frère Iwain pour l'abbaye d'Affligem⁷⁴. Les études de Paul Bonenfant et de Mina Martens ont recherché l'origine de ce territoire judiciaire dans la châteltenie de Bruxelles, précisant même que selon eux l'amman, fonctionnaire probablement amovible, fut peut-être un instrument mis en place par le duc pour contrebalancer le pouvoir embarrassant du châtelain héréditaire⁷⁵. L'hypothèse est séduisante, mais il faut avouer qu'aucun élément fiable ne permet de la soutenir tant la collaboration entre le prince et son châtelain apparaît excellente (*cf.* chap. 5, pp. 277-288).

Les prérogatives et compétences de l'amman apparaissent relativement étendues. L'amman, comme les autres justiciers brabançons, était d'abord un intendant, un administrateur des biens et des intérêts du duc, au sens le plus large du terme. Certains ammans apparaissent d'ailleurs dans des contextes très clairs d'intendance, appelés parfois *minister* ou encore *villicus* aux XII^e-XIII^e siècles⁷⁶. Dans ce cadre, l'amman était doté d'une compétence de police, notamment sur les marchés, et de maintien de l'ordre en ville et dans toute l'étendue de la circonscription. Dans ce rôle de représentant de l'autorité ducal d'abord, publique ensuite, l'amman était également un dispensateur de juridiction gracieuse en diverses matières, en particulier au sujet des transactions foncières – en 1248, l'amman Henri de Leefdaal est dit *juge du droit en*

⁷³ Les mots amman et ammanie proviennent du moyen néerlandais *amptman*, officier seigneurial, sorte d'écouète, de bailli représentant le duc au sein d'un territoire: NIERMEYER, VAN DE KIEFT et BURGERS (2002), *Lexicon*, p. 39, *sub verbo* amman et amptman. KERREMANS (1949), *Étude*, p. 30 sq.

⁷⁴ CAa, pp. 69-71, n° 40 [1125]. À noter que l'on trouve dans la liste des témoins d'une charte de 1135 relatant l'accord conclu entre le chapitre de Sainte-Gudule et l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai, à propos de l'église de la Chapelle à Bruxelles, un chevalier nommé Ascelin: CSG, pp. 11-13, n° 7.

⁷⁵ BONENFANT (1934), *Quelques cadres territoriaux*, p. 107. MARTENS (1976), *Bruxelles, centre d'un comté*, pp. 54-55.

⁷⁶ Pour le cas de l'amman Francon, *cf. infra*, p. 142, note 78. Au XIII^e siècle, le chevalier Grégoire de Vilvorde, cité dans les années 1200-1230, apparaît comme maire de Vilvorde et amman de Bruxelles; en 1223, le maire Danekin fait œuvre de justice dans un différent foncier portant sur un bien sis à Quakenbeek à *Obbruxella* (CAa pp. 417-420, n° 334); le cas d'Adam de Woluwe, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, est assez proche: amman de Bruxelles à partir de 1252, il est également connu comme échevin d'Uccle en 1248 et maire d'Uccle en 1252: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 152.

*vigueur*⁷⁷ –, parfois en collaboration avec les échevins de Bruxelles dont il présidait les réunions. En matière d'administration urbaine, l'amman était, en théorie du moins, le délégué du duc auprès des autorités échevinales et l'annonceur des ordonnances ducales et échevinales. L'amman était aussi un fonctionnaire-relais entre le duc et les membres de son administration – ses autres intendants et fonctionnaires, mais également ses vassaux et sujets. L'amman était enfin doté d'attributions militaires, d'une part par son rôle de fonctionnaire-relais dans l'organisation des mobilisations de troupes et dans l'intendance des campagnes et, d'autre part, dans les expéditions elles-mêmes où il participait comme combattant⁷⁸. Il n'est pas besoin d'insister davantage sur le rôle fondamental de cette institution dans la centralisation des pouvoirs administratifs et politiques à Bruxelles.

Mais ce n'est pas tout. Bruxelles semble également être devenue de fait un centre de référence régional. Les actes épiscopaux et pontificaux de concession d'autels et de confirmation de biens au XII^e siècle témoignent de la centralité acquise par Bruxelles en localisant fréquemment des biens par rapport à la ville : des formules du type *iuxta* ou *prope Bruxellam* sont courantes⁷⁹. La ville semble d'ailleurs être devenue, depuis la fin du XI^e siècle et la venue de Walcher, une étape régu-

⁷⁷ CSJ, pp. 104-106, n° 73 [septembre 1248], *Ide*, maîtresse de l'hôpital Saint-Jean, prouve par témoins que la terre réclamée par Sophie de Frigido Monte à Gertrude d'*Ob-bruxella* (Scalie) est un alleu de l'hôpital, l'amman intervenant *tanquam iudice in iudicio residente*.

⁷⁸ KERREMANS (1949), *Étude*, pp. 107 sq, ainsi que la liste des ammans de Bruxelles, pp. 342-346. Sur le rôle d'annonceur, bien connu pour la fin du Moyen Âge, on notera pour le début du XII^e siècle que l'amman Francon, issu peut-être du groupe familial des châtelains de Bruxelles et connu en 1130 comme *villicus de Brucsellam* (CSB, pp. 32-33, n° 31) et en 1134 comme *minister de Bruxella* (ADB, n° 23), est signalé en 1142-1145 comme *preco* (ADB, n° 42bis). Pareillement, un *Walter preco* est mentionné en compagnie des échevins de Bruxelles dans une convention de 1179 entre le duc Godefroid III et le comte de Flandre Philippe d'Alsace : FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 367-369, n° 2. Sur le rôle d'intermédiaire et de gestionnaire de la messagerie ducale, de même que pour celui des levées de troupes, cf. dans le premier compte d'amman conservé, celui du Bruxellois Henri Leuken (a° 1286), la fréquence des *nuntii cum litteris domini ducis ad...* : AGR, CC 2602, compte en rouleaux. Concernant les attributions proprement militaires, le même compte révèle plusieurs actions menées par l'amman Henri : 4 janvier 1247 : *Item expensae militum quos mecum duxi apud Ledebberghe 11 s.* ou encore le 16 mars 1287 : *de equo meo qui fuit interfectus in Reimersdale 70 lb*. Sur ce service militaire, j'avoue hésiter entre une interprétation stricte, faisant de cette activité un rôle officiel de la fonction d'amman, et une vision plus nuancée faisant du service militaire une partie intégrante de la culture des élites.

⁷⁹ Par ex. : CSB, pp. 19-20, n° 19 [1107-1108]; AGR, AE 1417, f° 7 et 458, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 6A, p. 42, note 4 [1117] et p. 70, note 5 [1120]; CSB, pp. 31-32, n° 30 [25 décembre 1128-3 juin 1129]; etc.

lière pour les évêques de Cambrai lors de leurs tournées pastorales dans cette partie de leur circonscription⁸⁰, tandis que l'existence d'un doyenné installé à Bruxelles – attesté au début du XII^e siècle –, confère à Bruxelles un statut officiel de chef-lieu en matière ecclésiastique⁸¹.

Une notice bien connue des historiens de Bruxelles, non datée, mais rédigée sous l'épiscopat de Roger de Wavrin (1179-1191, vraisemblablement vers 1187)⁸², livre un autre bel exemple de l'attraction urbaine en matière de procession. À cette date, avec l'accord du chapitre de Sainte-Gudule et des prêtres de Bruxelles – Hugues de Saint-Jacques au Coudeberg, Désiré de Saint-Nicolas, Henri de Saint-Géry et Jean de l'église de la Chapelle –, l'évêque Roger, autorise les moniales de Grand-Bigard à venir chaque année à Bruxelles, lors de la Pentecôte, pour y recueillir durant trois jours les offrandes des fidèles. L'acte précise que ce droit fut instauré pour donner suite à une ancienne coutume en vigueur du temps de l'évêque Nicolas (1136-1167) qui voyait alors dans l'autre sens les Bruxellois, avec les reliques de sainte Gudule, venir chaque année à Grand-Bigard le mercredi de la Pentecôte en apportant avec eux des pierres pour la construction du prieuré et de nombreuses aumônes⁸³.

Ces éléments d'ordre ecclésiastique annoncent la fonction renforcée de pôle religieux que jouera Bruxelles à partir de 1272 lors de la réorganisation et du démembrement de l'archidiaconé de Brabant et la créa-

⁸⁰ En 1120, l'évêque Burchard de Cambrai procède à Bruxelles à la cession au chapitre Saint-Vincent de Soignies des autels de Schaerbeek et d'Evere: WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 8A, p. 98, note 6); en 1123, le même Burchard, toujours à Bruxelles, confirme à l'abbaye d'Affligem la possession de l'église d'Asse: CAA, pp. 63-64, n° 36, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 50 [1123, 4 juin-25 décembre]; etc.

⁸¹ CHARRUADAS et DE WAHA (2009), *Centralité religieuse*.

⁸² FAVRESSE 1938), *Actes*, pp. 371-374, n° 4.

⁸³ *Ibid.*: *Fidelium narratione certum tenemus quod quedam admodum laudabilis et deo accepta consuetudo antiquitus Brucselles viguit. Oppidani enim cum multa frequentia clericorum singulis annis quarta feria Pentecosten, una cum feretro sancte Gudile, Bigardis convenerunt; lapides ad edificandam ecclesiam comportaverunt; largiter et devote elemosinas suas ecclesie impenderunt. Sanctimoniales quoque, ibidem deo et sancte Marie servientes, cum summa devotione in fraternitate sua illos susceperunt eisque omnium benefactorum suorum communionem concesserunt. (...) Verum quia abundante iniquitate refriguit karitas ista, communi consilio et unanimi assensu tam sanctimonialium quam canonicorum Brucselles, videlicet Willelmi prepositi magistri Michaelis, diocesani sacerdotis sancte Gudile, Hugonis quoque de sancto Jacobo, Desiderii de sancto Nicholao, Henrici de sancto Gaugerico, Johannis de Capella, decretum et in omnibus ecclesiis promulgatum est quod, de cetero sanctimoniales ad renovandam predictam fraternitatem, singulis annis, die Pentecosten, Brucsellam venient; ibique triduo morantes, oblationes fidelium cum gratiarum actione et sancti Spiritus hilaritate suscipient.*

tion d'un nouvel archidiaconé centré sur Bruxelles⁸⁴. La fonction centrale de Bruxelles est alors incontournable, ce qui lui vaut même le privilège de devenir à la fin du XIII^e siècle le siège d'une officialité foraine de Cambrai, compétente pour les archidiaconés d'Anvers, de Bruxelles et du Brabant⁸⁵.

2. LA VILLE ET SES ESPACES RURAUX PRIVILÉGIÉS

Il n'y a rien de bien neuf à rappeler que la ville est un organisme étroitement dépendant des campagnes qui l'entourent, que cela soit pour son approvisionnement en denrées vivrières ou en matières premières pour ses industries et ses ateliers artisanaux, ou encore pour le renouvellement de ses effectifs démographiques par les flux migratoires et l'exode rural⁸⁶. Certains paramètres périurbains sont donc vitaux et deviennent par conséquent des centres de préoccupation pour les autorités urbaines, soucieuses de maintenir le bon fonctionnement de la ville par un approvisionnement régulier et bon marché⁸⁷. Le propos qui va suivre n'a nullement l'ambition de faire œuvre originale, mais plutôt de rappeler les débuts de cette construction territoriale autour de Bruxelles et de donner les éléments factuels permettant de replacer les différentes évolutions dans un cadre global d'analyse.

Un constat critique servira de prémices: ce n'est pas avant la fin du XIII^e siècle que les autorités urbaines ont entamé un processus de construction territoriale de nature politique, économique et fiscale. Pourquoi si tard? Est-ce le résultat du fait que les autorités urbaines auraient atteint à ce moment une maturité et une puissance politique leur permettant ce chantier institutionnel? On en doute lorsque l'on constate que, de manière significative, la pénétration foncière des aristocrates et des notables urbains, et leur intégration dans les structures seigneuriales sont antérieures de près d'un siècle (*cf.* chap. 6, pp. 303 sq). En novembre 1228, pour prendre un exemple particulièrement frappant,

⁸⁴ DUVIVIER (1865), *Recherches*, pp. 663-667, n° 157. CHARRUADAS et DE WAHA (2009), *Centralité religieuse*.

⁸⁵ LEFÈVRE (1942), *L'organisation ecclésiastique*, pp. 163-164. En 1298, Baudouin, curé d'Herent et official forain de Cambrai, s'installe à Bruxelles en prenant en location de l'hôpital Saint-Jean, pour un bail de 100 ans, un *domistadium* situé dans le quartier de Saint-Géry, à Overmolen, près du mur du couvent des Bogards: CSJ, pp. 306-307, n° 252 [juin 1298, avant le 24]; pp. 307-308, n° 253 [même date]; GODDING (1989), *La ville et ses alentours*, p. 115.

⁸⁶ Par ex.: MCCLURE (1979), *Patterns of migration*. GALLOWAY (2005), *Urban Hinterlands*, pp. 114-119.

⁸⁷ VAN UYTVEN (1985), *L'approvisionnement*.

le bourgeois de Bruxelles Jean *de Mercario*, un notable issu vraisemblablement d'une famille non aristocratique, est déjà signalé dans la périphérie de Louvain, prenant à ferme pour un terme de 12 ans une dîme à Korbeek⁸⁸. En 1261-1262, une série d'actes passés entre la ville de Bruxelles et les autres villes du duché (Louvain, Anvers, Lierre et Nivelles) spécifie la procédure à suivre si un conflit éclatait entre un Bruxellois et un bourgeois d'une autre ville, signe d'une expansion foncière considérable du milieu citadin⁸⁹. On en doute également lorsque l'on voit que Bruxelles a obtenu, à côté d'autres villes brabançonnnes, un droit de regard dans les affaires du duché dès la fin du XII^e siècle et que les échevins, en tant qu'émanation théorique de la population urbaine, sont devenus dès le début du XIII^e siècle des acteurs du jeu politique.

Est-ce alors parce que la nouvelle conjoncture économique, défavorable, qui se dévoile à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle aurait exigé une mainmise urbaine plus ferme sur l'hinterland? Peut-être, bien que les données brabançonnnes montrent que l'exploitation agricole, intensive et diversifiée, parvint mieux qu'ailleurs en Europe à contourner une partie des problèmes et à éviter la grande crise⁹⁰.

Est-ce enfin tout simplement parce que les ducs (Jean I^{er}, Jean II, Jean III) étaient, à la charnière des années 1300, dans une position d'endettement les incitant à accepter moyennant finance certaines exigences urbaines⁹¹? Très certainement, comme en attestent plusieurs concessions et avancées significatives faites par le prince au bénéfice de la ville à partir de cette époque, en particulier dans le domaine du budget communal⁹².

Venons-en maintenant à la chronologie de cette territorialisation institutionnelle entamée par la ville. Nous avons dit plus haut que le territoire urbain est qualifié pour la première fois d'*oppidum* en 1134, ce qui

⁸⁸ GOETSCHALCKX (1909), *Oorkondenboek*, pp. 94-95, n° 68 [novembre 1228]: *Noverit universitas vestra quod parrochiani de Corbeca, de communi consensu, totius parrochie fructus decime, quam Arnoldus, miles bone memorie, contulit in elemosinam ad opus fabricae ecclesie de Corbeca, vendiderunt Johanni de Mencario, de Bruxella, pro viginti libris Bruxellensis monete ad duodecim annos, cum omni integritate percipiendos, ita quod, elapsis eisdem duodecim annis, dicta ecclesia fructibus dicte decime libere gaudebit et absolute.*

⁸⁹ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 423-424, n° 18 [26 juillet 1261]; pp. 425-427, n° 19 [28 janvier 1262 n.s.]; pp. 428-430, n° 20 [28 janvier 1262 n.s.]; p. 430, n° 21 [28 janvier 1262 n.s.].

⁹⁰ VAN UYTVEN (2004), *Pas de véritable crise agricole*. VAN DER WEE (1965), *Conjunctuur en economische groei*, pp. 9-11.

⁹¹ Sur l'endettement des princes brabançons, en particulier avec la politique d'expansion vers l'est de Jean I^{er} : VAN UYTVEN (2004), *Noble Brabant*, pp. 106-108, 111-113.

⁹² DICKSTEIN-BERNARD (1977), *La gestion financière*, pp. 13 sq.

signifie fort probablement que le bourg a été affranchi – par coutume orale ou par un acte écrit aujourd’hui perdu – et que ce territoire est donc régi par un droit spécifique appliqué par un échevinage dont on a déjà signalé les premières mentions – supposées en 1135 et 1138, certainement en 1154. Les données chronologiques concordent donc pour situer l’affranchissement du territoire urbain bruxellois au plus tôt à la fin du XI^e siècle, au plus tard au début du XII^e siècle, assez logiquement au moment de l’implantation des comtes de Louvain à Bruxelles. Au départ, cette franchise fut vraisemblablement restreinte à une partie des territoires préurbains – les quartiers commerciaux du *portus*? les secteurs aristocratiques comme le Coudenberg et le Treurenberg selon l’hypothèse nouvelle de Bram Vannieuwenhuyze? quelques faubourgs comme ceux de Noode et d’Ixelles-Haut⁹³ ? –, avant d’être progressivement agrandie, moyennant finance plus que vraisemblablement, par l’adjonction d’un certain nombre de faubourgs environnants dans le courant du XII^e siècle – peut-être Sainte-Catherine – et l’annexion de plusieurs villages périurbains à partir de la fin du XIII^e et dans le courant du XIV^e siècle: Molenbeek-Saint-Jean entre 1286 et la première moitié du XIV^e siècle, *Obbruxella* en 1296, Schaerbeek en 1301, Laeken en 1331, Anderlecht et Forest en 1394. La configuration informe de cette franchise, étendue vers le nord et le sud-ouest, étroite au nord-ouest et au sud-est, est difficile à interpréter, comme le souligne Philippe Godding, précisément parce qu’elle ne semble pas relever d’une logique déterminée, mais plutôt d’une politique par à-coup qui se serait concrétisée dans certaines directions et non dans d’autres⁹⁴. Une chose est cependant sûre: l’extension minimale vers le sud-est s’explique certainement par la présence du domaine ducal réservé de la forêt de Soignes.

Bruxelles se taille également un territoire dans le secteur économique et fiscal par la mise en place d’une banlieue, c’est-à-dire d’un territoire périurbain dans lequel la ville exerce un contrôle de nature économique et fiscale, notamment par la promulgation d’ordonnances organisant le commerce et par la levée de taxes sur les opérations marchandes. La banlieue prend le plus souvent la forme d’un rayon d’une ou plusieurs lieues⁹⁵ à partir de la ville. Le premier jalon de cette progressive main-

⁹³ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 136-138 émet l’hypothèse que le Coudenberg soit le territoire primitif affranchi. Son argument principal repose sur le fait que la rubrique du censier de 1321 relative au Coudenberg porte l’intitulé *Census in libertate Bruxellensi* (CD 1321, pp. 41 sq). L’historiographie classique est présentée par GODDING (1975), *Impérialisme urbain*, pp. 117-124.

⁹⁴ GODDING (1975), *Impérialisme urbain*, pp. 131-135. CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 117-124. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 88-97.

⁹⁵ Une lieue équivaut à 5,5 kilomètres.

mise institutionnelle est posé en 1291, lorsque le duc Jean II s'engage envers les autorités urbaines à ne placer aucun tonlieu de transit (*weghegelt*) dans un périmètre d'une lieue autour de la ville⁹⁶. La mesure garantit aux flux commerciaux opérant dans ce périmètre vers ou depuis le marché bruxellois de ne payer dorénavant aucune taxe aux portes de la ville. Cette mesure constitue la première étape d'un dispositif d'appropriation de l'espace périurbain dont le but est évidemment pour les dirigeants bruxellois de faciliter et de fluidifier les canaux de ravitaillement de la ville par la fréquentation régulière de ses marchés par les populations productrices et consommatrices des environs. Le fait que ces dirigeants soient également d'importants propriétaires dans la région n'est sans doute pas un détail. La banlieue leur permet de commercialiser leur production à moindre coût.

L'étape suivante survient quelques années plus tard, en 1295, avec la constitution de la première banlieue *stricto sensu*, celle concernant la production et la vente de la bière. Le 13 décembre 1295, le duc Jean II autorise en effet les échevins de la ville à lever l'assise sur la bière – taxation indirecte à la consommation – dans un périmètre délimité par les villages de Berchem, Jette, Molenbeek, Laeken, Evere, Schaerbeek, Woluwe, Boondael, Ixelles, Uccle, Forest et Anderlecht⁹⁷. Cette mesure fiscale imposait ainsi à toutes les brasseries villageoises comprises dans cette banlieue – qui dépasse les limites de la franchise – de payer une taxe dont seules les brasseries urbaines s'acquittaient auparavant.

La maîtrise de certaines routes et voies d'accès reliant Bruxelles à son hinterland a constitué enfin une dernière manière d'assurer le contrôle des flux commerciaux convergeant vers la ville⁹⁸. Dès 1265, les autorités échevinales de Bruxelles s'en sont préoccupées en faisant paver le chemin menant au village de Forest, plus exactement à la ferme de l'abbaye de La Cambre à Quakenbeek⁹⁹. Le *Steenwech*, tronçon à Bruxelles de l'axe routier présumé est-ouest reliant la Flandre et la Rhénanie, a lui aussi été l'objet d'une attention particulière dès le XIII^e siècle. En 1221, cette chaussée était déjà revêtue de pierres sur son tronçon intra-urbain, mais aussi en dehors de la ville. À la fin du XIII^e siècle, son revêtement fut prolongé vers l'ouest, hors les murs, pour atteindre le chemin d'accès à la ferme de l'hôpital Saint-Jean à Ransfort – actuelle rue Ransfort, à Molenbeek-Saint-Jean. On sait enfin que la ville est entrée en possession du *Lakenwech*, la voie pavée reliant Laeken, antérieurement à 1395¹⁰⁰.

⁹⁶ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 474-480, n° 40 [1291].

⁹⁷ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 483-486, n° 43 [13 décembre 1295].

⁹⁸ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 210-213.

⁹⁹ AEB, AE 5574, n° 297, éd. FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 435-437, n° 26 [25 juillet 1265].

¹⁰⁰ CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 103-104.

À travers ces quelques chantiers institutionnels et logistiques antérieurs à 1300, il apparaît que le souci d'aménager de bonnes conditions d'approvisionnement de la ville est évident dès avant la fin du XIII^e siècle. La situation donne alors l'impression de ne poser aucun problème et de ne pas nécessiter de mesures institutionnelles de la part des autorités urbaines. La conjoncture économique est en effet plus que favorable et la pénétration dans la région des citadins enrichis apparaît déjà importante dans la deuxième moitié du XII^e siècle, et cela, sans compter sur le fait qu'une fraction non définissable des notables urbains fut précocement possessionnée autour de Bruxelles, puisqu'issue du groupe des élites et des notables ruraux (*cf.* chap. 6). On notera par ailleurs que les bourgeois de Bruxelles étaient exemptés de tout tonlieu dans le duché à une date antérieure à 1298, voire peut-être même à 1234¹⁰¹, ce qui leur permettait donc d'approvisionner à moindre coût leur maisonnée et le marché bruxellois en produits agricoles régionaux. De même, nous verrons plus loin qu'à l'imbrication foncière ville-campagnes des aristocrates urbains répond une même imbrication du milieu seigneurial traditionnel, seigneurs laïques et maisons religieuses. Ceux-ci détiennent à Bruxelles des résidences et des refuges comportant fréquemment des structures de stockage. Leur exemption de tonlieu, abondamment documentée pour les maisons religieuses¹⁰², les mettait dans la même posture économique que celle des aristocrates et des notables urbains. Cet enchevêtrement sociospatial a sans doute suffi, dans un premier temps du moins – celui de la longue phase de croissance entre la fin du XI^e siècle et le XIII^e siècle –, à satisfaire les conditions de l'approvisionnement urbain. Sans doute le ralentissement de la croissance à la fin du siècle,

¹⁰¹ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 199 [24 novembre 1298], le duc Jean II accorde aux habitants de Vilvorde la franchise du droit de tonlieu partout dans le duché de Brabant, telle qu'en jouissent déjà les bourgeois de Bruxelles et de Louvain. Déjà en date de décembre 1234, le duc Henri I^{er} avait accordé aux habitants d'Overijse les libertés dont jouissaient les bourgeois de Louvain, notamment l'exemption complète de tonlieu dans les villes de Louvain, Wavre et Bruxelles: WILLEMS (1839), *Codex Diplomaticus*, p. 642, n^o 36, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 76. Il est difficile d'imaginer que les habitants d'Overijse aient pu bénéficier en 1234 d'un statut plus privilégié que celui des bourgeois de Bruxelles. Ces exemptions sont encore confirmées par le pouvoir princier au XV^e siècle: DICKSTEIN-BERNARD (1989), *Entre les villages et la ville*, pp. 118-119 et note 3.

¹⁰² Par ex.: ADB, n^o 9 [1121], le duc Godefroid I^{er} accorde à l'abbaye d'Affligem une exemption générale de tonlieu dans tout son territoire, confirmée en 1138 (ADB, n^o 26: *Et a theloneo in omni terra mea absolvi*); CSB, pp. 32-33, n^o 31 [1129-1130], le duc Godefroid I^{er} exempte de tonlieu à Bruxelles et dans toute sa terre la ferme de Bettegem appartenant à l'abbaye Saint-Bavon de Gand; CSJ, pp. 10-13, n^o 5 [14 août 1204], le duc Henri I^{er} exempte l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles du tonlieu sur le bois à Bruxelles; etc. VAN UYTVEN (1985), *De Brabantse adel*, pp. 77-78.

puis la stagnation, couplée aux difficultés financières de la maison ducale, ont alors été propices au lancement d'un processus de mainmise et de sécurisation institutionnelle de la ville sur ses proches campagnes. La territorialisation sociale se doubla d'une territorialisation juridique.

III. L'exploitation agricole périurbaine

C'est à présent la centralité et l'attraction de Bruxelles dans le domaine des productions agricoles qui va nous intéresser. Quelles sont les spécificités de la production agricole régionale? À partir de quand et selon quels mécanismes l'agglomération devient-elle un centre de rassemblement, de stockage et de commercialisation de ces surplus environnants? Que peut-on dire de l'action de la ville – à travers les actions du seigneur de la ville, le duc, ou à travers la demande des populations citadines, aristocratiques ou non, en produits spécifiques – sur les productions et les structures foncières de production de la région?

1. FONDEMENTS AGROPASTORAUX ET STRUCTURES DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Les pratiques agricoles en cours autour de Bruxelles, telles qu'elles se manifestent dans la documentation des XI^e-XIII^e siècles, appartiennent sans hésitation à ce que les agronomes classent sous l'appellation de système agraire à jachère et culture attelée lourde¹⁰³. Ce système est doté d'un matériel de labour et de transport efficace – capable notamment de transporter de grandes quantités de foin des prés à faucher vers les étables, puis de grandes quantités de fumier des étables vers les labours – et s'appuie sur un lien fort tissé entre la céréaliculture pluviale et l'élevage – en stabulation durant les mois d'hiver, ce qui implique l'aménagement de prés à faucher et la production de fourrage; en pâturage durant la belle saison – rendant possible un transfert de fertilité plus important et plus efficace des étables vers les cultures.

Cette association constitue d'un point de vue agroéconomique une condition *sine qua non* d'une pratique intensive de l'agriculture céréalière, puisque toute augmentation de la productivité de ces terres est extrêmement dépendante d'une augmentation de la production de fumure, selon le principe écologique du lien prélèvement-apport¹⁰⁴. À partir du XIII^e siècle, plus nettement vers 1250 en corrélation assez

¹⁰³ MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*, pp. 343 sq.

¹⁰⁴ BERTRAND (1975), *Pour une histoire écologique*, pp. 63-64.

symptomatique avec la fin de l'extension par défrichement des surfaces cultivées, le système agraire bruxellois semble évoluer progressivement vers une mise en culture des jachères : les petites, en mode dérobé, voire même les grandes. Elles sont partiellement remplacées par des champs de légumineuses alimentaires et fourragères (pois et fèves) et par la culture de plantes polyvalentes comme le navet ou la navette. Le navet pouvait en effet fournir un excellent fourrage avec ses racines, voire même ses feuilles, tandis que si on le laissait monter en graine, il fournissait une huile pour l'éclairage ou l'alimentation humaine, et son tourteau (résidu du broyage) pouvait encore servir de fourrage¹⁰⁵. Les plantes à vocation alimentaire sont importantes, celles à vocation fourragère sont essentielles. D'une manière générale, si les légumineuses sont des plantes azotées qui permettent d'enrichir le sol en azote atmosphérique, les fourragères permettent d'entretenir un plus grand cheptel de bestiaux durant l'hiver et donc d'augmenter encore la quantité produite de fumures et d'accroître par conséquent sur le long terme, par transfert sur les champs, la production céréalière¹⁰⁶. Ce renforcement numérique du cheptel conforte du même coup l'approvisionnement urbain des ateliers artisanaux liés à la filière animale : boucherie, artisanat du cuir et de la graisse, draperie¹⁰⁷.

La production céréalière

En Occident, les céréales sont étroitement liées aux habitudes alimentaires de la grande majorité des populations médiévales, consommées principalement sous forme de pain, de bouillie ou de bière. Elles occupent donc de loin la première place dans l'éventail des denrées produites par les terroirs agricoles¹⁰⁸. En région de Bruxelles, il faut attendre les XII^e-XIII^e siècles pour disposer de suffisamment d'attestations pour se forger une image un tant soit peu valable du système céréalière, encore que de nombreuses mentions restent inutilisables, parce que s'inscrivant dans un cadre terminologique équivoque et trop imprécis : les mots *annona*, *bladum* ou encore *seges*, par exemple, sont difficilement traduisibles en l'absence d'un contexte détaillé permettant une distinction¹⁰⁹. Avant

¹⁰⁵ LEPLAE (1932), *Traité d'agriculture*, pp. 89-91. THOEN (1997), *The flemish husbandry*.

¹⁰⁶ MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*, pp. 411-464. VERHULST (1985), *L'intensification*. VAN UYTVEN (1984), *Vroege inbreuken*. DAELEMANS (1987), *Het Brabantse platteland*, pp. 20-24. CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*.

¹⁰⁷ DELIGNE, BILLEN et KUSMAN (2004), *Les bouchers bruxellois*, pp. 69-92.

¹⁰⁸ FLANDRIN et MONTANARI (1996), *Histoire de l'alimentation*, pp. 391 sq.

¹⁰⁹ Cf. les remarques méthodologiques de DEVROEY (1990), *La céréaliculture*, pp. 89-105 et de GÉNICOT (1995), *L'économie rurale*, vol. 4, pp. 183-184.

cette date, on ne fait qu'entrevoir des bribes éparses qui empêchent tout tableau d'ensemble.

Les premiers témoignages sont explicites, mais d'une représentativité difficile à établir. En premier lieu, on dispose de la précieuse notice du domaine de Leeuw-Saint-Pierre datée plus haut dans la deuxième moitié du XI^e siècle (*cf.* chap. 1, pp. 43-44). Nous avons vu, au travers de la description des corvées grevant les manses, qu'il existait certainement à Leeuw sur la réserve seigneuriale une production céréalière relativement développée. Les corvées de transport vers Bruxelles révèlent une culture diversifiée comprenant du froment, du seigle et de l'avoine. Cette association, mise en place progressivement au haut Moyen Âge, semble constituer une trilogie assez caractéristique des terroirs agricoles occidentaux à partir du Moyen Âge central¹¹⁰. Si les quantités évoquées par corvée de charroi – quatre muids de froment, cinq de seigle et six d'avoine – restent très délicates à corrélérer à un quelconque volume de production, il est en revanche probable que la réserve produisait chaque année au moins une céréale d'hiver (seigle et/ou froment) et une céréale de printemps (avoine) dans le cadre d'une rotation triennale des cultures.

Ensuite, on dispose pour la même période du cas des grains carbonisés retrouvés dans le remblai des fondations de l'église romane des Saints-Michel-et-Gudule (vers 1050-1100) lors des fouilles effectuées à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Ils proviennent d'un remplissage destiné à combler l'espace entre le mur de fondation de l'église et la paroi de la tranchée de fondation. Les restes découverts révèlent une domination écrasante du seigle (50%), suivi ensuite par de l'orge et dans des proportions plus ou moins égales, par du froment et de l'avoine. Des cotylédons de vesce ont également été trouvés¹¹¹. On ne peut tirer davantage de cette découverte que l'énumération des espèces présentes. Les proportions établies entre les espèces ne sont d'aucune aide, puisqu'il n'est pas possible de corrélérer le nombre de grains retrouvés, d'une part, et la production ou la consommation respective des espèces de grains, d'autre part.

Les quelques mentions qui s'égrainent dans le courant du XII^e siècle sont plutôt maigres. En 1112, parmi les possessions du prieuré de Dielegem confirmées par l'évêque de Cambrai Odon, on trouve une brasserie

¹¹⁰ DEVROEY (2003), *Économie rurale*, pp. 102-105.

¹¹¹ HEIM (1995), *Des grains carbonisés*, pp. 89-91. On notera encore la découverte de grains dans les remblais de la crypte, mais malheureusement dans une situation stratigraphique assez mal datée (avant le XIII^e siècle) et insuffisamment expliquée pour être exploitée valablement. Par rapport aux proportions du remblai précédent, on note une diminution du seigle, compensé par un doublement des quantités de l'avoine et une augmentation de celles de l'orge.

avec dépendances – donnée par le fondateur Onulphe de Wolverthem – payant annuellement 16 muids d’avoine¹¹². En 1174, Iwain de Zellik restitue au chapitre d’Anderlecht un fief-rente de 60 muids de la même céréale¹¹³. En 1185, une exploitation agricole à Evere contenant 11 b. et demi de terre doit un versement annuel de 11 muids et demi, moitié en seigle, moitié en orge¹¹⁴.

La coutume des meuniers de Bruxelles, rédigée vers 1173, mais consignant selon toute vraisemblance des modalités pratiques plus anciennes remontant au courant du XII^e siècle, permet de compléter cette esquisse, à défaut d’offrir une image plus complète. Il importe de noter qu’elle ne concerne que la production qui est susceptible de prendre la direction des moulins de la ville et donc du marché de consommation local. Comme l’a relevé Michel de Waha, les redevances consignées à charge des moulins bruxellois sont de deux natures: d’abord, les redevances proportionnelles à l’activité des moulins – une perception à l’entrée du grain, une autre à la sortie de la mouture – partagée entre le duc et ses meuniers jurés; ensuite, les redevances domaniales à payer à la Noël et à Pâques, qui relèvent du cens seigneurial¹¹⁵. Ce sont les premières qui nous intéressent, puisqu’elles mentionnent dans la tarification les types de céréales qui y sont moulues, ou sont susceptibles de l’être. La terminologie employée par l’acte écrit n’est pas toujours très claire, mais il est possible de la préciser par le contexte de la coutume même et, d’une manière générale, par ce que l’on sait du contexte céréalier bruxellois. Il est ainsi question plus que vraisemblablement de seigle (*de modio annone*, soit du blé panifiable à l’exclusion du froment cité nommément juste après), de froment (*de modio frumenti*) et de malt¹¹⁶, c’est-à-dire de l’orge ou, dans une moindre mesure, de l’avoine ou du seigle fermenté pour

¹¹² LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 4-6, cité par VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 40, n° 44 [1^e janvier-2 juillet 1112]: *Ad usus autem fratrum in hoc loco Deo famulantium, beatique Augustini regulam observantium, Onulphus de Wolverthem, homo liber ac timens Deum, fundator ecclesie (...) cambam cum appendiciis suis, quae solvit singulis annis decem et sex modios avenae ad mensuram Bruxellensem (...) Deo suaeque sanctae Genitrici servientibus in supradicta ecclesia tradidit.*

¹¹³ OD, vol. 1, pp. 710-711 [1174]: *predictus Ewanus in restitutionem eidem ecclesie tradidit feodum quoddam LX modios avenae.*

¹¹⁴ CAa, p. 259, n° 182 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 371-372, n° 30 [1185]: *Noverint tam presentes quam futuri quod ego Godefridus, Dei gratia castellanus bruxelle, hovam Wluradi apud Evere, que XI et dimidium bonarios continet, que XI et dimidium modios, dimidium siliginis et dimidium ordeï annuatim michi solvebat, que jacet iuxta Tumth, forestensi ecclesie libere et absolute possidendam dedi in elemosinam pro anima mea et patris et matris mee et antecessorum meorum animabus et annuente uxore mea.*

¹¹⁵ DE WAHA (1995), *Compte-rendu*, p. 1069.

¹¹⁶ CSG, pp. 15-17, n° 9 [vers 1173].

brasser la bière¹¹⁷. Plusieurs remarques s'imposent quant au contenu de ce texte. Elles ont toutes trait au rôle d'approvisionnement annonaire évident rempli par ces moulins urbains, comme en témoigne d'ailleurs le très explicite article 8 qui taxe derechef à la sortie de la ville le produit (malt, froment ou autre) que l'on y broyait¹¹⁸. D'abord, le texte semble souligner une relative primauté du seigle par rapport au froment. La chose n'étonne guère, car on imagine volontiers une plus grande demande urbaine en grain commun (seigle) qu'en blé-froment, produit par excellence des tables aisées. Ensuite, dans le même ordre d'idées, le caractère urbain de cette mouture explique vraisemblablement l'importance accordée au malt, c'est-à-dire à la matière première servant à produire la bière. Malt, seigle et moulins ducaux apparaissent donc comme les trois éléments d'un dispositif visant à optimiser, en partie au profit de la fiscalité ducale, l'approvisionnement de la ville en produits de première nécessité pour l'alimentation des populations citadines. Cette notice exclut donc nécessairement les céréales non panifiables : avoine et une partie de l'orge consommées comme fourrage par le bétail.

Plusieurs mentions de rentes en avoine en attestent la culture, auxquelles on ajoutera le précieux commentaire contenu dans la *Vita Guidonis*, rédigée peu après 1112, évoquant le cheval du seigneur du lieu, très soigneusement nourri (*equus quidam cuiusdam domini villae valde delicate nutritus*), c'est-à-dire nourri à l'avoine, fourrage chevalin par excellence¹¹⁹. L'utilisation du terme *annona*, s'il concerne plus que probablement le seigle dominant, devait sans doute également couvrir d'autres variétés de céréales panifiables, peut-être plus marginales dans la région, par exemple l'épeautre, un *triticum* comme le seigle, dont on peut penser par le biais du lieu-dit *Ter Spelt* à Merchtem que sa culture n'était pas inconnue¹²⁰.

Le tout petit nombre de ces mentions, combiné aux quelques informations archéologiques, ne permet pas d'être affirmatif. On se souviendra toutefois de la portée de certains indices indirects glanés précédemment au sujet de l'importance du commerce des grains et de la pratique de l'élevage : le *pactum* d'Affligem au début du XII^e siècle, notamment les mentions de prés à faucher engagés ; certains documents relatant pour la

¹¹⁷ AERTS et UNGER (1990), *Brewing in the Low Countries*.

¹¹⁸ CSG, pp. 15-17, n° 9 [vers 1173] : *De alio malt quod extra urbem evehitur, et de frumento, et de quocumque, denarii sumuntur; tercius denarius ducis est, duo discipulorum.*

¹¹⁹ *Vita Guidonis*, p. 44. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 55-57.

¹²⁰ On notera que les fouilles menées dans le centre de Bruxelles, rue d'Une Personne (près de l'actuelle Grand-Place) ont révélé des traces d'épeautre (*triticum spelta* L.) dans une couche datée de la fin du XIII^e siècle. Il est toutefois impossible de connaître la provenance de ce grain : LAURENT (1997), *La micro-archéologie*, p. 171.

deuxième moitié du XII^e et le début du XIII^e siècle des exemptions de dîmes fourragères, de même que quelques conflits entre acteurs fonciers portant sur des bois et surtout des prés; certaines mentions évoquant la dîme des pailles au début du XIII^e siècle; d'une manière générale, à partir de la première moitié du XIII^e siècle, la lutte foncière pour la détention des espaces agricoles liés à l'élevage (*cf.* chap. 2). Si donc la documentation antérieure à 1200 laisse relativement dans l'ombre la production céréalière, il faut reconnaître qu'elle révèle néanmoins des pratiques agropastorales qui sont généralement caractéristiques d'une céréaliculture développée et performante. À ce stade, posons prudemment le possible tableau d'une région agricole dominée par une culture céréalière diversifiée, régie par le principe de la rotation triennale: seigle et froment pour les blés d'hiver, avoine et orge pour les blés de printemps – bien que ce dernier puisse être semé comme grain d'hiver – s'y entrecroisent grossièrement, mais cela reste à confirmer par la suite.

À partir du XIII^e siècle, les choses s'éclairent et les actes confirment la disposition culturale que l'on vient d'entrevoir. Ils confirment la pratique d'une rotation triennale des cultures qui voit s'alterner les seigles et froments d'hiver, les orges et avoines et les jachères¹²¹, bientôt atteintes ici et là, comme nous le verrons, par des mises en culture au moins partielles. Ils permettent surtout de constater, en particulier, la première place du seigle dans la production agricole de la région; la relative importance de l'avoine et de l'orge; de la place relativement secondaire du froment, sans doute l'objet d'une demande moins soutenue en termes de volume, puisque consommé surtout par les groupes aristocratiques. En dépit de leur moindre fréquence par rapport aux rentes spécifiées en argent, les mentions de rente en nature, principale source d'informations à ce stade, sont explicites et relativement homogènes dans le long terme. En suivant la belle analyse de Christophe Maneuvrier¹²², on peut leur conférer une valeur pertinente quant aux indications qu'elles fournissent sur les systèmes céréaliers et les productions réelles de la région¹²³. Bien

¹²¹ Un acte daté d'avril 1275 (a.s.) évoque une rente de quatre muids *mediatim hyemalis et mediatim estivalis*: AEB, AE 5575, n° 340. La rotation triennale est par ailleurs explicitement attestée pour l'année 1287-1288 sur les terres de la ferme de Stockel (abbaye de Parc) en bordure de la forêt de Soignes, où il est question de parcelles *jacent nunc cum semine hyemali*, d'autres *cum semine estivali*, les dernières étant laissées en jachère (*brake jacent*): *Status monasterii Parcensis*, pp. 328-330.

¹²² MANEUVRIER (2000), *Les rentes en nature*.

¹²³ La domination du seigle et de l'avoine a déjà été constatée précédemment dans le cas de plusieurs terroirs de la région: DE WAHA (1979), *Recherches*, p. 222. CHANTRENNE (1980), *Le peuplement rural*, pp. 22, 60-62. VOLTERS (1983), *Le domaine d'Uccle*, pp. 205-206. BILLEN (1995), *La gestion domaniale*, pp. 498-499, 508-515. CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*. STEPMAN et VERNIERS (1966), *Koekelberg*, pp. 82 sq.

sûr, certaines rentes en grains, surtout en seigle, sont assignées sur des fonds urbains ou des prés. Toutefois, dans l'ensemble, le crédit à leur accorder est largement corroboré par une série importante de mentions de rentes à percevoir à la source : à la grange de l'émetteur de la rente, auprès de l'exploitant lui-même – dans un cas, même, directement sur le revenu du fermier –, sur le produit des dîmes ou sur le stock de grain d'un moulin. Ceci confère à ces rentes une valeur incontestable. On ajoutera d'autre part qu'en Brabant, le constat historiographique général est celui d'un marché urbain céréalier dominé par le seigle à la fin du Moyen Âge¹²⁴. Une nuance s'impose toutefois au sujet du froment. Sa présence minimale dans les rentes seigneuriales peut s'expliquer, en partie du moins, par certains facteurs qui échappent à l'éclairage des rentes et de la documentation fiscale : d'une part, il n'est pas impossible de penser que l'approvisionnement des maisonnées aristocratiques s'effectuait principalement via un prélèvement direct sur les biens détenus dans les campagnes, notamment au travers des terres exploitées en faire-valoir direct, par la détention de dîmes, voire même via un négoce précoce entre acteurs fonciers sur le terrain ; d'autre part, étant donné que la plupart des rentes servent à rémunérer des fidèles ou à appuyer des opérations foncières ou financières, il n'est pas impossible que la volonté des seigneurs ait été très tôt de favoriser les cultures céréalières les plus commerciales : seigle surtout, orge et avoine dans une moindre mesure.

Quoi qu'il en soit, l'écrasante majorité des mentions du XIII^e siècle – une soixantaine au total¹²⁵ – illustre parfaitement cette configuration céréalière qui place clairement le seigle en tête des productions régionales, suivi ensuite, mais sans pouvoir attribuer une hiérarchie précise, du froment comme blé d'hiver, de l'orge comme blé d'hiver ou de printemps, et de l'avoine comme céréale de printemps.

On dispose encore de deux textes d'une rare précision qui vont permettre de compléter et de conforter le tableau esquissé jusqu'à présent. Il s'agit d'une part d'un acte daté du 1^{er} avril 1258 notifiant un règlement d'arbitrage survenu à la suite d'un conflit opposant le chapitre Sainte-Gudule de Bruxelles et le clerc Henri desservant de l'église Saint-Jean-Baptiste de Molenbeek, au sujet du partage des revenus de l'autel et des dîmes de cette paroisse¹²⁶. Nous aurons à revenir plus en détail sur ce texte étonnant. Ce qui intéresse ici pour le moment, c'est que l'acte fournit un inventaire probablement complet des productions touchées par la

¹²⁴ TITS-DIEUAIDE (1975), *La formation*, pp. 14-15, 38-41, 71-73.

¹²⁵ Cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, regeste 1, pp. 129-134 (cf. p. 9, note 1).

¹²⁶ CSG, pp. 112-114, n° 95 : *decimam tocius bladi et annone, scilicet frumenti, siliginis, ordeï et avene*. CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*.

grande dîme, soit une vision d'ensemble des céréales cultivées à Molenbeek : du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine. Il s'agit d'autre part d'un autre acte du 25 mars 1277 relatant l'accord convenu entre le chevalier Walter de Bodegem et l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles au sujet de la vente par le premier de sa dîme de Bodegem au second. Nous aurons également à revenir plus loin sur cet acte qui est une véritable mine de renseignements sur la manière dont les agents de Walter et ceux de l'hôpital procéderont de concert à la levée, au traitement et à l'entreposage de cette dîme. L'acte informe que cette dîme se composait de seigle et d'orge, bien qu'une clause précise ce qu'il y avait lieu de faire au cas où d'autres céréales étaient récoltées. Ce dernier point souligne la prépondérance de ces deux céréales au sein d'un système qui laisse toutefois de la place pour l'expérimentation d'autres céréales à certains moments – en fonction de la demande et du cours des marchés¹²⁷. Le pronom *quicquid*, vague lorsqu'il n'est pas suivi d'un génitif descriptif, est probablement employé ici de manière délibérée afin de laisser la porte ouverte à toute possibilité, ce qui indique que beaucoup d'autres choses pouvaient être cultivées (céréales, légumineuses).

Tous les indices concordent donc pour voir dans les campagnes bruxelloises une pratique agricole appliquant le principe de la rotation triennale et cultivant essentiellement en hiver du seigle et du froment, au printemps de l'orge et de l'avoine. Nous verrons plus loin comment cette céréaliculture gagnera en productivité par le passage progressif à des nouveaux modes d'exploitation intensive¹²⁸. La prédominance du seigle dans le système céréalier bruxellois explique probablement le développement significatif dans la région de cultes réputés efficaces contre l'ergotisme. On sait grâce aux études de Virginie Coumans toute l'importance de ces cultes en Brabant et, notamment dans la région de Bruxelles, du culte des saintes Wivine de Grand-Bigard et Alène de Forest, dont les récits hagiographiques mentionnent des cas d'ergotisme pour la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle¹²⁹.

¹²⁷ CSJ, pp. 218-220, n° 172 [25 mars 1277]: *Preterea quicquid ex predicta decima ceciderit aut provenerit quod siligo aut ordeum, stramen aut palea non fuerit, id partim in siliginem et partim in ordeum convertetur et estimabitur ad dictum et estimationem sive taxationem trium bonorum virorum hinc inde eligendorum*. Un acte rédigé en néerlandais quelques mois plus tard [10 juin 1277] reprend l'essentiel des dispositions précédentes: *ibid.*, pp. 228-231, n° 179.

¹²⁸ On rencontre à Bruxelles une situation qui paraît assez proche de celle décrite pour certaines régions d'Angleterre par CAMPBELL (2007), *The medieval antecedents*. ID. (2008), *Field systems*.

¹²⁹ COUMANS (2002), *Attestations de l'ergotisme*. ID. (2002), *Notes sur l'ergotisme*

Il reste à dire quelques mots d'explication sur ce triomphe du seigle¹³⁰. Cela semble d'autant plus important à clarifier que cette première place ne se déduit nullement, comme c'est le cas en Flandre septentrionale¹³¹, d'une qualité médiocre des sols : ceux-ci sont excellents, nous l'avons vu, et le seigle est une plante peu exigeante, considérée généralement avec l'avoine comme la céréale des terres pauvres¹³². Faut-il mettre cette orientation du système en rapport avec la demande élevée des marchés urbains ? C'est possible, tant le seigle présente plusieurs avantages sur le plan de ses finalités d'utilisation. Il faut souligner d'abord qu'il offre, dans l'absolu, la meilleure garantie de sécurité pour l'approvisionnement d'un milieu urbain : alliant un bon niveau de rendement, y compris en cas de fertilisation imparfaite, à une grande résistance aux aléas climatiques et aux variations de l'écosystème cultivé – supérieur au froment sur ces points¹³³ –, il fut par excellence, mais jamais exclusivement, la céréale de consommation bon marché des populations ordinaires¹³⁴. Avec un potentiel économique toutefois moindre que le froment, le seigle apparaît donc comme le choix de la sécurité alimentaire. On précisera que le seigle donne les plus fortes récoltes sur les terres limoneuses lourdes, tout en ne nécessitant pas de nombreuses façons¹³⁵. On ajoutera enfin que le seigle donne en abondance une paille longue et résistante, de valeur marchande parfois aussi élevée que le grain lui-même, et qu'elle fut fort prisée dans nos régions pour la confection des toits de chaume¹³⁶. Largement présente dans notre documentation, la commercialisation des pailles – comme fourrage ou pour les toits – apparaît comme un débouché supplémentaire à prendre en considération dans une vue d'ensemble des logiques de production¹³⁷.

¹³⁰ Les principautés voisines présentent des systèmes céréaliers proches, mais orientés différemment. Dans le comté de Flandre, par exemple, le seigle semble surtout dominant en Flandre intérieure, tandis que le froment occupe la première place dans le sud fertile de la principauté : THOEN (1995), *Précis*, pp. 101-116. Dans le Namurois, la céréale dominante est incontestablement l'épeautre : GÉNICOT (1995), *L'économie rurale*, vol. 4, pp. 184-186. En Hainaut, le système céréalier est diversifié, sans prédominance nette, avec des cultures de froment, d'épeautre, de seigle, d'orge et d'avoine : SIVERY (1977), *Structures agraires*, pp. 327 sq.

¹³¹ THOEN (1995), *Précis*, pp. 101-107.

¹³² COMET (1992), *Le paysan*, pp. 244-250, 272-273. THOEN (1995), *Précis*, pp. 112 sq. DEVROEY (2003), *Économie rurale*, p. 80.

¹³³ COMET (1992), *Le paysan*, pp. 244-249. THOEN (1995), *Précis*, pp. 108-112.

¹³⁴ BILLEN (2009), *L'ergot, le seigle et la ville*.

¹³⁵ LEPLAE (1932), *Traité*, vol. 2, pp. 177-179.

¹³⁶ TREFOIS (1978), *Ontwikkelingsgeschiedenis*, vol. 2, pp. 47-48. PAILLET (2005), *Archéologie de l'agriculture*, p. 119.

¹³⁷ PAILLET (2005), *Archéologie de l'agriculture*, pp. 52-56.

L'élevage

Il reste beaucoup à faire pour mieux comprendre la pratique de l'élevage au Moyen Âge. Peu de recherches ont été menées jusqu'à présent dans une vision d'ensemble du problème et ce qui suit ne peut donc prétendre être autre chose qu'un premier essai sur le cas bruxellois réunissant quelques pistes de réflexion¹³⁸.

Le système agraire en vigueur dans la région, cela a déjà été souligné, est un dispositif qui intègre étroitement céréaliculture pluviale et élevage. Champs et prés constituent les deux pôles essentiels de toute exploitation agricole, quelles qu'en soient les dimensions. Toute une série d'indices sur lesquels on ne reviendra pas a été évoquée déjà pour le XII^e siècle et prouve l'existence d'une pratique importante de l'élevage et de la stabulation, tant dans les domaines ecclésiastiques que dans les propriétés laïques. Le phénomène est inévitablement plus commode à observer dans la documentation des institutions religieuses. Celles-ci se font notamment confirmer des exemptions de dîmes portant sur les *nutrimenta animalium*. Les cas sont bien attestés pour l'abbaye d'Affligem en 1196¹³⁹ et, à plusieurs reprises, pour l'hôpital Saint-Jean en 1218, 1245 et 1246¹⁴⁰. On soulignera que ces exemptions sont loin d'être théoriques, puisque la documentation confirme l'orientation agricole de ces institutions. Le cas d'Affligem ne se discute plus après ce que l'on a vu plus haut (cf. chap. 2, pp. 97 sq). Celui de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles, pour sa part, est amplement confirmé par une série d'actes du XIII^e siècle par laquelle cette maison se construit un patrimoine foncier propice à ce type d'activité¹⁴¹.

Ces *nutrimenta animalium* correspondaient probablement aux pailles utilisées comme fourrage, aux foins fauchés et séchés dans les prés de l'institution et peut-être même déjà aux raves (navets, navettes) cultivées en mode déroché ou sur la grande jachère. On y reviendra.

¹³⁸ *L'élevage médiéval*, 1997. *Des animaux et des hommes*, 1999. *Prés et pâtures*, 2008.

¹³⁹ CAa, pp. 300-301, n° 222 [1196].

¹⁴⁰ CSJ, pp. 27-28, n° 12 [28 octobre 1218]; AEB, AE 6962, p. 91, n° 64, acte connu seulement par une analyse de 1589: *thiende van de vruchten die zy zelve winnen voer hen ende huere beesten*; CSJ, pp. 93-97, n° 66: *Sane novalium vestrorum, que propriis sump-tibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat*.

¹⁴¹ Sur Saint-Jean à Molenbeek: CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*. Pour d'autres secteurs périurbains, on constate que l'hôpital fait fréquemment acquisition, à côté des terres arables, de prés et de courtils: CSJ, pp. 16-17, n° 8 [juin 1210]; pp. 38-39, n° 21 [6 juillet 1224]; pp. 78-79, n° 52 [mai 1237]; p. 101, n° 70 [juillet 1247]; pp. 102-103, n° 71 [juillet 1247]; pp. 103-104, n° 72 [mai 1248]; pp. 138-139, n° 100 [5 septembre 1257]; pp. 152-154, n° 112 [juin 1262]; etc.

Plusieurs mentions de dîmes portant sur les pailles – usage en fourrage ou pour la litière – confortent l'idée d'un bétail bovin mis en stabulation durant une plus ou moins grande partie de l'année. Aux mentions déjà évoquées pour le XII^e siècle, on ajoutera quelques mentions qui touchent à la plupart des grands acteurs fonciers présents autour de Bruxelles au XIII^e siècle. En novembre 1222, mention répétée en novembre 1226, l'abbaye d'Affligem est toujours bien active dans ce domaine, puisqu'elle a acquis d'Alstan de Pede une dîme du foin à Leeuw-Saint-Pierre¹⁴². En octobre 1223, les abbayes prémontré de Grimbergen et de Ninove se partagent la dîme de Meise et une partie de celle d'Ophem, comprenant *annona, palea, stramine et aliis proventibus*¹⁴³. En août 1224, le duc Henri I^{er} cède ses dîmes de Haren au chapitre de Sainte-Gudule de Bruxelles, notamment celle portant sur les foins¹⁴⁴. Dans un bail du prieuré de Forest de 1236 affermant la cour de Fondroy, une clause stipule que le bailleur se réservera après la récolte les *stramina et paleam* qui devront être conduits jusqu'à sa grange à Forest¹⁴⁵, où dans la *veehof*, on l'a évoqué, les moniales pratiquaient un élevage intensif. En mai 1257, dans un acte réglant notamment la répartition des dîmes de Vilvorde entre l'abbaye de La Cambre et les curés desservant l'église paroissiale, il est stipulé que ces derniers recevront comme part de dîme, outre une quantité de grains, la moitié des dîmes sur les viandes, ainsi que 50 bottes de paille réparties sur les récoltes du seigle (20 bottes), de l'orge (20 bottes) et de l'avoine (10 bottes)¹⁴⁶. Un acte d'une précision méticuleuse déjà évoqué plus haut pour l'année 1277 relate la vente par Walter de Bodegem de sa dîme du lieu à l'hôpital Saint-Jean et donne un superbe exemple de la préoccupation des acteurs fonciers, tant laïques qu'ecclésiastiques, pour les pailles : après

¹⁴² CAa, pp. 412-413, n° 327 [novembre 1222]: *Nobis [l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai] quoque quitavit [l'abbaye d'Affligem] decimam quandam feni, quam ab Alstano de Peda in parochia de Lewes aquisitam tenebat*; ADN 3 H 234, n° 3263, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A17, n° 11 [1-30 novembre 1226]: *Preterea, decimam quandam feni, quam ab Alstano de Peda acquisitam in predicta parrochia de Lewes tenebamus, ei [Alstan] prorsus quiteavimus [l'abbaye d'Affligem] libere in perpetuum possidendam*.

¹⁴³ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 84 [octobre 1223].

¹⁴⁴ CSG, pp. 43-44, n° 30 [21 août 1224]: *pro salute anime nostre et animarum predecesorum nostrorum, contulimus liberaliter et absolute decimas nostras apud Haren, tam in pratis quam de aliis cultis et incultis, tam de feno quam de aliis, canonicis Bruxellensibus imperpetuum integraliter possidendas*.

¹⁴⁵ AEB, AE 7014, n° 82.

¹⁴⁶ AEB, AE 5572, n° 218/1 [mai 1257]: *idem curati dimidietatem oblationum et dimidietatem decimarum carnalium in parrochia Filfordensi (...). Item viginti mandalas straminis silignis, viginti mandalas ordeï et decem mandalas avene*. Le mot *mandala* est la latinisation du mot néerlandais *mandel*, *mandele*, signifiant gerbe, botte de paille : NIERMEYER, VAN DE KIEFT et BURGERS (2002), *Lexicon*, p. 345, *sub verbum*.

avoir expliqué comment les agents des deux parties lèveront, engrangeront et battront ladite dîme, chacun aux frais de leur seigneur respectif, une clause précise que l'hôpital pourra conduire où il le voudra la paille provenant de sa part¹⁴⁷. Dans un accord de septembre 1283 conclu entre Jean II de Woluwe, dit *de Castro*, et l'abbaye de Parc au sujet des biens tenus à cens par Jean, celui-ci se réserve la paille des champs¹⁴⁸. Cette préoccupation apparaît également dans le chef du prieuré de Grand-Bigard pour la *curtis* priorale en 1296¹⁴⁹. Une dernière mention de 1296 concernant le foin révèle même l'existence, au bénéfice du chapitre de Saint-Jacques au Coudenberg et de celui de Sainte-Gudule à Bruxelles, d'une rente exigeant, outre une somme en argent, un faneur au temps du fanage, rachetable pour 6 d.¹⁵⁰ !

Si l'élevage est mieux attesté dans le domaine ecclésiastique, il est évident que les laïcs s'y adonnèrent également avec le même enthousiasme. Nous avons constaté de nombreux conflits entre institutions religieuses et seigneurs laïques à partir du milieu du XII^e siècle. L'exemple d'Affligem aux prises avec le turbulent Bernier de Moorsel, en 1151, est éclairant. Évoquons également le conflit opposant à Heembeek en 1208 l'abbaye de Grimbergen et le Bruxellois Guillaume I^{er} Pipenpoi. Cette montée en importance des prés se marque aussi à partir du début du XIII^e siècle par une féodalisation de ces parcelles, ce qui montre bien que le monde seigneurial laïque était dans l'ensemble parfaitement conscient de leur importance pour l'équilibre agropastoral et la bonne santé de leurs exploitations (*cf.* chap. 2, p. 104).

D'une manière générale, cette imbrication de l'élevage et de la culture des céréales semble de mieux en mieux perçue d'un point de vue topographique et trouve une belle traduction à partir du début du XIII^e siècle, d'une part, dans l'augmentation des aumônes en pâtures et en prés¹⁵¹,

¹⁴⁷ CSJ, pp. 218-220, n° 172 [25 mars 1277]: *Et cum fructus ipsius decime flabellati fuerint et prout moris est purgati, debebit ipse miles deliberare eidem hospitali segetem purgatam ad mensuram Bruxellensem. Et de segetibus sibi deliberatis poterit idem hospitale stramina cum paleis quo voluerit deducere.*

¹⁴⁸ Archives de l'abbaye de Parc, B/12, cartulaire de Libert de Pape, f° 100, éd. CHANTRENNE (1980), *Le peuplement rural*, p. 94, n° 8: *paleis et straminibus michi remanentibus.*

¹⁴⁹ RL, AE 7813, f° 1: *duodecim bonaria prati quod falcatur ibidem.*

¹⁵⁰ AEB, AE 6442, n° 37, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 23, n° 101 [11 mars 1296].

¹⁵¹ Les transferts de prés en aumône ne sont évidemment pas inconnus au XII^e siècle, mais ils connaissent une hausse significative après 1200, qui s'explique par la raréfaction des incultes et le contrôle des jachères, ce qui nécessite une mise en exploitation bien réglée des prés permanents. Quelques ex.: CAa, p. 340, n° 256 [1209], le duc Henri I^{er} transporte au prieuré de Forest un pré que Menzon de Hoeilaart a tenu en fief de lui et qu'il a cédé au prieuré moyennant 15 marcs de Cologne; CAa, pp. 400-402, n° 315 [mars

d'autre part, dans certaines formules de pertinence. Ces formules ne citent presque plus les espaces incultes ou à mettre en culture – preuve que le *saltus* soumis de longue date aux droits d'usage paysans a presque disparu –, mais associent l'idée de champs et de prés, du sec et de l'humide. La perception des espaces agricoles a évolué vers un monde plein où la plupart des espaces ruraux sont exploités de manière permanente. À l'exception des espaces en périphérie de la forêt de Soignes, la nouvelle configuration des finages, au terme des grands défrichements et de la mise en exploitation de toutes les terres vagues, s'appuie dorénavant sur une combinaison organique entre les terres sèches, à vocation céréalière, et les espaces marécageux, aménagés et exploités comme prés. Voici quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

<i>terras et prata</i>	1218 ¹⁵²
<i>super terris et pratis</i>	1237-1238 ¹⁵³
<i>tam prati quam terre arabilis</i>	1244, août ¹⁵⁴
<i>tam in pratis, tam in terris arabilibus</i>	1244, 8 décembre ¹⁵⁵
<i>tam in madido quam in sicco</i>	1261 ¹⁵⁶
<i>in humidis et siccis</i>	1265, mai ¹⁵⁷
<i>in humido et sicco</i>	1276, 23 janvier ¹⁵⁸
<i>terris et pratis</i>	1292, 25 juin ¹⁵⁹

1221], le duc Henri I^{er} et son fils Henri transportent au prieuré de Forest plusieurs prés et confirment la donation d'un nombre important de prés; CSJ, pp. 38-39, n° 21 [6 juillet 1224], Henri Pau transporte à l'hôpital Saint-Jean un b. de pré situé entre Heembeek et *Werfunder*, du consentement du duc d'Henri I^{er}, dont il tenait ledit pré en fief; CSJ, pp. 46-47, n° 27 [juillet 1226], Walter V d'Aa vend à l'hôpital Saint-Jean huit b. d'alleu *sita inter Veweide et A*; CAa, p. 467, n° 381 [avril 1229], Jean, chevalier de Durna, et sa femme Heyla vendent au prieuré de Grand-Bigard un pré d'un b. situé à Chapelle-Saint-Ulric; AEB, AE 5568, n° 89, éd. partielle dans OD, vol. 1, p. 745 [avant 1237-1238], Francon, chevalier de Brania, dit *de Strata*, bientôt en chemin vers Jérusalem, transporte à l'abbaye de La Cambre deux b. de pré qu'il tenait en fief de Léon I^{er} châtelain de Bruxelles; AEB., AE 7014, n° 92 et AE 7034, f° 158-158v° [février 1242 n.s.], le châtelain de Bruxelles Léon I^{er} transporte à l'abbaye de Forest un demi-j. de pré sis à Schaerbeek, que Godefroid *de Archa* tenait de lui en fief et qu'il a résigné entre ses mains à cet effet; etc.

¹⁵² AAB, Classe I, n° 5h.

¹⁵³ AEB, AE 5568, n° 88.

¹⁵⁴ CSG, pp. 71-73, n° 55.

¹⁵⁵ RL, AE 7792, f° 281, éd. GALESLOOT (1878), *L'ancienne heptarchie*, pp. 288-289, n° 2.

¹⁵⁶ AEB, AE 5574, n° 275.

¹⁵⁷ AVB, Ms. de Koekelberg, n° 23, éd. WAUTERS (1855), *Histoire*, p. 49, note 3.

¹⁵⁸ AAB, Classe II, cartulaire 2, f° 236v.

¹⁵⁹ CSG, pp. 237-238, n° 312.

À côté de l'élevage bovin totalement ou partiellement en étable, prédominant¹⁶⁰, on soulignera un élevage ovin et porcin de plein air pratiqué principalement dans les implantations agricoles monastiques en bordure de Soignes, dont on sait qu'elle ne fut jamais totalement interdite aux parcours des moutons¹⁶¹. On relèvera malheureusement le très petit nombre d'attestations. En 1223, le duc Henri I^{er}, pour le salut de son âme et celui sa femme, permet à l'abbaye de La Cambre de mener paître chaque année, au temps de la glandée, 100 porcs dans ses forêts, hormis aux endroits où des coupes ont été faites¹⁶². En 1236, dans l'acte de métayage de la ferme de Fondroy concédé par l'abbaye de Forest à un couple de fermiers, il est stipulé que ceux-ci avaient l'obligation d'accueillir sur le territoire de la ferme – une trentaine d'ha de pâtures forestières – tous les moutons que l'abbaye voudrait y placer. Comme l'a mis en évidence Claire Billen, cette ferme semble avoir joué un rôle particulier dans l'empire foncier et agricole forestois, celui de réceptionner et d'entretenir les bêtes nouvellement acquises en attendant qu'elles soient réparties dans les autres exploitations¹⁶³.

En 1250, nous avons l'attestation d'une *decima agnorum* à La Hulpe, village-clairière en bordure méridionale de la forêt de Soignes¹⁶⁴, tandis que la documentation relative à l'abbaye de Parc pour la *curtis* de Stockel, en bordure septentrionale de la forêt, signale pour la fin du XIII^e siècle un développement important de l'élevage ovin. Un système similaire à celui observé par Claire Billen à Fondroy y est même signalé : en 1285, on trouve en effet la mention d'une bergerie destinée aux nouveaux ovins et, même, en 1296, l'achat d'une centaine de brebis est suivi par l'envoi du nouveau cheptel à Stockel pour y être nourri¹⁶⁵. Pour la décennie 1290, les comptes de l'abbaye, toujours pour la *curtis* de Stockel, donnent des mentions récurrentes de vente *de lana ovium et agnorum*

¹⁶⁰ Cette domination dans les textes est confirmée par quelques indices archéozoologiques qui tendent à montrer, entre le XI^e et le XV^e siècle, l'évolution d'un élevage dominé par des animaux de pacage de type porc et, dans une moindre mesure, ovin (GAUTIER et RUBBERECHTS (1976), *Animal remains of the Senecaberg*) vers une prédominance des animaux d'étable de type bovidé (LAURENT (2002), *Les sciences et méthodes*, pp. 56-57).

¹⁶¹ PIERRON (1905), *Histoire, passim*. SMOLAR-MEYNART (1985), *Les droits d'usage*.

¹⁶² AEB, AE 5567, n° 38, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 55 [1223]: *contulimus in elemosinam iure perpetuo conventui de Camera ut pascant in nemoribus nostris singulis annis in tempore glandui centum porcos libere et absolute ab omni exactiones et debito quod exigi solet de pastura porcorum, exclusis nostris nemoribus de novo Meisis*.

¹⁶³ AEB, AE 7014, n° 82.

¹⁶⁴ CSG, pp. 93-94, n° 72 [18 novembre 1250].

¹⁶⁵ *Status monasterii Parcensis*, p. 307, dit *principium domus ovium*; Comptes de l'abbaye de Parc [1293-1297], f° 38v, éd. CHANTRENNE (1980), *Le peuplement*, p. 103: *Expense apud Stockele: pro centum et duabus ovibus emptis erga Renerum XXIX lb. et X s. quas demisimus ibidem ad nutriendum*.

pour des sommes importantes variant entre 15 et 20 lb.¹⁶⁶ Une mention topographique fortuite révèle, enfin, à Uccle un *domistadium* qui fut autrefois une bergerie¹⁶⁷. L'élevage ovin, que les pauvres ont longtemps pratiqué en attachant à une chaîne l'une ou l'autre bête le long des chemins et des bordures des champs, paraît avoir été organisé dans la région dans le cadre d'une pratique de la païsson forestière et avoir d'ailleurs suscité une certaine concurrence entre les acteurs fonciers en place. C'est ce que semble indiquer en tout cas un détail contenu dans la charte de franchise du village forestier d'Overijse, en décembre 1234: concédant une série de privilèges non négligeables aux habitants de cette localité – exemption de tonlieu, droit de pâture dans la forêt, droit d'affouage –, une clause conditionne ces privilèges à l'obligation pour les manants de faire confectionner leurs draps chez eux et non à l'extérieur du village¹⁶⁸. À ce stade, on ne peut toutefois que déplorer la minceur du dossier documentaire en rapport avec la culture lainière, surtout si l'on songe au fait que Bruxelles devient une ville drapante dès le XIII^e siècle, gagnant bientôt une réputation internationale, et qu'une production de laine indigène a donc dû trouver là un débouché important¹⁶⁹. On ajoutera au dossier la mention isolée, en 1269, d'une chardonnière du comte (*dumus comitis*) à Laeken¹⁷⁰, c'est-à-dire vraisemblablement une terre produisant des chardons, plante dont les bractées crochues et dures servaient au cardage, voire même au grattage de certaines laines¹⁷¹.

Un dernier point doit retenir notre attention concernant l'élevage chevalin. Nous avons vu que l'avoine apparaît comme une production importante du système céréalier bruxellois, ce qui sous-tend presque automatiquement un développement de l'usage du cheval, à des fins soit militaire, soit agricole. Le constat n'est guère étonnant en soi. Le développement de l'emploi du cheval comme animal de trait et de labour

¹⁶⁶ Comptes de l'abbaye de Parc [1293-1297], f^o 38v, éd. CHANTRENNE (1980), *Le peuplement*, pp. 101-103.

¹⁶⁷ AEB, AE 7015, n^o 174, éd. CSG, pp. 314-316, n^o 468 [décembre 1299]: *domistadium quod iacet ante curtim Henrici de Lapide ubi fuit ovile quoddam*.

¹⁶⁸ WILLEMS (1839), *Codex Diplomaticus*, p. 642, n^o 36, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 76 [décembre 1234]. DESPY (1983), *Concession de franchises*. Sur la place de la laine, de l'industrie drapière, et du commerce de la viande dans les villages méridionaux de la forêt de Soignes: ZOLLER (1970), *Le pays de l'Ijse*, pp. 86-111.

¹⁶⁹ BAUTIER (1966), *La place de la draperie brabançonne*, pp. 31-63. DESPY (1981), *Secteurs secondaire et tertiaire*. VERHULST (1972), *La laine indigène*, pp. 297-300.

¹⁷⁰ ACPASB, hôpital Saint-Pierre 33, n^o 46 [1269], les échevins de Bruxelles font savoir qu'Ide d'Obbruxella et sa fille ont transporté en pure aumône à l'hôpital Saint-Pierre un certain nombre de biens sis à Heembeek, Laeken et Watermael; parmi les biens en question, on trouve un *dimidium vero bonarium vel circiter in loco qui dicitur ten Stratekene super dumum comitis in parrochia de Laken*.

¹⁷¹ CARDON (1999), *La draperie au Moyen Âge*, pp. 184 sq.

semble plus généralement observé dans les régions urbanisées : le paysan, dans ses relations avec l'économie urbaine, s'accommodait en effet plus volontiers du cheval, animal rapide et moins lourd que le bœuf, lui permettant de faire aisément des allers-retours entre le marché urbain et son lieu d'exploitation¹⁷².

L'économie des courtils

En ce qui concerne la pratique maraîchère et la montée en importance de la culture spéculative des jardins et des courtils, nous avons également évoqué précédemment toute une série de mentions très significatives qui consacrent l'émergence économique et la très bonne rentabilité de ces petites exploitations intensives, au plus tard à partir de la fin du XII^e siècle, début du XIII^e siècle. Les secteurs agro-urbains de l'Orsental et de Sainte-Catherine font précisément leur apparition à ce moment-là. La documentation du XIII^e siècle confirme l'aspect disputé et donc profitable de ces jardins et leur attractivité pour les investissements fonciers en provenance des milieux urbains, mais également de la part d'autres acteurs fonciers, seigneuriaux et artisanaux par exemple¹⁷³.

Une institution comme l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, par exemple, dont on a déjà pu remarquer l'activité dans le secteur de l'élevage, se procure à cens en 1210 du prieuré de Forest un courtil situé non loin de son siège. Une clause de l'acte d'accensement précise qu'en cas de vente par le prieuré de ses droits allodiaux, l'hôpital s'engage à payer, pour les acquérir, un marc de plus que tout autre enchérisseur public¹⁷⁴. Quelques années plus tard, en 1218, et cela constitue un fait unique dans toute la documentation consultée, l'hôpital bruxellois se fait exempter du paiement de la dîme portant sur les jardins et sur les vergers¹⁷⁵.

Hors de Bruxelles, plusieurs actes révèlent la cession de jardins à des maisons religieuses dans des formes qui soulignent les précautions d'usage face aux possibles contestations de tiers, à l'instar des champs et de prés. En avril 1230, par exemple, une charte de l'abbaye de Grimbergen rapporte la cession de Paridan de Strombeek, un vassal des Grimbergen, à l'abbaye éponyme d'un jardin de son alleu situé près de l'église de Strombeek. Paridan promet garantie à l'abbaye au nom de ses deux

¹⁷² LANGDON (1986) *Horses, oxen and technological innovation*.

¹⁷³ L'un de ces courtils, nommé *Ten Rade*, à Molenbeek sur le *Steenwech*, est connu par trois actes de 1266, 1285 et 1287 : CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, p. 83.

¹⁷⁴ CSJ, pp. 16-17, n° 8 [juin 1210] et pp. 17-18, n° 9 [juin 1210].

¹⁷⁵ CSJ, pp. 27-28, n° 12 [28 octobre 1218].

files alors absents¹⁷⁶. En mai 1248, Henri de Groelst renonce à son usufruit et à tout droit qu'on pourrait lui trouver sur un courtil sis à Uccle, au lieu-dit Calevoet, qui faisait alors partie des possessions de l'hôpital Saint-Jean¹⁷⁷. Les institutions religieuses et le milieu seigneurial ne sont pas les seuls à se préoccuper des courtils. En octobre 1233, un dénommé Arnold de Bever, tailleur (*incisor vestium*) accense au prieuré de Grand-Bigard toute une série de biens allodiaux, dont un qu'il récupère à cens et pour lequel il assigne *ortum suum* en garantie¹⁷⁸.

On pourrait encore multiplier les exemples. Contentons-nous de noter que les archives de la collégiale Sainte-Gudule, pour la deuxième moitié du XIII^e siècle, illustrent fréquemment pour le secteur maraîcher de l'Orsendal, l'intérêt manifesté par les familles de l'aristocratie urbaine pour ces jardins de culture intensive (*cf. supra*, pp. 131-132).

Qu'exploitait-on exactement dans ces courtils? D'une manière générale, ces jardins combinaient une culture maraîchère, fruitière et arboricole et de l'élevage: l'un ou l'autre gros bétail, mais surtout de la volaille, dont les chapons et les oies qui apparaissent fréquemment dans les rentes. Ces jardins servaient au départ d'appoint à l'alimentation paysanne en produisant les herbes, les racines, les fruits et en entretenant une petite réserve d'alimentation carnée¹⁷⁹. Rapidement toutefois, et sans doute sous l'impulsion d'une demande urbaine grandissante, certains paysans se sont peu à peu convertis et organisés en courtilliers: ils ont développé leurs activités en dimensions – bien que les courtils res-

¹⁷⁶ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 90 [avril 1230]: *Noveritis quod, constitutis coram nobis [Godefroid, doyen de chrétienté de Bruxelles], procurator Grimbergensis ecclesie et Paridano de Strombeke, quondam filio Wichmanni, idem Paridanus, presente Francone filio suo et consentiente, protestatus est, se ortum quandam situm est in villa de Strombeke iuxta ecclesiam qui ut dixit, suum erat allodium, uxore sua Elizabeth et liberis suis consentientibus, vendidisse abbati et conventui Grimbergensis ecclesie libere et absolute ab eadem ecclesia in perpetuum possidendum. Promisit etiam idem Paridanus fide interposita quod duos filios, Paridanus et Johannem, qui tunc in illa non erant vicinia, cum ad eandem redirent vicinam, dicte venditioni consensum adhibere faceret, sepedicte promittens ecclesie super orto memorato warandiam et tutelam.*

¹⁷⁷ CSJ, pp. 103-104, n° 72 [mai 1248]: *Universis presentes litteras inspecturis, ego Henricus de Groelst, notum fieri volo quod, cum de quodam curtilli, sito in parrochia de Uccle, in loco qui dicitur Calevoert, usumfructum ad vitam meam percipere debebam, quod ab hospitali beati Johannis in Bruxella tenebam, quod dicti hospitalis fuit et est hereditas, eidem domui quitumclamavi et quicquid iuris in dicto curtilli habebam in manus procuratoris dicti hospitalis coram scabinis de Uccle libere et absolute resignavi.*

¹⁷⁸ CAa, pp. 509-510, n° 424 [octobre 1233]: *quod Arnoldus de Beverne incisor vestium vendidit ecclesie Bygardensi dimidiam partem bonarii terre site juxta ortum eiusdem Arnoldi quam idem Arnoldus recepit ab eadem ecclesia sub annuo censu novem solidorum bruxellensium pro quibus si in posterum predictam terram locare non posset. Ortum suum predictae terre contiguum voluit esse obligatum pignori.*

¹⁷⁹ GRAND et DELATOCHE (1950), *L'agriculture au moyen âge*, pp. 336-337.

tèrent toujours de taille relativement réduite, en moyenne inférieure à un b., soit moins d'un ha – et en débouchés diversifiés à destination des marchés de la ville. Le Bruxellois Baudouin, résidant dans l'Orsendal et tenancier d'un bien situé dans la vallée de la Pede en 1180, appartient plus que probablement à ces premiers courtilliers-entrepreneurs qui ont gagné en aisance et ont été capables d'orienter cette économie maraîchère en direction de la demande alimentaire des populations citadines non-productrices.

En pratique, il n'est pas simple de savoir précisément ce qui se cultivait sur ces courtils. La documentation antérieure à 1300 n'est guère diserte à ce sujet. À notre connaissance, une seule mention évoque la composition de plusieurs courtils dans un acte du mois de février 1294 décrivant à Nederbeersel des *domistadia* comportant comme dépendances des vergers, un pré à faucher et des pâtures¹⁸⁰. Les mentions postérieures, récoltées pour Molenbeek et Anderlecht, semblent indiquer une relative diversité oscillant entre cultures maraîchères et fruitières, associées presque systématiquement à la pratique d'un petit élevage permettant la vente sur le marché d'une production animale dérivée : beurre, œufs, etc.¹⁸¹

Quelques documents antérieurs à 1300 évoquent la culture de légumineuses du type pois et fève. Un acte du mois de mai 1264 voit l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles s'engager auprès du couple Guillaume de Ruisbroek et Béatrice, lorsque ceux-ci se retireraient dans l'enclos de l'hôpital, à leur verser une pension comportant notamment *duo sextaria albarum pizarum*¹⁸². On ignore toutefois si ces pois étaient produits dans les jardins ou dans les champs. Car un document d'une rare précision concernant un accord sur la dîme de la paroisse de Molenbeek révèle clairement l'existence d'une culture de pois et de fèves dans les jardins, mais également en plein champ¹⁸³. À côté de ces cultures, soit alimentaires, soit fourragères, il faut aussi souligner le fait que ces jardins devaient certainement inclure certaines plantes industrielles et fourragères comme la rave (navet/navette) et le lin. L'attestation précoce

¹⁸⁰ AEB, AE 5577, n° 417 [1^{er} février 1294] : *domistadia sita apud Nederbercele cum eorum attinentiis et pertinentiis, scilicet cum pomeriis, prato et pascuis*.

¹⁸¹ CHARRUADAS (2004), *Molenbeek-Saint-Jean*, pp. 82-85. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 59, 240-252 : une mention anderlechtoise de la fin du Moyen Âge évoque un courtil bien équipé et de grande dimension constitué d'un *domistadium cum domo, horreo et stabulo suprastantibus, orto et pomerio adiacentibus et suis pertinentibus, quantitatis trium et dimidii jornalium*.

¹⁸² CSJ, pp. 160-161, n° 118 [mai 1264].

¹⁸³ CSG, pp. 112-114, n° 95 [avril 1258] : *et cum hoc in culturis decimam pizarum et fabarum, plus loin, cum hoc fabarum et pizarum decimas in ortis*.

contenue dans un acte de 1229 donne une première mention de l'existence d'une dîme des raves à Wolvertem. Le document atteste la vente de Walter IV de Zottegem et de son frère Gilles à l'abbaye de Dielegem de toute une série de biens fonciers à Wolvertem, à laquelle les deux frères ajoutent toutes les dîmes qu'ils détiennent dans ladite paroisse. La description est intéressante, car elle évoque les *decimis de rapis et aliis decimis*¹⁸⁴. Au milieu du XIII^e siècle, il est clair que ces raves sont sorties des jardins pour gagner les cultures de plein champ : en 1250, il est question à La Hulpe des *decimas raparum in aquis extra ortos*¹⁸⁵ – soit des aménagements sous forme d'hortillonnage le long d'un cours d'eau? –, tandis que le document de 1258 évoqué pour la paroisse de Molenbeek signale une culture de navettes, désignées sous la dénomination de *semines*, dans les champs et dans les jardins¹⁸⁶. Cette désignation par le mot semence traduit le caractère oléagineux du navet lorsqu'on le laisse monter en graine, les *semines* pouvant en effet servir à la fabrication d'huile (alimentaire ou pour l'éclairage)¹⁸⁷, tandis que la racine et les feuilles, voire le tourteau si la plante était broyée pour en obtenir de l'huile, étaient un fourrage fort prisé¹⁸⁸. La culture du navet/navette, encore mal étudiée, semble toutefois avoir été fort répandue en Flandre et en Brabant¹⁸⁹. Une mention de la fin du XIII^e siècle conforte cette identification : en décembre 1299, un règlement de conflit concernant la dîme d'Uccle évoque de manière associée la *decima in rapis et seminibus raparum*¹⁹⁰. D'une manière générale, la présence dans la région d'un nombre important de moulins pouvant presser va clairement dans ce sens¹⁹¹. La culture de cette plante polyvalente, industrielle, mais surtout

¹⁸⁴ AVB, Ms. de Koekelberg, n° 20 [1229], résumé en néerlandais dans AEB, AE 6962, pp. 29-30, n° 4: *Item de thiende der raepen*.

¹⁸⁵ CSG, pp. 93-94, n° 72 [18 novembre 1250].

¹⁸⁶ CSG, pp. 112-114, n° 95 [avril 1258]: *in ortis dicte parrochie nunc inclusis et in culturis similiter habebit et recipiet omnes decimas seminum et leguminum*.

¹⁸⁷ Une mention tardive de 1423 atteste de l'utilisation des graines de navet/navette pour la confection d'huile: rente de *duo sextaria pisarum et duas geltas olei raparum*, citée par GODDING (1960), *Le droit foncier*, p. 141, note 72.

¹⁸⁸ GRAND et DELATOCHE (1950), *L'agriculture au moyen âge*, pp. 364-365. LINDEMANS (1952), *Geschiedenis*, vol. 1, pp. 436-437. DERVILLE (1999), *L'agriculture*, p. 61. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 59 et 251. CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*.

¹⁸⁹ LINDEMANS (1952), *Geschiedenis*, vol. 1, pp. 436-437. TITS-DIEUAIDE (1981), *L'évolution des techniques*, p. 366. THOEN (1988), *Landbouweconomie*, vol. 2, pp. 725-733. THOEN (1997), *The flemish husbandry*. DERVILLE (1999), *L'agriculture*. GÉNICOT (1995), *L'économie rurale*, vol. 4, pp. 200-201.

¹⁹⁰ CSG, pp. 314-316, n° 468 [décembre 1299]. Des mentions dans les *Status monasterii Parcensis* (p. 269, 280) évoquent les *semines raparum* dûs par l'abbaye à des particuliers ou à ses *famuli*.

¹⁹¹ DELIGNE (2001), *Bruxelles et le bassin de la Senne*, vol. 3, pp. 13-25.

fourragère, dut certainement avoir une influence déterminante sur l'agriculture des céréales et la pratique associée de l'élevage.

La culture du lin, pour sa part, est attestée par quelques mentions éparses, mais représentatives. Dans un document non daté énumérant les premiers bienfaiteurs du prieuré Forest (courant du XII^e siècle, *cf.* chap. 2, p. 67, note 77), il est question de la dîme du lin prélevée par l'institution dans une série de ses paroisses : pour la région de Bruxelles, on retiendra Forest, Uccle et Bollebeek. Le document en question souligne l'importance de ce prélèvement et celui de sa rentabilité à la vente, puisqu'il précise que le prévôt en personne levait cette dîme et la conservait dans le trésor prioral¹⁹². Il est fort probable que le lin ait été cultivé plus largement que ce que ce seul document veut bien en témoigner. Le testament du bourgeois bruxellois Michel Wichmar, dont la famille est connue au début du XIII^e siècle dans le domaine du commerce des produits textiles, le montre en possession de toiles de lin¹⁹³, dont la provenance pourrait être périurbaine. Quoi qu'il en soit, en décembre 1299, une mention de la dîme du lin à Uccle atteste encore de cette culture¹⁹⁴. Mis à part ces trois mentions, on est ici contraint avant 1300 au même constat de carence que pour l'élevage ovin.

Engrais et amendements des sols

L'analyse systémique de l'agriculture bruxelloise permet d'affirmer avec certitude que le fumage (ajout d'engrais organique) et le marnage (amendement minéral) furent une pratique relativement courante. Les mentions textuelles ne sont pas fréquentes avant le développement de sources écrites plus détaillées comme les contrats de bail¹⁹⁵. Plusieurs exemples contenus dans les archives des abbayes périurbaines – La Cambre, Grand-Bigard, Forest, Grimbergen – imposent au preneur de fumer et de marnier convenablement les terres concédées à ferme¹⁹⁶. D'une manière générale, toutefois, les analyses microarchéologiques et archéo-

¹⁹² AEB, AE 7013, n° 38: *Prepositus constituit et stabilivit omnem decimam lini de omnibus ecclesiis Sancte Marie apud tresoriam perpetue jure, scilicet de Forest, Occhos [sic], Bolebeh, Burste, Galmarden, Folenselh.*

¹⁹³ DESPY (1981), *Secteurs secondaire et tertiaire*, pp. 163-165: *Ommes etiam lineos pannos meos.*

¹⁹⁴ CSG, pp. 314-316, n° 468 [décembre 1299]: *Item decima lini.*

¹⁹⁵ FOSSIER (2007), *L'amendement des sols.*

¹⁹⁶ AEB, AE 5570, n° 129 [août 1247]; AEB, AE 5570, n° 147 [7 septembre 1249]; AEA, AE 7014, n° 99 [1250]; RL, AE, 7791, f° 84 et 85 [1255, 1256]; etc. Dans le cas de Grand-Bigard: GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, pp. 58-59 et BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, pp. 214-215 [19 mai 1260]. Pour Grimbergen: DAELEMANS (1971), *Peiling*, p. 411, 417.

botaniques des couches de labours, datées par C¹⁴ entre le XI^e et le XIII^e et identifiées lors de fouilles sur plusieurs sites intra-urbains – Treurenberg, Hôtel de Lalaing-Hoogstraeten, impasse du Papier, place de la Vieille-Halle-aux-Blés et rue de Dinant – ont systématiquement mis en évidence des indices attestant une pratique céréalière associée à des ajouts répétés de fumure et de chaux¹⁹⁷. La pratique apparaît donc ancienne et courante dans les champs du futur territoire bruxellois. L'association étroite avec l'élevage intensif rendait cet apport d'autant plus aisé à obtenir, surtout comme nous l'avons vu, avec le développement de cultures fourragères de type rave dans les jardins, mais surtout en plein champ. Du reste, il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'analyse faute d'une documentation plus loquace. On soulignera simplement que la qualité limoneuse des sols – à l'exception des quelques poches sablonneuses – et les conditions pratiques de l'élevage offraient un contexte pédologique et un dispositif logistique qui ne devaient poser dans la région aucune difficulté sur le plan du renouvellement de la fertilité des sols.

2. INNOVATIONS CULTURALES AUTOUR DE BRUXELLES AU XIII^e SIÈCLE

Une multitude de données ont été évoquées jusqu'à présent qui confirment l'image d'une agriculture régionale développée et diversifiée. À partir du XIII^e siècle, elle se révèle à l'observateur particulièrement innovante, en adoptant des pratiques singulières au moment précis où la culture extensive, nourrie par l'avancée des défrichements, commence à être peu à peu bloquée par le seuil des capacités naturelles. Si les défrichements ne constituent plus une voie de développement, l'urbanisation et la croissance démographique poursuivent vraisemblablement leur croissance. Ce décalage incite à penser que l'expérimentation de nouvelles techniques agricoles, dans le cadre d'une commercialisation de plus en plus marquée et motivante¹⁹⁸, aurait constitué une réponse apportée à la demande des marchés urbains par une économie rurale qui ne pouvait plus compter sur l'extension de ses terroirs et devait donc chercher à accroître sa productivité¹⁹⁹. Dans ce cadre, les innovations

¹⁹⁷ DEVOS *et al.* (2007), *L'anthropisation du paysage bruxellois*. DEVOS *et al.* (2007), *Le site du Treurenberg*, pp. 369-373.

¹⁹⁸ BRITNELL (1993), *The Commercialisation*. CAMPBELL (2007), *The medieval antecedents*. CAMPBELL (2007), *Field systems*. HOPPENBROUWERS *et VAN ZANDEN*, *Peasants into farmers*. LIMBURGER (2008), *Sixteenth-century Antwerp*. Ces analyses insistent sur le rôle de l'urbanisation et de la demande des marchés et des acteurs économiques dans les modifications structurelles des agricultures périurbaines.

¹⁹⁹ HOPPENBROUWERS (2004), *Cultiver sur le limon*, pp. 114-115.

n'ont pas été mises au point soudainement. Elles devaient exister au préalable sous la forme d'un ensemble de savoirs et de procédés techniques dormants, réactivé et remis en marche selon les modifications du contexte socioéconomique englobant²⁰⁰.

Ces progrès se caractérisent dans les faits par la généralisation d'une rotation triennale des cultures combinant, comme nous l'avons vu, grains d'hiver (seigle et froment), céréales de printemps (orge et avoine) et jachère, laquelle semble connaître une réduction de son étendue – malheureusement difficile à quantifier –, par une mise en culture non céréalière de plantes légumineuses alimentaires et fourragères (pois et fèves) et de navets/navettes, comme nous l'avons évoqué plus haut. Le développement des plantes fourragères a permis un développement corrélatif du nombre de bêtes entretenues en stabulation et, par conséquent, la possibilité d'une plus grande production de fumier et donc d'un meilleur transfert de fertilité des zones d'élevage vers les zones cultivées²⁰¹. Dans la région de Bruxelles, l'absence de mentions concernant la culture de plantes tinctoriales, notamment sur la jachère, comme cela est attesté dans la région de Louvain dès 1262²⁰², conduit à imaginer l'existence de spécialisations régionales complémentaires entre les environs de Louvain et de Bruxelles, voire entre l'ancien Brabant et les régions environnantes.

On ne possède aucune mention d'une mise en culture, en tout ou en partie, de la grande jachère avant le XV^e siècle²⁰³. Plusieurs indices laissent toutefois penser que cette jachère fut bel et bien réduite, au moins dans certaines exploitations²⁰⁴. Le précieux texte de 1258 relatant l'accord pour dîme de la paroisse de Molenbeek-Saint-Jean en est un premier exemple. On ne reviendra pas en détail sur ce texte déjà mentionné à plusieurs reprises dans cette enquête et en dehors²⁰⁵. Le texte révèle un étonnant chassé-croisé topographique des productions : des raves et des légumineuses sont produites en plein champ, tandis que des

²⁰⁰ VAN BAVEL (2010), *Manors and markets*, pp. 133 sq.

²⁰¹ VERHULST (1990), *The Agricultural Revolution*, pp. 23-24. MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*, pp. 415-416.

²⁰² VAN UYTVEN (1984), *Vroege inbreuken*, pp. 63-72.

²⁰³ TITS-DIEUAIDE (1981), *L'évolution des techniques*, p. 371. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 223-229.

²⁰⁴ En suivant une nouvelle lecture des sources (ARNOUX (1997), *Paysage avec cultures et animaux*, pp. 138-140), il semble que les lourdes contraintes de rotation imposées dans les baux à ferme, en particulier monastiques, à partir du XIII^e siècle (par ex. : DAELEMANS (1971), *Peiling*, pp. 414-419), doivent être interprétées comme un souci de maintien de la valeur des revenus décimaux, plutôt que comme une réelle réticence à l'égard des mises en culture de la jachère.

²⁰⁵ CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*.

céréales sont cultivées dans les jardins. Le conflit opposant le décimateur, le chapitre de Sainte-Gudule, et le desservant repose sur cette évolution qui brouille les catégories traditionnelles qui voyaient alors le desservant percevoir les menues dîmes – notamment celles des jardins, donc des légumineuses – et le chapitre les grandes dîmes – donc celles des champs portant sur les céréales. On imagine l'imbroglia causé par ces évolutions et posé aux agents chargés de lever sur place la dîme. Le fait qu'après arbitrage le chapitre ait obtenu la dîme des pois et des fèves en plein champ indique que cette production avait atteint un certain niveau de production, forcément plus facile à atteindre sur les grandes jachères. On songera par ailleurs au fait que la culture des légumineuses en mode dérobé est attestée depuis le haut Moyen Âge²⁰⁶. Le développement de cette culture en pleine jachère n'en apparaît que d'autant plus probable.

Autre phénomène concomitant et complémentaire, le document mentionne l'existence, suffisamment significative pour être consignée dans un accord écrit, de jardins clôturés et labourables : des jardins aujourd'hui enclos (*ortis dicte parrochie nunc inclusis*) et des jardins produisant des céréales (*in ortis et culturis dicte parrochie decimam tocium bladi et annone*)²⁰⁷. Le texte ne le dit pas explicitement, mais, à notre sens, ces deux phénomènes d'enclosures et de jardins à blés doivent très probablement être mis en relation. Nous avons eu l'occasion de constater plus haut que les appropriations individuelles de communaux, notamment, ont été importantes dès les toutes premières décennies du XIII^e siècle. Dans le courant du siècle, toute une série de mentions de champs ou de jardins enclos s'égraine et donne un aperçu de ce phénomène. En juin 1253, on trouve mention d'un *bodem qui dicitur exclusa*²⁰⁸. En février 1260, un bien d'un b. sis à Alsinge, à Lennik-Saint-Martin, est divisé en

²⁰⁶ DEVROEY (2003), *Économie rurale*, pp. 104-105. BAKELS (2005), *Crops produced*, pp. 394-399.

²⁰⁷ Le constat historiographique de ce type de culture n'est pas courant. À ma connaissance, seul Bernard Delmaire, prospectant dans la documentation de la France du Nord, fait référence à un tel phénomène pour une période aussi ancienne : dans plusieurs actes s'échelonnant de 1217 à la fin du XIII^e siècle, il est fait mention de jardins, enclos ou non, *où poussent des grandes dîmes qui viennent à maturité* ou encore des courtils enclos où l'on récolte des *gerbes à gros lien*, donc vraisemblablement des céréales : DELMAIRE (1995), *Note sur la dîme*, pp. 239-240, n^{os} 3 et 5.

²⁰⁸ ACPASB, H 267², n^o 21 [juin 1253], Godefroid, prêtre de Saint-Géry à Bruxelles, transporte *in elemosinam* aux béguines de la Vigne, au profit de l'infirmerie, 40 lb. de Bruxelles, après sa mort, assigné sur un bien qu'il possède et que tient sa sœur Marguerite *apud Oudrenghem in terris arabilis et non arabilis, domibus, viniis et rebus aliis* ; de même, Marguerite de Holar transporte en aumône sa part qu'elle tenait dans lesdits biens *que bodem dicitur exclusa* [sic].

deux champs par un fossé²⁰⁹. En décembre 1260, une transaction a lieu entre l'abbaye de La Cambre et le béguinage Ten Troste, à Vilvorde, parce qu'un bien d'un j. et demi appartenant à l'abbaye avait été mis en défens par le béguinage qui l'avait entouré d'une haie²¹⁰. En août 1269, Nicolas de Basrode et sa femme Marguerite font plusieurs donations à l'infirmerie du Béguinage: parmi les biens cités, on trouve trois b. de terre à Machelen situés dans un enclos maçonné, ce qui est très rarement indiqué dans les sources (*infra murum*) et un autre bien sis à l'extérieur²¹¹. Une dernière mention de décembre 1299, dans la paroisse d'Uccle, cite *tres paludes dictas Bloeke*, ce qui renvoie, comme nous l'avons vu dans le quartier de l'Orsendal, à l'idée de parcelles encloses²¹². Ce phénomène d'enclosure, très précoce au vu de ce qu'en dit l'érudition traditionnelle²¹³, apparaît important et pose la question de la spécificité des productions mises en défens: production personnelle d'aliments pour le bétail? de produits commercialisables à un bon prix? Les enclosures constituent en général un élément déterminant dans le déverrouillage des jachères maintenues par la contrainte de la vaine pâture. Dans les deux cas, il est clair que la clôture a dû permettre un travail agricole plus individualisé et plus intensif, notamment par le recours plus systématique aux transferts de fertilité et par l'utilisation, peut-être, d'un outillage spécifique.

On ajoutera à cela l'argument *a silentio* d'une absence complète dans les sources régionales de mentions attestant de la pratique de la vaine pâture, principale entrave à la mise en culture des jachères²¹⁴. D'une manière générale, les signes d'une relative pression démographique sont

²⁰⁹ CSJ, p. 146, n° 107 [21 février 1260], Marguerite et Gertrude cèdent à Walter Vulpes, leur prêtre, des terres sises notamment près de Hespout et à Alsinge: *supra Alsenghem in duabus culturis, in qualibet cultura dimidium bonarium, que dividit fossa quadam*.

²¹⁰ AEB, AE 5573, n° 258 [7 décembre 1260]: *De iurnali terre et dimidio vel circiter (...) quam dictam beghine et conventus loci qui dicitur ten troste sita inter villam de Vilvordis et villam de Steenvorde circumsepierunt*.

²¹¹ ACPASB, H 268, n° 25 [août 1269]: *tria vero bonuaria in eadem parrochia de Machla imfra [sic] murum inclusa in loco qui dicitur Opdehert et tria jornalialia extra eundem murum sita cum tribus jornalibus terre*.

²¹² CSG, pp. 314-316, n° 468 [décembre 1299]. Dans le censier de 1321, on trouve une mention originale à Peisegem, à Merchtem, évoquant un trieu identifié comme étant non clôturé (*triscum sine conclusionem*), comme si à l'époque l'absence d'une clôture était un signe suffisamment distinctif pour être relevé: CD 1321, p. 245.

²¹³ Ce phénomène est traditionnellement attesté à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle: VERHULST (1994), *Le paysage rural*, pp. 66-67. DE WAHA (1979), *Recherches*, pp. 226-228. ZADORA-RIO (1991), *Les terroirs médiévaux*, pp. 165-192.

²¹⁴ MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*, pp. 438 sq.

généralement interprétés par les historiens agronomes comme les indices du passage des systèmes avec jachère aux systèmes intensifs sans jachère²¹⁵.

3. BRUXELLES, GRENIER ET MARCHÉ POUR LES PRODUITS RÉGIONAUX

À partir de quand et comment Bruxelles, agglomération au cœur d'une région riche, développée et florissante, devient-elle un centre pour les productions agricoles périurbaines ?

Une piste particulièrement intéressante peut être explorée pour essayer de donner à cette question un éclairage dynamique : celle de la politique menée par le prince en matière de fiscalité indirecte à Bruxelles. La centralité et l'attraction urbaine demeurent fondamentalement une réalité produite, engendrée par une action politique. À l'instar des nombreuses opérations de mise en valeur des campagnes qui ont été étudiées au chapitre précédent, le milieu seigneurial, en l'occurrence ici princier, cherche logiquement à développer et à favoriser ses agglomérations. Les détenteurs du pouvoir ont eu besoin d'ancrer leur domination régionale en un point central stratégique et de s'assurer un contrôle des lieux de concentration de richesses matérielles et symboliques. Ces centres leur permettaient de développer une perception fiscale efficace, car moins dispersée, et de se garantir de nouveaux revenus. Il s'ensuit tout naturellement que les détenteurs du pouvoir ont très vite cherché à rassembler les prélèvements et les revenus en certains lieux, à organiser et à développer certains points nodaux, qui ont fréquemment concouru à donner naissance, à plus ou moins court terme, à des villes proprement dites²¹⁶.

Si le phénomène est sans doute plus compliqué dans un cas comme Bruxelles, en raison d'une configuration polynucléaire et d'une imbrication seigneuriale complexe, certains actes importants posés par le milieu seigneurial n'échappent pas au témoignage des textes. Il en va ainsi de l'installation sur la Senne d'une importante infrastructure de moulins par les ducs de Brabant, vers le milieu du XII^e siècle au plus tard²¹⁷. Les céréales étant essentiellement conservées et transportées en grains, il en découle que le développement et la concentration d'usines à mouture se faisaient aux endroits où l'autorité seigneuriale entendait concentrer et

²¹⁵ Cas typique des enclosures anglaises, à partir des XV^e-XVI^e siècles : MAZOYER et ROUDART (1997), *Histoire des agricultures*, pp. 438-449. CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*, pp. 21-24.

²¹⁶ Par ex. : THOEN (1993), *The count*. BOUCHERON, MENJOT et BOONE (2003), *La ville médiévale*, pp. 376-378. BILLEN (1991), *Binche et sa campagne*. MENJOT (2007), *La ville et ses territoires*.

²¹⁷ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 65 sq.

distribuer ces denrées (consommation, commercialisation)²¹⁸. Il est par conséquent évident que la campagne de construction de plusieurs moulins ducaux sur la Senne à Bruxelles a largement contribué à faire de Bruxelles un point de polarisation opérationnel pour les productions céréalières environnantes. On ignore toutefois quelle était la situation meunière avant cette période et, par conséquent, quelle était la capacité de traitement des céréales de Bruxelles au XI^e siècle.

Les octrois d'exemption de tonlieu consentis par les ducs de Brabant à certaines maisons religieuses de leur principauté à partir des années 1120-1130, c'est-à-dire à un moment relativement concomitant de la mise en place des moulins ducaux, répondent sans doute à des objectifs similaires autant qu'à des préoccupations spirituelles²¹⁹. Pour le XIII^e siècle, peut-être dès les premières décennies, si pas avant même, les bourgeois de Bruxelles, à l'instar de ceux d'autres villes brabançonnaises, sont eux aussi exemptés du paiement de tonlieu dans toute l'étendue du duché de Brabant (*cf. supra*, p. 148). La question reste en pointillés en ce qui concerne les représentants du milieu seigneurial et aristocratique traditionnel. Aucun document n'évoque explicitement une quelconque exemption à leur égard, mais on a du mal à les imaginer en parents pauvres du groupe des privilégiés. Leur statut leur confère en théorie une immunité fiscale sur laquelle tous les auteurs se sont en général accordés²²⁰ et qui semble trouver une confirmation implicite dans l'acte ducal de 1293 par lequel Jean I^{er}, déclarant avoir levé un impôt exceptionnel d'un vingtième du patrimoine de ses sujets, en exonère les chevaliers, leurs descendants et les écuyers²²¹.

À côté des exemptions ducales, le châtelain de Bruxelles se manifeste également sur ce terrain dans la deuxième moitié du XII^e siècle. On ignore totalement l'étendue des perceptions dont il bénéficiait à Bruxelles, mais on sait par une mention accidentelle qu'il percevait des taxes sur le commerce de la bière et de la viande: en 1186, d'abord, le châtelain donne au prieuré de Forest la bière qu'il percevait en vertu de son droit de tonlieu sur la maison où réside le Bruxellois Englebert de Loxem: ce

²¹⁸ DEVROEY (2003), *Économie rurale*, pp. 134-136

²¹⁹ On possède assez peu d'exemptions de ce genre pour le XII^e siècle: en 1121, le duc Godefroid I^{er} avait accordé une première exemption générale de tonlieu à son abbaye d'Affligem: ADB, n^o 9. La première mention connue du tonlieu de Bruxelles survient en 1129-1130, lorsque le même Godefroid I^{er} exempte du tonlieu à Bruxelles et dans toute sa terre la ferme que possède l'abbaye Saint-Bavon de Gand à Bettegem, à Zellik: CSB, pp. 32-33, n^o 31 [25 décembre 1129-24 décembre 1130].

²²⁰ BONENFANT et DESPY (1958), *La noblesse en Brabant*, p. 59. VERRIEST (1959), *Noblesse, chevalerie, lignages*, pp. 155-161.

²²¹ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 480-481, n^o 41 [24 mars 1293].

dernier apparaît alors comme un brasseur sans doute d'importance²²² ; en 1190, ensuite, après une controverse avec les religieux du Saint-Sépulcre de Cambrai, le châtelain leur aurait abandonné le paiement, dans l'étendue de l'alleu de la Chapelle, des tonlieux qu'il percevait normalement sur la viande et la bière²²³.

Par ces différentes initiatives, on distingue très clairement une volonté seigneuriale de développer et de favoriser au XII^e siècle le regroupement des surplus agricoles, en particulier céréaliers, vers les moulins et les magasins de Bruxelles. Le dossier des mentions de la mesure de Bruxelles et de son utilisation ponctuelle dans l'hinterland rural de Bruxelles constitue une bonne référence pour évaluer la zone d'attraction des productions céréalières : Jette en 1112²²⁴, Laeken en 1214²²⁵, Vilvorde en 1239²²⁶, Melsbroek en 1241 et 1245²²⁷, Diegem en 1256²²⁸, Auderghem en 1272²²⁹, Merchtem en 1273²³⁰, Leeuw en 1279²³¹, ce qui sans surprise dessine la région rurale de Bruxelles.

Une dernière question se pose encore : ce phénomène de centralisation procède-t-il de l'action ducale ou bien le prince vient-il récupérer à son profit une polarisation déjà existante des flux de marchandises ? On ne dispose pas de nombreuses données pour répondre à cette question, mais un faisceau d'indices cautionne toutefois l'image d'une récupéra-

²²² CAa, p. 260, n° 183 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 372-373, n° 31 [1186]: *quod ego Godefridus, Dei gratia Bruxellensium castellanus, paci Forensis [sic] ecclesie prospicere in perpetuum volens, duos mansos terre de Uuoluwe cum quinque mansionibus et bonarium prati et dimidum iuxta Uuerfundre, tholoneariam que cervisiam de mansionie in qua manet Ingebertus de Loxem coram scabinis bruxellensibus Bernero Kazh et Henrico filio Liburgis et aliis multis testibus prefate ecclesie recognovi et exfestuavi.*

²²³ Ce dernier fait est attesté par une copie d'acte contenue dans un manuscrit du XV^e siècle, l'*Historia de Capella*, Bibliothèque Royale de Belgique, Ms. 16583, f° 16v et 177, cité par WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 9A, p. 135. On ignore toutefois l'étendue exacte et l'évolution des perceptions du châtelain. Alphonse Wauters affirme, sans précision dans le temps, que les brasseurs lui devaient pour chaque brassin 16 setiers de blé, un pot de trois *waelpuyt* de vin (*ca.* deux litres) et trois cuillères d'argent (?) de bière jeune. Les boulangers qui cuisaient ou débitaient un pain payaient par an deux lb. Payment. Les bouchers lui devaient une demi-livre de viande sans os à chaque abattage d'un bœuf, de deux porcs ou de quatre brebis.

²²⁴ LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 4-6, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 40 [1112, 1^e janvier-2 juillet].

²²⁵ CAa, pp. 360-361, n° 274 [1214].

²²⁶ AEB, AE 5568, n° 93 [24 juin 1239].

²²⁷ CSG, pp. 66-67, n° 51 [mars 1241], pp. 78-80, n° 60 [5 juillet 1245].

²²⁸ ACPASB, B 203, f° 13v, n° 106 [1256, 16-23 avril].

²²⁹ CSG, pp. 152-153, n° 160 [16 mars 1272 n.s.].

²³⁰ ACPASB, B 203, f° 34v, n° 227 [10 septembre 1273].

²³¹ AEB, AE 5576, n° 93 [janvier 1279 n.s.]

tion par le duc des conditions de transferts, et non pas celle d'un acte fondateur sur le plan de l'attraction urbaine.

Outre la notice de Leeuw et les premiers signes d'attraction foncière entraperçus autour de la ville au XI^e siècle, l'important texte de la *Vita Guidonis* donne le premier exemple, au début du XII^e siècle, de l'attraction commerciale exercée par la ville sur les produits agricoles. Rédigée pour rappel dans le milieu canonial anderlechtois lors de l'élévation des reliques du saint le 24 septembre 1112, la *vita* fustige l'attitude de certains clercs «capitalistes» – car en possession d'un patrimoine foncier individuel qu'ils peuvent administrer et négocier personnellement – en évoquant la tentation de Guidon, sacristain à Laeken, par un marchand bruxellois qui le persuade de commercialiser les prélèvements qui lui reviennent (*census undecunque*) et d'en tirer profit pour mieux donner aux pauvres. Comme l'a relevé Michel de Waha, l'épisode marque vraisemblablement, au-delà de la morale brandie contre les chanoines non réformés, l'émergence dans la région d'une atmosphère commerciale où Bruxelles semble être devenue la référence²³². Cette lecture est corroborée par d'autres indices contemporains. Nous avons vu plus haut que la première mention d'un muid à la mesure de Bruxelles apparaît dans la documentation en 1112 dans l'acte de refondation de la *cella* de Dielegem par l'évêque Odon de Cambrai²³³. C'est aussi à la même époque que se retrouvent les premières mentions de citadins possessionnés à la campagne (ou de ruraux installés en ville?), avant d'être amplement confirmées par la suite. Il est hautement probable que ces acteurs fonciers ont cherché à se rapprocher du marché et à stocker en ville une partie au moins du surplus agricole de leurs exploitations. Les mentions

²³² DE WAHA (1982), *Quidam mercator de Bruxella*.

²³³ LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 4-6, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 40, n° 44 [1112, 1 janvier-2 juillet].

de granges ou d'étables urbaines²³⁴, de résidences seigneuriales²³⁵ et de

²³⁴ Plusieurs granges, greniers et étables possédés par des membres de l'aristocratie urbaine et des notables locaux sont mentionnés fortuitement à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle: le 16 janvier 1287 (n.s.), le chantre de Sainte-Gudule, Francon d'Etterbeek, cède au chanoine Guillaume de Zellik, sa grange, sa cuisine, son étable et tous ses bâtiments situés près de Sainte-Gudule sur un terrain de l'abbaye de La Cambre, à titre allodial: CSG, p. 203, n° 251, éd. MARTENS (1977), *Les chartes*, p. 20, n° 25. Un acte du 25 mars 1293 cite au Coudenberg la grange d'Henri Biscop, connu à l'époque par un nombre important de documents en qualité de représentant du duc (*horreum quondam Henrici dicti Bescop*): ACPASB, B 1107^b, n° 91. Un acte du 30 octobre 1294 fait mention de la grange du chapitre de Sainte-Gudule au Sablon: CSG, p. 264, n° 360. Un acte du 10 avril 1295 mentionne plusieurs étables sises près de la Boucherie de Bruxelles (laquelle?), dont une appartient au boucher Michel Dierken (*quondam stallo sito supra macellum iuxta stallum Michaelis dicti Dirken*): AEB, AE 13403, f° 55. La grange du duc au Coudenberg est mentionnée dans l'un des cartulaires de Sainte-Gudule (CSG, p. 269, n° 374) dans le titre marginal d'un acte du 7 mai 1295 portant: *Item de domistadiis contra horreum domini ducis*. Le censier ducal de 1321, enfin, mentionne plusieurs granges, greniers et étables: la grange de la veuve de Geldulphe Taie, tenue par Amelric Taie, dans un secteur proche de la Vieille-Halle-aux-Blés (*census circa Sanctum Johannem, circa Corenhuis et circa Steen porte*), ou encore le grenier de Catherine, veuve de Geroy Was, situé au Coudenberg: CD 1321, pp. 47, 63, 77, 80-81, 86-87, 94.

²³⁵ Sur les possessions en ville de l'aristocratie traditionnelle, notamment leurs résidences et leurs hôtels, on possède plusieurs mentions intéressantes. On signalera pour commencer le très beau cas d'Adam de Woluwe, membre de la famille seigneuriale éponyme connue depuis le XII^e siècle, qui devient amman de Bruxelles à partir de 1252. Plusieurs terrains lui appartenant au Coudenberg sont mentionnés comme repère topographique en août 1295: CSG, p. 275, n°s 386 et 387. En 1263, Walter II de Stalle, dit *de Anglia*, issu du groupe familial des Stalle, occupe à cens de Guillaume II Pipenpoi un *domistadium* au Coudenberg, qu'il remet alors au seigneur foncier Guillaume pour que celui-ci le donne à cens à l'abbaye des Dunes: DE BUT et VANDE CASTEELE (1864), *Cronica*, p. 595, n° 948. On possède quelques indications concernant les enfants de Lidekin de Laeken vers le milieu du XIII^e siècle: le 29 juin 1289, l'un de ses fils, Nicolas de Laeken, baille à Gertrude d'Uccle un terrain situé près du *Vemarch*, derrière Sainte-Gudule, pour une durée de 88 ans, moyennant trois s. de Bruxelles par an: CSG, p. 216, n° 275. En février 1290 (n.s.), deux actes mentionnent un autre des fils de Lidekin, Jean, comme résidant sur un *domistadium* urbain. Ce dernier n'est pas précisément localisé, mais le contexte de l'érection d'une chapellenie en l'église Saint-Nicolas et la localisation des autres biens évoqués placent le *domistadium* en question du côté du pont des Bâteaux et du pont des Monnayeurs, sur la Senne: CSG, p. 220, n° 286 et pp. 224-226, n° 290. Pour terminer, signalons encore la mention de la demeure du chevalier Henri de Wilre, à Saint-Géry, près de la Senne, dans un acte du 8 février 1293: CSG, p. 243, n° 321. Henri, fils de Guillaume de Wilre, seigneur de Grobendonk, est issu d'un groupe familial actif au nord de Bruxelles: WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 7, pp. 58 et 230. Il est connu à la fin du XIII^e siècle comme feudataire de Gérard d'Aa, seigneur de Grimbergen, notamment pour des biens sis à Weerde en 1291: GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 3, p. 1693, n° 1097; pp. 1700-1701, n° 1102. Pour les biens des Wilre à Bruxelles au XIV^e siècle: GODDING (1960), *Seigneurs fonciers*, p. 109.

refuges monastiques²³⁶ en ville sont relativement tardives, principalement dans la deuxième moitié du XIII^e siècle accompagnant le grand boom documentaire qui s'y produit. Le phénomène semble alors considérable et traduit plus que probablement une réalité ancienne qui doit remonter, en partie, à la première phase d'expansion des patrimoines ruraux par certains notables urbains ou urbanisés : on songe par exemple à Everwin de Schaerbeek, entrevu au tout début du XII^e siècle²³⁷ et les très riches institutions religieuses, dont certaines sont implantées dans la ville même : le chapitre de Sainte-Gudule, l'hôpital Saint-Jean – les deux plus puissants sur le plan foncier –, le prieuré de la Chapelle et le chapitre puis abbaye de Saint-Jacques au Coudenberg²³⁸. On comprend mieux le caractère casuel et tardif de ces attestations, le plus souvent comme repère topographique, si l'on songe au fait que ces possessions en ville

²³⁶ Le premier fonds urbain monastique attesté est le *stadium* de l'abbaye de Nivelles, que nous avons déjà évoqué plus haut et qui peut être situé chronologiquement dans une période antérieure à la fin du XII^e siècle : cf. chap. 1, pp. 35-37. Pour les autres maisons religieuses, les données sont plus tardives. L'importante abbaye d'Affligem possède visiblement un patrimoine foncier urbain non négligeable à la fin du XIII^e siècle : en 1276, elle vend à Guillaume Clabot, pêcheur et bourgeois de Bruxelles, trois maisons, avec leurs fonds et un petit pré, situés dans la rue reliant l'église Saint-Nicolas au pont des Bâteaux : CSJ, pp. 215-216, n° 169 [1-30 novembre 1276]. En 1289, elle échange plusieurs biens sis à Bruxelles avec le duc Jean I^{er} contre une rente annuelle de 100 muids d'avoine à percevoir sur un revenu du duc à Nivelles. L'acte précise qu'il s'agit de fonds et de bâtiments sis dans la *Ridderstrate*, comprenant notamment une étable : CAb, pp. 131-132, n° 245 [25 septembre 1289]. Il n'est pas impossible qu'elle détienne déjà à cette époque son refuge de la rue de l'Évêque, à deux pas de la *Ridderstrate*, attesté au début du XVI^e siècle : HENNE et WAUTERS (1845), *Histoire*, vol. 1, p. 439. Concernant l'abbaye de Forest, on sait qu'elle possède des biens-fonds urbains dès 1173 au plus tard, lorsque le duc Godefroid III lui confirme plusieurs donations, dont des *domistadii* donnés par un certain Ludo et sa femme Agnete : ADB, n° 112. Par une autre mention de 1253, on sait qu'elle possède un bien-fonds près de la Camborne, qu'elle baille alors pour une période de 20 ans : AEB, AE 7014, n° 104 ; AE 7034, f° 168v°-169. Elle semble avoir connu à partir du XV^e siècle plusieurs refuges successifs : HENNE et WAUTERS (1845), *Histoire*, vol. 3, pp. 185-186. Sur Grand-Bigard, dont nous avons vu plus haut que ses moniales s'étaient vu octroyer le droit de venir quêter chaque année à Bruxelles, lors de la Pentecôte (FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 371-374, n° 4), il est vraisemblable que ce prieuré fit au moins l'acquisition d'un bien-refuge afin d'y accueillir ses membres dans ce cadre. Par la suite, on ne trouve mention de leur refuge à Bruxelles, rue Plattesteen, qu'en 1356, lorsque les moniales furent contraintes de s'y retirer à la suite de la guerre qui opposa la Flandre et le Brabant : GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, p. 42. L'abbaye de Grimbergen ne livre, à ma connaissance aucune donnée sur un refuge bruxellois avant celui acheté par son abbé au début du XV^e siècle : HENNE et WAUTERS (1845), *Histoire*, vol. 3, p. 138, 177.

²³⁷ CSG, pp. 13-15, n° 8 [1138]. Cf. chap. 6, p. 308.

²³⁸ Le prévôt du chapitre de Saint-Jacques au Coudenberg possède une grange sur cette colline en 1321 : CD 1321, p. 45, rubrique *In libertate Bruxellensi* (Coudenberg) : *It. prepositus de Coudenberghe de via prope orreum suum. VI d.*

étaient souvent l'objet d'une utilisation directe et étaient donc rarement soumises à des transactions foncières. On notera, enfin, que le dossier documentaire relatif aux quartiers commerciaux de Bruxelles indique des développements significatifs au plus tard au début du XII^e siècle, avec l'émergence du secteur Saint-Nicolas dans le prolongement de celui de Saint-Géry (*cf. supra*, pp. 124-129).

D'une manière générale, ces mentions, qui ne doivent en aucun cas être interprétées comme des termes chronologiques stricts, mais plutôt comme des *termini ante quem*, postulent très clairement une polarisation urbaine au plus tard au début du XII^e siècle. Les initiatives premières apparaissent donc plutôt comme des actions de renforcement et d'appropriation, qui se poursuivent d'ailleurs dans la deuxième moitié du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle. À ce moment, le pouvoir ducal mène une politique de lotissement de plusieurs noyaux préurbains: quartier de la Vieille-Halle-aux-Blés, quartiers maraîchers au nord et à l'ouest de Bruxelles.

On achèvera cet aperçu de la politique urbaine princière en évoquant le dispositif fiscal mis en place par le prince et en soulignant qu'il incite fortement à acheminer vers Bruxelles et à y stocker, voire y commercialiser les surplus agricoles. Aux exemptions de tonlieu touchant vraisemblablement tous les membres de l'élite socio-économique, il convient d'attirer l'attention sur l'absence probable de tout tonlieu de transit (*winage*) portant sur les denrées agricoles élémentaires (grains, bière, viande, bétail) produites dans la région périurbaine²³⁹. Pas d'imposition pour accéder en ville, mais plutôt des taxes portant sur les transactions faites en ville. La fiscalité ducal percevait en effet ses revenus via des tonlieux de marché établis dans les lieux d'échange et les halles commerciales, comme d'ailleurs du peu que nous avons pu en voir dans le cas des perceptions du châtelain. On possède des mentions d'un Baudouin dit *Telonearius* (un fermier ou un fonctionnaire du tonlieu à Bruxelles?) appartenant à l'entourage ducal en 1234²⁴⁰, mais il faut attendre réellement la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle pour en apprendre davantage. Le duc percevait alors des taxes: sur la grue du port, près du pont

²³⁹ DESPY (1988), *Recherches*, pp. 118-123. Les produits visés par ce tarif de tonlieu, dont la mise par écrit est située par Despy dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, sont en fait les produits du commerce provenant de l'extérieur de l'*Ouwe Brabant* (l'ancien Brabant, centré sur les régions de Bruxelles et de Louvain), comme les textiles, les plantes tinctoriales, les métaux. En matière de produits alimentaires, seuls sont évoqués le vin, le poisson, le miel, le poivre, le cumin et les fruits secs. Ceci donne l'impression d'une région relativement autosuffisante sur le plan céréalier.

²⁴⁰ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 76 [23 avril 1234]; AEB, AE 5568, n° 83, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 76 [3 décembre 1234].

des Bâteaux ; sur le poids public ; à la halle aux laines (*Wolhuys*) au Coudenberg ; sur la balance spéciale de la laine et sur les transactions portant sur des produits utiles à l'industrie drapière – garance, guède, bois de brésil, etc. ; à la halle aux draps²⁴¹ ; enfin, sur les transactions portant sur les céréales à la halle au blé avec un droit de louche²⁴². En parallèle, le duc avait concédé moyennant un cens perpétuel et héréditaire les étaux de ses deux boucheries, ceux de la halle aux draps et, probablement, ceux de la halle aux pains et du marché aux poissons²⁴³.

*
* *

L'expansion urbaine de Bruxelles aux XII^e-XIII^e siècles apparaît très clairement comme un essor nourri par la croissance rurale. Les relations étroites nouées entre la ville et son hinterland sont particulièrement bien mises en évidence par la toponymie du réseau viaire bruxellois qui se structure alors et qui accorde une très grande place aux noms de lieux périurbains²⁴⁴. L'extension du *portus* en direction du secteur Saint-Nicolas dans la première moitié du XII^e siècle doit fort probablement être interprétée, non pas comme un essor du commerce de luxe et à plus ou moins longue distance, mais bien comme le résultat de la mise en place d'un marché de consommation – et sans doute aussi d'exportation – pour les produits agricoles et artisanaux de la région, voire des régions avoisinantes, qui arrivent en abondance à Bruxelles. Dans ce contexte, l'aménagement des moulins ducaux vers le milieu du siècle a permis au duc de récupérer à l'avantage de sa fiscalité un mouvement d'approvisionnement existant en produits céréaliers²⁴⁵ et indique logiquement qu'une croissance démographique significative a accompagné l'essor de certains noyaux urbains : les noyaux aristocratiques évidemment, mais aussi et surtout ceux du bas de la ville. La structuration à la charnière des XII^e-XIII^e siècles des quartiers de la Vieille-Halle-aux-Blés, de

²⁴¹ VERKOOREN (1910), *Inventaire*, pp. 25-26, n° 22 [août 1291] : *ita videlicet quod apud Lovanium in telonio sex marcas Coloniensis in festo beati Remigii et totidem apud Bruxellariam in festo omnium sanctorum in domo pannorum*.

²⁴² Exemples de rentes ducales assignées sur le produit de la halle au blé : FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 480-481, n° 41 [10 avril 1292] ; VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 116, n° 154 [27 septembre 1294].

²⁴³ DICKSTEIN-BERNARD (1976), *Une ville en expansion*, pp. 118-121 et ID. (1977), *La gestion financière*, pp. 67-77. Pour le marché aux poissons : FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 470-471 [31 mai 1289] et GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 2, p. 1380, n° 860a [17 juin 1289]. Pour la halle aux draps, les deux boucheries et la halle au pain : CD 1321, pp. 271-277.

²⁴⁴ VANNIEUWENHUYZE (2008), *Brussel*, vol. 1, pp. 210-213.

²⁴⁵ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, p. 80.

l'Orsental et de Sainte-Catherine confirment très nettement les développements du XII^e siècle. Ces nouveaux points de peuplement complètent les infrastructures d'approvisionnement en dotant le site urbain de noyaux de production maraîchère et artisanale tournés vers la demande des populations des autres noyaux.

Les indices de centralisation politique et religieuse, grossièrement entrevus dans la deuxième moitié du XI^e siècle, se confirment amplement dans le courant du XII^e siècle. L'enracinement d'un pouvoir princier est un élément décisif à souligner. Nous nous interrogeons sur les modalités précises de cette implantation à l'échelle régionale dans le chapitre 4. Ce qui nous intéresse ici repose surtout sur le résultat de cette territorialisation des rapports ville-campagnes. En s'implantant à Bruxelles, les comtes puis ducs ont encouragé un mouvement de centralisation régionale. Bruxelles, résidence irrégulière des princes avant la fin du XIII^e siècle²⁴⁶, est devenue toutefois un chef-lieu enracinant plusieurs institutions politiques et administratives : châtellenie, ammanie, bientôt un échevinage, émanation des autorités urbaines locales, dont la portée de la juridiction gracieuse dépassera les limites de la franchise²⁴⁷. Bruxelles, lieu d'accueil de l'évêque de Cambrai lors de son passage dans la région à la fin du XI^e siècle, devient aussi un lieu de référence pour l'église, recevant le siège d'un doyenné, puis d'un archidiaconé et, à la fin du XIII^e siècle, d'une officialité foraine de Cambrai compétente pour tout le Brabant méridional.

À ce stade, il fait peu de doute qu'une population nombreuse et en partie inactive dans le secteur primaire résidait sur le territoire urbain, même si l'on demeure dans l'incapacité absolue de la chiffrer et de la distinguer de la démographie régionale²⁴⁸. Rendue possible aux XI^e-XII^e siècles par un dynamisme des campagnes, la hausse démographique en ville a sans doute joué à son tour un rôle de stimulant pour les campagnes à partir du XIII^e siècle. Les principaux enjeux de l'économie rurale au cours de la période de mise en exploitation et les stimulants de la demande urbaine sur l'économie agraire ont suscité des convoitises dont ont cherché à se saisir tous les opérateurs fonciers, en particulier ceux issus du monde économique urbain. Car au-delà de la centralisa-

²⁴⁶ SMOLAR-MEYNART (1985), *Bruxelles*, pp. 25-46.

²⁴⁷ Cf. chap. 6, pp. 335-341.

²⁴⁸ Un essai de distinction entre pression démographique rurale et pression démographique urbaine est proposé dans CHARRUADAS (2011), *The cradle of the city*. J'y conclus à la prépondérance de la démographie rurale, dans un contexte de conquête des espaces agricoles, par rapport à celle de la ville. L'empreinte urbaine sur son hinterland aux XII^e-XIII^e siècles résulterait surtout d'une pression des marchés et des acteurs économiques dominant la ville que d'une pression démographique *stricto sensu*.

tion politique, administrative et commerciale que connaît Bruxelles durant cette période, il faut insister sur la centralité économique développée par la ville, au sens où son influence devient déterminante sur l'agriculture des environs.

Le système agricole de la région apparaît précocement intensif et diversifié. L'importance de l'élevage en stabulation dès le XII^e siècle, bien avant la période des XIII^e-XIV^e siècles que l'érudition évoque habituellement²⁴⁹, conduit à penser que l'on se trouve ici dans une situation d'intensification par la demande urbaine. La région bruxelloise présente un cadre naturel propice au développement de pratiques intensives, mais celles-ci n'auraient jamais été possibles sans les stimuli d'un marché local et, sans doute aussi, extrarégional. Lorsqu'à la fin du XII^e siècle, les espaces incultes dévolus traditionnellement à l'élevage furent transformés en terres à blé, le mouvement opéra un important ajustement en s'orientant vers les fonds de vallée humide, devenus du coup très convoités. Une fois les défrichements parvenus à leur terme vers le milieu du XIII^e siècle, la réactivation d'anciennes techniques agricoles comme la culture des raves et des légumineuses, semées de plus en plus souvent sur les champs en remplacement (plus ou moins partiel) de la jachère, permit à l'agriculture bruxelloise de hausser sa productivité et de s'adapter à une demande du marché encore en expansion. Les économies rurale et urbaine ont indéniablement connu dans la région un processus de *cross fertilization*.

²⁴⁹ VERHULST (1975), *De evolutie en de betekenis van de veeteelt*. DAELEMANS (1987), *Het Brabantse platteland*, p. 22. VERHULST (1990), *Précis*, p. 70. STEURS (2004), *Des campagnes*, p. 75. DUBY (1962), *L'économie rurale*, vol. 1, pp. 197-198. *Des animaux et des hommes*, 1999.

DEUXIÈME PARTIE

La société régionale

Pouvoir territorial,
géographie seigneuriale
et interaction urbaine

CHAPITRE 4

L'ancrage des comtes de Louvain dans la région de Bruxelles Base patrimoniale et politique monastique (XI^e-XII^e siècles)

Comprendre comment et quand les comtes de Louvain, futurs ducs de Brabant se sont ancrés à Bruxelles et dans la région est une question fondamentale pour la compréhension du problème qui nous occupe ici¹. La mise en place d'une seigneurie territoriale constitue en effet une donnée fondamentale pour appréhender les évolutions économiques et sociales d'une région. Les princes brabançons sont des acteurs de très grande importance et leur position dominante entraîne inévitablement l'agrégation autour d'eux d'un entourage multiple et actif. Le prince et son entourage jouent un rôle très important en agissant sur les fondements, la composition et le fonctionnement de l'aristocratie et des institutions régionales.

Pour s'imposer, les dynastes de la maison de Louvain ont mené une politique d'intégration multiforme : d'une part, ils ont cherché à contrôler le territoire régional, c'est-à-dire à maîtriser le terrain et à marquer, de manière effective et symbolique, leur zone de domination, le caractère public et institutionnel de leur pouvoir ; d'autre part, à dominer la société régionale, c'est-à-dire fidéliser et s'attacher les forces sociales en place, tant le groupe des plus puissants, que celui des plus petits².

Dans un premier temps, il va s'agir avant tout d'explorer l'un des paramètres essentiels de la maîtrise spatiale, celui de la nature, de l'étendue et de l'évolution dans le temps des possessions princières dans la

¹ Je suis redevable pour ce chapitre des conseils précieux de David Guillardian, qui prépare actuellement à l'Université libre de Bruxelles, sous la direction d'Alain Dierkens, une thèse de doctorat sur *Les origines et la formation de la principauté territoriale de Brabant (X^e-XIII^e siècles)*. Je veux le remercier ici très chaleureusement.

² GÉNICOT (1961), *Noblesse et principautés*. CROENEN (2000), *Régions*.

région, depuis les premières mentions au XI^e siècle jusqu'aux informations systématiques données par le plus ancien censier conservé (1321). Les comtes-ducs ont en effet nécessairement cherché à appuyer leur action sur une assise patrimoniale et à l'adapter au gré de leurs besoins et de leurs intérêts. Cette dimension sera complétée par les informations dont on dispose concernant leur politique monastique et ecclésiastique. Parallèlement à un ancrage topographique par le biais du patrimoine, la création, l'encadrement et le contrôle de maisons religieuses ont permis un enracinement effectif, mais également symbolique, et une légitimation dont il n'est plus nécessaire de souligner l'importance dans les processus de territorialisation. En se posant en protecteur des institutions religieuses, les princes se sont installés symboliquement dans une logique de puissance publique.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'étudier de quelle manière les comtes-ducs sont parvenus à se placer au sommet de la hiérarchie sociale, à s'attirer le concours et la collaboration des grands, pour finalement les dominer. Cet aspect du problème sera l'objet de développements spécifiques aux chapitres 5 et 6, consacrés respectivement à l'aristocratie laïque traditionnelle et à l'importance de l'aristocratie urbaine et des notables locaux.

La distinction entre ces deux niveaux d'analyse – territorial et social – peut apparaître artificielle au lecteur, surtout si l'on songe à l'orientation que l'on a délibérément donnée à cette étude. Il est évident que les liens tissés par les Louvain avec les seigneurs locaux sont aussi cruciaux pour la domination du territoire que pour le contrôle de la société seigneuriale. Il est de même évident que la maîtrise des institutions religieuses a des conséquences en matière territoriale comme sur le plan social. Cette distinction est avant tout pragmatique, car elle permet de dégager des profils d'observation intéressants et commodes sur des phénomènes complexes et imbriqués. Il nous reviendra, au moment de conclure, d'associer les acquis obtenus et de dépasser ce découpage pour tendre vers une vision plus globale du phénomène d'enracinement des Louvain-Brabant en région bruxelloise.

I. Des cadres carolingiens aux cadres seigneuriaux

L'installation princière à Bruxelles est un problème devenu récurrent dans l'historiographie bruxelloise. Il a longtemps été considéré comme résolu avant la remise en question de Georges Despy à la fin du siècle passé. Il apparaît aujourd'hui que la situation est des plus complexes et que l'établissement d'un pouvoir des comtes de Louvain à Bruxelles

s'est opéré en plusieurs étapes, notamment avec la fondation par le comte Lambert II Baldéric d'un chapitre de chanoines sur le Treurenberg et le transfert des reliques de sainte Gudule. Un certain nombre de zones d'ombre persistent néanmoins, en grande partie en raison d'une documentation déficiente avant le milieu du XI^e siècle. Ces princes n'apparaissent pas, au départ du moins, comme de grands producteurs d'écrits³, tandis que l'on prend clairement connaissance de leur ancrage à Bruxelles, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, lorsqu'ils semblent déjà disposer d'un pouvoir relativement établi, l'aristocratie régionale paraissant même avoir déjà incorporé en bonne partie les rangs de leur hiérarchie clientélaire.

L'objectif est donc de faire le point sur ce que l'on sait de cette installation à Bruxelles, au travers de deux prismes plus ou moins documentés à partir de la fin du XI^e siècle : d'une part, l'étendue de leur domaine dans la région ; d'autre part, ce que l'on peut entrevoir des grandes manœuvres d'intégration de la région à leur autorité et le renforcement de leur pouvoir au niveau matériel, social et symbolique : fondation d'abbayes et de prieurés dans ce chapitre ; fidélisation du monde seigneurial et de l'aristocratie urbaine, dans les chapitres suivants. Quel que soit le raisonnement adopté pour avancer sur ce terrain, il n'échappera pas à un certain nombre de distorsions induites par la nécessité de recourir à la méthode régressive. Mais avant d'évoquer le terrain documenté de la fin du XI^e siècle, clarifions quelque peu ce que l'on sait avant cette date, ce qu'il faut considérer avec prudence et ce qui peut être tenu pour probable. Ce qui suit, faute de sources suffisantes, ne peut être au mieux que probable, jamais certain.

Il faut attendre le XI^e siècle pour avoir les premières informations sur les structures de pouvoir et les entités administratives en place dans l'espace régional. Le 8 août 870, le traité de Meerssen ratifie le partage de la Lotharingie entre la Francie occidentale et la Francie orientale et attribue le *pagus* de Brabant à cette dernière, indiquant au passage *in [pago] Brabantio* l'existence de *quatuor comitatus*⁴. On rappellera, par souci de commodité, que le comté de Louvain, dont les détenteurs posséderont sans aucun doute possible Bruxelles à la fin du XI^e siècle au plus tard, ne fit pas partie du *pagus* de Brabant tel que mentionné en 870. On ignore précisément quels furent ces quatre comtés : diverses hypothèses ont été formulées sur la base des circonscriptions postérieures, mais on ne s'accorde aujourd'hui formellement que sur l'existence d'un grand comté de Brabant – comprenant probablement l'espace régional bruxel-

³ CROENEN (1999), *Governing Brabant*.

⁴ *Divisio Regni Hlotharii II*.

lois –, un comté de Biest (non loin d’Alost) et, vraisemblablement, un comté de Chièvres⁵. Il convient donc d’abandonner, en l’absence de toute source allant dans ce sens, l’existence d’un comté d’Uccle, qu’a défendue Paul Bonenfant en s’appuyant sur un droit d’Uccle prétendument carolingien⁶. De même, il n’a pas davantage existé un comté de Bruxelles *stricto sensu* (dont la seule mention dans un acte faux doit être interprétée autrement, *cf.* chap. 1, p. 28) avant le travail progressif d’incorporation de la région au comté de Louvain, à partir du XI^e siècle.

Au milieu du X^e siècle, la Lotharingie fut scindée en deux entités politiques, dirigées chacune par un duc nommé par le roi. La région de Bruxelles était comprise dans la partie nord, la Basse-Lotharingie. Probablement vers 974 et sous la menace de l’expansion du comté de Flandre, l’empereur Otton II créa de nouvelles structures administratives et militaires, placées entre le duché et les comtés : les marches de Valenciennes et d’Ename, complétées au début du XI^e siècle par la marche d’Anvers. La région de Bruxelles constitua sans doute la partie orientale de la marche d’Ename, son arrière-pays. La chose n’est pas attestée par un acte officiel, mais elle paraît plus que vraisemblable⁷.

C’est dans ce cadre institutionnel que les deux vies de sainte Gudule, dont la datation et le stemma posent de grandes difficultés à la critique historique (XI^e-XII^e siècles?)⁸, mettent en scène à Bruxelles, à la fin du X^e siècle, le Carolingien Charles de France, nommé en juin 977 duc de Basse-Lotharingie par l’empereur Otton II. À la lecture des deux *vitae*, Charles se manifeste dans la région dans l’exercice de ses fonctions

⁵ La recherche récente souligne largement la nécessité d’abandonner l’ancienne méthode consistant à utiliser de manière régressive pour le haut Moyen Âge les circonscriptions administratives et juridiques apparaissant à partir des XI^e-XIII^e siècles : NONN (1983), *Pagus und Comitatus*, pp. 110-118. DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 28-32.

⁶ BONENFANT (1934), *Quelques cadres territoriaux*, pp. 10-13. Sur la réfutation de l’origine carolingienne du droit d’Uccle : GILISSEN (1958), *Le droit coutumier d’Uccle*, pp. 235-238, pour qui le droit d’Uccle ne remonte pas au-delà du XII^e ou tout au plus du XI^e siècle.

⁷ DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, p. 36. BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, pp. 46-49. La chronique d’Affligem, dite *Auctarium Affligemense*, qui date du XII^e siècle, décrit en effet la marche d’Ename en 1005 comme étant le *castrum Eiham cum provincia Bracbatensi*, soit une étendue comprenant l’ancien *pagus* ou la région de Brabant, tandis que par la suite Regnier V, comte de Hainaut, reçut [vers 1029] son château d’Ename et son comté, dits *tota provincia Brabantensi* : *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, p. 111, a° 1005. David Guillardian fait remarquer que de la sorte, l’étendue de la marche d’Ename correspondrait mieux avec celle des deux autres marches de Valenciennes et d’Anvers.

⁸ DE WAHA (1988), *Gudule*. DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, pp. 280-281. HELVÉTIUS (1994), *Hagiographie et architecture*, pp. 39-42.

ducales – garant de la paix et de l'ordre public⁹, il intervient dans un cas d'usurpation des biens de l'abbaye de Moorsel par un seigneur local, obtenant dans un accord avec ce dernier les reliques de Gudule –, et non pas manifestement comme le seigneur ou le propriétaire domanial de Bruxelles – il y vient certes pour déposer les reliques en l'église Saint-Géry et donner pour leur entretien une partie de la *villa* de Molenbeek, mais il n'est jamais présenté explicitement comme le seigneur de Bruxelles. On comprend donc mal pourquoi l'historiographie bruxelloise¹⁰ s'est évertuée à récupérer cette évocation, en l'associant aux traditions orientées de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne affirmant l'existence d'une résidence, puis d'un *castrum* de Charles dans les îles de la Senne, pour faire de ce duc de l'an mil le fondateur de la ville et le détenteur d'un fantomatique comté d'Uccle-Bruxelles¹¹. À titre d'hypothèse, on peut accepter la possibilité d'une venue de Charles de France à Bruxelles, comme l'affirment les biographies de Gudule, et son bienfait à une église portant une titulature cambésienne prestigieuse, peut-être dans un geste d'apaisement à la suite de son séjour tourmenté à Cambrai¹². Mais le flou documentaire qui entoure l'épisode ne permet pas de savoir réellement quels furent ses liens avec la localité naissante : liens avec des aristocrates locaux ? Possession d'une partie du territoire urbain ou périurbain, comme le suggère la donation de Molenbeek ? Si l'on accorde du crédit à ces deux *vitae*, une chose semble en tout cas probable : l'agglomération de Bruxelles aurait atteint autour de l'an mil un niveau de développement justifiant le choix par Charles d'y déposer les reliques et d'y lancer un nouveau culte.

À l'action possible à Bruxelles de ce haut dignitaire impérial à la fin du X^e siècle succèdent au XI^e siècle les premières manifestations des comtes de Louvain, dont l'action procède cette fois-ci d'une prise d'indépendance vis-à-vis des souverains germaniques et du début de la construction d'une autorité politique de nature souveraine et territoriale. On ignore tout des premières bases territoriales des comtes autour

⁹ GÉNICOT (1970), *Empereurs et princes*, pp. 19-20.

¹⁰ HENNE et WAUTERS (1845), *Histoire*. DES MAREZ (1935), *Le développement territorial*. BONENFANT (1934), *Quelques cadres territoriaux*. ID. (1949), *Une capitale*.

¹¹ À part ces deux sources hagiographiques, les documents évoquant Charles à Bruxelles sont tardifs et partiels, relevant d'une historiographie ducale et bruxelloise cherchant à rappeler le lien de Bruxelles et de ses « fondateurs », les comtes de Louvain, au pouvoir carolingien : DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*. STEIN (1995), *Brabant en de Karolingische dynastie*. Au contraire, les mentions contemporaines ne citent jamais à Bruxelles l'existence d'un *castrum* ou d'une résidence ducale à cet endroit : DESPY (1990), *Karl*.

¹² DESPY (1990), *Karl*, col. 993.

Louvain. Le premier comte connu, Lambert I^{er}, est issu de la dynastie des Regnier, l'une des plus puissantes familles lotharingiennes, descendante des Carolingiens et apparentée à la famille des Ottoniens¹³. Important personnage, donc, que ce Lambert I^{er} de Louvain, connu seulement dans des actes royaux comme avoué de l'abbaye de Nivelles depuis 1003¹⁴ et qui eut comme épouse la fille de Charles de France, Gerberge. Une partie de l'historiographie bruxelloise a retenu cette union pour expliquer le passage du prétendu comté d'Uccle-Bruxelles à Lambert et aux comtes de Louvain¹⁵, à la mort du frère de Gerberge, Otton, qui avait succédé à son père à la tête du duché de Basse-Lotharingie et aurait dû recevoir en toute logique le soi-disant comté¹⁶. Le problème réside toutefois dans le fait que Lambert n'est jamais attesté à Bruxelles par des sources contemporaines.

On ne connaît rien de l'éventuelle action à Bruxelles du fils de Lambert I^{er}, Henri I^{er}, qui lui succéda comme comte de Louvain et avoué de Nivelles de 1015 à 1038, puis du fils de ce dernier, Otton, mort prématurément en 1041.

La succession est ensuite reprise par l'oncle d'Otton, Lambert II Balderic, époux d'Ode d'Ardenne-Verdun, fille du duc de Basse-Lotharingie Gothelon I^{er}. Lambert II (1041-1062/1070)¹⁷ est le premier comte de Louvain dont la présence à Bruxelles soit véritablement attestée. Comme nous l'avons vu plus haut, il fonda à une date que les *Vitae* et le faux acte de fondation placent en 1047, avec l'aide de sa femme Ode, un chapitre de douze chanoines à Bruxelles, au Treurenberg, après y avoir fait transférer les reliques de sainte Gudule en provenance de l'église Saint-Géry – où elles avaient peut-être été déposées par Charles de France un demi-siècle auparavant¹⁸. Lambert II est qualifié de comte de Bruxelles (*comes de Brvsela*¹⁹) dans un diplôme de 1062 d'Henri IV où Lambert apparaît avec ses fils en qualité de fidèle du roi²⁰. Nous avons vu plus haut que ces documents sont des textes plus que suspect. L'acte de 1047

¹³ BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, p. 59. LE JAN (1995), *L'aristocratie lotharingienne*.

¹⁴ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 148-167.

¹⁵ Depuis VANDERKINDERE (1902), *La formation territoriale*, vol. 2, pp. 107-108, 112.

¹⁶ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*, p. 290. DICKSTEIN-BERNARD (1958), *Douaire*.

¹⁷ VAN MINGROOT (1980), *Het Leuvense gravenhuis*, p. 53. Pour les dates d'activités de Lambert II : BONENFANT (1958), *Les premiers remparts*, pp. 17-18.

¹⁸ BONENFANT (1950), *La charte de fondation*.

¹⁹ Cf. chap. 1, pp. 27-29.

²⁰ DB, pp. 383-384, n° 230 [21 septembre 1062]: faux réalisé à la fin du XI^e siècle ou vers 1160: *in nostra nostrorumque fidelium presentia, scilicet (...) Lamberti comitis de Brusela, filiorumque suorum*.

est un faux de médiocre qualité rédigé à la fin du XII^e siècle²¹. Le diplôme de 1062, pour sa part, est un faux reconnu par tous les diplomatistes qui l'ont étudié, composé vraisemblablement à la fin du XI^e siècle ou vers 1160²². Malgré cela, l'action de Lambert II à Bruxelles vers le milieu du XI^e siècle est crédible, l'acte épiscopal de Lietbert de Cambrai, en 1073, irréprochable sur le plan diplomatique, précise en effet que c'est le père du comte Henri II, Lambert II, qui avait institué des chanoines dans l'église²³. La présence des Louvain à Bruxelles est par ailleurs indirectement corroborée par une mention dans la *Genealogia Comitum Buloniensium* (vers 1080-1087), qui qualifie déjà le comte de Louvain Henri I^{er} (1015-1038) de *senior de Brusella*²⁴.

On peut compléter ces informations avec le dossier des premières monnaies de Bruxelles, qui vient d'être revu par Serge Boffa. Ce dernier révèle pour l'heure l'existence indiscutable de quelques deniers associés à Bruxelles, œuvre d'un monnayeur mobile, lié un temps à l'abbaye de Nivelles et actif durant le XI^e siècle, prénommé Otger : les deniers bruxellois sont datées des années 1030-1040 et pourraient avoir été battus sous les règnes des comtes Henri I^{er}, Othon et Lambert II²⁵. Tout ceci laisse donc sous-entendre un début d'enracinement des Louvain à Bruxelles dans le deuxième quart du XI^e siècle.

Aucune source ne laisse penser que les comtes de Louvain aient éprouvé des difficultés pour asseoir leur autorité sur la région de Bruxelles. Elle ne semble même jamais avoir été contestée. Cette absence même de heurts est un élément de toute première importance à prendre en compte pour apprécier leurs rapports avec l'aristocratie locale et régionale. Il est difficile d'appréhender ce dossier avec netteté, mais il semble raisonnable de penser que l'arrivée des comtes à Bruxelles et dans la région ne procéda pas d'un mécanisme légal et institutionnel, sur lequel d'ailleurs l'historiographie ne s'entend guère – concession royale d'un comté (de Brabant?) auquel appartiendrait Bruxelles? douaire de Gerberge, fille de Charles, ou dot de Gerberge, mère de Charles? ou encore d'autres traditions parfois nébuleuses²⁶ ? –, mais plutôt d'un processus lent et progressif d'implantation patrimoniale et de construc-

²¹ BONENFANT (1950), *La charte de fondation*.

²² DEETERS (1970), *Servatiusstift und Stadt Maastricht*, pp. 51-52. GAWLIK (1970), *Interventions und Zeugen*, pp. 25-26. HACKENG (2006), *Het middeleeuwse grondbezit*, pp. 279-280, n° 39a.

²³ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 112-116, n° 2.09 : *cum a comite Heinrico super ecclesia Borsellensi, in qua pater eius Lambertus comes canonicos posuerat*.

²⁴ GÉNICOT (1975), *Princes territoriaux et sang carolingien*, pp. 258-259.

²⁵ BOFFA (2009), *Le monnayeur Otger*.

²⁶ BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, pp. 58-59.

tion d'une légitimité politique et juridique dans le courant du XI^e siècle. Ce processus s'inscrivait en tout cas dans un contexte favorable où les souverains germaniques n'exerçaient qu'un contrôle précaire sur la Lotharingie, confrontés régulièrement à une aristocratie autonome et autonomiste²⁷. Comme le suggère Michel de Waha, le *pagus* de Brabant et ses comtés se sont peu à peu vidés de leur contenu officiel dans le courant du X^e siècle. L'auteur constate d'ailleurs l'abandon de la notion de Brabant par la chancellerie allemande dans la deuxième moitié du XI^e siècle, alors qu'elle semble récupérée par les nouvelles entités territoriales en gestation, d'une part, depuis Louvain vers Bruxelles – le futur duché de Brabant – et d'autre part, depuis Mons vers le nord – le futur comté de Hainaut. La récupération d'une identité antérieure issue de l'ancien *pagus* de Brabant par les comtes de Louvain leur permit d'instrumentaliser une appartenance présente au niveau local²⁸. On y reviendra au chapitre suivant.

Si la piste institutionnelle ne semble guère fonctionnelle, on peut tenter d'approcher les Louvain-Brabant par le biais de leurs domaines dans la région. Évitions les pistes explorées de manière infructueuse par nos prédécesseurs qui cherchaient à savoir si Bruxelles appartenait à la dot ou au douaire de Gerberge. Arrêtons-nous plutôt à la première acquisition foncière documentée, celle faite par Lambert I^{er} au nord-ouest de Bruxelles. Par un échange réalisé vers 1005-1015, le comte de Louvain abandonna à Godefroid, duc de Basse-Lotharingie, et à son frère, le comte Hérیمان, un domaine à Buvrinnes, dans le *pagus* de Hainaut, avec 30 manses et l'église, en échange du domaine que ces derniers possédaient à Asse (*villa Ascia nomine sita in pago Brabantense*)²⁹. L'importance de cette acquisition, en particulier sur le plan symbolique, doit être soulignée. Asse constitue probablement durant le haut Moyen Âge un point central, peut-être un chef-lieu du pouvoir franc³⁰. Dès ce moment, les Louvain deviennent donc propriétaires d'un important domaine hors de leur comté, dans un des comtés du *pagus* de Brabant soumis à l'autorité des marquis de la maison d'Ardennes-Verdun, fidèles représentants du souverain, peut-être en un lieu symboliquement fort. Si Lambert I^{er} paya de sa vie sa dernière révolte contre le souverain à la bataille de Florennes (1015), sa famille, celle des Regnier, sut profiter de cette défaite, puisque son neveu le comte de Hainaut Regnier V épousa la fille d'un de ses vainqueurs, Herman de Mons, et succéda à son beau-

²⁷ LE JAN (1995), *L'aristocratie lotharingienne*.

²⁸ DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 51-52, 64-71. CROENEN (2000), *Regions*, pp. 142-143. DE WAHA (à paraître), *Identités, oppositions, intégration*.

²⁹ Cf. chap. 1, p. 23.

³⁰ CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*.

père dans ses fonctions. Les Regnier de la maison de Louvain s'unirent également à la maison d'Ardenne-Verdun, Lambert II Baldéric, épousant Ode d'Ardenne-Verdun, fille du duc de Basse-Lotharingie Gothelon I^{er}. Il est symptomatique de constater que les Miracles de saint Véron de Lembeek rédigés par Olbert de Gembloux pour Régnier V de Hainaut entre 1015 et 1018 ne situent plus Asse, Bruxelles ou Nivelles dans la zone d'influence du dynaste hainuyer³¹.

On voit ainsi, sans transport officiel d'autorité, mais aussi sans violence, un membre d'une des familles lotharingiennes les plus prestigieuses acquérir une autorité de fait dans un contexte de recomposition des pouvoirs. Après qu'en 1047, les événements politiques liés à la révolte de Godefroid d'Ardenne-Verdun amenèrent Herman de Mons à conclure avec le comte de Flandre un *Pactum* – en particulier l'échange de la marche de Valenciennes par Baudouin V de Flandre en contrepartie de la partie nord de la marche d'Ename, tenue par Herman –, la mort de ce dernier en 1050 permit au comte de Flandre d'envahir le Hainaut et de contraindre la comtesse Richilde alors veuve à épouser son fils. Et sans heurt ni contestation, le dernier des Regnier, Lambert de Louvain, pût apparaître naturellement comme le comte légitime de la région, ce qui permettra à son successeur de se qualifier, dans la charte de fondation d'Affligem en 1086, *Bracbatensis patrie comes*³².

Vers le milieu du XI^e siècle, le comte Lambert II de Louvain était déjà bien installé dans l'Entre-Dendre-et-Senne. Si l'on résume les étapes suggérées par la documentation, on aboutit à une progression intéressante. Le comte Lambert I^{er} procède au début du XI^e siècle à deux implantations éloignées de ses bases louvanistes, très avantageuses, mais également hautement symboliques : une prise de contrôle par le biais de l'avouerie des biens nivellois, dont ceux centrés sur Lennik, et l'obtention par échange de l'alleu d'Asse. Les acquisitions opérées par Nivelles dans la région de Bruxelles, notamment par échange avec l'abbaye du Cateau-Cambrésis (*cf.* chap. 1, pp. 35-37), suggèrent peut-être une pénétration foncière nivelloise dans la région inspirée par leurs avoués et, dans le cas des échanges avec l'abbaye du Cateau-Cambrésis, un certain repli des positions épiscopales au profit du nouveau pouvoir qui se met en place. Installés de la sorte dans l'Entre-Dendre-et-Senne, les comtes de Louvain lors du *pactum* seraient parvenus à confirmer leur position d'influence et à s'y faire

³¹ DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 40-48.

³² *Ibid.*, pp. 64-68.

reconnaître comme les chefs politiques³³. Selon cette lecture, la fondation d'un chapitre à Bruxelles ne doit donc plus être considéré comme le point de départ de la présence comtale dans la région, mais bien plutôt comme le début d'une intensification de cette présence : après le partage des influences en 1047, Lambert II passe à une politique plus soutenue marquée par la fondation dans le centre régional en devenir, Bruxelles, d'un chapitre et le transfert des reliques de sainte Gudule depuis l'église Saint-Géry vers la nouvelle collégiale.

À partir d'Henri III (1079-1095), la présence des comtes de Louvain dans la région semble s'accroître encore un peu, en particulier avec la fondation-dotation de l'abbaye d'Affligem et la titulature suggestive adoptée à cette occasion par Henri III (*Bracbatensis patrie comes et advocatus*), dossier sur lequel nous reviendrons plus loin.

Lorsque la documentation prend de l'importance à la fin du XI^e siècle et éclaire la géographie seigneuriale, la situation paraît avoir évolué et d'importants seigneurs régionaux apparaissent subordonnés en partie à l'autorité comtale de la maison de Louvain³⁴. En 1106 en tout cas, l'autorité des comtes semble suffisamment bien établie pour que le jeune roi Henri V accorde la dignité ducale et le marquisat d'Anvers à Godefroid I^{er} de Louvain ; ces concessions leur resteront échues de manière quasi définitive³⁵. Au XII^e siècle, les ducs de Brabant mènent donc leur barque indépendamment du pouvoir germanique.

On terminera cet examen en mettant en évidence un élément qui semble fondamental, celui du prestige des comtes de Louvain, descen-

³³ L'hypothèse de la prise de possession effective d'un morceau de la marche d'Ename en 1047 par Lambert II est une suggestion de David Guillardian.

³⁴ En 1078, Renilde, femme de Folcard d'Anderlecht, donne un acte qui règle une donation de 40 b. au profit du chapitre Saint-Pierre à Anderlecht. L'acte, fait publiquement à Anderlecht, est daté du temps de l'empereur Henri, de l'évêque Gérard et du comte Henri [I^{er}, comte de Louvain] : *tempore Henrici Imperatoris, Gerardi Praesulis, Henrici comitis* (AME, 1, éd. OD, vol. 1, p. 665). En 1095, lorsque l'évêque de Cambrai Walcher vient à Bruxelles, à la demande du comte de Louvain Godefroid I^{er} (*rogante comite Godefrido*) pour dispenser de toute juridiction épiscopale l'église de Kortenberg, la liste des témoins comprend plusieurs seigneurs régionaux parmi les plus importants : les avoués de l'église en question, Arnulphe et Walter – ce qui semble sous-entendre que Godefroid de Louvain agit en qualité d'avoué supérieur ou de seigneur éminent –, Steppon de Bruxelles et son frère Walter ou encore Lambert de Kraainem. Durant tout le XII^e siècle, les listes de témoins des chartes duciales attestent l'intégration au pouvoir princier des principales familles aristocratiques des régions de Louvain et de Bruxelles : CROENEN (1999), *Governing Brabant*.

³⁵ BONENFANT et BONENFANT-FEYTMANS (1968), *Du duché de Basse-Lotharingie*, pp. 1134-1135.

dant des puissants Regnier et des mythiques Carolingiens³⁶. On sait que l'aristocratie lotharingienne fit montre d'un certain sentiment identitaire, résultant en grande partie du souvenir que la Lotharingie fut le centre historique de l'empire de Charlemagne³⁷. L'origine familiale prestigieuse des Louvain explique peut-être aussi l'apparente aisance avec laquelle ces comtes se sont imposés à la tête de la région de Bruxelles dans le courant du XI^e siècle. Les membres de l'aristocratie en place dans la région, aussi puissants qu'ils fussent, avaient-ils les moyens de s'opposer à la construction territoriale d'une maison aussi importante? Avaient-ils même intérêt à le faire? Si l'on songe au fait que les Louvain étaient depuis 1003 les avoués de l'importante abbaye de Nivelles – beau prestige symbolique qu'ils ont d'ailleurs cherché à développer au XI^e siècle en s'y faisant inhumer³⁸ – et donc les administrateurs laïcs du patrimoine de cette institution, on peut imaginer le niveau de légitimité qu'ils détenaient, a fortiori en l'absence d'une famille seigneuriale capable de rivaliser avec eux (*cf.* chap. 5).

Tentons donc maintenant de faire le point sur leurs possessions dans la région et de caractériser l'éventuel rôle de ce patrimoine foncier pour leur insertion politique dans l'espace bruxellois.

II. Le domaine princier à travers la documentation diplomatique et le premier censier ducal pour l'ammanie de Bruxelles (1321)

Contrairement aux autres principautés des anciens Pays-Bas, aucune étude n'a encore été consacrée au domaine des comtes de Louvain, ducs de Brabant pour la période envisagée ici. On pourra évidemment se référer avec profit à la thèse de Mina Martens consacrée à l'organisation de ce domaine, aux rouages institutionnels et au personnel administratif, mais ce travail esquivé en très grande partie la question de l'étendue et de la consistance de ce domaine foncier³⁹.

Le premier censier ducal pour l'ammanie de Bruxelles ne datant que de 1321⁴⁰, on ne dispose, pour une première approche du problème,

³⁶ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, p. 149. BONENFANT et BONENFANT-FEYTMANS (1968), *Du duché de Basse-Lotharingie*, p. 1135. Sur l'importance de ce facteur dans la construction des principautés: DEMOTZ, BISCHOFF, CAUCHIES et RACINE (2007), *Les principautés*, pp. 49-93.

³⁷ BIJSTERVELD et GUILARDIAN (2004), *La formation du duché*, p. 45. LE JAN (1995), *L'aristocratie lotharingienne*, pp. 75-76. CROENEN (2000), *Regions*, pp. 141-142.

³⁸ GUILARDIAN (2006), *Les sépultures des comtes de Louvain*.

³⁹ MARTENS (1954), *L'administration*.

⁴⁰ CD 1321

que de la documentation diplomatique et des actes de la pratique. Le total de ce qui a pu être réuni atteint une bonne centaine de mentions⁴¹. Les actes en question sont de plusieurs sortes, principalement des actes de transmission de biens aux églises ou de concessions de fief à des fidèles, des accensements, plus rarement quelques actes de constitution de douaires assignant des rentes sur les revenus de telle ou telle recette domaniale, voire des mentions détournées attestant de la présence foncière des princes dans tel ou tel lieu, mais sans que l'on puisse toujours connaître la valeur quantitative de cette présence. En l'absence d'un relevé comptable détaillé, l'utilisation de ce corpus ne peut donc s'effectuer qu'avec une extrême prudence⁴² (Fig. 7).

Si l'image donnée n'est pas fidèle jusque dans les moindres détails, elle esquisse toutefois les grandes tendances :

En premier lieu, certaines localités régulièrement mentionnées émergent de ce corpus et indiquent fort probablement où se situent les points forts du domaine ducal dans la région⁴³. Un premier ensemble, très important et surreprésenté – 49 mentions sur 118 –, est situé en bordure du massif forestier de Soignes : un groupe sur la bordure occidentale se compose d'Uccle, Forest-*Obbruxella*, Ixelles, Ruisbroek, Beersel et Rhode-Saint-Genèse, peut-être également Leeuw-Saint-Pierre – en partage avec les Anderlecht-Aa-*Bruxella* et les châtelains, cf. chap. 6 – ; un autre sur la bordure nord comprend Watermael, Auderghem et les localités de Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre ; un dernier, constitué au nord-est et à l'est de Soignes, comprend des localités à cheval entre les régions de Bruxelles et de Louvain comme Overijse, La Hulpe, Hoeilaart, Tervuren et Duisburg. Un deuxième ensemble important se concentre indéniablement autour de l'alleu d'Asse, au nord-ouest de Bruxelles, dont une partie a été concédée à l'abbaye bénédictine d'Affligem. Un troisième ensemble, enfin, se situe au nord-est de Bruxelles, avec l'alleu de Vilvorde et les petites localités de Haren et de Machelen – en particulier les secteurs de fond de vallée. Toutefois, ce dernier groupe domanial n'est peut-être pas originel – le duc en effet ne possède

⁴¹ Cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, registre 2, pp. 135-150 (cf. p. 9, note 1).

⁴² Comme l'ont souligné tout récemment Godfried Croenen et Florian Mazel, l'étude des patrimoines seigneuriaux avant les XIII^e-XIV^e siècles est extrêmement ardue faute d'une documentation systématique et il est donc nécessaire, avec la rigueur et la prudence d'usage, de combiner la méthode régressive à l'étude des mentions disparates et des relevés de patrimoine plus tardif : CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 78-79. MAZEL (2004), *Monographie familiale aristocratique*, pp. 151-152. NIEUS (2005), *Un pouvoir comtal*, pp. 183 sq.

⁴³ Cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, tableau A, pp. 157-159 (cf. p. 9, note 1).

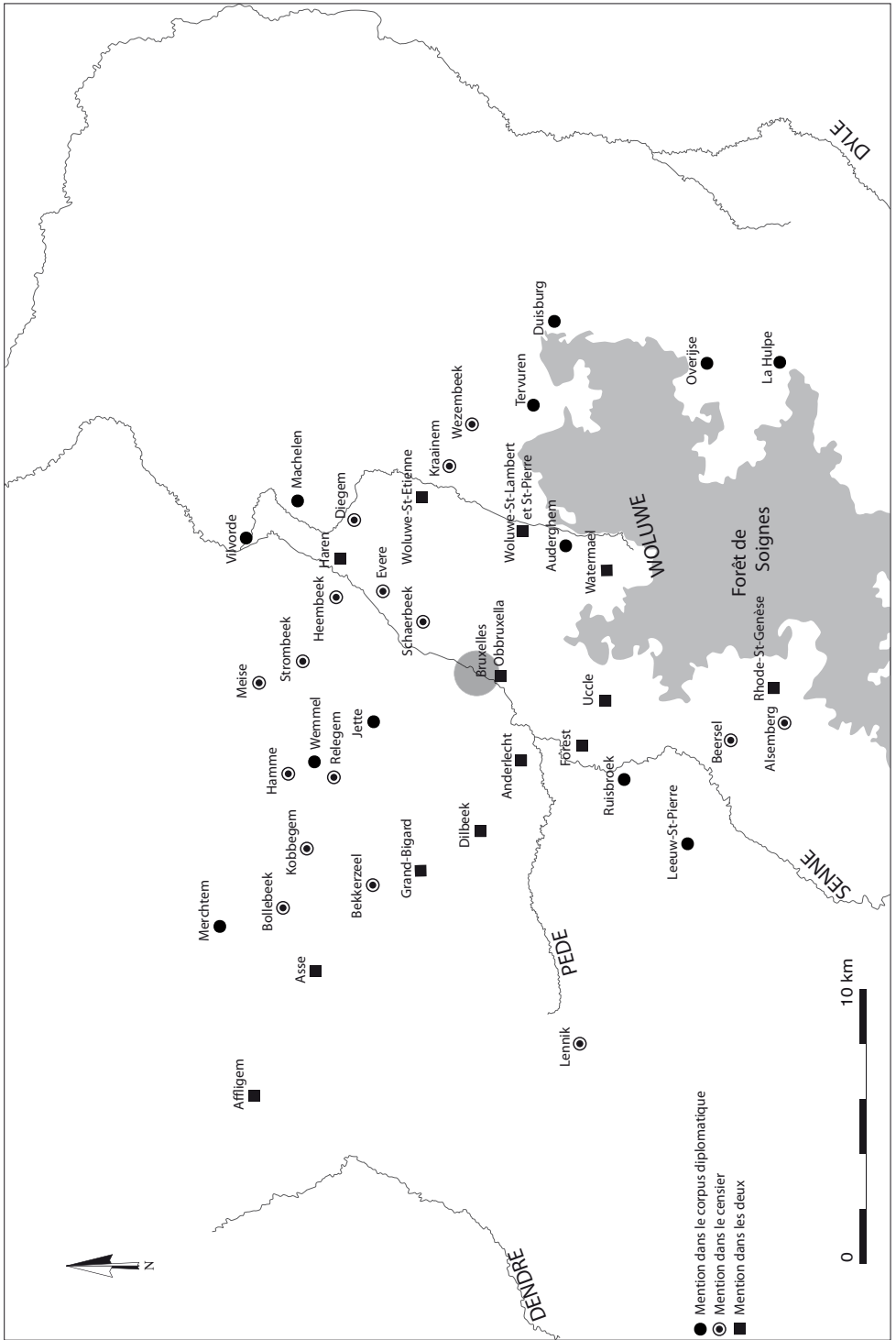


FIG. 7. – Localisation des biens fonciers de la maison ducal dans la région de Bruxelles, d'après la documentation diplomatique et le premier censier de l'ammanie de Bruxelles (1321). DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

pas à Vilvorde l'église et son patrimoine, possessions du chapitre Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle⁴⁴ – et l'insertion foncière des Louvain pourrait donc résulter en partie d'appropriations faites dans ce secteur caractérisé, d'une part, par une forte implantation foncière d'abbayes éloignées dont ils étaient les avoués – chapitre d'Aix-la-Chapelle à Vilvorde; abbaye de Saint-Vaast à Heembeek; chapitre de Saint-Vincent de Soignes à Evere et à Haren; abbaye de Nivelles à Machelen; abbaye de Kornelimünster à Heembeek et à Diegem –⁴⁵, d'autre part, par une importante quantité de terres de *saltus* non appropriées strictement avant le XIII^e siècle, notamment dans les fonds de vallée.

À ce stade, soulignons que ces éléments livrent une image intéressante du domaine ducal régional: si celui-ci encadre la région, on peut toutefois constater qu'il est loin de correspondre à l'image que l'on se fait habituellement du domaine princier⁴⁶, puisque c'est la détention de l'important domaine de Soignes (ancien fisc royal) qui confère aux possessions duciales une relative importance. Les actes de constitution de douaires, surtout, confortent ce constat, en mettant notamment l'accent sur les revenus provenant des localités forestières du sud-sud-est de la région. L'existence de *forestarii* ducaux dans la plupart des secteurs en marge de la forêt de Soignes, attestés à partir de 1132, puis fréquemment rencontrés jusqu'à l'institution, à la fin du XIII^e siècle, d'un maître des bois, va dans le même sens⁴⁷.

En second lieu, et il s'agit peut-être d'un constat qui découle du premier, les princes semblent avoir mené une politique de donation plutôt mesurée envers les églises. Dans la plupart des cas, les actes les montrent, en qualité d'avoués ou de seigneurs éminents, en train d'opérer des transferts, de confirmer ou de garantir des donations faites par leurs hommes, voire de jouer un rôle d'incitation aux aumônes⁴⁸. Plusieurs

⁴⁴ PEETERS (1971), *Bloei en verval*, pp. 135-144.

⁴⁵ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 6B, p. 12. Sur les domaines d'Aix-la-Chapelle, de Soignes et de Kornelimünster: PEETERS (1971), *Bloei en verval*, pp. 1-26, 135-144. NAZET (1965), *Le chapitre de Saint-Vincent*. KÜHN (1982), *Die Reichsabtei Kornelimünster*, pp. 82-88. Sur l'appropriation de Vilvorde par les ducs par le biais de l'avouerie: PEETERS (1971), *Bloei en verval*, pp. 1-26, 135-144, 286-305.

⁴⁶ D'une manière générale, il s'agit là d'un constat déjà réalisé auparavant pour le territoire urbain par Mina Martens (CD 1321, pp. 26-30. Mina Martens écrit p. 31 que *les droits réels détenus par le duc sont relativement peu nombreux; qu'il n'est à Bruxelles qu'un propriétaire, certes parmi les plus riches (...), mais que certaines familles (...) y ont aussi des biens nombreux, ainsi que certaines institutions religieuses*) et par GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 9-14.

⁴⁷ SMOLAR-MEYNART (1996), *La justice ducale*, pp. 39-41.

⁴⁸ Deux ex.: en 1138, le duc Godefroid I^{er}, après avoir rappelé la donation faite par lui à l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai, d'un alleu et d'une chapelle situés près de Bruxelles, dote cette chapelle de différents biens – dont peu lui appartiennent –, et

libéralités concernent plutôt des donations de serfs, des cessions de droits d'usage, en particulier dans la forêt de Soignes, ou des exemptions de tonlieux. On constatera d'ailleurs que les ducs semblent augmenter le volume de leurs libéralités et concessions à partir de la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle et que ces donations portent surtout sur des espaces situés en zone humide. Ce constat est important, car il conforte l'idée que les princes ont pris possession, par le biais de leur seigneurie éminente, de toute une série de terres encore faiblement appropriées avant les débuts de la pression foncière de la fin du XII^e siècle et du XIII^e siècle. Un petit ensemble de biens fonciers disparates révélé par ce corpus montre, par exemple, que les ducs détiennent des possessions à l'ouest de Bruxelles, dans le secteur d'Anderlecht-Dilbeek, Grand-Bigard, Jette et Wemmel. Ces mentions font toutefois référence majoritairement à des terrains vagues et à des zones humides (*res nullius*), parfois de grandes dimensions, que les ducs ont sans doute utilisés, en leur qualité de seigneurs éminents, parfois au détriment des communautés paysannes et en accord avec les seigneurs locaux.

Enfin, en dernier lieu, à côté de ces appropriations, certains biens paraissent très clairement le fruit d'une politique d'acquisitions légales. Ceci semble spécialement le cas pour les possessions domaniales à Merchtem, progressivement acquises par les ducs, peut-être à partir de la première moitié du XIII^e siècle, auprès de la famille seigneuriale du lieu, les Merchtem-Hobosch⁴⁹. Un acte de 1270 précise que certains biens ducaux de l'endroit appartenaient auparavant à un certain Hobosch⁵⁰. La pénétration ducale à Merchtem était suffisamment importante vers le milieu du XIII^e siècle pour qu'Henri III accorde une chartre de franchise aux habitants de son nouvel alleu⁵¹.

Tous ces éléments illustrent le caractère dynamique du domaine ducale⁵² et incitent donc à bien garder à l'esprit le moment chronologique des mentions utilisées. Ceci conduit surtout à ne pas tirer de conclusions hâtives de l'une ou l'autre mention sur laquelle on appliquerait la méthode régressive⁵³.

autorise tous ses sujets à lui faire des donations : ADB, n° 28. En 1225, lorsque le duc Henri I^{er} autorise toute aliénation de biens relevant de son *dominium* en faveur du chapitre de l'église de Sainte-Gudule : CSG, p. 45, n° 32.

⁴⁹ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 90-94.

⁵⁰ VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 71, n° 90 [mai 1270].

⁵¹ Cf. chap. 2, p. 91.

⁵² VAN ERMEN (1982), *De landelijke bezittingen*, pp. 63-145.

⁵³ MARTENS (1959), *Bruxelles en 1321*, pp. 233-234. VERBESSELT (1985), *De oudste brabantse adel*, p. 27.

Le premier censier ducal pour l'ammanie de Bruxelles de 1321 permet de compléter quelque peu ce tableau. Soulignons toutefois d'emblée que l'utilisation de ce premier document de gestion couvrant la région de Bruxelles ne va pas de soi et s'avère même un peu décevante. D'abord, pour une raison pratique. Comme l'a souligné Mina Martens dans son édition du censier, la manière dont il a été structuré entrave fortement l'utilisation méthodique que l'on serait tenté d'en faire. La répartition des cens en rubriques géographiques n'est jamais totalement respectée: le rédacteur, sans doute le receveur de Bruxelles, a adopté une logique pragmatique facilitant son travail de perception en répartissant les cens en grande partie en fonction d'un même censitaire, même si toutes les tenures de ladite personne ne sont pas situées dans le quartier dont relève la rubrique en titre. Le comptage des tenures exige donc un double niveau de lecture: un premier relevé en suivant les rubriques du censier, complété par un deuxième relevé transversal par le biais de l'index des noms de lieux, ce qui permet de glaner partiellement les mentions hors rubrique. À côté de ce premier problème, fastidieux, mais contournable, se pose une autre difficulté, celle-ci infranchissable. Le rédacteur s'est régulièrement contenté d'indiquer le nom du tenancier et le cens à verser en omettant la nature et la localisation de la tenure, se contentant parfois d'une vague formule du type *de diversis bonis* ou *de parte bonorum*, etc., suivie du nom du ou des occupants, ou encore en ne précisant pas la superficie du bien, utilisant alors des formules générales *de palude*, *de prato*, *de terra*, etc.⁵⁴ L'incertitude des localisations et celle portant sur le contenu et la nature des biens accensés interdisent donc ici aussi de donner aux chiffres une valeur absolue. L'autre grand problème de l'utilisation du censier est lié à la nature même du document: celui-ci ne reprend en effet que les biens censaux, laissant dans l'ombre toute la partie du domaine ducal concédée en fief. Or, il est probable, au vu du corpus diplomatique, que ce mode de concession ne fut pas négligeable. On possède plusieurs registres féodaux à partir du XIV^e siècle⁵⁵, mais ils

⁵⁴ CD 1321, pp. 19-20. Quelques ex.: sous la rubrique *Apud Noede et Ophem*, Francon Blomart paie 10 s. de cens pour une première tenure d'un demi-b. et 66 verges de marais près du moulin de Noode; la liste enchaîne ensuite avec deux autres tenures du même Francon, l'une à Boondael, l'autre dans l'Orsendal (p. 61). Autre cas de figure très fréquent, la rubrique *Supra Plateam et apud Molenbeke*, débute (p. 97), par: *Primo Johannes Sutor. II ½ s. 1 cap.*, sans précision de la tenure. Enfin, de nombreux biens accensés sont mal définis, comme par ex. (p. 173): *It. Hugo de Ossenem de prato et palude apud Ossenem. XVI ½ d.* ou, juste en dessous, *It. Henricus filius Godescalci de Ossenem de pecia palude apud Carlevelt. III s.*

⁵⁵ BRIL (1958), *Les premiers registres féodaux*. L'auteur procède à une mise au point de la tradition manuscrite des premiers registres – *Casselboek* (vers 1312), *Stootboek* (vers 1350) et *Spechtboek* (fin XIV^e, avec des ajouts jusqu'au milieu du XV^e siècle) –, en

fournissent une image déjà bien avancée du patrimoine ducal inféodé qui pose le problème du brouillage des pistes par les nouvelles acquisitions foncières et l'incorporation d'éventuels fiefs de reprise⁵⁶, phénomène documenté en Brabant principalement à partir des XIII^e-XIV^e siècles⁵⁷. Par rapport au corpus des actes réunis plus haut, le censier constitue donc une source à la fois plus précise, mais d'une portée moins globale. Il faudra tenir compte de ces réserves au moment d'interpréter les données.

Commençons par évoquer rapidement les informations disponibles pour le territoire urbain, déjà connues par les travaux de Mina Martens et de Philippe Godding, pour ensuite passer à l'analyse plus originale des indications relatives à la région rurale. Sur le territoire urbain, le domaine ducal apparaît comme l'un des plus étendus, mais au regard du patrimoine d'autres acteurs fonciers, aristocratiques et ecclésiastiques, son importance est très relative, puisqu'il n'est guère plus vaste que le domaine du chapitre de Sainte-Gudule et qu'il fait à peine le double de certains domaines aristocratiques⁵⁸. On lui connaît quatre points de concentration en 1321, que nous avons déjà pu entrevoir en partie dans la documentation diplomatique : la colline du Coudenberg et ses environs – sur 56 *domistadia* localisés à l'intérieur de la première enceinte, 26 se trouvent près du Coudenberg et du Borgendal⁵⁹ – ; les quartiers maraîchers de l'Orsendal et de Sainte-Catherine ; enfin le quartier de la Chapelle et de la *Bleykerie*, ce dernier lieu-dit correspondant au marais de la Chapelle, sur la rive droite de la Senne⁶⁰. Le patrimoine ducal apparaît relativement moindre dans les autres quartiers, où il est franchement dispersé : sept *domistadia* localisés dans le quartier du Ruysbroeck ; cinq dans le quartier de l'hôpital Saint-Jean ; sept à Saint-Géry

mettant en garde contre l'édition de GALESLOOT (1865), *Le livre des feudataires de Jean III*, qui a été édité à partir du *Latijnsboek*, manuscrit qui n'est qu'un amalgame des autres registres féodaux et couvre donc en réalité – contrairement à ce que laisse deviner son titre – une bonne partie du XIV^e siècle.

⁵⁶ Sur ce phénomène : GANSHOF (1982), *Qu'est-ce que la féodalité?*, pp. 192-195.

⁵⁷ VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, p. 38, montre un cas de reprise de fief à des fins explicites de succession : en 1258, Léon IV d'Aa, seigneur de Pollare, reconnaît tenir en fief du duc tous les biens qu'il possède dans la terre de Grimbergen afin qu'après son décès, lesdits biens passent plus sûrement à sa fille Alice, la fille aînée qu'il a eue de sa première femme : BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 97, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 54, n° 64. Anne Van der Rest signale un cas plus ancien, en 1189, lorsque Iwain de Bierbeek reprit en fief du duc ses droits sur l'église de Bierbeek, craignant l'impiété de sa postérité : VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, p. 132.

⁵⁸ GODDING (1960), *Le droit foncier*, p. 12. BAERTEN (1979), *Vers l'autonomie*, p. 47.

⁵⁹ CD 1321, pp. 22-23.

⁶⁰ GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 9-11.

et six à Saint-Nicolas⁶¹, résultat probable d'acquisitions au gré des occasions. À cela, il faut ajouter ce que Philippe Godding nomme le domaine public, c'est-à-dire les cens perçus par le duc pour les *obstallen*, c'est-à-dire les empiétements sur la voirie et sur les cours d'eau, les parcelles de sol urbain interstitiel et les waréchaix⁶². À l'instar des terrains vagues et des zones humides, le duc a multiplié les occasions à Bruxelles même d'accroître ses rentrées et l'étendue effective de son domaine.

Peut-on faire remonter ce domaine éclaté à un alleu ducal ancestral⁶³ ? Difficile d'y répondre sur base de cette documentation. On constatera au moins pour les cas de l'Orsendal et du quartier Sainte-Catherine, à l'image des nombreux waréchaix, *obstallen* et autres empiétements, que ces possessions ne semblent pas remonter avant le début du XIII^e siècle, comme on l'a vu plus haut, au moment où le pouvoir ducal prend effectivement possession des espaces humides du nord et de l'ouest de Bruxelles. Le cas de la Chapelle, démembrement d'*Obbruxella* où la présence ducale est importante, peut probablement remonter à une période antérieure. Les possessions ducales au Coudenberg posent problème, mais il semble raisonnable de supposer, au vu de ce que l'on a évoqué plus haut, qu'elles résultent d'une politique d'acquisition délibérée (cf. chap. 1, pp. 29-32).

Quoi qu'il en soit, nous allons voir maintenant qu'en ce qui concerne la région périurbaine, la situation révélée par le censier n'est pas fondamentalement différente. La proportion des terres vagues, des empiétements et des zones humides est tout simplement considérable, au point même que l'on peut affirmer que le censier de 1321 est en partie un censier du domaine public⁶⁴.

Tout d'abord, quelques constantes peuvent être mentionnées. Certaines localités importantes entrevues dans le corpus diplomatique se confirment dans le censier. Les rubriques les plus fournies sont en effet celles d'Alsemberg–Rhode-Saint-Genèse – plusieurs dizaines de b. de terre arable, 25 *domistadia* –; d'Asse – près de 200 parcelles accensées –; d'Haren – une cinquantaine de marais, de prés et de bruyères – et d'*Obbruxella* – plus d'une cinquantaine de *domistadia* et d'autres biens divers

⁶¹ CD 1321, pp. 22-23.

⁶² GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 12-14.

⁶³ CD 1321, p. 24: *Cet éparpillement des domistadia dans les limites de l'enceinte urbaine peut être l'indice de deux origines différentes; ou bien ces fonds sont les vestiges d'un domaine ducal plus étendu à l'origine; ou bien aussi, ils pourraient constituer des achats réalisés par le duc dans un but déterminé. La seconde hypothèse est difficilement justifiable. Quant à la première – domaine ducal originellement fort étendu – elle ne s'appuie, faut-il le répéter, sur aucun texte.*

⁶⁴ LEYTE (1996), *Domaine et domanialité*.

qui ne sont malheureusement pas toujours décrits avec précision. Plusieurs localités, assez logiquement, sont sous-représentées dans le censier, voire totalement absentes. C'est le cas de Bekkerzeel, Bollebeek, Diegem, Evere, Grand-Bigard, Hamme, Kraainem, Lennik, Meise, Ossel, Relegem, Schaerbeek, Strombeek-Bever et Wezembeek. Plusieurs éléments se révèlent en revanche surprenants par rapport au corpus diplomatique. Trois localités où le pouvoir ducal n'apparaissait pas implanté semblent l'objet d'une pénétration foncière significative: Anderlecht-Dilbeek, au sud-ouest, Laeken et Neder et Overheembeek, au nord-ouest. Il est intéressant de noter que ces deux secteurs relèvent de la sphère d'influence seigneuriale de l'importante famille des Anderlecht-Aa-*Bruxella* et il est raisonnable de penser que les ducs y ont fait une entrée volontaire par le biais d'acquisitions légales. De manière tout aussi surprenante, certaines localités, en particulier en bordure de forêt de Soignes, manquent à l'appel ou sont sous-représentées: Beersel et Overijse sont totalement absentes; des localités comme Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, Uccle et Watermael-Boitsfort offrent des relevés fonciers plutôt maigres. Il en va de même pour Vilvorde, où l'on sait pourtant que les ducs furent bien possessionnés.

D'une manière générale, une part des possessions ducales dans la région provient des *obstallen* et des terrains vagues récupérés par le duc en vertu de ses droits de seigneur éminent⁶⁵.

Le corpus diplomatique et le censier, mêmes combinés, ne semblent pas permettre une approche véritablement exhaustive du domaine princier. Il apparaît toutefois possible de souligner la forte présence princière dans un certain nombre de places: d'une part à Asse et à Haren – dans cette dernière, en particulier dans les secteurs de fond de vallée et les bruyères à mi-pente entre la vallée et les plateaux céréaliers –, d'autre part, dans la forêt de Soignes et les localités-clairières créées ou développées sur ses marges – Alseberg et Rhode-Saint-Genèse sont confirmées à la fois par le corpus diplomatique et par le censier. Les domaines proches de Soignes, bien représentés dans le corpus, mais effacés dans le censier, s'expliquent probablement par une plus grande part de l'inféodation dans le mode de concession, voire peut-être même, dans certains cas liés précisément à l'exploitation forestière, par le maintien d'une gestion en faire-valoir direct⁶⁶. Cela semble limpide, par exemple, pour une localité comme Uccle, où nous verrons que la concession en fief des différents noyaux de peuplement fut très importante: cf. chap. 5, pp. 265-

⁶⁵ Sur cette analyse: cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, tableau B, pp. 160-163 (cf. p. 9, note 1).

⁶⁶ MARTENS (1954), *L'administration*, pp. 204-205.

277. L'étude des lieux où le duc procède au XII^e siècle à des actions juridiques et, surtout, où il produit des actes écrits confirme en partie ce résultat. Mis à part les villes de Louvain, berceau de la dynastie comtale, et de Bruxelles, les centres domaniaux où agit le duc dans le champ diplomatique sont précisément Affligem, à l'abbaye⁶⁷, et les localités forestières d'Overijse et d'Hoeilaart, dans ses résidences⁶⁸. À partir du début du XIII^e siècle, le duc Henri I^{er} fit aménager un château-résidence à Tervuren, comme en attestent plusieurs chartes données à cet endroit⁶⁹. Les informations postérieures au XIII^e siècle confirment ces premières données⁷⁰.

Globalement, il semble que la maison de Louvain ne fut pas à la tête d'un patrimoine allodial considérable dans la région. Son domaine initial couvre toutefois certains secteurs stratégiques comme l'importante forêt de Soignes – massif estimé à plus de 10.000 ha au début du XIV^e siècle⁷¹ –, au sud-est de Bruxelles, et l'alleu d'Asse-Affligem, au nord-ouest, qui a joué un rôle important de point d'appui face à la Flandre impériale. Dans le cas de Soignes, on imagine aisément que le contrôle de ce massif forestier s'avancant jusqu'aux portes sud-est de Bruxelles ne fut certainement pas pour rien dans la prise de contrôle de la région par les princes. À ces possessions allodiales, il faut évidemment ajouter la mainmise sur les biens de l'abbaye de Nivelles dans l'Entre-Dendre-et-Senne, dont les Louvain détenaient l'avouerie depuis le début du XI^e siècle⁷².

En résumé: un important ensemble lié à la forêt de Soignes, facilement valorisable dans un contexte d'expansion démographique et économique⁷³, un domaine idéalement situé à Asse et un contrôle sur la constellation des possessions nivelloises autour de Lennik. Selon toute vraisemblance, c'est à la charnière des années 1200 que les princes ont consolidé leur position patrimoniale en diversifiant et, surtout, en dispersant leurs possessions dans la région par le biais d'acquisitions de

⁶⁷ CSB pp. 32-33, n° 31 [1130]; ADB, n° 137 [2 février 1286].

⁶⁸ ADB, n° 5 [1110 n.s., entre 25 et le 31 décembre]; ADB, n° 23 [20 décembre 1134]; ADB, n° 36bis [13-21 mars 1141]; ADB, n° 91 [peu avant 1163].

⁶⁹ DE MEULEMEESTER (1994), *Tervuren, résidence des ducs de Brabant*.

⁷⁰ UYTTEBROUCK (1991), *Les résidences des ducs de Brabant*.

⁷¹ *La forêt de Soignes*, p. 2 et note 9. ROCHETTE (1966), *Que savons-nous de l'exploitation de la forêt de Soignes?*

⁷² HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 148-167. En 1041, les comtes obtiennent officiellement les biens nivellois en bénéfice du souverain germanique, à l'exception du bourg monastique et ses dépendances.

⁷³ Phénomène similaire, dans le cas des Berthout et de la forêt de Waver, observé par CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 86-89.

circonstance et de récupérations effectives des terres vagues, à un moment où leur souveraineté territoriale était solidement installée.

Comme on s'en doutait, les comtes de Louvain ne se sont pas imposés par le biais d'une propriété allodiale étendue, mais en combinant intelligemment plusieurs niveaux d'action et d'intervention: l'avouerie⁷⁴, la détention d'un grand domaine forestier, dont on aimerait évidemment connaître précisément les modalités pratiques et chronologiques d'acquisition. La documentation atteste de la mainmise des Louvain sur Soignes à partir du XII^e siècle: peut-on imaginer que la forêt ait été un bénéfice lié à la dignité ducale, ou alors faut-il considérer que les comtes s'en sont arrogé antérieurement la propriété, en tout ou en partie, par usurpation? La première possibilité semble la plus probable, surtout lorsque l'on constate que le pouvoir ducal ne s'y ménage pas que des droits, mais détient en grande partie la propriété de ce secteur.

À côté de cette assise foncière peu ordinaire, d'autres biais de pénétration et d'implantation furent exploités par les comtes pour asseoir leur légitimité et leur pouvoir territorial. Explorons-les maintenant.

III. L'enracinement symbolique du pouvoir et la légitimation princière

L'enracinement des comtes de Louvain à Bruxelles se place dans un contexte où ils ne furent pas les seuls maîtres du sol. Il apparaît donc important d'examiner les institutions ecclésiastiques – outils de grande valeur symbolique – que les comtes, puis ducs ont pu développer dans leur politique de légitimité et de conquête du pouvoir.

1. LA FONDATION DE POINTS D'APPUI ECCLÉSIASTIQUES: LES DOSSIERS DE SAINTE-GUDULE ET D'AFFLIGEM (1050-1100)

Nous avons évoqué plus haut, dans le chapitre consacré à l'essor rural, les travaux de Raymond Van Uytven sur l'aspect économique des fondations et des récupérations d'églises par le comte Godefroid I^{er} de Louvain dans la première moitié du XII^e siècle. Van Uytven envisage beaucoup la portée urbaine de ces opérations en soulignant, notamment, le contrôle des routes et des échanges commerciaux concernés par la présence d'abbayes opportunément disposées⁷⁵. Il a en revanche moins insisté sur le rôle de ces créations dans la politique territoriale proprement dite et dans les aspects symboliques du pouvoir que revê-

⁷⁴ GÉNICOT (1975), *La Lotharingie politique*, pp. 4-5.

⁷⁵ VAN UYTVEN (1959), *Kloosterstichtingen*, pp. 181-182.

tirent ces institutions. Comme le rappelle Jean-François Lemarignier dans le cas des collégiales, ces aspects sont fondamentaux, car *dans la mentalité de cette époque, fonder une église est un aspect de la puissance, un signe de réussite*⁷⁶. Léopold Génicot met également en évidence le fait que les institutions religieuses ont été *des points d'appui, des centres d'influence; elles ont fourni aux territoires [entendez par là les principautés territoriales] une de leurs pierres angulaires*⁷⁷. Récemment, Brigitte Meijns a souligné dans le cas des collégiales de Flandre le prestige du chapitre impérial fondé par Charlemagne dans son palais d'Aix-la-Chapelle et l'influence de cette fondation sur les imitations princières ultérieures⁷⁸.

La fondation du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles (vers 1047)

La charte de fondation du chapitre de Sainte-Gudule en 1047 est un acte faux, mais semble-t-il sincère, rédigé vers la fin du XII^e siècle, comme nous l'avons vu (*cf.* chap. 1, p. 28). Il est donc possible d'en accepter une partie du contenu pour le milieu du XI^e siècle, en particulier celui de l'installation du chapitre à la date suggérée. Le premier document indiscutable témoignant de l'existence de cette institution à Bruxelles – l'acte donné par l'évêque Lietbert de Cambrai en 1073 à la demande du comte de Louvain Henri III – confirme en effet très clairement que la collégiale fut fondée antérieurement par le père d'Henri III, le comte Lambert II, soit entre 1041 et 1062/1070⁷⁹.

La création de ce chapitre à Bruxelles par les comtes de Louvain s'impose au regard de l'historien comme un acte d'une grande portée politique: par ce geste, l'appartenance de Bruxelles à la zone d'influence politique des comtes de Louvain, à tout le moins l'affirmation des prétentions et des aspirations de cette maison, est marquée de manière emblématique. On notera en particulier que si la fondation du chapitre n'est guère différente de ce que le père de Lambert II avait opéré à Louvain – chapitre de Saint-Pierre vers l'an mil⁸⁰ –, le transfert et la dotation du chapitre bruxellois d'un corps saint⁸¹ apparaissent toutefois

⁷⁶ LEMARIGNIER (1962), *Aspects politiques des fondations de collégiales*, p. 371.

⁷⁷ GÉNICOT (1965), *Empire et principautés*, p. 89.

⁷⁸ MEIJNS (2000), *Aken of Jeruzalem?*, pp. 281 sq.

⁷⁹ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 112-116, n° 2.09 [1073]: *Hoc igitur in animo semper retinens, cum a comite Heinrico super ecclesia Borsellensi, in qua pater eius Lambertus comes canonicos posuerat.*

⁸⁰ CUVELIER (1935), *La formation de la ville de Louvain*, pp. 70-71.

⁸¹ BONENFANT (1950), *La charte de fondation*. DE WAHA (1988), *Gudule*. HELVÉTIUS (1994), *Hagiographie et architecture*, pp. 39-42. DE WAHA (à paraître), *Identités, oppositions, intégration*.

comme un élément original par rapport à la situation louvaniste, pourtant chef-lieu de la dynastie comtale. Pourquoi ces reliques n'ont-elles pas été déplacées vers Louvain? La question fait ressortir la volonté de Lambert II de s'établir fermement à Bruxelles et de marquer symboliquement de sa présence cette agglomération⁸².

Parallèlement à ces aspects symboliques et territoriaux liés à un niveau d'analyse macropolitique, la mise en place d'un chapitre a également une signification locale très pragmatique: disposer sur place d'une institution ecclésiastique, en théorie plus performante et mieux équipée qu'une simple église paroissiale, chargée d'ancrer localement la présence comtale à Bruxelles. Une telle église devrait officier pour les princes, comme elle devrait aussi rayonner sur la ville. Sur ce point, rien d'étonnant à voir le chapitre se lancer dès le XII^e siècle dans une véritable opération de reconstruction historique visant à lui conférer la primauté paroissiale sur les autres oratoires du territoire urbain⁸³.

La fondation de l'abbaye d'Affligem (vers 1083-1086)

La fondation ou la reprise de l'abbaye d'Affligem à la fin du XI^e siècle doit être interprétée dans le même cadre que celui de la collégiale bruxelloise, quoi qu'en insistant ici surtout sur la lecture macropolitique. L'établissement de l'abbaye vers 1086 sur un alleu des comtes de Louvain à Asse, aux portes d'Alost et de la Flandre impériale, sciemment organisé par le comte de Louvain-Brabant Henri III (1079-1095) et son frère, le futur Godefroid I^{er}, ne doit pas se lire comme l'affirmation d'une présence face au comté de Flandre: le domaine d'Asse, dont faisait partie Affligem, est en effet une de leurs plus anciennes possessions dans la région, puisqu'il fut acquis des Ardennes-Verdun vers 1015. Il apparaît toutefois qu'en doublant la structure domaniale d'une abbaye et en favorisant d'emblée son recrutement aristocratique, les comtes de Louvain entendaient bénéficier du rayonnement de l'institution dans une région partagée depuis 1047 entre deux influences politiques et ainsi renforcer leur prestige auprès de l'aristocratie régionale, voire de la rallier de manière plus exclusive. Il ressortira de ce qui suit que l'abbaye et ses prieurés constituent bel et bien un point d'équilibre entre la Flandre et le

⁸² Sur l'utilisation des reliques dans le cadre de la construction des principautés territoriales: BOZÓKY (2007), *La politique des reliques*.

⁸³ DESPY (1997), *Un dossier mystérieux*.

duché de Brabant, tous deux moins en formation qu'en phase de consolidation⁸⁴.

Les données d'un problème complexe et controversé : status quaestionis et remarques critiques

On possède sur cette fondation un dossier documentaire relativement complet, mais dont l'interprétation n'est pas sans poser certaines difficultés : deux chartes de fondation datées de 1086, l'une épiscopale⁸⁵, l'autre comtale⁸⁶ ; un texte annalistique, l'*Auctarium Affligemense* et une chronique de fondation, l'*Exordium Affligemense*. La mise en œuvre de ces différents textes est d'une extrême complexité et a donné naissance à l'une des plus grandes controverses scientifiques relatives à un point d'histoire brabançonne. S'il n'est pas question ici de trancher ce difficile débat, il est au moins nécessaire d'exposer un rapide état de la question.

L'acte épiscopal est de loin le document le moins sujet à caution : considéré longtemps comme un acte vrai incontestable⁸⁷, Erik Van Mingroot n'exclut pas aujourd'hui la possibilité d'une interpolation mineure dans la clause de libre élection de l'abbé abandonnée par le pouvoir épiscopal à la communauté⁸⁸. Cette clause étant reprise littéralement dans la charte comtale, on en déduit automatiquement l'interpolation possible de celle-ci.

La divergence de point de vue a porté principalement sur la véracité de la charte comtale de fondation et sur le crédit à accorder à l'*Exordium*. Pour Georges Despy, l'acte comtal est un faux total composé vers le milieu du XII^e siècle – son argument principal reposant sur la titulature d'Henri III –, tandis que l'*Exordium*, rédigé selon lui vers 1170, ne mériterait qu'un crédit limité et prudent⁸⁹. Charles Dereine, pour sa part, a accepté la véracité de l'acte comtal, bien qu'il admette volontiers,

⁸⁴ Si les historiens flamands considèrent qu'après 1047 la région fut, une fois pour toutes, rattachée à la Flandre, Gislebert de Mons indique qu'en 1192 encore, le souverain germanique Henri VI, pourtant favorable au comte de Hainaut, conclut un accord entre lui et le duc Henri I^{er} : *recognitum autem in eadem compositione fuit, quod dux Lovaniensis in terra de Alost quedam feoda habebat, unde compositum fuit quod filius quilibet comitis Hanoniensis ea a duce Lovaniensi in feodo teneret* (GISLEBERT DE MONS, *Chronique*, pp. 279 et 290. DE WAHA (à paraître), *Identités, oppositions, intégration*).

⁸⁵ VAN MINGROOT (1980), *De Kamerijkse stichtingsbrief*.

⁸⁶ ADB, n^o 2 [1086].

⁸⁷ VAN MINGROOT (1980), *De Kamerijkse stichtingsbrief*.

⁸⁸ VAN MINGROOT (2005), *Les chartes*, pp. 234-235, n^o 3.16.

⁸⁹ DESPY (1976), *La charte de fondation*. ID. (1977), *La fausse charte*. ID. (1983), *Les Bénédictins*. DESPY-MEYER et GÉRARD (1964), *Abbaye d'Affligem*, p. 21. DESPY-MEYER (1964), *À propos de la fondation d'Affligem*.

à la suite des réserves émises par Despy, qu'une légère interpolation soit possible, et a milité pour un *Exordium* conforme à la réalité historique, en situant sa composition au début du XII^e siècle: selon Paul Gorissen, que suit Dereine, l'*Exordium* formerait la source principale des données affligemoises contenues dans les annales de l'*Auctarium* rédigées au milieu du XII^e siècle⁹⁰. Dereine y décelait par ailleurs des signes témoignant de la spiritualité apostolique et des tendances hospitalières des premiers fondateurs d'Affligem⁹¹.

Le débat est loin d'être clos, puisque récemment certains auteurs en sont venus à trancher en faveur de Dereine, mais en s'appuyant sur des démonstrations parfois tendancieuses et finalement assez peu convaincantes⁹². L'une de ces dernières études, celle de Frans Van Droogenbroeck (1999), a tenté de démontrer qu'une partie de l'alleu d'Asse, dotation initiale de l'abbaye, provenait non pas de la maison comtale de Louvain, mais de la famille des Ardennes-Verdun. On sait en effet que le territoire d'Asse provient pour partie d'un échange de terres opéré au tout début du XI^e siècle par le comte Lambert I^{er} de Louvain avec Godefroid, duc de Basse-Lotharingie et son frère, le comte Hériman⁹³. Plus exactement, Frans Van Droogenbroeck exploite les liens entre les Ardennes-Verdun et les Louvain – ils sont fréquents au XI^e siècle, notamment à la suite du mariage entre Lambert II Balderic et Ode vers le milieu du XI^e siècle – et tente de justifier les passages embarrassants de l'*Exordium* concernant les interventions de l'archevêque Annon de Cologne et du comte palatin anonyme.

Alors que les deux chartes de fondation de 1086 et les Annales de l'abbaye restent muettes sur ces intervenants rhénans, l'*Exordium Affligemense* indique que les chevaliers-fondateurs d'Affligem, souhaitant amender profondément leurs actions et mener une vie religieuse, avaient interrogé, sur le conseil du prédicateur Werry de Gand, l'archevêque de Cologne Annon, celui-ci leur indiquant pour leur salut qu'ils devaient investir le lieu même de leurs exactions passées pour le transformer en une place consacrée à Dieu; ce qu'ils firent sur-le-champ en rentrant à

⁹⁰ *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, pp. 45-46.

⁹¹ DEREINE (1958), *Le problème de la date de la fondation d'Afflighem*. ID. (1959), *La spiritualité apostolique*. ID. (1969), *La critique de l'Exordium Affligemense*. ID. (1983), *Les prédicateurs apostoliques*. ID. (1991), *Les origines érémitiques d'Affligem*.

⁹² VERLEYEN (1995), *L'Exordium Affligemense*. ID. (2002), *La querelle des Investitures*. VAN DROOGENBROECK (1999), *Paltsgraaf Herman II*.

⁹³ DESPY (1981), *Les actes*, pp. 71-72: acte perdu, mentionné dans un faux diplôme de l'empereur Henri II pour Saint-Vanne de Verdun: BRESSLAU et BLOCH (1900-1903), *Die Urkunden*, pp. 676-677, n° 524. Bien qu'il ne soit connu que sous cette forme suspecte, le fait apparaît vraisemblable avec la fondation d'Affligem à la fin du XI^e siècle.

Affligem le 28 juin 1083 et en y établissant un monastère (§ 2). Or, on sait que, d'une part, Annon de Cologne mourut en 1075 et que, d'autre part, son intervention dans le diocèse de Cambrai, partie de l'archevêché de Reims, est strictement inconcevable du point de vue de la juridiction épiscopale. L'*Exordium* expose également comment la fondation d'Affligem fut confirmée par toute une série de personnalités, dont, en dernier lieu, le comte palatin du Rhin en sa qualité de propriétaire de l'alleu primitif d'Affligem (§ 4), ce dernier point évoqué à l'exclusion des autres sources affligemoises⁹⁴.

Georges Despy justifia ces éléments curieux en développant l'argument selon lequel l'*Exordium Affligemense* intégrerait maladroitement dans sa trame des éléments narratifs provenant du récit de fondation de l'abbaye bénédictine rhénane de Siegburg. Cet écrit développe en effet des thèmes historiographiques très proches et fait intervenir tout naturellement Annon II de Cologne dans sa chronique, puisque le prélat en fut le fondateur en 1064; la transmission de la légende vers Affligem se fit d'autant plus aisément qu'Affligem possédait depuis 1112 un prieuré à Maria-Laach, juste à côté de l'abbaye de Siegburg; Maria-Laach avait été fondé en 1094 par le comte palatin Henri II de Laach, époux d'Adelheid d'Orlamünde, de la maison comtale de Louvain: elle était la fille d'Adèle de Louvain et d'Otton d'Orlamünde, et cousine des fondateurs laïques d'Affligem, le comte Henri III et son frère Godefroid⁹⁵.

La démonstration de Van Droogenbroek devait être nécessairement audacieuse pour contourner de telles difficultés. Sa solution fut donc d'identifier ce comte palatin inconnu à Herman II, fils de Mathilde d'Ardenne-Verdun, plutôt qu'à Henri II de Laach. On sait en effet qu'Annon fut le tuteur du jeune Herman après l'assassinat de sa mère Mathilde par son mari, le comte palatin Henri II le Moine, le 10 juillet 1060⁹⁶, ce qui induit donc qu'Annon intervint comme administrateur des biens du jeune comte palatin et non pas en qualité de prélat, à un moment que Van Droogenbroeck situe vers juin 1062. Par cette connexion, Frans Van Droogenbroek entendait de la sorte renforcer l'*Exordium Affligemense* comme source fiable sur l'existence originelle d'une communauté érémitique, installée juste après l'exhortation d'Annon en 1062, avant la

⁹⁴ *Exordium Affligemense*, p. 408. DESPY (1983), *Les Bénédictins*, pp. 68 sq. Les confirmations de la fondation sont données dans l'ordre par: Gérard II, évêque de Cambrai; le clerc Herbert, détenteur du *persona* de l'église-mère d'Asse; la comtesse Adèle de Louvain et ses deux fils, Henri III et le futur Godefroid I^{er}; l'empereur Henri IV et, enfin, le comte palatin.

⁹⁵ DESPY (1977), *La fausse charte*, pp. 72-75. ID. (1983), *Les Bénédictins*, pp. 70-72.

⁹⁶ Sur Mathilde: PARISSÉ (1981), *Généalogie*, p. 35, n^o 61.

reconnaissance épiscopale et la récupération comtale d'Affligem dans les années 1083-1086⁹⁷.

Si la démonstration s'appuie certes sur une grande érudition, on demeure très sceptique devant un tel raisonnement dans la mesure où il me semble relever d'une pétition de principe. Que l'*Exordium* puisse renfermer des éléments de vérité me semble évident, mais il me paraît aussi qu'un tel texte devait répondre à des objectifs d'édification et de propagande – à la fois internes et externes – voulus par l'abbaye et qu'il ne peut donc en aucun cas être pris au pied de la lettre. Sur ce point, l'analyse critique de Georges Despy me semble avoir éclairé de manière très convaincante le caractère romancé et relativement exemplaire du récit. On notera en outre deux critiques de surinterprétation de l'*Exordium* à déposer à charge de la démonstration de Van Droogenbroek. D'une part, cet auteur fait complètement fi du décalage de 20 ans que l'identification à Herman II suppose. L'*Exordium* fait intervenir Annon en 1083 et non pas en 1062, ce qui le contraint à récupérer une ancienne hypothèse d'interpolation du texte émise en 1947 par Dom Vincent Coosemans et Dom Cyprianus Coppens pour l'année 1083⁹⁸. D'autre part, il établit un rapport légal entre l'intervention d'Annon de Cologne et la confirmation du comte palatin anonyme, l'un étant tuteur de l'autre, alors que l'*Exordium* ne fait aucune allusion, même détournée, à une quelconque relation de parenté entre les deux : Annon n'est pas montré comme un tuteur ou un administrateur, mais tout simplement comme un prélat d'une grande réputation, et c'est en vertu de cette valeur que le prédicateur Werry envoie ses protégés à Cologne. Sur ce point, donc, l'apparente contradiction juridictionnelle d'Annon de Cologne dans l'archevêché de Reims n'est pas valide, puisqu'Annon n'intervient pas comme détenteur de l'autorité religieuse dans son diocèse⁹⁹. On notera ensuite – et cette remarque relève du sens critique le plus élémentaire – que les autres sources du dossier, les deux chartes de fondation et les annales de l'*Auctarium*, ne soufflent pas un traître mot sur ces points¹⁰⁰ : reléguer au second plan,

⁹⁷ VAN DROOGENBROECK (1999), *Paltsgraaf Herman II*, pp. 38-95.

⁹⁸ COOSEMANS ET COPPENS (1947), *De eerste kroniek*, p. 59.

⁹⁹ *Exordium Affligemense*, p. 408: *Eodem vero tempore, dominus Anno Coloniensis ecclesiae episcopatus, qui totius religionis studio praeditus, actione et nomine apud Deum et homines insignis habebatur.*

¹⁰⁰ En ce qui concerne l'*Auctarium*, les épisodes relatifs à la fondation s'échelonnent en deux phases seulement (1083 et 1086), en l'absence de toute mention antérieure attestant d'un éventuel établissement primitif. En 1083: à la suite de la prédication de Werry, cinq chevaliers, décidés à vivre en religion, fondèrent à Affligem un cloître en un lieu inculte et propice au rassemblement des brigands; en 1086: les fondateurs d'Affligem, ayant abandonné tous leurs biens au point d'être fort démunis, firent dédicacer

voire mettre de côté les sources les plus contemporaines de la fondation et les moins aptes à toute manipulation, au profit d'un texte narratif, c'est-à-dire d'un écrit construit et planifié, donc mieux adapté à une transformation historique, me semble contraire au bon sens. Aussi, comme l'affirme Georges Despy, je pense que le passage évoquant la confirmation du comte palatin n'est rien d'autre qu'une amplification narrative au départ du récit de Siebburg et dont le fondement historique doit être tenu pour suspect¹⁰¹. Dans le même chapitre, il est intéressant de noter que les fondateurs vont jusqu'à demander la confirmation de l'abbé de Lobbes, arguant qu'Affligem était installée sur un ancien domaine de l'abbaye sambrienne. Les polypptyques et les listes de biens de cette abbaye, s'ils indiquent bel et bien un groupe domanial important dans la région – les possessions les plus proches étant à Alost, à Herdersem et à Amelgem –, ne révèlent rien à Asse, ni à Affligem... C'est donc bien le souvenir d'une possession diffuse dans la mémoire collective des habitants de la région, récupéré, amplifié et instrumentalisé qui semble le point de départ de cette articulation narrative¹⁰².

Dans le même ordre d'idées, on reste tout aussi sceptique vis-à-vis de la thèse de la communauté primitive de Charles Dereine, reprise par Frans Van Droogenbroeck, surtout lorsqu'il s'agit d'un thème aussi connoté idéologiquement que l'apostolisme et l'érémisme. Georges Despy a bien évoqué le fondement historique de ce problème pour le Brabant du XII^e siècle – la concurrence entre les Bénédictins traditionnels et les ordres nouveaux, Cîteaux et Prémontré¹⁰³. Par ailleurs, la localisation de l'abbaye sur l'un des principaux alleux des comtes de Louvain dans la région, à front de la Flandre impériale, me paraît trop bien coïncider avec le contexte politico-territorial pour ne pas être une opération délibérément orchestrée ou à tout le moins récupérée. On est donc plus enclin à envisager Affligem comme une abbaye comtale traditionnelle installée ou instrumentalisée par le pouvoir princier à un endroit qui servait ses intérêts¹⁰⁴.

aux saints Pierre et Paul leur église par l'évêque de Cambrai, Gérard, tandis que la comtesse Adèle de Louvain et ses deux fils, Henri et Godefroid, pour favoriser l'achèvement du monastère, concédèrent un statut de liberté. Les susdits frères s'associèrent des moines afin d'apprendre d'eux la règle monastique: *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, pp. 116-117. DESPY (1983), *Les Bénédictins*, p. 65.

¹⁰¹ DESPY (1983), *Les Bénédictins*, pp. 73-76.

¹⁰² Sur les biens de Lobbes dans la région aux XI^e-XII^e siècles: DEVROEY (1986), *Le polypptyque*.

¹⁰³ DESPY (1983), *Les Bénédictins*, pp. 87-88.

¹⁰⁴ DESPY (1983), *Les Bénédictins*.

Intéressons-nous maintenant aux modalités de la participation comtale à la fondation d'Affligem – qu'elle soit une fondation au sens plein du terme ou une récupération¹⁰⁵ – et jetons un œil à la charte de 1086 afin de tenter d'évaluer le rôle des comtes de Louvain dans cette affaire.

*La charte comtale de fondation (1086) : actio juridica
et liste des témoins*

L'étude de la charte comtale de 1086 pour Affligem souffre d'un contexte documentaire pour le moins difficile, puisque ce document est le premier acte connu émanant des comtes de Louvain, que l'on ne possède que deux actes émanant du comte Henri III, que ce texte ne nous est parvenu que par une copie de cartulaire, enfin, comme l'ont souligné plusieurs historiens du Brabant à la suite du chanoine Reusens, qu'il n'existe pas de chancellerie ducale structurée avant la fin du XII^e-début du XIII^e siècle¹⁰⁶, donc pas de formulaire stéréotypé, ni de personnel attitré pour la rédaction des chartes. Ceci rend extrêmement ardue toute tentative de comparaison et gêne lourdement la critique.

En l'absence de références absolues pour valider ou non cette charte, mais aussi faute d'arguments décisifs pour la déclarer fautive¹⁰⁷, on se contentera de faire valoir quelques éléments du dossier qui paraissent avoir échappé en grande partie aux protagonistes du débat. Il me semble en effet que le contexte politico-territorial de la fondation d'Affligem n'a pas été appuyé convenablement, en particulier au vu de sa signification

¹⁰⁵ Si Frans Van Droogenbroeck avait raison, cela signifierait qu'au début des années 1060 un mouvement de piété s'était manifesté à Affligem sous l'égide d'un dynaste assez largement étranger à la région et sous une influence spirituelle venue de Gand. Mais comme il est impossible de nier qu'en 1086 l'évêque de Cambrai intervint pour sanctionner ce qu'il fut d'accord de présenter comme une fondation du comte de Louvain, l'action de celui-ci ne pourrait être niée. Dans ce cas, elle se présente comme une récupération de ce mouvement plus ancien, son absorption sous l'égide du comte de Louvain et de lui seul et donc comme l'affirmation des prétentions et des droits du comte sur l'alleu d'Asse, d'un comte de Louvain bien décidé à s'affirmer comme *Brabantensis patrie comes et advocatus*. Si Van Droogenbroeck ne devait pas être suivi, l'action du comte de Louvain ne serait plus une récupération et une affirmation éclatante, mais cette dernière seule.

¹⁰⁶ REUSENS (1896), *Les chancelleries*, pp. 148-159.

¹⁰⁷ C'est l'avis prudent et avisé de GÉNICOT (1965), *Monastères et principautés*, p. 94. Concernant la titulature, l'auteur apparaît mitigé, indiquant d'une part son caractère anormal, mais précisant toutefois de l'autre qu'elle contient certains termes (*Brabantensis, patria*) qui *sentent le XI^e siècle*. L'auteur termine en posant la question du mobile, difficile à trouver, de l'éventuelle forgerie. Les réserves émises par Léopold Génicot ont été levées par les exemples rassemblés par EICHENBERGER (1991), *Patria*, même si le traitement de la charte de 1086 (p. 230) y apparaît décevant.

sociale et aristocratique¹⁰⁸. Les éléments que l'on peut ainsi faire valoir à ce niveau de lecture m'incitent à considérer comme valable l'action juridique de la charte comtale de 1086. Cette dernière ne date pas la *conscriptio*, mais bien l'*actio juridica* comtale, comme l'indique la formule *actum* [et non pas *datum*] *est hoc anno*¹⁰⁹ et cette *actio* est confirmée par la qualité de la liste des témoins comme moyen de validation¹¹⁰. Cette liste comprend les noms de 31 personnes réunies autour du comte Henri III lors du transfert sur place – sans doute sous la forme d'une cérémonie solennelle – à la communauté religieuse, de la dotation primitive, c'est-à-dire les 31 personnalités seigneuriales présentes pour assister et participer à la fondation comtale et, le cas échéant, pour défendre la véracité de l'évènement. La liste ne comporte pas de *signa* – en l'absence de l'original, on ne peut rien déduire des éventuels aspects autographes –, ni de verbes indiquant une participation active à la dotation. Mais la formule d'annonce des témoins évoque toutefois leur action générale, leur présence lors de l'action juridique à Affligem (*interfuerunt*). On ajoutera à cela que l'emploi de l'adjectif *idoneus*, dans son sens diplomatique et juridique de digne de foi, de capable de témoigner en justice, renvoie à cette qualité des témoins à défendre l'action juridique menée par Henri III¹¹¹.

D'évidence, ce groupe de témoins n'a pas été choisi au hasard. Il se présente en effet comme une composition particulièrement bien équilibrée, constituée au départ de deux groupements dont la provenance géographique parle d'elle-même : d'une part, des témoins originaires de la Flandre impériale, d'autre part, des témoins provenant de l'Entre-Dendre-et-Senne. La cartographie de ces témoins est hautement significative (Fig. 8). Voici la liste des témoins, suivie d'un tableau les ordonnant selon leur provenance, avec indication entre parenthèses de leur numéro d'ordre dans la succession des noms :

Ante omnia Deum omnipotentem et sanctos ejus citamus et fideles nostros, qui huic traditioni interfuerunt, idoneos testes subtersignamus: Steppo Brussellensis et frater ejus, Walterus; Balduinus de Alost; Gerardus de

¹⁰⁸ DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 66-71 replace la fondation d'Affligem dans le contexte territorial entre Flandre et Brabant-Louvain. C'est également l'approche de VAN DROOGENBROECK (2004), *De betekenis*, pp. 105-122, mais avec des analyses que je ne partage que très partiellement, en particulier l'interprétation et la traduction de *patriae comes* par landgrave.

¹⁰⁹ ADB, n° 2.

¹¹⁰ À l'inverse de ce qu'a soutenu Georges Despy, pour qui cette liste de témoins n'a guère été difficile de composer, précisant en note que *Les témoins énumérés dans cette liste sont des personnages ou bien inventés de toutes pièces, ou bien figurant dans d'autres chartes d'Afflighem fin XI^e-début XII^e siècle*: DESPY (1977), *La fausse charte*, p. 77 et note 34.

¹¹¹ NIERMEYER, VAN DE KIEFT et BURGERS (2002), *Lexicon*, p. 664, *sub verbum*.

Cimbersaca; Adelbertus Snakard; Theodericus de Budengehem; Anselmus de Erpo; Sigerus, frater ejus; Herebrandus de Harddingeshem; Folcardus et Godescalcus, filii ejus; Ingelbertus de Kalvastert; Sigerus Handerlensis; Onulfus de Uulfverhem; Gislebertus de Laca; Arnulfus et Otbertus de Ordengehem; Heinricus, Cameracensis ecclesie canonicus; Adelardus, canonicus, et Godezo et Meinerus, clerici de Lovania; Johannes, canonicus de Petingehem; Gerardus de Leneca; Godefridus de Lathem; Franco, Amandus, Hugo de Brusselle; Amulricus de Bekensele; Sigerus de Alost; Walterus de Asca; Walterus de Hamo.

Région de Bruxelles	Flandre impériale
Steppon de Bruxelles et son frère Walter (1-2)	Baudouin d'Alost (3)
Thierry de Beigem ¹¹² (6)	Gérard de Semmerzake (<i>Cimbersaca</i>) (4)
Siger d'Anderlecht (<i>Handerlensis</i>) (13)	Albert <i>Snakard</i> ¹¹³ (5)
Onulph de Wolvertem (14)	Anselme d'Erpe et son frère Siger (7-8)
Gislebert de Laeken (15)	Heribrand de Herdersem (<i>Harddingeshem</i>) et ses fils Folcard et Godescalc (9-10-11)
Gérard de Lennik (23)	Englebert de <i>Kalvastert</i> ¹¹⁴ (12)

¹¹²Boeigem, entre Gand et Alost, est l'identification proposée par GYSSELING (1960), *Toponymisch woordenboek*, pp. 156 et 1172. Son avis semble d'autant plus acceptable que l'identification à Bodegem-Saint-Martin est improbable. Les premières mentions d'un groupe familial de Bodegem ne sont pas antérieures à 1200 et révèlent un lignage de petits chevaliers proches des Anderlecht-Aa-*Bruxella*: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 34.

¹¹³Albert *Snakard* (parfois *Snaggart*, *Snaggard(us)*, *Snackart*, *Sanckart*), en français Albert le crieur ou le héraut (sens fonctionnel) ou l'aboyeur (sobriquet de caractère), est un personnage que l'on localise sans la moindre difficulté dans la région d'Alost. Il apparaît à quatre reprises entre 1088 et 1101: trois mentions concernent directement la région d'Alost, la quatrième se produit dans un acte donné par Rodolphe, camérier de Flandre, pour l'abbaye de Bergues-Saint-Winnoc. On ajoutera à cela un acte faux de l'évêque Gerard II de Cambrai donné prétendument en 1083 *in castro Alostensi*, mais composé en réalité vers le milieu du XVII^e siècle pour l'abbaye Saint-Adrien de Grammont. Sur ces différentes mentions: cf. le *Thesaurus Diplomaticus* aux différentes formes anthroponymiques évoquées plus haut, en particulier l'impressionnante liste des 42 témoins de l'acte de 1088 relatant la vente par Lotbert, abbé d'Hasnon, à Gislebert, fils de Baudouin de Gand, seigneur d'Alost, d'un alleu à Alost, Essegem et Lede: DB, pp. 388-389, n° 233. Pour l'acte faux de 1083: VAN MINGROOT (1987), *Het stichtingsdossier*.

¹¹⁴Si le toponyme et anthroponyme *Kalvastert* n'a pas pu être identifié, il faut toutefois le situer dans l'entourage d'Heribrand d'Herdersem, comme l'indique la partie tardive de l'*Exordium Affligemense*, p. 414 (*dominium Ingelbertum de Calfstert fratrem domini Heribrandi*), le nécrologe de l'abbaye d'Affligem (VERLEYEN (1993), *Necrologium van Affligem*, p. 97) et le fait qu'il suive, dans la liste des témoins, les trois représentants de ce groupe.

Francon, Amand et Hugues de Bruxelles (25-26-27)	Arnulphe et Otbert de Oordegem (16-17)
Amelric de Bekkerzeel (28)	Godefroid de Latem[-Sainte-Marie] ¹¹⁵ (24)
Walter d'Asse (30)	Siger d'Alost (29)
Walter de Hamme ¹¹⁶ (31)	Jean, chanoine de Petegem (22)
Godezon et Meiner, clerics à Louvain (20-21)	

Dans le groupe des ecclésiastiques, hormis les deux chanoines cambrésiens représentant l'évêque – Henri et Adelard, 18-19 –, on notera une division similaire, quoique pour la partie brabançonne, ils proviennent de Louvain et non de Bruxelles.

Sur la validité de cette liste de témoins, on notera en premier lieu qu'une partie importante des individus mentionnés sont bien connus à la même époque dans d'autres sources¹¹⁷. Le survol des listes de témoins des chartes ducales et des actes d'Affligem, pour la première moitié du XII^e siècle souligne toutefois le caractère original de cette composition de 1086, réfutant ainsi l'idée d'une liste confectionnée sur la base de noms repris dans le chartrier de l'institution. Cette confection apparaît d'autant moins probable que la présence dans la liste d'un chanoine de Petegem nommé Jean est strictement compatible avec la période allant de 1082 à 1157. Soit Jean est un chanoine de la Prévôté de Petegem-sur-l'Escaut, puisque cette institution fut créée en 1082 par la famille seigneuriale des Petegem-Cysoing et que sa période canoniale se termine entre 1144/1145 et 1157¹¹⁸; soit notre Jean est chanoine à Petegem-sur-la-Lys, où il est établi qu'une abbaye féminine prémontré fut instituée en

¹¹⁵ L'identification de *Late* à Latem-Sainte-Marie, en Flandre impériale, s'appuie sur les propositions faites par GYSELING (1960), *Toponymisch woordenboek*, pp. 597-597. Une autre possibilité aurait été celle de Latem, à Bierbeek, mais cela est en contradiction avec, d'une part, la présence de notre *Godefridus de Lathem* dans la liste des témoins flamands de la charte de Lotbert d'Hasnon, en 1088, d'autre part, le fait que le groupe familial de Folcard y possédait des biens (*dos ex marito*, 1057). Ceci persuade du bien-fondé de la première possibilité: DB, pp. 388-389, n° 233.

¹¹⁶ Hamme est un toponyme extrêmement courant dans nos régions et, par conséquent, relativement difficile à identifier. Plus précisément, il existe trois localités de ce nom dans le secteur concerné par l'acte de 1086: une au nord-est de Termonde, une non loin d'Alost, près de Moorsel, et une dernière située dans la périphérie nord-ouest de Bruxelles, ces deux étant situées à proximité d'Affligem.

¹¹⁷ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*. WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*.

¹¹⁸ HOEBEKE (1977), *Prévôté de Petegem-sur-l'Escaut*.

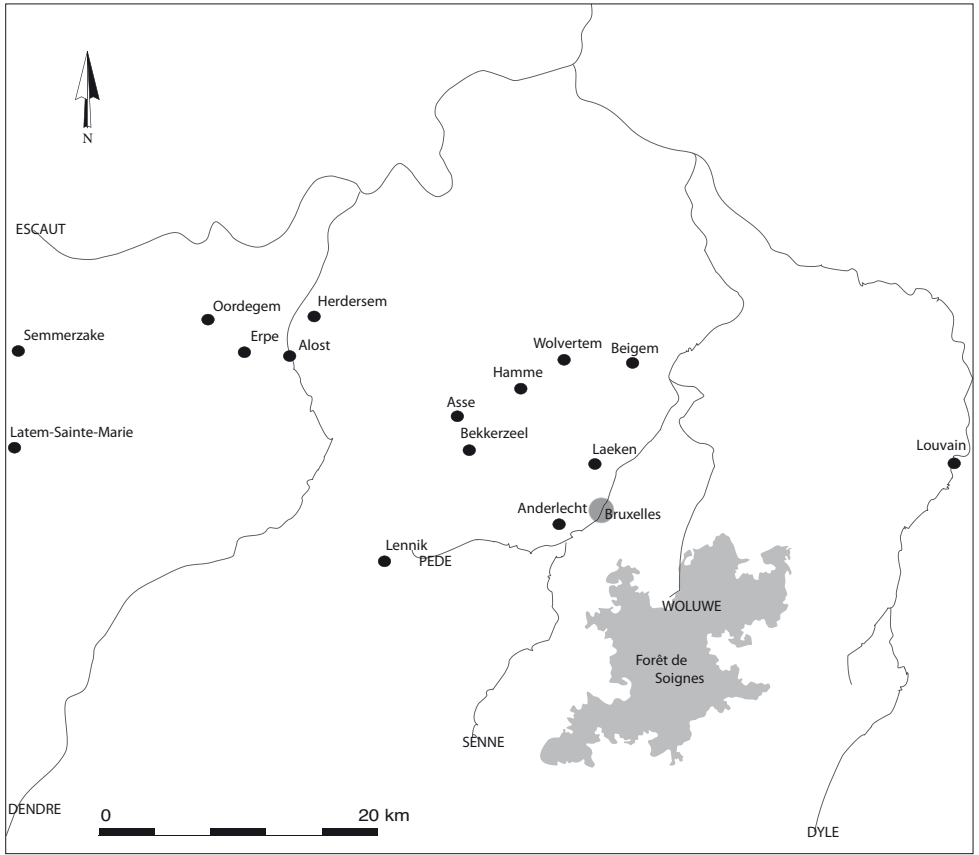


FIG. 8. – Localisation des témoins de la charte comtale d’Affligem (1086). DAO © N. Bloch, CRéA-Patrimoine, ULB, 2011.

1136 à la suite d’un établissement occupé par des chanoines¹¹⁹. Dans les deux cas, l’existence d’un *canonicus de Petingehem* vers 1086 est totalement plausible et en cas de forgerie, il fallait le savoir.

Ce regroupement de témoins appelle des remarques qui soulignent l’action de marquage opérée par cette fondation. La composition du groupe – formé au départ de représentants seigneuriaux des deux régions frontalières – me paraît parler d’elle-même : en fondant Affligem dans une zone de marge – mais anciennement homogène, nous y reviendrons –, le comte Henri III convia les acteurs locaux pour avaliser l’opération et lui conférer une légitimité. Les représentants de la région occidentale de Bruxelles, spécialement ceux de Bruxelles même, indiquent que le comte a déjà acquis une certaine suprématie. Par cette liste, on

¹¹⁹ WEYNS (1980), *Monastère de Petegem-Deinze*, p. 577.

comprend *a posteriori* que le pouvoir comtal s'est attiré la collaboration et le soutien d'un certain nombre de puissants locaux, notamment d'importants seigneurs à Bruxelles : les premiers témoins énumérés sont Steppon de Bruxelles et son frère Walter ; ils sont cités en tête de liste, juste avant le premier représentant du groupe dendrien, l'un des aristocrates les plus puissants du comté de Flandre, l'avoué de Saint-Pierre de Gand, Baudouin II, seigneur d'Alost¹²⁰. On notera aussi la présence significative de Siger d'Anderlecht et de deux seigneurs du nord de Bruxelles, Onulphe de Wolvertem, le fondateur du prieuré de Dielegem à Jette, et Gislebert de Laeken.

Si la présence des forces vives bruxelloises n'est pas étonnante, celle du groupe aristocratique flamand dendrien intrigue davantage, bien qu'en réalité, elle ne le soit guère. La prise en compte de l'évolution politique récente de cette zone permet d'éclaircir les modalités d'intervention de ce groupe. Il a déjà été évoqué que la zone comprise entre l'Escaut et la Dendre n'est devenue flamande qu'à partir de 1047, à la suite d'un *pactum* conclu entre Baudouin V de Flandre et le marquis Herman de Hainaut¹²¹. Avant cette intégration, la région formait un territoire homogène, le *pagus* de Brabant, puis la marche impériale d'Ename. On entrevoit très bien au XII^e siècle l'importante sociabilité entre le milieu seigneurial bruxellois et le milieu dendrien. Nous y reviendrons au chapitre suivant. Une fois le *pactum* conclu et l'échange réalisé, on sait que l'incorporation de cette région au reste de la Flandre ne se fit pas simplement. Cette zone constitua un territoire malaisé pour la lignée des Baudouin, parce qu'occupée par une aristocratie puissante dotée probablement d'une identité brabançonne, mais également parce que la maison comtale y détenait une assise foncière relativement restreinte¹²². La participation du groupe dendrien à l'action juridique menée à Affligem par les Louvain se fit donc d'autant plus aisément que ces comtes se parèrent du titre comtal brabançon et qu'ils étaient en outre appuyés par l'aristocratie régionale bruxelloise.

L'idée d'une abbaye d'Affligem comme facteur d'intégration apparaît évidente si l'on songe que cette institution religieuse fut, dès sa création et durant une bonne partie des XII^e-XIII^e siècles, la bénéficiaire de libéralités importantes tant du côté brabançon bruxellois, que du côté bra-

¹²⁰ Sur Baudouin II d'Alost : WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*, vol. 3, p. 588.

¹²¹ Sur ce *pactum*, mentionné seulement dans les *Gesta Episcoporum Leodicensium* d'Anselme : DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 45-48.

¹²² KOCH (1956), *Het Land tussen Schelde en Dender*, pp. 58-59.

bançon flamand (Fig. 9)¹²³. On ne saurait mieux matérialiser ce rôle d'interface joué par l'institution. On ajoutera que l'une des critiques majeures à l'acte de 1086 repose sur la titulature d'Henri III, jugée douteuse pour l'époque: *Brabatensis patrie comes et advocatus*. Si l'on songe au contexte politique, est-il réellement surprenant de trouver une telle titulature? Les études sémantiques récentes indiquent qu'à partir du XI^e siècle le terme *patria* s'apparenta de plus en plus fréquemment – en Flandre comme dans l'Empire – à l'idée de principauté, soit un espace territorial soumis à l'autorité d'un dynaste¹²⁴. Face à l'avancée flamande, les comtes de Louvain ont sans doute cherché à reprendre cette identité brabançonne forgée durant le premier Moyen Âge dans le cadre du *pagus* éponyme¹²⁵ (cf. chap. 5, pp. 232-241).

Du côté flamand, il est intéressant de noter qu'au même moment le comte mène une opération analogue. Dans une volonté de verrouiller l'extension de sa nouvelle zone d'influence politique vers la Dendre, le comte Baudouin VI acquiert la seigneurie de Grammont (*Geraardsbergen*) vers 1067-1070¹²⁶, avant de la développer économiquement et politiquement par le transfert, à la fin du XI^e siècle, de l'abbaye de Dikkelvenne-sur-l'Escaut vers le nouvel alleu princier, sur la Dendre¹²⁷.

La charte comtale d'Affligem, à travers la liste des témoins qu'elle comporte, permet en définitive de situer en cette fin de XI^e siècle l'un des moments-clés dans la construction des principautés brabançonne et flamande: celui de la constitution d'une zone d'interface, d'un espace commun de rencontre et d'échange¹²⁸ entre la Flandre et la zone d'influence des Louvain-Brabant. Sans verrouiller la frontière, cette interface donne l'impression de pouvoir se muer, d'un côté comme de l'autre, en tête de pont, sur fond des possessions foncières, pour une éventuelle avancée brabançonne ou flamande.

¹²³ DESPY (1983), *Les Bénédictins*, p. 114: *Tout son abbatiat [Fulgence, 1087-1122], long de trente-cinq ans, fut consacré à faire d'Afflighem une grande abbaye possédant une couronne de prieurés tant en Flandre qu'en Brabant ainsi que de nombreuses curtes dans ces deux principautés.*

¹²⁴ MAILLARD-LUYPAERT (1981), *Pouvoir et territoire*, pp. 824-827. EICHENBERGER (1991), *Patria*, p. 230. DEMOTZ, BISCHOFF, CAUCHIES et RACINE (2007), *Les principautés*, p. 101.

¹²⁵ DE WAHA (1998), *Du pagus de Brabant*, pp. 60 sq. DE WAHA (à paraître), *Identités, oppositions, intégration.*

¹²⁶ BLOCKMANS (1941), *De zoogenaamde stadskeure van Geraardsbergen.*

¹²⁷ VAN MINGROOT (1987), *Het stichtingsdossier.*

¹²⁸ *Medieval Frontiers*, 2002. GÉNICOT (1970), *Ligne et zone.*

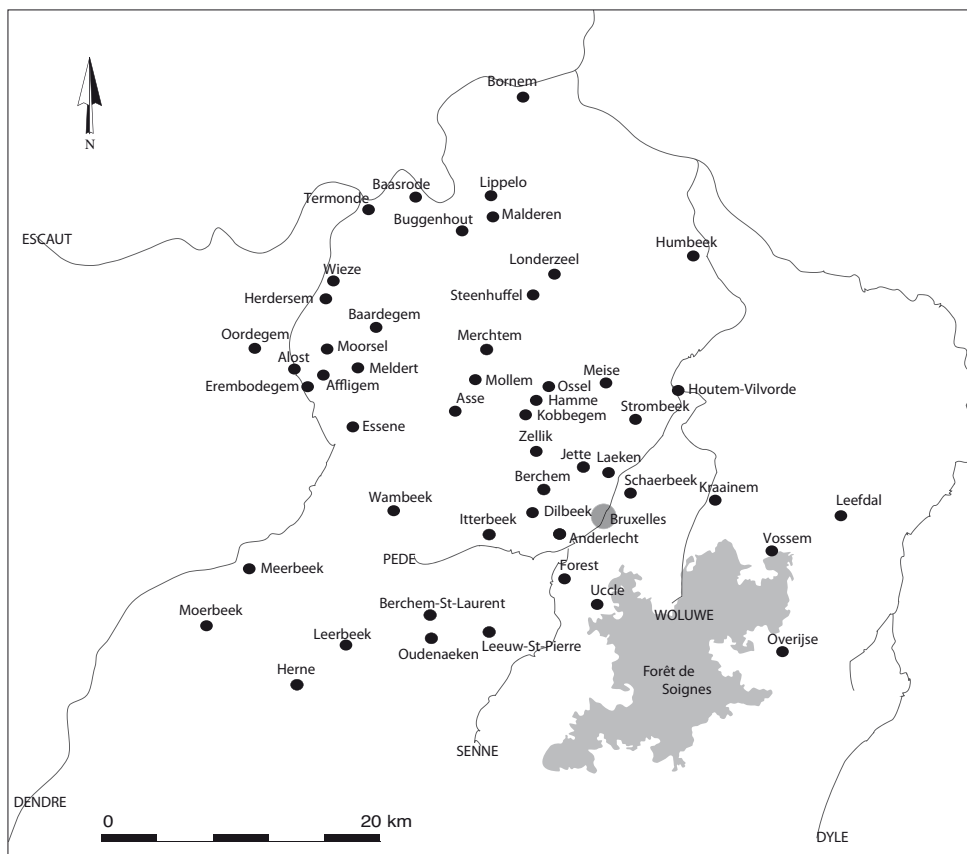


FIG. 9. – Localisation des biens fonciers du temporel d’Affligem dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

2. UNE POLITIQUE MONASTIQUE DES DUCS AU XII^e SIÈCLE ?

Localisation et logique des implantations

Le XII^e siècle constitue la grande période des fondations d’église en Brabant, et particulièrement dans la région de Bruxelles. Ceci amène à se demander si les manœuvres comtales en la matière, telles qu’on vient de les entrevoir à Affligem à la fin du XI^e siècle, se poursuivent après 1100 ? Et si oui, de quelle manière ? Nous allons nous interroger plus précisément sur les fondations duciales, qu’elles le soient de manière formelle ou qu’elles résultent d’une collaboration ou d’un encadrement¹²⁹.

¹²⁹ J’ai exclu de cet examen, d’une part, les fondations urbaines ou de faubourgs, en particulier le prieuré de la Chapelle. Ces institutions paraissent surtout avoir joué un rôle dans le développement économique et l’offre culturelle à destination de la ville (cf. chap. 2, p. 93). J’ai également laissé de côté une fondation plus tardive comme La

Un premier constat s'impose et incite à penser qu'il a véritablement existé une politique monastique ducale, c'est-à-dire une série d'interventions, directes ou indirectes, échelonnées sur le long terme et visant un objectif. Sur la base de la carte de répartition des implantations religieuses du XII^e siècle dans la région (Fig. 10), soit la période que l'on peut considérer comme étant la phase de renforcement du pouvoir territorial des Louvain-Brabant, il ressort que toutes les fondations se sont opérées précisément dans la partie ouest de Bruxelles, à l'exception de Forest, au sud-ouest, sur la rive orientale de la vallée, et de La Cambre, au tout début du XIII^e siècle, dont la fonction politique n'apparaît pas centrale.

Cela semble indiquer à tout le moins une volonté et une nécessité d'occuper et de contrôler cette zone. Cela confirme surtout le rôle d'Affligem dans la reconnaissance de l'espace frontière à l'ouest et la nécessité pour les Louvain-Brabant, une fois ce territoire acquis à leur zone d'influence, de le contrôler effectivement. Car ce n'est certainement pas un hasard si les fondations-récupérations ducales survenues au XII^e siècle furent placées sous l'autorité des Bénédictins d'Affligem – les prieurés pour moniales de Forest et de Grand-Bigard –, tandis que l'activité non ducale dans la région s'est orientée vers des fondations canoniales régulières, souvent affiliées par la suite à l'ordre de Prémontré – Dielegem et Grimbergen.

Le prieuré de Forest est le premier cas qui va nous intéresser. Son développement est intéressant à commenter et offre une analogie suggestive avec son abbaye-mère, Affligem. La fondation initiale de ce prieuré est l'œuvre d'un seigneur de la Flandre impériale, le chevalier Gilbert de Gand, seigneur d'Alost : au moment de partir en croisade, celui-ci avait donné à l'abbaye d'Affligem plusieurs alleux sis près d'Alost et dans les environs afin d'y ériger un prieuré pour femmes où sa mère Ode et sa fille Lutgarde pourraient se retirer¹³⁰. Installé d'abord à Meerhem à Lede, il fut ensuite transféré en 1106-1110 vers Forest, en périphérie de Bruxelles, dans l'église paroissiale du lieu, que les autorités d'Affligem

Cambre. Celle-ci, établie sur un alleu ducal à Ixelles au début du XIII^e siècle en bordure de la forêt de Soignes, semble assez peu une opération à vocation politique. De même, j'ai laissé de côté les abbayes non fondées par le duc telles que Grimbergen, Dielegem et Kortenberg. Sur ces différentes institutions : *MB* et *CHARRUADAS* (à paraître), *La politique monastique*.

¹³⁰ CAa, pp. 11-13, n° 5 [1096]. Les biens en question avaient été achetés par Gislebert à l'abbé d'Hasnon Lotbert en 1088 : DB, pp. 388-389, n° 233.

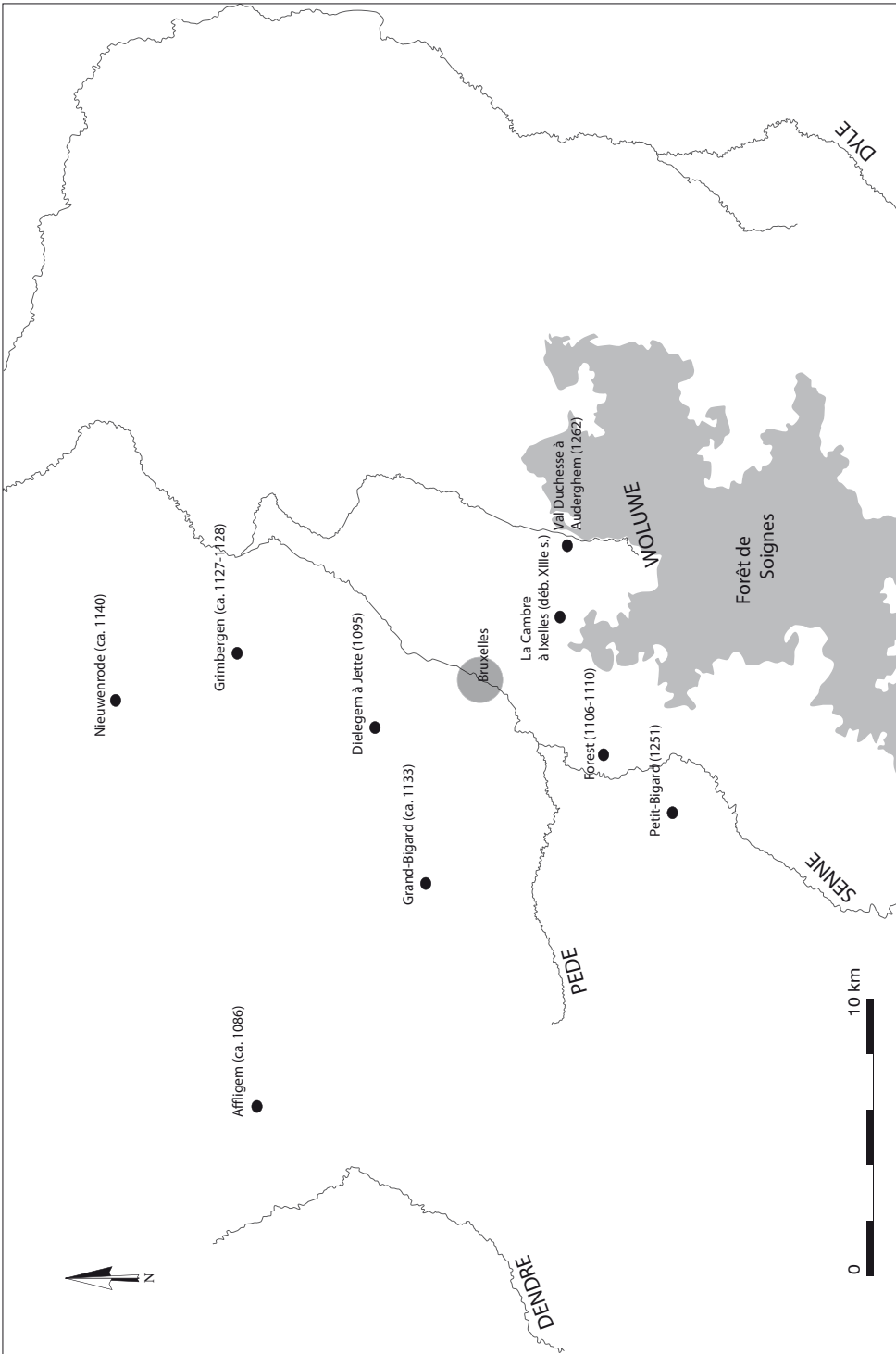


FIG. 10. – Localisation des abbayes et monastères périurbains avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

venaient de recevoir de l'évêque de Cambrai Odon¹³¹. Ce déménagement est important à souligner, d'une part, parce que le transfert n'occasionna aucune contestation de la part des fondateurs alostois, ce qui laisse supposer une collaboration ou à tout le moins un acquiescement, d'autre part, parce que cette délocalisation s'est opérée grâce à des biens accordés à Forest par le châtelain de Bruxelles, Francon I^{er}, important lieutenant du duc dans la région¹³². Il est même raisonnable de penser que la libéralité de Francon se fit à la demande ou, à tout le moins, en collaboration avec le duc Godefroid I^{er} : Forest apparaît en effet comme un secteur important des possessions princières, bien attestées au XII^e siècle avec Uccle et *Obbruxella* (cf. *supra*, pp. 195-205).

Cette fondation procurait une institution à l'aristocratie régionale où celle-ci pouvait dorénavant placer ses filles, ses mères et parentes âgées. L'installer à Forest mettait cet endroit en avant, indiquait qu'il appartenait à un espace religieux et culturel commun à ceux qui y envoyaient des membres de leur famille. Forest contribuait ainsi à gommer l'idée de frontière entre Flandre et Brabant, dans les deux sens d'ailleurs, puisqu'une sœur du comte de Flandre y devint moniale¹³³.

Mais le parallèle avec Affligem est moins celui de la localisation du siège monastique, que celui de la distribution de son patrimoine. Rapproché de Bruxelles par rapport à Affligem, le prieuré de Forest connut un développement foncier spectaculaire et fulgurant dans le courant des XII^e-XIII^e siècles, attirant la vocation tant des aristocraties flamandes que brabançonnaises¹³⁴, accumulant des possessions dans le comté de Flandre, en particulier dans le pays d'Alost, et dans la région brabançonne de Bruxelles (Fig. 11)¹³⁵. Comme à Affligem, la situation fores-

¹³¹ DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Forest*. DESPY (1997), *Un prieuré*, pp. 3 sq. CAa, pp. 28-30, n° 15, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 36 [1105, 2 juillet-25 décembre]. Sur la date de 1106-1110, il faut noter qu'un acte de Godefroid I^{er} mentionne les *moniales apud Merehem* en 1106, après le 13 mai : ADB, n° 6.

¹³² Cf. chap. 2, p. 67, note 77.

¹³³ ADB, n° 110 [1173].

¹³⁴ DESPY (1997), *Un prieuré*, pp. 14-17 : l'auteur relève les vocations d'Ode et Lutgarde d'Alost (1096) ; *Aliscia Forestensis priorissa filia domine Heilewidis de Bruxella* : CAa, p. 417, n° 334 [1223] ; Pétronille, première abbesse, est issue du groupe familial des châtelains de Gand et des seigneurs d'Alost ; etc.

¹³⁵ BILLEN (1995), *La gestion domaniale*. DESPY (1997), *Un prieuré*, pp. 17-26 : les dîmes de Forest et d'Uccle, celles de Burst et de ses églises filles de Bambrugge et de Vlekkem, celle d'Osterzele ; Gammerages, Vollezele, Moerbeek ; Woluwe-Saint-Pierre, des parts de celles d'Anderlecht et de Dilbeek, celle de Rhode-Saint-Genèse et de ses églises filles de Beersel et de Linkebeek, etc. ; en matière foncière, le prieuré possède huit *curtes* dans la région de Bruxelles – dont trois dans l'ensemble ducal d'Uccle-Forest-*Obbruxella* : Spoltsberg à Forest, Fondroy à Uccle et celle *Obbruxella* –, quatre dans le pays d'Alost et des biens en Zélande, dans le nord du comté de Flandre.

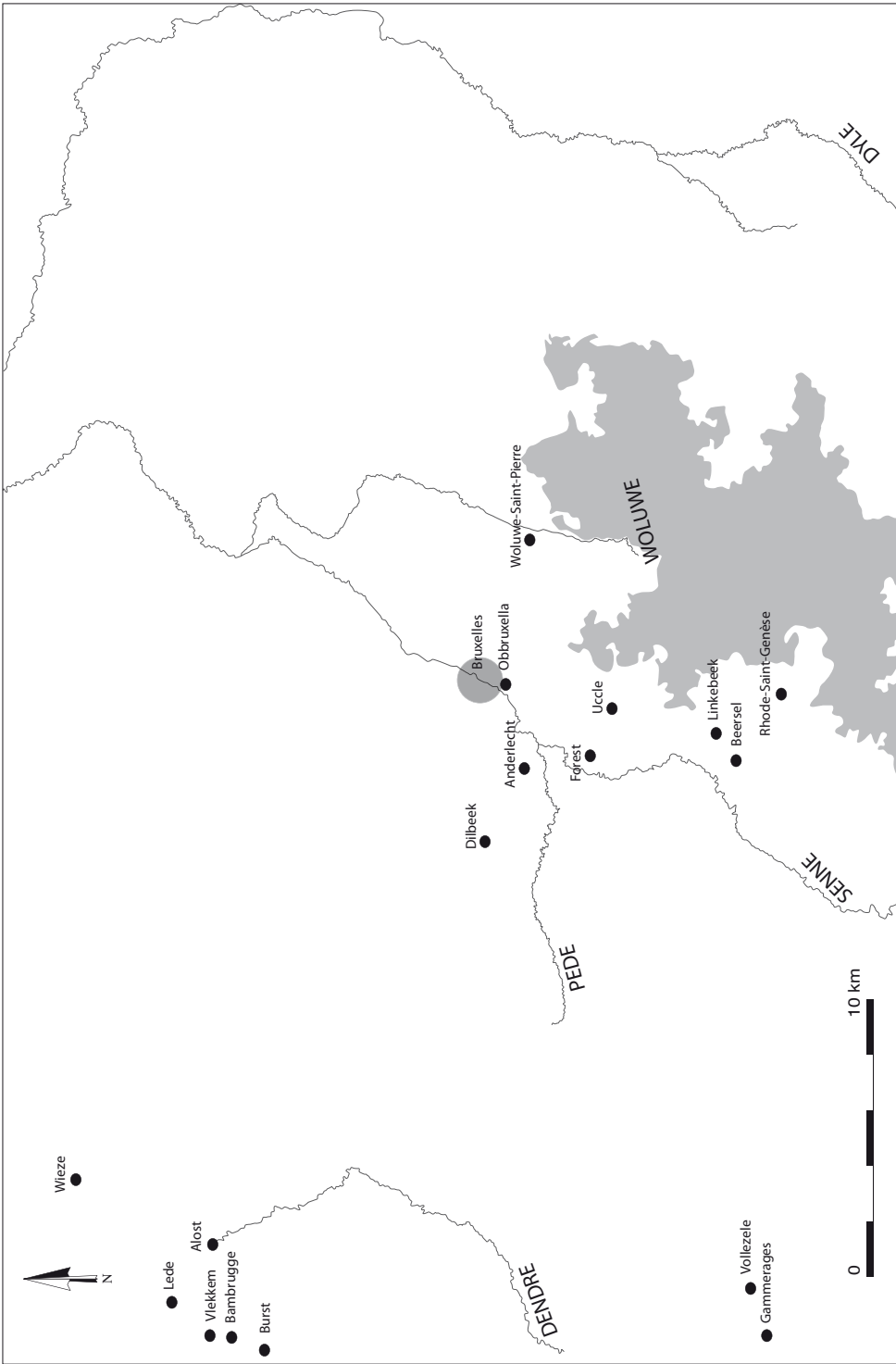


FIG. 11. – Localisation des biens fonciers du temporel de Forest dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

toise apparaît trop bien advenue pour ne pas être une manœuvre orchestrée par le camp ducal, notamment dans une volonté de consolidation de la zone d'interface entre la Flandre impériale et le Brabant.

Si l'on examine le cas du prieuré de Grand-Bigard, la situation apparaît certes moins spectaculaire, mais présente un schéma général tout à fait analogue à celui que l'on vient d'observer pour Forest. L'institution pour moniales bénédictines est mentionnée pour la première fois vers 1114-1130, lorsque l'évêque Burchard de Cambrai donne aux moniales de Grand-Bigard l'autel de Bekkerzeel¹³⁶. C'est l'acte suivant, daté de 1133, qui éclaire le plus. Il relate comment la communauté, dont il ne cite que le nom des sœurs Wivine et Einwara – les fondatrices de la congrégation –, avait été installée par le duc Godefroid I^{er} sur un *desertum* de son alleu à Grand-Bigard et comment ce dernier, avec l'accord des moniales, les avait placées sous l'autorité de l'abbaye d'Affligem¹³⁷. S'il n'est *a priori* pas aisé de déceler un mobile politique dans cette récupération, plusieurs données semblent toutefois remarquables, encore une fois, de la situation politico-territoriale de la région occidentale de Bruxelles. Tout d'abord, il faut souligner la sujétion par le duc de la nouvelle institution à l'abbaye d'Affligem; ensuite, que la *vita* de sainte Wivine – rédigée vraisemblablement vers 1200 (par un moine d'Affligem?), après l'élévation de ses reliques en 1177 par l'abbé Arnulphe d'Affligem¹³⁸ – indique que la fondatrice et bientôt sainte patronne de Grand-Bigard était originaire de Flandre et, dans le même ordre d'idée, que l'étude du psautier du prieuré, dit Psautier de sainte Wivine, composé dans la première moitié du XII^e siècle, renvoie à une tradition gantoise proche du sanctoral de Saint-Bavon¹³⁹; enfin, que les possessions domaniales de Grand-Bigard se répartissent, comme dans les cas d'Affligem et de Forest, entre la Flandre impériale et la région de Bruxelles (Fig. 12)¹⁴⁰.

¹³⁶ CAa, pp. 52-53, n° 29: la datation d'Edgard de Marneffe [1119-1131] est corrigée par DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Grand-Bigard*, p. 221 et note 2 [4 juin 1114-3/4 janvier 1130]: *altare de Beckenzel in oratorio sancte Dei genitricis Marie quod Bygarden [vocatur] ad usum et ad alleuatiorem indigencie sanctimonialium ibidem deo et sancte dei matri famulantium pro salute mee anime et remissione delictorum meorum libere dedi.*

¹³⁷ ADB, n° 21 [1133].

¹³⁸ GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, pp. 14-15. DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Grand-Bigard*, p. 220.

¹³⁹ GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, p. 15. DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Grand-Bigard*, p. 220.

¹⁴⁰ GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, pp. 57-60, à l'appui du premier censier de 1296 (RL, AE 7813): en matière foncière, le gros du domaine se concentre, dans la région de Bruxelles, sur Grand-Bigard même, Strombeek-Bever, Berchem-Sainte-Agathe, Wolvertem et Dilbeek, tandis que le prieuré dispose d'une

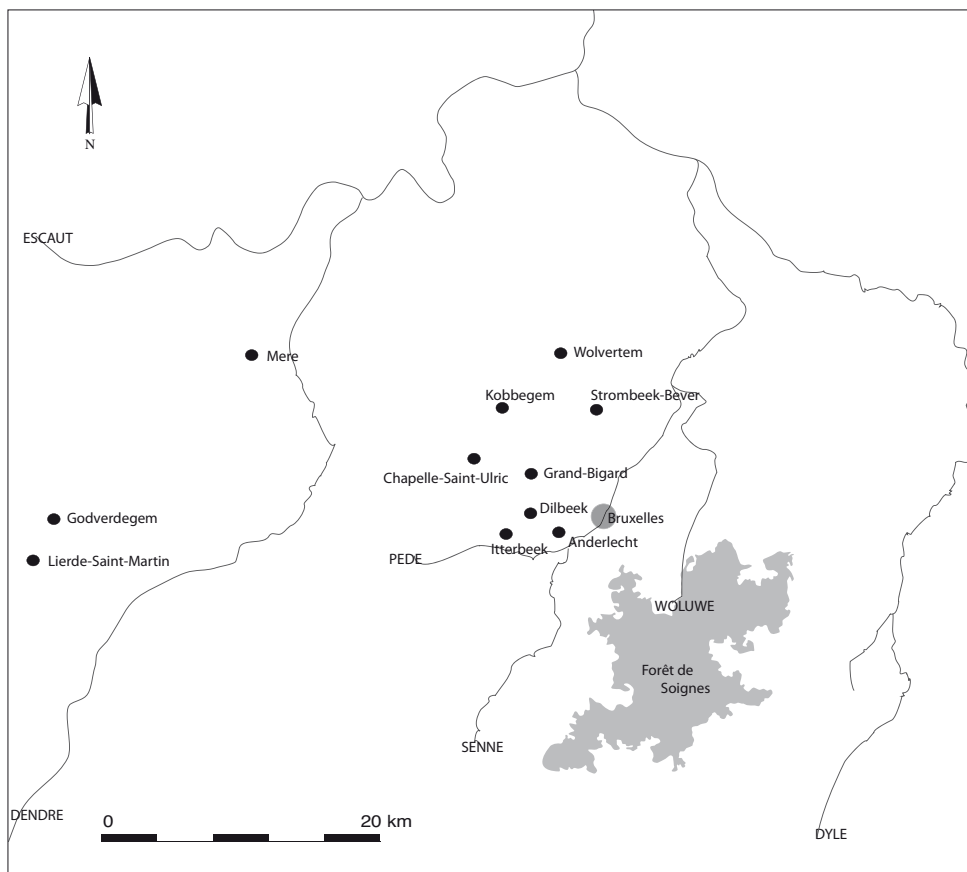


FIG. 12. – Localisation des biens fonciers du temporel de Grand-Bigard dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CRéA-Patrimoine, ULB, 2011.

L'étude de ces trois cas¹⁴¹ révèle de manière assez saisissante une configuration domaniale constante – quoiqu'à des degrés d'échelle différents – et cela ne peut pas être attribué qu'au hasard des donations, mais doit être interprété à l'aune de deux phénomènes importants: d'une part, l'existence d'une communauté aristocratique dotée, semble-t-il,

importante grange à Lierde-Saint-Martin, près de Ninove; en matière de dîmes, Grand-Bigard possédait des droits à Chapelle-Saint-Ulric, à Kobbegem, à Mere, à Itterbeek, à Godverdegem, etc.

¹⁴¹ On pourrait ajouter le cas de la fondation seigneuriale de Dielegem pour ce qui est de la configuration du temporel à cheval entre région de Bruxelles et Flandre impériale: DESPY (1963), *Chapitres séculiers*, pp. 235-253. KOYEN, *Abbaye de Dieleghem*. VAN DE PERRE (1995), *De abdijen van Ninove en Jette*.

d'une identité qui explique que la fondation de plusieurs abbayes brabançonnes ait naturellement attiré les libéralités et les vocations de cette aristocratie régionale homogène, y compris celle passée du côté flamand en 1047; d'autre part, un pragmatisme politique des comtes de Louvain, déjà bien mis en évidence par ailleurs, capables de discerner cette structure identitaire de l'aristocratie et d'en profiter par la fondation d'institutions géographiquement bien positionnées, voire même de leur insuffler une politique d'acquisitions allant dans ce sens¹⁴².

Fondations comtales, fondations seigneuriales, communauté culturelle et hiérarchie

Le comte de Louvain affirme donc sa présence dans la région bruxelloise davantage par la fondation ou la récupération d'institutions religieuses, que par une implantation militaire forte puisque, si l'on suit les raisonnements de Stéphane Demeter (*cf.* chap. 1, pp. 30-32), il pourrait avoir associé sa résidence à celle du château du châtelain plutôt que de créer *ex nihilo* sa propre forteresse.

Le comte n'a toutefois pas le monopole des fondations religieuses. La famille d'Anderlecht-Aa-*Bruxella* a fondé vers 1078 au plus tard un chapitre qui possède lui aussi le corps d'un saint; à Dielegem s'érige une abbaye aux débuts tourmentés, dont le temporel s'étale lui aussi entre Bruxelles et Alost¹⁴³.

Si une certaine concurrence peut exister entre toutes ces institutions, on ne peut toutefois nier les convergences qui se dessinent, manifestations de l'appartenance à une même culture, ce qui est un élément de choix pour développer ou entretenir une identité commune, renforcée d'ailleurs par le fait que cet ensemble de saints ne peut manquer de protéger l'ensemble de la région. Si le chapitre d'Anderlecht demeure familial – son temporel provient quasi exclusivement de la famille locale –, par contre, Affligem, Forest et Grand-Bigard drainent les donations, induisent une différence d'échelle et de prestige qui affirme l'éminence de celui qui sera de plus en plus le prince territorial. La documentation de Sainte-Gudule permet d'affirmer que les donations faites à la collégiale

¹⁴² Nous avons souligné plus haut la similitude entre le cas d'Affligem et celui de Grammont, c'est-à-dire l'utilisation de monastères à des fins politiques. Dans le cas présent, qui passe par la constitution de domaines à cheval sur la zone frontière, on doit donc évoquer le cas de l'abbaye de Ninove, qui en tant qu'institution flamande attira également à elle des libéralités provenant de la partie restée brabançonne, en particulier des Anderlecht-Aa-*Bruxella* et des Grimbergen: MERSCH et WAUTHOZ-GLADE (1980), *Abbaye de Ninove*, pp. 485-535.

¹⁴³ HELVÉTIUS (1994), *Hagiographie et architecture*, pp. 34-36. NYS (1964), *Le chapitre*. DE WAHA (1979), *Recherches*.

princières aux XII^e-XIII^e siècles provenaient essentiellement des milieux notables urbains, moins de la sphère seigneuriale traditionnelle.

Chacun peut donc s'insérer au XII^e siècle dans cette communauté religieuse et identitaire, à son niveau propre, selon ses attentes et donc marquer son appartenance et percevoir sa place précise dans la hiérarchie sociale.

*
* *

On peut affirmer sans hésitation que la politique territoriale menée par les Louvain-Brabant pour intégrer la région de Bruxelles à leur domination s'est révélée particulièrement volontaire, d'un grand pragmatisme et d'une grande efficacité. Cette domination régionale progressive, démarrée dès le tout début du XI^e siècle, transparait dans l'absence de tensions¹⁴⁴ et dans l'apparente impression d'une bonne cohabitation entre le prince et son aristocratie. Ce constat est illustré par le faible nombre de franchises et de villes neuves créées par les ducs dans la région, alors que l'historiographie brabançonne a justement insisté sur le rôle politique de ces créations et le fait que les ducs ont multiplié ces fondations précisément dans des zones de leur territoire qui leur fallait conquérir¹⁴⁵. Dans la région de Bruxelles, l'objectif économique semble avoir prévalu dans le développement de ces zones franches.

L'aspect politique assigné aux institutions religieuses semble en revanche prépondérant. Le pouvoir ducal a parfaitement perçu la structure identitaire du groupe aristocratique brabançon, partagé depuis 1047 entre la Flandre impériale et la zone d'influence des comtes de Louvain. Par une habile politique de fondations-récupérations, les princes sont parvenus à marquer leur partie de cet ancien espace brabançon avec toute une série de monastères. Ceux-ci, fondés et développés sous l'égide de princes ayant récupéré les symboles de l'identité brabançonne – possession de l'alleu d'Asse, adoption du titre *Bracbatensis patrie comes et advocatus* ou de dérivés, soutien d'une partie de l'ancienne aristocratie du *pagus* de Brabant (cf. chap. 5, pp. 232-241) –, ont alors exercé une fonction de catalyse des sociabilités de l'aristocratie répartie entre les deux principautés. La région qui s'étend de l'ouest de Bruxelles jusqu'à la Flandre impériale se révèle ainsi comme un espace-tampon sur lequel les deux princes ont adossé leur zone d'action, une véritable interface connectant deux systèmes territoriaux contigus, mais distincts.

¹⁴⁴ Mis à part la guerre de Grimbergen, mais dont une nouvelle lecture peut aujourd'hui être proposée (cf. Chap. 5, pp. 243-244).

¹⁴⁵ Par ex. le Noord-Brabant : RUTTE (2002), *Stedenpolitiek*, pp. 66-77.

CHAPITRE 5

L'aristocratie laïque traditionnelle Richesse, pouvoir et proximité du prince (XI^e-XIII^e siècles)

I. Quel modèle seigneurial pour la région ?

L'histoire seigneuriale de la région de Bruxelles, à l'image d'autres territoires politiques de la Lotharingie, se conforme très mal au schéma classique mis en place par les historiens du Moyen Âge féodal, en particulier français, qui aurait vu succéder à une première période marquée par la confiscation du ban par les seigneurs châtelains (XI^e siècle) une période de reprise en mains de la puissance aristocratique par l'autorité publique incarnée par les princes (XII^e-XIII^e siècles)¹. En Brabant, un faisceau d'indices conduit à considérer qu'une imparfaite, mais réelle continuité de l'autorité publique et de sa détention par des acteurs légitimes ou considérés comme tels s'est manifestée aux XI^e-XII^e siècles. Les seigneurs que nous allons entrevoir maintenant détiennent des droits sur leurs terres et sur leurs hommes, ils élèvent parfois des mottes et aménagent des lieux d'habitat fortifiés², mais cela est-ce vraiment un signe de confiscation et de privatisation de l'autorité publique ?

Comme certains historiens du haut Moyen Âge l'ont fait remarqué, l'interprétation mutationniste découle autant d'une lecture crédule des

¹ DUBY (1953), *La société maconnaise*. BARTHÉLEMY (1990), *L'ordre seigneurial*. BOURNAZEL et POLY (2004), *La mutation féodale*. DE GOURNAY (2004), *La Rouergue*. Récemment, avec l'appui de l'archéologie castrale : DEBORD (2000), *Aristocratie et pouvoir*.

² D'un point de vue archéologique, on sait peu de choses du réseau castral de la région de Bruxelles. Mis à part le cas de la motte des Grimbergen-Berthout fouillée dans les années 1960 (cf. *infra*, p. 243, note 60), la plupart des mottes et sites fortifiés ont été identifiés par des indices cadastraux et microtoponymiques : CLAES (2002), *Castrale mottes*. CLAES et MEGANCK (2010), *Mottes castrales*.

sources ecclésiastiques et de leur charge rhétorique et polémique, que d'une surestimation de l'action d'encadrement des institutions carolingiennes. En réalité, au IX^e comme au XI^e siècle, les aristocrates locaux détenaient par délégation implicite des droits publics au sein de leur seigneurie et agissaient avec une relative autonomie³.

Dans le même ordre d'idées, le modèle historiographique d'une opposition larvée entre l'aristocratie et le pouvoir princier après l'an mil, tel qu'exprimé encore récemment pour le Brabant⁴, est-il encore défendable? Si une telle lecture apparaît pertinente pour certaines régions, elle semble devoir être nuancée dans le cas de Bruxelles tant l'absence d'indices d'opposition est patente, au contraire des signes de collaboration⁵. Ceci ne signifie évidemment pas que les princes n'aient pas dû manœuvrer et composer avec les puissants, au contraire. Mais ce mouvement d'intégration territoriale apparaît moins dans une logique d'affrontement – à laquelle on associe habituellement l'idée d'un temps d'anarchie – que dans un processus de construction politique dont les intérêts, parfois disputés, sont souvent partagés par le prince et les aristocrates, au sein d'un cadre juridique persistant, bien que malléable⁶. Comme de nombreux phénomènes qui se produisent à la charnière de l'an mil, c'est moins dans une optique de désordre que de recomposition des pouvoirs qu'il convient d'appréhender ces évolutions⁷.

Lorsque la documentation jette quelque lumière, à partir de la fin du XI^e siècle, sur la situation du milieu seigneurial de la région, les grands représentants du groupe aristocratique semblent avoir déjà acceptés l'autorité des comtes de Louvain, futurs ducs de Brabant. Ils sont fréquemment cités parmi les témoins des chartes ducales, leur rapport à

³ WICKHAM (1991), *Mutations et évolutions*, pp. 37-38. DEVROEY (2006), *Puissants et misérables*, pp. 332 sq.

⁴ STEURS (2004), *Noblesse et ministérialité*, p. 73. Il s'agit d'une tendance historiographique qui a été particulièrement bien mise en évidence par Pierre Bonnassie dans le cadre de la féodalité méridionale: BONNASSIE (2001), *Les sociétés de l'An Mil*, pp. 362-388.

⁵ Mise à part la guerre de Grimbergen dont les causes ont été récemment l'objet d'une relecture originale par Godfried Croenen (*cf. infra*, pp. 243-244).

⁶ Les idées, trop souvent mises en avant, de l'anarchie postcarolingienne et du noble jaloux de son indépendance doivent être fortement nuancées au regard des nouvelles avancées dans les domaines de la sociabilité aristocratique: MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*, pp. 104-115. CROUCH (2005), *The Birth of nobility*. DEMOTZ, BISCHOFF, CAUCHIES et RACINE (2007), *Les principautés*, pp. 42-59, 104 et 117. BOUTOULLE (2007), *Le duc et la société*.

⁷ Les nouveaux modèles d'interprétation de la Paix de Dieu sont un bon exemple de ce tournant historiographique: GOETZ (2002), *Die Gottesfriedensbewegung*, pp. 31-54. BASCHET (2004), *La civilisation féodale*, pp. 165 sq. MAZEL (2008), *Pouvoir aristocratique*.

l'autorité princière apparaît hiérarchisé et organisé, leur position clairement subordonnée⁸. L'ancrage des comtes dans le courant du XI^e siècle s'est donc très vraisemblablement accompagné d'une politique d'intégration du milieu seigneurial, qui apparaît relativement aboutie à la charnière des années 1100.

À Bruxelles, la société aristocratique traditionnelle présente toutefois différents niveaux de valeur liés à la richesse – étendue des possessions foncières, matérielles et contrôle sur les hommes – et au pouvoir – envergure de la clientèle, relation avec le prince, relations extraprinicipautaires. En schématisant, on peut affirmer que les élites sociales se décomposent en plusieurs niveaux d'importance⁹. Mais encore faut-il pouvoir donner un contenu un tant soit peu précis à ces niveaux. Il sera développé dans ce chapitre une stratification sociale en deux couches. À l'exception du prince placé au sommet, les grands aristocrates se composent des familles seigneuriales qui dominent, au point de vue de la richesse foncière et du pouvoir politique, directement après le prince. Ce sont essentiellement quatre puissantes parentèles, celle des Grimbergen-Berthout, celle des Anderlecht-Aa-*Bruxella*, celle des Kraainem et celle des Wolvertem-Zottegem. Des alliances les unissent les unes aux autres, de même qu'elles ménagent des rapprochements matrimoniaux avec des familles extraprinicipautaires – tel, par exemple, les Aa avec les Enghien¹⁰, les Wolvertem avec les Zottegem¹¹ – et leurs possessions foncières apparaissent dispersées dans plusieurs parties de la région et

⁸ CROENEN (1999), *Governing Brabant*, pp. 56-58, a pu identifier par l'étude prosopographique des listes de témoins des chartes duciales du XII^e siècle, d'une part, une participation massive des seigneurs du centre du duché – régions de Louvain et de Bruxelles –, d'autre part, un groupe restreint de 48 hommes de confiance: pour la région de Bruxelles, des officiers ministériels comme les châtelains de Bruxelles et des représentants des grandes familles aristocratiques comme les Anderlecht-Aa-*Bruxella*, les Kraainem et les Grimbergen.

⁹ La bibliographie disponible sur le milieu seigneurial brabançon, et bruxellois en particulier, est vaste, mais souvent ancienne et dépassée sur le plan conceptuel: GANSHOF (1926), *Études sur les ministérielles*. BONENFANT et DESPY (1958), *La noblesse en Brabant*. TITS-DIEUAIDE (1958), *Un exemple de passage*. REGNIER (1962), *Un chevalier bruxellois*. LIBON (1965), *Le chevalier Conrad*. SOENEN (1965), *À propos des ministérielles*. VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*. VAN DER REST (1960-1962), *La noblesse en Brabant*. VERBESSELT (1985), *De oudste brabantse adel*.

Seuls quelques travaux récents, d'importance certes, mais localisés et particuliers, ont tenté d'actualiser ce vaste matériel et doivent encore faire l'objet d'une synthèse critique. Ils ne concernent qu'en partie la région de Bruxelles: VAN ERMEN (1982), *De landelijke bezittingen*. VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*. CROENEN (1999), *Governing Brabant*. ID. (2003), *L'entourage des ducs de Brabant*. ID. (2003), *Famille en Macht*.

¹⁰ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 73, éd. AHEB (1872), pp. 44-45 [1180]. Sur les Enghien: VANHOLLEBEKE (2001), *La seigneurie d'Enghien*.

¹¹ GUYOT (1978), *Les Wolvertem-Zottegem*.

en dehors. On doit ajouter dans cette couche sociale, théoriquement du moins, les puissants châtelains de Bruxelles. Ce groupe familial est vraisemblablement une branche parente de la famille des Anderlecht-Aa-Bruxella (cf. *infra*, pp. 277-288). Moins possessionnés que leurs parents implantés à Anderlecht, les châtelains, par leur fonction héréditaire au service des comtes de Louvain, ducs de Brabant, semblent avoir acquis un complément de patrimoine très important qui aurait pu justifier leur traitement dans cette partie de l'analyse. J'ai toutefois choisi de les considérer dans la partie du chapitre consacré aux groupes favorisés par le pouvoir princier dans la mesure où l'étude de leur patrimoine foncier à Bruxelles incite à aller dans ce sens.

Un cran en dessous, on discerne une couche aristocratique que l'on qualifiera de secondaire, car elle rassemble le reste du groupe seigneurial. Ses représentants apparaissent comme les maîtres de plus petits ensembles, souvent plus ramassés à l'échelle d'un village, de quelques parties de village(s), voire de simples unités d'exploitation.

Nous verrons plus loin ce qui a conduit à élaborer cette stratification sociale. Examinons maintenant la situation seigneuriale de plus près et tentons de voir ce qu'elle peut apporter en amont du problème – la période d'avant 1100, qui n'est presque pas documentée – et comment la situation de confrontation prince-aristocratie évolue en aval de cet ancrage ducal dans la région.

II. La cohésion du groupe aristocratique bruxellois et ses liens avec la Flandre impériale : une identité brabançonne ?

L'aristocratie bruxelloise apparaît, à partir des XI^e-XII^e siècles, comme un ensemble relativement homogène, où les différentes familles sont imbriquées et solidaires les unes avec les autres par des relations parentales et des liens de fidélité et d'amitié. En bonne partie, cette cohésion est ancienne, antérieure à l'ancrage des Louvain-Brabant dans la région si l'on en juge par le fait que les grands seigneurs régionaux apparaissent fréquemment attachés à des familles aristocratiques de Flandre impériale.

À l'image de ce que nous avons vu pour la fondation d'Affligem, ce lien s'explique vraisemblablement par le fait que cette extension flamande dans l'Empire (vers 1047) constituait auparavant une partie de l'ancien *pagus* de Brabant¹². Or, en suivant les positions développées

¹² BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*.

par Ulrich Nonn¹³ – les *pagi* furent moins des circonscriptions administratives que des territoires géographiques habités et mis en valeur par un groupe de population rendu cohérent par une organisation commune¹⁴ – et par Frans Theuws – les réseaux aristocratiques jouèrent un rôle déterminant dans la structuration sociale des territoires¹⁵ –, on peut légitimement supposer que le *pagus* de Brabant développa une identité spécifique, collective et territoriale, ancrée dans la sociabilité de ses élites. Cette identité, impossible à cerner précisément dans son contenu, se révèle néanmoins à l'historien : la rupture politique créée vers 1050, lorsque le comte de Flandre Baudouin V¹⁶ acquit la partie septentrionale de la marche d'Ename (pays d'Alost et espace bruxellois¹⁷), n'a pas donné lieu à une rupture brutale des relations nouées entre elles par les familles brabançonnaises¹⁸. En fait, le jeu des imbrications matrimoniales et féodales entre les grands groupes familiaux de deux côtés de la nouvelle frontière se manifeste dans la documentation d'emblée et de manière spectaculaire (Fig. 13).

L'une des premières chartes de donation conservées pour la région, celle de Renilde, en 1076-1085, lorsqu'elle transporte une terre à l'autel d'Anderlecht¹⁹ pour le salut de l'âme de son mari Folcard et de celui de son fils Ledbert, comporte une liste de témoins dont le premier intervenant est un seigneur du nord de Bruxelles, Gislebert de Laeken, et dont les trois derniers témoins ne sont autres que des parents de Folcard, Gosuin d'Erpe et ses deux fils, Anselme et Siger²⁰. Le deuxième acte connu de Renilde, daté plus précisément de 1078, montre l'union matrimoniale de sa fille Fredesvende avec l'un des seigneurs du territoire bruxellois, Steppon²¹.

Les indications relevées systématiquement par la suite illustrent cette disposition, qu'il s'agisse d'actes à l'initiative du comte ou d'autres seigneurs régionaux. En 1086, la liste des témoins de la charte comtale d'Affligem met en scène des seigneurs de Flandre impériale et de la région de Bruxelles, rassemblés autour d'Henri III pour faire connaître notoirement la nouvelle fondation bénédictine et sa localisation aux portes de la Flandre. En 1095, à la demande de Godefroid I^{er}, l'évêque

¹³ BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*.

¹⁴ NONN (1983), *Pagus und Comitatus*, pp. 35-51.

¹⁵ THEUWS (2009), *Frankish Transformations*, pp. 8-9.

¹⁶ BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*.

¹⁷ BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*, cf. chap. 4, p. 188 et note 7.

¹⁸ Constat identique dans *Het Mirakelboek*, pp. 6-7.

¹⁹ BONENFANT (1935), *Le Pagus de Brabant*.

²⁰ DB, p. 387, n° 232 [23 juillet 1076-25 mai 1085].

²¹ AME, 1; 135-136, f° 80v-81, éd. OD, vol. 1, p. 665 [1078].

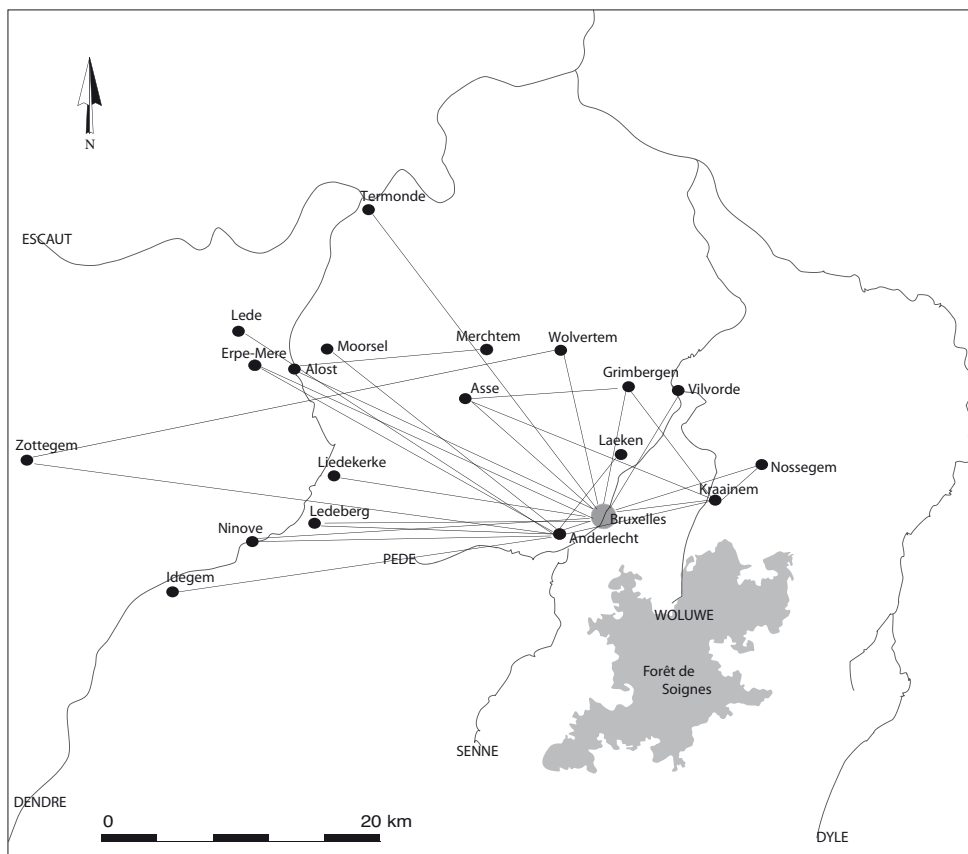


FIG. 13. – Évocation des liens entre l'aristocratie laïque traditionnelle de la région de Bruxelles et celle de Flandre impériale. Certaines localités telles que Gand, Gavere ou Audenarde, dans le bassin de l'Escaut, sont situées hors carte. DAO © N. Bloch, CRéA-Patrimoine, ULB, 2011.

Walcher de Cambrai vient à Bruxelles pour exempter de toute juridiction épiscopale l'église de Kortenberg en présence de plusieurs laïcs importants des environs : outre les *signa* du comte Godefroid et des avoués de Kortenberg, Arnulphe et Walter de Rootselaar, il faut noter l'intervention du Bruxellois Steppon et de son frère Walter – surnommé Rodestoc à partir de 1106-1110²² –, celle encore de Lambert de Kraai-

²² Ce personnage est connu par plusieurs mentions entre 1086 et 1138. L'adoption d'un surnom signifiant *bâton rouge* constitue-t-il un indice qu'il s'est vu investir d'une charge de justice, la verge étant un signe pratique et symbolique d'une activité de justice et de correction ? : ADB, n^{os} 2 et 3 [1086]; OD, vol. 2, p. 95 et L'AVALLEY (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 1-2, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [1095, 14 septembre-25 décembre]; DB, pp. 390-391, n^o 235, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [1095, 14 septembre-25 décembre]; CAa, pp. 17-19,

nem, d'Englebert de Atrio et de son fils Gosuin – parents des Nossegem²³ – et d'un certain Francon, qui pourrait être le futur châtelain de Bruxelles²⁴. À la même date, dans l'acte épiscopal de fondation-dotation du prieuré de Dielegem, institué par Onulphe de Wolvertem, on assiste à l'intervention du *liber* Steppon de Bruxelles, réitérant par-devant l'évêque Walcher de Cambrai et un groupe d'hommes libres, la dotation du prieuré au nom d'Onulphe alors absent pour cette cérémonie officielle²⁵. Un dernier document donné par l'abbé Fulgence d'Affligem, en 1099, atteste la donation par une certaine Eremburge du prieuré de Frasnies-lez-Gosselies à son abbaye. Le transport du bien est accompli par l'entremise de quatre hommes nobles – Engon de Marbais et son frère Adeward, Sichard de Melin et son frère Erlebald –, par-devant le comte Godefroid I^{er}, tandis que la liste des témoins mêle des seigneurs de la région d'origine du prieuré de Frasnies – le comte de Grez Henri, Eustache de Corbais et son frère Francon, Makelin de Marbais et son fils Astric, Aldric de Walhain – et des seigneurs de la région d'Affligem – Steppon de Bruxelles et son frère Walter, Godefroid de Latem (Latem-Sainte-Marie) et son frère Walter, le châtelain de Bruxelles Francon I^{er}²⁶.

Plusieurs actes du duc Godefroid I^{er}, au début du XII^e siècle, donnent encore des exemples frappants de la cohésion du milieu aristocratique groupé autour du prince. Vers 1106-1107, Godefroid I^{er}, devenu duc de Lotharingie en 1106, met le prieuré de Meerhem – situé en Flandre impériale, mais bientôt déplacé vers un nouveau site à Forest, en terre ducal – en possession d'un alleu à Bollebeek et condamne les prétentions formées sur cet alleu par un certain Hunecon. La liste des intervenants mentionnés par *signa* au bas de l'acte énumère les représentants de la plupart des grandes familles de la région : Walter de Grimbergen, Walter Rodestoc – le frère de Steppon de Bruxelles –, Arnold d'Asse,

n° 9 [1099]; ADB, n° 6 [1106-1110]; n° 7 [1110]; CAa, pp. 43-44, n° 24 [1117]; ADB, n° 9 [1121]; n° 10 [1122]; n°s 10bis et 10ter [29 janvier 1122-30 janvier 1123]; n° 15 [1125]; CSB, pp. 32-33, n° 31 [25 décembre 1129-24 décembre 1130]; ADB, n° 21 [avant 1133]; n° 23 [20 décembre 1134]; n° 28 [1138].

²³ REGNIER (1962), *Un chevalier bruxellois*.

²⁴ DB, pp. 390-391, n° 235, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [14 septembre-25 décembre 1095].

²⁵ LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 1-2, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [14 septembre-25 décembre 1095]: *Praesentesque fuerunt quamplures liberi homines, qui testati sunt se donum vidisse et audisse; praesensque fuit quidam liber homo, nomine Steppo, qui ex parte illius domini hujus beneficium renovavit, et altari in mea praesentia legitime adaptavit*.

²⁶ CAa, pp. 17-19, n° 9 [1096].

Lambert de Kraainem et le châtelain de Bruxelles Francon²⁷. Peu de temps après, en 1107, Godefroid I^{er} met l'abbaye d'Affligem en possession de biens à Zellik, donnés à cet effet par un aristocrate des confins du Brabant wallon, Rodolphe de Dongelberg. La liste des témoins, indication de la double teneur géographique de l'acte – localisation des biens donnés et de l'institution qui les reçoit, d'une part, localisation privilégiée du donateur, de l'autre –, rassemble des seigneurs bruxellois – Walter I^{er} de Grimbergen, Walter Rodestoc, Antoine, fils de Steppon et le châtelain de Bruxelles Francon I^{er} – et des seigneurs de la région de Louvain et des environs – le comte de Looz Arnulphe, Henri de Bierbeek, Rycalde de Wonck, Gérard de Landen, le sénéchal Arnulphe de Rotselaar, Reinzon de Tildonk, Francon de L'Écluse, Walter de Geest, Francon de Leez et son frère Renier –²⁸.

D'emblée et très clairement donc, la structure aristocratique témoigne d'une composition sociale relativement homogène, associant la plupart des familles seigneuriales de la région, d'une part avec la Flandre impériale, d'autre part avec les zones d'influence ducale proches de Louvain. Sur ce deuxième point, on sent évidemment fort bien le rôle exercé par le prince comme trait d'union et élément fédérateur. En 1113-1136, par exemple, un acte perdu de l'abbaye de Gembloux, connu par une mention dans les *Gesta abbatum*, révèle qu'une certaine Richilde, veuve d'Herethon de Louvain, possessionnée à Mellery dans le Brabant wallon, a marié sa fille Amabilie avec un certain Arnold de Vilvorde²⁹.

On doit malheureusement constater le résultat de ce travail d'intégration territoriale, sans pouvoir en observer la mise en œuvre.

Si le duc est un élément de polarisation sociale important, au début du moins, les alliances entre familles de différentes parties de l'espace brabançon en cours de formation viennent rapidement le suppléer comme élément constitutif d'une cohésion sociospatiale, comme facteur de territorialité. On observe fort bien l'importance de ce phénomène à travers, notamment, certaines clauses d'approbation parentale (*laudatio parentum*) qui permettent d'entrevoir alliances et rapprochements

²⁷ ADB, n° 6 [1106-1110].

²⁸ ADB, n° 4 [1107].

²⁹ ROLAND (1921), *Recueil des chartes de Gembloux*, pp. 54-55, n° 46: *Domnus abbas Anselmus emit a Richelde, relicta Herethonis de Lovanio, et filia eius Amabili et marito ipsius Arnulfo de Filforth XVI marcis argenti quicquid allodii habebat in Melenriu iure hereditario, astipulante Godefrido duce.*

sociaux³⁰. En 1143, par exemple, la *laudatio parentum* d'un acte par lequel Berthe d'Anderlecht vend un alleu de 32 b. au prieuré de Grand-Bigard montre, au sein du cercle des consentants, les alliances matrimoniales des filles de Berthe avec Walter I^{er} de Kraainem (région de Bruxelles), avec Olivier de Geest (région de Jodoigne), avec Gérard d'Idegem (Flandre impériale)³¹. En 1154, dans la *laudatio parentum* d'une vente faite par Arnulphe de Bigard à l'abbaye de Grand-Bigard, interviennent des représentants des Atrio (Nossegem) et des Boutersem (région de Louvain)³². En juillet 1233, le patronage du chapitre d'Anderlecht, créé, on l'a vu, à la fin du XI^e siècle par la famille des Anderlecht-Aa-*Bruxella*, n'est plus exclusivement entre les mains de la lignée des fondateurs, mais se partage entre le duc de Brabant Henri I^{er}, – à ce moment, sans doute, en sa qualité d'avoué supérieur –, Walter V d'Aa, seul descendant direct des fondateurs, Otton de Kraainem, Arnold de Meise et Gilles de Zottegem³³.

La présence de Gilles de Zottegem rappelle l'autre trait fondamental de la structure du groupe aristocratique bruxellois : la région de Bruxelles constitue la partie orientale d'un ancien territoire aristocratique s'étendant jusqu'à la Flandre impériale. On rappellera que l'un des textes seigneuriaux les plus anciens de la région, la *dos ex marito* de Folcard pour sa future épouse Renilde, dévoile un patrimoine brabançon à cheval entre la Flandre impériale et la région de Bruxelles³⁴. Le centre seigneurial principal du groupe de Folcard semble d'ailleurs être localisé à Erpe, près d'Alost³⁵. De très nombreux actes témoignent de l'homogénéité aristocratique de cette partie de l'ancien *pagus brabatensis*. En 1088, de la même manière que pour l'acte de 1086 donné à Affligem, le groupe des témoins réunis par l'abbé Lotbert d'Hasnon est significatif : à cette date, ce dernier vend à Gislebert d'Alost plusieurs alleux en Flandre

³⁰ WHITE (1988), *Custom, kinship and Gifts*. L'auteur y démontre la représentativité déformée de ces listes en matière de structure de parenté. Les *laudatores* ne correspondent qu'imparfaitement à la famille juridique : ils semblent plutôt constituer une sorte de parenté choisie, soit par le donateur dans un souci de leur faire bénéficier de la contrepartie spirituelle, soit imposée par l'abbaye en vue de renforcer la stabilité ultérieure de l'aliénation.

³¹ ADB, n° 41 [1143] : *Factum est hoc ipsa cum filiis suis, Gerardo scilicet, Willelmo, et Arnulfo, et duobus generis ejus, Waltero scilicet de Crainhem et Oliverio de Gest.*

³² ADB, n° 60 [1154] : *Actum est hoc Bruxelles, in castello, admuente domino Leone, qui et ea susceperat de manibus nostris ad opus ecclesie, concedentibus eciam et exffestucantibus conctis coheredibus ipsius Arnulfi et patruis ejus, quorum nomina sunt hec : Willelmus, Sanitas, Sigerus, Walterus, Basilius, Theodericus, Ingelbertus de Atrio, Theodericus Coleman, Alardus de Baltersem.*

³³ OD, vol. 2, p. 738 [juillet 1233]. Nys (1964), *Le chapitre*, pp. 284-290, n^{os} 3 à 6.

³⁴ OD, vol. 1, p. 662. Cf. chap. 1, pp. 45-47.

³⁵ Cf. chap. 1, p. 45.

impériale (Alost, Essegem et Lede) et réunit autour de lui 42 témoins idoines, parmi lesquels se trouve le Bruxellois Steppon (*Steppo de Brossele*), aux côtés de la fine fleur de Flandre: Baudouin d'Alost; Thierry d'Audenarde; Everard de Tournai; le châtelain Wenemar de Gand; Razon de Gavere; Raingot de Termonde; Anselme d'Erpe, apparenté à Folcard et Renilde d'Anderlecht, dont Steppon a épousé la fille; Gozelin de Liedekerke; Odelin de Ninove, Rothard de Zottegem, etc.³⁶

Dès le début du XII^e siècle, l'importante seigneurie de Wolvertem semble s'être alliée durablement avec celle des Zottegem par le mariage du fils d'Onulphe, Wiac ou Walter, avec l'héritière de la seigneurie flamande³⁷. Une charte particulièrement significative de 1138-1139, par laquelle la comtesse de Flandre Sibylle, épouse du comte Thierry d'Alsace, ratifie une donation d'Ywain de Gand, *alias* d'Alost, à l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, comporte une liste de témoins qui cite comme premier intervenant laïc Léon de Bruxelles, descendant probable de Steppon de Bruxelles, suivi par des membres de l'entourage comtal flamand comme Razon de Gavere et plusieurs châtelains comtaux³⁸. Ce lien de Léon et, d'une manière générale, de son groupe de parenté avec la Flandre est encore attesté par plusieurs autres très belles mentions, par exemple: en 1143, la donation par Berthe d'Anderlecht d'un de ses alleux aux confins de Dilbeek et de Grand-Bigard, mentionne une *laudatio parentum* comprenant des représentants de plusieurs groupes familiaux brabançons, nous l'avons vu plus haut, mais également celle de plusieurs membres de l'ancienne aristocratie brabançonne devenue flamande: Gérard d'Idegem, Bernier de Moorsel et ses fils, Gérard III de Zottegem et ses fils³⁹; une autre charte, en 1164, révèle que le fils de Walter Rodestoc, Hugues Rampart – dit de Bruxelles dans le nécrologe

³⁶ DB, pp. 388-389, n° 233 [1088]. Sur ces différents personnages: WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*.

³⁷ L'alliance, connue par des sources du début du XIII^e siècle, est attestée dans le nécrologe de Dielegem: GUYOT (1978), *Les Wolvertem-Zottegem*, pp. 402 sq.

³⁸ DE HEMPTINNE et VERHULST (1988), *De oorkonden*, p. 87, n° 49 [25 décembre 1138-22 septembre/24 décembre 1139]: *Hii sunt testes: Rogerus prepositus; Leonius de Brucsella; Razo de Gavera; Steppo de Poca; Gozwinus de Odighem; Rotholf castellanus de Brugis; Anselmus castellanus de Ypra; Theodoricus de Bevera; Cristianus castellanus de Dicasmutha*.

³⁹ ADB, n° 41 [1143]: *Factum est hoc ipsa cum filiis suis, Gerardo scilicet, Willelmo, et Arnulfo, et duobus generis ejus, Waltero scilicet de Crainhem et Oliverio de Gest, et Herardo de Hidingem, qui sororem ejus duxit uxorem, astantibus et exfestucantibus. (...) Ut autem penitus omnis amputaretur occasio postmodum inferende injurie, annitentibus amicis ipsius ecclesie, dominus Leonius cum filiis suis, Berberus de Morcella cum filiis suis, Gerardus de Sottengem cum filiis suis exfestucaverunt quicquid juris habebant in eodem allodio et promiserunt in fide sua quod contra omnes injuriam inferre volentes zelo justicie se defensores opponerent*.

d'Affligem⁴⁰ – s'est retiré à l'abbaye flamande de Ninove⁴¹, preuve que le phénomène entraperçu dans la politique monastique des Louvain-Brabant fonctionne également dans l'autre sens. Vers le milieu du XII^e siècle, le mariage de Gérard II de Grimbergen et de Mathilde de Ninove permet aux premiers d'acquérir la seigneurie principale des seconds, un important alleu en Flandre impériale sur lequel avait été fondée l'abbaye prémontré susdite⁴².

Même un échelon inférieur, celui de l'aristocratie de rang secondaire, on retrouve des connexions similaires: en 1164, Eggeric de Hobosch est cité dans une charte de Thierry d'Alost donnée pour l'abbaye d'Affligem dans une liste de témoins laïques originaires de Flandre impériale⁴³. En 1198, David Hobosch apparaît comme témoin dans une charte du châtelain de Gand Siger en faveur de l'abbaye d'Affligem⁴⁴.

Les fondations d'abbayes et de prieurés dans la région de Bruxelles, tous implantés à l'ouest de la Senne bénéficient de cette orientation et de cette cohésion sociale, tout comme également les abbayes installées côté flamand ne sont pas en reste non plus: elles vont aussi attirer les donations aristocratiques en provenance de la région de Bruxelles⁴⁵. Le phénomène est à ce point important, spécialement dans les cas d'Affligem et de Forest, que certaines confirmations duciales se firent avec l'appui de témoins flamands: en 1145, par exemple, la confirmation des biens et des privilèges du prieuré de Forest par Godefroid III a lieu en présence des plus importants représentants de l'aristocratie bruxelloise et den-

⁴⁰ VERLEYEN (1993), *Necrologium van Affligem*, p. 370.

⁴¹ CAa, p. 180, n° 119 [1164], dans la liste des témoins, on trouve après les clercs *Walterus, abbas de Trunchinis; Gerardus, abbas de Ninive et Arnulphus prior le frater Hugo cognomento Rampard*. Hugues est déjà mentionné dans la liste de témoins d'un acte pour l'abbaye de Ninove en 1161 (CN, pp. 763-764, n° 16), tandis qu'une confirmation papale des biens de Ninove, le 6 septembre 1186, signale une donation non localisée faite par lui de concert avec un certain Amelric de Steenhuize: CN, pp. 792-794, n° 54.

⁴² CN, pp. 770-771, n°s 25 et 26 [1167]. Sur cette alliance: WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*, vol. 4, pp. 1017-1018. CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 35 et 84. MERSCH et WAUTHOZ-GLADE (1980), *Abbaye de Ninove*.

⁴³ CAa, pp. 182-184, n° 121 [1164].

⁴⁴ CAa, p. 312, n° 229 [1198].

⁴⁵ En 1125, par exemple, on voit Baudouin d'Alost et son frère Iwain concéder à Affligem, notamment, l'église d'Erembodegem, dans la périphérie d'Alost, divers biens situés dans ce même lieu, ainsi qu'une exemption de droit de tonlieu et d'autres impôts dans le ressort de leurs domaines: CAa, pp. 69-71, n° 40. La liste des témoins comporte une majorité d'intervenants de l'entourage des Alost aux côtés de l'ammann de Bruxelles, Ascelin, et d'Englebert de Breda.

drienne⁴⁶. De même, en 1175, lorsque le même Godefroid III doit confirmer la restitution faite par Henri II d'Asse à l'abbaye d'Affligem de la dîme de la *curtis* de l'abbaye à *Culretth* (?), l'action a lieu par-devant une liste de témoins composés de quelques seigneurs brabançons – Walter III d'Aa, Hawel de Ledeberg – et de nombreux seigneurs du comté de Flandre – Gérard III de Zottegem, Daniel de Zwijnaarde, Iwain de Moorsel, le châtelain Siger d'Alost, Walter de Lede –⁴⁷.

On pourrait encore, si on le voulait, multiplier les exemples du même genre. On se contentera d'évoquer brièvement quelques éléments pour le XIII^e siècle cette fois-ci, qui attestent de la persistance de cette identité collective et aristocratique, de même que de la poursuite d'une politique ducale en la matière bien après la passation de la région de la Dendre dans le giron du pouvoir des comtes de Flandre. On notera tout particulièrement le cas de la famille seigneuriale des Gavere – l'une des plus éminentes de l'entourage comtal flamand⁴⁸ –, dont les membres dirigeants sont attestés dans la région de Bruxelles par plusieurs interventions significatives dans la première moitié du XIII^e siècle. En 1208, on sait que les Gavere sont feudataires du duc de Brabant. Razon V et son épouse Mathilde, en compagnie de leur fils aîné, Razon le jeune (le futur Razon VI), abandonnent par-devant le duc Henri I^{er} leurs prétentions sur l'alleu de Jodoigne (Brabant wallon) et transportent pour le reprendre de lui en hommage lige, moyennant un fief-rente supplémentaire de sa part, leur alleu de Borchtlombeek, à l'ouest de Bruxelles⁴⁹. Quelques années plus tard, en 1219, Razon VI est mentionné comme témoin, avec Gérard de Ninove et Walter II de Bigard, dans une charte par laquelle dame Richilde d'Audenarde transporte à son fils un fief qu'elle tient du duc Henri I^{er} ⁵⁰. En 1235, le même Razon VI, devenu depuis échanson du comte de Flandre (*pincerna Flandrie*), est l'un des premiers bienfaiteurs connus du jeune couvent bruxellois des sœurs pénitentes de Sainte-Marie-Madeleine, institution établie peu de temps auparavant par le châtelain de Bruxelles Léon I^{er} près de la porte Sainte-Catherine⁵¹. Les Gavere ne sont pas les seuls seigneurs dendriens avec qui les Louvain-

⁴⁶ ADB, n° 42 [1145, avant le 8 août]: *Testes: Iwain de Alost; Arnulfus de Aldenarden; Walterus de Teneremundis; Leonius [Léon dit de Bruxelles ou d'Aa] et duo filii ejus, Antonius et Leonius; Arnulfus de Asca; Walterus et Rabbodo de Crainem; Walterus de Campenholt et frater ejus, Giselbertus Splentre; Arnulfus, dapifer et frater ejus, Godefridus; Reinzo de Tyldunc; Gerardus de Hildeberg; Lambertus de Saventem; Gozuinus de Holthem; Gozuinus Clutyne; Gozuinus Clybync [sic]; Henricus, pedagogus.*

⁴⁷ ADB, n° 119 [1175].

⁴⁸ WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*, vol. 3, pp. 803-819.

⁴⁹ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, pp. 38-39 [1208].

⁵⁰ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 47, éd. BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 60 [1219].

⁵¹ COENGRACHT, *Ontstaan*, n° 1, p. 80 [1235]; GODDING (1958), *Les origines*, pp. 246-252.

Brabant ont noué des liens de fidélité : les seigneurs de Moerzeke (près de Termonde) constituent un autre exemple attesté par la documentation de la première moitié du XIII^e siècle. Ils détiennent en fief plusieurs biens ducaux situés dans la région du nord-est de Bruxelles, du côté de Vilvorde, Haren et Machelen⁵².

On sent particulièrement bien au travers de ce survol que la région de Bruxelles et la Flandre impériale ont constitué longtemps un ensemble cohérent sur le plan aristocratique, et que c'est donc par l'intégration sociale de cet espace dans son ensemble, au plus tard à la fin du XI^e siècle, que les comtes de Louvain, ducs de Brabant sont parvenus à s'imposer dans la région.

III. La domination seigneuriale

1. LE PATRIMOINE FONCIER ET LES DROITS SEIGNEURIAUX : LA SITUATION DE LA HAUTE ARISTOCRATIE

Au-delà des qualités personnelles et familiales, plus que juridiques, qui manifestent notoirement notabilité et noblesse⁵³, la première source de la puissance seigneuriale est incontestablement celle de posséder des terres. L'aristocratie laïque traditionnelle assure en effet sa domination locale par la détention, plus ou moins ancestrale, de propriétés foncières

⁵² Les Moerzeke sont alliés aux Kraainem par le mariage de Marguerite de Kraainem (vers 1213-1224, fille de Guillaume I^{er} de Kraainem) avec Siger de Moerzeke : VAN DER REST (1962), *La noblesse en Brabant*, pp. 236-237, 243-244. Le 3 juin 1217, Marguerite fait don à l'abbaye de La Cambre d'environ quatre b. de terre situés à Woluwe (*apud Wolue jacentia* : AEB, AE 5566, n° 15). Le lien féodal avec le duc est attesté par les deux mentions suivantes : en mars 1225, le duc de Brabant Henri I^{er} transporte à l'abbaye de La Cambre, au nom de Walter de Moerzeke, fils de Marguerite et de Siger de Moerzeke, et de Lambert *Brusch*, un bois sis à Machelen, bien que ces derniers tenaient de lui en fief : AEB, AE 5567, n° 44, éd. DE VLAMICK (1896), *La seigneurie de Moerzeke*, p. 286, n° 2 [mars 1225]. Le 5 janvier 1226 (n.s.), le duc Henri I^{er} fait savoir que son vassal Walter de Moerzeke (*Walterus de Murseke, fidelis noster*) a cédé la dime de Machelen au chapitre de Sainte-Gudule, par l'intermédiaire de l'ammann de Bruxelles Grégoire : CSG, p. 46, n° 33.

⁵³ Ces dernières années, la recherche historique sur le monde seigneurial s'est profondément démarquée des anciens cadres problématiques focalisés sur l'idée de noblesse. Elle a renoncé à l'étude formaliste des cadres juridiques pour s'intéresser davantage aux marqueurs sociaux et aux pratiques concrètes de cette domination. Elle envisage avant tout les ressorts dynamiques des actions sociales et définit davantage la noblesse dans un sens de notabilité, de capacités d'action et de service au prince : GUERREAU (1997), *Seigneurie*. REUTER (2000), *Nobles and Others*. MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*. CROUCH (2005), *The Birth of Nobility*. AURELL (2011), *Le chevalier lettré*.

et de droits d'origines diverses sur les hommes et les activités pratiquées dans leur seigneurie⁵⁴. Ces biens fonciers leur assurent une puissance financière, mais forment aussi le support de la formation et de l'entretien de liens sociaux de type féodal et clientélaire. Leurs droits seigneuriaux, que l'on regroupe ordinairement, mais sans grande nuance, dans la notion de ban ou de seigneurie justicière⁵⁵, ont connu une évolution différenciée dans leurs rapports avec le prince brabançon. Si les droits liés au prélèvement foncier sont demeurés entre les mains des seigneurs, ceux relatifs à la fiscalité des mouvements de biens ou à la justice ont progressivement été réservés pour le comte, détenteur à partir de 1106 du titre de duc de Basse-Lotharingie.

Par souci de clarté, nous procéderons d'abord à une mise au point sur l'étendue des patrimoines fonciers et des revenus de la haute aristocratie, avant d'évoquer le problème de l'exercice du ban par ces grandes familles seigneuriales. Dans un second temps, nous aborderons le cas des seigneurs secondaires en focalisant l'attention sur le problème de la stratification sociale et du rapport au prince.

Les Grimbergen-Berthout

Le cas des Grimbergen-Berthout vient de faire l'objet d'une étude modèle⁵⁶. C'est donc par lui que l'on va engager ce survol. Leur patrimoine foncier est sans aucun doute l'un des plus importants en Brabant. La famille a joué un rôle central dans les événements politiques qui ont rythmé l'évolution de la principauté. Leur patrimoine présente au début du XII^e siècle une configuration orientée sud-nord, avec deux noyaux fonciers importants : l'un centré autour de Grimbergen, l'autre dispersé dans le pays de Malines et dans la région orientale d'Anvers.

L'alliance entre les Grimbergen et les Berthout, dans la première moitié du XII^e siècle⁵⁷, a engendré cette structure patrimoniale, en consolidant particulièrement le pôle septentrional où se situait la majorité des biens fonciers provenant du côté des Berthout⁵⁸. Sur la base des données récoltées par Godfried Croenen, le patrimoine familial issu de cette alliance s'avère considérable, s'étendant ainsi de la région nord-ouest de Bruxelles jusqu'aux portes d'Anvers, en incluant l'importante

⁵⁴ GÉNICOT (1986), *La seigneurie*.

⁵⁵ BOUTRUCHE (1970), *Seigneurie et féodalité*, vol. 2, pp. 125-140.

⁵⁶ CROENEN (2003), *Familie en Macht*. Je résume ici sommairement les positions présentées par l'auteur en mettant en exergue les éléments qui intéressent mon propos au premier plan.

⁵⁷ Walter I^{er} Berthout a épousé la fille de Gérard I^{er} de Grimbergen et d'Ode d'Aarschot, Marguerite de Grimbergen : CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 26-53.

⁵⁸ CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 83-84.

forêt de Waver, au nord-est de Malines, et le pays de Geel en Campine. Je renvoie le lecteur aux cartes de reconstitution proposées par Godfried Croenen. La partie bruxelloise se composait plus exactement d'un centre à Grimbergen, avec des composantes secondaires – terres inféodées, droits et revenus – dispersées dans plusieurs localités environnant ce cœur – Hamme, Meise-Bouchout, Merchtem, Zellik –, où les Grimbergen partageaient les droits seigneuriaux avec d'autres aristocrates. Ils sont en outre seigneurs de Drogenbos au XIII^e siècle⁵⁹.

Les Grimbergen-Berthout ont également détenu des droits de tonlieu importants dans la région de Malines, Walem et Rumst, ce qui leur a permis d'exercer un certain contrôle sur les voies commerciales fluviales de la Senne et de la Dyle en provenance du sud du Brabant. C'est dans ce contexte que Croenen propose une lecture originale et intéressante de la guerre de Grimbergen, basée non plus sur une logique d'opposition entre un seigneur indépendant et un prince conquérant, mais plutôt sur les ressorts familiaux nés de l'alliance entre les Grimbergen bruxellois et les Berthout malinois: après son mariage avec Marguerite de Grimbergen, le puissant Walter I^{er} Berthout (1140-1180) semble avoir acquis le contrôle du noyau patrimonial bruxellois des Grimbergen, peut-être à l'occasion d'une vacance de pouvoir du chef de famille. L'auteur constate en effet une relative absence d'activités documentées des Grimbergen entre 1142 et 1159, période correspondant à la chronologie du conflit: d'une part, Arnold I^{er} et Gérard I^{er}, les fils de Walter I^{er} de Grimbergen, sont attestés au plus tard en 1132; d'autre part, leurs enfants ne sont attestés que peu à peu à partir de la fin des années 1150. Cela pose donc l'hypothèse de leur minorité d'âge au moment du décès de leurs pères. Croenen ne fait que le sous-entendre, mais cette intrusion d'un puissant seigneur malinois dans le nord-ouest de Bruxelles, sur fond de problème lié au transit marchand, pourrait être la cause de l'opposition armée entre Walter I^{er} Berthout et le duc Godefroid III (1142-1159)⁶⁰.

⁵⁹ CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 79-82.

⁶⁰ CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 233-235. CHARRUADAS (à paraître), *La politique monastique*. Durant ce conflit, dont la teneur nous échappe en grande partie, Walter I^{er} Berthout et ses partisans s'appuyèrent sur la fortification dite du *Senecaberg*, érigée au plus tôt au XI^e siècle selon le plus ancien matériel archéologique et située à l'extrémité orientale de la seigneurie de Grimbergen, au lieu-dit *Borgt*, en face du territoire ducal de Vilvorde. Premier cas de fouilles d'une motte en Belgique (fin du XIX^e siècle), le *Senecaberg* a donné lieu à une ample littérature, notamment après la reprise des fouilles par René Borremans à la fin des années 1960: BORREMANS (1968-1970), *Grimbergen*. ID. (1973), *Fouilles*. En réaction au *Senecaberg*, les ducs de Brabant auraient érigé un château à motte au lieu-dit *Noterlarenberg*, au nord de Vilvorde, le long de la Senne. Les fouilles archéologiques toujours inédites permettent de supposer que cette dernière fortification, initialement une enceinte circulaire, fut aménagée en motte dans le

Le conflit se termina finalement en 1159 par la destruction du site fortifié des Berthout, le *Senecaberg*⁶¹. Mais la victoire du pouvoir ducal ne s'est pas seulement limitée à cette démonstration de force. Il est en effet attesté qu'à la fin du XII^e siècle, vers 1197, le patrimoine des Grimbergen-Berthout, maintenu jusque-là en indivision, fut partagé entre les deux branches⁶². Les modalités précises sont inconnues, mais les mentions des XII^e-XIII^e siècles relevées par Croenen attestent que la partie bruxelloise revint aux Grimbergen, tandis que la partie septentrionale rejoignit le giron malinois des Berthout⁶³. Le démembrement en deux parties de ce vaste patrimoine brabançon fut sans doute essentiel pour le pouvoir princier. La seigneurie des Grimbergen, diminuée de son importante partie malinoise, redevenait une famille aristocratique plus facilement contrôlable.

Avant le milieu du XIII^e siècle, la lignée masculine s'éteignit et la seigneurie passa alors pour une part à un représentant des Perwez, branche parente de la maison ducale, et pour une autre part à un membre de la famille des Anderlecht-Aa-*Bruxella*⁶⁴. Seule une branche collatérale des Grimbergen parvint à se maintenir, au même moment, à la tête de la seigneurie d'Asse, par l'union de Guillaume de Grimbergen (vers 1202-1250) avec Élisabeth d'Asse⁶⁵. Importante, mais pas irréductible, la puissance des Grimbergen-Berthout semble avoir constitué une exception dans le paysage seigneurial bruxellois.

Les autres grandes familles aristocratiques présentent également des patrimoines importants, mais leurs rapports au prince n'apparurent

courant du XII^e siècle, à un moment qui pourrait correspondre chronologiquement à la guerre de Grimbergen: DE MEULEMEESTER (1994), *Le début du château*, p. 125. DE MEULEMEESTER et MATTHYS (2000), *Châteaux et guerres*, pp. 37-38. Sur le soutien accordé par le comte de Flandre à la révolte de Walter Berthout, tel que signalé par le *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense* (p. 142, n° 1159: *Itaque omni auxilio destitutus, a comite Flandrie derelictus*), l'auteur avoue ignorer dans quel sens l'interpréter.

⁶¹ L'événement et sa date sont attestés par au moins trois sources contemporaines des faits, un acte ducal daté *eo anno quo Grimbergense castrum, Deo opitulante, cepi incendioque delevi* (ADB, n° 75) et deux chroniques fiables donnant chacune pour cette année, l'une *castrumque magnum et famosum, Dei iudicio combustum et ad solum usque dirutum est* (*Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, p. 142, n° 1159), l'autre *Grembergis captum et destructum est a Godefrido duce Lovanie Kalendis octobris* (*Annales Parchenses*, p. 606).

⁶² CROENEN (2003), *Famille en Macht*, pp. 82-84. La chronique de BAUDOUIN DE NINOVE indique que *terra Grimbergis dividitur*, tandis qu'un acte de 1224 émanant de Gérard IV de Grimbergen évoque *eo tempore quo parciebatur cum domino Waltero Berthout*.

⁶³ Voir les cartes n^{os} 28 et 29 dans CROENEN (2003), *Famille en Macht*, pp. 80 et 83.

⁶⁴ VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, p. 59.

⁶⁵ SMETS (1908), *Henri I^{er}*, p. 244. VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, p. 59.

jamais conflictuels et leur sujétion se révèle finalement comme un fait établi sans heurt.

*Les Anderlecht-Aa-Bruxella*⁶⁶

Le domaine foncier du groupe familial des Anderlecht-Aa-*Bruxella* s'étend principalement depuis la région sud-ouest de Bruxelles jusqu'en Flandre impériale. L'acte de constitution de *dos ex marito* donné par Folcard en 1057 à sa future épouse Renilde en offre un premier éclairage. Le groupe patrimonial bruxellois apparaît centré sur la *villa* d'Anderlecht et le hameau d'Aa, avec des possessions secondaires à Heembeek (moitié de la *villa*), Jette (terres et pâture) et Nederokkerzeel (deux manses)⁶⁷. L'alliance de Fredesvende avec Steppon de Bruxelles, attestée en 1078⁶⁸, non moins cruciale que celle des Grimbergen et des Berthout, laisse supposer l'extension de ce domaine à des parties indéterminées du futur territoire urbain bruxellois. On sait en effet qu'à partir de l'alliance des Anderlecht-Aa et des *Bruxella*, les descendants à partir de Léon I^{er} (1130-1163) se sont indistinctement qualifiés de Bruxelles ou d'Aa⁶⁹. À côté de ce domaine régional, le patrimoine des Aa est bien installé en Flandre impériale, où la *dos* énumère le tiers du château et de la *villa* d'Erpe, ainsi que des droits non précisés sur les *villae* de Houtem-Saint-Liévain et de Latem-Sainte-Marie⁷⁰ (cf. Fig. 4, chap. 1, p. 46). Cette configuration est importante à souligner pour la suite de l'évolution de la famille.

Nous avons vu précédemment, en suivant l'analyse de Michel de Waha, que Folcard a vraisemblablement quitté le noyau principal de son groupe familial à Erpe pour une nouvelle implantation près de Bruxelles (cf. chap. 1, pp. 44-47). Le centre des possessions bruxelloises prend en effet nettement place à Anderlecht-Dilbeek, où deux mottes sont repérées dans le cadastre et la toponymie locale, mais sans que l'on puisse appréhender leurs chronologies en l'absence de fouilles. L'une se situe au centre d'Anderlecht, au lieu-dit *De Mot*, près de l'église Saint-

⁶⁶ Je rappelle que je laisse volontairement de côté l'une des probables branches cadettes des Anderlecht-Aa-*Bruxella*, la famille des châtelains de Bruxelles, sur laquelle on reviendra plus spécifiquement (cf. *infra*, pp. 277-288).

⁶⁷ OD, vol. 1, p. 662 [1057]; ADB, n° 90bis [vers 1162].

⁶⁸ AME, 1; 135-136, f° 80v-81, éd. OD, vol. 1, p. 665 [1078].

⁶⁹ VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, pp. 14-46. Léon II (vers 1145-1168) va même jusqu'à porter trois *cognomina* différents: d'Aa, de Bruxelles ou de Pollare; Léon IV (vers 1240-1268), fils de Walter V d'Aa ou de Bruxelles, porte variablement les *cognomina* d'Aa, de Grimbergen ou de Pollare.

⁷⁰ OD, vol. 1, p. 662 [1057]. On laissera ici de côté les possessions hainuyères et les biens anversois.

Pierre. L'autre se trouve à l'est d'Anderlecht, dans la vallée de la Senne, au lieu-dit *Aa*, sur l'emplacement ultérieur de la ferme de Waesbroek⁷¹. Correspondent-elles à un dédoublement familial entre la branche des *Aa-Bruxelles* et la branche des *Anderlecht*? Quoi qu'il en soit, le patronyme d'Anderlecht apparaît peu souvent et ne permet d'appréhender que très partiellement le rôle joué par cette partie du groupe familial.

L'examen de la documentation diplomatique des XII^e-XIII^e siècles confirme et complète les données disponibles pour la fin du XI^e siècle : la moitié des mentions récoltées concerne l'ensemble domanial d'Anderlecht-Dilbeek – 22 sur 43 – et démontre indubitablement leur ancrage dans cette localité⁷². Durant cette période, les membres de cette famille aliènent en effet une part importante de cette seigneurie à des institutions religieuses. Le comptage de cette superficie donne une appréciation de leur assise locale : près de 170 b. de terre, auxquels on doit encore ajouter plusieurs biens non mesurés comme des dîmes et des courtils, un moulin et un pré. En arrondissant et sans exagérer, on peut évaluer à près de 200 ha la superficie de biens fonciers anderlechtois transmis par la famille aux églises durant les XII^e-XIII^e siècles. Les mentions restantes se répartissent principalement dans deux blocs patrimoniaux : un premier secteur, déjà entraperçu dans la *dos ex marito* de 1057, est situé au nord de Bruxelles et rassemble Heembeek – étendue non précisée⁷³ – et Laeken – 45 b. attestés⁷⁴ – ; un second secteur important, attesté néanmoins seulement à partir de la fin du XII^e siècle, se situe dans l'ancien

⁷¹ DE WAHA (1979), *L'habitat*, pp. 19-28.

⁷² DB, p. 387, n° 232 [23 juillet 1076-25 mai 1085]; AME, 1; 135-136, f° 80v-81, éd. OD, vol. 1, p. 665 [1078]; ADB, n° 41 [1143]; CAa, p. 110, n° 71 [1144]; p. 180, n° 119 [1164]; pp. 248-249, n° 172 [1180]; pp. 195-196, n° 131 [1168]; p. 215, n° 143 [1172]; pp. 226-227, n° 150 [1173]; AME, 135-136, f° 94v-f° 95, éd. OD, vol. 1, p. 711 [1175]; AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 73, éd. AHEB (1872), pp. 44-45 [1180]; OD, vol. 2, p. 979 [1185]; CAa, pp. 343-344, n° 259 [mai 1210]; AME, 8 et 9, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A49-A50, n° 18 [juillet 1215]; CSJ, pp. 33-34, n° 17 [juillet 1220]; AEB, AE 5567, n° 62, éd. partielle et avec fautes : OD, vol. 1, p. 745 [1230-1231]; CSJ, pp. 64-65, n° 40 [11-30 avril 1232]; CSJ, pp. 66-67, n° 42 [juillet 1233]; pp. 46-47, n° 27 [juillet 1226] et pp. 53-54, n° 31 [juillet 1227]; CSJ, p. 60, n° 36 [juillet 1230]; CAa, pp. 500-501, n° 415 [25 mars 1233]; CSJ, pp. 266-267, n° 214 [12 novembre 1289].

⁷³ CAa, pp. 232-233, n° 155 [1175], Walter IV de Bruxelles fait savoir que, avec son approbation, l'abbaye d'Affligem a acquis de Philippe de Heembeek l'avouerie d'Heembeek, ainsi que ses droits sur deux moulins situés à Heembeek et à Schaerbeek. Il déclare en outre que Césaire, fils du vendeur, venu le jour convenu en sa cour d'Anderlecht, a reconnu devant lui et de nombreux témoins avoir eu tort de vouloir infirmer cette transaction. Que doit-on entendre exactement ici par avouerie? S'agit-il d'une avouerie laïque concédée par les Anderlecht-*Aa-Bruxella* à une famille locale d'Heembeek pour gérer en faire-valoir direct le domaine d'Heembeek?

⁷⁴ AEB, AE 5567, n° 43 [mars 1225]; acte réitéré en 1230-1231 : AEB, AE 5567, n° 62, éd. partielle et avec fautes : OD, vol. 1, p. 745; AEB, AE 5567, n° 51 [février 1230].

domaine colonais de Leeuw-Saint-Pierre – Leeuw même, Itterbeek et Tournepe – , accaparé peut-être par eux de concert avec les ducs. Ces biens sont administrés par un échevinage dit des *Aa à Leeuw* et un bailli est attesté à partir 1219⁷⁵. À cela s'ajoutent quelques extensions à Oudenaken⁷⁶, Huizingen⁷⁷, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek⁷⁸ et Beerseel⁷⁹. On ajoutera enfin deux mentions isolées attestant d'une présence foncière à Watermael à la fin du XII^e siècle⁸⁰ et à Merchtem en 1265⁸¹ (Fig. 14).

Vers le milieu du XIII^e siècle, comme les Grimbergen, la famille s'éteint en ligne masculine et le patrimoine échoit à la famille des Walcourt par le mariage de l'héritière Mathilde d'Aa (vers 1231-1240) avec Thierry de Walcourt. Dans le même temps, le frère cadet de Mathilde, Walter V, par son mariage avec l'héritière Ode de Grimbergen, absorbe une partie de cette dernière seigneurie⁸². C'est l'époque, semble-t-il, où les derniers représentants des *Anderlecht-Aa-Bruxella* abandonnent progressivement la position anderlechtoise, privilégiée jusqu'alors, pour lui préférer leurs possessions de marge en Flandre impériale⁸³.

⁷⁵ OD, vol. 1, pp. 710-711 [1172]; AEB, AE 5566, n° 1 [début XIII^e siècle]; CAa, pp. 390-391, n° 303 [1219]; AEB, AE 5566, n° 26 [1221-1222], Walter V de Bruxelles donne à La Cambre cinq b. À Tournepe qu'il dit *ad dominium nostrum spectantia*; AEB, AE 5570, n° 137 [janvier 1253]; ADN 3 H 234, n° 3275, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A16-A17, n° 10 [5 janvier 1236]; AEB, AE 5572, n° 208 [mars 1256]; ACPASB, H 268, n° 52 [janvier 1260 n.s.]; AEB, AE 5575, n°s 317-318 [décembre 1268]; CSJ, pp. 211-212, n° 166 [janvier 1275]; GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 3, p. 1576, n° 1039 [mai 1291]; *ibid.*, vol. 4, p. 2481, n° 1656 [février 1298].

⁷⁶ CAa, pp. 408-409, n° 323 [1221].

⁷⁷ AEB, AE 5566, n° 5 [7 avril 1208]; acte confirmé par l'évêque de Cambrai en décembre 1214 (AEB, AE 5566, n° 11), puis par le pape le 31 octobre 1259 (AEB, AE 5573, n° 248).

⁷⁸ AEB, AE 5570, n° 137 [mai 1247]; CSJ, pp. 280-282, n° 229 [12 avril 1293].

⁷⁹ AEB, AE 5567, n° 62, éd. partielle et avec fautes: OD, vol. 1, p. 745 [1230-1231].

⁸⁰ CAa, pp. 295-296, n° 216 [1191], Gisèle d'Aa et son fils Léon III de Bruxelles vendent au prieuré de Forest pour huit marcs *sex bonaria allodii nostri apud Watermale*.

⁸¹ CAb, p. 60, n° 103 [avril 1265], Léon IV d'Aa fait savoir que Gilles de Wange-Krainem et sa femme Catherine ont vendu à l'abbaye d'Affligem 15 b. de terre situés à Merchtem, tenus de lui en fief, contre 150 lb. de Bruxelles.

⁸² VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, pp. 30-36.

⁸³ Les *Anderlecht-Aa-Bruxella* sont seigneurs dans plusieurs localités en Flandre impériale, sur les bords de la Dendre: Pollare, Zandbergen et Outer. Si ces seigneuries sont attestées entre leurs mains à partir de la fin du XII^e siècle, c'est essentiellement dans la deuxième moitié du XIII^e siècle qu'ils s'y manifestent le plus intensément: CN, p. 774, n° 32 [1176]; *ibid.*, p. 832, n° 112 [décembre 1217]; DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A39, n° 13a [10 avril 1233] et n° 13b [30 avril 1234]; BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 97, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 54, n° 64 [13 mai 1258]; CAb, p. 56, n° 98 [février 1265]; *ibid.*, p. 60, n° 103 [avril 1265]; VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 64, n° 81 [6 avril 1267];

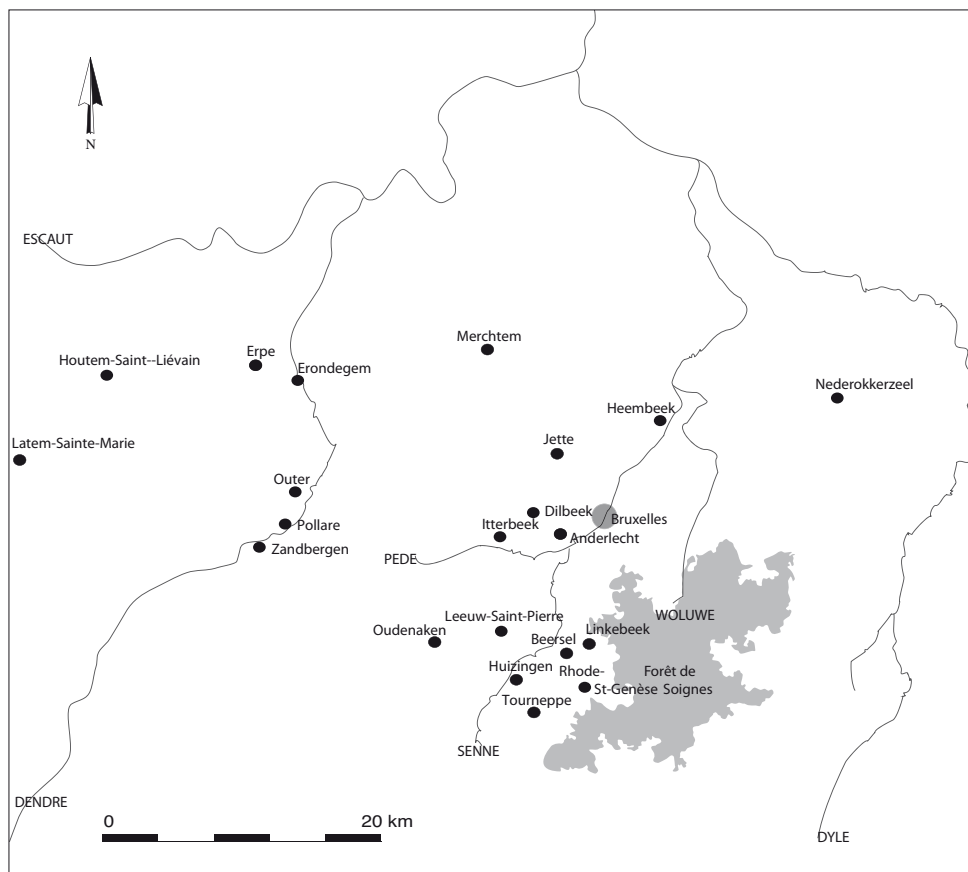


FIG. 14. – Localisation des biens fonciers des Anderlecht-Aa-Bruxella dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

Malgré un patrimoine considérable et l'attestation d'au moins deux mottes castrales sur le territoire anderlechtois – sans parler d'une possible implantation bruxelloise des *Bruxella* au Coudenberg – la documentation qui éclaire l'activité des Anderlecht-Aa-Bruxella ne révèle aucune source de tensions avec le pouvoir ducal, au contraire. Les quelques mentions relatives à la mise en exploitation des fonds de vallée anderlechtois, de concert avec le pouvoir ducal, l'illustrent parfaitement. Cette bonne entente rend plausible l'hypothèse proposée par Chloé Deligne sur le détournement par le duc Godefroid I^{er} dans le premier tiers du XII^e siècle

CAB, p. 73, n° 126 [12 septembre 1268]; CN, p. 952, n° 262 [avril 1285]; *ibid.*, pp. 956-957, n° 268 [octobre 1288]; *ibid.*, pp. 959-960, n° 268 [juillet 1289]; DE POTTER et BROECKAERT (1899), *Geschiedenis*, 5^e série, t. 6, p. 6 [août 1294].

du ruisseau anderlechtois du Broek pour optimiser l'alimentation en eau des moulins qu'il fait alors installer à Bruxelles⁸⁴.

Les Kraainem

Le patrimoine des Kraainem s'étend au nord-est de Bruxelles, autour de cette localité constituant, comme l'indique leur patronyme, leur centre seigneurial principal. En raison d'une situation documentaire moins favorable, leur domaine foncier et la nature exacte de certaines alliances apparaissent plus complexes à établir.

Quoi qu'il en soit, il est possible qu'ils aient accaparé le domaine qui va devenir leur implantation principale à une période difficile à déterminer précisément, mais qui doit se situer avant la rédaction vers 1019-1030 de la lettre de l'abbé Othelbold de Saint-Bavon de Gand à la comtesse Ogive et qui évoque l'usurpation du domaine de Kraainem : l'église avec 30 manses, soit près de 300 ha de terre⁸⁵.

Les indications textuelles des XII^e-XIII^e siècles placent principalement dans le secteur de Kraainem-Zaventem⁸⁶-Woluwe le patrimoine familial, avec des extensions difficiles à apprécier vers Roodebeek, aux confins de Schaerbeek et de Woluwe-Saint-Lambert, Wezembeek, Nossegem, Sterrebeek et Kortenberg⁸⁷. Le rôle de centre domanial de Kraainem est

⁸⁴ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 62, 75-80.

⁸⁵ VOET (1949), *De brief van abt Othelbold*, p. 235.

⁸⁶ On considère traditionnellement que la seigneurie de Zaventem appartenait aux Kraainem dès le début du XII^e siècle. Les mentions de personnages dits *de Zaventem* ont été interprétées dans ce cadre comme l'attestation de l'existence d'une famille d'alleutiers libres portant ce patronyme et vivant à côté des seigneurs du lieu, les Kraainem : BONENFANT et DESPY (1958), *La noblesse en Brabant*, p. 41. Le dossier n'est pas simple, car il est brouillé par un problème d'homonymie, dans la première moitié du XII^e siècle, entre Lambert I^{er} de Kraainem et Lambert I^{er} de Zaventem. Toutefois, les représentants des Kraainem sont très vite mentionnés en possession de biens à Zaventem : ADB, n° 111 [1173], un neveu de Radbod de Kraainem, Daniel de Kraainem, renonce à revendiquer une dîme de Zaventem. Par la suite, au XIII^e siècle, les descendants des Kraainem, les Wange, sont suzerains des Zaventem (par ex. : CAa, pp. 533-534, n° 444 [avril 1237] : *Testes huius rei et facti*: Daniel miles de Wange; Egidius miles frater de Saventem, Arnoldus miles dominus de Crainem; Waterus [sic] miles de Sothengem, homines ipsius D.) et apparaissent, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, comme seigneurs de Zaventem (VAN DER REST (1962), *La noblesse en Brabant*, p. 247 sq.; Daniel IV de Wange, en 1277, est dit *dominus de Stertbeke et de Saventinis*: AAG, Classe I, n° 11b). Je pense en dernière analyse qu'il faut voir les Zaventem comme de petits alleutiers ou de modestes seigneurs précocement attachés aux Kraainem comme semble l'indiquer une notice de 1122-1123 qui évoque la *curtis* de Zaventem comme étant un *beneficium*. Nous aborderons ce document plus loin dans la partie consacrée aux pouvoirs de justice des seigneurs.

⁸⁷ CAa, pp. 61-63, n° 35; ADB, n° 10bis et 10ter [29 janvier 1122-30 janvier 1123]; ADB, n° 51 [vers 1150], Walter I^{er} de Kraainem y est dit patron de l'abbaye de Kortenberg; ADB, n° 111 [1173]; ADB, n° 131bis [1185, avant septembre]; CAa, pp. 301-303,

attesté, outre par l'anthroponymie, par deux documents du milieu du XIII^e siècle: le 9 août 1243, le chevalier Gérard de Kraainem, s'engage à verser une rente annuelle quérable en sa maison à Kraainem⁸⁸; en 1266, le chevalier Arnold III de Kraainem possède un maire dans cette localité⁸⁹.

Quelques possessions excentrées sont mentionnées de manière casuelle et résultent plus que vraisemblablement des multiples alliances matrimoniales contractées avec les autres grandes familles aristocratiques de la région. En 1182, Guillaume de Kraainem transporte à l'abbaye de Ninove tous les droits qu'il possédait sur plusieurs dîmes de Meise et de Wolvertem, à l'exception de la dîme de sa couture de quelques b. sise à Meise⁹⁰. En août 1231, Daniel III de Kraainem détient des dîmes à Mollem, près d'Asse, qu'il avait concédées en fief à Guillaume de Grimbergen, seigneur d'Asse⁹¹. En 1233, Otton de Kraainem, fils du chevalier Renier III de Kraainem, fait savoir qu'il a donné au prieuré de Grand-Bigard trois b. de terre situés au Hongersveld, à Anderlecht-Dilbeek⁹². À la fin du XIII^e siècle, Arnold IV de Kraainem possède même un échevinage actif pour ses biens dans cette localité et dans celle voisine d'Anderlecht (*scepenen Arrons van Kraynem in Dylbeke*)⁹³. On notera encore qu'au milieu du XIII^e siècle, le chevalier Arnold II de Kraainem, par le biais d'une concession ducale l'instituant comme avoué des biens nivellois à Gooik, fit main basse sur certaines propriétés de l'abbaye dans ce lieu et se fit appeler seigneur de Gooik: un acte du duc Henri III donné le 17 janvier 1254 révèle qu'Arnold

n° 223 [1196]; CAa, pp. 385-386, n° 299 [avril 1219]; CAa, pp. 474-475, n° 389 [7 janvier 1231]; CAa, pp. 487-488, nos 400-402 [octobre 1231]; CAa, pp. 520-521, n° 434 [avril 1234 a.s.]; CAa, p. 564, n° 473 [janvier 1238, pour l'acte écrit et la renonciation de Daniel III de Wange]; RL, AE 9585, n° 76 [25 novembre 1288].

⁸⁸ RL, AE 9585, n° 28 [9 août 1243].

⁸⁹ CSJ, p. 169, n° 126 [3 décembre 1266]: *Universis presentes littas [sic] visuris, Ar., miles, dominus de Craijnhem, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis quod nos damus et dedimus dilecto villico nostro de Craienhem, Johanni dicto Clawet.*

⁹⁰ CN, pp. 781-782, n° 44 [1182]: *Notum sit omnibus tam futuris quam praesentibus quod Willelmus de Craienhem, cum uxore sua, consentientibus fratribus suis, Daniele et Reinero, atque sorore ipsorum Hildegarde, vendidit et dedit in elemosynam ecclesiae Ninivensi quidquid iuris habuit in decima apud Menz et Ophem et Lendbosc et Rotden, praeter decimam de cultura ipsius apud Menz, quae cultura trium vel quatuor bunariorum esse dicitur vel paulo minus vel amplius*; CN, p. 795, n° 56 [3 juin 1186] et p. 827, n° 103 [1211].

⁹¹ CAa, pp. 483-484, n° 397 [août 1231].

⁹² CAa, pp. 507-508, n° 422 [14 septembre 1233].

⁹³ GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 4, pp. 2325-2326, n° 1538 [21 octobre 1291].

s'était approprié les terres labourables, les prés et les wastines, de même qu'il y avait fait élever une motte⁹⁴.

Hors de la région de Bruxelles, les Kraainem possèdent plusieurs domaines importants, d'une part, dans la région anversoise – Schilde, Broechem et Oelegem, biens connus par des aliénations à l'abbaye de Tongerlo à partir de la fin du XII^e siècle –, d'autre part, en Hesbaye et plus particulièrement dans la région de Tirlemont–Saint-Trond, dans les localités de Dormaal, Landen, Linter et Wange⁹⁵ (Fig. 15).

Les Kraainem détiennent donc une assise territoriale relativement importante, mais éparpillée. À partir du XIII^e siècle, à l'instar des autres familles seigneuriales importantes, ils apparaissent en possession d'un domaine largement recomposé par les alliances matrimoniales, notamment avec plusieurs groupes aristocratiques non bruxellois tels que les Wange, les Moerzeke, les Budingen et les Kampenhout⁹⁶.

La mise en perspective de ce patrimoine, le fait que Kraainem soit probablement un bien partiellement usurpé à l'abbaye gantoise de Saint-Bavon et la chronologie d'apparition de ces aristocrates à la fin du XI^e siècle posent la question de savoir si, comme dans le cas des Anderlecht-Aa-Bruxella et des Wolvertem, l'implantation de ce groupe familial à Kraainem n'est pas le résultat, en partie, d'une attraction exercée par la région en phase d'expansion et l'agglomération urbaine en gestation (cf. chap. 1). Quoi qu'il en soit, le groupe familial apparaît à partir du XIII^e siècle dans une position économique inconfortable que nous envisagerons plus loin, à la fin de ce chapitre.

Les Wolvertem-Zottegem

Le domaine des Wolvertem-Zottegem est le dernier grand patrimoine seigneurial qu'il faut évoquer, bien que cette famille ne semble pas avoir joué un rôle déterminant dans l'histoire de la région de Bruxelles et dans l'entourage des ducs de Brabant. Ses possessions sont en fait difficiles à étudier pour le XII^e siècle en raison des importantes pertes subies par les archives du monastère de Dielegem à Jette, l'institution fondée et dotée par ce groupe familial⁹⁷. Les Wolvertem semblent s'être unis précocement

⁹⁴ HOEBANX (1948), *Injure ducis*, pp. 156-161, n° 4, le duc Henri III fait connaître les forfaits et les usurpations commis au détriment du chapitre de Nivelles par ses hommes et vassaux, leurs interdits d'en commettre et s'engage à faire dédommager ledit chapitre dans un délai déterminé: *Mesire Ernouls de Crahem tout a l'eglise ses bleidz et sez preis et sez terres et ahanet lor wastinez. Et fait une motte sur le leur a Goy, ki deveroit oster l'eglise de force, s'atres li faisoient, quar il dist qu'ilh en est avoeis.*

⁹⁵ VAN DER REST (1962), *La noblesse en Brabant.*

⁹⁶ VAN DER REST (1962), *La noblesse en Brabant*, pp. 231-254.

⁹⁷ KOYEN (1969), *Abbaye de Dieleghem*, p. 687 sq.

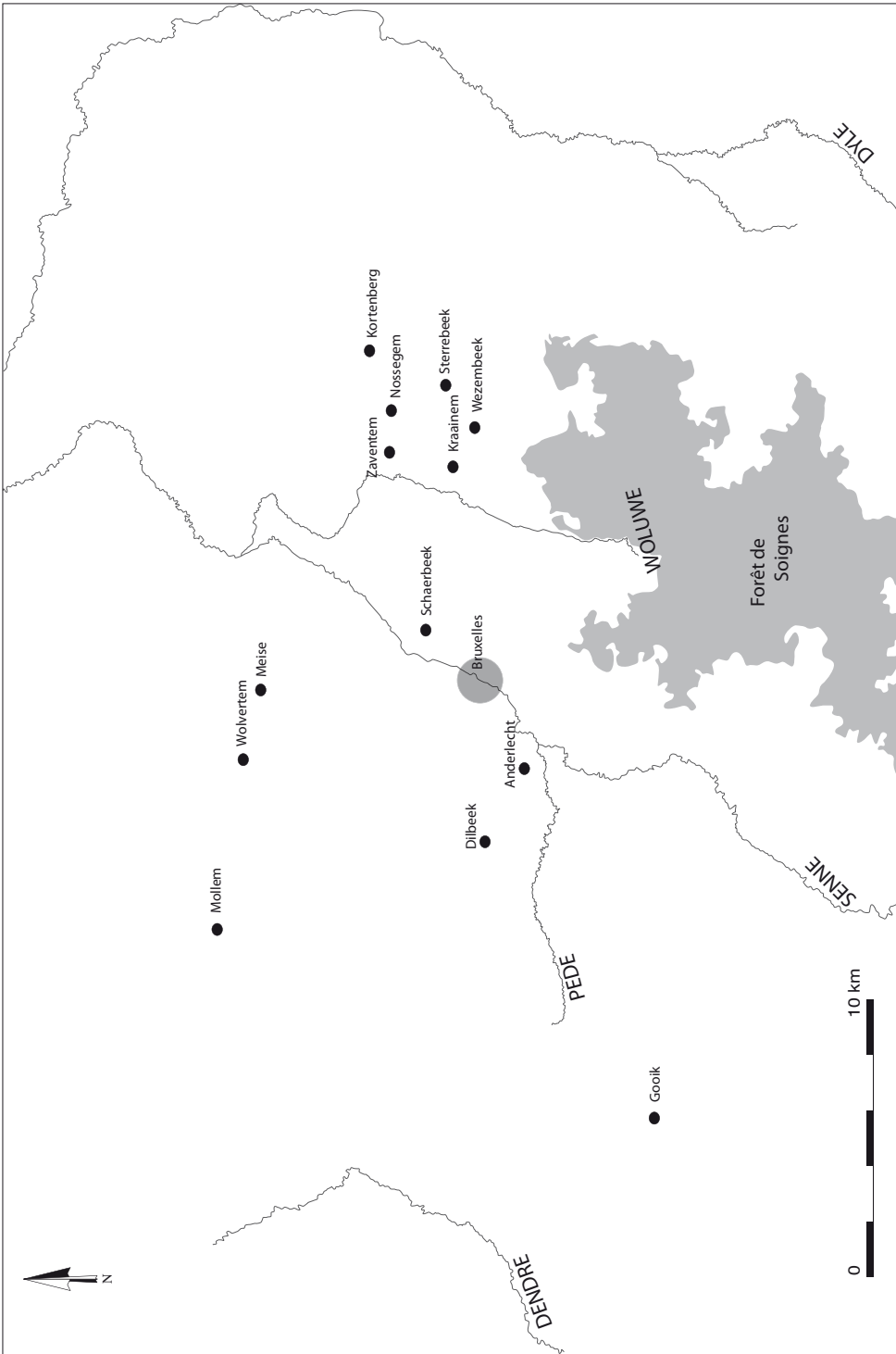


FIG. 15. – Localisation des biens fonciers des Kraainem dans la région de Bruxelles avant 1300.
 DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

ment avec une importante famille de Flandre impériale, les Zottegem. L'alliance, attestée seulement par des sources diplomatiques de la fin du XII^e siècle, est signalée dans le nécrologe de Dielegem au début du XII^e par le mariage du fils aîné d'Onulphe, Wiac ou Walter, avec l'héritière des Zottegem⁹⁸.

Leur patrimoine foncier nous est connu en deux étapes, la deuxième confirmant avec plus de finesse ce qu'il est possible d'entrevoir dans la première (Fig. 16). Dans un premier temps donc, fin du XI^e-courant du XII^e siècle, la fondation de Dielegem en 1095 et une confirmation pontificale de 1156 révèlent un patrimoine centré sur le secteur de Wolvertem-Impde, avec des possessions significatives à Jette et à Melsbroek⁹⁹. Dans un second temps, à partir de la fin du XII^e siècle, surtout dans la première moitié du XIII^e siècle, au moment où les Wolvertem semblent s'être éteints en ligne masculine au bénéfice des Zottegem, ces derniers procèdent à l'aliénation massive du domaine de Wolvertem et de ses hameaux – plusieurs centaines de b. de bois et de terres vendues à Dielegem et à Grimbergen –, des possessions à Jette, Merchtem et Steenhuffel¹⁰⁰, ainsi

⁹⁸ GUYOT (1978), *Les Wolvertem-Zottegem*, pp. 401-404.

⁹⁹ La famille d'Onulphe de Wolvertem possède une résidence à Impde et se désigne d'après Wolvertem. Lors de la dotation de Dielegem, Onulphe transporte la moitié de la dime de Wolvertem, la dime (complète?) de Melsbroek et quatre b. (12 jugères) de son alleu de Jette: LAVALLEYE (1926), *Le Liber Mortuorum*, pp. 1-2, analysé dans VAN MINGROOT (1995), *Liste provisoire*, p. 28 [1095, 14 septembre-25 décembre]. L'acte d'Adrien IV, le 26 octobre 1156, évoque *decimam de Melbroch, tertiam partem decimae in Woluerthem ex dono Onulfi et filiorum eius*: RAMACKERS (1933), *Papsturkunden*, pp. 205-206, n° 78 [26 février 1156].

¹⁰⁰ AAG, Classe II, cartulaire 1, n° 56 [vers 1180], Walter III de Zottegem et son frère Olivier transportent à l'abbaye de Grimbergen un manse, la troisième gerbe de la dime de celui-ci, et des parcelles de garennes à Nieuwenrode; AAG, Classe II, cartulaire 2, n° 57 [26 mai 1215], Alaisa de Zottegem, du consentement de ses enfants Walter III et Olivier, transporte à l'abbaye de Grimbergen, au profit des sœurs du prieuré de Nieuwenrode, un b. de terre de son alleu de Wolvertem; AEB, AE 6962, p. 5, n° 17 [1218], échange de terre entre Henri de Zottegem et l'abbaye de Dielegem; AEB, AE 6962, p. 20, n° 48 [1225], Henri et Walter IV, seigneur de Wolvertem, transportent à Dielegem toutes leurs dîmes et noales présentes et à venir de tout leur domaine de Wolvertem; AAG, Classe I, n° 6j [19 novembre 1227], Walter IV de Zottegem vend à l'abbaye de Grimbergen des revenus censaux qu'il possède dans son alleu à Wolvertem; AVB, Ms. de Koekelberg, n° 20 [1229], Walter IV de Zottegem, fils d'Olivier de Zottegem, du consentement de son frère Gilles, procède à plusieurs ventes de biens à Wolvertem (26 b. de bois, des revenus censaux et des dîmes noales) et à une donation (quatre b. du bois donnés *pro anima* par leur frère Henri) au profit de l'abbaye de Dielegem; AAG, Classe I, n° 7d [mai 1230], Walter IV de Zottegem et son frère Gilles vendent à l'abbaye de Grimbergen 19 b. et trois j. de leur bois sis près de la ferme de Nieuwenrode et un morceau de terre contenant un demi-b. sis entre ledit bois et ladite ferme; AVB, Ms. de Koekelberg, n° 21 [juillet 1233], Walter IV de Zottegem, seigneur de Wolvertem, en présence et avec le consentement de son frère Gilles et de sa femme

que des parts d'héritage issues de leur alliance avec une autre puissante famille bruxelloise, les Anderlecht-Aa-*Bruxella*¹⁰¹.

Mabilie, procède à plusieurs ventes de biens à Wolvertem (85 b. de bois et le chemin reliant cette forêt à Nederhem, plusieurs fiefs tenus de lui et certains revenus censaux) au profit de l'abbaye de Dielegem; CAa, pp. 515-516, n° 429 [1234], Walter IV de Zottegem, seigneur de Wolvertem, fait savoir qu'Éggeric *de Robbroech* a fait don à l'abbaye d'Affligem d'une dîme et d'une terre qu'il tenait toutes deux de lui en fief; AEB, AE 6962, p. 19, n° 43 [1235], Walter IV de Zottegem et sa femme Mabilie transportent à Dielegem un *hoffstadt* d'un b. de terre sis à Wolvertem pour le repos de l'âme de Gilles; CAa, p. 574, n° 482 [8 janvier 1239], Walter IV de Zottegem, seigneur de Wolvertem, fait savoir que Guillaume *de Robbroch*, de son consentement, a vendu à l'abbaye d'Affligem les dîmes qu'il tenait de lui en fief à Merchtem et Steenhuffel; AAG, Classe I, n° 8c [décembre 1244], Walter IV de Zottegem, chevalier et seigneur de Wolvertem, fait savoir que Thomas, chevalier de Beigem, a vendu à l'abbaye de Grimbergen sept b. de bois et de prés, *silva dicitur Scriic*, près de Nieuwenrode, que ledit chevalier tenait de lui en fief, Walter et ses successeurs s'en réservant le cens; AAG, Classe II, cartulaire 2, f° 96v [mai 1245], Walter IV de Zottegem, chevalier, et seigneur de Wolvertem, fait savoir que, de son consentement et par sa bienveillance, son vassal Olivier de Zaventem a vendu à l'abbaye de Grimbergen tout ce qu'il possédait en bois, en prés et en terre sis en partie sur Wolvertem, en partie sur le lieu-dit *Scryc*, le tout relevant de sa mouvance féodale; AAG, Classe I, n° 9b [janvier 1246], Walter IV de Zottegem, seigneur de Wolvertem, sa femme Mabilie et Henri de Leeftaal, maire ducal d'Outre-Senne, font savoir qu'ils vendent à l'abbaye de Grimbergen tous les cens qu'ils possédaient à Wolvertem.

¹⁰¹ Par un acte de 1173, Walter III d'Aa, fils du noble Léon, cède à l'abbaye d'Affligem ses droits sur des dîmes à Anderlecht, Dilbeek, Pede et Aa, qu'il tient en indivision avec dame Hildegarde et ses neveux dits de Zottegem: CAa, pp. 226-227, n° 150 [1173]: *Unde notum fieri volo tam presentibus quam futuris decimam quandam, successione hereditaria a progenitoribus mihi relictam, apud Anderlecht, Dilbeke, Pede et apud A positam, quamque cum Domina Hildegarde et nepotibus eius de Sottengem, ad dividendum, communem habueram, Haffligeniensi ecclisie liberaliter in elemosinam perpetuo possidendam contulisse*. À partir de là, les Zottegem se manifestent régulièrement comme seigneurs dans le territoire anderlechtois: ADB, n° 144 [1188], le duc Henri I^{er} approuve une transaction intervenue entre Walter III de Zottegem et le prieuré de Grand-Bigard, qui attribue à celui-ci, pour l'entretien du luminaire, quatre b. d'alleu à Dilbeek; OD, vol. 1, p. 733 [19 août 1207], Olivier de Zottegem cède à l'abbaye de La Cambre 10 b. de terre dans la paroisse d'Anderlecht; AEB, AE, 6962, p. 17, n° 11 [1209], Olivier de Zottegem et sa femme Péronne transportent à Dielegem trois morceaux et un demi-b. de terre situés à Dilbeek, *iuxta vicum qui dicitur Strata*; CAa, pp. 362-363, n° 276, éd. WAUTERS (1880), *Analectes*, pp. 334-335 [1214], Pétronille, veuve de Siger, châtelain de Gand, fait savoir qu'Olivier de Zottegem a donné à Robert, abbé d'Affligem, une dîme d'Anderlecht, et que c'est là le gage d'un don qu'elle a fait *pro anima* audit abbé, de 170 lb., monnaie de Flandre, à répartir entre les monastères d'Affligem et de Forest; AME, 10 et AEB, AE 130, éd. avec fautes dans OD, vol. 1, p. 737 [27 septembre 1215], Olivier de Zottegem cède au chapitre d'Anderlecht une partie de dîme qu'il possède à Anderlecht; CAa, p. 375, n° 288 [janvier 1216], le duc Henri I^{er} met le prieuré de Forest en possession de 17 b. de terre situés à Dilbeek, biens qu'Olivier de Zottegem a résigné à cet effet; AME, 12, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A1, n° 1 [7-30 avril 1219], l'évêque de Cambrai Jean III confirme au chapitre d'Anderlecht les donations de dîmes

On peut considérer que les Zottegem, à l'image des Aa, ont abandonné progressivement au XIII^e siècle le centre seigneurial au nord-ouest de Bruxelles au profit de leur position flamande.

*Des droits de ban et de justice mal documentés pour les sires :
un biais des sources ou une réalité régionale ?*

L'examen de la documentation régionale livre une foule de mentions de droits domaniaux (cens, corvée, taille et autre *exactio*¹⁰²), c'est-à-dire les droits emblématiques de prélèvement sur la production que les seigneurs exercent, dans un rapport de force ou d'entente qui a varié en temps et en lieu, sur les populations résidant sur leurs terres¹⁰³. En revanche, il faut constater la rareté de mentions explicites concernant tant les droits

faites par les hommes nobles Léon III de Bruxelles et Olivier de Zottegem, ainsi que du droit de *persona*; CAa, p. 442, n° 354 [28 mai 1226], les chevaliers Henri et Walter IV de Zottegem, ainsi que leur frère Gilles, reconnaissent avoir vendu au prieuré de Bigard 17 b. de terre situés au *Hungersveld*; OD, vol. 1, pp. 737-738 [avril 1225], Henri de Zottegem cède au chapitre d'Anderlecht une dime qu'il possédait à Dilbeek; AME, 135-136, f° 91v-f° 92, éd. partielle dans OD, vol. 1, pp. 737-738 [août 1230], Gilles de Zottegem cède au chapitre d'Anderlecht la dime de Dilbeek donnée précédemment par son frère Henri; WAUTERS (1880), *Analectes*, p. 355, n° 63 [28 octobre 1240], Thierry de Walcourt et Siger de Zottegem confirment la donation que le chevalier Walter V d'Aa avait faite à l'abbaye de La Cambre.

¹⁰² Par ex. : CSJ, p. 40, n° 22, acte non daté, donné avant le 1^{er} août 1224, date de la mort de Guillaume : *tam in censu quam in petitionibus et aliis exactionibus*, Guillaume de Louvain, frère du duc, abandonne en aumône à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles tous ses droits sur quatre b. de terre à Ruisbroek.

¹⁰³ Nous avons évoqué dans la première partie de ce travail une série de mentions de droits et de services relatifs aux défrichements : un *jus locandi* à Anderlecht, les corvées de défrichement exigées par le châtelain sur ses terres, notamment à Bigard (cf. chap. 2, pp. 95-96). À partir du XIII^e siècle, on trouve fréquemment la trace de l'existence de ces droits et prélèvements seigneuriaux dans le cadre de leur redéfinition, voire de leur suppression complète : en 1221-1222, Walter V de Bruxelles ratifie plusieurs donations de terres faites à l'abbaye de La Cambre par certains de ses vassaux, déclarant à chaque fois les transporter libres et affranchies de tous les services et exactions qu'elles lui devaient auparavant; AEB, AE 5566, n° 26 : *contulimus libere et absolute omni exactione in perpetuum possidendas (...); libere contulimus ab omni iure et exactione prorsus exemptum (...)* similiter et absolute ab omnibus servitiis et exactionibus quibus nobis ante tenebantur obligata iure perpetuo possidenda. En 1230-1231, Walter V déclare que, d'un commun accord avec son frère Arnold, ils ont donné à l'abbaye de La Cambre, où leur sœur Clémence avait pris l'habit, 25 b. de terre situés près de Laeken, environ 13 b. à Anderlecht et 6 b. de pré à Beersel, l'ensemble de ses biens étant transportés *ab omni exactione et iure seculari liberima*; AEB, AE 5567, n° 62. Le 8 octobre 1226, le duc Henri I^{er} exempte *ab omni exactione, tallia et servitio* les habitants des paroisses de Berg et de Nederokkerzeel, *hoc tamen excluso quod in nostram cum aliis hominibus nostris proficiscuntur expeditionem et quod solvent cum aliis dum filios nostros milites facimus*; GOETSCHALCKX (1909), *Oorkondenboek*, p. 131, n° 107.

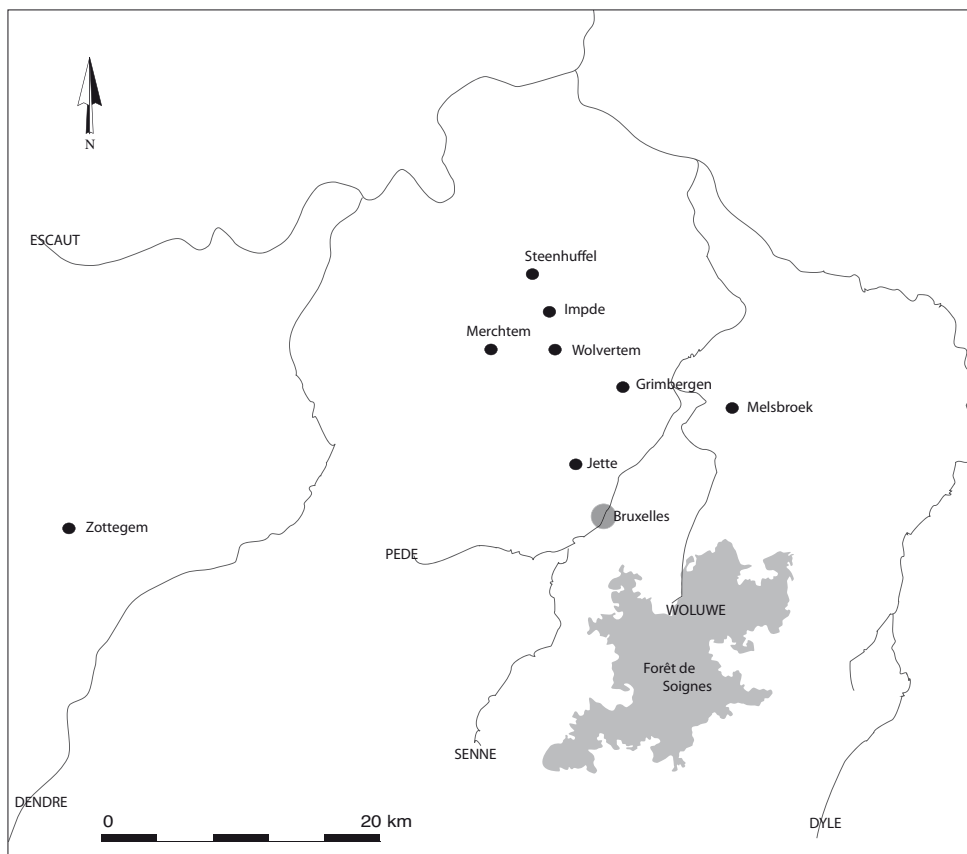


FIG. 16. – Localisation des biens fonciers des Wolvertem-Zottegem dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

de monopole sur certaines infrastructures de production (banalité)¹⁰⁴ que les pouvoirs de justice et de ban des seigneurs.

¹⁰⁴ Sur ce point, on ne dispose que de deux mentions : l'une du 3 juin 1230, dans la charte de franchise octroyée par Henri I^{er} au village forestier de La Hulpe qui impose notamment la fréquentation du moulin ducal : WILLEMS (1839), *Codex Diplomaticus*, p. 632, n° 28, analysé par VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 66 ; l'autre du 6 juin 1271, dans un acte du duc Jean I^{er} qui donne l'autorisation à Jean Van den Bisdomme de bâtir un moulin à Watermael, lequel aura droit de banalité dans la seigneurie de Schoonenbergh : AEB, 20411, n° 9, éd. TAHON (1910), *Le prieuré*, pp. 132-133, n° 8 : *et ita quod in ipso loco molendini poterit licite molendinum construere ad quos omnes mansionarii curtis appellate Schoonenbergh manentes in dicto Watermale molere debent, et etiam de foris liceat molere ibidem*. Le caractère tardif et isolé laisse penser que les droits de banalité n'ont constitué dans la région qu'un moyen de contournement de la concurrence à un moment où l'infrastructure meunière apparaissait à saturation : DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, pp. 21-22.

On peut affirmer sans hésitation qu'une partie significative des droits du ban (tonlieux, monnayage, contrôle des marchés) apparaît précocement entre les mains des ducs. Nous avons évoqué plus haut le fait que le contrôle par les Berthout de tonlieux dans la région de confluence du Rupel et de l'Escaut, vers le milieu du XII^e siècle, pourrait avoir été l'une des causes de la guerre dite de Grimbergen (1142-1159). Pour la région de Bruxelles – et mis à part le marché de Lennik, objet d'une concession impériale à la fin du X^e siècle –, Les Louvain-Brabant apparaissent très clairement comme l'autorité unique en la matière. Aucune mention n'atteste la possession d'un droit de tonlieu, de monnayage et de contrôle d'un marché par d'autres acteurs seigneuriaux, à l'exception des mentions déjà évoquées relatives au châtelain et dont la détention par cet important officier ducal paraît clairement découler d'une concession princière (cf. chap. 3, pp. 174-175).

En ce qui concerne les droits de justice, la situation est plus complexe. Les mentions portant sur les droits de justice sont rares dans la région. Il est intéressant de noter par exemple qu'une récolte des mentions de droits de justice faite pour l'ensemble du duché de Brabant par Anne Van der Rest – une vingtaine au total avant 1300 – met tout particulièrement en évidence les *justicie* détenues par les Berthout dans leur zone d'influence autour de Malines et dans le pays de Geel, mais ne cite aucun exemple pour la région de Bruxelles avant 1200¹⁰⁵.

L'un des fils de Folcard, Siger d'Anderlecht, est bien cité en 1080 en possession de droits de justice, mais dans la région de Landen, où il transporte un manse sis à Ezemaal à l'abbaye de Saint-Trond, avec toute la justice et les droits de prélèvement sur lesdites terres¹⁰⁶.

En théorie toutefois, la détention par les grands aristocrates bruxellois de pouvoirs de justice au sein de leur seigneurie n'apparaît nullement improbable, même si rares sont les mentions explicites comme cet acte de 1253 des échevins des seigneurs d'Aa à Leeuw qui établit un lien fort entre le *dominium* seigneurial et la *iurisdictionem domini de A*, c'est-à-dire la capacité du seigneur à dire le droit¹⁰⁷. Un document du début du

¹⁰⁵ VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, pp. 24-25. Cf. spéc. la transaction du 1^{er} décembre 1238 entre le duc Henri II et Walter IV Berthout, seigneur de Malines: Walter reprend en fief du duc tous les biens allodiaux qu'il possède dans le duché, *salva etiam eidem Waltero Berthout sua justicia alta et inferiori*: CROENEN (2006), *De oorkonden*, pp. 7-9, n^o 3. Le peu d'éclairage dans la documentation sur la pratique justicière des seigneurs a déjà fait dire il y a un demi-siècle que les ducs devaient avoir contrôlé la justice dès le XII^e siècle: KERREMANS (1949), *Étude*, pp. 13-17.

¹⁰⁶ PIOT (1870), *Cartulaire*, p. 26, n^o 19 [1080]: *cum omni justicia et requisitione terre*.

¹⁰⁷ En janvier 1253 (n.s.), les échevins du seigneur d'Aa à Leeuw se qualifient de *spectantes ad dominium sive iurisdictionem domini de A* (AEB, AE 5571, n^o 171), soulignant par la même occasion le sens de *dominium*, de pouvoir de justice et de commandement, en un

XII^e siècle va dans le même sens. Il s'agit d'une notice de plaid connue sous deux versions, qui conduit à penser que la justice contentieuse était exercée localement par les seigneurs dans le cadre de leur seigneurie, et cela, dans une procédure qui rappelle tout à fait la tradition judiciaire carolingienne (*in publico et in bannito placito, placita generalia*, trois réunions par an)¹⁰⁸. La notice en question, datée par Paul Bonenfant vers 1122-1123, relate un différend survenu précédemment à propos d'une tenure domaniale relevant de la *curtis* de Zaventem, qualifiée de *beneficium*. Un certain Richard de Zaventem avait épousé une veuve nommée Richen, qui lui avait apporté en dot une terre qu'elle avait reçue légalement de Tiezelin, son premier mari, lors d'un plaid public (*in publico et in bannito placito*) tenu en présence d'échevins et d'autres habitants de la même *curtis*. Le transfert fut toutefois contesté par des parents de Tiezelin lors d'un plaid général (*in generali placito*), en présence du seigneur de Zaventem, le suzerain de la *curtis* (*coram domino qui tunc fuit possessor illius curtis et beneficium*), des échevins et de la *familia* domaniale, au cours duquel les parents en question abandonnèrent finalement leurs prétentions après dédommagement. Près de dix ans plus tard, Richard et Richen décidant d'abandonner leur liberté et de se donner eux et tout ce qu'ils possédaient au prieuré de Forest, demandèrent le consentement

mot de contrôle social, mêlant intimement droits fonciers et droit sur les manants. Sur ce point: GUERREAU (1997), *Seigneurie et Pour une anthropologie*, 2004, pp. 43-111. Au sujet des principautés voisines, constatons qu'en Flandre, par exemple, dans le cadre pourtant d'une principauté tenue fermement par les comtes, la documentation des XII^e-XIII^e siècles fournit de nombreuses mentions de haute justice exercée par les grands aristocrates sur leurs alleux et qui n'empêchent nullement la consolidation au même moment de la *pax comitis*: WARLOP (1975-1976), *The Flemish Nobility*, vol. 1, pp. 292-294. KOCH (1981), *Het graafschap Vlaanderen*, pp. 379-380. La situation du Namurois, en revanche, se rapproche de celle du Brabant: quelques mentions seulement avant le XIII^e siècle, moment où ces droits de justice sont (devenus?) des possessions ou des fiefs du comte: GÉNICOT (1960), *L'économie rurale*, vol. 2, pp. 25-28.

¹⁰⁸ Comme le constate également pour la Flandre des XI^e-XII^e siècles VAN CAENEGEM (1956), *Geschiedenis van het Strafprocesrecht*, pp. 91-113, spéc. ce que l'auteur appelle les *domaniale placita generalia*, soit les plaids tenus au sein d'une seigneurie et réunissant les dépendants et leur seigneur (au contraire des *niet-domaniale placita generalia* réunissant tous les hommes libres d'une région et traitant des affaires publiques).

du duc Godefroid I^{er}, en tant qu'avoué du prieuré de Forest, et du seigneur de la *curtis*, Lambert¹⁰⁹, lors d'un plaid général¹¹⁰.

Pour sa part, le duc paraît lui aussi exercer la justice dans un certain nombre de cas du moins. En 1121, il est le seigneur justicier des *extranei* de l'abbaye d'Affligem. On se trouve ici devant un cas typique de prérogative régaliennne où le duc est l'avoué des *extranei*. L'acte stipule que nul ne pourra faire violence aux justiciables, tandis qu'ils devront lui être présentés ou, après sa mort, au nouveau prince en sa qualité d'avoué¹¹¹.

Avec si peu d'indications, il n'est guère possible d'être affirmatif, même si ces deux mentions révèlent une pratique courante de la justice seigneuriale et pose donc la question de savoir à partir de quand et surtout comment le pouvoir princier est parvenu à surimposer un droit de justice publique, une souveraineté, pour reprendre les termes de Léopold Génicot¹¹², capable d'encadrer ce domaine d'activité seigneuriale.

Au XIII^e siècle, on trouve certaines bribes de la justice hautaine intégrées dans deux grandes seigneuries brabançonnnes : celle de Gaasbeek, apanage constitué en 1236 par le duc Henri II pour son frère Godefroid

¹⁰⁹ Tant les Zaventem que les Kraainem sont connus comme propriétaires fonciers dans la localité. Or, il existe à l'époque deux Lambert : Lambert I^{er} de Zaventem et Lambert I^{er} de Kraainem : VAN DER REST (1962), *La noblesse en Brabant*, pp. 221-222 et CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 154. On peut toutefois penser que le premier ait reçu en fief du second la *curtis* de Zaventem. Ceci semble corroboré par le fait que la liste des témoins (dans les deux versions, cf. *infra*, note 111) mentionne que le fils de Lambert se prénomme Daniel. Or, on sait que ce prénom est usité chez les Kraainem aux XII^e-XIII^e siècles, alors qu'il ne l'est jamais chez les Zaventem. Dans ce cas, Lambert de Kraainem serait le suzerain de la *curtis* et le détenteur des droits de justice sur cette terre voisine de son centre seigneurial de Kraainem.

¹¹⁰ La notice est connue d'après une copie de cartulaire présentant deux leçons proches, mais différentes, l'une étant un projet, l'autre la version définitive, selon les arguments convainquants proposés par Paul Bonenfant : ADB, n^{os} 10bis et 10ter : *Et ut hoc ratum maneret, venit dux Saventem et in generali placito suscepti eandem hereditatem a domino Lamberto iure hereditario sicut alius heres ad opus ecclesie ea conditione ut deinceps de omni servitute esset libera nisi quod censum determinatum singulis annis minister ecclesie solveret x scilicet solidos V in festo sancti Baptiste Iohannis V in epyphania domini illi qui beneficium habuerit in Saventem.*

¹¹¹ ADB, n^o 9 [1121] : *Quod si placitandi ex eis aliqua occasio emergerit, in ipsorum monachorum ditone erit. Et si forte aliquando quomodo per se minus id agere sufficient, nulli hominum violentiam eis inferre liceat ; sed, me presente aut, post obitum meum, comite provintie advocato suo presente, terminetur.*

¹¹² GÉNICOT (1961), *Noblesse et principautés*, pp. 44-57. DEMOTZ, BISCHOFF, CAUCHIES et RACINE (2007), *Les principautés*, pp. 109-127.

de Louvain¹¹³; et celle de Wezemaal, occupée depuis le XII^e siècle par un important officier ministériel du duc dans la région de Louvain¹¹⁴. Le prestige symbolique de ces deux seigneuries justicières se mesure aisément au fait que les autres seigneuries avaient alors l'obligation de remettre les prisonniers aux officiers ducaux¹¹⁵. En revanche, il paraît évident que les grandes seigneuries sont parvenues à préserver certains droits de justice, vraisemblablement ceux excluant les crimes de sang. En 1260, par exemple, Arnold II de Kraainem, alors sous-avoué de Nivelles, détient des droits de prélèvement foncier et de justice sur des tenures sises à Lennik¹¹⁶.

Tous ces éléments renvoient l'image d'une région où les cadres anciens semblent avoir perduré. La plupart des droits de ban étaient tenus fermement en main par un détenteur légitime de l'autorité publique ou légitimé comme tel, lequel serait parvenu à conserver, en tout ou en bonne partie, l'exercice des droits les plus symboliques et, surtout, les plus invasifs à l'égard des autres seigneuries: fiscalité, marché et droit de battre monnaie. Concernant la haute justice, elle pourrait avoir été exercée par les seigneurs sur leurs alleux et ce ne serait alors que dans le courant du XII^e siècle, peut-être à la suite de l'obtention du titre ducal de Basse-Lotharingie en 1106¹¹⁷, que les ducs seraient parvenus à se réserver progressivement ce compartiment de l'autorité publique. Les résidus de droits de justice laissés au XIII^e siècle entre les mains des grands seigneurs l'ont été sans doute sciemment, à un moment d'affaiblissement relatif des grandes familles seigneuriales en place, qui correspond à un temps de consolidation du pouvoir ducal.

¹¹³ VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, pp. 49-50. OD, vol. 1, p. 423 et BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 212 [juin 1251], Godefroid de Louvain et sa femme Marie font plusieurs donations au monastère de Petit-Bigard dans la paroisse de Leeuw-Saint-Pierre, où ils détiennent la haute et la basse justice: *in quibus habuimus justitiam majorem et minorem*.

¹¹⁴ TITS-DIEUAIDE (1958), *Un exemple de passage*. VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, pp. 49-50. VAN ERMEN (1982), *De landelijke bezittingen*.

¹¹⁵ VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, pp. 49-50.

¹¹⁶ BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, pp. 214-215 [19 mai 1260], Arnold III de Kraainem fait savoir que sa tenancière Élisabeth de Quakenbeek ayant cédé son héritage sis à Lennik au prieuré de Grand-Bigard, il a libéré ladite terre de toute corvée, taille et exaction, à l'exception *tamen nostra justicia*.

¹¹⁷ Le titre ducal s'est accompagné d'un certain nombre de droits éminents que les ducs sont parvenus à faire valoir en premier lieu dans leur zone d'influence d'origine, les régions de Louvain et de Bruxelles: NICHOLAS (1990), *The Role of Feudal Relationships*, p. 120. CROENEN (1999), *Governing Brabant*. p. 42, note 9.

2. CLIENTÈLE FÉODALE ET SERVICE SEIGNEURIAL :
LE GROUPE ARISTOCRATIQUE SECONDAIRE

À ce stade, on peut d'ores et déjà souligner un constat important : par soustraction des domaines du prince et des grands aristocrates, on devine la part non négligeable des possessions foncières détenues par le reste du groupe des propriétaires terriens, les aristocrates traditionnels secondaires et les petits propriétaires allodiaux. Ce morcellement de la possession foncière, soupçonné pour le haut Moyen Âge en faisant le constat des structures laïques, devient maintenant discernable grâce à la documentation issue des nouvelles institutions religieuses fondées dans la région aux XI^e-XII^e siècles.

Ce constat postule la présence au niveau local d'une clientèle potentielle pour les seigneurs les plus importants et surtout pour le duc. Ce recrutement s'est opéré et consolidé naturellement par le biais des liens clientélares et féodaux, et par la concession par le suzerain de charges officielles. Dans les deux cas, en tenant compte bien sûr des nuances qu'il faudra évoquer le moment venu, ce recrutement implique un service seigneurial, c'est-à-dire, dans un sens voulu délibérément large, toutes les obligations liées à la sujétion à un maître, à la *fidelitas* vassalique – aide militaire et conseil – et à la fonction ministérielle, l'office aulique effectif ou administratif (*ministerium*) exercé par un individu, lui-même seigneur ou en passe de le devenir, envers un autre seigneur, plus puissant. La condition juridique du *ministerialis* (noble ou servile) apparaît aujourd'hui moins chargée de sens qu'elle ne le fut aux yeux d'une recherche ancienne du fait de l'adoption d'une grille d'analyse qui privilégie de plus en plus les signes concrets du statut social et de la domination seigneuriale qui en découle, plutôt qu'elle ne s'attache à un statut juridique considéré *a priori* comme infamant¹¹⁸.

Si certaines fonctions semblent plus honorables ou honorifiques que d'autres – châtelains, offices auliques vs charges de gestion et d'intendance –, toutes répondent à une même logique : pour le seigneur qui concède l'office, il s'agit d'administrer par délégation un compartiment de son pouvoir tout en fidélisant un individu – et par là, une partie au moins de son réseau de parenté et de sociabilité – ; pour l'officier qui se voit investi d'une charge, il s'agit d'exercer une administration qui le place *ipso facto* dans une position d'influence et de domination. Cette notion de délégation est fondamentale et se place au cœur même du phé-

¹¹⁸ VAN WINTER (1982), *Adel, ministerialiteit en ridderschap*. ARNOLD (1995), *Instruments of Power*, pp. 36-55. BARTHÉLEMY (1997), *La mutation de l'an mil*.

nomène d'ascension sociale de certains *ministeriales* qui a tant frappé le questionnaire des médiévistes¹¹⁹.

Au service des grands : composition du groupe seigneurial secondaire

L'appartenance du groupe seigneurial secondaire à l'entourage ducal et à celui des grands aristocrates constitue le seul trait commun aisément repérable, au contraire des critères socioéconomiques qui se révèlent moins probants à l'analyse des textes.

Les seigneurs secondaires, s'ils appartiennent fondamentalement au même groupe social que les représentants de la haute aristocratie, doivent néanmoins être distingués de ces derniers pour plusieurs raisons. La plus importante d'entre elles, pour le propos qui est le nôtre, réside dans le caractère plus restreint de leur patrimoine foncier, souvent limité à un village, à des parties de village(s), ou à de simples exploitations domaniales. Cette assise foncière moyenne ou modeste les pousse naturellement à se soumettre à un plus puissant, à intégrer l'un ou l'autre entourage clientélaire, l'une ou l'autre suite féodale – parfois même plusieurs de manière concomitante –, et à entrer ainsi au service d'un seigneur en échange d'une stabilité, d'une sécurité, d'un supplément de patrimoine ou de revenu. Ce service seigneurial est probablement l'un des éléments les plus déterminants pour la domination à ce niveau de la hiérarchie sociale.

Nous avons vu plus haut que la carte seigneuriale de la région de Bruxelles semble présenter une structure fragmentée. Certains seigneurs secondaires apparaissent ainsi clairement comme des individus d'envergure moyenne – les Bigard, les Merchtem-Hobosch ou les Wemmel –, juste en dessous des grands aristocrates, dont ils sont souvent des parents, voire même dont ils sont issus comme branche cadette ayant fait souche. D'autres sont en revanche attestés dans des postures beaucoup plus floues et peuvent être assimilés à des acteurs seigneuriaux de rang modeste, à la limite – souvent difficile à percevoir – du groupe des paysans alleutiers et des élites rurales¹²⁰. D'une manière générale, le

¹¹⁹ SMETS (1908), *Henri I^{er}*, pp. 245-255. GANSHOF (1926), *Études sur les ministeriales*. ARNOLD (1995), *Instruments of Power*. BARTHÉLEMY (1997), *La mutation de l'an mil*. ECHBERGER (2004), *Adel, Ministerialität und Rittertum*, pp. 91-99.

¹²⁰ Superbe mise en évidence de cette problématique par les fouilles du lac de Paladru qui ont mis en évidence l'image du chevalier-paysan : COLARDELLE et VERDEL (1993), *Les habitats du lac Paladru*. Si aujourd'hui cette image est nuancée à juste titre, elle montre néanmoins combien il est difficile d'apprécier le niveau de vie du groupe aristocratique dès le moment où l'on quitte le milieu princier fidèle à un modèle d'habitat palatial. Sur cette frange supérieure de la paysannerie et le passage probable de certains de ses membres dans le groupe seigneurial, cf. par ex. : DUBY (1953), *La société maconnaise*,

caractère de service et le rôle de relais du pouvoir à l'échelon local pour le duc et les grandes familles aristocratiques sont manifestes et se placent souvent à l'origine de leur manifestation sociale. On connaît les représentants de ces familles précisément et principalement parce qu'ils interviennent en qualité de témoin dans les chartes des grands laïques et des maisons religieuses¹²¹.

Listes de témoins et liens clientélares

L'étude de Godfried Croenen sur les listes de témoins des chartes duciales dévoile pour le XII^e siècle l'existence d'un petit groupe d'aristocrates originaires des régions de Louvain et de Bruxelles constituant le noyau dur de l'entourage princier : d'une part, les détenteurs d'un office, en particulier le châtelain de Bruxelles, d'autre part, les membres des grandes familles aristocratiques, spécialement les *Anderlecht-Aa-Bruxella* et les *Kraainem*, dans une moindre mesure les *Grimbergen*. Cette association des grandes familles aristocratiques louvanistes et bruxelloises au gouvernement ducal, nous l'avons vu, apparaît comme un fait établi dès le début du XII^e siècle et constitue pour Croenen la traduction diplomatique des zones géographiques soumises à l'autorité princière¹²².

On peut ajouter à ce noyau dur, dont la fréquence des apparitions, pour le XII^e siècle est à la mesure de la puissance seigneuriale, la présence tout aussi ancienne, mais cependant moins régulière, de toutes les familles aristocratiques secondaires. Leur notabilité étant moindre, cela explique que leurs interventions furent davantage dictées par des circonstances locales et occasionnelles. Les données récoltées¹²³ appellent

pp. 297-307. CHÉDEVILLE (1973), *Chartres*, p. 360. PICHOT (1999), *Réflexions sur la stratification sociale*. DE GOURNAY (2004), *Le Rouergue*, pp. 226-228. Pour la région de Bruxelles, l'exemple du groupe familial des Coleman illustre très bien cette position intermédiaire : CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 49-50.

¹²¹ Parmi les familles de cette strate sociale secondaire, révélée et promue par leur sujétion et leur collaboration au pouvoir seigneurial des grands, on trouve principalement : les Anslie, les Asse, les Bekkerzeel, les Bever, les Bigard, les Boc, les Carloo, les Chapelle[-Saint-Ulric], les Dilbeek, les Epegem, les Grolst, les Hamme, les Heembeek, les Ijse, les Laeken, les Meise, les Melsbroek, les Merchtem-Hobosch, les Nossegem-Atrio-Bole, les *Obbruxella*, les Oppem, les Ossel, les Overhem, les Quakenbeek, les Ruisbroek, les Stalle, les Strombeek, les Uccle, les Wommel, les Wezembeek et les Woluwe. Sur ces différents groupes familiaux et la référence précise aux sources : CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

¹²² CROENEN (1999), *Governing Brabant*, pp. 46 sq.

¹²³ Cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, tableau C (cf. p. 9, note 1). Ce document fournit une mise en ordre des données concernant le nombre des interventions des seigneurs secondaires dans les listes de témoins des chartes

plusieurs remarques concernant les contours de ce groupe et sa relation avec le prince et les grands aristocrates. Tout d'abord un mot concernant la fortune foncière de ces aristocrates secondaires. Les informations disponibles sont évidemment à prendre avec précaution, puisqu'elles ne dévoilent jamais qu'une part mal précisée de l'ensemble de leurs possessions. Elle permet toutefois de se faire une idée de l'écart de richesse entre le prince et la haute aristocratie, d'une part, et les nombreux petits et moyens seigneurs, de l'autre. Ensuite, il est possible de constater un certain nombre de tendances en matière d'affinité sociale et de regroupement féodal. Comme on l'a fait remarquer plus haut, tous les aristocrates du groupe secondaire apparaissent, dès leurs premières attestations documentaires, dans les listes de témoins des chartes ducales. Cela n'empêche toutefois pas certains d'être intégrés dans d'autres suites féodales. Ce sont les cas, par exemple, des Eppegem, des Meise et des Boc, vassaux importants et réguliers des Grimbergen-Berthout, ou des Dilbeek, des Itterbeek ou des Laeken, de l'entourage féodal et ministériel des *Anderlecht-Aa-Bruxella*, qui sont mentionnés surtout dans les chartes de leurs suzerains et maîtres, tout en apparaissant parfois dans la documentation ducale¹²⁴. Le principe de la pyramide féodale semble parfaitement fonctionner dans le cas présent.

Ensuite, il faut noter le fait que peu de groupes familiaux se limitent à un seul entourage seigneurial. Quelques cas – les Nossegem-Atrio, les Grolst, les Wezembeek et les Woluwe – montrent une très grande proximité avec la *mesnie* ducale, à l'exclusion de tout autre entourage. Pour le

ducales et des grands aristocrates pour la période 1080-1300. Chaque intervention d'une famille dans une charte équivaut à 1, indépendamment du nombre de représentants mentionnés : si deux frères interviennent dans la même charte, ils vaudront une unité. Dans le cas d'une charte comportant plusieurs listes de témoins correspondants à autant d'actions juridiques, le même membre apparaissant plusieurs fois sera en revanche comptabilisé en conséquence. Ce que l'on entend mettre en évidence dans ce tableau, c'est un indice de la participation des groupes familiaux secondaires aux actes passés par les ducs et les grands seigneurs. De la sorte, le principe de ne compter qu'une participation familiale par acte et non pas le nombre total de représentants de la famille doit permettre d'éviter que la présence casuelle de plusieurs parents dans l'une ou l'autre charte ne vienne déformer anormalement l'indice recherché. Les données ainsi ventilées donnent une idée précise de la configuration du groupe aristocratique secondaire. J'ai ajouté à ce tableau deux colonnes : l'une comprend les interventions hors du groupe des chartes ducales et de la haute aristocratie, essentiellement les actes émanant des autorités ecclésiastiques ou des institutions religieuses locales ; l'autre – la dernière et la plus grande – indique les mentions localisées de leurs possessions foncières, si possible le statut des biens : alleu, fief, censive, présence d'un château, etc.

¹²⁴ Le cas des Overhem, absents des chartes ducales alors qu'ils sont pourtant implantés dans la seigneurie ducale d'Uccle, s'explique sans doute par l'état des sources : ils apparaissent surtout dans l'entourage du principal adjoint du duc à Bruxelles, le châtelain.

reste, même des groupes fort proches des Louvain-Brabant comme les Asse, les Bigard, les Ijse, les Wemmel ou les Zaventem sont attestés dans plusieurs sphères seigneuriales. D'une manière générale, ceci semble s'expliquer, d'une part, par la grande imbrication aristocratique attestée à partir du début du XII^e siècle, d'autre part, par la fragmentation seigneuriale qui caractérise la région bruxelloise.

On remarquera enfin que sur cette trentaine de familles de l'aristocratie secondaire, un nombre franchement significatif d'entre elles – 13 au total – relève d'implantations seigneuriales dans ou à proximité de secteurs patrimoniaux princiers : les Asse, les Bigard et les Chapelle[-Saint-Ulric] sont proches du domaine ducal d'Asse ; les Bole, les Carloo, les Grolst, les Ijse, les *Obbruxella*, les Overhem, les Quakenbeek, les Ruisbroek, les Stalle et les Uccle sont proches de l'important domaine ducal de la forêt de Soignes. Ceci conduit à s'interroger sur la politique ducale à l'égard de l'aristocratie traditionnelle secondaire.

IV. Les ducs et les seigneurs : stratégie de fidélisation et politique clientélaire

Nous avons entrevu comment les Louvain-Brabant semblent être parvenus à exploiter judicieusement les solidarités familiales de l'aristocratie et, d'une manière générale, les ressorts de l'identité brabançonne. Celle-ci a facilité l'aménagement, de manière peu disputée, d'une zone d'interface sur laquelle les comtes de Louvain et les comtes de Flandre semblent s'être appuyés chacun de leur côté pour adosser leur sphère d'influence. La politique monastique des Louvain-Brabant s'est insérée dans cette logique d'interface et a permis de renforcer le marquage de cette identité territoriale.

À côté de cela, les princes ont également mené une politique de renforcement de leur emprise sociale sur la région, mais ce processus nous échappe en partie pour la période antérieure à 1100. Par la suite, cette stratégie est passée notamment par une politique de concession de terres. Les Louvain-Brabant semblent avoir adopté une politique de concession dirigée surtout vers les groupes de moindre envergure, seigneurs moyens et petits, élites rurales, aristocratie urbaine, notables locaux. On rejoint ici les conclusions de certains travaux d'Eduard Van Ermen et de Raymond Van Uytven sur la création par les ducs de contrepoids à la puissance de la grande aristocratie¹²⁵. Face aux puissants de la région,

¹²⁵ VAN UYTVEN (1976), *Vorst, adel en steden*, pp. 93-98. VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, p. 58.

les ducs ont œuvré avec patience et retenue, en menant une politique d'imbrication des intérêts par l'alliance des représentants des grandes familles aux enfants cadets de leur maison et en cherchant à féodaliser leurs alleux¹²⁶. C'est sans doute cette utilisation peu habituelle de l'outil féodal au sein des principautés des anciens Pays-Bas, constatée sommairement par Karen S. Nicholas, qui lui a fait écrire un peu vite que les ducs de Brabant s'étaient davantage appuyés sur les fondements légaux de leur autorité publique, que sur des mécanismes féodaux ou dynastiques¹²⁷. Bien qu'on ne se trouve pas en Brabant dans une principauté fortement féodalisée, les ducs se sont appuyés sur des solidarités de cette nature. Toutefois, ces liens n'ont pas été tissés en premier lieu vers les grands aristocrates – comme c'est le cas précocement, par exemple, dans le comté de Flandre¹²⁸ –, mais plutôt vers les couches sociales secondaires. Dans un contexte régional caractérisé par une mosaïque de détenteurs terriens, la fidélisation ducale d'un grand nombre de seigneurs de la couche moyenne et inférieure dut contribuer à leur donner une meilleure assise sociale, une meilleure maîtrise des pouvoirs locaux, tout en privant en partie les grands seigneurs d'une clientèle exclusive.

La trentaine de mentions antérieure à 1300 portant sur des inféodations démontre clairement cette tendance : aucune des grandes familles seigneuriales bruxelloises n'est documentée comme détenant un fief ducale, à l'exception de Guillaume de Grimbergen – à ce moment, simple détenteur de la seigneurie d'Asse par son union avec Élisabeth d'Asse : il tient du duc des dîmes levées à Asse en 1231 – et de quelques cas de fiefs de reprise¹²⁹. En revanche, les ducs ont abondamment inféodé à des acteurs sociaux de moindre envergure, soit des seigneurs secondaires tels que les Bigard, dès 1154, les Merchtem-Hobosch, les Bole, les Grolst, les Overhem, les Ruisbroek, connus comme feudataires à partir du XIII^e siècle ; soit à des lignées d'officiers ministériels comme les châtelains de Bruxelles, connus comme bénéficiaires d'un bien ducale à Auderghem, vers 1148-1152¹³⁰ ou comme les maires d'Overijse ou de Vilvorde ; soit à plusieurs membres de l'aristocratie urbaine, comme Henri Cas-

¹²⁶ VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, p. 58.

¹²⁷ NICHOLAS (1990), *The Role of Feudal Relationships*, pp. 120-121, 127-128.

¹²⁸ HEIRBAUT (2000), *Over lenen en families*.

¹²⁹ Cf. CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, registre 2, pp. 135-150 (cf. p. 9, note 1). CROENEN (2003), *Familie en Macht*, pp. 89-90 fait un constat identique au départ d'un autre point de vue, celui des Berthout : avant le traité du 1^{er} décembre 1238 (CROENEN (2006), *De oorkonden*, pp. 7-9, n^o 3) conclu entre le duc Henri II et Walter IV Berthout, féodalisant tous les biens que Walter possédait en alleu dans la principauté ducale, aucune mention n'atteste que les Berthout furent en possession de fiefs ducaux.

¹³⁰ Bien qu'il ne soit pas fait mention explicite d'un fief, on y reviendra.

sard, en 1223 ou Henri Pau, en 1224; soit enfin à des élites rurales émergentes, comme Élisabeth Onin d'*Obbruxella* en 1261, ou encore à ce Gosuin Ghersteman en 1282...

Pour donner une meilleure consistance à ce qui vient d'être exposé, deux dossiers vont retenir notre attention en particulier. D'une part, celui de l'important domaine ducal d'Uccle, de son lotissement et de sa concession, de diverses manières, à plusieurs acteurs seigneuriaux : outre les institutions monastiques comme Affligem, Forest et La Cambre, il s'agit surtout de concessions à des seigneurs laïques comme les Uccle, les Grolst, les Carloo, les Stalle et les Overhem, dont le statut aristocratique moyen, voire modeste, est convenablement attesté. D'autre part, nous envisagerons le cas des châtelains de Bruxelles. Nous verrons que ces officiers héréditaires au service du duc présentent des caractéristiques sociales et foncières intéressantes à commenter.

1. LE DOMAINE DUCAL D'UCCLE : DÉMEMBREMENT, CONCESSIONS ET STRATÉGIE CLIENTÉLAIRE

La documentation signalant le domaine ducal le montre très clairement : Uccle est l'une des possessions les plus importantes du domaine foncier des Louvain-Brabant dans la région : 12 mentions au total concernent le territoire ucclois au sens restreint, 28 si l'on prend le territoire d'Uccle élargi à la paroisse primitive théorique¹³¹. La faible présence des biens ucclois constatée dans le censier de 1321 s'explique par le mode de concession privilégiée : des cessions en apparence pures et simples – probablement moyennant une collaboration – et des inféodations.

C'est dès la fin du XI^e siècle, progressivement, à partir des XII^e-XIII^e siècles, surtout, que l'on commence à entrevoir l'évolution foncière de cette étendue tenue par les princes. Les premiers démembrements prennent d'abord la forme de donations de bois aux institutions ecclésiastiques (*cf.* chap. 2) et aux représentants du groupe familial des Uccle, avant de laisser entrevoir à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle et, surtout, au XIII^e siècle l'émergence de nouvelles familles. Cette polynucléarité seigneuriale résulte, en grande partie, d'un démembrement foncier organisé par les ducs et de la concession de ces mor-

¹³¹ *Cf.* CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, regeste 2, pp. 135-150 (*cf.* p. 9, note 1). J'entends ici par domaine d'Uccle le territoire restreint à la paroisse Saint-Pierre d'Uccle, à l'exclusion de ce que l'on considère traditionnellement comme la paroisse primitive d'Uccle, comprenant Forest-Obbruxella-La Chapelle, Ixelles-Boondael et Drogenbos : BARTIER-DRAPIER *et al.* (1958), *Une commune*, t. 1, pp. 44-50. VOLTERS (1983), *Le domaine d'Uccle*.

ceaux¹³² à des familles issues de la petite aristocratie – familles de petits chevaliers vassaux, d’officiers ministériels –, voire des élites rurales et des notables locaux.

Le centre ancien du territoire ucclais se localise autour de l’église paroissiale Saint-Pierre, à l’intersection de l’Ukkelbeek et d’un petit affluent aujourd’hui disparu, sur une petite plateforme légèrement surélevée à l’abri des inondations. La première mention ne correspond pas encore au toponyme, mais à l’anthroponyme: elle place les Uccle dans ce qui constituera leur positionnement social par excellence aux XII^e-XIII^e siècles, c’est-à-dire dans l’entourage des châtelains de Bruxelles et des ducs de Brabant, au milieu de personnalités seigneuriales de rang secondaire, souvent dans des actes donnés en faveur du prieuré voisin de Forest.

Dans une notice datée vers 1096-1099 et attestant la donation par le châtelain Francon de plusieurs serfs à l’abbaye d’Affligem, Bernier d’Uccle et son fils Baudouin sont témoins de l’action juridique en compagnie d’un certain Onulphe de Bruxelles – dont c’est la seule mention attestée –, de Julian d’Oisquercq et d’Alard le Petit (*Alardus Parvus*), dont la zone d’action semble être localisée à Overijse, au sud-est de la forêt de Soignes, dans un autre domaine ducal important¹³³. Vers 1125-1150, Geldulphe d’Uccle et Bernier d’Uccle sont mentionnés comme témoins d’un acte d’Egbert de Bigard par lequel ce dernier donne au prieuré de Forest 15 b. À Anderlecht et un b. et demi à Forest: Geldulphe et Bernier y côtoient, notamment, le châtelain Francon, oncle d’Egbert, et deux représentants du groupe familial des Atrio¹³⁴. Vers 1170, un acte du duc Godefroid III confirme au prieuré de Forest la

¹³² Soit en blocs plus ou moins compacts, soit sous forme d’un domaine émietté. Le décalage entre la documentation et la réalité initiale empêche de préciser la nature et la morphologie de ces domaines forestiers concédés.

¹³³ CAa, p. 13, n° 7 [vers 1096]: *Et hi sunt testes, scilicet: dominus Onulfus de Bruesella et Julianus de Oecerche et Bernerus de Huclre et filius suus, Balduinus, Alardus parvus, et alii quam plures*. Sur les *Parvus* attestés à Overijse à partir du XIII^e siècle avec utilisation récurrente du prénom Alard: CHARRUADAS, 2011, *Aux origines de l’aristocratie*, pp. 105-108 et l’acte ducal du 27 avril 1249, par lequel le duc Henri III fait savoir que Godefroid d’Overijse, chevalier, fils de feu Henri dit *Parvus*, et Helewide, sa femme, ont, devant lui et ses hommes de fief, et du consentement de leurs enfants, renoncé au profit de l’abbaye de La Cambre à tout leur droit sur les biens donnés à ladite abbaye par feu Alard d’Ijse, qui fut frère du susdit Godefroid: AEB, AE 5570, n° 144, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 101.

¹³⁴ CAa, pp. 71-72, n° 41, acte non daté, situé par Edgard de Marneffe vers 1125. Si les noms contenus dans la liste de témoins ne permettent pas de déterminer une fourchette chronologique, on peut toutefois raisonnablement proposer la période 1125-1150 sur la base des mentions connues du clerc Onulphe, d’Egbert de Bigard et de Geldulphe d’Uccle: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l’aristocratie, passim*.

possession d'un bien fait de terres et de bois, que Guillaume d'Uccle possédait à Fondroy et lui avait cédé: l'acte précise que ce bien, détenu par Guillaume, l'était *sicut possederat pater ejus, Geldulfus villicus*¹³⁵ (comme un bien de fonction lié à son activité de maire domanial?). Parmi les témoins de la donation, deux échevins, Henri et Guillaume Monetarius, ainsi qu'Henri II de Stalle et Hugues de Quakenbeek¹³⁶. Par un acte de confirmation du duc donné quelques années tard, en 1173, on apprend la consistance et la fonction de ce bien de Fondroy: un verger et une exploitation agricole qu'occupait Guillaume, deux petites exploitations attenantes (*domistraciis*), ainsi que des terres et des prés excentrés situés à Grand-Bigard¹³⁷. Vers 1190, par une notice presque narrative d'une extraordinaire précision, on prend connaissance d'une belle tranche de vie de la famille d'Uccle aboutissant, dans les détails, à la donation du bien de Fondroy par Guillaume vers 1170. En bref, la notice raconte comment le chevalier d'Uccle, Geldulphe, eut un fils, Guillaume, de son premier mariage avec Fredesvende, fille du châtelain de Bruxelles Francon I^{er}; qu'après le décès de celle-ci, Geldulphe prit une deuxième épouse, Ethelwide, avec qui il eut cinq fils: Germain, Daniel, Francon, Idere et Geldulphe; que Geldulphe donna un manse de l'héritage de sa première union à ses enfants du deuxième lit et que, pour ce faire, il agit prudemment en demandant à tous ses fils d'en accepter la validité en jetant le fétu – cette première *actio juridica* eut lieu devant plusieurs notables ucclois, notamment Arnold d'Overhem, Walter de Stalle et son père Razon –; que Guillaume vendit pour 15 marcs une partie de son héritage de Fondroy au prieuré de Forest pour y être reçu plus tard comme convers; qu'entre-temps, il se maria avec Marguerite et que le couple décida finalement de se faire convers à Forest en apportant 20 b., partie en terre, partie en pré, 18 s. de cens annuel et un verger – ce qui correspond grosso modo à la cession de 1170 – et que ledit Guillaume, pour éviter toute contestation en

¹³⁵ ADB, n° 105bis [vers 1170]: *Notum volumus esse omnibus tam posteris quam modernis, quatinus possessionem omnem Willelmi de Occlis, apud Fronerode, tam in silva quam in terra, cum omni jure suo, sicut possederat pater ejus, Geldulfus villicus, ipso Willelmo mihi reddente et festucante cum coheredibus, Sanctæ Mariæ Forestensi æcclesiæ in alodium ejus et elemosinam contulerim.*

¹³⁶ ADB, n° 105bis [vers 1170]: *subscriptis testibus, qui interfuerunt, quorum hæc sunt nomina: Arnulfus Stroisclæ; Willelmus scabinus; Henricus scabinus, cognomento Monetarius, et Franco, filius ejus; Willelmus; Reinbaldus Furbuc; Alardus Inquietus; Henricus de Stalla; Hugo de Quakenbeche.*

¹³⁷ ADB, n° 112 [1173]: *Terram etiam Willelmi, filii Geldulfi villici, apud Uccle et Fronrode positam, VIII solidos annui census solventem, cum pomerio et curia in qua manebat et duobus domistraciis, cum terra quoque et prato Biga[r]dis posito, per manum Willelmi ad opus ecclesie michi in manus datam.*

provenance de ses cinq demi-frères, leur fit jeter le fétu par-devant témoins, notamment : Guillaume, échevin de Bruxelles ; Walter de Stalle ; Henri I^{er} de Stalle ; Razon de Quakenbeek ; Francon II Bole et Godefroid de Halle¹³⁸. Au XIII^e siècle, on continue à retrouver les Uccle, fréquemment dans l'entourage des châtelains de Bruxelles¹³⁹ et, dans une moindre mesure, dans la proximité des seigneurs d'Anderlecht, les Anderlecht-Aa-*Bruxella* et les Zottegem¹⁴⁰. Un acte du

¹³⁸ CAa, pp. 293-294, n° 214 [vers 1190] : *Notum sit tam futuris quam presentibus quod quidam miles de Ucclos Geldulfus nomine genuit filium de uxore sua Fredesuende nomine Willelmum qua defuncta duxit alteram Ethelwidem nomine de qua genuit V filios quorum sunt hec nomina : Germanus, Daniel, Franco, Iderus, Geldulfus. Sciens autem horum pater Geldulfus quod filii posterioris uxoris totius hereditatis sue iusto iudicio remanerent extorres prudenter egit cum filio prioris uxoris Willelmo qatinus eis unum terre mansum ipsius concensu delegavit ea conditione ut altrinsecus et Willelmus ad eodem manso et alii fratres ad omni patris hereditate exfestucando se alienaverint. Huius rei testes : Henricus de Halle ; Arnoldus de Overhem ; Walterus de Stalle et pater eius Razo ; Giselbertus Stumbel et Sigerus frater eius ; Henricus Livechen et alii plures. Post mortem vero Gedulfi Willelmus omnem patris hereditatem quiete possedit et alii fratres mansum qui eis delegatus fuerat in ius proprium sibi vendicarunt. Post hoc Willelmus quasdam terras quas apud Froneroth possedit ecclesie Forestensi XV marcis vendidit tali conditione ut si quandoque converti vellet congregationi sociandus susciperetur. His ita gestis placuit ei uxorem ducere sed pauco post tempore ambo videlicet Willelmus et Margareta uxor eius pari devotione ac communi concensu in prefata ecclesia se converterunt et XX bonaria partim terre partim prati et X et octo solidos annualis census et pomerium unum in perpetuum legitime stabilierunt. Nolumus igitur ignorari quod idem Gillelmus predictos fratres suos ad ecclesiam adducens fecit eos tam vendita quam data coram testibus exfestucando abnegare. Testes : Willelmus scabinus de Bruxella ; Walterus de Stalle ; Henricus de Stalle ; Razo de Quachenbeche ; Franco Buolo ; Godefridus de Halle ; Gillelmus de Ronevinchen ; Escelinus de Berchem.*

¹³⁹ CSJ, pp. 25-27, n° 11 [29 avril 1216], dans la maison du Bruxellois Godefroid *apud Archam*, le châtelain Léon I^{er} donne un acte comportant une liste de témoins : *Godefridus frater meus ; Walterus de A ; Arnoldus de Larbeke ; Giselinus de Hal ; Walterus Clutinc ; Franco de Uchele ; Arnoldus de Overhem ; Godefridus villicus ; Henricus frater eius ; Ingelbertus presbyter.* AAG, Classe II, cartulaire 2, f° 121v [1226], acte donné par le châtelain Léon I^{er} relatif à l'engagement de sa dime de Wemmel par son vassal le chevalier Walter III de Wemmel à l'abbaye de Grimbergen ; CSJ, pp. 127-128, n° 89 [20-30 avril 1253-1-11 avril 1254], le châtelain Léon I^{er}, Léon, son fils, et Mathilde, la fille de ce dernier, donnent à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles huit b. de terre arable situés à Molenbeek ; AEB, AE 5572, n° 210 [juin 1256], le châtelain Léon II fait savoir que Daniel II d'Uccle a cédé à l'abbaye de La Cambre cinq j. de terre sis à Stalle, moyennant un cens annuel de cinq d.

¹⁴⁰ AME, 135-136, f° 91v-f° 92, éd. avec fautes dans OD, vol. 1, pp. 737-738 [août 1230], Gilles de Zottegem cède au chapitre d'Anderlecht la dime de Dilbeek donnée à cet effet par son frère Olivier ; on retrouve parmi les témoins laïques *vir nobilis Leonius castellanus Bruxellensis ; Hugo miles de Borgevael ; Walterus miles de Ruchebruc et Wilelmus, Franco, Daniel, fratres de Uekela et Godefridus, Leonius filii dicti nobilis ;* CSJ, pp. 66-67, n° 42 [juillet 1233], Walter V d'Aa et son frère Arnold donnent à l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles cinq b. d'alleu et cinq j. de censive à Anderlecht.

6 octobre 1237 donne d'ailleurs une très belle indication sur la famille des Uccle et confirme la relative proximité sociale des détenteurs de seigneuries uccloises les uns avec les autres. À cette date, le chevalier Guillaume II d'Uccle, du consentement de son suzerain Walter, chevalier de Carloo, cède à l'infirmerie de l'abbaye de La Cambre un peu plus de cinq j. de terre moyennant un cens annuel de quatre d. de Bruxelles; la liste des témoins comporte notamment: les échevins d'Uccle Walter de Carloo, déjà cité; le chevalier Gosuin de Grolst et Henri de Grolst; Gosseloi et Eggeric de *Geleibeek* (à Uccle); Daniel d'Overhem; enfin Boidenoi et Jean de Stalle¹⁴¹. Sans doute à la génération suivante, Daniel II d'Uccle apparaît comme un proche du châtelain de Bruxelles Léon II, mentionné comme *famulus* de ce dernier en 1253¹⁴², comme détenteur de biens fonciers à Stalle en 1256¹⁴³ et comme tuteur en 1262 de la fille du châtelain, Mathilde, elle-même châtelaine à partir de 1271¹⁴⁴.

Sur la base de ces quelques mentions, il y a tout lieu de penser que les Uccle sont soit des petits aristocrates implantés à Uccle par le biais d'une concession princière dont on ignore les conditions originelles, soit des représentants de l'élite rurale intégrés et promus par les ducs au sein de l'un de leurs domaines bruxellois. Leur présence dans la clientèle des châtelains confirme aussi d'une certaine manière leur position au sein du groupe des officiers proches du duc. Leur établissement documenté à Fondroy et l'attestation de Geldulphe comme *villicus*, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, confortent le lien domanial avec le pouvoir ducal.

À travers les actes relatifs aux actions des Uccle, on aura remarqué également l'apparition, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, de plusieurs seigneurs et seigneuries identifiés selon des toponymes du territoire ucclois:

- la seigneurie de Stalle constitue assurément un important noyau d'exploitation installé ou encouragé par les ducs dans le vallon de l'Ukkelbeek, un peu en aval du centre villageois d'Uccle-Saint-Pierre;
- la seigneurie de Grolst présente les mêmes caractères que celle de Stalle, installée sur la rive nord du Geleytsbeek, entre le ruisseau et le Dieweg;
- la seigneurie de Carloo est moins bien documentée que les deux précédentes: installée sur le cours supérieur du Geleytsbeek, dans une clairière légèrement marécageuse à l'extrémité occidentale du bois de

¹⁴¹ AEB, AE 5568, n° 91 [6 octobre 1237].

¹⁴² AEB, AE 11454, f° 1v-2 [4 juillet 1253].

¹⁴³ AEB, AE 5572, n° 210 [juin 1256].

¹⁴⁴ AEB, AE 5574, n° 262 [mai 1262].

Fondroy, le centre domanial est toutefois connu par des fouilles archéologiques menées il y a une dizaine d'années sous l'actuelle place Saint-Job¹⁴⁵;

- la petite seigneurie d'Overhem fut installée sur le haut du versant du vallon supérieur de l'Ukkelbeek, entre le centre villageois d'Uccle-Saint-Pierre et Stalle¹⁴⁶;
- la petite seigneurie de Glatbeek ou Geleytsbeek, installée dans le vallon du Geleytsbeek, dans la zone de confluence avec le Linkebeek¹⁴⁷.

Si toutes ces seigneuries (Fig. 17) ne sont connues qu'imparfaitement avant le XIV^e siècle et les premiers relevés systématiques de fiefs¹⁴⁸, on peut toutefois constater que, mise à part la localisation d'Overhem, signifiant habitat supérieur, qui donne l'impression par sa topographie et sa toponymie d'être une extension du peuplement du noyau d'Uccle-Saint-Pierre, toutes les nouvelles installations sont des établissements de fond de vallée dans la deuxième moitié du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle. Nous avons étudié précédemment les actions ducales en matière de colonisation des zones humides et il est donc fort probable que l'objectif de ces découpes seigneuriales, outre le jeu d'une fidélisation sociale en les concédant à des notables locaux ou importés, fut également économique : y mettre en valeur les ressources naturelles environnantes riches en zones marécageuses et boisées.

Les deux seigneuries les mieux documentées sont incontestablement celles de Stalle et de Grolst. La position sociale de leurs détenteurs les rapproche de la famille des Uccle. Ce sont des membres modestes de l'entourage des ducs de Brabant et des châtelains de Bruxelles. Les listes de témoins les mentionnent en compagnie d'autres détenteurs de seigneuries ou d'exploitations uccloises et de membres de la couche aristocratique secondaire tels que les Uccle, Overhem, Quakenbeek, Bole, Atrio, etc¹⁴⁹.

¹⁴⁵ MODRIE et LORTHOIS (2000), *Les châteaux de Carloo*. Si les fouilles livrent peu d'éléments décisifs quant au caractère seigneurial du site, on notera toutefois une installation qui a nécessité, en raison de la nature marécageuse, un apport important de remblai terreux, réitéré au moins une fois.

¹⁴⁶ Cette seigneurie est assez mal documentée avant le XIV^e siècle : CABUY, DEMETER *et al.* (1993), *Atlas*, vol. 3 : *Uccle*, p. 101.

¹⁴⁷ Sur ces différentes seigneuries et leur localisation : BARTIER-DRAPIER *et al.* (1958), *Une commune*, t. 1, pp. 51-70.

¹⁴⁸ GALESLOOT (1865), *Le livre des feudataires*, p. 49 (Stalle), pp. 10, 90 (Grolst), p. 266 (Carloo), p. 264 (Overhem), pp. 66-67, 122 (Glatbeek/Geleytsbeek).

¹⁴⁹ À l'image de trois actes représentatifs de la fin du XII^e siècle, l'un vers 1184, l'autre de 1186, le dernier en 1197, notifiant tous des donations au prieuré de Forest. Leurs listes de témoins comportent, le premier : Francon II Bole, Razon de Quakenbeek, Guillaume I^{er} d'Uccle, Walter et Henri de Stalle, *et alii plures* (CAa, pp. 251-252,

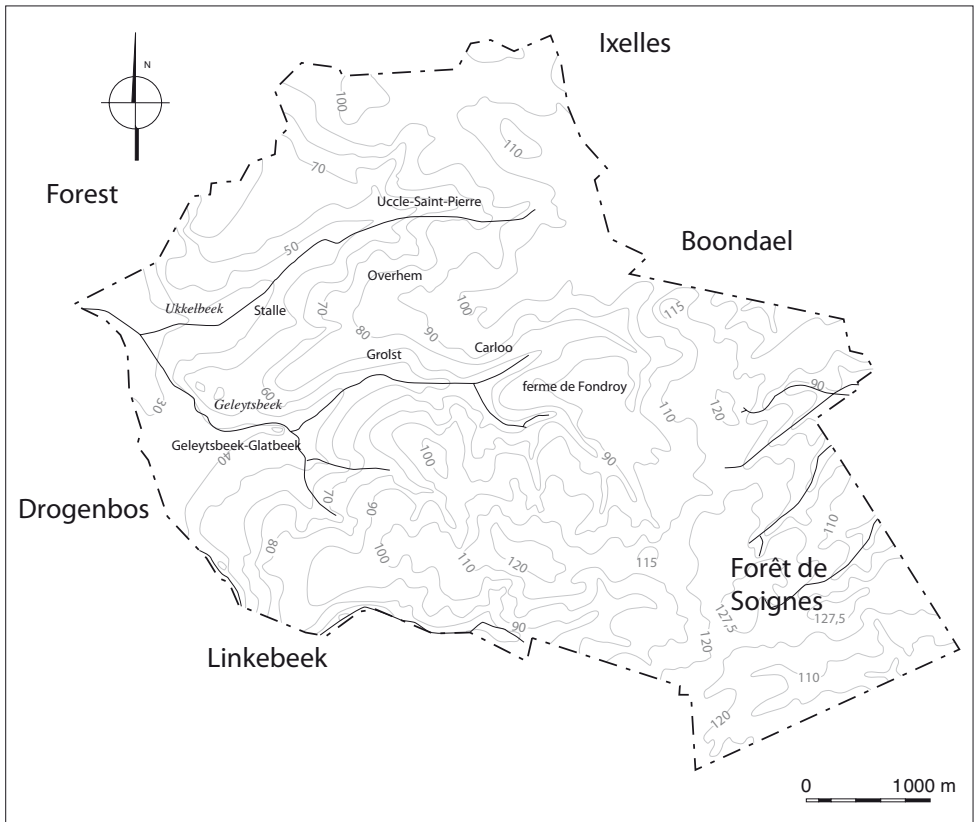


FIG. 17. – Carte d’Uccle et de ses seigneuries. Fond de carte: CABUY, DEMETER *et al.* (1993), *Atlas*, vol. 3: *Uccle*, p. 25. DAO © N. Bloch, CRéA-Patrimoine, ULB, 2011.

Si le premier représentant connu du groupe familial des Stalle, Henri, est mentionné comme témoin d’une charte ducale en 1159¹⁵⁰, il faut attendre près d’un siècle plus tard pour pouvoir reconstituer sommairement les liens, les activités et surtout la nature des biens détenus par ce groupe familial. En mai 1255, on a une première mention fortuite de

n° 175); le second: après les clercs, Godefroid d’Overhem, Henri de Stalle, Godefroid Bole, Baudouin d’*Obbruxella*,... la liste se terminant par les échevins de Forest Gislebert et Albert (CAa, p. 260, n° 183 et WATERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 372-373 n° 31; le troisième: Godefroid, châtelain de Bruxelles, Arnulphe de Wezemaal, Godin maire de Louvain, Boldenoi de Sone, Henri maire de Sterrebeek, Godefroid de Halle, Alstan de Grolst, Renier, Siger d’Uccle *et alii quamplures*: CAa, pp. 306-307, n° 227 et WATERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 384-385 n° 35.

¹⁵⁰ ADB, n° 75 [1159, après le 1^{er} octobre], le duc Godefroid III transporte en aumône au prieuré de Forest, à l’intention de l’hôpital, un bien s’étendant entre la Senne et la Heegde, bien qui avait été vendu à ce monastère par ceux qui le détenaient en censive (Geldulphe, Gislard et leur mère, Iote), mais qui appartenait au duc à titre d’alleu.

l'existence d'une *villa* de Stalle¹⁵¹. On ignore la consistance de cette exploitation, mais il est probable qu'elle fut dotée d'un moulin, comme il ressort quelques années auparavant, en avril 1247, d'une donation de Robert *de Anglia*, dit de Stalle, à l'abbaye de La Cambre d'une rente de 28 s., monnaie de Louvain, assignée sur son moulin du lieu¹⁵². L'un des fils de Robert *de Anglia*, Henri de Stalle, nous en apprend davantage. Tout d'abord, Henri est le frère de Léon V d'Aa et son vassal pour certains biens situés à Tourneppe, dans l'ancien domaine de Leeuw¹⁵³. Ceci implique que Robert d'Anglia soit le père, plus probablement le beau-père de Léon – dans un cas de remariage – et soit donc l'époux en secondes noces de l'une des héritières des Anderlecht-Aa-*Bruxella*. Quoiqu'il en soit, cette alliance semble l'avoir mis en possession de biens à Tourneppe qu'il mit en valeur dans le cadre vraisemblable d'un remembrement foncier autour de la *villa* de Stalle. Dans un acte du 31 décembre 1259, Robert prend en effet à cens de l'abbaye de La Cambre plusieurs biens situés à Stalle (deux b. et demi de terre, un demi-j. et deux maisons), il reçoit un serf nommé Thomas *de Busco* et donne en échange, outre un cens annuel de 40 d., la jouissance des 16 b. de prés et de bois situés à Tourneppe¹⁵⁴. À la fin du XIII^e siècle, Florent de Stalle est toujours feudataire du chevalier Léon V d'Aa pour des biens sis à Tour-

¹⁵¹ AEB, AE 5571, n° 189 [mai 1255], par-devant les échevins d'Uccle Everwin Vulpes et Godefroid Gobelen, les enfants de feu Henri Pertel, Baudouin, Laurette et Ode, les enfants de la susdite Laurette, Walter et Ida, la femme de maître Arnold, Ava, et ce dernier en tant que son mambour, transportent au profit de l'abbaye de La Cambre tout ce qu'ils possèdent aux environs de Stalle, à savoir: sept j. de terre près du ruisseau, un demi-b. de pré vers Drogenbos, un demi-b. s'étendant vers la *villa* de Stalle (*in dimidio bonario versus villam de Stalle siti*) et un demi-j. de terre arable près du ruisseau d'Uccle.

¹⁵² AEB, AE 5570, n° 134 [avril 1247]: *Eapropter innotescere volumus tam modernis quam posteris quod nos pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum domui de Camera viginti octo solidos Lovaniensis monete in puram elemosinam contulimus de inferiori molendino nostro quod situm est apud Stalla singulis annis recipiendos.*

¹⁵³ AEB, AE 5575, n° 317 [décembre 1268], *Henricus de Stalle, filius quondam domini Rolini de Anglia* transporte à l'abbaye de La Cambre 16 b., tant en terre qu'en forêt et en pré, sis à Tourneppe, sous le témoignage d'Henri Bart, Henri Mont, Henri, mari de Laure, David le Brasseur, Boudenoy de Vilre, Jean Scamp et son frère Gilles, censitaires du déclarant, lesquels seront par ailleurs tenus annuellement de payer à l'abbaye de son côté paiera un cens annuel de 32 d. L'opération a été réalisée *de licentia et consensu plenario dilecti fratris nostri Leonii de A, cuius de eisdem bonis homo sumus.*

¹⁵⁴ AEB, AE 5573, n° 248 [31 décembre 1259], les 16 b. de terre tant en prés qu'en forêt ne sont pas localisés, mais paraissent localisables d'après l'acte de décembre 1268.

neppe¹⁵⁵, tandis qu'un accord pour dîme concernant la paroisse d'Uccle mentionne à deux reprises, comme point de repère topographique, son colombier¹⁵⁶.

L'exemple des Grolst va permettre de compléter ce tableau. Comme les Uccle et les Stalle, les Grolst appartiennent à l'entourage ducal, ils sont mentionnés fréquemment dans le secteur d'Uccle et y apparaissent d'ailleurs comme échevin à partir du milieu du XIII^e siècle¹⁵⁷. Le premier représentant connu de ce groupe, Arnold de Grolst, est mentionné pour la première fois dans la fameuse consignation écrite de la coutume des meuniers de Bruxelles donnée par le duc Godefroid III vers 1173¹⁵⁸. Leur patrimoine familial centré sur Uccle et Grolst est relativement bien éclairé par une série de documents qui commence lors de la *conversio* à Affligem, vers 1210, de Siger de Grolst. Une confirmation des biens d'Affligem nous apprend ainsi en 1210 que Siger, souhaitant se retirer à l'abbaye, avait sollicité le prince pour que celui-ci transporte à Affligem tout ce qu'il possédait comme biens ducaux, soit en fief, soit en censive, et qu'il procède à la mutation des fiefs en alleux¹⁵⁹. Malgré le fait que cet acte ne soit qu'une confirmation de plusieurs actes antérieurs, il est possible de situer précisément la conversion de Siger la même année ou un peu avant. Deux chartes données par l'abbé Robert d'Affligem en 1210 font en effet état des biens tenus par Siger et transportés par le duc. Ils en donnent même une description sommaire: il s'agit pour une part de trois b. À Grolst, sept j. et un courtill, pour une autre, de 12 b. de terre et de prés sis à Beersel¹⁶⁰. En 1248, un descendant de Siger, Henri de

¹⁵⁵ GYSSELING (1977), *Corpus*, vol. 4, pp. 2414-2415, n° 1614 [18 juin 1297], Léon VI d'Aa, chevalier, fait savoir que, de son consentement, Henri van den Drogen Bos a cédé à l'abbaye de La Cambre six b. de bois au Kraaiendal, à Tourneppe, tenus en fief de Florent de Stalle; l'abbaye paiera un cens de deux s. à Florent.

¹⁵⁶ CSG, pp. 314-316, n° 468 [décembre 1299]: *Item iuxta columbarium Florencii de Stalle (...); Item pecia iuxta silvam versus columbarium Florencii de Stalle.*

¹⁵⁷ Henri, fils de Siger de Grolst, est connu au milieu du XIII^e siècle comme maire d'Uccle et de Rhode-Saint-Genèse, amman de Bruxelles et échevin d'Uccle: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 62.

¹⁵⁸ CSG, pp. 15-17, n° 9.

¹⁵⁹ CAa, pp. 348-350, n° 265 [1210]: *Preterea Sigerus de Grotles in dicta ecclesia habitum religionis accepturus, omnia que de me tenebat, tam in feodum quam in hereditatem, ad opus ipsius ecclesie in elemosinam dedi et super altare obtuli et feodum quidem in alodium commutans ad omni feodali jure liberum demisi.*

¹⁶⁰ CAa, pp. 347-348, n° 264 [1210]: *quod de bonis que nobis Sygerus de Grotles dedit in elemosinam ea que apud Bersele erant XII scilicet bonaria tam in agris quam in pratis parum plus vel minus ecclesie beate Marie de Camera pro anima filii suis Arnulfi idem Sygerus assignaverat in elemosinam. Sed quia bonorum omnium ipsius Sygeri a duce donum habebamus dicta ecclesia de Camera prenominata apud Bersele bona a nobis suscepit hereditario iure possidenda sub annui census XII denariorum pensione in festo*

Grolst, connu à la même époque comme maire d'Uccle et amman de Bruxelles, détient un droit d'usufruit sur un courtil situé à Uccle, au lieu-dit Calevoet, faisant partie des possessions de l'hôpital Saint-Jean¹⁶¹, tandis qu'en 1256, un autre Grolst, Gosuin, fils de Noy de Grolst, est attesté comme feudataire du châtelain de Bruxelles Léon II, en possession d'un fief constitué de terres sises non loin d'Uccle, à Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse¹⁶². En 1258, enfin, Henri de Grolst, du consentement de sa fille Marguerite et de son mari Gilles, accense à l'abbaye de La Cambre un b. de terre sis à Uccle, entre la Heegde et le lieu-dit Botendal, de sorte précise l'acte, que l'abbaye tiendra à cens dudit Henri un total de six b. moyennant un cens annuel de six d.¹⁶³ Comme pour le colombier de Florent de Stalle, plusieurs biens appartenant aux Grolst sont mentionnés comme point de repère topographique dans l'accord relatif à la dîme d'Uccle en décembre 1299: il est question de deux vergers, l'un appartenant à Ghiselin de Grolst, l'autre ayant appartenu à Gertrude de Grolst¹⁶⁴.

sancti Andree solvendorum; Id., pp. 351-352, n° 266 [1210]: quod Sygerus de Grotles, cum ad conversionem veniret, omnia que habebat nobis dedit in elemosinam, tam feodum quam hereditatem. Dederat autem pridem de bonis suis ecclesie de Camera quidquid habebat apud Bersele. Filio quoque suo Henrico dederat apud Grotles terre circiter tria bonaria. Sed et pueris Arnulfi sui dederat ibidem curtile et terre circiter VII dachwant.

¹⁶¹ CSJ, pp. 103-104, n° 72 [mai 1248]: *Universis presentes litteras inspecturis, ego Henricus de Groelst, notum fieri volo quod, cum de quodam curtilli, sito in parochia de Uccle, in loco qui dicitur Calevoert, usumfructum ad vitam meam percipere debebam, quod ab hospitali beati Johannis in Bruxella tenebam, quod dicti hospitalis fuit et est hereditas, eidem domui quitumclamavi et quicquid iuris in dicto curtilli habebam in manus procuratoris dicti hospitalis coram scabinis de Uccle libere et absolute resignavi.*

¹⁶² AEB, AE 5572, n° 209 [25 juin 1256]: *Universis presens scriptum inspecturis, Leonius castellanus Bruxellensis, salutem et scire veritatem. Noveritis quod Gosuinus filius quondam Noy de Grols vendidit de nostra voluntate et licentia, domui dicti de Camera decem firtellae avene et viginti tres denarios, quam avenam et denarios dicta domus de Camera debebat dicto Gosuino hereditarie de terris quas sitas habet eadem domus in parrochiis de Linkenbe [sic] et de Rode quas idem Gosuinus a nobis in feodum tenebat.*

¹⁶³ AEB, AE 5572, n° 231 [avril 1258 a.s.]: *quod Henricus dictus de Grols, de voluntate et consensu filie sue Margarete et eius mariti Egidii, vendidit cenobio de Camera bonarium terre in parochia de Uccle in loco dicto inter Heghe et Botendale divisim quoque duas partes jacentis. (...) Ita quod dictum bonarium cum aliis quinque bonariis in eadem parochia jacentibus tenebat cenobium supradictum a predicto Henrico et eius successoribus sub annuo censu sex denariorum; AEB, AE 5575, n° 302 [juillet 1266], Henri de Grolst, échevin d'Uccle, déclare que lui et sa femme ont transporté à l'abbaye de La Cambre, il y a environ 25 ans, un demi-b. de terre sis entre le bois dit *Heghe* et le lieu-dit *Botendal*.*

¹⁶⁴ CSG, pp. 314-316, n° 468 [décembre 1299]: *Item pomerium Ghisellini de Groelt ubi mansit Versabeleia (...); Item pomerium quod fuit domine Gertrudis de Groelst.*

Les Uccle, les Stalle et les Grolst, pour ne prendre que ces trois exemples¹⁶⁵, apparaissent clairement comme des groupes familiaux promus par le biais d'une politique ducale de démembrement du domaine d'Uccle et de promotion de certains acteurs locaux, qu'ils aient été au départ des petits seigneurs ou de simples représentants de l'élite rurale.

Loin de l'image d'un domaine d'Uccle siège d'un hypothétique comté carolingien, il paraît plus raisonnable d'y voir un domaine forestier à grand potentiel, peut-être déjà doté d'un droit coutumier qui aboutira au fameux droit d'Uccle¹⁶⁶, que les ducs de Brabant ont habilement utilisés pour asseoir et développer leur présence dans la région : morcellement et concessions à des familles locales et aux églises, en aumône, en fief ou en cession pure et simple. L'utilisation du droit d'Uccle dans de nombreuses localités brabançonnaises – globalement au nord d'Uccle – ne doit plus être interprétée comme la survivance juridique d'une ancienne circonscription carolingienne¹⁶⁷, mais bien plutôt comme le fruit d'une politique ducale délibérée d'homogénéisation juridique du droit des censives¹⁶⁸, l'objectif étant aussi d'étendre la compétence ducale en matière de justice, grâce à un tribunal d'Uccle dont les membres sont au XIII^e siècle, soit des échevins de Bruxelles, soit des notables ucclois que nous venons d'examiner¹⁶⁹, à une plus grande échelle régionale et, par là, de faire rayonner la présence symbolique du pouvoir ducal.

2. LES CHÂTELAINS DE BRUXELLES : UN EXEMPLE DE FIDÉLISATION ?

L'origine du groupe familial des châtelains, ses fonctions, son patrimoine foncier et ses droits seigneuriaux constituent dans l'historiographie bruxelloise l'un des problèmes les plus épineux auxquels ont été confrontés les médiévistes¹⁷⁰. Adoptant un regard un peu trop tourné

¹⁶⁵ Pour consulter l'ensemble des mentions relatives aux seigneuries uccloises : CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

¹⁶⁶ Suggestion amicale de Philippe Godding que je tiens ici à remercier. Sur le droit d'Uccle : GILISSEN (1958), *Le droit coutumier d'Uccle*, pp. 201-243.

¹⁶⁷ GILISSEN (1958), *Le droit coutumier d'Uccle*, pp. 209-213. L'un des arguments fort évoqués par John Gilissen réside dans le fait que le ressort territorial du droit d'Uccle coïncide avec les frontières politiques mises en place à partir du XI^e siècle, et particulièrement en ce qui concerne la frontière occidentale avec la Flandre impériale.

¹⁶⁸ À l'image de l'utilisation du droit de Louvain pour le sud du Brabant : DESPY (1968), *À propos du droit urbain*.

¹⁶⁹ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*. VANDERVELDE (1954), *L'évolution du patriciat*, pp. 70-71.

¹⁷⁰ Pour une présentation du problème et un résumé des positions : SOULIÉ-MONTOISY (1970), *Les châtelains de Bruxelles*. MARTENS (1976), *Bruxelles, centre d'un comté*, pp. 52-64.

vers la situation, plus simple à mon sens, des châtelains flamands¹⁷¹, les historiens bruxellois se sont focalisés sur deux problèmes: d'une part, leur condition sociale et la nature de leurs liens avec l'importante famille aristocratique des Anderlecht-Aa-*Bruxella*; d'autre part, leur origine servile et le statut juridique des biens fonciers étendus dont ils ont disposé aux XII^e-XIII^e siècles. D'emblée, il faut souligner que je n'ai nullement la prétention de démêler l'intégralité d'un dossier aussi complexe. Il semble toutefois possible, sur la base des données dressées jusqu'à présent, de proposer une grille de lecture originale. Celle-ci, à défaut de tout résoudre, confère au moins au problème quelques pistes de réflexion et une relative cohérence au sein d'un dossier dont les éléments constitutifs se sont souvent révélés contradictoires à l'analyse.

Il me semble tout d'abord que le problème a été inutilement embrouillé à la suite des positions intenable de François-Louis Ganshof sur la condition servile des châtelains, affirmée de manière péremptoire sur la base de leur détention d'un *ministerium* ducal¹⁷². Qu'ils aient détenu de manière héréditaire une charge de *ministerialis* au service du duc et intégré la *mesnie* ducale, la chose est très claire. Qu'ils en aient du coup acquis un statut de serviteur du duc, la chose est évidente. Mais il faut nuancer en insistant sur le fait qu'aucun texte n'affirme explicitement une condition servile ou un statut de non-liberté¹⁷³. Au vu du dossier documentaire qui les éclaire aux XII^e-XIII^e siècles, les châtelains se montrent comme des seigneurs, étroitement intégrés dans la mouvance et la proximité ducales, dotés d'un patrimoine foncier aussi important que celui des grands aristocrates, reliés socialement à de nombreuses églises à la suite de cessions de biens et de droits, et attachés par sociabilité et par mariage, à partir de la fin du XII^e siècle surtout, à plusieurs familles aristocratiques brabançonnnes et extrabrançonnnes de première

¹⁷¹ BLOMMAERT (1915), *Les châtelains de Flandre*.

¹⁷² GANSHOF (1926), *Études sur les ministeriales*, pp. 119-124

¹⁷³ Le statut servile des *ministeriales* brabançons se déduit selon Ganshof de l'agencement de certaines listes de témoins groupant en premier les *nobiles-liberi*, puis ensuite les *ministeriales-servi* et/ou les membres de la *familia ducis*: GANSHOF (1926), *Études sur les ministeriales*. Or, ce type d'argument est en soi extrêmement léger, parce que la catégorisation en deux groupes dans certaines listes de témoins n'implique pas nécessairement une opposition nette et tranchée – comme cela peut être le cas, par exemple, entre les *clerici* et les *laici* – mais tout au plus une logique de différenciation. Par ailleurs, le fait que les nobles apparaissent en premier, suivis ensuite par les officiers doit-il être forcément interprété avec nos concepts modernes de préséance? Enfin, les termes *ministerialis* et *servus* ne renvoient-ils pas aussi à la notion de serviteur, de «celui qui est au service de»? À ce stade, il vaut mieux emboîter le pas de l'historiographie récente et mettre l'accent sur la pratique aristocratique effective de ces officiers ministériels, plutôt que sur un prétendu statut inférieur que rien ne corrobore dans la documentation.

importance¹⁷⁴. Bref, en terme de différenciation sociale, rien ne les sépare des plus puissants aristocrates. On remarquera par ailleurs à la fin du XII^e siècle l'adoption à deux reprises par Godefroid I^{er} d'une titulature *Dei gratia castellanus*¹⁷⁵, mais en prenant soin de ne pas la surinterpréter. Loin de constituer une quelconque prétention des châtelains à l'indépendance, ce dictamen employé à deux reprises dans des actes émanant du scriptorium d'Affligem témoigne peut-être de la notabilité considérée comme acquise par les châtelains à cette époque aux yeux des moines de cette abbaye.

La nature et les conditions de leur fonction sont en très grande partie éludées par les textes¹⁷⁶. Il n'est d'ailleurs pas improbable qu'ils n'en aient tout simplement pas eu de particulière, si ce n'est sans doute un rôle global et traditionnel d'assistance et de service au duc dans le contrôle et la prise en charge de la région de Bruxelles. On sait que Francon II est qualifié en 1134 de *châtelain et sénéchal*¹⁷⁷ – c'est-à-dire peut-être des attributions militaires, judiciaires et domaniales¹⁷⁸ ? –, mais l'institution d'une fonction d'ammann, connu dès 1125, avec des attributions étendues et bien connues (cf. chap. 3, pp. 141-142), conduit à s'interroger en retour sur celle du châtelain. Lorsque l'on songe à la problématique du château du châtelain, présentée plus haut (cf. chap. 1, pp. 29-32), on peut se demander si le châtelain n'est finalement pas le détenteur du château de Bruxelles que le prince dut incorporer tel quel dans son organigramme administratif et féodal.

Commençons donc par nous intéresser au problème de leur lien familial avec les Anderlecht-Aa-*Bruxella*, pour ensuite évaluer et préciser la nature de leur patrimoine foncier.

¹⁷⁴ Des alliances sont attestées dans le courant du XII^e et au début du XIII^e siècle avec les Wolvtertem-Zottegem, les Altena et peut-être les Trazegnies et les Enghien. Gilles de Zottegem scelle en août 1230 un acte avec le sceau de son *avunculus, vir nobilis Leonius, castellanus Bruxellensis*: OD, vol. 1, p. 728; dans la première moitié du XIII^e siècle, la veuve d'Arnold III de Grimbergen, Sophie d'Altena, est connue comme épouse du châtelain Léon I^{er}: CAa, pp. 365-366, n° 279 [1214] et VAN DEN BERGH (1866), *Oorkondenboek*, pp. 241-242, n° 443 [1247]; pour les alliances moins apparentes avec les deux derniers groupes: PLUMET (1959), *Les seigneurs de Trazegnies*, pp. 105-106, 143-144. VANHOLLEBEKE (2001), *La seigneurie d'Enghien*, p. 180.

¹⁷⁵ CAa, p. 259, n° 182 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 371-372, n° 30 [vers 1185]; CAa, pp. 292-293, n° 213 [vers 1190].

¹⁷⁶ KERREMANS (1949), *Étude*, pp. 17-19.

¹⁷⁷ ADB, n° 23 [20 décembre 1134]: *S. Franconis castellani et dapiferi de Bruxella*.

¹⁷⁸ SMOLAR-MEYNART (1996), *La justice ducale*, pp. 9-38.

Les châtelains, une branche parente des Anderlecht-Aa-Bruxella?

La première mention d'un châtelain, prénommé alors Francon, a lieu dans une courte notice non datée tirée du cartulaire d'Affligem (*castellanus dominus Franco*), qui notifie la donation par celui-ci, en qualité d'avoué, de plusieurs serfs du temps de la première croisade: *tempore magne peregrinationis Jerusalem*, soit vers 1096-1099¹⁷⁹. L'identification de ce Francon n'a jamais été complètement établie: pour certains, il s'agit de l'un des fils de Folcard et de Renilde d'Anderlecht¹⁸⁰; pour d'autres, on aurait affaire au Francon de Bruxelles de la charte comtale d'Affligem de 1086 mentionné aux côtés d'Amand et d'Hugues de Bruxelles¹⁸¹. Pourraient-ils être la même personne? En fait, au-delà de cette identification, le plus important réside dans ce que la lignée engendrée par ce châtelain Francon I^{er} présente plusieurs indices établissant une parenté avec les Anderlecht-Aa-Bruxella.

D'abord, il y a le précieux indice des prénoms qui dévoile un bagage anthroponymique en partie commun aux deux groupes familiaux¹⁸². Le prénom Léon est ainsi utilisé comme anthroponyme patrilinéaire dans les deux familles: au sein des Anderlecht-Aa-Bruxella, trois Léon se succèdent dans le courant du XII^e siècle¹⁸³, tandis que deux châtelains de Bruxelles adoptent ce prénom dans la première moitié du XIII^e siècle¹⁸⁴. Mais surtout, il y a l'inhabituel prénom Fredesvende. Cet anthroponyme est d'abord porté à la fin du XI^e siècle par la fille connue de Folcard et de Renilde d'Anderlecht, qui fut donnée en mariage au Bruxellois Steppon¹⁸⁵. Or, il est frappant de constater que le châtelain Francon I^{er} (vers 1096-1125) eut une fille prénommée précisément Fredesvende. Elle est mentionnée dans un acte ducal de 1173 confirmant une série de donations au profit du prieuré de Forest (*filia veteris castel-*

¹⁷⁹ CAa, p. 13, n° 7.

¹⁸⁰ Mentionné en 1078 dans la *laudatio parentum* de la donation de Renilde pour l'église d'Anderlecht: AME, 1; 135-136, f° 80v-81, éd. OD, vol. 1, p. 665: *Eodem vero tempore vivebant heredes mei, Franco scilicet et Sigerus Filii mei, gener meus Steppo, Fredesvendisque filia mea, Adhela cum liberis suis: quibus omnibus consentientibus, imo etiam et hoc factum laudantibus, vovi Beatissimo Petro munusculum alodii istius.*

¹⁸¹ BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, pp. 464-465. DES MAREZ (1924), *Note sur la ministérialité*, p. 9. MARTENS (1976), *Bruxelles, centre d'un comté*, pp. 52-64.

¹⁸² DES MAREZ (1924), *Note sur la ministérialité*, pp. 8-9.

¹⁸³ VAN DER REST (1960), *La noblesse en Brabant*, pp. 20-29: Léon I^{er} de Bruxelles ou d'Aa (1130-1163); Léon II de Bruxelles, d'Aa, de Bruxelles ou de Pollare (1145-1168); Léon III de Bruxelles ou d'Aa (1191-1215).

¹⁸⁴ SOULIÉ-MONTOISY (1970), *Les châtelains de Bruxelles*, pp. 24-28: Léon I^{er} (1215-vers 1257); Léon II (vers 1252-1257).

¹⁸⁵ Cf. chap. 1, pp. 46-47 et *supra*, note 180.

lani Franconis, domina Fredeswendis¹⁸⁶) et comme épouse de Geldulphe d'Uccle¹⁸⁷. Au titre d'un phénomène, fréquent à l'époque, de dévolution des prénoms en diagonale, d'oncle à neveu ou de tante à nièce¹⁸⁸, il n'est donc pas impossible que son père Francon I^{er} ait donc été le frère de Fredesvende d'Anderlecht et le fils de Folcard et Renilde.

Autre possibilité, mais moins convaincante: Francon est l'un des *Bruxella* rencontré à deux reprises en 1086 avec Amand et Hugues de Bruxelles¹⁸⁹. Ces trois personnages sont probablement apparentés à Steppon et à son frère Walter Rodestoc, mais d'une manière qui échappe totalement à l'historien. Dans ce cas-ci également, la transmission du prénom Fredesvende en diagonale est possible.

Quoi qu'il en soit, ce petit monde aristocratique est fortement imbriqué, on l'a vu, et les indices d'affinité entre les châtelains et les Anderlecht-Aa-*Bruxella* se marquent rapidement. Deux mentions révèlent une parenté à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle. En 1173, lorsque Walter IV de Bruxelles, fils du noble Léon II, cède à l'abbaye d'Affligem ses droits sur des dîmes à Anderlecht, Dilbeek, Pede et Aa – ces dîmes étaient détenues en indivision avec des Zottegem –, l'acte précise que la donation a été faite de l'accord de tous les cohéritiers, notamment le châtelain Francon II et son fils, le futur châtelain Godedroid I^{er}. De même, en 1215, lorsque Léon III de Bruxelles procède à l'établissement de son testament, il fait corroborer celui-ci par le sceau de son parent (*cognatus*) le châtelain de Bruxelles Léon I^{er}¹⁹⁰.

En dernière analyse, on peut donc accepter la parenté entre les Anderlecht-Aa-*Bruxella* et les châtelains et admettre l'identification du châtelain Francon I^{er} avec, soit le Francon, fils de Folcard et de Renilde d'Anderlecht, soit avec le Francon de Bruxelles lié aux Anderlecht-Aa par le mariage de son parent Steppon et de Fredesvende d'Anderlecht.

¹⁸⁶ ADB, n° 112 [1173]: *Pratum quoque VII bonariorum prope Forest apud Bigardis positum, quod filia veteris castellani Franconis, domina Fredeswendis, que multa beneficia in ornamentis et aliis rebus ecclesie sue contulit.*

¹⁸⁷ CAa, pp. 293-294, n° 214 [vers 1190]: *Notum sit tam futuris quam presentibus quod quidam miles de Ucclos Geldulfus nomine genuit filium de uxore sua Fredesuende nomine Willelmum.*

¹⁸⁸ LETT (2000), *Famille et parenté*, pp. 36-39.

¹⁸⁹ ADB, nos 2 et 3 [1086].

¹⁹⁰ AME, 8 et 9, éd. DE WAHA (1971), *La vie rurale*, p. A49-A50, n° 18 [juillet 1215]: *Hanc igitur legitimam donationem ratam permanere cupiens et inconvulsam, testium nomina subnotari et memorare matris mee, cum mei et dilecti cognati mei castellani Bruxellensis sigillorum impressionibus presentem paginam feci communiri.*

L'origine du patrimoine foncier des châtelains : un faux problème

Voilà certainement le problème qui a le plus embarrassé les historiens bruxellois dans leurs recherches sur la figure du châtelain. À l'origine, son patrimoine fut-il une possession familiale ou bien le résultat de concessions émanant de ses maîtres, les Louvain-Brabant ? Pour Ganshof, évidemment, seule la deuxième possibilité était acceptable¹⁹¹. Des Marez et d'autres historiens, insistant sur les liens avec les Anderlecht-Aa-Bruxella et considérant que les ducs s'étaient appuyés dans leur conquête politique de la région sur les plus puissantes familles aristocratiques locales, ont mis en avant la première possibilité, tout en ne rejetant pas l'éventualité de concessions ducales suivies d'une patrimonialisation¹⁹².

Faisons le point sur ce que l'on sait du patrimoine régional des châtelains. Celui-ci s'étale en deux groupes domaniaux importants : le premier, celui qui va nous intéresser, est concentré dans la région de Bruxelles¹⁹³ en bordure du massif de Soignes : Schaerbeek, Eggevoord à Etterbeek, Ixelles, Boondael à Uccle, Auderghem, Forest – l'emplacement du prieuré éponyme, mais également des biens au lieu-dit Quakenbeek –, Leeuw-Saint-Pierre, Hoeilaart, Rhode-Saint-Genèse et Linkebeek, Halle, Braine-l'Alleud, Bois-Seigneur-Isaac, Couture-Saint-Germain, Lasne, Genval et Ottignies. Une possession excentrée apparaît tardivement à Wemmel, où les châtelains sont seigneurs à partir du XIII^e siècle (Fig. 18).

L'autre ensemble, davantage éparpillé, s'étend aux confins des principautés brabançonne, hainuyère et namuroise, avec en particulier des possessions à Arquennes, Seneffe, Erquelines, Pont-à-Celles et Mellet. On ajoutera à cela quelques possessions excentrées à Vorsele, au sud de Turnhout, et à Kessenich et Vucht¹⁹⁴, dans la vallée de la Meuse au nord de Maastricht¹⁹⁵.

Ce patrimoine est important et place ces officiers ducaux parmi les aristocrates brabançons les mieux possessionnés. En région de Bruxelles,

¹⁹¹ GANSHOF (1926), *Études sur les ministeriales*, pp. 290-295.

¹⁹² DES MAREZ (1924), *Note sur la ministérialité*, pp. 28-31. SOENEN (1965), *À propos des ministeriales*.

¹⁹³ Je laisse volontairement en dehors de cette énumération les biens sis sur le territoire urbain, car ce patrimoine n'est connu que par bribes, avec quelques mentions antérieures à 1300. Les historiens se sont appuyés en général sur le censier de la châtellenie, mais celui-ci est tardif (1484) : GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 14-16.

¹⁹⁴ Ces domaines mosans correspondent très clairement à un secteur domanial détenu par les ducs : BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 73, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 69 [1^e mai 1232].

¹⁹⁵ Sur le patrimoine des châtelains en général : SOULIÉ-MONTOISY (1970), *Les châtelains de Bruxelles*, pp. 89-168.

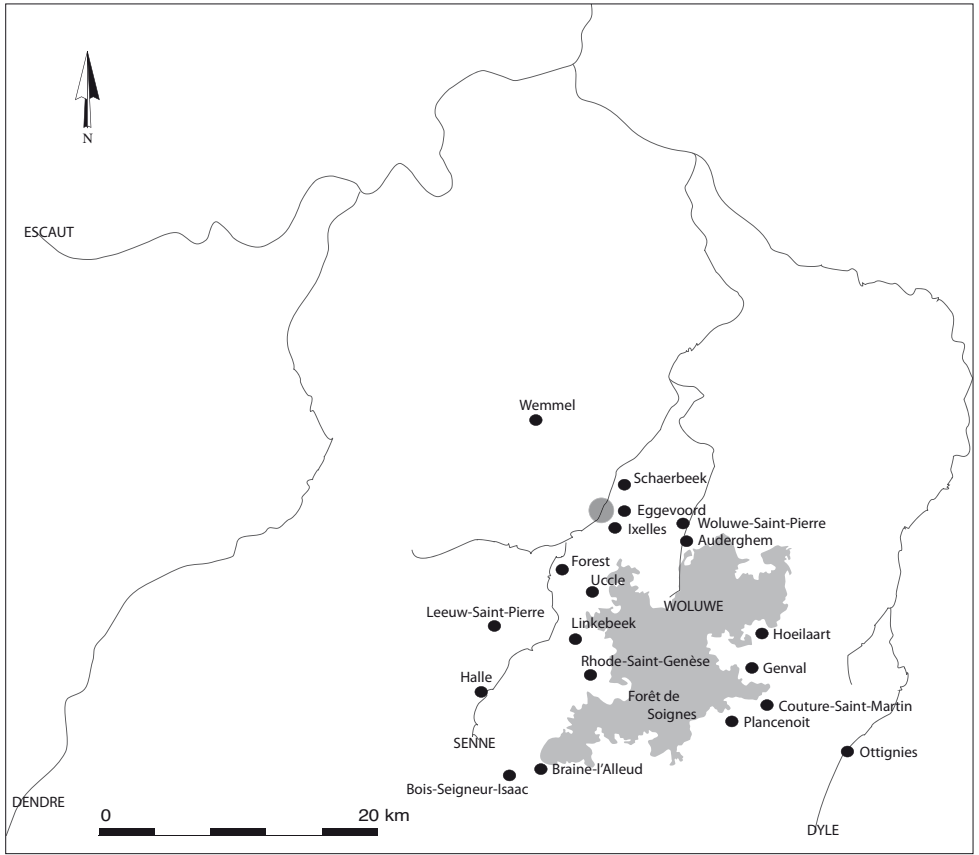


FIG. 18. – Localisation des biens fonciers des châtelains de Bruxelles dans la région de Bruxelles avant 1300. DAO © N. Bloch, CReA-Patrimoine, ULB, 2011.

on s'aperçoit que les châtelains sont des détenteurs principalement dans les secteurs ducaux de la forêt de Soignes. Ce qui pose évidemment la question de la provenance de ce patrimoine.

La question n'est pas simple, on s'en doute. D'une part, comme l'a fait remarquer justement Philippe Godding, parce que les patrimoines allodiaux sont essentiellement éclairés à l'occasion d'aliénations à des églises. Or, ces changements de possession entraînaient un changement dans le statut de la terre: les biens tenus en fief et objets d'une cession étaient souvent commués en alleux – comme on l'a vu plus haut dans le cas de Siger de Grolst vers 1210 lors de sa *conversio* à Affligem –, mais cela n'était pas toujours consigné dans l'acte écrit. Ceci implique que lorsque des institutions religieuses reçoivent des biens du châtelain à titre *allodial* ou à posséder en alleu, cela ne constitue pas un indice sûr du

mode de détention antérieur du bien en question¹⁹⁶. D'autre part, parce que les alliances matrimoniales importantes nouées par les châtelains, surtout à partir de la fin du XII^e siècle, impliquent une reconstitution patrimoniale qu'il est souvent difficile de suivre¹⁹⁷. Enfin et surtout, parce que la recherche de ces dernières années s'est appliquée à déconstruire et à nuancer le modèle féodovassalique construit par les feudistes et théorisé par Ganshof au milieu du XX^e siècle¹⁹⁸. En particulier, comme viennent de l'illustrer récemment certains auteurs, il convient d'insister sur l'importance des relations de coopération, d'affinités et d'amitié fondées par les serments et les recommandations ou plus simplement les solidarités familiales horizontales, et qui signifient entre seigneurs l'existence de rapports sociaux dépassant souvent les règles strictes qu'on a voulu voir dans le système juridique féodal. Cette lecture met surtout en avant l'idée que l'institution seigneuriale ne peut tenir que dans une logique d'alliance, d'honneur et d'amitié qui va au-delà du concept traditionnel du fief comme simple garantie matérielle de la *fidelitas*, mais le place plutôt comme une conséquence découlant de cette fidélité¹⁹⁹.

Ceci implique que le caractère allodial généralement observé dans le domaine du châtelain ne signifie nullement qu'une partie relative de ce patrimoine n'ait pas pu être concédée à un moment par le duc. En parlant du domaine de Soignes, s'agit-il d'ailleurs vraiment de concessions ou plutôt d'une appropriation partagée entre les deux seigneurs, à l'image du domaine de Leeuw occupé au détriment de l'église de Cologne par les comtes de Louvain, les *Anderlecht-Aa-Bruxella* et les châtelains?

Tous ces éléments impliquent fondamentalement que le débat sur la nature de ces biens apparaît de plus en plus secondaire. Le groupe familial des châtelains, en tant que branche parente des *Anderlecht-Aa-Bruxella* ou famille seigneuriale de Bruxelles, a certainement disposé d'un patrimoine allodial dans la région et même en dehors. Mais il est

¹⁹⁶ GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 57-58. L'auteur rappelle d'ailleurs que les abbayes de Dielegem, de Parc et d'Affligem jouissaient d'un privilège ducal en vertu duquel elles devenaient propriétaires allodiales de tout fief acquis dans les domaines ducaux : OD, vol. 2, p. 979.

¹⁹⁷ On sait par exemple que leurs possessions à Senefte proviennent d'une alliance avec les Trazegnies (PLUMET (1959), *Les seigneurs de Trazegnies*, pp. 51-52, 139), mais qu'en est-il du reste?

¹⁹⁸ GANSHOF (1982⁵), *Qu'est-ce que la féodalité?* GUERREAU (1980), *Le féodalisme*.

¹⁹⁹ GUERREAU (1980), *Le féodalisme*. REYNOLDS (1994), *Fiefs and vassals*. DEBAX (2003), *La féodalité languedocienne*. ALTHOFF (2004), *Family, friends and followers*. MORSEL (2004), *L'aristocratie médiévale*, pp. 110-115. WHITE (2005), *Re-thinking kinship and feudalism*.

tout aussi certain que les châtelains ont acquis dans le patrimoine ducal un certain nombre de biens que leurs implantations en bordure de forêt de Soignes rappellent avec force. À cet aspect s'ajoutent plusieurs indices qui attestent l'étroite relation et la circulation régulière de la terre entre le duc et celui qui est son principal adjoint et *amicus* à Bruxelles.

L'un des premiers actes éclairant ces relations le démontre d'ailleurs parfaitement. Vers 1148-1152, le duc Godefroid III, conformément à un accord intervenu entre son père Godefroid II et le châtelain Francon II, reçoit d'Ide, nièce de Francon II, accompagnée de sa mère et de ses parents proches, un alleu situé à Auderghem et destiné à être cédé en aumône au prieuré de Forest. Or, l'acte révèle un détail capital : l'alleu en question, avec toutes ses dépendances, avait été concédé jadis librement au châtelain Francon I^{er} (1096-1125) par le grand-père de Godefroid III, le duc Godefroid I^{er}, et Francon l'avait possédé paisiblement durant plus de trente ans (*triginta annis et amplius*) avant de le transmettre à ses héritiers Francon II et Henri²⁰⁰. Cela situe donc chronologiquement cette concession – d'un alleu, dit l'acte – au début de la nomination de Francon I^{er} à la fin du XI^e siècle. Cet exemple est significatif de la non-nécessité pour les ducs d'insister sur la nature féodale des biens qu'ils cèdent à leur officier – ce qui pour notre conception «romaine» de la propriété est difficile à concevoir –, car ce qui compte avant tout dans cette transmission est probablement plus le lien social et clientélaire ainsi créé avec le groupe familial des châtelains. Ceci permet d'imaginer aisément la nature allodiale des biens détenus par les châtelains²⁰¹, même si ceux-ci ne constituèrent pas tous des biens patrimoniaux ancestraux.

En sens inverse, on peut également s'interroger sur la nature juridique des biens cédés en 1178 par le duc Godefroid III à l'abbaye de Ninove. À cette date, le duc abandonne en effet à cette abbaye l'avouerie sur l'alleu Saint-Achard à Borchtombeek, ainsi que des droits à Strytem, biens qui avaient été tenus (*tenuerat*) par Henri de Denderleeuw en fief du châtelain de Bruxelles Francon III et que celui avait possédé (*habuerat*) du duc²⁰². On peut légitimement se demander si l'opposition *tenue-*

²⁰⁰ ADB, n° 54bis [1148-1152]: *Notum vobis sit allodium apud Oldrengem cum omnibus appendiciis suis, quod Franco castellanus senior ab avo meo duce Godefrido sibi concessum libere et absque ulla reclamacione triginta annis et amplius possederat filiisque Franconi et Heinrico reliquerat, filiam Heinrici Idam, heredem ipsius, cum matre sua Lutgarda et proxima parentela sua, ad opus ecclesie Forestensis mihi dedisse.*

²⁰¹ Serait-ce le cas en 1220 lorsque le châtelain Léon I^{er} fait savoir qu'il a donné au prieuré de Forest un bien de quatre b. et demi sis à Watermael et qui était tenu en fief de lui par un dénommé Francon? (CAa, pp. 396-397, n° 310).

²⁰² ADB, n° 124 [1178]: *Proinde advocatiam de allodio sancti Aychadri in parrochia de Lumbecca et beneficium quoddam apud Strithem, videlicet garbam, censum et cetera omnis ad hoc beneficium pertinentia, quam advocatiam et quod beneficium Henricus de*

rat vs. *habuerat* est pur effet de plume ou si, comme y engage la précision *feodaliter*, le rédacteur n'a pas souhaité insister sur une différence de statut dans la détention des biens. Le duc aurait donc cédé des biens à son châtelain et celui-ci devait donc recourir au duc pour les aliéner et, surtout, pour l'associer aux bienfaits spirituels attendus de l'aumône. Deux documents plus tardifs suggèrent toutefois une lecture différente du lien féodal pur et simple. À tout le moins, ils montrent, tout comme dans le cas de Watermael, l'inefficacité de vouloir raisonner en termes stricts d'opposition alleu-fief au sein du couple duc-châtelain. En 1195, le châtelain de Bruxelles Godefroid I^{er} confirme à l'abbaye de Ninove, en l'absence de toute intervention ducale, l'ensemble de ce que son père Francon lui avait concédé, notamment l'avouerie de Saint-Achard et tout ce qui se trouvait à Strytem²⁰³. En 1208, Razon V de Gavere et sa femme Clarisse, avec le consentement de leurs fils Razon le jeune, Arnold et Philippe, transportent au duc de Brabant Henri I^{er} et à sa femme Mathilde, notamment, leur partie d'alleu de Borchtlombeek et le reprennent de lui en hommage lige contre tous, hormis le comte de Flandre²⁰⁴. Si l'on raisonne de manière tranchée, ces biens n'ont sans doute jamais appartenu aux ducs. Mais les liens seigneuriaux qui unissent le duc et le châtelain – service seigneurial d'une part, protection, amitié et partage du pouvoir, d'autre part – agissent comme de puissants intégrateurs de patrimoine.

Les cas d'Hoeilaart et d'Esgevoord éclairent les modalités de la dotation ducale et la manière dont les châtelains ont patrimonialisé naturellement, et sans que les ducs semblent s'en inquiéter, ces biens accordés dans le cadre de leur service seigneurial.

Hoeilaart apparaît tout particulièrement significatif, d'une part, parce qu'il s'agit d'une localité située au cœur du massif forestier de Soignes, dont on a souligné l'importance au sein du domaine ducale – le duc Godefroid III y possède d'ailleurs une résidence attestée vers 1163²⁰⁵ – d'autre part, parce qu'il illustre fort bien l'imbrication de la possession locale entre le duc et le châtelain, sans que la distinction soit toujours

Lewe de castellano Brusellense feodaliter tenuerat, castellanus vero de me habuerat, Ninivensi ecclesie largitus sum et ea eam ab omni exactione meorum et mea perpetuo libera possidere decerno. Hanc autem advocatiam et illud beneficium castellanus Brusellensis, ob aeternam mei et meorum, sui suorumque vivorum vel defunctorum salutem, prefate ecclesie Ninivensi in elemosinam largitus est. Quæ, ut ejusdem elemosinæ merear participium et in Ninivensi cenobio fraternitatis consortium, animo benignissimo et ipse concessi, hoc retento ut in his et in aliis me prædictæ ecclesie consilium, auxilium et tutelam debere profitear.

²⁰³ CN, pp. 804-805, n° 67.

²⁰⁴ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, pp. 38-39 [1208].

²⁰⁵ ADB, n° 91 [peu avant 1163], acte donné par le duc *apud Holar*.

faite clairement entre ce qui est allodial et ce qui ne l'est pas. Dans la première moitié du XIII^e siècle, une série de mentions révèlent que les ducs ont concédé en fief à des fidèles des biens situés dans ce lieu : en 1209, le duc Henri I^{er} donne au prieuré de Forest un pré que Menzon de Hoeilaart tenait de lui en fief et qu'il avait vendu à l'institution moyennant 15 marcs de Cologne²⁰⁶ ; en 1215, le duc Henri I^{er} transporte à l'abbaye de La Cambre une dîme de Hoeilaart que le châtelain Léon I^{er} possédait de lui en fief et lui avait abandonnée à cet effet²⁰⁷ ; en 1228, c'est au tour des Bruxellois Francon et Gérard de Boitsfort de céder leur part de dîme locale tenue en fief du duc pour que celui-ci la transmette à l'abbaye de La Cambre²⁰⁸. Les cessions à La Cambre ont été l'objet de confirmations par l'évêque de Cambrai et par le doyen de chrétienté de Bruxelles signalant à l'occasion le consentement de la *persona* de l'église, un dénommé Léon²⁰⁹, dont le prénom n'est pas anodin. Car si le patronat de l'église appartient au duc, comme il ressort de deux actes du pape Honorius III de 1225 et 1226²¹⁰, la *persona*²¹¹ appartient par la suite au chanoine de Liège Gilles de Bruxelles, l'un des fils du châtelain Godefroid I^{er}²¹². En 1233, le duc demande à l'autorité épiscopale de vouloir confirmer sa cession de l'église d'Hoeilaart au chapitre de Sainte-Gudule²¹³. En 1249, le châtelain Léon I^{er} cède au chapitre de Sainte-Gudule son droit de *persona* qu'il possède sur l'église d'Hoeilaart²¹⁴. En

²⁰⁶ CAa, p. 340, n° 256 [1209]: *quod Meizo de Holer quoddam pratum bonarium unum dimidum parum plus vel minus continens de me in feodum tenebat, idem quod pratum in parochia de Forest situm est. Hoc pratum dictus Meizo ecclesie de Forest pro XV marcis coloniensibus vendidit michique ad opus ecclesie in manus redidit.*

²⁰⁷ AEB, AE 5566, n° 12 [1215 a.s.]: *quod Leonius Bruxellensis castellanus, in manus nostras decimam quam a suis predecessoribus ad ipsum devolutam in Holleir, de manu nostra iure feudali possidebat, conventui de Camera donandam et eiusdem usui perpetuo profuturam resignavit.*

²⁰⁸ AEB, AE 5567, n° 50 [janvier 1228]: *quod Franco et Gerardus de Boutsfort decimas quas apud Holar a nobis iure tenebant feudali ad opus conventus de Camera in manus nostras resignaverunt. Nos vero easdem decimas per manus domini Johannis de Wedam, anderlechtensis canonici memorato conventui contulimus in elemosinam libere perpetuo possidendas.*

²⁰⁹ AEB, AE 5566, n° 16 [novembre 1217]; AE 5567, n°s 55 et 56 [1228 a.s.].

²¹⁰ CSG, pp. 44-45, n° 31 [7 août 1225] et p. 48, n° 35 [26 janvier 1226 n.s.].

²¹¹ Sur les droits de *persona* et de patronage : DELMAIRE (1997), *Les paroisses rurales*.

²¹² CSG, pp. 51-52, n° 38 [1^{er} septembre 1227]. Sur cette filiation, GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, raconte comment, lors de la prise de Liège par les Brabançons en 1212, le châtelain Godefroid I^{er} dissuada le duc Henri I^{er} de livrer la cité aux flammes ; le texte précise que Godefroid avait un fils chanoine dans l'église cathédrale de Liège, nommé Gilles : *Quibus urbem intransibus occurrit vir nobilis castellanus de Bruxella, filium in ipsa maiore ecclesia habens canonicum Egidium nomine.*

²¹³ CSG, p. 59, n° 44 [18 juin 1233] et, réponse de l'évêque, p. 60, n° 45 [28 juin 1233].

²¹⁴ CSG, p. 84, n° 65 [19-30 avril 1248 ou 1-3 avril 1249].

1270, on voit son père, le châtelain Léon II, abandonner *pro anima* un muid de seigle par an à prélever sur son moulin de Hoeilaart²¹⁵.

Même imbrication à Eggevoord. Ce lieu-dit se trouve dans la paroisse d'Etterbeek, possession de l'abbaye de Nivelles, mais sous contrôle des ducs de Brabant en vertu de leur fonction d'avoués²¹⁶. Il n'est donc pas étonnant de voir apparaître pour la première fois ce lieu en possession des princes: en 1190, le duc Henri I^{er} fait en effet savoir à son chapelain qu'il a transporté à l'église Saint-Jacques au Coudenberg sa dîme de Duisburg qui, assemblée soit aux biens d'Eggevoort, soit à ceux de Walfergem, dans la paroisse d'Asse – il est sous-entendu que ces biens ont été cédés auparavant par le duc –, permettra de célébrer quotidiennement une messe pour les morts²¹⁷. Dans le censier du châtelain de 1484, le patrimoine à Eggevoord constitue un bel ensemble domanial formé d'un château, d'un moulin, d'étangs, de prés, de terres, d'une brasserie-auberge et d'un verger²¹⁸. Entre les deux termes, l'absence d'une documentation étoffée empêche de voir comment ce domaine s'est mis en place. On sait toutefois par un acte de 1257 que la famille des châtelains était déjà implantée dans ce lieu au milieu du XIII^e siècle: à cette date, le châtelain Léon II confirme une donation antérieure faite à ses tenanciers d'un communal s'étendant entre l'abbaye de la Cambre et le lieu-dit *Ecchenvort*²¹⁹.

Ces quelques exemples sont significatifs et témoignent du fait que la collaboration étroite entre la maison ducale et un groupe aristocratique bruxellois est à l'origine d'une consolidation sociale importante qui a servi dans la région les intérêts du prince. Les liens de parenté avec les Anderlecht-Aa et les *Bruxella* et, d'une manière générale, l'extrême imbrication familiale au sein du groupe aristocratique, permettent d'imaginer que la promotion de cette branche familiale au titre héréditaire de châtelain de Bruxelles a sans doute contribué à consolider de manière paisible la présence princière à Bruxelles. Dans ce contexte, le lien noué par les Louvain-Brabant avec la future famille des châtelains et, à travers eux, avec des familles seigneuriales importantes de la région, a pu constituer un facteur de légitimation rapide et naturelle du pouvoir territorial.

²¹⁵ CSG, p. 140, n° 141 [1^e mars 1270 n.s.].

²¹⁶ HOEBANX (1952), *L'abbaye de Nivelles*, pp. 226-227.

²¹⁷ AEB, AE 6457, f° 14 [1190].

²¹⁸ CABUY et DEMETER (1997), *Atlas*, vol. 12: *Bruxelles. Quartier Nord-Ouest*, pp. 37-39.

²¹⁹ AEB, AE 5572, n° 215 [fin du mois de février 1257 n.s., *circa finem mensis februarii*]: *Univervis presens scriptum inspecturis, Leonius, miles, castellanus Bruxellensis, salutem. Quoniam bone memorie pater noster dominus Leonius cuius anime propicietur contulit et concessit quondam sicut bene recolimus omnibus censuariis suis de Elsele quantitatem quandam pasture quod vulgariter dicti solet obstal prout dicta quantitas pasture sita et iacens est in nostro dominio inter cenobii de Camera et locum dictum Ecchenvort. Acte confirmé par la châtelaine Mathilde en mai 1289: AEB, AE 5576, n° 384.*

V. Les seigneurs traditionnels au XIII^e siècle : comportements, déconcentration des patrimoines et renforcement du pouvoir ducal

Des différents constats qui ont été faits jusqu'à présent, il en est deux qu'il faut sommairement rappeler maintenant en guise de contexte général. D'une part, les comtes-ducs se sont montrés omniprésents et extrêmement volontaristes sur le plan économique durant la période de croissance des XII^e-XIII^e siècles. Ces observations ne doivent évidemment pas masquer les actions seigneuriales moins visibles. Nous avons mis en évidence au chapitre 2 la capacité de certains seigneurs à investir dans la croissance rurale et dans la mise en valeur de leurs terres. Toutefois, il est probable que l'aptitude du pouvoir ducal à développer une légitimité souveraine, doublée d'un grand pragmatisme économique, a permis d'encadrer le développement régional et d'attirer à lui une partie significative des fruits de la croissance. D'autre part, l'aristocratie de haut rang semble avoir connu une évolution marquée par un relatif éclatement des patrimoines allodiaux et par une prolifération familiale. Ces éléments ne pouvaient qu'entraîner à terme une déconcentration générale des fondements de leur puissance et la nécessité pour eux de modifier leurs comportements et leur mode de détention de certains biens pour pérenniser les composantes seigneuriales les plus importantes et les plus symboliques.

C'est en fait dans un contexte favorable au pouvoir princier qu'il faut envisager les premiers signes d'embarras éprouvés dans la documentation par les anciennes familles seigneuriales²²⁰, ce qui correspond en retour à une progression importante de la féodalisation des patrimoines.

1. LES SIGNES DU MALAISE ÉCONOMIQUE

En 1958, Paul Bonenfant et Georges Despy ont été amenés les premiers à constater les difficultés financières rencontrées par certains groupes seigneuriaux brabançons dans le courant du XIII^e siècle : *sans aller jusqu'à dire que la noblesse brabançonne agonisait à la fin du XIII^e siècle, l'on peut être sûr de ce que son prestige social s'amenuisait en même temps que sa richesse foncière s'effritait*²²¹. D'une manière générale, ces difficultés ressenties par les grands se traduisent à la fin du XII^e et dans la première moitié du XIII^e siècle par un bond important des ventes faites aux institutions religieuses, tandis qu'il était plus souvent question aupara-

²²⁰ DUBY (1969), *Situation de la noblesse*. STACEY (1999), *Nobles and Knights*. DUMOLYN et VAN TRICHT (2000), *De sociaal-economische positie*.

²²¹ BONENFANT et DESPY (1958), *La noblesse en Brabant*, pp. 54-58, p. 58 pour la citation.

vant de donations véritables, sans autre contrepartie que spirituelle. Même s'il faut admettre au XII^e siècle une part inconnue de ventes déguisées²²², il semble que la multiplication des ventes, des cessions sous conditions et des engagements de biens faits dorénavant au grand jour soit un indice significatif. Ils dénotent en tout cas un besoin certain de liquidités de la part du monde seigneurial traditionnel²²³.

La lecture de ces indices est corroborée par le fait, nous l'avons entrevu plus haut, que la fortune foncière des aristocrates laïques traditionnels se pulvérise dans le courant des XII^e-XIII^e siècles, aboutissant à la création au niveau local d'une pluralité de seigneuries, chacune disposant d'un complexe plus ou moins grand de terres et de droits enchevêtrés dans les possessions des autres. Ce processus entraîne *ipso facto* un affaiblissement non pas du pouvoir seigneurial, non pas de l'aristocratie comme groupe social, mais de ses membres : fondamentalement, il tend à favoriser un renouvellement des élites seigneuriales en provenance des aristocraties urbaines et des élites rurales. On y reviendra au chapitre suivant.

Plusieurs phénomènes se combinent pour favoriser cette situation en apparence irrationnelle. L'un est juridique et tient à l'obligation des partages successoraux à parts égales. En Brabant, à l'instar du Namurois et

²²² Rares sont les actes avant 1200 qui précisent de manière satisfaisante les modalités de la cession, par exemple une charte ducale vers 1170 au profit de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers qui évoque la cession par Francon de List et les siens de droits sur un alleu dit d'Eppon de Nederokerkezeel, abandonnés par eux *per elemosinam sive per emptionem vel redemptionem* (ADB, n° 104bis) ou encore cet acte de Gisèle d'Aa et de son fils Léon III, en 1191, par lequel ils engagent en aumône au prieuré de Forest pour huit marcs d'argent, pour le salut de l'âme leur mari et père Walter III d'Aa, six b. de leur alleu à Watermael, se permettant même une clause pour récupérer le bien dans un terme de dix ans en échange d'une autre terre de même valeur (CAa, pp. 295-296, n° 216): *Ego Gisla de A et Leonius filius meus universitati fidelium notum facimus quod sex bonaria allodii nostri apud Watermale pro anima domini et mariti mei Walteri de A ecclesie Forestensi super VIII marcas dedimus in elemosinam X annis continuis quiete possidendam, ut ex usu fructuario ad diem anniversarium domini mei unum conventui procuretur*. Au XIII^e siècle, les transactions apparaissent plus sincères : par ex., en mars 1221, un acte ducal où Henri I^{er} et son fils Henri confirment plusieurs donations au prieuré de Forest, parmi lesquelles celle d'Alstan de Pede portant sur un b. de pré cédé en aumône moyennant compensation financière (CAa, pp. 400-402, n° 315): *Dedit etiam dominus Alstenoi de Pede eidem ecclesie in elemosinam pecunia mediante unum bonarium prati*. Quoi qu'il en soit, le fait que certains actes opèrent une distinction entre *elemosina*, *emptio*, etc. souligne bien la réalité, au moins à un certain moment, des donations en aumône, sans contrepartie : BOUCHARD (1987), *Sword, miter and cloister*, pp. 241-243. LAUWERS (1997), *La mémoire des ancêtres*, pp. 198-204.

²²³ Cf. par exemple le regeste des actes des Anderlecht-Aa-Bruxella relatifs aux donations-ventes aux églises : CHARRUADAS (2008), *Bruxelles et ses campagnes*, vol. 2, annexe II, regeste 3, pp. 151-155 (cf. p. 9, note 1).

du pays de Liège et à l'inverse de ce qui semble s'être produit en France à partir des XI^e-XII^e siècles, les structures de filiation ne se sont pas orientées vers le principe de la primogéniture²²⁴. Au contraire, le partage égalitaire entre tous les héritiers – à tout le moins ceux du premier lit – semble avoir perduré dans les règles de succession, à l'exception du droit féodal impliquant un droit d'aînesse²²⁵. C'est d'ailleurs dans un cadre féodal que l'on retrouve en 1221 la première mention dans la région d'un *primogenitus*, c'est-à-dire d'un fils aîné prioritaire dans la succession des fiefs²²⁶. Même si les aristocrates ont remédié en partie à cela par le biais du maintien de l'indivision²²⁷ ou de l'entrée des cadets en religion, seule la féodalisation des patrimoines leur a permis d'assurer, comme on va le voir, une certaine pérennité des parties capitales et symboliques de leur assise seigneuriale. L'autre raison est sociologique et repose sur la nécessité sociale pour le seigneur de dépenser et d'offrir, donc de déboursier afin d'affirmer sa prééminence sociale à l'égard des institutions religieuses et vis-à-vis d'une clientèle de fidèles. Qui plus est, les besoins dispendieux des seigneurs sont à la hausse, comme vient de le rappeler récemment Laurent Feller, puisqu'il leur faut continuer à se différencier face à l'émergence de nouveaux seigneurs extrêmement bien

²²⁴ Depuis les travaux de Georges Duby, l'historiographie française a abondamment mis en évidence cette inflexion lignagère tendant vers la primogéniture et le partage inégal : LE JAN (2004) *De la France du Nord à l'Empire*.

²²⁵ GODDING (1987), *Le droit privé*, pp. 216-219, 332-333. GODDING (1992), *Le droit au service du patrimoine familial*, pp. 16-17, 27. CROENEN (2003), *Familie en macht*, pp. 216 sq. Il en va de même pour l'aristocratie urbaine : VANDERVELDE (1954), *L'évolution du patriciat*, pp. 123-125.

²²⁶ CAa, pp. 408-409, n° 323 [1221], Walter V d'Aa remet à l'abbaye d'Affligem la dime d'Audenaeken que Gosuin de Leeuw, qui la tenait auparavant de lui en fief, lui avait résignée à cet effet, du consentement de son fils aîné (*primogenitus*) Ywain; dans la mention suivante : AEB, AE 5569, n° 118, éd. OD, vol. 1, p. 745 [août 1245], le chevalier Walter de Ruisbroek, fait savoir qu'il a vendu à l'abbaye de La Cambre trois b. de bois que son père Francon tenait en fief du duc et qui lui revenait en fief en tant que fils aîné : *et que me tamquam primogenitum filium dicti Franconis debebat contingere*.

²²⁷ Sur l'indivision de certains alleux : CROENEN (2003), *Familie en macht*, pp. 82-84; pour les Anderlecht-Aa-Bruxella : CAa, pp. 226-227, n° 150 [1173], où il est question de plusieurs dîmes à Anderlecht, Dilbeek, Pede-Sainte-Anne et Aa tenues en indivision par Walter IV de Bruxelles, une certaine Hildegarde et deux représentants du groupe des Zottegem; la vente occasionne évidemment une sortie d'indivision et la dime est alors *ad dividendum*. Au début du XIII^e siècle, Walter V d'Aa et son frère Arnold sont les auteurs de plusieurs donations ensemble ce qui tend à faire penser qu'ils avaient maintenu leurs deux héritages en commun : CSJ, pp. 61-62, n° 37 [1230], Walter V d'Aa fait savoir que lui-même et son frère, ayant atteint la majorité, ont cédé 25 b. de terre qu'ils possédaient à Laeken, 30 b. à Anderlecht et six à Beersel; CSJ, pp. 64-65, n° 40 [11-30 avril 1232], Walter V d'Aa et son frère Arnold donnent à l'hôpital Saint-Jean quatre b. et demi dans le bois d'Elishout dans la paroisse d'Anderlecht; etc.

dotés en provenance des villes (cf. chap. 6, pp. 325-327). Si certains d'entre eux sont parvenus à contourner ces difficultés, nombreux sont ceux qui ont fini par s'éteindre du fait de leur incapacité à maintenir le niveau de richesse²²⁸.

Plusieurs indications dans les textes de la première moitié du XIII^e siècle permettent d'entrevoir les difficultés traversées par les familles seigneuriales. Les deux plus explicites concernent un représentant des Grimbergen et un autre des Kraainem dans le cadre de transactions avec l'abbaye bénédictine d'Affligem. En 1231, Guillaume de Grimbergen, seigneur d'Asse, et sa femme, accablés par le fardeau des dettes (*artati sarcina debitorum*), déclarent vendre à l'abbaye d'Affligem, sous certaines conditions et pour la somme de 150 lb. de Louvain, toute la dîme qu'ils possédaient à Asse et à Mollem²²⁹. Quelques années plus tard, en avril 1234 (a.s.), Arnold II de Kraainem et sa mère Catherine, accablés eux aussi par des créances (*pressos nimis onere debitorum*), obtiennent la vente de 10 b. de terre à Kraainem pour une somme non précisée à la même abbaye. Ce dernier acte est extrêmement évocateur, car il ne dévoile pas seulement la vente, mais également – chose rarissime – les circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'opération: la charte ducale donnée par Henri I^{er} fait en effet savoir qu'Arnold I^{er} de Kraainem, avant de partir en croisade, avait confié entre les mains de son frère Jean, alors prévôt de Bonn en Allemagne, par-devant de nombreux vassaux du duc, son alleu de Kraainem afin que ses enfants ne puissent l'aliéner et le démembrer sans sa permission. Ledit Jean, voyant ensuite les créanciers accabler son neveu Arnold [II de Kraainem] et sa belle-sœur Catherine, donna son accord à la vente de la part d'héritage d'Arnold (10 b.), une fois le partage successoral effectué entre tous les enfants²³⁰. Le document révèle d'une pierre deux coups le phénomène

²²⁸ FELLER (2007), *Paysans et seigneurs*, pp. 138-141.

²²⁹ CAa, pp. 484-486, n° 398 [28 août 1231]: *Ego Willelmus miles de Grimbergis et ego Elizabeth uxor eius (...) font savoir quod nos artati sarcina debitorum omnem decimam quam in parrochiis de Asca et de Molnhem tenebamus (...) vendidimus ecclesie Haffligeniensi pro centum et quinquaginta libris lovaniensium.*

²³⁰ CAa, pp. 520-521, n° 434 [avril 1234 a.s.]: *quod vir nobilis Arnoldus de Craienhem bone memorie aliquando ad terram Jerosolimitanam profecturus, ad nostram presentiam accessit cum fratre suo domino Johanne Bonnense preposito, et presentibus multis hominibus nostris, omne suum allodium quod habebat in parochia de Craienhem in manus nostras ad opus filiorum ac filiarum suarum reportavit. Et nos, ad petitionem ipsius, dictum allodium in manus dicti domini Johannis Bonnensis prepositi posuimus, ita quod preter licenciam et assensum ipsius prepositi, nullus inde aliquid alienare posset aut vendere. Qui prepositus postmodum considerans Arnoldum consanguineum suum et Katerinam matrem ipsius A. pressos nimis onere debitorum, licentiauit eos ac liberaliter assensit, ut ipsi legitima divisione facta inter liberos de eodem allodio, partem que ipsum Arnoldum contingebat, videlicet circiter decem bonaria terre arabilis venderent ecclesie*

sous deux angles différents : d'un côté, la volonté d'Arnold I^{er} d'assurer une part d'héritage à chacun de ses enfants sans en exclure aucun, mais aussi la crainte que ceux-ci ne veuillent rompre l'indivision du patrimoine familial et ainsi de voir son alleu principal fragmenté et éparpillé entre ses enfants ; de l'autre, les embarras financiers de certains seigneurs favorisant précisément ce type de politique de démembrement. La précaution d'Arnold I^{er} est donc finalement brisée par une nécessité ponctuelle. Ces deux cas mis en évidence ne sont pas sans rappeler certaines dispositions coutumières du bas Moyen Âge évoquant, en l'absence du consentement des parents proches, la nécessité juridique de démontrer l'indigence ou l'état de nécessité afin de pouvoir procéder à la vente d'un bien patrimonial hérité²³¹.

Les grandes familles aristocratiques ne sont évidemment pas les seules à être touchées. Certaines familles seigneuriales secondaires le sont également et la documentation les montre dans des mouvements d'engagement massif de biens et de droits aux institutions religieuses et à d'autres seigneurs. Il faut toutefois se garder de généraliser ce phénomène. Si certaines familles semblent en effet traverser des difficultés économiques particulièrement difficiles, au point parfois qu'elles en perdent, en tout ou en partie, leur statut seigneurial²³², d'autres en revanche, constituées d'éléments plus dynamiques, paraissent avoir opéré habilement un tournant dans leurs rapports socioéconomiques et dans leur relation avec la ville, ses réseaux aristocratiques et ses opportunités politiques et lucratives. Nous verrons dans le chapitre suivant comment l'aristocratie urbaine au XIII^e siècle, en renforçant son emprise sur les campagnes périurbaines et en intensifiant sa présence dans les rangs seigneuriaux, s'est enrichie dans le même temps d'un apport du milieu seigneurial traditionnel. Ce processus de convergence sociale résulte naturellement d'une interpénétration globale des deux groupes, plus importante qu'on ne l'a cru pendant longtemps.

Haffligeniensi qui et sic fecerunt et ad nostram presentiam accedentes, dicti prepositus, Arnoldus ac mater ipsius A., multis hominibus nostris astantibus, in manus nostras reportaverunt supradictam partem allodii ad opus Haffligeniensis, renuntiantes ex sententia dictorum hominum nostrorum omni iuri quod in eadem parte allodii unquam habuerant vel possent habere ac rite exfestucantes. Quo facto statim premissam partem portionem allodii, ad petitionem dictorum prepositi, Arnoldi ac matris ipsius A., dicte Haffligeniensi ecclesie contulimus in elemosinam, usibus eiusdem ecclesie libere perpetuo profuturam.

²³¹ GODDING (1992), *Le droit au service du patrimoine familial*, p. 20.

²³² CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, spécialement le cas des Wemmel et des Merchtem-Hobosch, pp. 90-94, 146-148.

2. LES COMPORTEMENTS ECONOMIQUES ET LES REDÉPLOIEMENTS SOCIAUX

Le cas des Bigard est particulièrement intéressant à développer comme trajectoire seigneuriale originale dès le XII^e siècle. Ce groupe familial, on l'a vu, est attesté précocement dans l'entourage princier. Ils sont les premiers feudataires ducaux mentionnés explicitement dans la documentation. Les Bigard comme seigneurs féodaux n'en apparaissent pas moins dans des postures qui écornent l'image de l'aristocrate traditionnel détaché de toute préoccupation économique. Dans un acte non daté, donné vraisemblablement entre 1125 et 1150, Egbert de Bigard, un neveu du châtelain Francon I^{er}, donne au prieuré de Forest 15 b. de terre situés à Anderlecht et un b. et demi situé à Forest, pour la célébration quotidienne d'une messe des morts. Rien de bien original en apparence dans cet acte de piété aristocratique si ce n'est que les biens fonciers anderlechtois abandonnés par Egbert ne lui appartiennent pas : ils ont en fait été laissés à Egbert dans le cadre d'un prêt sur gage foncier de dix marcs d'argent – soit l'équivalent de près 2,3 kilos d'argent²³³ – que ce dernier a accordé à un tiers dont le nom n'est pas mentionné. L'acte précise qu'après la mort du débiteur, ses héritiers pourront récupérer leur terre à condition d'avoir remboursé ladite somme au profit du prieuré²³⁴.

D'autres mentions encore montrent les Bigard dans des situations intéressantes pour des représentants du milieu seigneurial : en 1157, par exemple, Arnulphe II de Bigard cède plusieurs biens à l'abbaye d'Affligem, biens qu'il tient à cens du chapitre Saint-Rombaud de Malines dans des paroisses voisines de sa seigneurie de Bigard, à Kobbegem et à Zellik²³⁵. Ce seigneur féodal est donc aussi un tenancier. Mieux encore, le

²³³ Un marc d'argent équivaut à l'époque à une quantité de 230 grammes : HOEBANX (1948), *Injure ducis*, p. 57, note 1.

²³⁴ CAa, pp. 71-72, n° 41 [vers 1125-1150, cf. chap. 5, p. 268, note 135]: *Notum sit tam futuris quam presentibus quod Eggebertus de Bigarden (...) tradidit Deo et Sancte Mariae in Foresto XV bonaria allodii apud Anderleth que tenebat in vademonio super X marcas argenteas, ea conditione ut ponatur monachus foresti qui cotidie missam celebret pro fidelibus defunctis. Post mortem vero Eggeberti poterit hec terra redimi a quibuslibet heredum ad hanc terram pertinentium si dederint X marcas argenteas Foresti.*

²³⁵ CAa, pp. 159-160, n° 103 [1157]: *quod Arnolfus de Bigardis, filius Arnolfi, sex bonaria terre apud Cobbengem, prati vero, tria jugera apud Sellecam, que omnia in censu ab ecclesia Mechliniensi jure hereditario possidebat, domino Roberto decano, coram canonicis et familia ecclesie legitime ad opus ecclesie Haffligeniensis in manus reddidit et judicio parium suorum exfestucavit. Robertus autem decanus, consilio et voluntate canonicorum, eandem terram domno Godescalco abbati et ecclesie Haffligeniensi in censum XXXVII denariorum bruxellensis monete, jure hereditario in perpetuum, preter censum, ab omni alia exactione liberam tradidit. Similiter tria bonaria terre apud Sellecam, ad eandem terram pertinentia, idem Arnolfus domino Roberto coram canonicis et familia ad opus ecclesie, dicte Marie in Bigardis, legitime reddidit et Robertus decanus eidem domno*

fils d'Arnulphe II, Arnulphe III de Bigard, dénommé en 1203 *dominus castelli de Bigardis*²³⁶, est connu en 1217, dans une charte donnée en juridiction gracieuse par Razon V de Gavere, comme acheteur à l'abbaye de Saint-Bavon, avec d'autres seigneurs associés (*conparticipes*), de 40 b. de wastines à Evergem, sur les rives de l'Escaut, au nord de Gand²³⁷. À un moment de pression foncière sur les zones humides, la manœuvre a tout d'une opération juteuse. D'autres Bigard apparaissent par ailleurs comme des manieurs d'argent, mais dans des circonstances exactes que l'on ignore. En 1223, par exemple, le même Arnulphe III, publiquement et en présence de ses hommes à Bigard (*publice coram hominibus meis, apud Bigardis*), transporte à l'abbaye Saint-Bavon de Gand quatre b. de terre à Bettigem, qui étaient tenus en fief de lui par ses nièces Béatrice, Mabilie et Marguerite, et que celles-ci avaient vendu à Saint-Bavon pour rembourser rapidement des dettes qu'elles avaient contractées²³⁸.

D'autres représentants du groupe aristocratique traditionnel choisissent d'intensifier leur présence en ville – notamment en cherchant à accéder à l'échevinage urbain – afin d'accroître leurs possibilités de revenus. Les Atrio, les Woluwe et les Zaventem en sont des exemples bien identifiés dans la documentation. Contentons-nous ici de dire encore quelques mots sur les Woluwe, tout en renvoyant le lecteur au répertoire prosopographique pour l'ensemble des cas connus dans la région²³⁹.

Godescalco abbati, ea libertate, qua et prefatam terram, tradiderat, in censum XII denariorum, qui cum superioribus, in festivitate apostolorum Symonis et inde solventur, coram canonicis et familia ecclesie, libere donavit.

²³⁶ CAa, pp. 321-322, n° 237 [1203], Arnulphe III, ses frères et leur mère Gerberge ratifient la donation de plusieurs dîmes que feu leur père et mari Arnulphe II, alors sur son lit de mort, avait fait à l'église de Kobbegem.

²³⁷ CSB, pp. 147-148, n° 138 [25 mars 1217]: *Ego Rasso, dominus de Gauera, notum facio tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis quod dominus Arnulfus de Bigerdes et dominus Steppo de Lokre et sui conparticipes, qui comparuerunt quadraginta boneria wastine in parrochia de Eureghiem ab ecclesia Sancti Bauonis.*

²³⁸ CSB, pp. 178-179, n° 168 [février 1223]: *Ego Arnulphus, dominus de Bigardis, omnibus presens scriptum visuris, notum facio quod Beatrix et Mabilia et Margareta sorores, neptes mee, scilicet filie fratris mei domini Walteri, quatuor bunaria terre que attingunt terras ecclesie Sancti Bauonis Gandensis apud Bettenghem, quam terram de me tenebant in feodum, pro necessitate urgentis debiti per consensum meum eidem ecclesie legitime vendiderunt et eandem in manu mea tanquam domini per advocatum suum, scilicet Godefridum, fratrem meum, lege patrie de feodo per omnia observata, ad opus prefate ecclesie reddiderunt et effestucaverunt. Ego vero divino intuitu predictam terram a iure feodi et ab omni dominio meo liberatam dicte ecclesie in capella mea super altare in elemosinam liberaliter contuli et, si quis super memorata terra dicte ecclesie in posterum molestiam inferre presumpserit vel gravamen, ego et heredes mei tamquam advocati ecclesie in predicto loco terram illam tenebimur warandizare.*

²³⁹ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie.*

Le cas des Woluwe met particulièrement bien en évidence le caractère multiforme de l'expression identitaire de ces groupes aristocratiques, même lorsqu'ils choisissent de renforcer leur présence en ville. Dans le courant du XII^e siècle, les Woluwe sont des représentants seigneuriaux de rang secondaire. Ils sont régulièrement cités, parfois comme chevaliers, parfois comme *homines liberi*, dans l'entourage des ducs de Brabant et dans des actes de donation *pro anima* pour des églises. Cette documentation révèle un important domaine foncier dans les villages nés le long de la rivière Woluwe, comme l'indique leur patronyme²⁴⁰. À partir du XIII^e siècle, on commence à les voir apparaître dans l'exercice de fonctions administratives importantes. Adam de Woluwe est échevin d'Uccle en 1248²⁴¹, maire de ce tribunal dans les années 1250²⁴², tout en remplissant la charge d'amman de Bruxelles de 1252 à 1258²⁴³. L'un des fils d'Adam, Jean III de Woluwe, surnommé *de Castro*, offre des mentions très intéressantes à commenter. Il apparaît mentionné dans des situations seigneuriales traditionnelles liées aux ducs : membre de la cour allodiale de Brabant en 1271²⁴⁴ et premier Woluwe à adjoindre à son patronyme un sobriquet à consonance militaire – *de castro* se rapportant au centre seigneurial fortifié détenu par la famille, le *Slot*, à Woluwe-Saint-Lambert²⁴⁵ –, on peut en déduire que son expression identitaire indique une préférence pour les structures du pouvoir traditionnel, du moins en théorie, et *a contrario* des activités menées par son père, Adam et, par la suite, de celles menées par son fils aîné, Jean IV de Woluwe. Ce dernier occupe en effet des postes-clés en matière administrative, notam-

²⁴⁰ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 151-153.

²⁴¹ CSJ, pp. 104-106, n° 73 [septembre 1248]: *Juvenalis de Aa et Adam de Wolue, scabini de Huclo*.

²⁴² Par ex. : AEB, AE 5570, n° 151 [1251 a.s.] : *Universis presens scriptum inspecturis, Everwimus dictus Vulpes, miles, Henricus de Grols, Juvenalis de A et Ghiselmus de Grols, scabini Huclenses salutem et Scire veritatem. Notum sit volumus universis quod, fratre Christiano, magistro de Camera, Egidio de Crabbenberghe et eius filio Johanne coram nobis constitutus, dictus Egidius reportavit sive resignavit mediante villico Adam de Wolua*.

²⁴³ Par ex. : ACPASB, H 265, n° 19 [21 février 1252]: *Notum sit universis presens scriptum inspecturis quod Henricus filius quondam Willelmi de Brania reportavit cum debita renuntiatione subsecuta in manus Ade de Wolua amanni Bruxellensis ad opus; ACPASB, B 865, n° 141 [juillet 1258], règlement de conflit né entre le Saint-Sépulcre de Cambrai et Henricum dictum Bruder, Rembaldum dictum Panonem, Gerardum Boulengarium, Willermum et Henricum filios Hasche, Ingelbertum dictum Rolten et Martinum sutorem de Strata au sujet de la possession de trois b. de pré sis dans la paroisse, dans le marais près de la Senne, le conflit étant réglé de consilio amanni A. de Woluwe et scabinorum Bruxellentium ac aliorum proborum hominum*.

²⁴⁴ VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 134.

²⁴⁵ JURION-DE WAHA (1984), *Woluwe-Saint-Lambert : le Slot*, pp. 115-116.

ment dans le domaine financier, puisqu'il est receveur des finances de Bruxelles avant 1302, puis receveur de Brabant entre 1302 et 1305²⁴⁶. Au XIV^e siècle, la famille détient à Bruxelles, à l'intérieur des remparts et dans les faubourgs, un des patrimoines fonciers les plus importants²⁴⁷.

C'est dans ce contexte seigneurial aux trajectoires variables que l'historiographie brabançonne a mis en évidence, principalement durant les règnes d'Henri I^{er} (1190-1235) et d'Henri II (1235-1248), un vaste processus de renforcement du pouvoir ducal par la féodalisation des seigneuries les plus importantes²⁴⁸. Si l'autorité souveraine des ducs sur l'aristocratie régionale apparaît fondamentale dans ce processus, celui-ci semble avoir été grandement facilité par l'attractivité successorale du mode de détention des biens féodaux. Le processus de féodalisation des patrimoines avait déjà débuté de manière intrafamiliale²⁴⁹ et au sein de certains groupes aristocratiques tels que les Bigard ou les Woluwe, à la fin du XII^e et au XIII^e siècle²⁵⁰ : par la reprise des alleux en fief, le principe de la primogéniture s'est imposé et a permis de réserver, pour l'aîné(e), la part significative du patrimoine, les puînés se contentant d'une partie des fiefs secondaires et collatéraux, souvent même concédés en fief par l'aîné²⁵¹. Au-delà des aspects juridiques, cette féodalisation interne a préparé et contribué à renforcer l'autorité du principal héritier sur les autres ayants droit.

*
* *

Dans un récent ouvrage de synthèse sur les principautés médiévales, il est mis en évidence trois conditions importantes qui ont favorisé la réussite des constructions territoriales princières : la faiblesse des résistances extérieures et intérieures, un candidat princier issu d'un lignage prestigieux et une cohérence régionale – une identité – offrant une prise au

²⁴⁶ MARTENS (1954), *L'administration*, pp. 97-98. VILLEIRS (1991), *Histoire de Woluwe-Saint-Lambert*, pp. 45 sq.

²⁴⁷ GODDING (1960), *Seigneurs fonciers bruxellois*, pp. 110-111.

²⁴⁸ SMETS (1908), *Henri I^{er}*, pp. 242-246. AVONDS (1982), *Brabant en Limburg*.

²⁴⁹ Quelques ex. : CAa, pp. 406-407, n° 321 [1221]; CSB, pp. 178-179, n° 168 [février 1223]; CSJ, pp. 120-122, n° 84 [11 juin 1253], acte particulièrement significatif des châtelains de Bruxelles qui montre la passation héréditaire d'un fief à Petit-Bigard, à Leeuw, de Léon I^{er} à Léon II, puis de Léon II à sa fille la châtelaine Mathilde; BUTKENS (1724-1726), *Trophées*, p. 97, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 54, n° 64 [13 mai 1258]; CSJ, pp. 154-156, n° 113 [1-23 juin 1263]; CSJ, pp. 158-159, n° 116 [2-23 décembre 1263]; CSJ, pp. 188-190, n° 146 [septembre 1271]; etc.

²⁵⁰ VAN ERMEN (1987), *Heerlijkheden*, p. 58. NICHOLAS (1990), *The Role of Feudal Relationships*, p. 120.

²⁵¹ GODDING (1987), *Le droit privé*, pp. 332, 351-354.

processus d'intégration²⁵². Pour la région bruxelloise, les conditions apparaissent incontestablement réunies. Les leviers importants du pouvoir régional semblent répartis de manière équilibrée entre le prince et les seigneurs. Les potentats régionaux partagent avec le prince la possession de la terre. La plupart des anciens terroirs sont détenus par des familles seigneuriales, ainsi que par un groupe de petits alleutiers, dont on perçoit concrètement la présence au chapitre suivant. Les Louvain-Brabant occupent quant à eux quelques domaines anciens et maîtrisent, peut-être depuis 1106, l'ancien fisc de la forêt de Soignes et les implantations forestières nées en bordure de ce territoire.

Le comte n'étant pas le maître absolu du sol, il fait son entrée dans la région en manœuvrant avec habileté. Au contraire des situations et des modèles mis en œuvre par les historiens de la mutation féodale, l'exemple bruxellois montre que la construction politique territoriale ne se résume pas toujours à une histoire de châteaux. Dans le cas présent, la politique princière est multiforme et originale. Le prince récupère à son avantage une identité ou un particularisme brabançon qui charpente l'aristocratie et s'attache promptement la plupart des familles seigneuriales d'importance. Les liens noués avec la famille des châtelains et avec le groupe des Anderlecht-Aa-*Bruxella* illustrent superbement une politique visant à se connecter au réseau. Le milieu aristocratique étant fortement imbriqué, la sociabilité et les solidarités qui en découlent forment un vaste entrelacement. S'attacher la fidélité et la collaboration de certaines familles occupant une place importante au sein de ce réseau de relations permet au final une certaine maîtrise sur le réseau lui-même. La politique monastique qui a été étudiée au chapitre 3 prend d'ailleurs tout son sens après avoir pris connaissance de cette grande cohérence du groupe aristocratique.

L'absence de conflit important dans la région, mis à part la particulière guerre de Grimbergen, révèle une situation de fort bonne cohabitation entre le prince et les seigneurs. Tout indique que celui-ci détient fermement les droits régaliens liés aux tonlieux, à la monnaie et au contrôle des marchés. Seule la justice pourrait lui avoir peut-être échappé localement. Les quelques documents un peu explicites pour le XII^e siècle révèlent un exercice normal de la justice dans le cadre domanial, et selon des formes qui rappellent les institutions carolingiennes, tandis que la situation connue au XIII^e siècle témoigne d'une reprise en main par le pouvoir ducal, alors devenu souverain.

À ce que l'on peut en voir, les ducs de Brabant adressent une bonne part de leur politique de faveur au milieu seigneurial secondaire, tandis

²⁵² DEMOTZ, BISCHOFF, CAUCHIES et RACINE (2007), *Les principautés*, pp. 49-93.

que les difficultés patrimoniales et financières rencontrées par une partie du milieu seigneurial semblent avoir favorisé un processus de féodalisation des alleux à leur profit. Ce moment de faiblesse rencontré par un certain nombre de seigneurs de la région est un moment important, car il conduit à favoriser un certain renouvellement des élites au sein d'une région économiquement et socialement dynamique. Deux groupes sociaux manifestent tout particulièrement leur montée en puissance dans la documentation régionale : l'aristocratie urbaine, bien sûr, mais également les élites rurales, dont il est probable que certaines d'entre elles aient intégré la couche seigneuriale inférieure par le biais de la politique féodale des ducs.

CHAPITRE 6

Les nouveaux groupes élitaires Élites rurales, aristocratie urbaine et notables locaux (XII^e-XIII^e siècles)

I. Les spécificités du cadre régional et leurs conséquences sur la formation des nouvelles élites

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il semble utile de rappeler et d'insister sur quelques points qui confèrent à la région de Bruxelles certaines spécificités structurelles. Celles-ci sont importantes, car elles agissent de manière déterminante sur l'émergence des élites sociales non traditionnelles, sur les modalités de leur montée en puissance et de la convergence de certaines d'entre elles avec l'aristocratie laïque plus ancienne.

Le premier point tient à l'existence dans la région d'une possession foncière fragmentée issue des structures laïques du haut Moyen Âge¹. Cette caractéristique laisse supposer en particulier l'existence d'un groupe important de petits propriétaires alleutiers. Le phénomène de l'alleu paysan n'est observé par les historiens du Moyen Âge que depuis quelques années. Au demeurant, il n'est jamais identifiable commodément et on le devine souvent au moment de son absorption par les patrimoines d'églises ou lors de sa mise à mal par la seigneurie². Cette révélation documentaire se discerne à Bruxelles par une série d'indices que l'on envisagera dans ce chapitre.

¹ CHARRUADAS (à paraître), *De la campagne à la ville*.

² WICKHAM (2005), *Framing the early Middle Ages*, pp. 381-588. RENARD (2006), *Une élite paysanne*. VAN BAVEL (2010), *Manors and markets*, pp. 59-61. Sur les conditions d'existence et de maintien de la propriété paysanne ou de formes de tenure peu chargées et relativement autonomes : cf. les remarques critiques de FELLER (2007), *Paysans et seigneurs*, pp. 114-120 et de WICKHAM (2001), *Communautés et clientèles*.

Le second point tient au fait que les structures sociales régionales incitent à traiter ensemble l'aristocratie urbaine, les élites rurales et les notables locaux. Cette orientation ne relève pas que d'une nécessité épistémologique, mais s'impose au travers d'un constat documentaire fréquent : lorsque, dans le courant du XII^e siècle, les textes commencent à éclairer les élites non traditionnelles, la composition et les terrains d'action de ces acteurs révèlent le caractère inopérant du zonage qu'induit trop exclusivement le binôme ville-campagne. Les membres de la couche rurale supérieure se manifestent fréquemment en ville et essayent même dans certains cas d'accéder aux fonctions dirigeantes. S'ils y parviennent, ces ruraux aisés devenus aristocrates urbains abandonnent rarement leurs positions périurbaines et apparaissent même régulièrement présents dans certaines structures seigneuriales traditionnelles, voire en détachant auprès de l'ancien point d'attache rural des membres de leur famille. Difficile à ce moment de caractériser précisément ladite famille et l'usage de la notion de notabilité locale permettra de compléter notre outillage notionnel et descriptif. D'une manière générale, tout ceci ne doit pas surprendre, puisque la région rurale constitue très clairement, comme nous allons le constater, la principale pépinière des *potentes* urbains, et que la propriété de terres à la campagne est une composante normale et essentielle de la fortune citadine³.

Bref, au-delà de cette complexité sociale, il faut souligner que les spécificités régionales établissent une pluralité sociale propice au jeu des concurrences et qui explique, en bonne partie du moins, la relative multiplicité élitare, que cela soit pour les seigneurs laïques traditionnels, comme on l'a vu dans le chapitre précédent pour le domaine d'Uccle, ou pour l'aristocratie urbaine et les propriétaires fonciers locaux. La comparaison des effectifs de l'aristocratie urbaine à Bruxelles et à Louvain souligne cette différence initiale. Sur une courte période, approximativement entre 1150 et 1300, on a affaire à une multitude de familles aristocratiques à Bruxelles – au bas mot, une cinquantaine de familles échevinales bien attestées, ainsi que les groupes familiaux de notables qui n'accèdent pas à l'échevinage urbain –, tandis que le groupe aristocratique louvaniste apparaît en nombre plus restreint, permettant par exemple à une famille comme les Calstris/Calsteren d'occuper un poste d'échevin presque sans discontinuité de 1240 à 1323⁴. Ce constat

³ HILTON (1992), *English and French Towns*, pp. 87-104. BOONE (1996), *La terre, les hommes et les villes*. DUTOIR (2003), *La ville médiévale*.

⁴ La fréquence des apparitions des Calstris-Calsteren à l'échevinage louvaniste ne commence à diminuer qu'à partir de la fin du XIV^e siècle, offrant ainsi un exemple exceptionnel de permanence au pouvoir qui n'est jamais observé à Bruxelles: TRTS

explique peut-être également la précocité de l'annalité des fonctions échevinales à Bruxelles (1235)⁵, alors que cette règle n'est pas instituée dans les autres villes brabançonnnes avant la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle⁶. Ce constat est loin d'être anodin : contrairement à ce que l'on a pensé durant longtemps dans le cas de Bruxelles⁷, nous verrons que c'est principalement le groupe des élites et des notables ruraux qui est à l'origine de la composition du groupe des aristocrates urbains – l'apport du milieu seigneurial traditionnel n'apparaît pas significatif avant le courant du XIII^e siècle.

Les comtes de Louvain, ducs de Brabant semblent avoir particulièrement bien saisi la situation et s'être appuyés précisément sur cette base, par un jeu de promotion des « plus petits », pour s'insérer durablement et localement dans les interstices d'une région déjà relativement bien occupée. La ville, d'une manière générale, joue un rôle important de polarisation des trajectoires, des ambitions et des ascensions sociales de provenance diverse. Examinons ce que l'on sait de ce groupe de nouveaux notables au moment de son émergence documentaire dans le courant du XII^e siècle.

II. Les nouvelles élites : richesse, activités lucratives et réseaux seigneuriaux (XII^e-XIII^e siècles)

Quelques mots d'explication sur le choix de ce titre sont nécessaires avant d'aller plus en avant. La séquence proposée ici pour les trois articulations de cette présentation – richesse immobilière et mobilière, activité lucrative et réseaux seigneuriaux – correspond à un schéma théorique, cependant largement vérifié par l'historiographie⁸, mais qui est partiellement déformé par la nature des sources bruxelloises. Comme on va le voir dans les développements qui suivent, les premiers éclairages disponibles sur ces nouvelles élites sociales proviennent du milieu seigneurial, en particulier de la documentation ducale, et masquent en partie la première cause de leur montée en puissance : la richesse foncière et les activités lucratives. Ces domaines ne peuvent être abordés avec

(1957), *Liste des échevins louvanistes*. ID. (1955), *L'évolution du patriciat louvaniste*. LAURENT et ROELANDT (2010), *Les échevins de Bruxelles*. CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

⁵ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 404-406, n° 9 [26 mars 1235 n.s.].

⁶ VAN UYTVEN (1978), *Les bourgeois*, p. 475.

⁷ GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 41-43. DICKSTEIN-BERNARD (1977), *La gestion*. SMOLAR-MEYNART (1994), *Ducs de Brabant et lignages bruxellois*, p. 188.

⁸ Cf. *Les élites urbaines au Moyen Âge*, 1997.

quelque précision qu'à partir du XIII^e siècle, surtout après 1250 pour les activités bancaires et drapières⁹, c'est-à-dire à un moment où la position sociale et économique de ces élites – la propriété foncière et l'enrichissement par le négoce et l'industrie urbaine – est déjà solidement reconnue et en grande partie intégrée au système social de la région. Le titre proposé pour cette section répond donc avant tout à une logique intellectuelle de fond plus qu'à une observation stricte de la documentation.

1. CONTOURS SOCIAUX, VARIABILITÉ DU PROCESSUS D'INURBAMENTO ET FORMATION D'UNE ARISTOCRATIE URBAINE

Des élites et des notables ruraux au XI^e siècle...

Dès le début du XII^e siècle, plusieurs mentions indiquent l'existence d'un groupe d'exploitants agricoles bien installés dans leur *hereditas* et présentant une certaine aisance économique. Certains sont des tenanciers – le régime de la tenure semble présenter à l'époque des conditions de détention relativement dégagée des contraintes pesantes –, d'autres apparaissent comme de petits alleutiers. Depuis l'intensification de la présence seigneuriale dans la deuxième moitié du XI^e siècle, on peut supposer que cette propriété paysanne fut mise à mal et en partie absorbée par la grande propriété aristocratique. La limite entre la tenure héréditaire et l'alleu paysan se montre d'ailleurs très poreuse au début du XII^e siècle et il n'est pas toujours évident d'identifier précisément le régime du bien-fonds. En 1135, une première mention signale la cession *pro anima* à l'abbaye d'Affligem – en réalité une vente – d'un tenancier nommé Walter *de Ulenbruch*, fils d'Amand, de quatre b. de terre sis à Jette, possession que ledit Walter tenait à cens, pour deux b. du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles, pour les deux autres de l'abbaye de Dielegem, et pour lesquels il demanda l'autorisation aux seigneurs respectifs et l'obtint¹⁰. Walter n'est pas tout à fait un inconnu dans la documenta-

⁹ FAVRESSE (1932), *L'avènement*, pp. 32-35.

¹⁰ CAa, pp. 85-86, n° 53 [1135]: *Notum sit tam futuris quam presentibus quod ego Gualterus de Vlenbruch filius Amandi, patrimonii mihi dimissi, pro salute mee anime et meorum predecessorum, quatuor bonaria in ecclesia Affigeniensi donavi (...). Et quoniam de duobus ex his quatuor bonariis in ecclesia sancti Michaelis et sancte Gudule Bruesselle, singulis annis in festo sancti Andree ex debito viii denarii in censum solvuntur et totidem dentur de duobus aliis bonariis in Jettensi ecclesia, assensum canonicorum Bruessellensis ecclesie et abbatis Jettensis Gualthelmi et suorum fratrum, in hoc facto requisivimus et habuimus, ut posterum, nostris posteris omnem occasionem reclamationis auferremus.*

tion, puisqu'il est déjà mentionné parmi les témoins d'une charte ducale de 1110, ce qui tend à indiquer sa position de notable rural¹¹.

En 1154, on retrouve un autre tenancier anderlechtois, Gosuin d'Elingen, cédant son *hereditas*. Ledit Gosuin, souhaitant prendre l'habit religieux au prieuré de Grand-Bigard¹², proposait en guise de dotation d'entrée la terre qu'il tenait *de droit héréditaire*. Mais, dans le même temps, le texte insiste également sur l'étonnante autonomie de Gosuin : celui-ci est venu librement (*nullo cogente*) au prieuré, il a offert sa terre en s'adressant, semble-t-il, directement au prieuré sans passer par son seigneur foncier. L'acte donné par l'un de ses seigneurs, Jean d'Anderlecht, sous-entend d'ailleurs qu'il n'a été averti de la chose que tardivement, et qu'afin d'éviter que cela ne soit remis en question, le prévôt de Grand-Bigard Lizon et le donateur Gosuin se sont rendus à l'église d'Anderlecht pour que, par son intervention et celle de Berthe d'Anderlecht dont ressortissait le bien, ils en reçoivent l'investiture et pour que le cens et les droits afférents soient payés à l'église d'Anderlecht¹³. Quoi qu'il en soit du statut de ces héritages, ils démontrent une situation favorable aux tenanciers qui peuvent aliéner facilement leur tenure.

Mais à côté de ces censitaires relativement émancipés, il ne fait aucun doute qu'il a existé au XII^e siècle des petits alleutiers et petites gens de condition libre. En 1137, un acte d'assainteurement révèle comment

L'acte ne communique ni la localisation des biens à Jette, ni la nature de la transaction, mais ces données sont connues par une confirmation ducale de 1138 : ADB, n° 26 [après le 7 mars 1138] : *Item, terram in Jette, quam a Waltero, Amandi filio, emerant.*

¹¹ ADB, n° 7 [1110], le duc Godefroid donne au prieuré de Forest un bois à Fondroy, à Uccle, et un alleu à Milebecche, près d'Alost, la liste des témoins relative à la deuxième donation portant : *Testes: Lambertus de Crahinhem; Walterus Rodestoch; Franco, castellanus; Amelricus de Bigardis; Franco Loro; Walterus de Ulenbruc; Walterus de Anselir et alii plures.*

¹² Grand-Bigard est une institution féminine pourvue toutefois d'une petite communauté de moines provenant, en partie, de l'abbaye d'Affligem : GODDING-GANSHOF (1948-1955), *Le prieuré de Grand-Bigard*, pp. 26-27.

¹³ CAa, p. 147, n° 94 [1154] : *In nomine domini Ego Johannes de Anderlecht tam futuris quam presentibus in perpetuum. Notum facere curamus quod Gozuinus de Helinke[m] ad ecclesiam Bygardensem nullo cogente pervenit et advocato lizone preposito sanctimonialiumque capitulo terram suam quam hereditario jure possiderat nemine contradicente in elemosinam beate Marie contulit ea conditione ut habitus telligionis [sic] ibidem ipsi concederetur. Prepositus vero et capitulum sanctimonialium consilio nostro Gozuinum cum terra prenominata receperunt quam gravi debito occupatam ab universo debitore absoluerunt. Hanc vero elemosinam ne quis in posterum revocaret ad irritum prefatus Gozuinus et prepositus Lizo ad ecclesiam de Anderlecht pervenerunt et per manum nostram et domine Berte cuius etiam juris extiterat coram canonicis et clericis et scabinis ceterisque ecclesie filiis investituram terre huius receperunt sic tum ut ecclesie nostre censum seu cetera jura ad nos et ad ecclesiam nostram pertinentia deinceps annuatim persolverent.*

deux femmes de condition libre (*originalem predecessorum nostrorum sanguinem libere conditionis*) nommés Ricuera et Gondrea se sont données comme sainteurs, elles et leur postérité, à l'église Saint-Pierre de Leeuw¹⁴. En 1138, dans l'acte du duc Godefroid I^{er} pour l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai et son prieuré nouvellement fondé au sud de Bruxelles, dans le secteur de la Chapelle, le prince confirme plusieurs cessions opérées par des représentants de l'élite rurale locale : un tenancier, d'abord, nommé Thierry Scapre – signifiant berger en moyen néerlandais – donne une terre arable contenant 12 b. et quatre courtils près de la Chapelle, et un demi-b. de pré à Watermael, le tout tenu à cens du duc ; un certain Vulfron le Gros donne deux b. et un courtil ; Baudouin et Rambaud donnent un b. de pré ; Erembaud donne un b. de terre tenu librement ; Gislard et Geldulphe cèdent un b. de terre¹⁵. En 1141, l'acte de confirmation par Godefroid II des cessions opérées par son père établit la nature allodiale d'une bonne partie de ces donations, à l'exception des biens censaux de Thierry Scapre et du b. de pré de Baudouin et de Rambaud, tenu en fief dans le cadre (non défini) d'un *ministerium* atta-

¹⁴ WAUTERS (1855), *Histoire*, vol. 1, p. 138, note 3. La tradition de cet acte pose toutefois problème, puisque le document n'est connu que par une copie tardive contenue dans un manuscrit du XV^e siècle, l'*Historia de Capella*, conservé à la Bibliothèque royale de Belgique, Ms. 16583.

¹⁵ ADB, n° 28 [1138]: *Hoc est: due partes decimæ de Hundeslo cum uno manso; tertia pars decimæ de Roht cum uno manso terræ [donation ducale]; terra arabilis Theodorici cognomento Scaprae, quam michi reddidit, extra Bruxellæ oppidum ad duodecim bonaria et infra ad quatuor curtilia, et dimidium bonarium prati et dimidium bonarium terræ apud Watremale, nichil juris michi retinens preter viginti septem denarios quotannis apud Uclos in festivitate sancti Martini persolvendos; (...) terra Vulfronis Grossi, ad duo bonaria et unum curtile, ipso annuente et presente; bonarium terræ ad coquinam meam pertinens, rogatu duorum fratrum Bauduini et Rambaudi; (...) bonarium terræ Erembaudi, quod libere tenebat, ipso presente et concedente; bonarium quoque terræ Gislardi et Geldulfi, quod per uxores eorum, que erant sorores germanæ, ad eos devenerat, ipsis presentibus et assensum prebentibus. Gislard et Geldulphe sont les mêmes personnages que l'on retrouve dans un acte de 1159 par lequel ils vendent au prieuré de Forest un vaste bien-fonds s'étendant entre la Senne et la Heegde et transporté par le duc Godefroid III pour le salut de son âme et celui de ses prédécesseurs: ADB, n° 75 [après le 1^{er} octobre 1159]: *Omnem itaque hereditatem suam a Saina usque ad Hegam quam Geldulfus et Gislardus fratres, cum matertera sua Iota, prefatae ecclesie [sic] vendiderant, mihi reddentes et cum Herimanno, Arnulfo, Iona et Liutarde festucantes, spe salutis meæ et predecessorum meorum, a quibus mihi pervenerat allodium, hilariter ac devote contuli. L'actio juridica a lieu dans la demeure de trois frères, Englebert de Domo, Everwin et Bernard Caz, la liste des témoins se terminant par S. fratrum Ingelberti de Domo, Everwini et Bernadi Caz, in cujus hoc actum est camera, eo anno. Pour les autres mentions des Domo-Caz, dans l'entourage ducal ou comme évêvin: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 51-52.**

ché à la cuisine ducale¹⁶. À cette occasion, d'ailleurs, Godefroid II garantit deux donations supplémentaires faites par un certain Thierry, fils de l'échevin Fulbert, en compagnie de ses frères – un b. de pré –, et par Baudouin le Froid et son frère Onulphe le Cuisinier – un courtil –, en compagnie de leurs fils¹⁷.

La notice du prieuré de Forest énumérant les premiers bienfaiteurs de l'institution – texte non daté, mais comportant la liste de cessions faites, par ordre chronologique, au cours du XII^e siècle¹⁸ – donne un autre exemple de la présence de paysans aisés, libres ou dépendants, capables de contracter des liens de sociabilité avec des maisons religieuses par le biais de transactions foncières. On y trouve, par exemple, directement après la donation du châtelain Francon I^{er}, un groupe de huit personnages – Albert, maire d'*U* (Uccle?), Englebert Rex, Heigon, Baudouin et Steppon, Gisekin, Onulphe et Alard dit le Cuisinier – procédant à des donations modestes : un *domistadium* de 12 d., des sommes de quelques d. ; à Woluwe, une certaine *Linodis Scatsenth* donne quatre jugères ; un certain Everwin de Ossem donne un *domistadium* devant annuellement deux s. ; plusieurs personnages donnent des serfs avec leur descendance, et de petites sommes d'argent, comme ce tisserand nommé Sifrid faisant l'aumône d'un dernier ! Un dernier exemple : en 1172, un certain Everard vend publiquement en l'église d'Anderlecht (*publice in Anderlectensi ecclesia*) et librement au chapitre du lieu, du consentement de sa femme et de ses enfants, un courtil relevant de son alleu¹⁹.

¹⁶ ADB, n° 36bis [13-21 mars 1141]: *Duo autem bonaria et curtile, que erant Vulfronis Grossi, ipso Vulfrone annuente et presente, eidem æcclesie attribuit. Bonarium ad coquinam suam pertinens, rogatu duorum fratrum Bauduini et Raimboldi, quod ex ministerio suo habebant in feodum, ibidem exhibuit. (...) Similiter Erembaudus bonarium, quod habebat libere et absque ulla accensatione, Gislardus quoque et Geldulfus bonarium, quod per uxores eorum, quæ erant sorores germanæ, ad eos devenerat, per manum patris mei prædictæ capellæ attribuerunt.*

¹⁷ ADB, n° 36bis [13-21 mars 1141]: *Insuper autem bon[arium pra]ti, quod Theodericus, filius Fulberti scabini, cum fratribus suis Arnulfo, Henrico, Fulberto et socero eorum Arnulfo, præfata capellæ tradidit, et curtile unum in Ruschebroi, quod Bauduinus Frigidus et frater ejus Onulfus Coccus, filiis eorum presentibus et concedentibus, super altare beatæ Mariæ obtulerunt perpetualiter possidendum, tibi tuisque successoribus libere concedo.*

¹⁸ AEB, AE 7013, n° 38. La surprenante modicité de certains dons conduit à penser qu'il s'agit d'un inventaire des liens contractés par l'abbaye pour l'essentiel avec des représentants de l'élite locale. Sur la date et le contenu de la notice : cf. chap. 2, p. 67, note 77.

¹⁹ OD, vol. 1, pp. 708-709 : *Quoniam dicta et facta hominum ex facili elabuntur memoria, nisi scripto memoriali posterorum excitetur notitia, necessarium duxi scripto committere quod ego Everardus curtillum allodii mei in Anderlecht domino Lamberto in eadem villa canonico, omni eo iure quo ipse tenui, libere vendidi et cum uxore mea Heldegarde et filiis meis Theodorico, Galtero, Henrico et filia mea Claricia huis facto consentientibus, publice in ecclesia resignavi.*

...tournées vers la ville?

Jusqu'à présent, les exemples évoqués soulignent surtout le caractère rural des transactions et laissent dans l'ombre la part urbaine de l'activité des petits propriétaires et des tenanciers locaux. Pourtant, cet enchevêtrement normal des territoires pour les possesseurs fonciers se marque bien dans la documentation. Dès 1138, dans l'acte de fondation et de dotation de l'hôpital bruxellois de Notre-Dame et des XII Apôtres, hospice dépendant de l'église collégiale de Sainte-Gudule, l'un des bienfaiteurs les plus prodigues de cette institution urbaine, Everwin de Schaerbeek, apparaît bien comme un notable rural intervenant en ville²⁰. Ce personnage, originaire probablement du nord-est de Bruxelles comme le sous-entend son surnom, cède une série de biens à Haren, non loin de Schaerbeek : un b. de pré, un b. de culture, trois muids de céréales (*annona*) à prélever sur le moulin de Haren et une partie de la dîme du lieu²¹. On connaît deux autres mentions d'Everwin qui le placent dans l'entourage ducal dans des listes de témoins aux côtés de seigneurs, de *ministeriales* et d'autres Bruxellois et notables locaux²².

Le cas des Molenbeek, à la charnière des XII^e-XIII^e siècles, donne un bel exemple de cette configuration naturellement imbriquée des sphères ville-campagnes, parfois à l'origine du groupe de l'aristocratie urbaine²³. Le premier représentant connu de ce groupe familial apparaît à la fin du XII^e siècle comme tenancier : Arnold de Molenbeek remet alors une terre qu'il tenait à Molenbeek moyennant un cens annuel de 10 s. pour le faire transporter ensuite au prieuré de Forest, qui percevra doréna-

²⁰ DE WAHA M. (1982), *Quidam mercator de Bruxella*, p. 59.

²¹ CSG, pp. 13-15, n° 8 [1138] : *Everwinus de Scarenbecca unum bonarium prati, unum culturæ, tres modios annonæ de molendino, et partem decimæ que est in Haren.*

²² ADB, n° 42bis [vers 1145], le duc Godefroid III permet qu'un prêtre nommé Alstan et son neveu du même nom abandonnent au prieuré de Forest un alleu qu'ils avaient à Hofstade, avec l'approbation d'Iwain. Postérieurement, Walter de Laerbeek a remis en aumône en présence du duc, au même prieuré, un fief que tenait de lui à Cureghem un certain Hillin, lequel s'en était dessaisi, moyennant paiement, au profit de ce monastère : *Hujus donationis testes sunt Leonius de A, Lambertus de Crainhem, Walterus filius ejus, Rabodo frater ejus, Henricus de Wolewe, Everwinus de Scarenbechen, Radulfus de Strumbeche*; ADB, n° 41 [1143], le duc Godefroid III et sa mère Lutgarde mettent le prieuré de Grand-Bigard en possession d'un alleu de 32 b. situé entre Wolsem et Grand-Bigard, alleu qui leur a été remis à cet effet par Berthe d'Anderlecht : *Balduinus, decanus de Brusella; Heinricus, canonicus sancte Gudile; Walterus, scolasticus; Onulfus, sacerdos de Caldenberch; filii et generi ejus supra nominati; Herardus de Hindengem; Rothardus de Wensenbec; Sigerus de Rosmale; Franco Lupus; Johannes de Larbeke et frater ejus, Gisekinus; Meinardus de Brusella; Everwinus de Scarenbeke; Ingelbertus Hebe; Franco, pincerna; Gozuinus Clubbinc; Herzo, camerarius.*

²³ On en retrouvera de nombreux autres – Hospes/Wert, Rex/Coninc, Roodebeek, Platea, etc. – dans CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie.*

vant un cens de 12 s.²⁴ Il est difficile de caractériser précisément la situation d'Arnold – simple tenancier? notable local? citoyen? les deux? – sur la base de cette mention, mais on sait toutefois par deux autres attestations plus tardives (1213, 1219) que notre personnage, qualifié cette fois-ci de bourgeois, appartient à l'entourage féodal du châtelain de Bruxelles. Il est alors attesté dans deux actes de ce dernier relatifs à des mouvements de fief, en compagnie de seigneurs et de citoyens bruxellois²⁵. L'un de ses descendants, peut-être son fils, Englebert de Molenbeek, est le premier à être attesté comme échevin de Bruxelles dans un acte de 1239²⁶, tandis que d'autres membres apparaissent régulièrement dans le courant du XIII^e siècle dans le cadre d'activités en ville et dans les campagnes²⁷.

²⁴ AEB, AE 7034, f^o 205v-206, n^o 245, éd. WAUTERS (1882), *Analectes*, p. 58, n^o 18: *Lambertus prepositus et Christina preposita cum tota congregatione Montensium omnibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Quoddam alodium ecclesie nostre quod Arnoldus de Molenbecca sub annuo censu decem nummorum hereditario iure possederat ab eo in manus nostras redditum suscepimus et petitione ipsius Forestensi ecclesie sub annuo censu duodecim nummorum possidendum libera traditione contulimus*. L'acte sans date est connu seulement par une copie de cartulaire daté par Alphonse Wauters vers 1192-1201 et par René Laurent vers 1195. La localisation de l'alleu en question n'est pas faite, mais la rubrique du cartulaire où est inséré ce texte concerne les localités de Molenbeek, Dilbeek et Dielegem. La copie porte sans contestation possible *montensium*, mais à l'époque, le Chapitre de Sainte-Waudru de Mons ne comporte pas une prévôte, mais une doyenne dont le nom connu par divers actes n'est pas Christine. Par ailleurs, le prévôt du Chapitre montois n'est pas Lambert, mais Nicolas. Il apparaît donc que *Montensium* est une erreur grossière de transcription pour *monialium* et que l'acte émane de Forest, ce qui ressort d'ailleurs du fait qu'une Christine y est connue entre 1163 et 1195 comme acquéreuse d'un nombre important de biens bruxellois (Anderlecht, Kraainem, Nossegem, Watermael, Uccle) pour une somme de près 300 marcs d'argent: DESPY-MEYER (1964), *Abbaye de Forest*, p. 194.

²⁵ AAG, Classe II, cartulaire 2, f^o 121v [11 juin 1213], le châtelain de Bruxelles Godefroid I^{er} fait savoir que le chevalier Walter II de Wemmel a engagé à l'abbaye de Grimbergen pour la somme pour 50 marcs de Cologne la moitié de la dîme, à savoir la troisième gerbe de toute la paroisse [de Wemmel], qu'il tenait en fief de lui; la liste des témoins porte: *Testes: ego Godefridus, castellanus; Arnoldus de Bigardis; Adam et Henricus, ipsius Walteri fratres, et filius suus Walterus; Henricus de Sterdbecke; Reinerus de Kraainem; Johannes de Saventinis; Franco de Archenis, milites; Arnoldus de Molenbeke; Henricus Made; Anselmus Made, burgenses*; AGR, Ms. divers 59, f^o 39v-40, éd. LE ROY (1692), *Topographia historica*, p. 167 [11 avril 1214], le châtelain de Bruxelles Léon I^{er} approuve la vente faite par son vassal Timer de Rogenies au chapitre de Cambrai, de toute la dîme qu'il possédait à Braine-l'Alleud; la fin de la liste des témoins porte: *S. Sigeri, filii Geralini; Godefridi de Neve; Ingelberti de Rokembourg; Godefridi de Larche; Arnulphi de Molembeke; Franconi monachi; Danielis de Frigido Monte; Gossuini Bolentois; Godefridi de Bouchefort*.

²⁶ CSJ, pp. 79-80, n^o 53 [19 avril 1239].

²⁷ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 95-96.

Par rapport à ce schéma très net d'insertion en ville, il est important de noter qu'il existe des variations de comportement et de trajectoire de ces élites en développement. Le processus d'urbanisation, aussi fondamental qu'il apparaisse dans un certain nombre de cas, connaît des intensités variables. Toutes les familles notables n'accèdent évidemment pas à l'échevinage et donc au groupe des aristocrates urbains, ce qui suppose : soit qu'ils ne sont pas parvenus à tirer leur épingle du jeu, soit tout simplement qu'ils ne fréquentent pas la ville avec pour objectif la domination des structures dirigeantes, mais dans le cadre de leurs affaires urbaines et/ou rurales. Parmi plusieurs cas relativement bien documentés²⁸, deux exemples significatifs seront développés – les Haren et les Onin-Scalie – pour illustrer ce profil socioéconomique qui, loin d'être inférieur, soulignons-le, apparaît tout simplement autre.

Il ne fait aucun doute que les Haren sont des représentants de l'élite rurale locale. Ils ne sont en effet jamais attestés comme seigneurs de Haren, alors qu'ils apparaissent fréquemment comme propriétaires fonciers dans cette localité et ses environs. Les premières mentions d'une notabilité équestre n'apparaissent d'ailleurs que tardivement, restreintes et isolées, et semblent plutôt traduire une ascension sociale sur laquelle les rédacteurs de chartes eux-mêmes ont eu le plus grand mal à s'accorder. L'appartenance à l'élite rurale ne les empêche toutefois nullement de faire partie de plusieurs entourages seigneuriaux et d'être même dotés de fiefs ducaux, dont nous verrons que la concession de l'un d'eux, en 1240, traduit assez bien leur appartenance à la société locale de la région de Haren²⁹. Leur insertion en milieu urbain est documentée, d'une part, par l'accès à l'échevinage de la franchise de Vilvorde, dans la périphérie nord de Bruxelles, d'autre part, par l'accès à certaines fonctions ecclésiastiques au sein des églises bruxelloises.

Les deux premiers représentants connus, Arnold de Haren et son frère Guillaume, sont cités en 1217 parmi d'autres notables du même secteur géographique – Grégoire, maire ducal de Vilvorde; Gosuin Rufus de Kraainem; etc. –, comme témoins d'un acte où dame Marguerite de Moerzeke cède à l'abbaye de La Cambre environ quatre b. de terre situés à Woluwe, l'acte juridique ayant lieu à Bruxelles dans le cimetière de l'église Saint-Nicolas³⁰. Par la suite, dans la première moitié du XIII^e siècle, les Haren sont régulièrement attestés, sans quali-

²⁸ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, passim.

²⁹ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 64-66.

³⁰ AEB, AE 5566, n° 15, éd. DE VLAMICK (1896), *La seigneurie de Moerzeke*, p. 285, n° 1 [3 juin 1217]: *Huic autem collationi interfuerunt Gregorius villicus Vilvordiensis; Walterus miles de Murseca; Arnoldus de Haren et Willelmus frater eius; Willelmus Ruffus de Crainem; Johannes de Sterbeca; Arnoldus de Doffle; Johannes Hagelgans.*

fication particulière, dans l'entourage des ducs, des châtelains de Bruxelles, des Wemmel et des Berthout³¹. En 1239, on trouve une première mention de leur patrimoine allodial, malheureusement non localisée: à cette date, un certain Henri de *Crucebome*, dit *Zeelmacre*, achète à Walter de Haren, son tuteur, un b. de terre allodiale, en précisant que ce bien continuera à être exploité par Walter aussi longtemps qu'Henri le voudra. Parmi les témoins de la transaction, on trouve, outre les échevins de Bruxelles, le dénommé Pierre de Haren³². Ce dernier est connu par ailleurs en janvier 1244 comme détenteur de droits sur le moulin à Diegem, près de Haren³³, tandis qu'en 1241, le chanoine d'Anderlecht Jacques de Haren transporte en aumône à l'abbaye d'Affligem un b. de son alleu sis au lieu-dit Dongelberg, à Haren³⁴. En 1256, Paridan de Haren donne en aumône aux Pauvres de Sainte-Gudule de Bruxelles un muid de seigle assigné sur un b. de terre qu'il possède à Diegem et qu'il fait exploiter par un tiers³⁵.

Revenons un instant à Pierre de Haren. Ce personnage apparaît vers le milieu du XIII^e siècle comme un membre important de ce groupe familial. Il est en tout cas le premier membre connu – aux côtés de

³¹ AAG, Classe II, cartulaire n° 1, n° 99 [février 1218 n.s.]; AEB, AE 5566, n° 23 [1219 a.s.]; AAG, Classe II, cartulaire n° 2, f° 122 [septembre 1229], dans ce dernier, un Walter de Haren est cité comme garant financier (pleige) de Walter III de Wemmel: *Plegii sunt Henricus de Grimbergis, miles, Walterus de Haren et Egidius filius Jacobi militis de Wamblinis*; AAG, Classe I, n° 9c [octobre 1248]; GOETSCHALCKX et VAN DONINCK (1926), *Oorkondenboek*, p. 148, n° 142 [avril 1252], p. 149, n° 143 [avril 1252], pp. 155-156, n° 151 [mai 1253]; etc.

³² CSJ, pp. 79-80, n° 53 [19 février 1239 n.s.]: *quod Henricus de Crucebome, dictus Zeelmacre, emit erga Waltherum de Haren, unum bonarium terre allodii. Ipse vero Waltherus terram illam resignavit dicto Henrico, renuntiavit et effestucavit de omni iure quod habebat in eadem terra, promittens etiam eidem Henrico quod semper esset verus tutor suus inde et terram illam coleret quamdiu predicto Henrico placeret. Inde sunt testes Ingelbertus de Speculo, Willelmus dictus Lose, Leonius Wert et Ingelbertus de Molenbeca, scabini et etiam Everwinus Storm et Petrus de Haren.*

³³ AEB, AE 5569, n° 107 [janvier 1244].

³⁴ CAa, pp. 590-591, n° 500 [12 mai 1241]: *Magister Jacobus de Haren canonicus Anderlechtensis noscere veritatem. Noveritis quod ego libere et absolute contuli in perpetuum in elemosinam ecclesie Haffligeniensi unum bonarium terre arabilis parum plus vel minus que terra fuit allodium meum sita in parochia de Haren in loco qui dicitur Dughelberghe, cum omni iure.*

³⁵ ACPASB, B 203, f° 13v, n° 106 [17-24 avril 1256], les échevins de Bruxelles font savoir *quod Paridanus de Haren, existens compos mentis sue de libera voluntate sua, contulit in elemosinam ad usus pauperum domesticorum in Bruxella annuatim unum modium siliginis ad mensuram Bruxellensem pagabilis assignamentum inde faciens super unum bonarium terre optimum quod nunc colit Renerus de Vorde in Dideghem cognominatus Drivere.*

Gosuin de Haren – à accéder à une fonction échevinale, à Vilvorde³⁶, à apparaître explicitement comme un feudataire ducal³⁷ et à porter le qualificatif de chevalier³⁸. Notons toutefois que cette dernière mention ne l'empêche pas d'être attesté sans qualificatif dans d'autres circonstances³⁹. En 1240, il se voit concéder par le duc Henri II un fief de six b. de marais à Haren. Le contexte de l'octroi est important : il a lieu dans une charte de concession d'un communal aux habitants de Haren. D'une part, il faut noter que Pierre n'y apparaît nullement comme un seigneur du lieu : pas de *dominus*, ni d'autre formule pouvant sous-entendre un rapport d'autorité exercé sur le village. D'autre part, il faut insister sur le fait que cet acte traduit, au-delà de l'institution d'un communal villageois, l'aboutissement d'une importante pression foncière sur les espaces incultes ayant exigé une intervention du souverain (*cf.* chap. 2, pp. 108 sq) : la concession d'une partie des pâtures villageoises à Pierre, aux côtés des autres bénéficiaires et acteurs de la localité – le curé et la communauté des habitants –, souligne particulièrement bien la position

³⁶ AEB, AE 5568, n° 93 [24 juin 1239], Henri, maire de Vilvorde, atteste que Henri, fils de Renecoi, chevalier de Vilvorde, a résigné entre ses mains, au profit de l'abbaye de La Cambre, une rente de quatre muids, trois setiers et demi de froment, mesure de Bruxelles et de 11 d., monnaie de Louvain. Le duc de Brabant, suzerain du fief arrenté, consent à cette donation moyennant un cens annuel de 18 d. de Louvain, payable par l'abbaye à son profit : *Huic legitime donationi interfuerunt Renerus de Eversberga; Johannes de Wenekensele; Johannes de Vilvordis, milites; Petrus de Haren; Egidius de Machla; Willelmus Wijmats; Goden de Machla; Willelmus de Holthem; Gosuinus de Haren, scabini de Vilvordis et alii quamplures.*

³⁷ NIEUS (2010), *Les communaux*, p. 470, n° 3 [8 août 1240], le duc Henri II donne trois b. de terre situés dans son marais proche de Haren au prêtre de cette localité pour la célébration de messes obituaires dans le nouvel autel de cette église, en inféode six autres à son vassal Pierre de Haren et cède le reste, à l'intérieur des fossés, aux habitants pour un cens de 12 d. et deux chapons par bonnier; OD, vol. 3, p. 95, analysé dans VERKOOREN (1961), *Inventaire*, p. 89 [août 1242], deux actes datés du même jour à Lierre : Walter IV Berthout donne aux religieuses de Leliendaal le droit de pêche dans la Senne, depuis le pont de Weerde jusqu'à l'église de Leest, droit qu'il tenait en fief du duc de Brabant; le duc Henri II approuve la donation que vient de faire son vassal Walter Berthout aux religieuses de Leliendaal; dans les deux listes de témoins apparaît *Petrus de Haren*, dit dans l'acte ducal *homo meus*.

³⁸ GOETSCHALCKX (1909), *Oorkondenboek*, pp. 136-137, n° 109 [6 janvier 1250], le duc Henri III donne à l'abbaye Saint-Michel d'Anvers une pièce de terre sise à Berendrecht, partage avec elle une autre pièce sise à Beerschot et confirme la donation de neuf *hont moers* à Lilloo faite par son père; parmi les témoins, on trouve *Pe. de Haren*, cité parmi les *milites*.

³⁹ AEB, AE 5573, n° 259 [décembre 1260], Henri, chevalier de Sterrebeek, en présence et avec le consentement de ses fils, donne pour le repos de son âme, pour la pitance à l'abbaye de La Cambre, un b. de son alleu à Oppem, dans la paroisse de Wezembeek, *presentibus Symone de Nat, milite, Egidio canonico de And[erlecht], Petro de Haren, (...) et aliis laicis.*

des Haren comme propriétaires fonciers importants dans le village et donc représentants de l'élite rurale.

Dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, plusieurs membres des Haren occupent encore des fonctions échevinales, notamment à Vilvorde⁴⁰ et pour le compte de l'abbaye de Grimbergen⁴¹. Adam de Haren, en 1266, est même qualifié de noble dans un acte ducal par lequel Thierry, seigneur d'Heinsberg (Allemagne), déclare être devenu vassal de la duchesse de Brabant Aleyde au prix de 1000 lb., monnaie de Louvain⁴². Au même moment, plusieurs Haren sont installés à Bruxelles, soit comme Aleyde de Haren, dont le *domistadium* est utilisé comme point de repère topographique⁴³, soit comme Élisabeth, fille de Lambert de Haren, devenue béguine à Bruxelles et attestée comme propriétaire de biens à Haren et à Evere⁴⁴, soit encore comme Jean de Haren, chapelain perpétuel en la collégiale Sainte-Gudule⁴⁵.

Les Onin-Scalie présentent une situation proche de celle des Haren, mais qui s'en écarte toutefois quelque peu par le mode d'ascension sociale emprunté par ses membres. Issu de l'élite rurale de la localité de Forest-*Obbruxella*, ce groupe évolue vers la ministérialité domaniale du duc et vers l'expertise technique. Le premier représentant connu de ce groupe apparaît peut-être comme un petit chevalier prénommé Onin de Monte. Il est attesté vers 1190 aux côtés d'autres notables du secteur

⁴⁰ AEB, AE 5576, n° 186 [août 1254].

⁴¹ AAG, Classe II, cartulaire 2, f° 165 [1^e janvier 1267 n.s.] et f° 109v [mars 1273 n.s.].

⁴² VERKOOREN (1961), *Inventaire*, pp. 126-127 [6 octobre 1266]. Thierry, seigneur de Heinsberg, déclare être devenu vassal d'Aleyde, duchesse de Brabant, et du duc, son fils, au prix de 1000 lb. monnaie de Louvain; somme pour laquelle une rente de 100 lb. semblables par an lui a été assignée par elle sur la recette de Maastricht et, en cas d'insuffisance de cette recette, sera à assigner sur quelqu'autre, selon les dires des hommes nobles ci-après nommés: G. Berthout, seigneur de Malines; Henri, seigneur de Boutersem; Adam de Haren et Godefroid Luscus. La duchesse et les hommes nobles, Henri, landgrave de Thuringe, Walter, seigneur d'Enghien et les seigneurs de Malines et de Boutersem prénommés s'obligèrent à faire ratifier ce que dessus par l'héritier de Brabant dès qu'il serait en âge de gouverner par lui-même ses États.

⁴³ CSG, p. 195, n° 235 [17 avril 1284] et p. 196, n° 236 [21 mai 1284].

⁴⁴ ACPASB, B 203, f° 8, n° 70 [mars 1271 a.s.]: *Notum sit universis quod Elizabet filia Lamberti de Haren renunciando contulit Egidio Ymaginatori ad opus pauperum domesticorum parrochie beate Gudule jornale et dimidium terre site in Nonendal ad mensuram de Everne delibanda pro allodio, promittendo ei inde rectam warandiam*; CSG, p. 293, n° 424 [18 novembre 1297], Élisabeth de Haren, béguine, cède au chanoine Guillaume de Zellik, au profit d'une chapellenie à Sainte-Gudule, six b. de terre dans la paroisse de Haren, à titre allodial; Guillaume rétrocède ce bien à Élisabeth à titre viager, moyennant un d. par an.

⁴⁵ CSG, p. 314, n° 467 [31 décembre 1299], Walter, fils de Simon de Diegem cède à Jean de Haren, chapelain perpétuel à Sainte-Gudule, pour sa chapellenie, un demi-b. de terre dans la paroisse de Nossegem, à titre allodial.

forestois dans une charte du châtelain de Bruxelles Godefroid I^{er}. L'un de ses parents, Jean de Monte, est connu à la même époque comme échevin du prieuré de Forest⁴⁶. Onin est chevalier, mais il est également propriétaire d'une *curtis* agricole aux confins d'*Obbruxella* et de Forest. Au début du XIII^e siècle, son exploitation est l'objet d'une mention indirecte dans la charte d'érection de la paroisse d'*Obbruxella*, démembrée de celle de Forest à la demande du duc et avec l'accord du prieuré du lieu, patron de la paroisse mère. Les limites de cette nouvelle circonscription sont marquées du côté de Forest par les *curtes Onini et Godefridi*, qui selon l'acte, se trouvent sur le territoire de Forest⁴⁷. On retrouve les descendants de notre Onin vers le milieu du XIII^e siècle : Ideloie, veuve de Godefroid Onin, est mentionnée en 1262 dans un acte d'arbitrage avec l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles au sujet du fonds du *Nieuwe-molen* et de biens situés à proximité, vers *Obbruxella*⁴⁸, tandis que les filles d'Ideloie et de Godefroid Onin, Gertrude et Élisabeth sont mentionnées, l'une comme propriétaire foncier à *Obbruxella* et comme tenancière de l'hôpital Saint-Jean pour des biens au même endroit⁴⁹, l'autre comme feudataire du duc pour des biens toujours dans la même localité d'*Obbruxella*⁵⁰. Gertrude est connue par la suite sous le nom de Scalie ou de son féminin Scalinne. Tout indique alors qu'elle porte là le patronyme de son époux, l'échevin d'*Obbruxella* Walter Scalie⁵¹, dont

⁴⁶ CAa, pp. 295-296, n° 216 [1191], Gisèle d'Aa et Léon III, son fils, cèdent au prieuré de Forest, contre huit marcs, six b. d'alleu situés à Watermael et se réservent le droit de les échanger, après 10 ans, contre une terre de même valeur : la liste des témoins porte *Testes: Alstanus Gir; Ambrosius de Huncengem; Henricus de Stalle; Razo de Quakenbeke; Johannes de Fonte Gisel de [sic] et Iohannes de Monte, scabini de Forest; Willemus de Bocholt; Wido de Tornepe et totus conventus.*

⁴⁷ CAa, pp. 371-372, n° 284 [août 1216] : *Habebit autem ecclesia talem divisionem terminorum: curtes Onini et Godefridi site prope quercum pertinent ad parrochiam de Foresto.*

⁴⁸ CSJ, pp. 150-152, n° 111 [1262, avant le 24 juin].

⁴⁹ CSJ, pp. 104-106, n° 73 [septembre 1248]; CSJ, pp. 152-154, n° 112 [juin 1262]; CSJ, pp. 166-167, n° 124 [11 juin 1266], dans ce dernier acte, Gertrude, fille de Godefroid, reconnaît avoir vendu à l'hôpital Saint-Jean certains biens provenant de sa part d'héritage.

⁵⁰ CSJ, pp. 148-149, n° 109 [4 février 1261 n.s.].

⁵¹ CSJ, pp. 179-180, n° 136 [juillet 1268], Gertrude Scalie renonce en faveur de l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles à son usufruit sur divers biens sis du côté d'*Obbruxella*: *in medietate dimidii bonarii terre iacentis ante Novum molendinum, in uno bonario terre parum plus vel minus sito inter prata et Sennam, in quodam frusto prati, quod dicitur commune pratum, prope ipsum molendinum iacentis, et in tribus jornalibus prati parum plus vel minus inter lapideam viam et molendinum iacentibus*; CSJ, pp. 199-200, n° 156 [janvier 1273 n.s.], Gertrude Scalie renonce, au profit de l'hôpital Saint-Jean, à l'usufruit et tout autre droit sur la maison, avec son fonds, dans laquelle elle demeure dans

la première mention survient en 1229⁵². Par ailleurs, une clause de renonciation lors d'une aliénation de Gertrude à l'hôpital Saint-Jean permet de constater qu'elle est apparentée à deux familles échevinales bruxelloises, les Huffle et les Hospes/Wert⁵³.

L'ensemble des actes montrant des transactions avec l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, particulièrement une charte de 1265, laisse sous-entendre que le père de Gertrude, Godefroid Onin, avait abandonné une grande partie de son patrimoine – en alleu, en fief ou tenu à cens de l'hôpital même – à l'institution bruxelloise⁵⁴. Dans un acte de 1285, Gertrude Scalinne apparaît en possession de biens allodiaux dans le territoire urbain bruxellois: le tiers d'une demi-parcelle de terre située au Marché-au-Bétail, derrière la collégiale Sainte-Gudule, et un droit sur une parcelle de terre située près du Ruysbroeck⁵⁵. L'un des fils de Gertrude et de Walter, Michel Schalie, possède lui aussi des biens en ville⁵⁶. Malgré ces implantations et ces investissements urbains, les Scalie sont surtout connus à la fin du XIII^e siècle comme intendants domaniaux et receveurs des cens du duc pour ses possessions à *Obbruxella*⁵⁷ et, à partir

l'enclos de l'hôpital; Guillaume de Huffle et sa femme Catherine, Jean Wert et sa femme Élisabeth, Michel I^{er} Scalie et sa sœur Marguerite renoncent également à tout droit sur ces biens.

⁵² AEB, AE 5567, n° 58 [1229 a.s.]: *Universis presentes litteras inspecturis. Petrus villicus de Superiori Bruxella, Walterus Scalia, Henricus Scoekart, Walterus Culc, scabini eiusdem loci salutem in Domino*. CSJ, p. 105, note 2.

⁵³ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 101-102.

⁵⁴ CSJ, pp. 165-166, n° 123 [octobre 1265], Arnold, fils d'Heineman, dit Aubert, renonce à tous les droits sur les biens que possèdent l'hôpital Saint-Jean et Gertrude Scalie, sa parente; il comprend dans cette renonciation sa tante maternelle Élisabeth, fille de Godefroid Onin.

⁵⁵ CSJ, p. 256, n° 203 [18 septembre 1285]: *Noverint universi quod Gertrudis, dicta Scalinne, renuntiando contulit fratri Waltero de hospitali sancti Johannis ad opus debiliū infirmorum eiusdem hospitalis terciam partem de medietate terre quam habere dicebat iacentem supra Wemarch superius et inferius. Deinde contulit eidem fratri Waltero ad opus dicti hospitalis omne jus suum quod habebat in quadam parte terre site in Rusbroech inter domistadium quod manet Walterus Mol et viam ibi retro, pro allodio, promittendo inde rectam warandiam*; pour le bien près du marché-au-Bétail: CSG, pp. 286-287, n° 234 [septembre 1294]; CSJ, pp. 313-314, n° 259 [6 avril 1299].

⁵⁶ CSG, p. 220, n° 286 [4 décembre 1289].

⁵⁷ MARTENS (1943), *Actes*, pp. 252-254, n° 110 [3 février 1293], Walter II Scalie, maire du duc, et les échevins d'*Obbruxella* réalisent le transfert d'un terrain situé rue Neuve (*novo vico*) à *Obbruxella*; MARTENS (1977), *Les chartes*, p. 30, n° 42 [14 novembre 1294], Henri Loypin d'*Obbruxella* cède à Walter II Scalie, receveur ducal à *Obbruxella*, au profit de Francon Swaef, tous ses droits sur deux terrains situés face l'église de Saint-Gilles, moyennant le paiement au duc de 20 d. et un chapon; AEB., AE 7015, n° 161 [21 décembre 1295], les échevins d'*Obbruxella* statuent sur un différend portant sur un bien sis à *Obbruxella*; CSG, p. 325, n° 486 [16 août 1300], Henri Etebroet cède *post decessum suum* à Francon IV Clutinc, au profit de la fabrique de l'église Sainte-

du XIV^e siècle, comme spécialistes en minoterie. Vers 1350, Michel II Scalie est, par exemple, sollicité par le receveur du duc pour donner un avis en matière d'expertise hydraulique⁵⁸.

Sur la base de ces différents dossiers, on peut constater très clairement que les voies de la réussite ne manquent pas et qu'elles ne passent pas toutes forcément par un transfert massif des énergies et des activités vers le centre urbain. Les Onin-Scalie, tout en étant enracinés dans la société rurale du sud de Bruxelles, nouent des alliances avec certaines familles échevinales. Le cas des Haren illustre également un élément important : la diversité des identités sociales et des activités possibles à l'intérieur même du groupe familial, certains membres pouvant être des gestionnaires ou des exploitants agricoles (Walter de Haren), tandis que d'autres exercent des fonctions proprement notables, voire aristocratiques (Pierre de Haren).

Toutes les familles misent néanmoins sans exception sur le secteur foncier, seule vraie base solide pour les investissements durables, et adoptent des rapports à la ville qui ont fluctué dans le temps d'une situation à l'autre. Une chose demeure toutefois la permanence pour tout individu ou groupe familial souhaitant s'élever socialement : le rapport au milieu seigneurial, et en particulier au duc.

2. L'INTÉGRATION DES RÉSEAUX SEIGNEURIAUX ET LA POLITIQUE DUCALE DE FIDÉLISATION

Élites rurales, notables locaux ou aristocrates urbains, tous ces groupes sociaux ont en commun d'être également une élite sociale qui se positionne fréquemment dans l'entourage féodal et clientélaire des ducs de Brabant et de certains seigneurs régionaux. Ces groupes familiaux émergents s'imposent distinctement comme des fidèles du pouvoir en place, intégrés au sein d'un complexe d'individus d'origine diverse. Pour être plus exact, on peut même identifier une stratégie ducale de fidélisation de certaines couches sociales en les intégrant plus étroitement aux structures seigneuriales régionales. C'est ce que nous avons vu précédemment de la sociabilité et des pratiques clientélares de la maison de Louvain-Brabant (*cf.* chap. 5, pp. 265 sq). Cela a par ailleurs l'immense mérite – documentaire – d'éclairer sur les premiers pas de cette élite émergente, qui nous échapperaient en grande partie s'il ne fallait compter que sur la

Gudule, une rente de cinq s. qu'il assigne sur son terrain derrière le moulin d'*Ob-bruxella*, du consentement de Michel Scalie intervenant au nom du duc; etc. MARTENS (1954), *L'administration*, pp. 337 et 343.

⁵⁸ DELIGNE (2003), *Bruxelles et sa rivière*, p. 30.

documentation provenant des institutions urbaines⁵⁹. Le constat n'a en fait rien d'étonnant, puisque le duc et le châtelain sont précisément les maîtres qui dominent, à la fois et en grande partie, et les structures seigneuriales régionales et les structures seigneuriales urbaines⁶⁰. On notera toutefois que l'attraction du réseau ducal est forte, mais qu'elle n'est pas exclusive: certains représentants de l'élite rurale ou de l'aristocratie urbaine intègrent le milieu seigneurial traditionnel par l'entourage d'autres seigneurs que le duc ou le châtelain. En fait, si le réseau du duc et du châtelain semble primordial dans un premier temps du moins, la nouvelle élite s'agrège rapidement, dans le courant du XIII^e siècle, à d'autres réseaux seigneuriaux.

L'intégration des réseaux seigneuriaux du duc ou d'autres seigneurs régionaux est donc une constante importante du comportement de ces élites sociales, que celles-ci se soient enracinées profondément en ville ou soient davantage centrées sur leurs domaines ruraux. L'exemple des Clutinc et des Vulpes/Vos offre deux cas particulièrement éclatants, dont le premier est d'ailleurs bien connu de l'érudition bruxelloise⁶¹.

Rappelons-le brièvement en insistant sur les points qui nous intéressent et surtout en corrigeant la vision traditionnelle que les historiens se sont faite de cette famille. Depuis Guillaume Des Marez, on estime couramment que ce groupe est originaire du territoire même de Bruxelles et détenait au XII^e siècle, sur le Blindenberg, un vaste domaine rural qu'ils auraient ensuite progressivement loti à partir des années 1200 dans le cadre de l'urbanisation et du développement industriel et commercial de Bruxelles. Cette vision n'est peut-être pas totalement fautive, mais en tout cas rien ne l'atteste formellement. Selon moi, elle résulte d'une lecture régressive erronée faite au départ du constat que les Clutinc détiennent au XIII^e siècle un nombre important de parcelles allodiales dans le secteur du Blindenberg, Des Marez ayant traduit ce patrimoine éclaté comme le reste d'un alleu ancestral compact. La relecture des premières mentions relatives à ce groupe familial autorise un jugement différent⁶². Le premier représentant connu, Gosuin Clutinc, est mentionné en 1138, peut-être comme échevin à Bruxelles, dans la charte

⁵⁹ Le cas du Bruxellois Godefroid, ou Godenoi, en est un bon exemple: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 60-61.

⁶⁰ VANDERVELDE (1954), *L'évolution du patriciat*, pp. 2-11, à compléter avec CHARRUADAS (2008), *La genèse de l'aristocratie urbaine*, pp. 55-56.

⁶¹ DES MAREZ (1927), *L'origine*. PAELINCK (1969), *Les Clutinc*.

⁶² Quelques remises en question de l'interprétation de Des Marez ont été proposées par DE CACAMP (1971), *Des Clutinc*, pp. 25-46, dont les remarques méthodologiques sont intéressantes. Pour la problématique de l'hospice Ter Arken, fondé prétendument par les Clutinc selon l'historiographie traditionnelle: TASIAUX (1980), *L'hospice Terarken*.

de fondation-dotation de l'hôpital de Notre-Dame et des XII Apôtres⁶³. Si on peut hésiter sur sa fonction échevinale – l'épithète *scabinus* en fin de liste le concerne-t-il? – et même sur sa présence en ville – s'il s'agit d'une institution urbaine, on retrouve dans la liste des témoins des seigneurs traditionnels –, il est évident qu'il appartient à l'entourage ducal proche. De 1145 à 1173, il se manifeste en effet comme témoin dans près d'une douzaine de chartes ducales, connu sous des graphies anthroponymiques variables: Clubbinc, Clibbinc, Cloting, Cleppinc⁶⁴. On notera dans ses apparitions une tendance pour les transactions concernant la région du nord et du nord-est de Bruxelles, vers Anvers, Aarschot et Louvain. Deux mentions attestant des possessions et des liens familiaux de Gosuin Clutinc confirment que cette situation n'est pas due au hasard des interventions princières, mais qu'elle correspond bien à une zone d'influence d'où est peut-être originaire Gosuin. En 1154, d'abord, le duc Godefroid III met l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers en possession de l'alleu de Nederokkerzeel et de ses dépendances. L'aliénation avait été l'objet d'une contestation par des cohéritiers que le duc avait dû trancher par un jugement de sa cour. Parmi les dépendances de cet alleu tenu par les enfants d'Eppon de Nederokkerzeel, on trouve la terre de Gosuin Clutinc⁶⁵. Vers 1170, le problème n'apparaît pas encore résolu, puisque le duc doit à nouveau intervenir au sujet de ce bien visiblement disputé. À ce moment, et à la suite d'un accord trouvé entre les cohéritiers et l'abbaye Saint-Michel, Godefroid III transporte à l'institution tous les droits en question qui lui avaient été abandonnés à cet effet: parmi ceux qui renoncent à leurs prétentions, on trouve Francon de List – dont les descendants sont connus au XIII^e siècle

⁶³ CSG, pp. 13-15, n° 8 [1138]: *Testes: Waldricus, Godezo, Arnoldus, capellani; Leonius; Franco castellanus; Arnoldus, dapifer; Egebertus de Bigardis; Gerardus Hurat; Gisekinus; Franco pincerna; Henricus de Spalt; Everwinus de Scarenbecca; Gozuinus Clibinc; Franco Canus; Egericus; Arnoldus de Widescat; Gozuinus; Balduinus, Meinardus, scabini.*

⁶⁴ ADB, n° 26 [1138, après le 7 mars]: *Gozuinus Clubbinc*; CAa, pp. 98-99, n° 61 [vers 1140]: *Gozuinus Clubbinc*; ADB, n° 41 (1143): *Gozuinus Clubbinc*; ADB, n° 51 [vers 1150]: *Gocewinus Clobbinkus*; ADB, n° 53 [1151]: *Gozuinus Clebinc*; ADB, n° 54: *Gozuinus Cleppinc*; ADB, n° 55 [1152]: *Gozuinus Clubbing*; ADB, n° 57: *Gozuinus Clutinc*; ADB, n° 62 (1154): *Gozuinus Cloting*; CAa, pp. 205-10, n° 138, analysé par VERKOOREN (1961), *Inventaire*, pp. 16-17 [avant 1156], *Gozuinus Clibbinc*; CP, pp. 38-39, n° 40 [1173]: *Gozuinus Clutinc*. Un acte mentionne côte à côte *Gozuinus Clutyne* et *Gozuinus Clybync*: ADB, n° 42 [1145, avant le 8 août]. L'acte étant une copie et cette double présence étant unique, on peut imaginer que le copiste se soit embrouillé dans les différentes formes anthroponymiques et ait doublé par erreur Gosuin Clutinc.

⁶⁵ ADB, n° 61 [1154]: *Jacet autem in eodem territorio terra Gozwini Clotingi.*

comme seigneurs dans la région d'Erps-Nederokkerzeel⁶⁶ – et d'autres cohéritiers, dont Gosuin Clutinc et son frère Godin avec qui il possédait des biens, semble-t-il, en commun⁶⁷.

Les enfants et descendants de Gosuin, pour la charnière des XII^e-XIII^e siècles, complètent l'image que l'on vient d'esquisser à grands traits. Tous appartiennent à l'entourage ducal et l'un d'eux est explicitement dit de Bruxelles : en 1150, le fils de Gosuin, Everard, est mentionné à ses côtés dans une charte de Godefroid III⁶⁸; en février 1186, Francon I^{er} Clutinc, *de Bruesella*, est témoin d'une charte de Godefroid III par laquelle le duc, rentré de son pèlerinage à Jérusalem, approuve la donation faite par Siger de Kraainem à l'abbaye d'Affligem durant son absence⁶⁹. Surtout, dans la première moitié du XIII^e siècle, Walter Clutinc, dont la documentation a livré un peu moins d'une cinquantaine de mentions comprises entre 1204 et 1243, laisse entrevoir un personnage aux multiples facettes et aux nombreuses activités au sein de l'entourage princier⁷⁰: qualifié plusieurs fois de chevalier, il est un membre important de la cour d'Henri I^{er} et de son fils Henri II, connu comme sénéchal de Brabant en 1232 et 1235 et qualifié d'homme noble en 1242. Il est connu comme donateur, avant 1229, d'une dîme de Wezembeek – non loin de Nederokkerzeel – à l'abbaye de La Cambre⁷¹.

Au rôle important joué par certains représentants de cette famille auprès du pouvoir ducal se combinent des activités lucratives et des investissements fonciers divers menés par d'autres Clutinc. Vers le milieu du XIII^e siècle, Arnold Clutinc est tenancier de l'église de Cologne à Leeuw-Saint-Pierre⁷²; Renier Clutinc, fils de Guillaume, est connu

⁶⁶ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 83-84.

⁶⁷ ADB, n° 10bis [vers 1170]: *Pretera et illud posteriorum memorie relinquimus, quod Franco de Lis et omnes liberi ejus et ceteri coheredes ipsius sepedicte ecclesie in perpetuum libere possidendum per manum meam tradiderunt quicquid per elemosinam sive per emptionem vel redemptionem cum matre ejusdem Franconis, Alycia, ecclesie conversa, sive a Gozwino Clotingo vel a Godino, fratre ejus, jam dicta ecclesia prius possederat.*

⁶⁸ ADB, n° 51 [vers 1150].

⁶⁹ ADB, n° 137 [2 février 1186], la liste des témoins place Francon dans un groupe de seigneurs secondaires: *Testes: Lambertus, capellanus ducis et canonicus de Liera; Walterus de A; Godefridus de Hardiem; Goinus de Lewe; Henricus de Poperothe; Franco Clutigh de Bruesella; Ywanus de Lewe; Godefridus, villicus de Lovania; Walterus de Dechelpole.*

⁷⁰ Pour l'ensemble des mentions: CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 45-47.

⁷¹ AEB, AE 5567, n° 60 [1229 a.s.], l'évêque Godefroid de Cambrai confirme les donations faites entre les mains de Jean de Wedam, chanoine d'Anderlecht, au profit de l'abbaye de La Cambre, notamment: *Item decimam quondam de Wesebeka quam Walterus Clutinc miles in manus sepe nominati Johannis auctoritate nostra resignavit.*

⁷² BONENFANT (1935), *La notice de donation*, p. 808.

comme échevin de Bruxelles en 1267⁷³, feudataire de la châtelaine Mathilde dans les années 1270⁷⁴ et comme un important acquéreur de terres vers 1267-1269 dans la région de Bruxelles, mais également du côté de Roosbeek⁷⁵, dans la région de Tirlemont⁷⁶. Renier semble s'y être établi, puisqu'il se fait alors appeler Renier Clutinc de Roosbeek. L'un de ses parents, Francon Clutinc, est attesté en Angleterre comme marchand de laine en 1273, d'où il exporte 20 sacs⁷⁷.

En dernière analyse et fort de ce que l'on a pu mettre en lumière jusqu'à présent, il me semble plus raisonnable de considérer les premiers Clutinc comme des notables ruraux du nord-est de Bruxelles, évoluant dans cette zone grise du système social regroupant des petits alleutiers, des seigneurs de rang modeste et des notables locaux, parfois déjà urba-

⁷³ AEB, AE 5575, n° 313 [mai 1267]; AEB, GS 9398, n° 2 [juin 1267].

⁷⁴ AEB, AE 7034, f° 147-147v [28 septembre 1271], Mathilde, châtelaine de Bruxelles, devant son tuteur Léon de Beersel et ses hommes de fief Everwin I^{er} Vulpes, Renier II Clutinc, Guillaume II Pipenpoi et Henri Dorpre, confère à Gérard, fils d'Englebert de Busco, le droit d'adhérer l'abbaye de Forest d'une dîme située à Woluwe-Saint-Pierre, que ledit Gérard tenait d'elle en fief; la dîme a été vendue à l'abbaye par Jean de Busco, qui la tenait en fief de Gérard [28 septembre 1271]; ACPASB, H 270, n° 9 [septembre 1271], Gosuin II Clutinc résigne entre les mains de la châtelaine Mathilde et son mari Léon de Bersel cinq b. de terre entre la Vigne et Molenbeek au profit de l'Infirmerie; ledit bien était tenu en fief de la châtelaine et le transport a donc été fait *per monitionem dictorum domine castellane ac eius tutoris et sententiam homines eiusdem castellane, Reineri scilicet Clutinc, Willelmi de Lapide, Ghiselberti Taie, Egidii de Aa, Arnoldi de Molenbeke et Gerelmi Reten*; AEB, AE 7015, n° 132, éd. OD, vol. 4, pp. 256-257 [12 juillet 1277].

⁷⁵ CAB, p. 66, n° 116 [30 juillet 1267], Aleyde, duchesse de Brabant, approuve la donation à l'abbaye d'Affligem faite par *Renerus dictus Clutinc de Rosbek* de 13 b. de terre situés à Leefdaal; *ibid.*, p. 67, n° 117 [1^{er} août 1267], devant les échevins de Tirlemont et d'autres personnes, à Tirlemont, sur la route avant la maison de Renier (*in platea ante domum supradicti Reineri*), il est déclaré que *Reinerus de Roesbeka dictus Cluetinc* a donné à l'abbaye d'Affligem 100 lb. de Louvain assignés sur 13 b. de terre à Leefdaal; DESPY (1959), *Inventaire*, p. 115, n° 292 [octobre 1267], Bernard, abbé de Villers, déclare que l'abbaye doit à Renier de Roosbeek, dit Clutinc, et à sa femme Béatrice, une pension annuelle viagère de 72 muids de seigle, mesure de Tirlemont, de la grange de Velp, 16 lb. de Louvain et 2 charretées de foin à livrer à Tirlemont; CAB, p. 67, n° 118 [6 octobre 1267], *Reynerus Clutinc dictus Longus de Rosebeke* donne à titre allodial à l'abbaye d'Affligem quatre *domistadia*, l'un à Overmolen, les trois autres à Schaerbeek; *ibid.*, p. 75, n° 131 [juin 1269], devant les échevins de Tirlemont et des mansionnaires de Renier Clutinc (*mansionarii ipsius Reineri Clutinch*), Walter de Herdersem a renoncé à tous les droits qu'il avait sur 13 b. de terre à Leefdaal donnés à Affligem par *Renerus dictus Clutinch dominus fundi*; *ibid.*, p. 76, n° 132 [juin 1269], devant les échevins du duc à Leefdaal, Sapience, veuve de Nicolas de Overdael, et son tuteur, ont reconnu n'avoir aucun droit sur 13 b. de terre à Leefdaal donnés à Affligem par Renier Clutinc.

⁷⁶ Sur ce personnage: PAELINCK (1969), *Les Clutinc*, vol. 2, notice n° 8, pp. 122-125.

⁷⁷ *Calendar*, 1901, p. 21: *Franco Cluting, merchant of Brussell, 20* [sacs de laine].

nisés. C'est à mon sens le service seigneurial au prince qui a le plus contribué à les développer, même si on sent bien dans ce survol que le groupe familial a su dans le même temps diversifier ses activités : certains membres exerçant dans le domaine seigneurial et à l'échevinage urbain, d'autres exerçant des activités lucratives et s'enracinant davantage dans le milieu urbain commercial, tous sans exception s'évertuant à injecter une partie de leurs gains et bénéfices dans le secteur foncier bruxellois et brabançon.

Le cas des Vulpes/Vos est encore plus explicite quant à l'influence de la proximité ducale. Ce groupe familial serait originaire de la localité rurale de Lubbeek, à l'est de Louvain⁷⁸. C'est donc vraisemblablement par la fréquentation de l'entourage ducal qu'ils apparaissent finalement dans la région de Bruxelles. Quoi qu'il en soit, le premier représentant connu, Simon Vulpes, est attesté comme gendre de Francon de List vers 1170 – il a épousé Mathilde de List – dans le même acte que nous avons vu plus haut concernant la renonciation de droits d'un groupe de cohéritiers sur l'alleu dit d'Eppe de Nederokkerzeel donné à l'abbaye Saint-Michel d'Anvers⁷⁹. L'un des descendants, Guillaume Vulpes, est à la charnière des années 1200 un chevalier proche du duc Henri I^{er}. Il apparaît, par exemple, dans la suite qui accompagne Henri lors de la conclusion de traités de Paix, notamment, à Maastricht avec le comte de Gueldre Otton vers 1197⁸⁰, avec le comte de Hollande Thierry VI en 1203⁸¹, ou encore lors du contrat matrimonial passé avec le jeune comte de Hollande Guillaume I^{er}, en 1214, pour l'union de leurs enfants Mathilde et Florent⁸². Un acte de mars 1234 signale la donation par Henri I^{er} à Affligem d'un manse sis à Leefdaal au lieu-dit *Vroienberg*, tenu autrefois par Guillaume, qualifié alors de *dominus*⁸³.

C'est à partir d'Everwin Vulpes, bien attesté comme Bruxellois, que l'on entrevoit l'insertion en ville d'une partie au moins du groupe fami-

⁷⁸ TITS (1955), *L'évolution du patriciat louvaniste*, pp. 29-30. MARTENS (1976), *Bruxelles, centre d'un comté*, p. 71.

⁷⁹ ADB, n° 104bis [vers 1170]: *Symon etiam Vulpis qui predicti Franconis filiam in conjugio tenuit, quicquid juris in hoc allodio habuit exfestucavit.*

⁸⁰ SLOET VAN DE BEELE (1872), *Oorkondenboek*, p. 384, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, pp. 7-9, n° 6 [vers 1197].

⁸¹ VAN DEN BERGH (1866), *Oorkondenboek*, p. 112, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, pp. 9-11, n° 7 [3 novembre 1203].

⁸² VAN DEN BERGH (1866), *Oorkondenboek*, p. 142, analysé dans VERKOOREN (1910), *Inventaire*, pp. 22-24, n° 19 [5 novembre 1214]. Guillaume Vulpes y apparaît en compagnie de son frère Thierry.

⁸³ CAa, pp. 513-514, n° 427 [6 avril 1233]: *contulimus eidem Haffligeniensi ecclesie in elemosinam mansum terre situm in parrochiis de Levedale et de Vroienberghe, cum omni integritate et iure quo dominus Willelmus Vulpes ipsum mansum aliquando tenuerat.*

lial. À l'image de Walter Clutinc, Everwin Vulpes est connu par une cinquantaine de mentions entre 1237 et les années 1270, qui le révèlent : dans le cadre de ses activités urbaines – échevin de Bruxelles⁸⁴ et d'Uccle⁸⁵ durant toute la période, proviseur de l'hôpital Saint-Jean vers 1250⁸⁶ –, mais aussi comme propriétaire foncier périurbain⁸⁷, comme tenancier du duc en 1271⁸⁸, dans la position d'un chevalier doté d'un

⁸⁴ CSJ, pp. 78-79, n° 52 [mai 1237]: *Everwinus Wulpes, Hugo de Frigido Monte, Henricus Henneken, scabini Bruxellenses*; AEB, AE 5569, n° 117 [juillet 1245]: *Universis tam presentibus quam futuris presens scriptum visuris. Radulphus dictus Meier, Everwinus ditus Vos, Willelmus de Safalo et Johannes Clivere scabini Bruxellenses salutem et cognoscere veritatem*; AAG, Classe II, cartulaire 2, f° 14 [mai 1246]: *Testes: Hinricus [sic] Piliser, ammanus; Everwinus, miles, dictus Vulpes; Radulphus dictus Villicus; Willelmus de Sabulo et Johannes Clivere, scabini Bruxellenses*; ACPASB, hôpital Saint-Pierre 38, n° 12 [février 1267 n.s.]; etc.

⁸⁵ AEB, AE 5569, n° 101 [mars 1243]: *Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis. Henricus, villicus de Uccle, Juvenal de A, Walterus, filius de Luthe de Superiori Bruxella, Evercoius Vulpis, predicte ville de Uccle scabini, salutem et cognoscere veritatem*; n° 110 [janvier 1245 n.s.]: *Universis tam presentibus quam futuris presens scriptum visuris, Henricus de Groels, villicus in Ucclea et scabini eiusdem ville, videlicet Everwinus dictus Vos, Juvenalis de Aa et Walterus de Obbruccella, salutem et cognoscere veritatem*; AEB, AE 5570, n° 138 [novembre 1247]; AEB, AE 5571, n° 161 [janvier 1252]: *Everwinus dictus Vos, miles, et Godefridus filius quondam Amelrici Wert, scabini hucllenses*; etc.

⁸⁶ CSJ, pp. 106-108, n° 74 [6 juillet 1249]: *In horum omnium testimonium et robur, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine, cum sigillis Everkoy, militis, Henrici Beatricis et Johannis Clivere, scabinorum Bruxellensium et provisorum dicti hospitalis*; CSG, pp. 86-89, n° 68 [9 août 1249]: *Huic autem ordinationi nos decanus et capitulum supradicti ex une parte et nos magistra et sorores hospitalis sancti Iohannis et nos Everkoyus miles, Henricus filius Beatricis et Iohannes dictus Clivere, scabini Bruxellenses et predicti hospitalis provisoires ex altera*; CSJ, pp. 123-125, n° 86 [18 novembre 1253]; etc.

⁸⁷ AEB, AE 5571, n° 195 [juillet 1255]: *Notum sit universis presens scriptum inspecturis quod Everwinus dictus Wlpes miles et eius uxor Margareta et Willelmus dictus de Boudsfort et Willelmus filius quondam Henrici Portre et Gosuinus filius Ode de Palude contulerunt et resignaverunt pari voluntate et consensu cum debita renuntiatione subsecuta fratri Sigerio magistro de Camera ad opus et usum cenobii ibidem omne ius suum quod habuerunt et eis competeat in octo bonaria nemoris cum fundo siti in territorio de Jetterbeke, parum plus vel minus, pro recto allodio.*

⁸⁸ CSJ, pp. 188-190, n° 146 [septembre 1271], Walter, fils d'Henri de Chapelle-Saint-Ulric, après la mort de celui-ci, demande et obtient de Jean de Bigard, chevalier, l'investiture de 10 b. de terre, moins un j., situés à Chapelle-Saint-Ulric, qu'Henri, son père, tenait en fief de Jean et avait donnés en censive à l'hôpital Saint-Jean ; mais en en conservant (Walter) la jouissance héréditaire moyennant le paiement à celui-ci d'une redevance annuelle de 11 lb., cinq s. et 10 d. de Bruxelles; l'action a lieu par-devant les censitaires de l'hôpital et du duc: *Censuarii vero domini ducis sunt hii: Henricus de Linkenbeke, presbyter; Everwinus, dictus Vos, miles et Thomas de Hembeke.*

serviteur (*famulus*) dans un acte de 1248⁸⁹, fréquentant le réseau seigneurial des châtelains de Bruxelles dans les années 1250-1270⁹⁰. Son fils Gérard est connu à la fin du XIII^e siècle comme chevalier, investisseur foncier dans des parcelles de culture intensive (prés, courtils) et comme manieur d'argent⁹¹. Rien d'étonnant à constater que sa fille Élisabeth a épousé Everwin Campsor⁹², dont le nom rappelle parfaitement l'activité de change monétaire fondatrice de cette lignée familiale.

⁸⁹ CSJ, pp. 103-104, n° 72 [mai 1248], Henri de Grolst renonce à son usufruit et à tout droit sur un courtil situé à Uccle, au lieu-dit Calevoet, faisant partie des possessions de l'hôpital Saint-Jean; l'acte est passé devant les échevins d'Uccle Everwin Vulpes et Juvénal d'Aa, ainsi que: *Testes, qui etiam interferunt, sunt hii: Johannes de Linkenbek; Franco dictus monachus et Franco, famulus predicti Everwini.*

⁹⁰ CSJ, pp. 120-122, n° 84 [11 juin 1253], Mathilde, petite-fille de Léon I^{er}, châtelain de Bruxelles, transporte à l'hôpital Saint-Jean 10 b. de terre situés à Petit-Bigard et tenus en fief de son grand-père. Elle les reprend de l'hôpital à cens; l'acte est passé par-devant les hommes de fief du châtelain: *Ad hoc autem fecerunt predicti dominus castellanus et eius filius Leonius et ipsa Magtheldis sicut scabini et homines ipsius domini castellani assignabant et dicebant esse faciendum facere tenebantur. (...) Homines enim predicti domini castellani qui predictis intererant sunt hii: Everwinus dictus Vulpes, miles; Sygerus de Atrio; Johannes de Zenna; Hugo dictus Moor et Daniel de Overhem;* AEB, AE 7034, f° 147-147v [28 septembre 1271], Mathilde, châtelaine de Bruxelles, devant son tuteur Léon de Beersel et ses hommes de fief Everwin Vulpes, Renier II Clutinc, Guillaume Pipenpoi et Henri Dorpre, confère à Gérard, fils d'Englebert de Busco le droit d'adhérer à l'abbaye de Forest d'une dime située à Woluwe-Saint-Pierre que ledit Gérard tient d'elle en fief: *homines nostros videlicet dominum Everwinum dictum Vulpem de Bruxella, militem; Renerus dictum Clutinc; Willelmum dictum Pipenpoi et Henricus dictum Dorpre.*

⁹¹ CSG, p. 167, n° 181 [janvier 1274 n.s.], Élisabeth, veuve d'Henri Malreman, renonce en faveur de ses fils Henri et Jean, à son usufruit sur la moitié de six j. de pré tenus à cens du duc au-dessus de la chaussée vers Molenbeek. Henri et Jean remettent ensuite ce bien entre les mains de Henri *Beschop* d'Uccle, au profit de Gérard, fils d'Everwin Vulpes, chevalier, lui promettant garantie en leur propre nom et pour leur frère Godefroid, encore mineur. Henri d'Uccle confère enfin à Gérard ce bien à titre héréditaire, au nom du duc; MARTENS (1977), *Les chartes*, pp. 20-21, n° 26 [3 mars 1287 n.s.] et p. 21, n° 27 [6 mars 1287], Nicolas Colin d'Ossegem vend à Gérard Vulpes sept courtils à Ossegem, à titre allodial, occupés respectivement par Jean Stoef, Renier de Asselt, Béatrice femme de Jean, Élisabeth Thestarthinne, Pierre fils d'Ojarde, Jean Sas et Nicolas Deckere. Gérard rétrocède ensuite à Nicolas ces biens à titre héréditaire moyennant un cens annuel de quatre lb. de Bruxelles; dans l'acte suivant, Nicolas renonce à ces droits envers Gérard; CSG, p. 262, n° 357 [3 juillet 1294], Ide, veuve d'Henri de Hoelaart, et ses enfants Henri, Jean, Élisabeth et Aleyde, s'engagent à payer au chevalier Gérard Vulpes une rente annuelle de 45 s. de Bruxelles, monnaie courante. Du consentement de Jean Bescop au nom du duc, ils assignent en garantie trois terrains dans l'Orsendal; CSG, p. 274, n° 384 [juillet 1295].

⁹² AEB, GS 9398, n° 20 [23 avril 1293]: *Elizabeth filia quondam domini Everwini dicti Wlpis militis et Everwinus Campsor, eius maritus, tamquam eius tutor cèdent à titre allodial, par-devant les échevins de Bruxelles Henri III Portre et Gerelm II Heincart, à Renier II Eggloy huit domistadia à Bruxelles, dans le quartier Saint-Géry, à Overmolen.*

À travers ces deux cas, on aura remarqué une relative diversité professionnelle et sociale au sein d'un même groupe familial, ce qui conduit obligatoirement à ne pas étiqueter trop rapidement certaines familles au départ de quelques mentions éparses et à multiplier dans la mesure du possible les angles d'approche afin d'éviter les interprétations incertaines.

D'autres exemples, moins spectaculaires et surtout moins connus que les Clutinc ou les Vulpes, confirment la fréquence de tels comportements et l'extraordinaire étendue du phénomène. À partir de la deuxième moitié du XII^e siècle, plusieurs des grandes familles aristocratiques bruxelloises connues au XIII^e siècle sont attestées dans des entourages clientéaires et féodaux. On invitera ici le lecteur à consulter le répertoire prosopographique afin d'y trouver l'ensemble des données avec références⁹³.

Tout ceci renforce finalement l'idée que le duc mène avec les élites rurales, les notables locaux et les aristocrates urbains, au XII^e siècle en tout cas, une stratégie de promotion telle que nous l'avons déjà entrevue précédemment pour les élites rurales et les petits seigneurs en activité dans le domaine d'Uccle (*cf.* chap. 5, pp. 265 sq).

Les châtelains de Bruxelles accueillent eux aussi des membres des nouvelles élites sociales dans leur entourage. Mais on doit souligner ici combien cette sociabilité apparaît davantage enracinée en ville et tournée vers les aristocrates et les notables urbains, signe que les châtelains, par leur résidence urbaine principale, ont noué des liens importants avec les acteurs locaux. Par exemple, en 1216, Godefroid de Arka accueille en sa maison le châtelain Léon I^{er} et ses proches – notamment son frère Godefroid, Walter V d'Aa, Walter Clutinc, Francon II d'Uccle, etc. – pour acter par-devant témoins une donation en aumône envers l'hôpital Saint-Jean⁹⁴. Par la suite, Godefroid apparaît fréquemment comme témoin dans des chartes du châtelain⁹⁵, notamment en 1237 au sein d'une liste de témoins regroupant presque exclusivement des *scabini* et des *burgenses de Bruxella*⁹⁶.

Dans le courant du XIII^e siècle, certains groupes familiaux se révèlent enfin dans l'entourage clientéaire d'autres seigneurs que le duc et le châ-

⁹³ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

⁹⁴ CSJ, pp. 25-27, n° 11 [29 avril 1216]: *Anno Domini M^oCC^oXVI^o factum in domo Godefridi apud Arham et hoc III kal. Maii*.

⁹⁵ AGR, Ms. divers, n° 59, f° 39v-40, éd. LE ROY (1692), *Topographia historica*, p. 167 [11 avril 1219]; AGR, AE 5566, n° 23 [1219 a.s.]; CSG, pp. 60-61, n° 46 [1233]; AEB, AE 6442, n° 4, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, pp. 2-3, n° 9 [juillet 1233]; AEB, AE 7014, n° 90 [février 1241 n.s.]; etc.

⁹⁶ CSJ, pp. 78-79, n° 52 [mai 1237]: *Testes: Benedictus, presbyter; Egidius, canonicus Bruxellensis; Egidius, miles, de UCLA; Willelmus, frater Conradi, Willelmus, Mabilie filius, Amelricus, Cilie filius, Everwinus Wulpes, Hugo de Frigido Monte, Henricus Henneken, scabini Bruxellenses; Henricus, Beatricis filius, Rulinus, Godefridus de Archa, burgenses Bruxellenses; Ingelbertus de Speculo, Johannes Rufus, burgenses Bruxellenses*.

telain. C'est le cas, par exemple, des Talpa/Mol, attestés d'abord dans l'entourage féodal des Berthout⁹⁷, puis dans le milieu échevinal et clientélaire des Merchtem-Hobosch⁹⁸, avant de se montrer dans les années 1270 à l'échevinage urbain⁹⁹. De même pour les Eggloi, puissants aristocrates urbains à la fin du XIII^e siècle. L'apparition documentaire du premier représentant connu, Henri, fils d'Eggloi, le révèle en 1239 résignant une dîme perçue à Jette, qu'il tenait alors en fief de Siger Hobosch, au profit de l'abbaye de Dielegem¹⁰⁰. En 1255, son parent Walter Eggloi est attesté comme propriétaire foncier à Merchtem. À cette date, il est dit de Bruxelles et échange avec le duc un bien foncier sis à Merchtem contre une rente en céréales à percevoir dans l'un des moulins de la ville, le *Serrewerremolen*¹⁰¹. En 1276, Walter est échevin à Bruxelles¹⁰².

3. FORTUNES FONCIÈRES ET NOUVELLES SEIGNEURIES AU XIII^e SIÈCLE : L'ARISTOCRATIE URBAINE À LA (RE)CONQUÊTE DES CAMPAGNES ?

Dès le XII^e siècle, mais surtout à partir du XIII^e siècle de manière spectaculaire, la concentration de la terre entre les mains des opérateurs urbains est en marche, qu'il s'agisse de représentants de l'aristocratie urbaine ou de citoyens aisés et notables cherchant à investir une partie de leur capital dans l'immobilier. Bien sûr, la plupart des notables

⁹⁷ AAG, Classe I, n° 5d [25 décembre 1215], Walter IV Berthout, en tant qu'avoué de Grimbergen, fait connaître la donation faite par Godefroid dit Dapperhals à l'abbaye d'un fonds sis à Keerbergen, dans la région de Malines; parmi les témoins de Walter, on trouve *Franco Mol*.

⁹⁸ CSJ, pp. 102-103, n° 71 [juillet 1247], Siger Penant et Godefroid, fils de son frère Arnold, par-devant la cour de Siger Hobosch de Merchtem, chevalier, renoncent à tout droit sur les biens que Siger, du consentement de Godefroid et Arnold, a vendus à l'hôpital: *Hec autem resignatio sive renuntiatio facte fuit in presentia Johannis de Pensenghem, Henrici de Sutter, Herbrandi de Sutter, Gosewini de Sutter, Johannis Coci, Meisonis de Via, Henrici Talpe, Walteri Morant, Egerici dicti Martijn, Gerardi Hacke, Willelmi dicti Grove, Arnoldi de Bolenbeke, meorum censuariorum et feodaliū. (...) Interfuerunt etiam Henricus de Levedale, villicus domini ducis ibidem; Willelmus de Fine; Henricus Talpa, scabini [de Merchtem], et Juvenales de Ha, Walterus de Obbruxella, scabini de Uccle et alii quamplures.*

⁹⁹ CSJ, pp. 1204-205, n° 160 [mai 1274]: *Testes sunt: Henricus Pilyser et Rolinus Mol, scabini Bruxellenses*; CSGs, p. 167, n° 182 [juillet 1274]; AEB, AE 5575, n° 339 [mai 1275]; CAb, p. 106, n° 184 [octobre 1277]; etc.

¹⁰⁰ AEB, AE 6962, pp. 11-12, n° 59 [1239]: *Item die thiende Henricus filius Eglois van voorsc. Sigerius Hobosch te leene hiel.*

¹⁰¹ VERKOOREN (1910), *Inventaire*, p. 50, n° 60 [10 janvier 1255 n.s.], le duc Henri III fait savoir que pour les trois b. de terre à Merchtem qu'il a reçus de Walter I^{er} Eggloi, de Bruxelles, il a assigné à celui-ci six muids de froment par an sur son moulin à Bruxelles dit *Cerrewerle*, moyennant un cens de deux d.

¹⁰² AEB, AE 5575, n° 342 [11 décembre 1276].

urbains sont d'origine rurale, nous l'avons vu. Mais la ville a rendu possibles des ascensions sociales et des enrichissements tels qu'ils vont rejaillir sur la région périurbaine. Fondamentalement, l'injection dans la propriété foncière périurbaine d'une partie des profits acquis par les citadins dans le domaine du commerce, du prêt et de l'industrie sert autant à renforcer leur prestige social – et parfois à les introduire dans le milieu seigneurial –, qu'à constituer une source sûre d'approvisionnement et des placements stables pouvant être mobilisés en cas de difficultés financières ou de besoins accrus pour l'une ou l'autre nécessité.

Le mouvement de consolidation des citadins dans les campagnes et la transformation des paysages périurbains

La consolidation de l'insertion des citadins aisés dans les campagnes périurbaines, à partir du XIII^e siècle surtout, s'est rarement traduite en région de Bruxelles par l'achat d'une seigneurie existante et en bloc. Elle s'est opérée généralement par l'acquisition d'un patrimoine dispersé, composé de parcelles et de terrains acquis au gré des opportunités, sans volonté de regroupement, bien que dans un rayon d'action calculé autour de la ville ou par rapport à des modalités de connexion avec une ou plusieurs agglomérations¹⁰³. Seule la seigneurie «bourgeoise» des Koekelberg offre un exemple spectaculaire d'achat vers le milieu du XIII^e siècle d'un domaine ramassé¹⁰⁴. D'une manière générale, je renvoie le lecteur au répertoire prosopographique pour observer la configuration généralement éclatée du patrimoine foncier des grandes fortunes bruxelloises¹⁰⁵.

Quelle qu'en soit la forme, ce renforcement citadin a des conséquences importantes sur les structures socioéconomiques de la région. On ne voit pas dans les campagnes un affrontement binaire entre seigneurs et paysans, mais ternaire, impliquant également des citadins. La plupart d'entre eux s'intègrent dans les structures foncières de la région par le biais de parcelles agricoles tenues en alleu – acquisitions par le crédit de la rente constituée, par achat, etc. –, ou à cens ou à ferme. Les citadins et les propriétaires fonciers aisés exercent de la sorte une forte pression sur le monde des petits paysans et concourent à la modification des structures socioéconomiques et paysagères périurbaines. Nous avons vu plus haut, dans les chapitres consacrés à la croissance rurale et à l'agriculture périurbaine comment cette pénétration citadine dans les

¹⁰³ Par ex. : BOVE (2004), *Dominer la ville*, p. 159.

¹⁰⁴ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 73-76.

¹⁰⁵ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

campagnes s'est traduit dans les structures paysagères avec le développement – plus précoce qu'on ne l'a cru longtemps – du mouvement des enclosures et des parcelles de terre individualisées, optimisées et organisées pour une exploitation commerciale¹⁰⁶.

4. ACTIVITÉS LUCRATIVES, EXPERTISE MARCHANDE ET FONCTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU DUC

Si les activités lucratives des *miliores* bruxellois peuvent sembler un préalable évident, elles ne se dévoilent pas au grand jour au même moment que leur intégration au sein des réseaux clientélares de l'aristocratie laïque traditionnelle. Mise à part une mention fortuite de 1186 témoignant d'une entreprise de brasserie par le Bruxellois Englebert de Loxem¹⁰⁷, il faut attendre le XIII^e siècle, et surtout après 1250, pour commencer à entrevoir ces activités.

Sans surprise, elles sont principalement de deux natures et systématiquement combinées : la finance et la pratique commerciale. Un exemple bien connu des historiens de Bruxelles met sur le devant de la scène le marchand Michel Wichmar. Michel, fils de Guillaume Wichmar et bourgeois de Bruxelles, est connu par son testament consigné en 1228 et instituant plusieurs donations *pro anima* à des églises urbaines et régionales¹⁰⁸. À la lecture du texte, plusieurs choses doivent être soulignées. D'abord, le document donne un bel exemple de la relative dispersion des possessions foncières des citoyens fortunés. Le testament ne révèle évidemment qu'une partie du patrimoine des Wichmar et ne fournit d'ailleurs pas toujours de localisation, mais il donne en tout cas l'image d'un certain émiettement des parcelles à Elterken (Ixelles), à *Obbruxella*, à Neder et Overheembeek, à Anderlecht peut-être, sans compter les biens non localisés. Ensuite, le testament désigne explicitement l'activité marchande de Michel dans le domaine textile : ce marchand est peut-être impliqué dans la production régionale de lin – il est en possession de

¹⁰⁶ CHARRUADAS et DELIGNE (2007), *La ville au milieu des marais*, pp. 65-82. CHARRUADAS (2007), *Champs de légumes*. Cf. chap. 3, pp. 171-173.

¹⁰⁷ L'importance de son activité se déduit du fait que le châtelain Godefroid I^{er}, détenteur d'un droit de tonlieu sur la bière, cède en aumône au prieuré de Forest le produit qu'il percevait sur cette maison : CAa, p. 260, n° 183 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 372-373, n° 31 [1186] : *quod ego Godefridus, Dei gratia Bruxellensium castellanus, paci Forensis [sic] ecclesie prospicere in perpetuum volens, (...), tholoneariam que cervisiam de mansione in qua manet Ingebertus de Loxem coram scabinis bruxellensibus Bernero Kazh et Henrico filio Liburgis et aliis multis testibus prefate ecclesie recognovi et exfestucavi*.

¹⁰⁸ DESPY (1981), *Secteurs secondaire et tertiaire*, pp. 163-165.

toiles en cette matière – et de laine indigène, et engagé dans l'importation de laine, qu'il dit explicitement avoir ramenée d'Angleterre, et de bois de Brésil¹⁰⁹.

D'autres Bruxellois sont attestés par les sources anglaises dans le cadre du commerce de la laine¹¹⁰. Le groupe familial des Cassard, connus au départ comme des notables locaux de la paroisse de Molenbeek¹¹¹, en offre un bel exemple. Henri II Cassard, est attesté en 1271 comme serviteur d'un certain *James de Brussell, merchant of the king of Almain*, exportant *for himself and the said James, 14 sacks, 1 pocket* [de laine]¹¹², avant d'être signalé en 1299 comme tenancier de l'hôpital Saint-Jean résidant dans la rue des Foulons¹¹³. Les Taie, autre importante famille marchande, sont également connus dans le commerce de la laine anglaise au service et en compagnie de marchands plus puissants : en 1272, Gilbert Taie, attesté par la suite comme feudataire de la châtelaine de Bruxelles Mathilde, est mentionné comme *merchant of Brussele* avec une licence pour exporter d'Angleterre cette même matière¹¹⁴; vers 1295-1296, Henri Taie est mandataire du dénommé Henri le Lombard, fondé de pouvoir du duc (*attornatus ducis*), et aux côtés d'Hugues de Frigido Monte (*Fromund*, déformation de Froidmond) qualifié de *mercator eiusdem ducis*¹¹⁵. Les *Nova Domo* fournissent également un marchand de laine, Guillaume dit *de Nova Villa*, attesté à Londres comme marchand et bourgeois de Bruxelles, exportant avec un certain Lapo Bovrecato, sous la houlette d'Arnold d'Overijse, pour le compte du duc de Brabant Jean II, la cargaison de 249 sacs, 10 pierres de laine et 178 toisons¹¹⁶.

¹⁰⁹ DESPY (1981), *Secteurs secondaire et tertiaire*, p. 164 : pour apurer certaines dettes, il vend *omnes etiam lineos pannos meos et lignum meum brisilie*; un peu plus loin, il donne aux chanoines réguliers de Sainte-Gertrude de Louvain *triginta marcas sterlingorum legalium*, somme qu'il assigne sur la vente de *lana mea, que allata fuit michi de Anglia*.

¹¹⁰ DE STURLER (1936), *Les relations politiques*.

¹¹¹ Au début du XIII^e siècle, Henri Cassard, premier représentant connu, tient des biens fonciers à Molenbeek, en fief du duc et à cens de l'abbaye de Grimbergen. Par la suite, les Cassard sont régulièrement cités comme propriétaires fonciers et tenanciers à Bruxelles. Jean Cassard, en 1278, est fermier du *Derencapsmolen*, à Ophem, à Noode : CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 40-41.

¹¹² *Calendar*, 1913, p. 560.

¹¹³ CSJ, pp. 321-322, n° 266 [20 décembre 1299], Jean Slabbart, fils de Thomas *de Busco*, renonce en faveur de l'hôpital Saint-Jean, par la sentence des censitaires de l'hôpital (*scilicet Franconis, dicti Suaef, Henrici dicti Cassart, de vico Fullonum, Godefridi dicti Huuswert, et Johannis Alberti de Capella*), à la partie qu'il possédait de la grande dîme de Tourneppe.

¹¹⁴ *Calendar*, 1913, p. 693 : *Iselbrichtus Taye*.

¹¹⁵ DE STURLER (1936), *Les relations politiques*, p. 148, note 34.

¹¹⁶ DE STURLER (1936), *Les relations politiques*, p. 313, note 202.

Il faut bien noter que les Wichmar, les Cassard, les Taie, les *Nova Domo* – une branche parente ou cliente des Clutinc¹¹⁷ – n'appartiennent jamais au XIII^e siècle à l'échevinage urbain¹¹⁸. Ces quelques Bruxellois mentionnés outre-Manche sont signalés soit comme des représentants de groupes familiaux notables certes, mais n'appartenant pas directement au groupe urbain dirigeant, soit comme des membres de groupes familiaux de l'aristocratie urbaine, mais qui ne sont pas en position dominante au sein de leur propre groupe pour pouvoir revêtir les symboles par excellence de l'autorité en ville, ceux de la fonction échevinale. Les grands aristocrates urbains qui accaparent cette institution sont en bonne logique des opérateurs sédentaires, s'occupant de la gestion de la fortune familiale, contrôlant les structures de la production locale et organisant les réseaux et les flux commerciaux, en mandatant sur le terrain des serviteurs, comme cela semble le cas d'Henri II Cassard ou encore d'Henri Taie, ou des parents subordonnés. L'exemple de Francon Clutinc, signalé à Londres en 1273¹¹⁹, est probablement le cas d'un parent commissionné. Les chefs de son groupe familial sont au même moment échevins, feudataires et gestionnaires de grandes propriétés foncières dans la région¹²⁰. Cela correspond à ce que l'on a aperçu plus haut au sujet des Haren ou des Vulpes/Vos et indique une relative diversité des fonctions au sein d'un même groupe familial.

D'une manière générale, le besoin de se constituer une clientèle de parents et d'amis dans le secteur marchand ressort dès le XII^e siècle dans la vie de saint Guidon, où notre sacristain zélé est débauché par un marchand opérant à Bruxelles qui le convainc d'investir les revenus de son église dans le commerce afin de pouvoir mieux manifester sa générosité envers les pauvres (*cf.* chap. 3, pp. 136-137)¹²¹. Derrière la morale chrétienne que comporte l'anecdote, il faut surtout noter que le marchand temptateur donne l'image d'un organisateur de flux de marchandises, plus que d'un marchand-aventurier.

Quant au contrôle de l'industrie drapière bruxelloise par le biais de la gilde et de son tribunal, connu depuis 1292, la disparition d'une partie des archives la concernant ne permet pas de l'étudier avant l'extrême fin du XIII^e siècle¹²². En 1296, en tout cas, les premiers doyens mentionnés

¹¹⁷ VANDERVELDE (1954), *L'évolution du patriciat*, p. 31.

¹¹⁸ Seuls les Taie font leur apparition à l'échevinage en 1304: LAURENT et ROELANDT (2010), *Les échevins de Bruxelles*. GODDING (1959), *Seigneurs fonciers bruxellois*, p. 207.

¹¹⁹ *Cf. supra*, p. 320.

¹²⁰ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 44-49.

¹²¹ *Vita Guidonis*, p. 42. DE WAHA (1982), *Quidam mercator de Bruxella*.

¹²² DICKSTEIN-BERNARD (1979), *La gilde*. GODDING (2001), *L'adaptation de la justice échevinale*, pp. 35-36.

nominalement sont des aristocrates urbains de premier plan : Jean *Campsor* est à la même époque échevin de Bruxelles, tandis que Thierry Lose, lui aussi échevin de Bruxelles, est receveur du duché de Brabant en 1297-1298¹²³. La mainmise semble par ailleurs confirmée en 1306, après la période insurrectionnelle débutée en 1303, puisqu'un acte du duc Jean I^{er} consigne expressément – ce qui ne devait être sans doute que tacite auparavant – que les « huit » de la gilde seront élus parmi les échevins et que ceux-ci, avec les « huit », coopteront ensuite les deux doyens¹²⁴.

Sur les activités bancaires et financières, on se contentera, d'une part, de renvoyer le lecteur à la thèse que David Kusman vient de consacrer aux milieux financiers brabançons des XIII^e-XIV^e siècles¹²⁵, d'autre part, d'aborder rapidement quelques exemples significatifs, notamment deux groupes familiaux dont les surnoms témoignent de pratiques lucratives de nature surtout financière : les *Monetarii* (monnayeurs) et les *Campsores/Cambitores/Wisseleren* (changeurs). Dans le premier cas, le rôle dans le monnayage à Bruxelles au service du pouvoir ducal apparaît dès la première moitié du XII^e siècle. Le premier représentant connu, Henri I^{er} *Monetarius*, apparaît en effet à deux reprises, en 1134 et en 1162, comme témoin dans des chartes duciales concernant Bruxelles et sa proche banlieue¹²⁶. Les enfants d'Henri – Henri II *Monetarius*, accompagné à une reprise de son fils Francon, plusieurs fois de son frère Everwin – sont également attestés dans l'entourage ducal, parfois en qualité d'échevins de Bruxelles, dans les années 1170¹²⁷.

¹²³ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, p. 38.

¹²⁴ WILLEMS (1836), *Codex Diplomaticus*, p. 725 [12 juin 1306].

¹²⁵ KUSMAN (2008), *Financiers du Prince*, vol. 1, pp. 5-23.

¹²⁶ ADB, n° 23 [20 décembre 1134], le duc Godefroid I^{er} donne à l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai un alleu près de Bruxelles et la chapelle qui y a été édifée en l'honneur du Saint-Sépulcre et de Notre-Dame; la liste des témoins portant notamment *S. Henrici Monetarii*. ADB, n° 90 [vers mars 1162], le duc Godefroid III, d'accord avec sa mère Lutgarde, donne à l'hôpital de Jérusalem l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles avec l'hôpital y annexé et les biens de cet hôpital, le tout sous réserve des droits du chapitre de Sainte-Gudule; la liste des témoins portant notamment *S. Henrici Monetarii*.

¹²⁷ ADB, n° 105bis [vers 1170], le duc Godefroid III confirme au prieuré de Forest, à titre d'alleu, un bien que Guillaume d'Uccle possédait à Fondroy. Il s'engage à défendre le prieuré contre toute revendication; la liste des témoins portant notamment *Henricus scabinus, cognomento Monetarius, et Franco, filius ejus*; ADB, n° 110 [1173], le duc Godefroid III fait savoir que Gosuin d'Erpe lui a remis à l'intention du prieuré de Forest un alleu situé à Anderlecht et qui avait été acheté à cet effet par Laurette, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, laquelle avait pris l'habit dans ce monastère; l'acte a lieu à Affligem, puis il est réitéré à Bruxelles, en la cour du duc par-devant les échevins de la ville, présents dans la liste des témoins: *Testes: Leonius de Brucella; Jordanus de Racengem; Walterus et Gerardus, filii Gozwini de Erpe; Giselbertus Magnus et Lambertus, frater ejus; Franco Lupus; Henricus de Birbeke et fratres ejus Gerardus, Wilhelmus; Henricus de Stallo; scabini Brucsellenses: Henricus Monetarius et frater*

Mis à part ces quelques mentions du XII^e siècle qui permettent d'imaginer plus que d'observer leur fonction monétaire et les activités financières (change, prêt, etc.) qui durent en découler¹²⁸, on ne trouve plus rien à leur sujet avant la deuxième moitié du XIII^e siècle. À ce moment, on les retrouve à Bruxelles, comme de nombreux aristocrates urbains et notables locaux, à la tête d'un patrimoine urbain et périurbain orienté vers les activités à profit: des biens maraîchers dans l'Orsendal¹²⁹, plusieurs terrains dans la *Riddersstrate*, en contrebas du Coudenberg¹³⁰, diverses possessions à Schaerbeek, spécialement des moulins avec leurs annexes, une maison, plusieurs prés, un vivier, un verger, un colombier¹³¹ et des parcelles maraîchères près du lieu-

ejus Everwinus, Ingelbertus et frater ejus Bernerus, Willelmus Heyo et Theodericus; scabini Forestenses: Reinzo, Geldulfus, Albertus; Walterus de Erpe, servus Gozwini; Balduinus de Bosco; CSG, pp. 15-17, n° 9 [vers 1173], consignation par le duc Godefroid III de la coutume des meuniers des cinq moulins de Bruxelles; la liste des témoins portant notamment Henricus Monetarius, Everwinus frater ejus.

¹²⁸ KUSMAN (2008), *Financiers du Prince*, vol. 1, p. 28 et note 116. LOPEZ (1953), *An Aristocracy of money*, pp. 16 sq.

¹²⁹ ACPASB, B 203, f° 1v, n° 7 [juillet 1276]: *Noverint universi quod Aleidis relicta quondam Ingelberti Monetarii, cupiens exequi testamentum Willelmi quondam fratris sui contulit, domesticis pauperibus parrochie beate Gudile duos solidos Bruxellensis capiendos annuatim hereditarie ac perpetuo annuatim in nativitate Domini ad domistadium quoddam quod tenet Walterus Paepsonne in palude, promittendo inde warandiam; CSJ, pp. 282-283, n° 230 [7 mars 1294]: *Notum sit universi quod Johannes, Heylewigis et Elyzabet, liberi quondam Henrici, dicti Monterkens, contulerunt cum debita renunciacione Johanni dicto Vroembout omne ius quod habebant et eis competebat in quodam domistadio sito extra murum, supra fossam, inter Warmoesporte et domum quondam Godefridi, dicti Ettel, pro allodio, promittentes ei inde rectam warandiam; etc.**

¹³⁰ CAb, pp. 109-110, n° 193 [5 décembre 1278]: *Sciatis quod Joannes filius Henrici dicti Monetarii in aetate legitima constitutus renunciando contulit viro discreto domino Henrico abbati monasterii Haffligeniensis ad opus eiusdem monasterii omne ius suum quod habebat et ei competebat in mansione quam tenent domini Haffligemenses prout sita est in vico militum cum fundis et suis pertinentiis promittendo ei inde rectam warandiam; CSG, p. 180, n° 205 [12 mars 1280], mention de la maison de feu Henri III Monetarius dans la *Ridderstrate (in vico Militum)**

¹³¹ CAb, p. 106, n° 184 [octobre 1277], les échevins de Bruxelles font savoir qu'Aleyde, fille de feu Englebert le Monnayeur, a cédé à l'abbaye d'Affligem *bona inferius nominata et scripta pro allodio, promittendo inde warandiam scilicet medietatem de duobus moleninis sitis apud Scarenbeke quae fuerunt Ingelberti Monetarii cum medietate de domibus, fundis et omnibus utensilibus ad molendina ipsa spectantibus et medietatem unius jornalns prati vel circiter ibi iuxta sitis. Item medietatem de tribus jornalibus prati vel circiter siti ibidem iuxta viam quae dicitur Esenwech. Item medietatem unius jornalns prati vel circiter siti prope arcam ibidem superius maiorem. Item medietatem de pomerio ibidem, de vivario, de colombario et fundo ipsius colombarii necnon medietatem de ceteris domibus ibidem sitis et medietatem de omnibus contentis infra clausuram ibidem, usque ad pontem lapideum; p. 110, n° 195 [21 décembre 1278]: *Noverint universi quod Aleidis soror quondam Willelmi Monetarii resignavit in manus Henrici Parochiani ad hoc ex parte**

dit *Torfbroec*¹³². La compétence en matière financière de certains de ses membres est attestée par un acte de 1264 où les échevins et les jurés de Bruxelles, afin d'assainir la situation financière de l'hôpital Saint-Nicolas, confient à Guillaume Monetarius, alors proviseur de l'institution, le soin de vendre certaines prébendes à titre viager¹³³.

Les Campsors sont quant à eux attestés plus tardivement que les Monetarius, à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle seulement, mais leur profil apparaît assez semblable. Au moins deux Everwin Campsor successifs sont connus à Bruxelles durant cette période en qualité de bourgeois, d'échevins de Bruxelles et de proviseurs de différentes institutions caritatives. Dans les années 1250-1260, Everwin Campsor, bourgeois de Bruxelles, joue l'intermédiaire dans une vaste opération de prêt montée entre le châtelain de Bruxelles Léon II et les cisterciennes de La Cambre¹³⁴. À la fin du XIII^e siècle, Jean, fils de sire Everwin le Changeur (*Janne, ser Everwayns wisselaren sone*), est doyen de la gilde drapière de Bruxelles¹³⁵, tandis que Francon, un autre fils d'Everwin II Campsor, prend à ferme de l'abbaye de Saint-Jacques à Bruxelles, pour un terme de cent ans et un jour, deux viviers et un pré à Ophem, à Noode¹³⁶.

On pourrait multiplier les références attestant comme pratique courante le maniement de l'argent et la détention de biens fonciers par les aristocrates urbains, confirmant, si tant est qu'il le fallût encore, que ces riches citadins constituent une élite financière en plus d'être une élite foncière et une élite politique. Mais, comme vient récemment de le souligner David Kusman, ces pratiques touchent également d'autres couches sociales que celles ayant atteint l'échevinage¹³⁷. Les Bote, famille

domini ducis Brabantiae constituti, ad opus monasterii Haffligeniensis duo bonaria prati plus vel minus, prout iacent apud Scarenbeke in rectam haereditatem, promittendo inde warandiam.

¹³² ACPASB, B 1460, f^o 20-20v [28 novembre 1294]: *Notum sit universis quod Ida relicta Henrici de Monters contulit cum debita renuntiatione domicelle Aleidi de Berchstrate ad opus mense sancti Spiritus in Vinea iuxta Bruxellam quo Chista vocatur domistadium situm apud Scarenbeke prope Torfbroec quo Johannes Longus manet pro allodio, promittendo ei inde ad opus dicte mense Sancti Spiritus rectam warandiam.*

¹³³ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 431-432, n^o 23 [mars 1264 n.s.].

¹³⁴ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*, pp. 37-38.

¹³⁵ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 492-497, n^o 46 [10 mai 1296], à la suite du conflit surgi entre la Ville de Bruxelles et les béguines de la Vigne au sujet du salaire de celles-ci pour leur activité dans la draperie dépendant de la gilde, un accord est intervenu entre les béguines et Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, leur témoin, d'une part, les échevins de Bruxelles, les doyens (*Diedereke Lose* et *Janne, ser Everwayns wisselaren sone*) et les « huit » de la gilde, d'autre part.

¹³⁶ AEB, AE 6459, f^o 118, analysé dans VAN DERVEEGHDE (1962), *Inventaire*, p. 24, n^o 106 [10 juillet 1299].

¹³⁷ KUSMAN (2008), *Financiers du Prince*, vol. 1, pp. 26-28.

de bouchers¹³⁸, en constituent un bel exemple: Henri Bote est connu dans les années 1280 comme tenancier du prieuré de Forest et de l'hôpital Saint-Jean¹³⁹ et comme prêteur d'argent au noble flamand Frédéric d'Audenarde en 1298¹⁴⁰. L'expertise de cette famille en matière financière et sa capacité à manier des fonds est corroborée par la fonction de receveur ducal exercée par Jean Bote vers 1293-1294¹⁴¹.

Avec l'exemple des Bote, on entre de plain-pied dans la problématique de l'expertise et du savoir mis en œuvre par ces nouvelles élites, parallèlement aux opérations profitables, et souvent exercées comme service envers le prince, soit comme simples prestations occasionnelles en matière de logistique ou de marchandise¹⁴², soit dans l'exercice d'une fonction administrative spécifique – en particulier la fonction de receveur de Brabant qui impose de disposer d'une importante quantité de liquidités – ou liée à la gestion comme intendant ou bailli d'un domaine ou d'une circonscription administrative¹⁴³. Les aristocrates urbains et certains notables locaux sont devenus à ce moment des acteurs politiques et économiques incontournables, dotés de réseaux de relations importants et de compétences en diverses matières, dont les princes ont cherché de plus en plus à profiter¹⁴⁴.

III. L'émancipation politique et l'émergence des institutions urbaines : le prisme des évolutions sociales

Après avoir examiné la dynamique des évolutions sociales, il faut se pencher maintenant sur le processus d'émancipation politique et institutionnelle à Bruxelles. À partir de quand, pourquoi et surtout comment s'est déclenché ce mouvement? Quelles en sont éventuellement les étapes? Puisque l'on sait aujourd'hui que la commune ou l'échevinage, loin d'être une force antiféodale, n'est rien d'autre qu'un moyen d'inté-

¹³⁸ DELIGNE, BILLEN et KUSMAN (2004), *Les bouchers bruxellois*, pp. 87-88.

¹³⁹ AEB, AE 7015, n° 137 [juillet 1283]; ACPASB, B 871, f° 1v-2 [13 novembre 1289].

¹⁴⁰ CSJ, p. 305, n° 251 [28 mai 1298].

¹⁴¹ MARTENS (1954), *L'administration*, pp. 94-95.

¹⁴² Tel cet Henri Brueder *de Capella*, chanoine à Sainte-Gudule vers la fin de sa vie, dont le testament en 1270 évoque la perte de chevaux et d'argent au service et pour le négoce ducal: CSG, p. 144, n° 150, éd. LEFÈVRE (1928), *Testaments bruxellois*, pp. 428-430, n° 10 [29 décembre 1270]: *Item cum illustris matrona Aleidis, ducissa Brabantie, michi teneatur in quinquaginta libris Bruxellensibus de equis quos amisi in servicio suo, et pro expensis factis in negocio suo.*

¹⁴³ Sur ces officiers administratifs bruxellois dans l'appareil de gestion ducal: MARTENS (1954), *L'administration*, pp. 79-97, 120-123.

¹⁴⁴ Par ex.: CHEVALIER (1999), *Le pouvoir par le savoir*.

gration, à chaque fois spécifique, de la société citadine au sein de la société seigneuriale traditionnelle, comment ce processus s'imprègne-t-il de la société englobante ?

Il paraît clair que l'on ne se situe pas à Bruxelles dans un contexte d'émancipation conflictuelle, somme toute assez rare, mais au contraire dans celui d'un affranchissement organisé par le pouvoir ducal dans le cadre d'un compromis d'intérêts. La ville n'a pas reçu de charte de franchise en bonne et due forme – rien de tel n'a été conservé en tout cas dans les cartulaires de la Ville –, mais elle a probablement été émancipée par voie orale, peut-être au début du XII^e siècle, et confirmée comme telle de manière coutumière. La volonté ducale d'encourager le développement urbain pour donner un centre à son pouvoir territorial et encadrer celui des autres acteurs sociaux y est pour beaucoup. À cela, il est évident que la montée en puissance du pouvoir économique de Bruxelles – et de l'intégration au milieu seigneurial des *meliores* de la société urbaine, comme on vient de le voir – offrit les arguments nécessaires à faciliter l'octroi de privilèges et de concessions spéciales aux notables urbains¹⁴⁵.

Les premiers signes de l'émancipation urbaine sont essentiellement juridiques, bien qu'ils traduisent des réalités économiques sous-jacentes. En 1134, l'agglomération est qualifiée d'*oppidum*, de bourg affranchi et distingué des régimes juridiques en vigueur dans les campagnes environnantes¹⁴⁶, tandis que les premiers *scabini de Bruxella* sont cités en 1154¹⁴⁷. Ceux-ci ont vraisemblablement été institués antérieurement : en 1135 et 1138, des échevins, sans précision topographique, mais très probablement les justiciers ducaux de la franchise bruxelloise, sont déjà mentionnés comme témoins dans des transactions concernant le territoire urbain¹⁴⁸. Les épisodes de 1153-1154 relayés par l'*Auctarium Afflige-*

¹⁴⁵ VAN UYTVEN (1976), *Vorst, adel en steden*, pp. 93-122. Quels avantages avait-on à devenir bourgeois en Brabant : en théorie et d'après les informations disponibles tardivement (XIII^e-XIV^e siècles), le bourgeois a probablement acquis précocement la *libertas* individuelle – pour peu qu'il l'ait perdue un jour – ; il bénéficiait de privilèges économiques – exemption de tonlieu et autres taxes –, politiques – seul un bourgeois peut accéder à l'échevinage –, judiciaires – *ratione loci* et *ratione personae*. Ceci est évidemment de nature à conférer une grande attractivité à la ville et au droit de bourgeoisie qu'elle confère : FAVRESSE (1932), *L'avènement*, pp. 19-21. VAN UYTVEN (1978), *Les bourgeois*, pp. 471-473. Sur les exemptions fiscales : cf. chap. 3, p. 148.

¹⁴⁶ DES MAREZ (1907), *Le sens juridique du mot oppidum*.

¹⁴⁷ CAa, pp. 144-115, n^o 93 et ADB, n^o 60 [1154]. GODDING (2001), *L'adaptation de la justice échevinale*, pp. 30-31.

¹⁴⁸ CSG, pp. 11-13, n^o 7 [1135]; pp. 13-15, n^o 8 [1138]. Ce dernier acte cite parmi les échevins un certain Meinard, lequel pourrait être le Meinard de Bruxelles cité en 1143 et 1152 : ADB, n^{os} 41 et 55.

*mense*¹⁴⁹ prouvent incontestablement l'existence d'une communauté urbaine structurée et organisée, capable de négocier d'égal à égal et même de tenir tête à l'abbaye la plus puissante de la région (cf. chap. 3, pp. 126-128).

Plusieurs actes des années 1150-1200 donnent les premiers exemples de l'intervention des échevins de Bruxelles dans le cadre de transactions portant sur des biens localisés dans le plat pays¹⁵⁰. À remarquer tout particulièrement qu'en 1173, Gosuin d'Erpe, parent des Anderlecht-Aa-*Bruxella*, renonce en faveur du prieuré de Forest à ses droits sur un alleu à Anderlecht : l'*actio juridica* est d'abord accomplie par Gosuin dans l'église du prieuré¹⁵¹ avant qu'il ne la renouvelle à Bruxelles par-devant le

¹⁴⁹ *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, p. 133.

¹⁵⁰ ADB, n° 60 [1154], à Bruxelles, au château, le duc Godefroid III et sa mère Lutgarde mettent le prieuré de Grand-Bigard en possession de huit b. de bois leur appartenant en alleu et qu'Arnold II de Bigard, qui les tenait en fief d'eux, avait vendus au prieuré pour 40 marcs. La liste des témoins porte, après une suite de plusieurs aristocrates régionaux, sept à huit échevins de Bruxelles, enfin une série de petits ministériels issus de l'entourage ducal et de celui des Anderlecht-Aa-*Bruxella*: *Testes: dominus Leo; Arnulfus, dapifer, Johannes de Anderlecht, Godefridus de Oppendorp, Gerardus de Huldenberga, Alstanus Gyr, Henricus Hagetog, Fastradus de Bulsis, Henricus Hagene, Eggericus de Mercthen, Hobosch filius ejus, Hawel frater ejus; scabini de Bruxella: Tegenrardus Liden, frater ejus Willelmus, filius Burchardi, Ingelbertus Hebe, item Ingelbertus, Everwinus Sunie, Bernerus Catta, Godenoi; Geldulfus de Pedhe; Lambertus, frater ejus; Ancelmus de Capella, Razo, Gozuinus, fratres; Theodoricus Holebuc; Iwain de Wulvesem; Godefridus de Beckensele; Sigerus de Wambeke; Godefridus Calch; Henricus de Ruskenbruch*. Cette position n'est pas celle défendue par Félicien Favresse, pour qui le mot *item* débute une nouvelle énumération, mettant fin à celle des échevins de Bruxelles (FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 363-366, n° 2); ADB, n° 105bis [vers 1170]: le duc Godefroid III confirme au prieuré de Forest, à titre d'alleu, un bien que Guillaume d'Uccle possédait à Fondroy. Il s'engage à défendre le prieuré contre toute revendication. La liste des témoins porte: *Arnulfus Stroiscele; Willelmus scabimus; Henricus scabimus, cognomento Monetarius, et Franco, filius ejus; Willelmus; Reinbaldus Furbuc; Alardus Inquietus; Heinricus de Stalla; Hugo de Quakenbeche*. Sont-ils des échevins de Bruxelles ou d'Uccle, voire les deux? ; CAa, pp. 232-233, n° 155 [1175], Walter IV de Bruxelles fait savoir que, avec son approbation, l'abbaye d'Affligem a acquis de Philippe de Heembeek l'avouerie d'Heembeek, ainsi que ses droits sur deux moulins situés à Hembeek et à Schaerbeek. Il déclare en outre que Césaire, fils du vendeur, a renoncé à ses prétentions d'infirmier cette transaction. La liste des témoins porte: *Testes: Dominus Arnulfus, abbas Haffligensiensis; Egebertus, abbas Grinbergensis; Hildebrandus, abbas Jectensis; dominus Walterus de A; Gozuinus de Lewe; Giselbertus, Lambertus, Ulricus, canonici de Anderlecht et pene omnes alii canonici; Desiderius de Bruxella; Desiderius, dapifer domini Walteri; Teodericus de Dale et aliqui scabinorum de Bruxella; etc.*

¹⁵¹ Les actes de donation théâtralissent fréquemment le geste de donner, de déposer *super altare*. On retrouve dans un acte de confirmation de l'évêque de Cambrai Nicolas pour l'abbaye de Grimbergen une formule de donation *super altare (...), sicut mos est*: OD, vol. 4, pp. 379-380 [1155].

duc Godefroid III comme avoué du monastère et *coram scabinis Brucsellensibus*¹⁵²; en 1186, c'est même en premier lieu par-devant les échevins de Bruxelles que le châtelain Godefroid I^{er} procède à la cession au même prieuré de plusieurs biens sis autour de Bruxelles. C'est ensuite seulement que Godefroid se rend à Forest, le jour même, pour confirmer l'aumône sur l'autel en présence des témoins idoines¹⁵³. C'est le début de la montée en puissance de la garantie bruxelloise (*Brussels waerschap*), c'est-à-dire de la capacité coercitive des échevins de Bruxelles à intervenir et à résoudre rapidement et efficacement les problèmes nés du non-respect des engagements écrits passés devant eux¹⁵⁴.

Ce développement de la garantie bruxelloise suit vraisemblablement l'apparition de Bruxelles sur la scène politique brabançonne, qui se constate par plusieurs manifestations à partir de la fin du XII^e siècle. En 1179, le duc Godefroid III conclut une convention avec le comte de Flandre Philippe d'Alsace, au sujet du mariage entre son fils Henri – le futur duc Henri I^{er} – et Mathilde de Boulogne, la nièce du comte. La liste des témoins comporte une série de seigneurs de l'entourage ducal, de même que *scabini omnes, cum precone [= amman] Waltero, et quamplures burgensium de Brussella et meliores*. Dans la corroboration, les hommes de Godefroid, seigneurs, échevins et notables bruxellois, s'engagent à assister le comte de Flandre si le duc venait à ne pas respecter

¹⁵² CAa, pp. 218-220, n° 146; ADB, n° 110 [1173]: *Unde notum fieri volo tam presentibus quam futuris dominam Laurettam, filiam comitis Theoderici, in ecclesia Forestensi post multas seculi commoditates religionis habitum suscepisse et datis cx et viiii marcis allodium Gozwini de Erpe apud Anderlecht positum ad opus ecclesie Forestensis, cui se Deo perpetuo famulaturam contulerat, comparasse. Qui videlicet Gozwinus, ad altare sancte Marie Forestensis veniens, prefatum allodium, assentientibus filiis et omnibus coheredibus suis, partim pecunia accepta, partim in elemosinam, dedit; festuce manumissione a se et a posteris suis, ut moris est, alienavit; bannum fieri petiit et audivit. Postea Brucelle in curiam meam veniens, coadunata magna hominum meorum multitudine, donationem jam prefatam coram scabinis Brucsellensibus renovans, iteravit, la liste des témoins portant notamment: *Testes: (...) scabini Brucsellenses: Henricus Monetarius et frater ejus Everwinus, Ingelbertus et frater ejus Bernerus, Willelmus Heyo et Theodericus; scabini Forestenses: Reinzo, Geldulfus, Albertus.**

¹⁵³ CAa, p. 260, n° 183 et WAUTERS (1879-1880), *Analectes*, pp. 372-373, n° 31 [1186]: *Ego Godefridus, Dei gratia Bruxellensium castellanus, (...) duos mansos terre de Uuoluwe cum quinque mansionibus et bonarium prati et dimidium iuxta Uuerfundre, tholonearium que cervisiam de mansione in qua manet Ingebertus de Loxem coram scabinis bruxellensibus Bernero Kazh et Henrico filio Liburgis et aliis multis testibus prefate ecclesie recognovi et exfestucavi. Eodem die veniens Forest prefatam elemosinam et quicquid ecclesia ab antecessoribus meis collatum possidebat, preter mansum Uuoluradi de Everne super altare coram idoneis testibus in elemosinam obtuli anathematis interpositione roborari feci.*

¹⁵⁴ GODDING (1960), *Le droit foncier*, pp. 273-279. Id. (1975), *Impérialisme urbain*, pp. 131-134.

ses engagements¹⁵⁵. La première manifestation politique de Bruxelles, avec les autres agglomérations brabançonnaises, a lieu un peu plus tard, en 1194, dans un traité interprincipautaire convenu entre le duc et le comte de Hainaut et de Flandre, marquis de Namur, Baudouin V¹⁵⁶.

Si le courant du XII^e siècle apparaît donc comme la période d'avènement des institutions urbaines, alors d'obédience ducale, la deuxième moitié du siècle se révèle déjà très nettement comme un moment décisif qui voit le dépassement de l'institution strictement seigneuriale par un pouvoir politique, en situation de se muer progressivement, dans le courant du XIII^e siècle, en gouvernement urbain partageant l'autorité et la puissance publique avec le pouvoir princier. Il n'est donc pas étonnant que cette même fourchette chronologique soit également celle qui voit émerger en nombre dans la documentation les premiers notables identifiés formellement comme urbains dans l'entourage des grands seigneurs, en particulier le duc (*cf. supra*). Ils apparaissent en tout cas suffisamment intégrés aux structures seigneuriales et imprégnés des codes de conduite de l'aristocratie traditionnelle pour que certains adoptent même des comportements que l'on a souvent eu tendance à qualifier de seigneurial : un bel exemple, dans les années 1180, est donné par un certain Guillaume Nortman, propriétaire foncier à Woluwe, qui est signalé dans deux notices du prieuré de Forest comme ayant usurpé – ou refusé de restituer – une dîme locale¹⁵⁷. Sa situation de citoyen bruxellois possesseur dans la région est probable à la lecture de la liste des intervenants, composée exclusivement, dans les deux actes, de clercs et de notables urbains¹⁵⁸.

¹⁵⁵ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 367-369, n° 2 [1179] : *et homines meos in testimonium subscribi precepi, qui ex precepto meo fidem dederunt quod ista omnia, quæ in isto continentur cyrographo, rata et inconvulsa observabuntur. Ita quod si ea, quod absit, infringere attemptaverim, ipsi et omnia sua cum comite Flandrie et in ipsius auxilium remanebunt.*

¹⁵⁶ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 374-376, n° 5 [1194] : *Simili modo, burgenses oppidorum meorum, videlicet de Anwers, Brussella, Lovannia, Nivella, Jemblues, de Thienelemont, de Leve, Liere et de Jodoingne.*

¹⁵⁷ CAa, pp. 247-248, n° 170 [vers 1180], notice indiquant comment Guillaume Nortman a restitué au prieuré de Forest la dîme de Woluwe (sans doute Saint-Pierre) qu'il avait usurpée injustement : *quod dominus Gillelmus Nortman decimam quamdam in Wolewe quam per spatium temporis violenter sibi usurpauerat, cum terris cultis et incultis quicquid iuris in decimatione sibi acclamauerat ecclesie de Forest libere resignavit* ; CAa, p. 263, n° 186 [1187], notice portant comment Guillaume Nortman a cédé au prieuré de Forest la troisième gerbe de toutes ses terres à Woluwe.

¹⁵⁸ D'un côté, Michel, curé de Bruxelles, Gosuin de Schaerbeek, Thierry l'échevin, Guillaume Moduaris, Gosuin de Arka et Henri Craie ; de l'autre, Gosuin de Schaerbeek, Désiré de Saint-Nicolas, Hugues de Coudenberg, Henri I^{er} Parrochianus, Bernier l'échevin, Henricus Liburgis (du groupe familial des Portre), Guillaume Moduaris, etc. CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie, passim*.

Avant l'institution de l'annalité des fonctions en 1235¹⁵⁹, les échevins sont des fonctionnaires ducaux en charge de la justice, nommés par le prince dans le cadre de mandats de longue durée, non déterminés dans le temps et donc modulables par les mandataires eux-mêmes en fonction de leurs convenances. Faute d'une documentation qui permette d'entrevoir l'envers du décor, il n'est pas aisé d'appréhender pour le XII^e siècle le statut social des échevins. Pour dire simple, la question est de savoir s'ils sont échevins parce que puissants ou puissants parce qu'échevins? Compte tenu de la structure foncière et des conditions sociales observées dans la région, il est raisonnable de suggérer que le pouvoir ducal s'est appuyé sur le vivier des propriétaires fonciers locaux et des premiers notables du territoire urbain – groupes qui présentent incontestablement une relative proximité. À ce titre, il faut considérer que le duc n'a pas créé à proprement parler des puissants, mais qu'il les a stimulés au départ d'une situation déjà notable. L'institution de l'annalité peut alors s'interpréter de deux manières complémentaires. D'une part, elle relève de la nécessité d'élargir l'accès aux institutions dirigeantes dans un contexte probable de grande concurrence élitaire. Dans ce cas, il est fondamental de relier l'acte de 1235 à la *Keure* de 1229, dont une étude récente vient de souligner le profil de paix urbaine voulue par les bourgeois pour réguler une vague de violence et de vendettas¹⁶⁰. D'autre part, l'annalité permet au duc de diviser pour mieux régner, de diminuer les temps de mandat des aristocrates urbains et d'accroître du même coup les opportunités d'accès pour d'autres groupes familiaux, tout en gardant un précieux droit de veto¹⁶¹ sur les candidats échevins qui lui sont dorénavant présentés par cooptation : les échevins sortants choisissent leur successeur, pratique qui fut peut-être antérieure à 1235. En élargissant le milieu échevinal, le duc contraint les grandes familles de l'aristocratie urbaine à élargir leur sociabilité et leurs alliances avec d'autres groupes familiaux. Bref, il cherche peut-être à diluer quelque peu la part de pouvoir qu'il ne maîtrise plus.

Car dans le même temps, cet acte de 1235 constitue aussi un indice que la balance du pouvoir entre les aristocrates urbains et le duc est en train de pencher peu à peu à l'avantage des premiers en tant que chefs de la communauté urbaine. En tout cas, il donne l'impression que le milieu échevinal commence à s'affranchir peu à peu de l'autorité seigneuriale, même s'il n'est encore nullement question à l'époque de s'opposer de front au pouvoir ducal. On est tenté de le penser d'autant plus

¹⁵⁹ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 404-406, n° 9 [26 mars 1235 n.s.].

¹⁶⁰ GODDING (1999), *La keure bruxelloise*. ID. (2001), *L'adaptation de la justice échevinale*, pp. 33-35.

¹⁶¹ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 404-406, n° 9 [26 mars 1235 n.s.] : *ita tamen quod si aliquis presentatorum nobis non placuerit alium eligere et nobis presentare tenebuntur*.

que l'émancipation urbaine obtient précisément à cette époque ses premiers acquis en matière financière, entamant ainsi la voie vers l'autonomie budgétaire. En 1229, le duc donne en effet à la Ville une première source de revenus en lui accordant *ad communes usus* un tiers des amendes stipulées par la *Keure*¹⁶². Sans doute à chaque fois moyennant une contrepartie financière non négligeable, plusieurs autres sources de revenus s'ajoutent dans le courant du XIII^e siècle, mais les compétences précises des autorités urbaines et les capacités budgétaires qui en découlent restent encore mal éclairées avant le siècle suivant¹⁶³. Ce n'est finalement qu'à la fin du XIII^e siècle, dans un acte de 1291 donné par le duc Jean I^{er}, que le gouvernement urbain acquiert indéniablement une indépendance et une autonomie sérieuse de moyens : à cette date, et sans doute sous la pression d'une importante nécessité en numéraire à la suite des dépenses opérées lors de la bataille de Woeringen, Jean I^{er} abandonne à la Ville la balance et la grue publiques, c'est-à-dire les revenus perçus lors de leur utilisation par les marchands, ainsi que les rentes des portes et des remparts¹⁶⁴. Par ailleurs, depuis la fin du XIII^e siècle, le duc a autorisé ses Villes, pour des périodes déterminées et moyennant contreparties financières, à se procurer des ressources par l'impôt. C'est le début de la fiscalité urbaine : Louvain reçoit un tel octroi en 1290 ; Lierre, Léau et Tirlemont en 1291. Celui de Bruxelles, vraisemblablement perdu, lui est donné avant 1295, date à laquelle les autorités urbaines mettent en place une banlieue dans laquelle les brasseurs paieront la même taxe que ceux produisant intra-muros¹⁶⁵.

Une dernière interrogation doit retenir notre attention, celle de la corrélation – et du sens à lui donner – entre cette montée en puissance des institutions urbaines et le renforcement foncier des notables et des aristocrates urbains que l'on voit précisément s'intensifier dans le courant du XIII^e siècle. Il n'est en effet pas insignifiant de constater que l'acte de 1235, celui de l'annalité des fonctions échevinales, est également celui qui garantit aux bourgeois de Bruxelles de n'être justiciables que devant l'échevinage de leur ville (compétence *ratione personae*), à l'exclusion des juridictions seigneuriales – et donc des profits de justice perçus par les seigneurs – dans le ressort desquelles pouvait éventuelle-

¹⁶² GODDING (1999), *La keure bruxelloise*, p. 150 : *Sciat ergo totius electionis universitas quod quidquid commodi vel lucri de accidentibus pretaxati edicti venerit, inde dux duas partes habebit et opidum ad communes usus terciam partem.*

¹⁶³ MARTENS (1976), *Bruxelles, centre d'un comté*, pp. 80-81. Lisez 40 d. et non 40 lb.

¹⁶⁴ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 474-480, n° 40 [1^e mars 1291]. DICKSTEIN-BERNARD (1976), *Une ville en expansion*, p. 122.

¹⁶⁵ DICKSTEIN-BERNARD (1976), *Une ville en expansion*, p. 116. FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 483-486, n° 43 [13 décembre 1295].

ment se produire l'infraction ou se situer l'objet du litige¹⁶⁶. Cette exclusivité juridique se renforce dans l'acte ducal de 1291, puisqu'il accorde aux Bruxellois le droit de contraindre à comparaître devant leurs échevins ceux qui se seraient engagés par lettres échevinales de Bruxelles (compétence *ratione loci*)¹⁶⁷. L'ensemble de ces mesures acquises du pouvoir ducal au détriment des prérogatives seigneuriales périurbaines a dû contribuer grandement à la stabilité et à la pérennité des investissements fonciers bruxellois dans les campagnes périurbaines.

Les seigneurs traditionnels ne sont clairement plus les seuls dominants. Ils doivent composer maintenant avec les *homines novi* issus des opportunités lucratives offertes par l'agglomération urbaine et de la construction institutionnelle qui les renforce petit à petit.

¹⁶⁶ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 404-406, n° 9 [26 mars 1235 n.s.]: *Preterea, libertatem ipsorum ipsis observabimus nec quicquam faciemus eisdem nisi per sententiam et iudicium scabinorum Bruxellensium, in hiis de quibus dicti scabini iudicare tenentur et debent.*

¹⁶⁷ FAVRESSE (1938), *Actes*, pp. 474-480, n° 40 [1^e mars 1291].

CONCLUSIONS

Bruxelles et ses campagnes La territorialisation d'un espace économique, politique et social

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, l'ambition de cette recherche était de démontrer la pertinence et les apports positifs d'un cadre d'étude élargi pour examiner la ville, pour appréhender la campagne périurbaine et les relations de l'une à l'autre, et, d'une manière générale, pour mieux comprendre les aspects diachroniques et évolutifs d'une société à la fois rurale et urbaine. Les objectifs étaient aussi, d'une part, d'apporter une contribution originale et neuve à l'étude de Bruxelles et de ses campagnes, d'autre part, d'offrir à la réflexion une solide base prosopographique¹ pour asseoir l'examen de cette société non pas sur quelques cas épars, mais sur une documentation étendue, presque exhaustive. À l'issue de ce travail, les résultats paraissent suffisamment concluants et il convient donc maintenant de les reprendre et de les mettre en perspective.

L'histoire bruxelloise des XI^e-XIII^e siècles est celle de la mise en place d'un espace régional et d'une agglomération, d'un territoire social, économique et politique cohérent, bref d'un territoire imbriquant étroitement un pays rural et un centre urbain, l'un et l'autre se construisant mutuellement dans un processus de va-et-vient. La documentation ne permet certes pas d'appréhender dans toutes ses subtilités ce mouvement dynamique et complexe, mais elle autorise au moins d'en distinguer les grandes étapes fondamentales. Dans une première partie, le point sur la structuration des campagnes et de l'agglomération urbaine a été fait en focalisant l'attention sur la croissance des XI^e-XIII^e siècles. Dans un second temps, on a cherché à compléter ces éléments de nature surtout

¹ CHARRUADAS (2011), *Aux origines de l'aristocratie*.

économique en utilisant une grille d'analyse plus sociale. La mise en résonance des deux questionnaires donne du sens à l'ensemble des acquis. Le tableau que l'on peut dresser dévoile une image originale et jusque-là insoupçonnée de la région de Bruxelles.

LA RÉGION AU TOURNANT DU XI^e SIÈCLE : ÉMERGENCE DU *PORTUS* ET ENRACINEMENT DES COMTES DE LOUVAIN

Au XI^e siècle, la région connaît un tournant important qu'il faut rappeler dans ses détails. Territoire excentré et dépourvu de chef-lieu important pendant le haut Moyen Âge, l'espace régional commence à s'organiser progressivement en un territoire plus cohérent, où les anciennes structures sont peu à peu modifiées par l'irruption de nouveaux ferments. D'une part, le *portus* de Bruxelles est mis en place en liaison probable avec des points d'ancrage antérieurs et inaugure l'important essor urbain des XII^e-XIII^e siècles. D'autre part, les comtes de Louvain, originaires du *pagus* voisin de Hesbaye, commencent à s'implanter dans la région de Bruxelles. L'agglomération préurbaine développe une centralité de plus en plus affirmée et les initiatives aristocratiques n'y sont évidemment pas étrangères.

Les données documentaires ne permettent pas de suivre la naissance même du *portus*, encore moins d'identifier le(s) autorité(s) et les structures seigneuriales qui ont contribué à cette émergence. Toutefois, on peut suivre à partir du courant du XI^e siècle un mouvement d'acquisitions et d'insertions foncières autour du *portus* opéré par les comtes de Louvain et par l'abbaye de Nivelles, dont ils sont les avoués : propriétés rurales, fondation du chapitre de Sainte-Gudule vers 1047-1050 sur un alleu surplombant le *portus* et fondation-récupération de l'abbaye d'Afligem, action qui couronne un processus d'enracinement politique rondement mené par les Louvain-Brabant. Conjointement à cela, l'installation d'une topolignée à Anderlecht, alliée aux seigneurs de Bruxelles, et la fondation d'un prieuré à Dielegem par le seigneur de Wolvtertem dévoilent un processus similaire indiquant lui aussi des tentatives d'insertion au sein d'une région dynamique et attractive pour les structures seigneuriales. La région fait alors preuve d'une vitalité rurale avérée et le *portus* se positionne comme un lieu central et un point de transit et d'écoulement pour les surplus de la production régionale.

Les indices de croissance que l'on enregistre à partir du XI^e siècle doivent être associés étroitement à cette intensification de la présence seigneuriale. L'arrivée et la prise de pouvoir des Louvain-Brabant dans la région, réalisée en collaboration avec les aristocrates régionaux, s'opèrent par le biais d'une politique multiforme et originale. Loin d'être

les comtes légitimés par une délégation royale, ni même les grands maîtres du sol, les comtes de Louvain, ducs de Brabant récupèrent à leur profit une identité issue de l'ancien *pagus* de Brabant et qui charpente fortement la société aristocratique, dirigent la mise en place d'un réseau d'institutions religieuses sciemment disposé et s'attachent les grandes familles seigneuriales. Ces monastères, fondés et développés sous l'égide de ceux qui s'imposent de plus en plus comme les souverains, ont exercé une fonction de catalyse des sociabilités de l'aristocratie alors répartie entre la zone d'influence des Louvain-Brabant et celle passée dans l'influence des comtes de Flandre après 1047. À l'inverse du modèle conflictuel de la mutation féodale, l'exemple bruxellois montre que la construction politique territoriale ne se réduit pas à une histoire de châteaux. Elle repose ici surtout sur l'utilisation adroite du fait culturel et de l'outil monastique comme vecteur d'identité et facteur de solidarité régionale.

Dans le même temps, les comtes s'attachent la fidélité des principales familles aristocratiques de la région. Deux éléments paraissent avoir facilité ce processus. D'une part, la propriété foncière partagée qui caractérise le territoire en question n'a pas permis la constitution de grandes seigneuries capables de leur faire de l'ombre. D'autre part, face à un milieu aristocratique régional apparaissant fortement solidarisé par des liens de sociabilité, les comtes ont pu prendre aisément la tête de ce réseau social en fidélisant, par des manœuvres qui échappent à l'historien, mais qui reposent certainement sur le prestige de leur lignage apparenté aux Carolingiens, certaines familles occupant des positions nodales au sein de cet entrelacement de relations. On pense ici en particulier au groupe de parenté des Anderlecht-Aa-*Bruxella* et des châtelains.

À partir du XII^e siècle, la documentation révèle que les Louvain-Brabant disposent dans la région d'une bonne maîtrise sociale et politique. L'étude prosopographique montre que la plupart des familles – importantes ou de rang secondaire – apparaissent au bas de leurs chartes. Ils détiennent de manière exclusive les droits régaliens liés aux tonlieux, à la monnaie et au contrôle des marchés. Seule la justice semble alors leur échapper, détenue par les seigneurs qui l'exercent dans le cadre de leurs domaines. Mais tout cela se produit sans qu'il n'en ressorte de friction importante, à l'exception unique de la guerre de Grimbergen. La situation est mal documentée, mais elle dévoile au XIII^e siècle une reprise en main de la prérogative judiciaire par le pouvoir ducal, alors devenu souverain. Cette absence de querelles est un élément fondamental à prendre en compte pour apprécier les rapports du pouvoir territorial avec l'aristocratie locale et régionale.

PORTUS ET COMTES DE LOUVAIN : LES EFFETS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

L'installation d'un pouvoir territorial et les conséquences politiques qui en découlent contribuent, concurremment au développement des structures urbaines, à modifier et à recomposer les structures régionales antérieures. L'application par le prince et les seigneurs qui lui sont devenus fidèles d'une politique monastique efface progressivement la prédominance des structures laïques dans la propriété du sol. Qui plus est, l'existence d'un alleu paysan et d'un groupe de notables et d'élites rurales découlant en partie de ces structures du haut Moyen Âge est également confrontée à de nouveaux facteurs qui tendent à en atténuer les traits. D'une part, la politique de promotion féodale des Louvain-Brabant – de même que celles moins visibles menées par les grands aristocrates de la région dans leur seigneurie – ouvre la porte du groupe seigneurial et militaire à une couche de petits individus aisés issus du monde rural et paysan. L'étude du domaine ducal d'Uccle et l'interprétation de ses seigneuries démembrées et concédées vont dans ce sens. D'autre part, le développement urbain offre des possibilités d'enrichissement et d'ascension sociale pour les notables locaux et les membres de l'élite rurale. Ces deux voies ont participé à une recomposition sociale très importante par l'extension du groupe seigneurial et aristocratique dans le courant des XI^e-XII^e siècles.

Mais l'intensification de la présence seigneuriale et l'arrivée des comtes de Louvain ont eu également des effets en matière économique et en termes de centralité urbaine. Le meilleur contrôle exercé au niveau local par les maîtres du sol engendre autant qu'il encadre et qu'il encourage un mouvement de croissance des campagnes que la documentation permet précisément de suivre à partir du XII^e siècle. Lorsque le duc démembrer son domaine d'Uccle, il ne le fait évidemment pas gratuitement, mais plutôt dans un geste dont l'intention est autant de renforcer son assise clientélaire que de mettre en valeur un domaine forestier au potentiel important.

L'émergence du *portus* de Bruxelles au XI^e siècle probablement, l'essor urbain des XII^e-XIII^e siècles certainement, doivent très clairement être interprétés comme le résultat d'une croissance rurale et d'une action seigneuriale. Mais dans le même temps, il est indubitable que la croissance urbaine a constitué à son tour un stimulant important à la croissance rurale.

MISE EN EXPLOITATION DES SOLS ET AGRICULTURE PÉRIURBAINE :
LES IMPLICATIONS SEIGNEURIALES ET URBAINES

L'étude du mouvement de valorisation des terres montre très clairement l'importance des rapports ville-campagnes, y compris dans ses aspects sociaux, et l'implication des milieux seigneuriaux. Une première phase se caractérise au XII^e siècle par la mise en culture des zones de plateaux à vocation céréalière et aboutit à terme à la destruction de l'ancien *saltus*, pourtant si indispensable à l'économie rurale. Cette phase se produit sous la houlette d'un milieu seigneurial décidé à se créer de nouveaux revenus et à attirer de nouveaux tenanciers dépendants. La disparition des zones dévolues jadis aux droits d'usage et au parcours du bétail se révèle néanmoins terriblement préjudiciable, d'autant que l'élevage semble occuper une place très importante dans les pratiques agricoles bruxelloises. La conquête systématique des espaces incultes demeurés dans les fonds de vallée humide caractérise alors, dans une seconde phase (fin du XII^e siècle-milieu du XIII^e siècle), un ajustement du mouvement de colonisation. Résultant en partie de cette nécessité de remplacer l'ancien *saltus*, cette deuxième phase prend un aspect fort disputé et précipité, et voit s'affronter sur le terrain les acteurs fonciers en présence : les seigneurs, les communautés villageoises soucieuses de protéger leurs droits d'usage coutumiers, mais également de nouveaux acteurs, les opérateurs fonciers enrichis en ville ou en lien avec le marché urbain.

Dans ce jeu triangulaire s'exerce sans doute une demande importante en provenance des marchés urbains et des populations installées dans les quartiers nés de l'importante phase de croissance urbaine aux XII^e et au début du XIII^e siècle. Ce mouvement de colonisation s'est orienté vers la mise en place d'une agriculture performante, dynamique et productive, dont les premiers signes se manifestent déjà au XII^e siècle et annoncent l'intensification et les innovations culturelles à venir. L'élevage en stabulation et l'amendement des sols apparaissent comme des pratiques habituelles, signes de cette recherche de productivité. À partir du XIII^e siècle, la demande des marchés et des populations citadines influence un cran plus loin l'émergence de nouvelles pratiques agricoles. Alors que le mouvement des défrichements se ralentit et touche peu à peu à sa fin, des innovations agricoles sont réactivées et mises en œuvre, comme l'introduction dans les champs de cultures de légumineuses et de raves – plantes fourragères en bonne partie – permettant l'augmentation des cheptels, un meilleur transfert de fertilité des étables vers les champs et *in fine* une hausse de productivité des terres à blé garantissant du même coup un meilleur niveau d'approvisionnement des marchés et des populations locales.

La population urbaine aisée a parfaitement saisi cette conjoncture économique et compris que l'agriculture intensive était aussi rentable que d'autres formes d'activité lucrative. On doit à ce titre placer au XIII^e siècle un autre grand tournant, celui des structures économiques et sociales de la région. De ce groupe de notables et d'aristocrates urbains découle en effet le développement d'un individualisme agraire cherchant à saisir des parcelles périurbaines hautement productives et des espaces de pré permanent indispensables à la pratique commerciale et lucrative de l'élevage. Cette évolution des pratiques agraires et des modes d'appropriation du sol engendre un mouvement d'enclosures dans le courant du XIII^e siècle, à un moment plus précoce qu'on ne le pensait.

LES NOUVEAUX ACTEURS URBAINS : ÉMERGENCE, CONVERGENCE ET NOUVELLES IDENTITÉS SOCIALES

Le XIII^e siècle apparaît comme une période de dépossession des anciens acteurs fonciers – seigneurs traditionnels, communautés villageoises et paysans – au bénéfice des *meliore*s urbains et de certains aristocrates laïques secondaires qui ont urbanisé, ou du moins ont connecté plus intensément avec le marché urbain, une partie au moins de leurs activités économiques et politiques. Les difficultés patrimoniales et financières que rencontre alors une partie du milieu seigneurial, si elles semblent avoir favorisé un processus de féodalisation des alleux au profit du pouvoir ducal, ont également contribué à faire passer une partie des anciens domaines de l'aristocratie laïque traditionnelle vers les nouveaux acteurs urbains. La mise à mal des élites anciennes a conduit logiquement à favoriser un certain renouvellement du groupe seigneurial et l'émergence de nouveaux sires.

L'examen de la montée en puissance de ces *meliore*s urbains semble très clairement révéler qu'ils ne se conforment pas au modèle gantois², traditionnellement appliqué aux villes comme Bruxelles, faisant du patriciat un groupe principalement composé de censitaires de la première heure qui, occupant une partie plus ou moins grande du sol urbain, aurait profité de la plus-value acquise par leur *hereditas* à la suite du développement des structures urbaines. Le processus de composition du groupe aristocratique urbain semble à Bruxelles reposer davantage, d'une part, sur un groupe de notables ruraux émigré en ville pour des raisons surtout économiques et lucratives, d'autre part, sur un groupe de vassaux et clients du duc et du châtelain urbanisé dans le cadre de

² BLOCKMANS (1938), *Het Gentsche Stadspatriciaat*. Encore dernièrement: VAN BAVEL (2010), *Manors and markets*, pp. 117-119.

leur service seigneurial ou, à tout le moins, par l'entretien de liens d'affaire avec le pouvoir.

Quoi qu'il en soit, les notables locaux et les aristocrates urbains se caractérisent par une multiactivité de laquelle découle une relative capacité à jouer sur plusieurs identités : pratiques lucratives, vassalité, proximité du prince et service seigneurial, pouvoir politique en ville et accès à l'échevinage, expertise financière, savoir et compétence technique, exercice d'une intendance domaniale. L'émergence et l'affirmation économique et politique de ce nouveau groupe de puissants, bientôt rejoint et alimenté par certains représentants du groupe aristocratique traditionnel, est donc à l'origine de l'émergence de nouvelles identités aristocratiques qui défient les formes traditionnelles de la prééminence sociale en oscillant entre culture équestre, maîtrise d'un savoir technique et activité lucrative.

Références bibliographiques

Abréviations

ADB	BONENFANT, BONENFANT-FEYTMANS, GUILARDIAN et DIERKENS, <i>Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant</i>
AGN	Algemene geschiedenis der Nederlanden
AGR	Archives générales du Royaume, à Bruxelles
AHEB	Analectes pour servir l'Histoire ecclésiastique de Belgique
Annales	Annales. Histoire, Sciences sociales (et anciens noms)
ARB	Académie royale de Belgique
ASRAB	Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles
b.	bonnier (unité de superficie)
CCB	Crédit communal de Belgique
CAa	DE MARNEFFE, <i>Cartulaire d'Affligem</i>
CAb	COPPENS, <i>Cartularium Affligemense</i>
CB	Cahiers bruxellois
CD 1321	MARTENS, <i>Le censier ducal de Bruxelles en 1321</i>
CN	DE SMET, <i>Codex diplomaticus abbatiae Ninoviensis</i>
CP	DE MARNEFFE, <i>Cartae Parcenses</i>
CSB	VLEESCHOUWERS, <i>De oorkonden van de Sint-Baafsabdij</i>
CSG	LEFÈVRE, GODDING et GODDING-GANSHOF, <i>Chartes du chapitre de Sainte-Gudule</i>
CSJ	BONENFANT, <i>Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean</i>
CRH	Commission royale d'Histoire
DB	GYSELING et KOCH, <i>Diplomata Belgica</i>
DHGE	Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques
ESB	Eigen schoon en de Brabander
j.	journal (unité de superficie)
lb.	livre (unité monétaire)
MB	Monasticon belge
MGH	Monumenta Germaniae Historica
MRHA	Musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles

OD	MIRAEUS et FOPPENS, <i>Opera diplomatica</i>
RBPB	Revue belge de Philologie et d'Histoire
RHE	Revue d'Histoire ecclésiastique
RN	Revue du Nord
s.	sou (unité monétaire)

Sources manuscrites

Archives de l'État à Bruxelles-Anderlecht (AEB)

- Archives ecclésiastiques de Brabant (AE)
- 9, cartulaire du chapitre Saint-Pierre et Saint-Guidon à Anderlecht.
 - 77-78; 130-133, copies d'actes du chapitre Saint-Pierre et Saint-Guidon à Anderlecht.
 - 5566-5577, chartrier de l'abbaye de La Cambre à Ixelles.
 - 6442-6455, chartrier de l'abbaye de Saint-Jacques sur Coudenberg.
 - 6456-6459, cartulaires de l'abbaye de Saint-Jacques sur Coudenberg.
 - 6962, inventaire des chartes de l'abbaye de Dielegem-Jette.
 - 7013-7015, chartrier de l'abbaye de Forest.
 - 7034, cartulaire de l'abbaye de Forest.
 - 11454, cartulaire du prieuré de Val-Duchesse à Auderghem.
 - 12546, chartrier du couvent des Dames-Blanches à Bruxelles.
 - 12565, cartulaire du couvent des Dames-Blanches à Bruxelles.
 - 13403, cartulaire du béguinage de Bruxelles.
 - 20411, chartrier du prieuré de Val-Duchesse à Auderghem.
 - 27040, chartrier du prieuré de la Chapelle à Bruxelles.
- Greffes scabinaux de Bruxelles (GS)
- 9398, chartrier

Archives Générales du Royaume, à Bruxelles (AGR)

- Archives ecclésiastiques de Brabant (AE)
- 1410, chartrier de l'abbaye de Nivelles.
 - 1417, cartulaire de Nivelles, dit Liber grossus (microfilm 576).
- Fonds des manuscrits divers (Ms. divers)
- 24, cartulaire du Pays et des Seigneurs de Gaasbeek.
 - 59, cartulaire des biens du chapitre cathédral de Cambrai en Brabant.
- Chambres des Comptes de Brabant (CC)
- 2602, compte de l'ammann Henri Leuken (a° 1286).

Archives du CPAS de Bruxelles (ACPASB)

- Fonds de l'hôpital Saint-Pierre
- 28-29; 31-33; 35-38, chartrier.
- Fonds Série H
- H 262-H 270, chartrier du béguinage de Bruxelles
- Fonds Série B
- B 203, cartulaire des Pauvres de la paroisse de Sainte-Gudule.
 - B 861-B 866, chartrier des Pauvres de la paroisse de la Chapelle.
 - B 871, cartulaire des Pauvres de la paroisse de la Chapelle.
 - B 1107-B 1108, chartrier des Pauvres de la paroisse de Saint-Jacques.
 - B 1460, cartulaire de la fondation Ter Kisten ou Pauvres du béguinage.

Archives de la Ville de Bruxelles (AVB)

Fonds des Archives anciennes (AA)

Molenbeek-Saint-Jean, n° 66.

Ms. de Koekelberg (microfilm).

Archives de la Maison d'Érasme, à Anderlecht (AME)

Archives de la Cure de l'église Saint-Pierre d'Anderlecht

1-24, chartrier du chapitre.

Cartulaire A du chapitre.

Archives de l'abbaye de Grimbergen, conservée à l'abbaye (AAG)

Classe I, chartrier.

Classe II, cartulaire 1 et 2.

Rijksarchief te Leuven (RL)

Archives ecclésiastiques de Brabant (AE)

7791-7792, cartulaire de l'abbaye de Grand-Bigard.

7813, censier de l'abbaye de Grand-Bigard.

Archives de l'État à Mons (AEM)

Archives ecclésiastiques de Brabant (AE)

539, inventaire moderne des archives du chapitre de Soignies.

Archives départementales du Nord, à Lille (ADN)

Série H

3 H 57; 3 H 234; 3 H 240; 3 H 244-247, chartes du prieuré de la Chapelle.

Sources publiées

AHEB, 1, 1864, p. 445; 2, 1865, pp. 18-20, 175-176, 458; 4, 1867, pp. 474-475; 5, 1868, pp. 198-204, 463-464; 9, 1872, pp. 41-42, 42-45; 14, 1877, pp. 184-193; 24, 1893, pp. 13-33, 34-39; 27, 1898, pp. 114-196.

ALBERT D'AIX, *Historia Hierosolymitana*, éd. MEYER, P., *Recueil des historiens des croisades*, Paris, 1879, pp. 265-713.

Annales Parchenses, éd. PERTZ, G.H., MGH, SS, 16, Hanovre, 1859, pp. 598-608.

BAUDOIN DE NINOVE, *Chronicon*, éd. WAITZ, G., MGH, SS, 25, Hanovre, 1800, pp. 515-556.

BOLAND, G., «Le testament d'Henri III, duc de Brabant (26 février 1261)», *RHE*, 38, 1942, pp. 59-96.

BONENFANT, P., «La notice de donation du domaine de Leeuw à l'église de Cologne et le problème de la colonisation saxonne en Brabant», *RBPH*, 14, 1935, pp. 775-810.

BONENFANT, P., *Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles (Actes des XII^e et XIII^e siècles)*, Bruxelles, CRH, 1953.

- BONENFANT, P., BONENFANT-FEYTMANS, A.-M., GUILARDIAN, D. et DIERKENS, A., *Actes des comtes de Louvain, puis ducs de Brabant (XI^e et XII^e siècles)*, Bruxelles, CRH, à paraître.
- BRESSLAU, H. et BLOCH, H., *Die Urkunden Heinrichs II. und Arduins*, Hanovre, MGH, 1900-1903.
- BRESSLAU, H., *Die Urkunden Konrads II.*, Hanovre, MGH, 1909.
- BRESSLAU, H. et KEHR, P., *Die Urkunden Heinrichs III.*, Berlin, MGH, 1931.
- BUTKENS, C., *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, vol. 1, La Haye, 1724-1726.
- Calendar of the Patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henri III*, vol. 6: A.D. 1266-1272; Édouard I^{er}, vol. 1: A.D. 1272-1281, Londres, 1901-1913.
- Carte de cabinets des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris (1771-1778)*, éd. CCB, Bruxelles, 1965.
- COENEGRACHT, P., «Ontstaan van de Brabantse Witte Vrouwen en hun overgang naar de orde van Sint-Victor», *Ons Geestelijk Erf*, 34, 1960, pp. 53-90.
- COPPENS, C., *Cartularium Affligemense (1254-1309)*, Hekelgem, 1977.
- CROENEN, G., *De oorkonden van de familie Berthout, 1212-1425*, Bruxelles, CRH, 2006.
- DE BUT, A. et VANDE CASTEELE, D., *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, Bruges, 1864.
- DE HEMPTINNE, T. et VERHULST, A., *De oorkonden der graven van Vlaanderen (juili 1128-september 1191)*, vol. 2, t. 1-2, Bruxelles, CRH, 1988-2001.
- DELEHAYE, H., «Les lettres d'indulgences collectives», *Analecta Bollandiana*, 44, 1926, pp. 342-379.
- DE MARNEFFE, E., *Cartulaire d'Affligem et des monastères qui en dépendaient*, 2 vol., Louvain, 1894-1901.
- DE MARNEFFE, E., *Cartae Parcenses*, Eekeren-Donk, 1905.
- DE POTTER, F. et BROECKAERT, J., *Geschiedenis der gemeenten van de provincie Oost-Vlaanderen*, Denderleeuw-Gand, 1864-1903.
- DE REIFFENBERG, «Château de Bouchout-lez-Bruxelles. Charte relative à la dignité de sénéchal de Brabant», *Bulletin de la CRH*, 11, 1845, pp. 257-262.
- DE SMET, J.-J., «Codex diplomaticus abbatiae Ninoviensis», *Corpus chronicorum Flandriae*, t. 2, Bruxelles, CRH, 1841, pp. 751-983.
- DESPY, G., *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, Bruxelles, AGR, 1959.
- DESPY, G., «Les actes des ducs de Basse-Lotharingie du XI^e siècle», dans *La Maison d'Ardenne, X^e-XI^e siècles. Actes des 1^e Journées Lotharingiennes, 24-26 octobre 1980*, Luxembourg, 1981, pp. 65-132.
- DE VLAMICK, A.L., «La seigneurie de Moerzeke», *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 48, 1896, pp. 235-306.
- DE WAHA, M., *La vie rurale à Anderlecht au Moyen Âge*, vol. 2, annexe, mémoire de licence (ULB), 1971.
- Divisio Regni Hlotharii II, Capitularia Regum Francorum*, vol. 2, MGH, LL, éd. BORETIUS, A. et KRAUSE, V., Hanovre, 1897, n° 251, p. 195.
- DUVIVIER, C., *Recherches sur le Hainaut ancien (Pagus Hainoensis), du VI^e au XII^e siècle*, Bruxelles, 1865.
- EDMUNDO DE DYNTER, *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingae et Brabantiae ac regum Francorum*, 2 vol., éd. DE RAM, P.F.X., Bruxelles, CRH, 1864-1860.
- Exordium seu Fundatio monasterii Affligemensis (alibi Chronicon Affligemense)*, éd. PERTZ, G.H., MGH, SS, 9, Hanovre, 1851, pp. 407-417.
- FAVRESSE, F., «Actes intéressant la ville de Bruxelles (1154-2 décembre 1302)», *Bulletin de la CRH*, 103, 1938, pp. 355-512.

- GALESLOOT, L., *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, Bruxelles, CRH, 1865.
- GALESLOOT, L., «L'ancienne heptarchie de Laeken-Notre-Dame», *Messenger des Sciences historiques*, 52, 1878, pp. 249-314.
- GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, éd. HELLER, J., MGH, SS, 25, Hanovre, 1880, pp. 14-129.
- GISLEBERT DE MONS, *Chronique*, éd. VANDERKINDERE, L., Bruxelles, CRH, 1904.
- GLADE, J., *L'abbaye de Dilighem des origines au XV^e siècle*, mémoire de licence (ULB), 1970.
- GODDING, P., «Actes relatifs au droit régissant la propriété foncière à Bruxelles au Moyen Âge», *Bulletin de la Commission des anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 17, 1951, pp. 87-164.
- GOETSCHALCKX, P.J., *Oorkondenboek der Witherenabdij van Sint-Michiels te Antwerpen*, Ekkeren-Donk, 1909.
- GOETSCHALCKX, P.J. et VAN DONINCK, B., *Oorkondenboek der Abdij van Sint-Bernaards aan de Schelde*, vol. 1: 1233-1276, Anvers, 1926.
- GYSSELING, M., *Corpus van Middelnederlandse teksten*, reeks 1: *Ambtelijke bescheiden*, vol. 1-8, La Haye, 1977.
- GYSSELING, M. et KOCH, A.C.F., *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, Bruxelles, 1950.
- HOEBANX, J.-J., «Injure ducis. Contribution à l'histoire de l'abbaye de Nivelles au 13^e siècle», *Bulletin de la CRH*, 113, 1948, pp. 41-69.
- Miracula Trudonis Hasbaniensis, Liber secundus*, éd. HOLDER-EGGER, O., MGH, SS, 15, 2, Hanovre, 1888, pp. 825-830.
- (*Het*) *Mirakelboek en de stichtingsgeschiedenis van de Ninoofse abdij. Liber miraculorum Sancti Cornelii Ninivensis Historia foundationis Ninivensis abbatiae de Boete*, éd. BIJSTERVELD, A.-J. et VAN DE PERRE, D., Louvain, 2001.
- OLBERT DE GEMBLoux, *Inventio, miracula et translatio Veroni Lembecensis*, AASS, Martii, 3, 1863 (3^e éd.), pp. 841-847.
- Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, éd. GORISSEN, P., Bruxelles, 1952.
- LAMBERT D'ARDRES, *Historia comitum Ghisnensium*, éd. HELLER, J., MGH, SS, 24, Hanovre, 1879, pp. 557-642.
- LAVALLEYE, J., «Le Liber Mortuorum de l'abbaye de Dilighem. *Necrologium abbatiae Diligemensis*», *Analecta Praemonstratensia*, 2, 1926, pp. 1-101.
- LEFÈVRE, P., «Testaments bruxellois du XIII^e siècle», *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 19, 1928, pp. 360-370, 417-445.
- LEFÈVRE, P., GODDING, P. et GODDING-GANSHOF, F., *Chartes du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles, 1047-1300*, Bruxelles et Louvain-la-Neuve, 1960.
- LE ROY, J., *Topographia historica Gallo-Brabantiae*, Amsterdam, 1692.
- MARTENS, M., *Actes relatifs à l'administration des revenus domaniaux du duc de Brabant (1271-1408)*, Bruxelles, CRH, 1943.
- MARTENS, M., *Le censier ducal pour l'ammanie de Bruxelles en 1321*, Bruxelles, CRH, 1958.
- MARTENS, M., «Recueil de textes d'histoire urbaine belge des origines au milieu du XIII^e siècle», *Elenchus fontium historiae urbanae*, vol. 1, éd. VAN DE KIEFT, C. et NIERMEYER, J.F., Leyde, 1967, pp. 279-404.
- MARTENS, M., *Les chartes relatives à Bruxelles et à l'ammanie (1244-1338) conservées aux Archives de la Ville de Bruxelles*, Grandmetz, 1977.
- MERTENS, D., *L'obituaire de Grand-Bigard. Étude critique et édition*, 2 vol., mémoire de licence (ULB), 1982.

- MIRAEUS, A. et FOPPENS, J.-B., *Opera diplomatica et historica*, 2^e éd., 4 vol., Bruxelles-Louvain, 1723-1748.
- OEDIGER, F.W., *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter*, Bd 1: 313-1099, Bonn, 1954-1961.
- PIOT, C., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 1, Bruxelles, CRH, 1870.
- PREVENIER, W., *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1190-aanvang 1206)*, 3 vol., Bruxelles, CRH, 1964-1971.
- RAMACKERS, J., *Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern)*, vol. 1, Berlin, 1933.
- ROLAND, C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, Gembloux, 1921.
- SICKEL, T. VON, *Die Urkunden Konrad I., Heinrich I. und Otto I.*, Hanovre, MGH, 1879-1884.
- SLOET VAN DE BEELE, L., *Oorkondenboek der graafschappen Gelre en Zutfen: tot op den slag den Woeringen*, La Haye, 1872.
- Status monasterii Parcensis (1280-1329)*, éd. VAN WAEFELGHEM, R., *Bulletin de la CRH*, 87, 1923, pp. 223-383.
- STEURS, W., «Les franchises du duché de Brabant au Moyen Âge. Catalogue alphabétique et chronologique provisoire», *Bulletin de la Commission des anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 25, 1971-1972, pp. 140-295.
- TAHON, V., *Le prieuré de Val-Duchesse*, Bruxelles, 1910.
- VAN DEN BERGH, L.P.C., *Oorkondenboek van Holland et Zeeland*, t. 1, Amsterdam-La Haye, 1866.
- VAN MINGROOT, E., «De Kamerijkse stichtingsbrief voor de abdij Affligem (Novum Monasterium, 1086)», *Sacris Erudiri*, 24, 1980, pp. 7-39.
- VAN MINGROOT, E., «Het stichtingsdossier van de Sint-Adriaansabdij te Geraardsbergen (1081-1096)», *Bulletin de la CRH*, 153, 1981, pp. 1-64.
- VAN MINGROOT, E., «Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130», *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux. Pars posterior: cultura mediaevalis*, éd. VERBEKE, W. et al., Louvain, 1995, pp. 13-55.
- VAN MINGROOT, E., *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, Louvain, 2005.
- VAN DERVEEGHDE, D., *Inventaire des archives de Saint-Jacques sur Coudeberg*, 1^e partie: *Inventaire analytique des chartes (1190-1756)*, Bruxelles, AGR, 1962.
- VERCAUTEREN, F., *Actes des comtes de Flandre (1071-1128)*, Bruxelles, CRH, 1938.
- VERKOOREN, A., *Inventaire des chartes et cartulaires des Duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse*, 1^e partie: *Chartes originales et vidimées*, t. 1: 1154-1338, 1910; 2^e partie: *Cartulaires*, t. 1: 800-1312, 1961, Bruxelles, AGR.
- VERLEYEN, W. (1984), *Necrologium van Affligem*, Bruxelles, 1993.
- Vita sanctae Gudilae virginis*, AASS, Jan., 1, 1866 (3^e éd.), pp. 514-530.
- Vita sancti Guidonis confessoris*, AASS, Sept., 4, 1753 (2^e éd.), pp. 41-48.
- VLEESCHOUWERS, C., *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij (819-1321)*, 2 vol., Bruxelles, CRH, 1990-1991.
- VOET, L., *De brief van de abt Othelbold aan gravin Otgiva, over de relikwieën en het domein van Sint-Baafabdij te Gent (1919-1930)*, Bruxelles, CRH, 1949.
- WAUTERS, A., *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, dans le Nord de la France, etc.*, Bruxelles, 1869.
- WAUTERS, A., «Analectes de diplomatique», *Bulletin de la CRH*, 4^e série, 7, 1879-1880, pp. 111-174, 317-394; 8, 1880, pp. 331-392; 10, 1882, pp. 17-124; 13, 1886, pp. 75-108, 144-206; 14, 1887, pp. 116-171.
- WAUTERS, A., «Chartes inédites extraites du Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims», *Bulletin de la CRH*, 4^e série, 10, 1882, pp. 167-246.

- WAUTERS, A., «Le mot latin *Formator*, au Moyen Âge, avait la signification de *professeur*», *Bulletin de la CRH*, 4^e série, 16, 1889, pp. 400-410.
- WILLEMS, J.F., «Codex diplomaticus», JAN DE KLERK, *De Brabantsche yeesten of Rymkronyk van Brabant. Les gestes des ducs de Brabant*, éd. WILLEMS, J.F. et BORMANS, J.H., Bruxelles, CRH, 1839-1869, pp. 607-842.

Travaux

- AERTS, E. et UNGER, R., «Brewing in the Low Countries», *Production, marketing and consumption of alcoholic beverages since the later Middle Ages. Proceedings of the 10th International Economic History Congress (Leuven, 1990)*, éd. AERTS, E. et CULLEN, L.M., Louvain, 1990, pp. 92-101.
- ALTHOFF, G., *Family, Friends and Followers. Political and Social Bonds in Medieval Europe*, Cambridge, 2004.
- (*Des animaux et des hommes. Économie et sociétés rurales en France (XI^e-XIX^e siècle*), éd. ANTOINE, A., Rennes.
- ARNOLD, B., «Instruments of Power: the Profile and Profession of *Ministeriales* within German Aristocratic Society, 1050-1225», *Cultures of Power: Lordship, Status and Process in Twelfth Century Europe*, éd. BISSON, T., Philadelphie, 1995, pp. 36-55.
- ARNOULD, M.-A., «Étude de quelques noms cités dans le diplôme d'Otton I^{er} pour le monastère de Nivelles», *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*, 12, 1938, pp. 303-321.
- ARNOUX, M., «Paysage avec cultures et animaux. Variation autour du thème des pratiques agraires», *Études rurales*, 145-146, 1997, pp. 133-145.
- AURELL, M., «Introduction. Modernité de la monographie familiale», *Le médiéviste et la monographie familiale: sources, méthodes et problématiques*, éd. AURELL, M., Turnhout, 2004, pp. 7-19.
- AURELL, M., *Le chevalier lettré. Savoir et conduite de l'aristocratie aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 2011.
- AVONDS, P., «Brabant en Limburg, 1100-1403», *AGN*, vol. 2, Harlem, 1982, pp. 474-482
- AVONDS, P., *Koning Artur in Brabant (12^{de}-14^{de} eeuw). Studies over ridderscultuur en vorstenideologie*, Bruxelles, 1999.
- AVRIL, J., «Recherche sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux, XI^e-XIII^e siècles», *Revue Mabillon*, 59, 1980, pp. 453-517.
- BAERTEN, J., «Vers l'autonomie», *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, éd. STENGERS J., Anvers, 1979, pp. 41-50.
- BAERTEN, J., «La bataille de Worringen (1288) et les villes brabançonnaises, limbourgeoises et liégeoises», *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, éd. DUVOSQUEL, J.-M. et DIERKENS, A., Liège, 1991, pp. 71-85.
- BAKELS, C.C., «Crops produced in the southern Netherlands and northern France during the early medieval period: a comparison», *Vegetation History and Archaeobotany*, 14, 2005, pp. 394-399.
- BARTHÉLEMY, D., *L'ordre seigneurial, XI^e-XII^e siècle*, Paris, 1990.
- BARTHÉLEMY, D., *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997.
- BARTHÉLEMY, D., *La société dans le comté de Vendôme: de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993.

- BASCHE, J., *La civilisation féodale. De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, 2^e éd., Paris, 2004.
- BARTIER-DRAPIER, S. et al., *Une commune de l'agglomération bruxelloise. Uccle*, t. 1, Bruxelles, 1958.
- BAUTIER, R.-H., «La place de la draperie brabançonne et plus particulièrement bruxelloise dans l'industrie textile du Moyen Âge», *ASRAB*, 51, 1962-1966, pp. 31-63.
- BECK, P., BOURIN, M. et CHAREILLE, P., «Nommer au Moyen Âge: du surnom au patronyme», *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société. Actes du colloque de Lyon (1998)*, éd. BRUNET, G., DARLU, P. et ZEL, G., Paris, 2001, pp. 13-38.
- BERKERS, M., CLAES, B., DE DECKER, S. et DE MEULEMEESTER, J., «Châteaux à motte des anciens Pays-Bas méridionaux: un état de la question après quinze ans de silence», *Château Gaillard 23. Actes du colloque de Houffalize (2006)*, Caen, 2008, pp. 21-32.
- BERTRAND, G., «Pour une histoire écologique de la France rurale», *Histoire de la France rurale*, t. 1: *La formation des campagnes françaises des origines à 1340*, éd. DUBY, G. et WALLON, A., Paris, 1975, pp. 37-118.
- BIJSTERVELD, A.-J. et GUILARDIAN, D., «La formation du duché (843-1106)», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 41-63.
- BILLEN, C., «Jeux de pouvoirs, jeux de profits: remarques à propos de l'histoire des droits d'usage et des biens communaux (XII^e-XIX^e siècle)», *Les structures du pouvoir dans les communautés rurales en Belgique et dans les pays limitrophes (XI^e-XIX^e s.). Actes du 13^e Colloque international de Spa (3-5 septembre 1986)*, Bruxelles, 1988, pp. 435-449.
- BILLEN, C., «Binche et sa campagne: des relations économiques exemplaires (XII^e-XIII^e siècle)», *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, éd. DUVOSQUEL, J.-M. et DIERKENS, A., Liège, 1991, pp. 87-109.
- BILLEN, C., «La gestion domaniale d'une grande abbaye périurbaine: Forest à la fin du Moyen Âge», *Peasants and Townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriani Verhulst*, éd. DUVOSQUEL, J.-M. et THOEN, E., Gand, 1995, pp. 493-515.
- BILLEN, C., «Espace et société», *Bruxelles*, éd. BILLEN, C. et DUVOSQUEL, J.-M., Anvers, 2000, pp. 36-139.
- BILLEN, C., «L'ergot, le seigle et la ville», *Le Interazioni fra economia e ambiente biologico nell'Europa preindustriale secc. XII-XVIII. Atti della Quarantunesima Settimana di Studi (26-30 aprile 2009)*, éd. CAVACIOCCHI, S., Florence-Prato, 2009, pp. 81-90.
- BILLEN, C. et THOMAS, F., «Enquête historique sur le quartier de la place de la Vieille-Halle-aux-Blés», DIEKMANN A. et al., *Artisanat médiéval et habitat urbain. Rue d'Une Personne et place de la Vieille-Halle-aux-Blés*, Bruxelles, 1997, pp. 105-108.
- BLANQUART, P., DEMETER, S., DE POORTER, A. et MASSART, C., *Autour de la première enceinte. Rond de eerste stadsomwalling*, Bruxelles, 2001.
- BLOCKMANS, F., *Het Gentsche Stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Anvers-La Haye, 1938.
- BLOCKMANS, F., «De zoogenaamde stadskeure van Geraardsbergen van tusschen 1067 en 1070», *Bulletin de la CRH*, 106, 1941, pp. 1-93.
- BLOMMAERT, W., *Les châtelains de Flandre. étude d'histoire constitutionnelle*, Gand, 1915.
- BOFFA, S., «Le monnayeur Otger: un spécialiste itinérant dans les Pays-Bas au XI^e siècle», *Revue de Numismatique et Sigillographie*, 155, 2009, pp. 209-218.

- BONENFANT, P., «Le premier gouvernement démocratique à Bruxelles (1303-1306)», *Revue de l'Université de Bruxelles*, 26, 1920-1921, pp. 1-31.
- BONENFANT, P., «L'ancienne léproserie Saint-Pierre à Bruxelles. Notice historique», *Annexe au Rapport annuel de la Commission d'assistance publique de Bruxelles*, Bruxelles, 1930, pp. 1-15.
- BONENFANT, P., «Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles (comté, ammanie, quartier, arrondissement)», *ASRAB*, 38, 1934, pp. 5-45.
- BONENFANT, P., «Le Pagus de Brabant», *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*, 5, 1935, pp. 25-78.
- BONENFANT, P., «La notice de donation du domaine de Leeuw à l'église de Cologne et le problème de la colonisation saxonne en Brabant», *RBPH*, 14, 1935, pp. 775-810.
- BONENFANT, P., «Les premiers remparts de Bruxelles», *ASRAB*, 40, 1936, pp. 7-47.
- BONENFANT, P., «Le «Marais» Saint-Jean où l'on noyait les adultères...», *ASRAB*, 46, 1945, pp. 221-258.
- BONENFANT, P., «La charte de fondation du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles. Note critique», *Bulletin de la CRH*, 115, 1950, pp. 17-55.
- BONENFANT, P., «L'origine des villes brabançonnnes et la «route» de Bruges à Cologne», *RBPH*, 31, 1953, pp. 399-447.
- BONENFANT, P., «Quelques faux actes princiers intéressant Bruxelles. La question des falsifications de Christophe Butkens», *ASRAB*, 51, 1962-1966, pp. 135-156.
- BONENFANT, P., *Hôpitaux et bienfaisance publique dans les anciens Pays-Bas des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1965.
- BONENFANT, P., «Les premiers «hospitia» de Bruxelles au XII^e siècle», *Annales de la Société belge d'Histoire des Hôpitaux*, 11, 1973, pp. 7-25.
- BONENFANT, P. et DESPY, G., «La noblesse en Brabant aux XII^e et XIII^e siècles», *MA*, 64, 1973, pp. 27-66.
- BONENFANT, P. et BONENFANT-FEYTMANS, A.-M., «Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant», *RBPH*, 46, 1968, pp. 1129-1165.
- BONENFANT, P.-P., «A la découverte des origines: romanes ou préromanes?», *La cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule*, éd. BRAL, G.J., Tielt-Bruxelles, 2000, pp. 54-71.
- BONENFANT, P.-P., FOURNY, M. et LEBON, M., «Fouilles archéologiques à la cathédrale de Bruxelles, 1987-1998. Un premier bilan d'ensemble», *ASRAB*, 62, 1998, pp. 223-257.
- BONNASSIE, P., *La Catalogne au tournant de l'an mil. Croissance et mutation d'une société*, Paris, 1990.
- BONNASSIE, P., «La croissance agricole du Haut Moyen Âge dans la Gaule du Midi et le Nord-Est de la péninsule ibérique: chronologie, modalités, limites», *La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie. Actes des dixièmes Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (9-11 septembre 1988)*, Toulouse, 1990, pp. 13-35.
- BONNASSIE, P., *Les sociétés de l'An Mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001.
- BOSERUP, E., *Évolutions agraires et pression démographique*, Paris, 1970.
- BOONE, M., «La terre, les hommes et les villes. Quelques considérations autour du thème de l'urbanisation des propriétaires terriens», *La ville et la transmission des valeurs culturelles au bas Moyen Âge et aux Temps Modernes. Actes du 17^e colloque international de Spa (16-19 mai 1994)*, Bruxelles, 1996, pp. 153-173.
- BOONE, M., «Élites urbaines, noblesse d'état: bourgeois et nobles dans la société des Pays-Bas bourguignons (principalement en Flandre et en Brabant)», *Liber amicorum Raphaël De Smedt*, éd. PAVIOT, J., Louvain, 2001, pp. 61-85.

- BORDONE, R., CASTELNUOVO, G. et VARANINI, G.M., *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Bari, 2004.
- BORREMANS, R., «Grimbergen, onderzoek van de burchtheuvel (Senecaberg)», *Bulletin des MRAH*, 40-42, 1968-1970, pp. 319-329.
- BORREMANS, R., «Fouilles de la motte «Senecaberg» à Grimbergen», *Château Gaillard* 6. *Actes du colloque de Venlo (1972)*, Caen, 1973, pp. 23-26.
- BOUCHARD, C.-B., *Sword, miter and cloister. Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca, 1987.
- BOUCHERON, P., MENJOT, D. et BOONE, M., «La ville médiévale», *Histoire de l'Europe urbaine*, t. 1: *De l'Antiquité au XVIII^e siècle*, éd. PINOL, J.-L., Paris, 2003, pp. 285-592.
- BOURNAZEL, E. et POLY, J.-P., *La mutation féodale, X^e-XII^e siècle*, 3^e éd., Paris, 2004.
- BOUTEMY, A., «Un grand abbé du XI^e siècle: Olbert de Gembloux», *Annales de la Société archéologique de Namur*, 41, 1934, pp. 43-85.
- BOUTOULLE, F., *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII^e siècle (1075-1199)*, Bordeaux, 2007.
- BOUTRUCHE, R., *Seigneurie et féodalité*, 2 vol., Paris, 1968-1970.
- BOVE, B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004.
- BOZÓKY, E., *La politique des reliques, de Constantin à Saint-Louis. Protection collective et légitimation du pouvoir*, Paris, 2007.
- BRIL, L., «Les premiers registres féodaux de Brabant», *Bulletin de la CRH*, 123, 1958, pp. 1-9.
- BRITNELL, R. H., *Markets, Trade and Economic Development in England and Europe, 1050-1500*, Aldershot, 2009.
- BYL, R., *Les juridictions scabinales dans le duché de Brabant (des origines à la fin du XV^e siècle)*, Bruxelles-Paris, 1965.
- BUYLAERT, F., «Edelen in de Vlaamse stedelijke samenleving. Een kwantitatieve benadering van de élite van het laatmiddeleeuwse en vroegmoderne Brugge», *Tijdschrift voor sociale en economische Geschiedenis*, 4, 2, 2007 pp. 29-56, <http://www.tseg.nl/2007/2-buylaert.pdf>
- CABUY, Y., DEMETER, S. et al., *Atlas du sous-sol archéologique de la région bruxelloise*, vol. 1-12, Bruxelles, 1992-1997.
- CABUY, Y. et DEGRÉ, S., «Interventions place Saint-Géry. Structures médiévales et post-médiévales», *Bulletin du CCB*, 182, 4, 1992, pp. 13-17.
- Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale: les conversions de redevances entre le XI^e et le XV^e siècle. Actes de la table ronde du LAMOP (Auxerre, 26-27 oct. 2006)*, éd. FELLER, L., Paris, 2009.
- CAMPBELL, B.M.S., *The medieval antecedents of English agricultural progress*, Aldershot, 2007.
- CAMPBELL, B.M.S., *Field systems and farming systems in Late Medieval England*, Aldershot, 2008.
- CARDON, D., *La draperie au Moyen Âge. Essor d'une grande industrie européenne*, Paris, 1999.
- Carte des sols de la Belgique*, Comité pour l'établissement de la carte des sols et de la végétation de la Belgique, sous les auspices de l'IRSIA, dir. TAVERNIER, R. et MOORMANN, F.R., 1959-1975, 1: 20.000.
- CELLETI, M.C., «Nicola di Mira», *Bibliotheca Sanctorum*, vol. 9, Rome, 1967, col. 923-948.
- CHANTRENNE, C., *Le peuplement rural de la vallée de la Woluwe jusqu'en 1300 (de Watermael à Woluwe-Saint-Étienne)*, mémoire de licence (ULB), 1980.

- CHARRUADAS, P., *Molenbeek-Saint-Jean. Un village bruxellois au Moyen Âge*, Bruxelles, 2004.
- CHARRUADAS, P., «Un donjon-porche remarquable dans les environs de Bruxelles: le «castrum» de Haren», *CB*, 37, 2004, pp. 91-107.
- CHARRUADAS, P., «Croissance rurale et action seigneuriale aux origines de Bruxelles (haut Moyen Âge-XIII^e siècle)», *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains. Actes du colloque international de Bruxelles (4-6 déc. 2004)*, éd. DELIGNE, C. et BILLEN, C., Turnhout, 2007, pp. 175-201.
- CHARRUADAS, P., «Champs de légumes et jardins de blés. Intensification agricole et innovations culturelles autour de Bruxelles au XIII^e siècle», *Histoire et Sociétés rurales*, 28, 2007, pp. 11-32.
- CHARRUADAS, P., «Territoire et famille. Les limites paroissiales de Molenbeek et le lignage des Koekelberg», GUILLAUME, A. et MEGANCK, M., *Atlas du sous-sol archéologique de la région bruxelloise*, vol. 17: *Molenbeek-Saint-Jean*, Bruxelles, 2007, pp. 104-109.
- CHARRUADAS, P., «Principauté territoriale, reliques et Paix de Dieu. Le comté de Flandre et l'abbaye de Lobbes à travers les *Miracula S. Ursuari in itinere per Flandriam facta* (vers 1060)», *RN*, 372, 2007, pp. 703-728.
- CHARRUADAS, P., «La genèse de l'aristocratie urbaine à Bruxelles au miroir de l'historiographie italienne (XII^e-XIV^e siècles). Entre service militaire à cheval et activités civiles lucratives», *Histoire Urbaine*, 21, 2008, pp. 49-68.
- CHARRUADAS, P., *Bruxelles et ses campagnes. Croissance économique et actions aristocratiques (haut Moyen Âge-XIII^e siècle)*, 2 vol., thèse de doctorat (ULB), 2008.
- CHARRUADAS, P., «The cradle of the city: the environmental imprint of Brussels and its hinterland in the High Middle Ages», *Regional Environmental Change*, 2011, pp. 1-8, published on line: DOI 10.1007/s10113-011-0212-2
- CHARRUADAS, P., *Aux origines de l'aristocratie bruxelloise. Répertoire prosopographique (XI^e-XIII^e siècles)*, Bruxelles, sous presse.
- CHARRUADAS, P., «La politique monastique des ducs de Brabant. Considérations autour d'un projet de transfert de l'abbaye de Grimbergen vers Haren (1228)», *RBPH*, 89, sous presse.
- CHARRUADAS, P., «De la campagne à la ville. Peuplement, structures foncières et croissance économique dans la région de Bruxelles avant l'an mil», à paraître.
- CHARRUADAS, P. et DELIGNE, C., «La ville au milieu des marais: dynamiques entre économie urbaine et zones humides dans la région de Bruxelles, XII^e-XVI^e siècles», *Les zones humides européennes: espaces productifs d'hier et d'aujourd'hui. Actes du 1^e colloque international du Groupe d'Histoire des zones humides (Le Blanc, 20-22 octobre 2005)*, éd. BECK, C. et al., Cordemais, 2007, pp. 65-82.
- CHARRUADAS, P. et DE WAHA, M., «Centralité religieuse et développement urbain. Notes sur la fixation du doyenné de Bruxelles aux XI^e-XII^e siècles», *CB*, 41, 2009, pp. 43-72.
- CHÉDEVILLE, A., *Chartres et ses campagnes (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1973.
- CHÉDEVILLE, A., LE GOFF, J. et ROSSIAUD, J., *La ville en France au Moyen Âge, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1998.
- CHEVALIER, B., «Le pouvoir par le savoir: le renouvellement des élites urbaines en France au début de l'âge moderne (1350-1550)», *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle. Actes du colloque de Tours (7-9 sept. 1998)*, éd. PETITFRÈRE, C., Tours, 1999, pp. 73-81.
- CLAES, B., *Castrale mottes in Vlaams-Brabant. Een inventaris en vergelijking*, mémoire de licence (UGent), 2002.

- CLAES, B. et MEGANCK, M., «Les mottes castrales en région bruxelloise», *Cenulae recens factae. Een huldeboek voor Johnny De Meulemeester*, éd. DEWILDE, M., ERVYNCK, A. et BECUWE, F., Gand, 2010, pp. 105-120.
- COLARDELLE, M. et VERDEL, É., *Les habitats du lac Paladru (Isère) dans leur environnement. La formation d'un terroir au XI^e siècle*, Paris, 1993.
- COOSEMANS, V. et COPPENS, C., «De eerste kroniek van Affligem. Inleiding, tekst, vertaling», *Affligemensia*, 4, 1947, pp. 53-93.
- COMET, G., *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France VIII^e-XV^e siècle)*, Rome, 1992.
- CONTAMINE, P., BOMPAIRE, M., LEBECQ, T. et SARRAZIN, J.-L., *L'économie médiévale*, 3^e éd., Paris, 2003.
- COUMANS, V., «Attestations de l'ergotisme en Brabant : XII^e-XIV^e siècles. Nouvelles identifications», *Actes du LIV^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique (Mons, 24-27 août 2000)*, vol. 3, Mons, 2002, pp. 397-409.
- COUMANS, V., «Notes sur l'ergotisme en Brabant au Moyen Âge, particulièrement à Oplinter», *RBPH*, 80, 2002, pp. 1125-1141.
- CROENEN, G., «Mechelen onder de Berthouts en de Luikse bisschopen», *Mechelen*, éd. INSTALLE, H. et al., Bruxelles, 1997, pp. 23-28.
- CROENEN, G., «Governing Brabant in the Twelfth Century: the Duke, his Household and the Nobility», *Secretum Scriptorum. Liber Alumnorum Walter Prevenier*, éd. BLOCKMANS, W., BOONE, M. et DE HEMPTINNE, T., Louvain-Apeldoorn, 1999, pp. 39-76.
- CROENEN, G., «Regions, Principalities and Regional Identity in the Low Countries: the Case of the Nobility», *Regions and Landscapes. Reality and Imagination in Late Medieval and Early Modern Europe*, éd. AINSWORTH, P. et SCOTT, T., Bern, 2000, pp. 139-153.
- CROENEN, G., *Familie en Macht. De Familie Berthout en de Brabantse Adel*, Louvain, 2003.
- CROENEN, G., «L'entourage des ducs de Brabant au XIII^e siècle. Nobles, chevaliers et clercs dans les chartes ducales (1235-1267)», *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge. Actes du colloque international de Liège (mai 2000)*, éd. MARCHANDISSE, A. et KUPPER, J.-L., Genève, 2003, pp. 277-293.
- (La) *croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie. Actes des 10^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (9-11 septembre 1988)*, Auch, 1990.
- CROUCH, D., *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France, 900-1300*, Harlow, 2005.
- CROUZET-PAVAN, É., «Les élites urbaines: aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie)», *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes du 27^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'enseignement supérieur public (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1997, pp. 9-28.
- CUVELIER, J., *La formation de la ville de Louvain, des origines à la fin du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1935.
- DAELEMANS, F., «Peiling naar de evolutie van de landbouw te Grimbergen aan de hand van enkele pachtcontracten (13^e-18^e eeuw)», *ESB*, 54, 1971, pp. 409-427.
- DAELEMANS, F., «Het Brabantse platteland in de dertiende eeuw», *Brabantse Folklore*, 253, 1987, pp. 14-30.
- DEBAX, H., *La féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003.

- DEBORD, A., *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, 2000.
- DE CACAMP, F., «Des Clutinc et de leur fortune foncière», *Les lignages de Bruxelles*, 47-48, 1971, pp. 25-46.
- DE CONINCK, M., «Le paysage des environs de Bruxelles à travers les écrits du comte de Ferraris», *Revue belge de Géographie*, 104, 2, 1980, pp. 33-45.
- DE GOURNAY, F., *La Rouergue au tournant de l'An Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XI^e siècle)*, Toulouse, 2004.
- DEGRAEVE, A., DEMETER, S., DEVOS, Y., MODRIE, S. et VAN BELLINGEN, S., «Brussel vóór 1200: een archeologische bijdrage», *Cenulae recens factae. Een huldeboek voor Johnny De Meulemeester*, éd. DEWILDE, M., ERVYNCK, A. et BECUWE, F., Gand, 2010, pp. 141-157.
- DEGRÉ, S., DEMETER, S. et CABUY, Y., «Sous le Sarma, 400 m² et sept siècles d'histoire du quartier Sainte-Catherine», *Bulletin du CCB*, 182, 4, 1992, pp. 23-29.
- DEGRÉ, S. et al., *Brasseries au quartier Sainte-Catherine*, Bruxelles, 1995.
- DELIGNE, C., *Bruxelles et le bassin de la Senne. Gestion hydraulique et dynamiques urbaines (Moyen Âge-19^e siècle)*, 3 vol., thèse de doctorat (ULB), 2001.
- DELIGNE, C., *Bruxelles et sa rivière. Genèse d'un territoire urbain (12^e-18^e siècle)*, Turnhout, 2003.
- DELIGNE, C., «L'eau de la ville, l'eau des familles. Enjeux de la distribution d'eau à Bruxelles (XII^e-XVI^e siècles)», *L'eau et la ville du Moyen Âge à nos jours. Actes du 5^e Colloque européen de Calais*, Calais, 2004, pp. 81-90.
- DELIGNE, C., BILEN, C. et KUSMAN, D., «Les bouchers bruxellois au bas Moyen Âge. Profils d'entrepreneurs», *Patrons, gens d'affaires et banquiers. Hommages à Ginette Kurgan-van Hentenrijk*, éd. JAUMAIN, S. et BERTRAMS, K., Bruxelles, 2004, pp. 69-92.
- DELMAIRE, B., «Les paroisses rurales du 11^e siècle au 15^e siècle dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Théroouanne: état de la question», *La paroisse en questions. Actes du colloque de Saint-Ghislain (25 nov. 1995)*, éd. COUTIEZ, Y. et VAN OVERSTRAETEN, D., Saint-Ghislain, 1997, pp. 49-93.
- DELMAIRE, B., «Note sur la dime des jardins, mes et courtils dans la France du Nord au Moyen Âge», *Campagnes médiévales: l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, éd. MORNET, É., Paris, 1995, pp. 231-246.
- DELORT, R. et WALTER, F., *Histoire de l'environnement européen*, Paris, 2001.
- DEMETER, S., «Le château du Coudenberg à Bruxelles. La Résidence des ducs de Brabant dans la basse-cour du châtelain?», *Château Gaillard 21. Actes du colloque international de Maynooth (2002)*, Caen, 2004, pp. 45-50.
- DEMETER, S. et VANNIEUWENHUYZE, B., «Onulf, priester van St. Jacobskerk-op-de-Coudenberg te Brussel», *Nationaal Biografisch Woordenboek*, vol. 19, Bruxelles, 2009, col. 731-734.
- DE MEULEMEESTER, J., «Le début du château: la motte castrale dans les Pays-Bas méridionaux», *Château Gaillard 16. Actes du colloque international de Luxembourg (1992)*, Caen, 1994, pp. 120-128.
- DE MEULEMEESTER, J., «Tervuren, résidence des ducs de Brabant», *Palais médiévaux (France-Belgique). 25 ans d'archéologie*, éd. RENOUX, A., Le Mans, 1994, pp. 109-110.
- DE MEULEMEESTER, J. et MATTHYS, A., «Châteaux et guerres: quelques exemples issus des fouilles de châteaux à motte dans l'espace belge», *Château Gaillard 19. Actes du colloque international de Graz (1998)*, Caen, 2000, pp. 33-41.
- DEMOTZ, B., BISCHOFF, G., CAUCHIES, J.-M. et RACINE, P., *Les principautés dans l'Occident médiéval. À l'origine des régions*, Turnhout, 2007.

- DE POORTER, A. et DEMETER, S., «Au berceau de Bruxelles, l'ancien couvent des Riches-Claires», *Bulletin du CCB*, 182, 4, 1992, pp. 18-22.
- DE POORTER, A. et al., *Au quartier des Riches-Claires: de la Priemspoort au couvent*, Bruxelles, 1995.
- DEREINE, C., «Le problème de la date de la fondation d'Affligem», *CB*, 3, 1958, pp. 171-189.
- DEREINE, C., «La spiritualité "apostolique" des premiers fondateurs d'Affligem (1083-1100)», *RHE*, 54, 1959, pp. 41-65.
- DEREINE, C., «La critique de l'*Exordium Affligemense* et les origines de l'abbaye d'Affligem», *CB*, 14, 1969, pp. 5-24.
- DEREINE, C., «Les prédicateurs apostoliques dans les diocèses de Théroutanne, Tournai et Cambrai-Arras durant les années 1075-1125», *Annalecta Praemonstratensia*, 59, 1983, pp. 171-189.
- DEREINE, C., «Les origines érémitiques d'Affligem (1083). Légende ou réalité?», *Revue Bénédictine*, 101, 1991, pp. 50-113.
- DERVILLE, A., *L'agriculture du Nord au Moyen Âge*, Villeneuve-d'Ascq, 1999.
- DES MAREZ, G., «Le sens juridique du mot oppidum dans les textes flamands et brabançons des XII^e-XIII^e siècles», *Annuaire-Bulletin de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques*, 1907, pp. 339-348.
- DES MAREZ, G., «Note sur la ministérialité en Belgique. Rapport sur le mémoire de M. Ganshof: *Étude sur les ministérielles en Flandre et en Lotharingie*», *Bulletin de l'ARB (Classe des Lettres)*, 1924, pp. 70-100.
- DES MAREZ, G., «Note sur le manse brabançon au moyen âge», *Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne*, vol. 1, Bruxelles, 1926, pp. 131-138.
- DES MAREZ, G., *L'origine et le développement de la ville de Bruxelles. Le quartier Isabelle et Terarken*, Paris-Bruxelles, 1927.
- DES MAREZ, G., *Le développement territorial de Bruxelles au Moyen Âge. Étude de géographie historique urbaine*, Bruxelles, 1935.
- DES MAREZ, G., «La seigneurie de Sainte-Gertrude de Nivelles à Bruxelles», *Études inédites publiées par un groupe de ses anciens élèves*, Bruxelles, 1936, pp. 84-90.
- DES MAREZ, G., «Le domaine du Saint-Sépulcre de Cambrai à Bruxelles au XII^e siècle», *Études inédites publiées par un groupe de ses anciens élèves*, Bruxelles, 1936, pp. 91-96.
- DE STURLER, J., *Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au moyen âge*, Paris, 1936.
- DESPY, G., «Le domaine de Watermael au début du X^e siècle», *CB*, 4, 1959, pp. 1-8.
- DESPY, G., «Chapitres séculiers et réguliers en Brabant. Les débuts de l'abbaye de Dilighem à Jette», *CB*, 8, 1963, pp. 235-263.
- DESPY, G., «À propos du droit urbain de Louvain au XIII^e siècle. L'exemple de la «ville» de Wavre», *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, pp. 191-205.
- DESPY, G., «Villes et campagnes aux IX^e et X^e siècles: l'exemple du pays mosan», *RN*, 50, 1968, pp. 145-168.
- DESPY, G., «La charte de fondation de l'abbaye d'Affligem par le comte de Brabant (1086) est-elle vraie ou fausse?», *RN*, 58, 1976, pp. 149-150.
- DESPY, G., «La fausse charte de fondation de l'abbaye d'Affligem (1086) et l'histoire ancienne de Wavre», *Wavriensia*, 26, 1977, pp. 65-85.
- DESPY, G., «La genèse d'une ville», *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, éd. STEN-
GERS, J., Anvers, 1979, pp. 28-37.

- DESPY, G., «Secteurs secondaire et tertiaire dans les villes des anciens Pays-Bas au XIII^e siècle: l'exemple de Michel Wichmar à Bruxelles», *Acta Historica Bruxellensia*, 4, Bruxelles, 1981, pp. 147-165.
- DESPY, G., «L'exploitation des *curtes* en Brabant du IX^e siècle aux environs de 1300», *Villa-Curtis-Grangia. Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter*, éd. JANSSEN, W. et LOHRMANN, D., Munich-Zurich, 1982, pp. 185-204.
- DESPY, G., «Concession de franchises ou record de coutume: la charte de La Hulpe de 1230», *Liber amicorum John Gilissen. Code et constitution, mélanges historiques. Wetboek en grondwet in historisch perspectief*, éd. GOFIN, P. et al., Anvers, 1983, pp. 119-133.
- DESPY, G., «*Vir quidam de Bruxella, Ghiselbertus nomine*», *Liber Amicorum N. Huyghebaert*, Bruges, 1983, pp. 177-185.
- DESPY, G., «Les Bénédictins en Brabant au XII^e siècle: la "Chronique de l'abbaye d'Affligem"», *Problèmes d'histoire du christianisme*, 12, Bruxelles, 1983, pp. 51-116.
- DESPY, G., «Recherches sur les tarifs de tonlieux dans le duché de Brabant au XIII^e siècle», *Tonlieux, foires et marchés avant 1300 en Lotharingie. Actes des 4^e Journées Lotharingiennes (24-25 octobre 1986)*, Luxembourg, 1988, pp. 103-130.
- DESPY, G., «Karl, herzog von Niederlothringen», *Lexikon des Mittelalters*, 5, Munich, 1990, col. 993.
- DESPY, G., «À propos des «déserts» dans les campagnes au XII^e siècle», *Campagnes médiévales: l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, éd. MORNET, É., Paris, 1995, pp. 549-562.
- DESPY, G., «Un dossier mystérieux: les origines de Bruxelles», *Bulletin de l'ARB (Classe des Lettres)*, 8, 1997, pp. 241-303.
- DESPY, G., «Un prieuré dans la banlieue rurale de Bruxelles: les Bénédictines de Forest du début du XII^e au milieu du XIII^e siècle», *CB*, 35, 1997, pp. 1-42.
- DESPY-MEYER, A., «À propos de la fondation d'Affligem. Note sur la rédaction de l'*Exordium Affligemense*», *CB*, 9, 1964, pp. 81-88.
- DESPY-MEYER, A., «Abbaye de Grand-Bigard», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 219-242.
- DESPY-MEYER, A., «Prieuré de Petit-Bigard», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 305-318.
- DESPY-MEYER, A., «Abbaye de Forest», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 189-217.
- DESPY-MEYER, A., «Prieuré de Notre-Dame de la Rose de Jéricho, à Bruxelles», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 5, Liège, 1971, pp. 1247-1271.
- DESPY-MEYER, A. et DESPY, G., «Prévôté Notre-Dame de la Chapelle», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 147-177.
- DESPY-MEYER, A. et GÉRARD, C., «Abbaye d'Affligem, à Hekelegem», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 17-80.
- DE VLAMICK, A.L., «La seigneurie de Moerzeke», *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 48, 1896, pp. 235-306.
- DEVOS, Y. et al., «L'anthropisation du paysage bruxellois au 10^e-13^e siècle. Résultats d'une approche interdisciplinaire», *4^e Congrès international d'Archéologie médiévale et moderne. Papers of the 'Medieval Europe paris 2007' Conference*, 2007, <http://medieval-europe-paris-2007.univ-paris1.fr/Y.Devos%20et%20al.pdf>
- DEVOS, Y. et al., «Le site du Treurenberg (Bruxelles). Résultats d'une étude transdisciplinaire», *Actes du LIV^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie*

- et d'Histoire de Belgique (Ottignies – Louvain-la-Neuve, 26-28 août 2004), vol. 1, Bruxelles, 2007, pp. 369-373.
- DEVROEY, J.-P., «La céréaliculture dans le monde franc», *L'ambiente vegetal nell'alto medioevo. Atti della XXXVII Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo (1989)*, Spolète, 1990, pp. 89-105
- DEVROEY, J.-P., *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles). Fondements matériels, échanges et lien social*, Paris, 2003.
- DEVROEY, J.-P., «Seigneurs et paysans au cœur de l'ancien empire carolingien de part et d'autre de l'An Mil. Les seigneuries de Saint-Remi de Reims (IX^e-XI^e siècles)», *Hommes et Sociétés dans l'Europe de l'An Mil. Actes du colloque de Conques (19-21 mai 2000)*, éd. BONNASSIE, P. et TOUBERT, P., Toulouse, 2004, pp. 253-271.
- DEVROEY, J.-P., *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, 2006.
- DE WAHA, M., «La mise en exploitation du sol anderlechtois (XI^e-XIII^e siècles)», *CB*, 21, 1976, pp. 5-59.
- DE WAHA, M., «L'habitat des seigneurs d'Aa (Anderlecht)», *Bulletin du CCB*, 127, 1979, pp. 19-28.
- DE WAHA, M., *Recherche sur la vie rurale à Anderlecht au Moyen Âge*, Bruxelles, 1979.
- DE WAHA, M., «La *dos ex marito* et ses survivances dans nos régions au XI^e siècle», *Actes du XLVII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'histoire et d'archéologie de Belgique*, vol. 1, Nivelles, 1984, 1984, pp. 144-145.
- DE WAHA, M., «*Quidam mercator de Bruxella*. La signification économique de la *Vita Guidonis*», *Actes du XLV^e Congrès de la Fédération des Cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, vol. 3, Comines, 1982, pp. 45-60.
- DE WAHA, M., «Gudule», *DHGE*, t. 22, Paris, 1988, col. 639-641.
- DE WAHA, M., «La vie rurale», *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, éd. SMOLAR-MEYNART, A. et STENGERS, J., Bruxelles, 1989, pp. 80-109.
- DE WAHA, M., «Compte-rendu: CSG», *RBPH*, 73, 1995, pp. 1068-1071.
- DE WAHA, M., «Une archéologie urbaine», *Artisanat médiéval et habitat urbain. Rue d'Une Personne et place de la Vieille-Halle-aux-Blés*, DIEKMANN, A. et al., Bruxelles, 1997, pp. 143-158.
- DE WAHA, M., «Du *pagus* de Brabant au comté de Hainaut. Éléments pour servir à l'histoire de la construction d'une principauté», *La charte-loi de Soignies et son environnement, 1142. Hommage à Jacques Nazet. Actes du colloque de Soignies, 24 octobre 1992*, Soignies, 1998, pp. 19-111.
- DE WAHA, M., «La hache qui façonne l'eau. Infrastructures du transport maritime et développement au Haut Moyen Âge», *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e au XI^e siècle. Actes du colloque de Bruxelles et de Liège (5-7 mai 1994)*, éd. DIERKENS, A., SANSTERRE, J.-M. et KUPPER, J.-L., Genève, 2000, pp. 21-82.
- DE WAHA, M., «Le monde de la ville forte», *Fortifications. Bruxelles, l'émergence de la ville contemporaine*, Bruxelles, 2002, pp. 3-29.
- DE WAHA, M., «De la collaboration à la confrontation: enceintes urbaines et châteaux princiers dans les villes des anciens Pays-Bas», *Le château et la ville. Conjonction, opposition, juxtaposition (XI^e-XVIII^e siècle). Actes du 125^e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques (Lille, 2000)*, éd. BLIECK, G., CONTAMINE, P., FAUCHERRE, N. et MESQUI, J., Paris, 2002, pp. 159-178.
- DE WAHA, M., «Identités, oppositions, intégration. Le cas du Brabant et du Hainaut», *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des*

- 14^e Journées lotharingiennes (10-13 oct. 2006), éd. MARGUE, M. et al., Luxembourg, sous presse.
- DIEKMANN, A. et al., *Artisanat médiéval et habitat urbain. Rue d'Une Personne et place de la Vieille-Halle-aux-Blés*, Bruxelles, 1997.
- DICKSTEIN-BERNARD, C., «Douaire, ou dot de Gerberge. Sont-ils à l'origine de la naissance de Bruxelles?», *CB*, 3, 1958, pp. 169-178.
- DICKSTEIN-BERNARD, C., «Une ville en expansion (1291-1373)», *Histoire de Bruxelles*, éd. MARTENS, M., Toulouse, 1976, pp. 99-138.
- DICKSTEIN-BERNARD, C., *La gestion financière d'une capitale à ses débuts: Bruxelles, 1334-1467*, Bruxelles, 1977.
- DICKSTEIN-BERNARD, C., «La gilde», *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, éd. STEN-
GERS, J., Anvers, 1979, pp. 51-55.
- DICKSTEIN-BERNARD, C. «Activités économiques et développement urbain à Bruxelles (XIII^e-XV^e siècle)», *CB*, 24, 1979, pp. 52-62.
- DICKSTEIN-BERNARD, C., «Entre les villages et la ville: liens visibles et invisibles», *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, éd. SMOLAR-
MEYNART, A. et STENGERS, J., Bruxelles, 1989, pp. 118-129.
- DICKSTEIN-BERNARD, C. «Les lointaines origines de la chapelle Sainte-Catherine à Bruxelles», *RBPH*, 85, 2007, pp. 279-293.
- DIERKENS, A., «Les premières mentions de l'église de Watermael et les parties romanes de l'église Saint-Clément (XI^e siècle)», *L'église Saint-Clément. Mille ans d'histoire?*, Bruxelles, 1994, sans pagination.
- DUBY, G., *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, rééd. 1988.
- DUBY G., *Guerriers et Paysans, VII^e-XII^e siècle. Premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973.
- DUBY, G., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX^e-XV^e siècles): essai de synthèse et perspectives de recherches*, 2 vol., Paris, 1962, rééd. 1977.
- DUBY, G., «Le problème des techniques agricoles», *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo. Atti della XIII^e Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo (1965)*, Spolète, 1966, pp. 267-283.
- DUBY, G., «Situation de la noblesse en France au début du XIII^e siècle», *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 82, 1969, pp. 309-315.
- DUMOLYN, J. et VAN TRICHT, J., «De sociaal-economische positie van de laatmiddeleuwse vlaams adel», *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis-“Société d'Émulation” te Brugge*, 137, 2000, pp. 3-46.
- DUTOUR, T., «La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale. Réflexions d'après une expérience de terrain», *Genèses*, 47: *L'individu social*, 2002, pp. 21-41.
- DUTOUR, T., *La ville médiévale. Origine et triomphe de l'Europe urbaine*, Paris, 2003.
- DUTOUR, T., «Les nobles, les activités civiles et la vie urbaine dans l'espace francophone (XIII^e-XV^e siècles)», *Histoire Urbaine*, 16, 2006, pp. 115-129.
- DYER, C., «Making Sense of Town and Country», *Town and country in the Middle Ages: contrasts, contacts and interconnections, 1100-1500*, éd. GILES, K. et DYER, C., Leeds, 2005, pp. 313-321.
- EICHENBERGER, T., *Patria. Studien zur Bedeutung des Wortes im Mittelalter (6.-12. Jahrhundert)*, Sigmaringen, 1991.
- (L')élevage médiéval. *Actes de la Journée d'étude de la Société d'Ethnozootechnie (10 mai 1997)*, éd. DELORT, R. et AUDOIN-ROUZEAU, F., Paris, 1997.

- (Les) élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXVII^e Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran (9-11 septembre 2005), éd. MENANT, F. et JESSENNE, J.-P., Toulouse, 2007.
- (Les) élites urbaines au Moyen Âge. 27^e Congrès de la S.H.M.E.S. (Rome, mai 1996), Paris, 1997.
- EPSTEIN, S. R., «Introduction. Town and Contry in Europe, 1300-1800», *Town and Contry in Europe, 1300-1800*, Cambridge, 2001, pp. 1-29.
- (De l') espace aux territoires. La territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge. Actes de la table ronde de Poitiers (8-9 juin 2006), éd. BOISSELIER, S., Turnhout, 2010.
- FAUCHER, D., *Géographie agraire. Types de cultures*, Paris, 1949.
- FAVRESSE, F., *L'avènement du régime démocratique à Bruxelles pendant le Moyen Âge (1306-1423)*, Bruxelles, 1932.
- FELLER, L., *Paysans et seigneurs au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2007.
- (La) forêt de Soignes. Art et histoire des origines au XVIII^e siècle, Bruxelles, 1987.
- FLEMING, R., «Rural Elites and Urban Communities in Late-Saxon England», *Past and Present*, 141, 1993, pp. 3-37.
- FOSSIER, R., *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux, XI^e-XII^e siècles*, 2^e éd., 2 vol., Paris, 1989.
- FOSSIER, R., «The rural economy and demographic growth», *The New Cambridge Medieval History*, t. 4, vol. 1 : c. 1024-1198, éd. LUSCOMBE, D. et RILEY-SMITH, J., Cambridge, 2004, pp. 11-46
- FOSSIER, R., «L'amendement des sols en France du Nord (XII^e-XIII^e siècles)», *Plantes exploitées, plantes cultivées. Culture, techniques et discours. Études offertes à Georges Comet*, éd. DURAND, A., Aix-en-Provence, 2007, pp. 65-75.
- FUCHS, J. W. et WEIJERS, O., *Lexicon Latinitatis Nederlandicae Medii Aevi. Woordenboek van het Middeleeuws Latijn van de Noordelijke Nederlanden*, 8 vol., Leiden, 1977-2005.
- GALLOWAY, J. A., «Urban Hinterlands in later Medieval England», *Town and country in the Middle Ages: contrasts, contacts and interconnections, 1100-1500*, éd. GILES, K. et DYER, C., Leeds, 2005, pp. 111-130.
- GANSHOF, F.-L., *Études sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles, 1926.
- GANSHOF, F.-L., *Qu'est-ce que la féodalité?*, 5^e éd., Paris, 1982.
- GAUTIER, A. et RUBBERECHTS, V., «Animal remains of the Senecaberg Fortification (Grimbergen, Belgium, 12th century)», *Bulletin des MRAH*, 6^e série, 48, 1976, pp. 49-84.
- GAWLIK, A., *Intervenienten und Zeugen in den Diplomen Kaiser Heinrichs IV. (1056-1105). Der Übergang von der Interventions- zur Zeugenformel*, Kallmünz, 1970.
- GEARY, P. J., *Le vol de reliques au Moyen Âge. Furta sacra*, Paris, 1993.
- GÉNICOT, L., *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge*, vol. 1: *La seigneurie foncière*, Louvain, 1942; vol. 2: *Les hommes. La noblesse*, Louvain, 1960; vol. 3: *Les hommes. Le commun*, Louvain-la-Neuve, 1982; vol. 4: *La communauté et la vie rurale*, Louvain-la-Neuve, 1995.
- GÉNICOT, L., «La Lotharingie politique», *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 1-11.
- GÉNICOT, L., «Noblesse et principautés en Lotharingie du XI^e au XIII^e siècle», *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 12-38.
- GÉNICOT, L., «Monastères et principautés en Lotharingie du X^e au XIII^e siècle», *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 59-139.

- GÉNICOT, L., « Ligne et zone : la frontière des principautés médiévales », *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 172-183.
- GÉNICOT, L., « Princes territoriaux et sang carolingien. La *Genealogia comitum Bulo-niensium* », *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, pp. 217-306.
- GÉNICOT, L., « La seigneurie en Lotharingie au Moyen Âge. Quelques constatations et propositions », *La seigneurie rurale en Lotharingie. Actes des 3^e Journées lotharingiennes (26-27 octobre 1984)*, Luxembourg, 1986, pp. 143-152.
- GILISSEN, J., « Le droit coutumier d'Uccle », *Une commune de l'agglomération bruxelloise. Uccle*, t. 1, éd. BARTIER-DRAPIER, S. et al., Bruxelles, 1958, pp. 201-243.
- GILOT, É., *Index général des dates Lv, Laboratoire du Carbone 14 de Louvain/Louvain-la-Neuve*, Liège-Louvain, 1997.
- GODDING, P., « Les conflits à propos des lettres échevinales des villes brabançonnaises (XV^e-XVIII^e siècles) », *Revue d'Histoire du Droit*, 22, 1954, pp. 308-353.
- GODDING, P., « Note sur le domaine de l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai à Bruxelles au XII^e siècle », *CB*, 2, 1957, pp. 169-180.
- GODDING, P., « Les origines du couvent des Dames-Blanches à Bruxelles », *CB*, 3, 1958, pp. 246-252.
- GODDING, P., *Le droit foncier à Bruxelles au moyen âge*, Bruxelles, 1960.
- GODDING, P., « Seigneurs fonciers bruxellois (ca. 1250-1450) », *CB*, 4, 1959, pp. 194-223, 5, 1960, pp. 1-17 et 85-113.
- GODDING, P., « Impérialisme urbain ou auto-défense. Le cas de Bruxelles (12^e-18^e siècle) », *La ville en Brabant. Les relations entre ville et campagne en Brabant : impérialisme urbain ou auto-défense ?*, Louvain, 1975, pp. 117-137.
- GODDING, P., *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, 1987.
- GODDING, P., « La ville et ses alentours : rapports juridiques », *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, éd. SMOLAR-MEYNART, A. et STEN- GERS, J., Bruxelles, 1989, pp. 110-117.
- GODDING, P., « Le droit au service du patrimoine familial : les Pays-Bas méridionaux (12^e-18^e siècles) », *Marriage, Property and Succession*, éd. BONFIELD, L., Berlin, 1992, pp. 15-35.
- GODDING, P., « La keure bruxelloise de 1229 : une relecture », *Mélanges Claire Dickstein-Bernard*, éd. BONENFANT, P.-P. et COCKSHAW, P., Bruxelles, 1999, pp. 119-152.
- GODDING, P., « L'adaptation de la justice échevinale aux besoins d'une ville en expansion : le cas de Bruxelles (12^e-18^e siècle) », *Bruxelles et la vie urbaine : archives-art-histoire. Recueil d'articles dédiés à la mémoire d'Arlette Smolar-Meynart (1938-2000)*, éd. DAELEMANS, F. et VANRIE, A., Bruxelles, 2001, pp. 29-72.
- GODDING-GANSHOF, F., « Le prieuré de Grand-Bigard depuis sa fondation jusqu'en 1381 », *ASRAB*, 48, 1948-1955, pp. 9-70.
- GOETZ, H.-W., « Die Gottesfriedensbewegung im Licht neuerer Forschungen », *Landfrieden. Anspruch und Wirklichkeit*, éd. BUSCHMANN, A. et WALDE, E., Paderborn, 2002, pp. 31-54.
- GRAND, R. et DELATOUCHE, R., *L'agriculture au moyen âge*, Paris, 1950.
- GRANTHAM, G.W., « Espaces privilégiés. Productivité agraire et zones d'approvisionnement des villes dans l'Europe préindustrielle », *Annales*, 52, 1997, pp. 695-725.
- GRECI, R., PINTO, G. et TODESCHINI, G., *Economia urbana ed etica economica nell'Italia medievale*, Bari, 2005.
- GRESSER, G., « Odilia von Elsaß », *Lexicon für Theologie und Kirche*, vol. 7, 1998, col. 973-974.
- GUERREAU, A., *Le féodalisme. Un horizon théorique*, Paris, 1980.

- GUERREAU, A., «Seigneurie», *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, vol. 2, Paris, 1997, pp. 1415-1416.
- GUERREAU-JALABERT, A., «Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale (note critique)», *Annales*, 36, 1981, pp. 1028-1049.
- GUILARDIAN, D., «Les sépultures des comtes de Louvain et des ducs de Brabant (XI^e s.-1430)», *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au moyen âge. Actes des 11^e Journées lotharingiennes (26-29 sept. 2000)*, éd. MARGUE, M. et al., Luxembourg, 2006, pp. 491-539
- GUILLAUME, A. et MEGANCK, M. et al., *Atlas du sous-sol archéologique de la région bruxelloise*, vol. 13-21, Bruxelles, 2004-2011.
- GUYOTJEANNIN, O., PYCKE, J. et TOCK, B.-M., *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993.
- GUYOT, G., «Les Wolvertem-Zottegem. Une famille seigneuriale de Brabant-Flandre, XI^e-XIV^e siècles», *L'intermédiaire des généalogistes*, 33, 1978, pp. 401-423.
- GYSELING, M., *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland, voor 1226*, Bruxelles, 1960.
- GYSELING, M. et VERHULST, A., *Nederzettingnamen en nederzettingen geschiedenis in de Nederlanden, Noord-Frankrijk en Noord-West-Duitsland*, Louvain, 1969.
- HACKENG, R., *Het middeleeuwse grondbezit van het Sint-Servaaskapittel te Maastricht in de regio Maas-Rijn*, Maastricht, 2006.
- HECHBERGER, W., *Adel, Ministerialität und Rittertum im Mittelalter*, Munich, 2004.
- HEERS, J., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1993.
- HEIM, J., «Des grains carbonisés de seigle (*Secale cereale* L.) parmi les paleosemences provenant des fouilles de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles», *Le seigle. Secale cereale. Histoire et ethnographie*, éd. DEVROEY, J.-P., VAN MOL, J.-J. et BILLEN, C., Treignes, 1995, pp. 87-97.
- HEIRBAUT, D., *Over lenen en families. Een studie over de vroegste geschiedenis van het zakelijk leenrecht in het graafschap Vlaanderen (ca. 1000-1305)*, Bruxelles, 2000.
- HELVÉTIUS, A.-M., «Hagiographie et architecture en Basse-Lotharingie médiévale», *Productions et échanges artistiques en Lotharingie médiévale. Actes des 7^e Journées lotharingiennes (30-31 octobre 1992)*, Luxembourg, 1994, pp. 29-45.
- HENNE, A. et WAUTERS, A., *Histoire de la ville de Bruxelles*, Bruxelles, 1845, rééd. 4 vol., 1975.
- HENNE, R., *Le béguinage de Bruxelles des origines au milieu du XIV^e siècle*, mémoire de licence (ULB), 1979.
- HILTON, R. H., *English and French Towns in feudal Society. A comparative Study*, Cambridge, 1992.
- Histoire de l'alimentation*, éd. FLANDRIN, J.-L. et MONTANARI, M., Paris, 1996.
- Histoire des légumes, des origines à l'orée du XXI^e siècle*, éd. PITRAT, M. et FOURY, C., Paris, 2003.
- HOEBANX, J.-J., «*Injure ducis*. Contribution à l'histoire de l'abbaye de Nivelles au 13^e siècle», *Bulletin de la CRH*, 113, 1948, pp. 41-69.
- HOEBANX, J.-J., *L'abbaye de Nivelles, des origines au XIV^e s.*, Bruxelles, 1952.
- HOEBANX, J.-J., «Un aspect de la politique ducale en Brabant au milieu du XIII^e siècle: le duc Henri III et le chapitre de Nivelles», *Bulletin de la CRH*, 127, 1961, pp. 129-161.
- HOEBEKE, M., «Prévôté de Petegem-sur-l'Escaut», *MB*, t. 7: *Province de Flandre orientale*, vol. 2, Liège, 1977, pp. 137-141.
- HOPPENBROUWERS, P., «Cultiver sur le limon, la tourbe et le sable», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 113-118.

- HURIOT, J.-M., *Von Thüinen. Économie et espace*, Paris, 1994.
- IRSIGLER, F., «From captive manorial trade to free urban trade. On the development of the division of labour in the Rhine-Westphalia region (9th-15th centuries)», *Labour and labour markets between town and countryside (Middle Ages-19th century)*, éd. BLONDÉ, B., VANHAUTE, E. et GALAND, M., Turnhout, 2001, pp. 42-52.
- JACOBSEN, P.C., «Albert von Aachen», *Lexikon des Mittelalters*, vol. 1, 1980, col. 286-287.
- JOURDAN-LOMBARD, A., «Oppidum et banlieue. Sur l'origine et les dimensions du territoire urbain», *Annales*, 27, 1972, pp. 373-395.
- JURION-DE WAHA, F., «Woluwe-Saint-Lambert : le Slot», *Annales d'histoire de l'art et d'archéologie de l'ULB*, 6, 1984, pp. 115-116.
- KEENE, D., «Landlords, the Property Market and Urban Development in Medieval England», *Power, Profit and Urban Land. Landownership in Medieval and Early Modern Northern European Towns*, éd. ELIASSEN, F.-E. et ERSLAND, G.A., Brookfield, 1996, pp. 93-119.
- KERREMANS, C., *Étude sur les circonscriptions judiciaires et administratives du Brabant et les officiers placés à leur tête par les ducs antérieurement à l'avènement de la Maison de Bourgogne (1406)*, Bruxelles, 1949.
- KOCH, A.C.F., «Het Land tussen Schelde en Dender voor de inlijving bij Vlaanderen», *Handelingen van de Geschied- en Oudheidkundige Kring van Oudenaarde*, n° spécial, 1956, pp. 56-73.
- KOCH, A.C.F., «Het graafschap Vlaanderen van de 9^{de} eeuw tot 1070», *AGN*, vol. 1, Haarlem, 1981, pp. 354-383.
- KOLDEWEIJ, A., «Le lent avènement du gothique», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 90-101.
- KOYEN, M., «Abbaye de Dieleghem, à Jette-Saint-Pierre», *MB*, t. 4 : vol. 3, Liège, 1969, pp. 687-720.
- KOTAJI, M., *Contribution à l'histoire de Bruxelles au moyen âge : le quartier Saint-Géry*, mémoire de licence (ULB), 1985.
- KÜHN, N., *Die Reichabtei Kornelimünster im Mittelalter. Geschichtliche Entwicklung : Verfassung, Konvent, Besitz*, Aix-la-Chapelle, 1982.
- KUSMAN, D., *Recherches sur le rôle politique des villes dans le duché de Brabant de 1194 à 1355*, mémoire de licence (ULB), 1991.
- KUSMAN, D., *Financiers du Prince ou «usuriers publics» ? Le rôle des banquiers piémontais dans les villes du duché de Brabant (XIII^e-XIV^e siècles)*, 4 vol., thèse de doctorat (ULB), 2008.
- LANGDON, J., *Horses, oxen and technological innovation : the use of draught animals in English farming from 1066 to 1500*, Cambridge-New York, 1986.
- LAURENT, R. et ROELANDT, C., *Les échevins de Bruxelles (1154-1500). Leurs sceaux (1239-1300)*, 3 vol., Bruxelles, 2010.
- LAURENT, C., «La micro-archéologie et la carpologie en contexte urbain médiéval, méthode et résultats : les sites archéologiques de Bruxelles, de 1992 à 1996», *Environment and Subsistence in Medieval Europe. Papers of the 'Medieval Europe Brugge 1997' Conference*, éd. DE BOE, G. et VERHAEGHE, F., Zellik, 1997, pp. 169-173.
- LAURENT, C., «Les sciences et méthodes appliquées à l'archéologie», *La région de Bruxelles-Capitale. L'archéologie du Néolithique à la révolution industrielle*, Bruxelles, 2002, pp. 45-60.
- LAUWERS, M., *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Mort, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1997.

- LAUWERS, M., *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.
- LEFÈVRE, P., *L'organisation ecclésiastique de la ville de Bruxelles au moyen âge*, Louvain, 1942.
- LE JAN, R., «L'aristocratie lotharingienne: structure interne et conscience politique», *Lotharingia. Eine europäische Kernlandschaft um das Jahr 1000. Actes du colloque de Sarrebruck (24-26 mai 1294)*, éd. HERRMANN, H.W. et SCHNEIDER, R., Sarrebruck, 1995, pp. 71-88.
- LE JAN, R. «De la France du Nord à l'Empire. Réflexions sur les structures de parenté au tournant de l'an mil», *Hommes et Sociétés dans l'Europe de l'An Mil. Actes du colloque de Conques (19-21 mai 2000)*, éd. BONNASSIE, P. et TOUBERT, P., Toulouse, 2004, pp. 163-184.
- LEMARIGNIER, J-F., «Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI^e siècle», *La vita commune del clero nei secoli XI e XII. Atti della I settimana internazionale di studio di Mendola (1959)*, Milan, 1962, pp. 19-40.
- LEPLAE, E., *Traité d'agriculture générale et de cultures spéciales des pays tempérés, subtropicaux et tropicaux*, 3^e éd., 2 vol., Louvain, 1932.
- LETT, D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, V^e-XV^e siècle*, Paris, 2000.
- LETURCQ, S., *La vie rurale en France au Moyen Âge, X^e-XV^e siècle*, Paris, 2004.
- LEYTE, G., *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale, XII^e-XV^e siècle*, Strasbourg, 1996.
- LIBON, J., «Le chevalier Conrad dit de Bierbeek, conseiller des ducs de Brabant, v. 1230-v. 1270», *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, pp. 187-195.
- LIMBURGER, M., *Sixteenth-century Antwerp and its rural Surroundings. Social and economic Changes in the Hinterland of a commercial Metropolis (ca. 1450-ca. 1570)*, Turnhout, 2008.
- LINDEMANS, J., «Het voormalig Affligemsch landgoed Ossegem te Laken», *ESB*, 14, 1931-1932, pp. 42-64.
- LINDEMANS, P., *Geschiedenis van de landbouw in België*, 2 vol., Anvers, 1952, rééd. 1994.
- LOPEZ, R.S., «An Aristocracy of Money in the Early Middle Ages», *Speculum*, 28, 1953, pp. 1-43.
- MAILLARD-LUYPAERT, M., «Pouvoir et territoire dans la langue des actes royaux et princiers pour la Flandre et la Lotharingie (IX^e-XI^e siècle)», *RBPH*, 59, 1981, pp. 810-827.
- MAIRE VIGUEUR, J.-C., *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*, Paris, 2003.
- MANEUVRIER, C., «Les rentes en nature: un indicateur des systèmes céréaliers médiévaux? À travers les campagnes normandes (IX^e-XIV^e siècle)», *Histoire et Sociétés rurales*, 13, 2000, pp. 9-38.
- MARGUE, M., «Entstehung und Entwicklung der brabantischen Städte und die Strabe Flandern-Köln, (11.-13. Jahrhundert)», *Städtelandschaft-Städtenetz-zentralörtliches Gefüge. Ansätze und Befunde zur Geschichte der Städte im hohen und späten Mittelalter*, éd. ESCHER, M., HAVERKAMP, A. et HIRSCHMANN, F.G., Mainz, 2000, pp. 383-406.
- MARTENS, M., *L'administration du domaine ducal en Brabant au moyen âge*, Bruxelles, 1954.
- MARTENS, M., «Bruxelles en 1321, d'après le censier ducal de cette année», *CB*, 4, 1959, pp. 224-245.

- MARTENS, M., «Bruxelles, centre d'un comté de type seigneurial (1040-1291)», *Histoire de Bruxelles*, éd. MARTENS, M., Toulouse, 1976, pp. 47-98.
- MARTIN, J., «Le culte de Notre-Dame de Basse-Wavre et la ville de Bruxelles», *CB*, 19, 1974, pp. 5-13.
- MAZEL, F., «Monographie familiale aristocratique et analyse historique. Réflexions à partir de l'étude de trois lignages provençaux (X^e-XIV^e siècle)», *Le médiéviste et la monographie familiale: sources, méthodes et problématiques*, éd. AURELL, M., Turnhout, 2004, pp. 145-160.
- MAZEL, F., «Pouvoir aristocratique et église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la «révolution féodale» dans l'œuvre de Georges Duby», *Medievales*, 54, 2008, pp. 137-152.
- MAZOYER, M. et ROUDART, L., *Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, Paris, 2002.
- MCCLURE, P., «Patterns of migration in the late middle ages: the evidence of English place-name surnames», *Economic History Review*, 2^e série, 32, 1979, pp. 167-182.
- Medieval Frontiers. Concepts and Practices*, éd. ABULAFIA, D. et BEREND, N., Aldershot, 2002.
- MERSCH, G. et WAUTHOZ-GLADE, J., «Abbaye de Ninove», *MB*, t. 7: *Province de Flandre orientale*, vol. 3, Liège, 1980, pp. 485-535.
- MEIJNS, B., *Aken of Jeruzalem? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, 2 vol., Louvain, 2000.
- MENANT, F., *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, 2005.
- MENJOT, D., «La ville et ses territoires dans l'Occident médiéval: un système spatial. État de la question», éd. ARIZAGA BOLUMBURU, B. et SOLORZANO TELECHEA, J. A., *La Ciudad medieval y su influencia territorial. Actas de los Encuentros internacionales del Medioevo (Najera, 2006)*, Logroño, 2007, pp. 451-492.
- MITCHELL-FOX, P., LEWIS, C. et DYER, C., *Village, Hamlet and Field: changing medieval Settlements in central England*, Bollington, 2001.
- MODRIE, S. et LORTHOIS, J., *Les châteaux de Carloo. Archéologie et histoire*, Bruxelles, 2000.
- MORIMOTO, Y., «L'assolement triennal au haut Moyen Âge. Une analyse des données des polyptyques carolingiens», *Économie rurale et économie urbaine au moyen âge*, éd. VERHULST, A. et MORIMOTO, Y., Gand-Kyushu, 1994, pp. 91-125.
- MORSEL, J., *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 2004.
- NAZET, J., *Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies des origines à la fin du XIII^e siècle*, mémoire de licence (ULB), 1965.
- NEUSS, W. et OEDIGER, F.W., *Das Bistum Köln von den Anfängen bis zum ende des 12. Jahrhundert*, Cologne, 1964.
- NICHOLAS, K.S., «The Role of Feudal Relationships in the Consolidation of Power in the Principalities of the Low Countries, 1000-1300», *Law, Custom and the Social Fabric in Medieval Europe. Essays in Honor of Bryce Lyon*, éd. BACHRACH, B.S. et NICHOLAS, D., Kalamazoo, 1990, pp. 113-130.
- NIERMEYER, J. F., VAN DE KIEFT, C. et BURGERS, J.W.J., *Mediæ Latinitatis Lexicon Minus*, Leyden-Boston, 2002.
- NIEUS, J.-F., *Un pouvoir comtal entre Flandre et France. Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, 2005.
- NIEUS, J.-F., «Les «communaux» villageois, une invention du XIII^e siècle? L'exemple du Brabant à travers les chartes ducales», *Autour du «village». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècles)*.

- Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve (16-17 mai 2003)*, éd. YANTE, J.-M. et BULTOT-VERLEYSSEN, A.-M., Turnhout, 2010, pp. 445-474.
- NONN, U., *Pagus und Comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn, 1983.
- NOTEBAERT, A., «Les débuts de l'abbaye cistercienne de La Cambre», *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, pp. 177-186.
- NOTEBAERT, A., «Abbaye de La Cambre, à Ixelles», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 2, Liège, 1968, pp. 441-468.
- NYS, S., «Le chapitre de Saint-Pierre à Anderlecht des origines à la fin du XIII^e siècle», *CB*, 9, 1964, pp. 189-291.
- PAELINCK, A.-M., *Les Clutinc. Histoire d'une famille patricienne bruxelloise du début du XI^e siècle à 1421*, mémoire de licence (UCL), 1969.
- PAILLET, A., *Archéologie de l'agriculture moderne*, Paris, 2005.
- PARISSE, M., «Généalogie de la Maison d'Ardenne», *La Maison d'Ardenne, X^e-XI^e siècle. Actes des 1^{re} Journées lotharingiennes (24-26 octobre 1980)*, Luxembourg, 1981, pp. 9-63.
- Peasants into farmers? The Transformation of rural economy and society in the Low Countries (Middle Ages-19th century) in light of the Brenner debate*, éd. HOPPENBROUWERS, P. et VAN ZANDEN, J.L., Turnhout, 2001, pp. 41-66.
- PEETERS, J.-P., «Bloei en verval van de middeleeuwse stadsvrijheid Vilvoorde», *ESB*, 1971, 1-2-3, pp. 1-26; 4-5, pp. 135-144; 6-7-8, pp. 286-305; 11-12, pp. 457-468; 1972, 3-4, pp. 117-135; 5-6, pp. 212-228; 7-8, pp. 303-319; 9-10, pp. 362-387; 1973, 1-2, pp. 56-64.
- PICHOT, D., «Réflexions sur la stratification sociale dans les villages de l'ouest de la France (XI^e-XIII^e siècle)», *Des animaux et des hommes. Économie et sociétés rurales en France (X^e-XIX^e siècle)*, éd. ANTOINE, A., Rennes, 1999, pp. 139-157.
- PIERRON, S., *Histoire de la forêt de Soignes*, Bruxelles, 1905.
- PIEYNS-RIGO, P., «Prieuré de Nieuwenrode», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 3, Liège, 1969, pp. 851-852.
- PINTO, G., *Città e spazi economici nell'Italia comunale*, Bologne, 1996.
- PINTO, G., «Bourgeoisie de village et différenciations sociales dans les campagnes de l'Italie communale (XIII^e-XV^e siècle)», *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXVII^e Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran (9-11 septembre 2005)*, éd. MENANT, F. et JESSENNE, J.-P., Toulouse, 2007, pp. 91-110.
- PLATELLE, H., «La cathédrale et le diocèse. Un aspect religieux du rapport ville-campagne. L'exemple de Cambrai», *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, éd. DUVOSQUEL, J.-M. et DIERKENS, A., Liège, 1991, pp. 625-641.
- PLESNER, J., *L'émigration de la campagne à la ville libre de Florence au XIII^e siècle*, Copenhague, 1934.
- PLUMET, J., *Les seigneurs de Trazegnies au Moyen Âge. Histoire d'une célèbre famille noble du Hainaut, 1110-1550*, Mons-Buvrines, 1959.
- Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales, XI^e-XIV^e siècles. Réalités et représentations paysannes. Actes du colloque de Medina del Campo (31 mai-3 juin 2000)*, éd. BOURIN, M. et MARTINEZ SOPENA, P., Paris, 2004.
- Prés et pâtures en Europe occidentale. Actes du XXVIII^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (15-16 sept. 2006)*, éd. BRUMONT, F., Toulouse, 2008.
- REGNIER, P.L., *L'urbanisation de Bruxelles au moyen âge, depuis les origines jusqu'au XIV^e siècle*, thèse de doctorat (ULB), 1932.

- REGNIER, P.L., «Un chevalier bruxellois du XII^e siècle: Englebert de Atrio», *CB*, 7, 1962, pp. 81-100.
- RENARD, É., «Une élite paysanne en crise? Le poids des charges militaires pour les petits alleutiers entre Loire et Rhin au IX^e siècle», *Les élites au Haut Moyen Âge. Crises et renouvellement. Actes de la Rencontre de Rome (6-8 mai 2004)*, éd. BOUGARD, F., FELLER, L. et LE JAN, R., Turnhout, 2006, pp. 315-336.
- REUSENS, E., «Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle», *AHEB*, 26, 1896, pp. 20-206.
- REUTER, T., «Nobles and others: the social and cultural expression of power relations in the Middle Ages», *Nobles and Nobility in Medieval Europe. Concepts, Origins, Transformations*, éd. DUGGAN, A.J., Woodbridge, 2000, pp. 85-98.
- REYNOLDS, S., *Fiefs and vassals: the medieval evidence reinterpreted*, Oxford, 1994.
- ROCHETTE, D., «Que savons-nous de l'exploitation de la forêt de Soignes au XV^e siècle?», *CB*, 11, 1966, pp. 1-12.
- ROMBAUX, J., «Église Saint-Nicolas-Bourse à Bruxelles. Mise à jour de vestiges de l'avant-corps occidental de l'époque romane (XII^e siècle)», *ASRAB*, 48, 1956, pp. 71-94.
- RÖSENER, W., «Stadt-Land-Beziehungen im Mittelalter», *Dorf und Stadt. Ihre Beziehungen vom Mittelalter bis zue Gegenwart*, éd. ZIMMERMANN, C., Francfort, 2001, pp. 35-54.
- ROUHART-CHABOT, J., «Abbaye de Kortenberg», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 243-267.
- RUTTE, R., *Stedenpolitiek en stadsplanning in de Lage Landen (12^{de}-13^{de} eeuw)*, Zutphen, 2002.
- SAINT-DENIS, A., *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, 1994.
- SAINTELOY, P., *Les arts et les artistes à la cour de Bruxelles. Leur rôle dans la construction du château ducal de Brabant sur le Coudenberg de 1120 à 1400 et la formation du Parc de Bruxelles*, 2 vol., Bruxelles, 1932.
- SANFAÇON, R., *Défrichements, peuplement et institutions seigneuriales en Haut-Poitou du X^e au XIII^e siècle*, Laval, 1967.
- SEUROT, F., «La croissance imperceptible de l'Europe du IX^e au XIV^e siècle: approches qualitatives et repères quantitatifs», communication du 24 novembre 2006 à la Journée d'étude de l'Association française des historiens économistes, <http://afhe.ehess.fr/docannexe.php?id=323>
- SIVERY, G., *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du moyen âge*, 2 vol., Lille, 1977-1980.
- SMETS, G., *Henri I^{er}, duc de Brabant, 1190-1235*, Bruxelles, 1908.
- SMOLAR-MEYNART, A., «Bruxelles: l'élaboration de son image de capitale en politique et en droit au Moyen Âge», *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 68, 1985, pp. 25-46.
- SMOLAR-MEYNART, A., «Les droits d'usage du paysan brabançon sur la flore et la faune sauvages au moyen âge», *La Belgique rurale du Moyen Âge à nos jours. Mélanges offerts à J.-J. Hoebanx*, Bruxelles, 1985, pp. 175-194.
- SMOLAR-MEYNART, A., «Ducs de Brabant et lignages bruxellois. De la stabilité d'une alliance d'affinité soutenue par l'intérêt», *Les lignages de Bruxelles*, 137-138, 1994, pp. 183-199.
- SMOLAR-MEYNART, A., *La justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XII^e-XVI^e siècle). Sénéchal, maître des bois, gruyeur, grand veneur*, Bruxelles, 1996.

- SOENEN, M., «À propos des *ministeriales* brabançons propriétaires d'alleux aux XII^e et XIII^e siècles», *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, pp. 139-149.
- SOULIÉ-MONTOISY, F., *Les châtelains de Bruxelles jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, mémoire de licence (ULB), 1970.
- STACEY, R., «Nobles and Knights», *The New Cambridge Medieval History*, t. 4: *c. 1198-c. 1300*, éd. ABULAFIA, D., Cambridge, 1999, pp. 13-25.
- STEIN, R., «Brabant en de Karolingische dynastie. Over het ontstaan van een historiografische traditie», *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, 110, 1995, pp. 329-351.
- STEPMAN, C. et VERNIERS, L., *Koekelberg dans le cadre de la région Nord-Ouest de Bruxelles*, Bruxelles, 1966.
- STEURS, W., «Franchises ou villes neuves? L'exemple de Frasnes et de Baisy. Témoignages sur l'expansion agraire dans le Brabant méridional, 1150-1250», *Contribution à l'histoire économique et sociale*, 4, Bruxelles, 1970-1971, pp. 27-81.
- STEURS, W., «Seigneurs et franchises dans le duché de Brabant au moyen âge: l'exemple de Dongelberg (1217)», *Wavre 1222-1972. 750^e anniversaire des libertés communales. Actes du colloque historique de Wavre (1972)*, Wavre, 1973, pp. 57-93.
- STEURS, W., *Naissance d'une région. Aux origines de la Mairie de Bois-le-Duc. Recherches sur le Brabant septentrional aux 12^e et 13^e siècles*, Bruxelles, 1993.
- STEURS, W., «Du comté de Louvain au duché de Brabant: conquête et construction d'une principauté», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, pp. 65-70.
- STEURS, W., «Noblesse et ministérialité», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 70-73.
- STEURS, W., «Des campagnes en pleine croissance», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 73-77.
- TASIAUX, M., «L'hospice Terarken à Bruxelles, des origines à 1386», *ASRAB*, 47, 1980, pp. 3-37.
- THEUWS, F., «Frankish Transformations. Aristocrats and Peasants in the *pagus* Texandrië in the Early Middle Ages. A Publication Programme», *Medieval and Modern Matters*, 1, 2009, pp. 1-29.
- THOEN, E., *Landbouweconomie en bevolking in Vlaanderen gedurende de late Middeleeuwen en het begin van de Moderne Tijden. Testregio: de kasselijen van Oudenaarde en Aalst*, 2 vol., Gand, 1988.
- THOEN, E., «The count, the countryside and the economic development of the towns in Flanders from the eleventh to the thirteenth century. Some provisional remarks and hypotheses», *Studia Historica Oeconomica. Liber amicorum Herman Van der Wee*, éd. AERTS, E., HENAU, B., JANSSENS, P. et VAN UYTVEN, R., Louvain, pp. 259-278.
- THOEN, E., «Précis d'histoire du seigle en Flandre du XII^e au XVIII^e siècle: culture et consommation», *Le seigle. Secale cereale. Histoire et ethnographie*, éd. DEVROEY, J.-P., VAN MOL, J.-J. et BILLEN, C., Treignes, 1995, pp. 101-116.
- THOEN, E., «The Birth of "the Flemish Husbandry": Agricultural Technology in Medieval Flanders», *Medieval farming and technology. The impact of agricultural change in Northwest Europe*, éd. ASTILL, G. et LANGDOM, J., Leyde, 1997, pp. 69-88.
- TIRS, M., *L'évolution du patriciat louvaniste des origines à la fin du XIV^e siècle. La famille Van Calstere*, mémoire de licence (UCL), 1955.

- TITS, M., «Liste des échevins louvanistes jusqu'en 1400», *Brabantica*, 2, 1^{re} partie, 1957, pp. 349-379.
- TITS-DIEUAIDE, M.-J., «Un exemple de passage de la ministérialité à la noblesse: la famille de Wesemael (1166-1250)», *RBPH*, 26, 1958, pp. 335-355.
- TITS-DIEUAIDE, M.-J., *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XV^e siècle*, Bruxelles, 1975.
- TITS-DIEUAIDE, M.-J., «L'évolution des techniques agricoles en Flandre et en Brabant du XIV^e au XVI^e siècle», *Annales*, 36, 1981, pp. 362-381.
- TODESCHINI, G., *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Paris, 2004, rééd. 2008.
- TOUBERT, P., *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine, du IX^e au XII^e siècle*, Rome, 1973.
- TOUBERT, P., *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris, 2004.
- TREFOIS, C.V., *Ontwikkelingsgeschiedenis van onze landelijke architectuur*, 2 vol., Anvers, 1950, Saint-Nicolas, rééd. 1978.
- UYTTEBROUCK, A., «Hôpitaux pour lépreux ou couvents pour lépreux? Réflexions sur le caractère des premières grandes léproseries de nos régions à l'origine», *Annales de la Société belge d'Histoire des Hôpitaux*, 10, 1972, pp. 3-29.
- UYTTEBROUCK, A., «Les résidences des ducs de Brabant, 1355-1430», *Fürstliche Residenzen im Spätmittelalterlichen Europa*, éd. PATZE, H. et PARAVICINI, W., Sigmaringen, 1991, pp. 189-205.
- VAN BAVEL, B.J.P., *Manors and markets: economy and society in the Low Countries, 500-1600*, Oxford, 2010.
- VAN BELLINGEN, S., «Sporen van een karolingische aanwezigheid te Affligem», *Notre Comté*, 17, 1987, pp. 27-41.
- VAN CAENEGEM, R.C., *Geschiedenis van het Strafrecht in Vlaanderen van de XI^e tot de XIV^e eeuw*, Bruxelles, 1956.
- VAN DEN NESTE, É., *Tournois, joutes, pas d'arme dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, Paris, 1996.
- VAN DE PERRE, D., «De abdijen van Ninove en Jette (Dielegem) en hun geschil over de kerk en het kapittel van Liedekerke (1092-1180)», *Analecta Praemonstratensia*, 71, 1995, pp. 264-299.
- VANDERKINDERE, L., *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, 2 vol., Bruxelles, 1902.
- VAN DER REST, A., *La noblesse en Brabant du XI^e au XIII^e siècle*, 2 vol., mémoire de licence (UCL), 1960.
- VAN DER REST, A., «La noblesse en Brabant du XI^e au XIII^e siècle», *Brabantica*, 5, 1960, pp. 14-46; 6, 1962, pp. 221-258; pp. 259-273.
- VANDERVELDE, J., *L'évolution du patriciat bruxellois des origines à 1360*, mémoire de licence (UCL), 1954.
- VANDERVELDE, J., «Recherches sur les origines du patriciat bruxellois», *Tablettes du Brabant*, 3, 1958, pp. 25-40; 4, 1960, pp. 23-34.
- VAN DER WEE, H., «Conjunctuur en economische groei in de zuidelijke Nederlanden tijdens de 14^{de}, 15^{de} en 16^{de} eeuw», *Mededelingen Koninklijke Vlaamse Academie België (Klasse Letteren)*, 27, 8, 1965, pp. 1-25.
- VAN DROOGENBROECK, F.J., «Paltsgraaf Herman II († 1085) et de stichting van de abdij van Affligem (28 juni 1062)», *Jaarboek voor Middeleeuwse Geschiedenis*, 2, 1999, pp. 38-95.

- VAN DROOGENBROECK, F.J., «De betekenis van paltsgraaf Herman II (1064-1085) voor het graafschap Brabant», *ESB*, 87, 2004, pp. 1-166.
- VAN ERMEN, E., *De landelijke bezittingen van de heren van Wezemaal in de Middeleeuwen*, vol. 1: *Tot de dood van Jan I^{er} (1162-1417)*, Louvain, 1982.
- VAN ERMEN, E., «Heerlijkheden in het hertogdom Brabant in de 13^{de} eeuw», *Brabantse Folklore*, 253, 1987, pp. 44-70.
- VAN HOLLEBEKE, J.-J., *La seigneurie d'Enghien (des origines à la fin du XIV^e siècle)*, Bruxelles, 2001.
- VAN MINGROOT, E., «Het Leuvense gravenhuis», *Leuven, «De beste stad van Brabant»*, t. 1: *De geschiedenis van het stadsgewest Leuven tot omstreeks 1600*, éd. VAN UYTVEN, R., Louvain, 1980, pp. 47-69.
- VAN MINGROOT, E., «Het stichtingsdossier van de Sint-Adriaansabdij te Geraardsbergen (1081-1096)», *Bulletin de la CRH*, 153, 1987, pp. 1-64.
- VANNIEUWENHUYZE, B., *Brussel, de ontwikkeling van een middeleeuwse stedelijke ruimte*, 2 vol., thèse de doctorat (UGent), 2008.
- VANNIEUWENHUYZE, B., «De stadsontwikkeling van middeleeuws Brussel: een nieuwe hypothese», *Ons Heem*, 61, 4, 2008, pp. 28-33.
- VANNIEUWENHUYZE, B., «Speuren naar versterkingen op het Brusselse stadsplan van Jacob van Deventer», *Cenulae recens factae. Een huldeboek voor Johnny De Meulemeester*, éd. DEWILDE, M., ERVYNCK, A. et BECUWE, F., Gand, 2010, pp. 367-385.
- VAN UYTVEN, R., «Kloosterstichtingen en stedelijk politiek van Godfried I van Leuven (1095-1139)», *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, 13, 1959, pp. 177-188.
- VAN UYTVEN, R., «Vorst, adel en steden: een driehoeksverhouding in Brabant van de twaalfde tot de zestiende eeuw», *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 59, 3-4, 1976, pp. 93-122.
- VAN UYTVEN, R., «La draperie brabançonne et malinoise du XII^e au XVII^e siècle: grandeur éphémère et décadence», *Produzione, commercio e consumo dei panni di lana (nei secoli XII-XVIII). Atti della seconda Settimana di studio (10-16 avril 1970)*, éd. SPALLANZANI, M., Florence-Prato, 1976, pp. 85-97.
- VAN UYTVEN, R., «Les bourgeois dans les villes brabançonnnes au XIII^e siècle», *Bourgeois et littérature bourgeoise dans les anciens Pays-Bas au XIII^e siècle. Actes du Colloque de Bruxelles (13-14 mars 1978)*, éd. DESPY, G. et al., Bruxelles, 1978, pp. 468-482.
- VAN UYTVEN, R., «Vroege inbreuken op de braak in Brabant en de intensieve landbouw in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de 13^{de} eeuw», *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*, 53, 1984, pp. 63-72.
- VAN UYTVEN, R., «De Brabantse adel als politieke en sociale groep tijdens de late middeleeuwen», *De adel in het hertogdom Brabant*, Bruxelles, 1985, pp. 75-88.
- VAN UYTVEN, R., «L'approvisionnement des villes des anciens Pays-Bas au Moyen Âge», *L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps Modernes. Actes des 5^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (16-18 septembre 1983)*, Toulouse, 1985, pp. 75-116.
- VAN UYTVEN, R., «Economische groei in het hertogdom Brabant tijdens de twaalfde eeuw», *Brabant in de twaalfde eeuw: een renaissance?*, Bruxelles, 1987, pp. 113-129.
- VAN UYTVEN, R., «Noble Brabant, résiste», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 111-113.
- VAN UYTVEN, R., «Pas de véritable crise agricole», *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, éd. VAN UYTVEN, R. et al., Zwolle, 2004, pp. 169-171.

- VAN WERVEKE, H., «Le mort-gage et son rôle économique en Flandre et en Lotharingie», *RBPH*, 8, 1929, pp. 53-91.
- VAN WERVEKE, H., «Burgus», *versterking of nederzetting?*, Bruxelles, 1965.
- VAN WINTER, J.M., «Adel, ministerialiteit en ridderschap, 11^{de}-14^{de} eeuw», *AGN*, vol. 2, Haarlem, 1982, pp. 123-147.
- VERBESSELT, J., «De oudste brabantse adel en feodaliteit», *De adel in het hertogdom Brabant*, Bruxelles, 1985, pp. 9-43.
- VERBESSELT, J., «Sint-Ulriks-Kapelle: Asse in 1143», *ESB*, 80, 1997, p. 286.
- VERBESSELT, J., *Het parochiewezen in Brabant tot het einde van de XIII^{de} eeuw*, 27 vol., Pittem-Bruxelles, 1950-2001.
- VERCAUTEREN, F., «Note sur l'origine et l'évolution du contrat de mort-gage en Lotharingie du XI^e au XIII^e siècle», *Miscellanea in honorem L. van der Essen*, vol. 1, Bruxelles-Paris, 1947, pp. 217-227.
- VERDAM, J., *Middelnederlansch handwoordenboek*, éd. EBBINGE WUBBEN, C.H., La Haye, 1981.
- VERHULST, A., «La laine indigène dans les anciens Pays-Bas entre le XII^e et le XVII^e siècle. Mise en œuvre industrielle, production et commerce», *Revue historique*, 504, 1972, pp. 281-322.
- VERHULST, A., «De evolutie en de betekenis van de veeteelt in de landbouweconomie van de XIII^{de} eeuw in de Zuidelijke Nederlanden», *Album Charles Verlinden*, Gand, 1975, pp. 467-476.
- VERHULST, A., «Die gräfliche Burgenverfassung in Flandern im Hochmittelalter», *Die Burgen im deutsche Sprachraum: ihre rechts- und verfassungsgeschichtliche Bedeutung*, éd. PATZE, H., Sigmaringen, 1976, pp. 227-240.
- VERHULST, A., «L'intensification et la commercialisation de l'agriculture dans les Pays-Bas méridionaux au XIII^e siècle», *La Belgique rurale du Moyen Âge à nos jours. Mélanges offerts à J.-J. Hoebanx*, Bruxelles, 1985, pp. 89-100.
- VERHULST, A., «The «Agricultural Revolution» of the Middle Ages Reconsidered», *Law, Custom, and the Social Fabric in Medieval Europe. Essays in Honor of Bryce Lyon*, éd. BACHRACH, B. et NICHOLAS, D., Kalamzoo, 1990, pp. 17-28.
- VERHULST, A., *Précis d'histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, 1990.
- VERHUSLT, A., «Grundherrschaftliche Aspekte bei der Entstehung der Städte Flanderns», *Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge*, éd. VERHULST, A. et MORIMOTO, Y., Gand-Kyushu, 1994, pp. 157-164.
- VERHULST, A., *Le paysage rural: les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turnhout, 1994.
- VERHULST, A., *The Rise of Cities in North-West Europe*, Cambridge-Paris, 1999.
- VERLEYEN, W., «L'Exordium Affligemense. Légende ou réalité?», *RHE*, 90, 1995, pp. 471-483.
- VERLEYEN, W., «La querelle des Investitures et l'introduction de la règle de saint Benoît à Affligem (1083-1086)», *Revue Bénédictine*, 112, 2002, pp. 139-147.
- VERRIEST, L., *Noblesse, chevalerie, lignages: conditions des biens et des personnes, seigneuries, ministérialité, bourgeoisie, échevinages*, Bruxelles, 1959.
- VILLEIRS, M., *Histoire de Woluwe-Saint-Lambert*, Bruxelles, 1991.
- Villes de Flandre et d'Italie (XIII^e-XVI^e siècles). Les enseignements d'une comparaison*, éd. CROUZET-PAVAN, É. et LECUPPRE-DESJARDIN, É., Turnhout, 2008.
- VOLTERS, C., *Le domaine d'Uccle, des origines aux environs de 1300*, mémoire de licence (ULB), 1983.
- WARLOP, E., *The Flemish Nobility before 1300*, 4 vol., Courtrai, 1975-1976.

- WAUTERS, A., *Histoire des environs de Bruxelles ou description historique des localités qui formaient autrefois l'ammunie de cette ville*, 1855, rééd. 17 vol., Bruxelles, 1971-1975.
- WAUTERS, A., *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1294)*, Bruxelles, 1862.
- WEYNS, N.J., «Abbaye de Grimbergen», *MB*, t. 4: *Province de Brabant*, vol. 3, Liège, 1969, pp. 721-746.
- WEYNS, N.J., «Monastère de Petegem-Deinze», *MB*, t. 7: *Province de Flandre orientale*, vol. 3, Liège, 1980, pp. 577-578.
- WICKHAM, C., «Mutations et évolutions aux environs de l'an mil», *Médiévales*, 10: *L'an mil: rythmes et acteurs d'une croissance*, éd. BOURIN, M., 1991, pp. 27-38.
- WICKHAM, C., *Communautés et clientèles en Toscane au XI^e siècle. Les origines de la communauté rurale dans la plaine de Lucques*, Rennes, 2001.
- WICKHAM, C., *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean 400-800*, Oxford, 2005.
- WHITE, S.D., *Custom, kinship and Gifts to Saints. The Laudatio Parentum in Western France, 1050-1150*, Chapel Hill-Londres, 1988.
- WHITE, S.D., *Re-thinking kinship and feudalism in early medieval Europe*, Aldershot, 2005.
- WITT, R.G., «The Landlords and the Economic Revival of the Middle Ages in Northern Europe, 1000-1250», *American Historical Review*, 76, 1971, pp. 965-988.
- WRIGLEY, E.A., «City and Country in the past: a sharp divide or a continuum?», *Historical Research*, 64, 1991, pp. 107-120.
- XHAYET, G., *Réseaux de pouvoir et solidarité de parti à Liège au Moyen âge (1250-1468)*, Genève, 1997.
- ZADORA-RIO, É., «Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe», *Pour une archéologie agraire. À la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Paris, éd. GUILAINE, J., pp. 165-192, 1991.
- ZADORA-RIO, É., «Archéologie et toponymie: le divorce», *Les petits cahiers d'Anatole*, 8, 2001, citeres.univ-tours.fr/doc/lat/pecada/F2_8.pdf
- ZOLLER, C., *Le pays de l'Ijse et de la Lasne au Moyen Âge*, mémoire de licence (ULB), 1970.

Index

A

- Aa, hameau à Anderlecht, 45, 57, 70, 100, 245, 246, 254, 281, 291.
Aarschot, 318.
Adam de Haren, 313.
Adam de Oppem, 79.
Adam de Woluwe, 116, 141, 177, 296.
Adelard, chanoine à Cambrai, 216.
Adèle, comtesse de Louvain, 210, 212.
Adelheid d'Orlamünde, 210.
Adeward, frère d'Engon de Marbais, 235.
Adrien IV, pape, 253.
Affligem, abbaye, 55, 58, 59, 60, 62, 68, 71, 72, 75, 79, 80, 86, 96, 97, 98, 99, 102, 103, 108, 114, 126, 127, 137, 138, 141, 143, 148, 153, 158, 159, 160, 174, 178, 193, 194, 196, 204, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 225, 227, 232, 233, 236, 237, 239, 240, 246, 247, 254, 259, 267, 268, 275, 279, 280, 281, 283, 284, 291, 292, 294, 304, 305, 311, 319, 320, 321, 330, 331, 335, 342.
Affligem, localité, 74, 114, 204, 207, 210, 212, 235.
Aix-la-Chapelle, 198, 206.
Alaisa de Zottegem, 253.
Alard d'Ijse, 268.
Alard le Cuisinier, 307.
Albert d'Aix, 29.
Albert, échevin de Forest, 273.
Albert, maire d'U, 307.
Albert Snakard, 215.
Albertus de Peh, 90.
Aldric de Walhain, 235.
Alène, sainte, 156.
Alexandre III, pape, 80, 100.
Aleyde de Haren, 313.
Aleyde, duchesse de Brabant, 313, 320.
Aleyde, fille d'Englebert Monetarius, 331.
Alice, épouse de Godefroid de Perwez, 118.
Alice, fille de Léon IV d'Aa, de Grimbergen ou de Pollare, 201.
Alicia, prieure de Forest, 108.
Allemagne, 292, 313.
Alost, localité, 32, 45, 47, 60, 188, 207, 212, 215, 221, 223, 227, 233, 237, 238, 239, 305.
Alphene, cours d'eau, 98, 108.
Alsace, 43.
Alseberg, 71, 202, 203.
Alsinge, lieu-dit à Lennik-Saint-Martin, 171, 172.
Alstan de Grolst, 273.
Alstan de Pede, 159, 290.
Alstan, prêtre, 308.
Amabilie, fille de Richilde, veuve d'Herenthon de Louvain, 236.
Amand de Bruxelles, 216, 280, 281.
Amaury, chantre à Sainte-Gudule, 32.

- Amelgem, 118, 212.
Amelric de Bekkerzeel, 62, 216.
Amelric de Steenhuize, 239.
Amelric Taie, 177.
Anderlecht-Aa-Bruxella, groupe familial, 27, 29, 31, 46, 124, 196, 203, 215, 227, 231, 232, 237, 244, 245, 246, 247, 248, 251, 254, 263, 264, 267, 270, 274, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 288, 290, 291, 298, 335, 343.
Anderlecht, chapitre, 31, 45, 57, 62, 78, 83, 104, 152, 194, 237, 254, 255, 270, 280, 305.
Anderlecht, localit , 44, 45, 46, 57, 63, 64, 70, 74, 75, 81, 100, 104, 118, 120, 128, 146, 147, 166, 194, 199, 203, 223, 233, 245, 246, 250, 254, 255, 268, 270, 281, 291, 294, 309, 327, 330, 335, 342.
Ang le, 39.
Angleterre, 156, 320, 328.
Anne, m re d'Onulphe de Wolvertem, 48.
Annon II, archev que de Cologne, 209, 210, 211.
Anselme d'Erpe, 215, 233, 238.
Anslier, groupe familial, 263.
Anslier, hameau   Asse, 68.
Antoine, fils de Steppon de Bruxelles, 236.
Anvers, archidiacon , 144.
Anvers, localit , 242, 318.
Anvers, marche, 188, 194.
Appelterre, 119.
Ardennes-Verdun, groupe familial, 193, 207, 209.
Ardres, 49.
Arnold/Arnulphe I^{er} de Bigard, 63, 237.
Arnold/Arnulphe II de Bigard, 294, 295, 335.
Arnold/Arnulphe III de Bigard, 81, 119, 295.
Arnold Clutinc, 319.
Arnold de Bever, tailleur, 165.
Arnold de Haren, 310.
Arnold de Meise, 81, 237.
Arnold de Vilvorde, 236.
Arnold d'Asse, 235.
Arnold d'Ijse ou d'Overijse, 328.
Arnold d'Overhem, 269.
Arnold, fils de Razon V de Gavere, 286.
Arnold, fils d'Heineman, dit Aubert, 315.
Arnold, fr re de Walter V de Bruxelles ou d'Aa, 255, 270, 291.
Arnold I^{er} de Grimbergen, 243.
Arnold I^{er} de Grolst, 275.
Arnold I^{er} de Kraainem, 292.
Arnold I^{er} de Molenbeek, 308, 309.
Arnold II de Kraainem, 250, 260, 292.
Arnold III de Grimbergen, 279.
Arnold III de Kraainem, 119, 250, 260.
Arnold III de Wezemaal, 119.
Arnold IV de Grimbergen, 120.
Arnold IV de Kraainem, 250.
Arnulphe, abb  d'Affligem, 225.
Arnulphe, comte de Looz, 236.
Arnulphe de Oordegem, 216.
Arnulphe de Rotselaar, 194, 234, 236.
Arnulphe de Wezemaal, 273.
Arquennes, 282.
Ascelin, 141.
Ascelin, amman de Bruxelles, 239.
Ascherholt, bois   Asse, 97.
Asse, groupe familial, 263, 265.
Asse, localit , 23, 36, 58, 63, 68, 74, 75, 79, 91, 114, 143, 192, 193, 196, 202, 203, 204, 207, 209, 212, 228, 244, 250, 265, 266, 288, 292.
Astric, fr re de Makelin de Marbais, 235.
Atrio, groupe familial, 263, 268, 272.
Audenaeken, 291.
Auderghem, 61, 62, 87, 175, 196, 266, 282, 285.
Ave de Wavre, 140.

B

- Balduinus de Peetde, 90.
Bambrugge, 223.
Bari, 125.
Basse-Lotharingie, duch , 29, 188, 190, 242, 260.
Basse-Wavre, localit , 126.
Basse-Wavre, prieur , 108, 126, 127.
Baudouin, 104, 105, 131, 134, 166, 306, 307.
Baudouin, cur  d'Herent et official forain de Cambrai, 144.
Baudouin d'Alost, 141, 238, 239.
Baudouin, fils de Bernier I^{er} d'Uccle, 268.
Baudouin I^{er} d'Obbruxella, 273.

- Baudouin II d'Alost ou de Gand, 32, 215, 218.
Baudouin le Froid, 307.
Baudouin Telonearius, 179.
Baudouin V, comte de Flandre, 193, 218, 233, 337.
Baudouin VI, comte de Flandre, 219.
Béatrice de Bruborg, 101.
Béatrice, épouse de Guillaume de Ruisbroek, 166.
Béatrice, épouse de Renier II Clutinc, 320.
Béatrice, femme de Jean, 323.
Béatrice, nièce d'Arnold/Arnulphe III de Bigard, 295.
Beerschot, 312.
Beersel, 196, 203, 223, 247, 255, 275, 291.
Béguinage de la Vigne, à Bruxelles, 135, 171, 172, 332.
Béguinage Ten Troste, à Vilvorde, 172.
Bekkerzeel, localité, 35, 111, 203, 225.
Berchem-Sainte-Agathe, 65, 76, 147, 225.
Berchem-Saint-Laurent, 67.
Berendrecht, 312.
Berg, 255.
Bergues-Saint-Winnoc, abbaye, 215.
Bergues-Saint-Winnoc, localité, 34.
Bernard, abbé de Villers, 320.
Bernard Caz, 306.
Bernier de Moorsel, 97, 160, 238.
Bernier I^{er} d'Uccle, 62, 268.
Bernier l'échevin, 337.
Berthe d'Anderlecht, 75, 237, 238, 305, 308.
Berthout, groupe familial, 204, 229, 231, 242, 243, 244, 245, 257, 264, 266, 311, 325.
Besny, 36.
Bettegem, hameau à Zellik, 69, 75, 148, 174, 295.
Bever, groupe familial, 263.
Bever, localité, 67, 76, 140, 203, 225.
Bierbeek, localité, 216.
Biest, lieu-dit à Forest, 108, 188.
Bigard, groupe familial, 263, 265, 294, 295, 297.
Billen, Claire, 162.
Bleykerie, lieu-dit à Bruxelles, 201.
Blindenbergh, lieu-dit à Bruxelles, 317.
Bloch, Marc, 51.
Boc, groupe familial, 263, 264.
Bodegem-Saint-Martin, 75, 156, 215.
Boeigem, 215.
Boffa, Serge, 191.
Bogards, couvent à Bruxelles, 144.
Boidenoi, 271.
Bois-Seigneur-Isaac, 282.
Boitsfort, 203.
Boldenoi de Sone, 273.
Bole, groupe familial, 263, 266, 272.
Bollebeek, 65, 81, 168, 203, 235.
Bonenfant, Paul, 31, 37, 40, 41, 42, 43, 125, 141, 188, 258, 259, 289.
Bonn, 292.
Bonnassie, Pierre, 230.
Boondaël, hameau à Uccle, 71, 147, 200, 267, 282.
Borchtlombeek, 240, 285, 286.
Borgendal, lieu-dit au Coudenberg, 30, 31, 201.
Borgt, hameau à Grimbergen, 243.
Bote, groupe familial, 333.
Botendal, lieu-dit à Uccle, 276.
Bouchout, hameau à Meise, 66, 76, 94, 243.
Boudenoy de Vilre, 274.
Boutersem, groupe familial, 237.
Brabant, archidiaconé, 143, 144.
Brabant, comté, 187.
Brabant, cour allodiale, 296.
Brabant, duché, 12, 13, 23, 33, 54, 58, 62, 70, 72, 74, 76, 85, 89, 95, 106, 112, 113, 130, 148, 155, 156, 167, 173, 174, 178, 181, 185, 192, 194, 195, 201, 208, 212, 220, 223, 225, 229, 230, 232, 240, 241, 242, 243, 251, 257, 258, 266, 268, 272, 277, 282, 288, 290, 296, 298, 303, 316.
Brabant, pagus, 39, 187, 188, 192, 218, 228, 232, 233, 237, 343.
Brabant, receveurs des finances, 297, 316, 330, 333.
Brabant, sénéchaussée-sénéchaux, 236, 279, 319.
Brabant wallon, 60, 75, 236, 240.
Braine-l'Alleud, 88, 282, 309.
Broechem, 251.
Broek, cours d'eau, 57, 128, 249.
Bruges, 34, 126.
Brussegem, 71.

- Bruxelles, ammanie-ammans, 116, 141, 142, 177, 181, 195, 200, 275, 276, 279, 296, 336.
- Bruxelles, archidiaconé, 144.
- Bruxelles, châtelainie-châtelains, 27, 30, 73, 141, 174, 181, 231, 232, 264, 266, 267, 268, 270, 277, 288, 309, 311, 317, 323, 324.
- Bruxelles, comté, 28.
- Bruxelles, doyenné, 143, 287.
- Bruxelles, franchise, 89, 90, 91, 334.
- Bruxelles, keure-electio, 338.
- Bruxelles, mesure, 175, 176, 312.
- Bruxelles, monnaie, 60, 137, 191, 323, 330.
- Bruxelles, portus, 25, 140, 146, 342, 344.
- Bruxelles, receveurs des finances, 200, 297.
- Bruxelles, tonlieu, 75, 174, 179.
- Budingén, groupe familial, 251.
- Burchard, évêque de Cambrai, 125, 143, 225.
- Burst, 223.
- Buvrines, 192.
- C**
- Calevoet, hameau à Uccle, 71, 165, 276, 323.
- Calstris/Calsteren, groupe familial, 302.
- Camborne, fontaine à Bruxelles, 178.
- Cambrai, chapitre, 37, 67, 78, 309.
- Cambrai, diocèse, 22, 80, 144, 181, 210.
- Cambrai, localité, 137.
- Campine, 243.
- Campsore/Cambitores/Wisseleren, groupe familial, 332.
- Carloo, groupe familial, 263, 267.
- Carloo, hameau à Uccle, 70, 271, 272.
- Carmes, couvent à Bruxelles, 32.
- Carolingiens, groupe familial, 343.
- Cassard, groupe familial, 328, 329.
- Cassel, 34.
- Cateau-Cambrésis, abbaye, 193.
- Catherine, épouse de Gilles de Wange, 247.
- Catherine, épouse de Guillaume de Huffle, 315.
- Catherine, mère d'Arnold II de Kraainem, 292.
- Catherine, veuve de Geroy Was, 177.
- Célestin III, pape, 80, 98.
- Cerrewerle, lieu-dit à Bruxelles, 325.
- Césaire, fils de Philippe de Heembeek, 246, 335.
- Chapelle, groupe familial, 265.
- Chapelle, prieuré à Bruxelles, 73, 89, 90, 141, 220, 306.
- Chapelle, quartier à Bruxelles, 93, 101, 124, 129, 130, 133, 134, 175, 178, 201, 202, 267, 306.
- Chapelle-Saint-Ulric, hameau à Asse, 63, 68, 75, 86, 161, 226, 322.
- Charlemagne, 195, 206.
- Charles de France, duc de Basse-Lotharingie, 24, 32, 188, 189, 190, 191.
- Chédeville, André, 25.
- Chièvres, 188.
- Christine, épouse d'Henri III Portre, 132.
- Christine, moniale à Forest, 309.
- Clarisse, épouse de Razon V de Gavere, 286.
- Clémence, moniale à Forest, sœur de Walter V de Bruxelles ou d'Aa, 255.
- Clutinc, groupe familial, 317, 319, 320, 324, 329.
- Coleman, groupe familial, 263.
- Cologne, 37, 39, 42, 69, 104, 138, 139, 160, 211, 284, 287, 309, 319.
- Coosemans, Vincent, Dom, 211.
- Coppens, Cyprianus, Dom, 211.
- Coudenberg, cour ducale, 30.
- Coudenberg, quartier à Bruxelles, 27, 29, 30, 31, 32, 49, 87, 124, 129, 138, 146, 160, 177, 178, 180, 201, 202, 248, 288, 331.
- Coumans, Virginie, 156.
- Couture-Saint-Germain, 282.
- Croenen, Godfried, 196, 230, 242, 243, 244, 263.
- Cureghem, hameau à Anderlecht, 308.
- D**
- Dames-Blanches, couvent, 135.
- Danekin, maire, 141.
- Daniel de Zwijnaarde, 240.

- Daniel d'Overhem, 271.
 Daniel I^{er} de Kraainem, 259.
 Daniel II de Kraainem, 249.
 Daniel II d'Uccle, 270, 271.
 Daniel III de Kraainem ou de Wange, 250.
 Daniel IV de Wange, 249.
 David Hobosch, 239.
 David le Brasseur, 274.
 Dechelpoel, hameau à Ganshoren, 67, 112.
 Deligne, Chloé, 41, 81, 94, 100, 105, 248.
 Delmaire, Bernard, 171.
 de Marneffe, Edgard, 65, 103, 225, 268.
 Demeter, Stéphane, 30, 31, 227.
 De Mot, lieu-dit à Anderlecht, 245.
 Dendre, 29, 32, 45, 46, 47, 119, 193, 204, 214, 218, 219, 247.
 Dereine, Charles, 208, 209.
 Derencapsmolen, à Noode, 328.
 Désiré, curé de Saint-Nicolas, 143, 337.
 Des Marez, Guillaume, 31, 36, 282, 317.
 Despy, Georges, 24, 35, 41, 42, 47, 59, 89, 179, 186, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 289.
 Devroey, Jean-Pierre, 53.
 de Waha, Michel, 45, 57, 77, 95, 152, 176, 192, 245.
 Dickebruc, lieu-dit non localisé, 108.
 Dickstein-Bernard, Claire, 133.
 Diegem, 67, 175, 198, 203, 311.
 Dielegem, hameau à Jette, 47, 309.
 Dielegem, prieuré puis abbaye à Jette, 47, 48, 62, 68, 76, 86, 104, 115, 151, 167, 176, 218, 221, 226, 227, 235, 238, 251, 253, 254, 284, 304, 325, 342.
 Dierkens, Alain, 185.
 Dikkelvenne-sur-l'Escaut, abbaye, 219.
 Dilbeek, groupe familial, 263, 264.
 Dilbeek, localité, 44, 57, 66, 70, 75, 83, 86, 95, 120, 199, 203, 223, 225, 238, 245, 246, 250, 254, 255, 270, 281, 309.
 Dongelberg, lieu-dit à Haren, 311.
 Dormaal, 251.
 Drogenbos, 71, 243, 267, 274.
 Drootbeek, hameau à Laeken, 71.
 Duby, Georges, 14, 291.
 Duisburg, 196, 288.
 Dunes, abbaye à Kokside, 177.
 Dyle, 11, 243.
- E**
- Ebles de Bierbeek, 140.
 Egbert de Bigard, 268, 294.
 Eggeric de Geleytsbeek, 271.
 Eggeric de Merchtem ou Hobosch, 69, 239.
 Eggeric de Robbroech, 254.
 Eggevoord, lieu-dit à Etterbeek, 68, 117, 282, 286, 288.
 Egglou, groupe familial, 325.
 Einwara, moniale à Grand-Bigard, 225.
 Élisabeth d'Asse, 79.
 Élisabeth de Haren, béguine, 313.
 Élisabeth de Quakenbeek, 260.
 Élisabeth d'Asse, 244, 266.
 Élisabeth, épouse de Jean Wert, 315.
 Élisabeth, fille de Lambert de Haren, 313.
 Élisabeth Onin, 267, 314, 315.
 Élisabeth Thestarthinne, 323.
 Élisabeth, veuve d'Henri Malreman, 323.
 Élisabeth Vulpes, épouse de Everwin Campsor, 323.
 Elishout, lieu-dit à Aa, 291.
 Elterken, lieu-dit à Ixelles, 327.
 Ename, château, 188.
 Ename, marche, 29, 188, 193, 218, 233.
 Enghien, groupe familial, 231, 279.
 Englebert de Breda, 239.
 Englebert de Domo, 306.
 Englebert de Kalvastert, 215.
 Englebert de Loxem, 174, 327.
 Englebert de Molenbeek, 309.
 Englebert I^{er} de Atrio, 235.
 Englebert Monetrarius, 331.
 Englebert Rex, 307.
 Engon de Marbais, 235.
 Enguerrand, frère de Godefroid de Perwez, 86.
 Eppegem, cours d'eau, 36.
 Eppegem, groupe familial, 263, 264.
 Eppegem, localité, 36.
 Eppon de Nederokkerzeel, 290, 318, 321.
 Erembaud, 306.
 Erembodegem, 239.
 Eremburge, 235.
 Erlebald, frère de Sichard de Melin, 235.
 Ermentrude, abbesse de La Cambre, 86.
 Ermentrude, habitante du château d'Erpe, 45.

- Erpe, château, 45.
 Erpe, localité, 45, 237, 245.
 Erps, 116, 319.
 Erquelinnes, 282.
 Escaut, 11, 29, 36, 119, 218, 257, 295.
 Essegem, 32, 215, 238.
 Essene, hameau à Asse, 68.
 Ethelwide, 269.
 Etterbeek, 35, 68, 86, 111, 282, 288.
 Eustache de Corbais, 235.
 Everard, 104, 307.
 Everard Clutinc, 319.
 Everard de Tournai, 238.
 Evere, 65, 67, 143, 147, 152, 198, 203, 313.
 Evergem, 119, 295.
 Everwin Caz, 306.
 Everwin de Ossem, 307.
 Everwin de Schaerbeek, 178, 308.
 Everwin, frère d'Henri I^{er} Monetarius, 331.
 Everwin I^{er} Campsor, 332.
 Everwin I^{er} Vulpes, 86, 274, 320, 321, 322, 323.
 Ewan, 104.
 Ezemaal, 257.
- F**
- Faiter ou Walter Faiter, de Bruxelles, 140.
 Favresse, Félicien, 335.
 Feller, Laurent, 291.
 Flandre, comté, 29, 32, 34, 119, 130, 147, 157, 178, 188, 206, 207, 208, 218, 219, 223, 225, 233, 237, 238, 240, 244, 258, 266, 286, 343.
 Flandre impériale, 29, 45, 72, 204, 207, 212, 214, 215, 216, 221, 225, 226, 228, 233, 235, 237, 238, 239, 241, 245, 247, 253.
 Flandre, monnaie, 254.
 Florennes, bataille, 192.
 Florent de Stalle, 274, 275, 276.
 Folcard d'Anderlecht, 31, 45, 46, 47, 57, 61, 194, 233, 237, 238, 245, 257, 280, 281.
 Folcard, fils d'Heribrand de Herdersem, 215.
 Fondroy, lieu-dit à Uccle, 70, 72, 73, 87, 159, 162, 223, 269, 271, 272, 305, 330, 335.
 Forest, localité, 74, 89, 91, 93, 108, 119, 146, 147, 156, 159, 168, 196, 203, 221, 223, 267, 268, 282, 294, 313, 314.
 Forest, prieuré puis abbaye, 67, 72, 73, 74, 76, 77, 81, 83, 87, 93, 99, 104, 108, 140, 159, 160, 161, 162, 164, 168, 174, 178, 221, 223, 225, 227, 235, 239, 247, 254, 258, 259, 267, 268, 269, 272, 273, 280, 285, 287, 290, 294, 305, 306, 307, 308, 309, 314, 320, 323, 327, 330, 333, 335, 336, 337.
 Fossier, Robert, 56.
 France, 291.
 Francie occidentale, 187.
 Francie orientale, 187.
 Francon, amman de Bruxelles, 141, 142.
 Francon Blomart, 200.
 Francon Campsor, 332.
 Francon de Boitsfort, 287.
 Francon de Braine, dit de Strata, 161.
 Francon de Bruxelles, 216, 280, 281.
 Francon de Leez, 236.
 Francon de l'Écluse, 236.
 Francon de List, 116, 290, 318, 321.
 Francon de Ruisbroek, 86, 291.
 Francon d'Etterbeek, chantre à Sainte-Gudule, 177.
 Francon, fils de Folcard d'Anderlecht, 280.
 Francon, fils d'Henri I^{er} Monetarius, 330.
 Francon, frère d'Eustache de Corbais, 235.
 Francon I^{er}, châtelain de Bruxelles, 30, 67, 140, 223, 235, 236, 268, 294, 307.
 Francon I^{er} Clutinc, 319, 320, 329.
 Francon II Bole, 270, 272.
 Francon II, châtelain de Bruxelles, 281, 285.
 Francon II de List, 116.
 Francon II d'Uccle, 324.
 Francon III, châtelain de Bruxelles, 285.
 Francon IV Clutinc, 315.
 Francon Lupus, 140.
 Francon Swaef, 315.
 Francon Talpa, 325.
 Frasnès-lez-Gosselies, prieuré, 235.
 Frédéric d'Audenarde, 333.

- Fredesvende, fille de Folcard d'Anderlecht, 233, 245, 280, 281.
Fredesvende, fille de Francon I^{er}, châtelain de Bruxelles, 269, 280.
Fulgence, abbé d'Affligem, 58, 59, 235.
Furnes, 34.
- G**
- Gaasbeek, 259.
Galand, 35.
Gammerages, 223.
Gand, 34, 47, 69, 75, 126, 174.
Ganshof, François-Louis, 278, 282, 284.
Ganshoren, hameau à Jette, 68, 109, 112, 113, 115.
Gavere, groupe familial, 240.
Geel, 243, 257.
Geldulphe, 74, 306.
Geldulphe I^{er} d'Uccle, 268, 269, 271, 281.
Geldulphe Taie, 177.
Geleytsbeek, cours d'eau, 99, 100, 271, 272.
Geleytsbeek, hameau à Uccle, 272.
Gembloux, abbaye, 236.
Génicot, Léopold, 28, 206, 213, 259.
Genval, 282.
Gérard de Boitsfort, 287.
Gérard de Landen, 236.
Gérard de Lennik, 215.
Gérard de Ninove, 240.
Gérard de Semmerzake, 215.
Gérard de Woluwe, 73.
Gérard d'Aa, 177.
Gérard d'Idegem, 237, 238.
Gérard, fils d'Englebert de Busco, 320, 323.
Gérard I^{er} de Grimbergen, 242, 243.
Gérard II de Kraainem, 250.
Gérard II, évêque de Cambrai, 43, 194, 210, 212, 215.
Gérard III de Zottegem, 238, 240.
Gérard IV de Grimbergen, 79, 244.
Gérard Vulpes, 323.
Gerberge, fille de Charles de France, 190, 191, 192.
Gerberge, mère de Charles de France, 191.
Gerberge, mère d'Arnold/Arnulphe III de Bigard, 295.
Gerelm II Heincart, 323.
Gertrude de Grolst, 276.
Gertrude d'Uccle, 177.
Gertrude Scalie, 116, 142, 314, 315.
Géry, saint, 43.
Ghiselin de Grolst, 276.
Gilbert Taie, 328.
Gilissen, John, 277.
Gilles de Bruxelles, 119, 287.
Gilles de Wange, 247.
Gilles de Zottegem, 86, 167, 237, 253, 255, 270, 279.
Gilles, fils de Gosuin de Moortebeek, 132.
Gisekin, 307.
Gisèle d'Enghien ou d'Aa, 104, 247, 290, 314.
Gislard, 74, 306.
Gislebert de Laeken, 62, 215, 218, 233.
Gislebert de Mons, 208.
Gislebert d'Alost, 32, 215, 221, 237.
Gislebert, échevin de Forest, 273.
Gislebert, marchand de Bruxelles, 137.
Glade, Jocelyne, 47.
Godding, Philippe, 146, 201, 202, 277, 283.
Godefroid Bole, 81, 273.
Godefroid, curé d'Asse, 80.
Godefroid Dapperhals, 325.
Godefroid de Arka, 161, 270, 324.
Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, 132, 332.
Godefroid de Fontaines, évêque de Cambrai, 319.
Godefroid de Halle, 270, 273.
Godefroid de Latem, 235.
Godefroid de Louvain, 119, 260.
Godefroid de Paihuse, 116.
Godefroid de Perwez, 86, 118.
Godefroid d'Ardennes-Verdun, duc de Basse-Lotharingie, 193, 209.
Godefroid d'Ijse, 268.
Godefroid d'Overhem, 273.
Godefroid, doyen de chrétienté à Bruxelles, 102.
Godefroid, duc de Basse-Lotharingie, 192.
Godefroid, frère de Léon I^{er}, châtelain de Bruxelles, 324.

- Godefroid Gobelen, 274.
Godefroid/Godenoï, groupe familial, 317.
Godefroid I^{er}, châtelain de Bruxelles, 81, 84, 85, 95, 119, 273, 327, 336.
Godefroid I^{er}, comte de Louvain, duc de Brabant, 89, 99, 194, 198, 205, 207, 210, 212, 233, 234, 235, 248, 259, 285, 305.
Godefroid II, duc de Brabant, 89, 140, 285, 306, 307.
Godefroid III, duc de Brabant, 72, 73, 74, 76, 102, 105, 114, 140, 142, 178, 239, 240, 243, 268, 273, 275, 285, 286, 306, 308, 318, 319, 330, 331, 335, 336.
Godefroid Luscus, 313.
Godefroid, neveu de Siger Penant, 325.
Godefroid Onin, 116, 314, 315.
Godefroid, prêtre de Saint-Géry, 171.
Godescalc, fils d'Heribrand de Herdersem, 215.
Godezon, clerc à Louvain, 216.
Godin, frère de Gosuin I^{er} Clutinc, 319.
Godin, maire de Louvain, 273.
Godverdegem, 226.
Gondrea, femme libre, 306.
Gooik, 119, 250.
Gorissen, Paul, 209.
Gosseloi, 271.
Gosuin de Arka, 337.
Gosuin de Grolst, 271, 276.
Gosuin de Haren, 312.
Gosuin de Leeuw, 291.
Gosuin de Schaerbeek, 337.
Gosuin d'Elingen, 305.
Gosuin d'Erpe, 77, 233, 330, 335.
Gosuin, fils d'Ode de Palude, 86.
Gosuin Ghersteman, 267.
Gosuin I^{er} Clutinc, 317, 318, 319.
Gosuin I^{er} de Atrio, 235.
Gosuin II Clutinc, 320.
Gosuin Rufus, de Kraainem, 310.
Gozelin de Liedekerke, 238.
Gramaye, Jean-Baptiste, 24.
Grammont, abbaye, 227.
Grand-Bigard, localité, 65, 66, 75, 143, 156, 199, 203, 225, 238, 269, 294, 308.
Grand-Bigard, prieuré, 75, 84, 86, 140, 143, 160, 161, 165, 168, 178, 221, 225, 227, 237, 250, 254, 255, 260, 305, 308, 335.
Grégoire, amman de Bruxelles et maire du duc à Vilvorde, 96, 97, 141, 241, 310.
Grégoire IX, pape, 107.
Grimbergen, abbaye, 65, 66, 80, 82, 85, 97, 100, 102, 104, 118, 137, 140, 159, 160, 164, 168, 178, 221, 253, 254, 270, 309, 313, 328, 335.
Grimbergen, groupe familial, 95, 121, 164, 229, 231, 242, 243, 244, 245, 247, 263, 264, 292.
Grimbergen, guerre, 228, 230, 243, 244, 257, 298, 343.
Grimbergen, localité, 65, 67, 75, 76, 79, 94, 100, 118, 120, 201, 242, 243, 253.
Grolst, groupe familial, 263, 265, 266, 267, 275, 276, 277.
Grolst, hameau à Uccle, 70, 271, 272, 275.
Gudule, sainte, 28, 32, 37, 39, 43, 63, 143, 187, 188, 189, 190, 194.
Guerreau-Jalabert, Anita, 45.
Guidon, saint, 29, 45, 57, 136, 176, 329.
Guilardian, David, 185, 188, 194.
Guillaume, abbé d'Affligem, 108.
Guillaume, beau-père de Meinard de Bruxelles, 98.
Guillaume Clabot, pêcheur, 178.
Guillaume de Boitsfort, 86.
Guillaume de Huffle, 315.
Guillaume de Louvain, frère du duc Henri I^{er} de Louvain, 255.
Guillaume de Nova Domo, 328.
Guillaume de Robroch, 254.
Guillaume de Ruisbroek, 166.
Guillaume de Strombeek, 99, 102.
Guillaume de Tubize, 118.
Guillaume de Zellik, chanoine à Sainte-Gudule, 177, 313.
Guillaume, dit dominus, 321.
Guillaume, échevin de Bruxelles, 270.
Guillaume, frère d'Arnold de Haren, 310.
Guillaume I^{er}, comte de Hollande, 321.
Guillaume I^{er} de Grimbergen, 79, 244, 250, 266, 292.
Guillaume I^{er} de Kraainem, 78, 241, 250.
Guillaume I^{er} d'Uccle, 67, 72, 269, 272, 330, 335.
Guillaume I^{er} Pipenpoi, 102, 160.

Guillaume II d'Uccle, 271.
Guillaume II Pipenpoi, 177, 320, 323.
Guillaume Moduaris, 337.
Guillaume Monetarius, 332.
Guillaume Nortman, 81, 337.
Guillaume Portre, 86.
Guillaume Vulpes, 321.
Guillaume Wichmar, 327.
Guînes, comté, 49.
Gutmannus de Brussella, 29.

H

Hainaut, comté, 45, 157, 192, 193, 208, 282, 337.
Hainaut, pagus, 192.
Halle, 25, 282.
Halle aux laines, à Bruxelles, 180.
Hamme, localité, 36, 37, 203, 216, 243.
Haren, groupe familial, 310, 313, 316, 329.
Haren, localité, 61, 105, 111, 112, 113, 114, 159, 196, 198, 202, 203, 241, 308, 310, 311, 312, 313.
Hasnon, abbaye, 32.
Hasselt, hameau de Meise, 66.
Hawel de Ledeberg, 240.
Heegde, partie de la forêt de Soignes, 74, 273, 276, 306.
Heembeek, groupe familial, 263.
Heembeek, localité, 61, 69, 102, 108, 160, 161, 163, 198, 203, 245, 246, 327, 335.
Heigon, 307.
Hekelgem, hameau à Asse, 68.
Helewide, épouse d'Henri Parvus, 268.
Helmet, hameau entre Schaerbeek et Evere, 67.
Henri Bart, 274.
Henri Bote, 333.
Henri Brueder, dit de la Chapelle, chanoine à Sainte-Gudule, 333.
Henri Cassard, 267, 328.
Henri, chanoine à Cambrai, 216.
Henri, clerc et curé de Molenbeek, 155.
Henri, comte de Grez, 235.
Henri Craie, 337.
Henri, curé de Saint-Géry, 143.
Henri de Bierbeek, 236.
Henri de Boutersem, 313.
Henri de Chapelle, 322.
Henri de Crucebome, dit Zeelmacre, 311.
Henri de Denderleeuw, 285.
Henri de Duffel, 82.
Henri de Hoeilaart, 323.
Henri de Leefdaal, amman de Bruxelles et maire ducal d'Outre-Senne, 141, 254.
Henri de Ruisbroek, 95.
Henri de Sterrebeek, 312.
Henri de Strombeek, 102.
Henri de Vilvorde, maire, 312.
Henri de Wilre, 177.
Henri de Wolvertem, 253.
Henri de Zottegem, 253, 255.
Henri Diabolus, fermier d'Affligem à Ossegem, 99.
Henri d'Uccle, 323.
Henri Dorpre, 320, 323.
Henri Episcopus/Biscop, 119, 177, 323.
Henri, époux de Laure, 274.
Henri Etebroet, 315.
Henri, fils de Guillaume de Wilre, 177.
Henri, fils d'Eggloi, 325.
Henri, forestier du duc, 87.
Henri, frère de Francon II, châtelain de Bruxelles, 285.
Henri Godenoï, 132.
Henri I^{er}, comte de Louvain, 190, 191, 212.
Henri I^{er} de Grolst, 165, 271, 275, 276, 323.
Henri I^{er} de Stalle, 270, 272, 273.
Henri I^{er}, duc de Brabant, 87, 96, 101, 139, 160, 161, 162, 210, 237, 240.
Henri I^{er} Monetarius, 330.
Henri I^{er} Parrochianus, 337.
Henri I^{er} Portre, 337.
Henri II Cassard, 328, 329.
Henri II, comte de Louvain, 28, 191, 210.
Henri II de Laach, comte palatin du Rhin, 210.
Henri II de Stalle, 269, 274.
Henri II de Vilvorde, 312.
Henri II d'Asse, 240.
Henri II, duc de Brabant, 81, 85, 107, 108, 113, 114, 115, 118, 119, 120, 135, 161, 257, 259, 266, 290, 297, 312, 319.
Henri II le Moine, comte palatin du Rhin, 210.
Henri II Monetarius, 330.

- Henri II Parrochianus, clerc, 132.
Henri II, roi et empereur d'Allemagne, 209.
Henri III, comte de Louvain, 58, 194, 206, 207, 208, 213, 214, 217, 219, 233.
Henri III, duc de Brabant, 112, 117, 121, 199, 250, 251, 268, 312, 325.
Henri III Monetarius, 331.
Henri III Portre, 323.
Henri III, roi et empereur d'Allemagne, 37.
Henri IV, roi et empereur d'Allemagne, 28, 190, 194, 210.
Henri V, roi et empereur d'Allemagne, 194.
Henri VI, roi et empereur d'Allemagne, 208.
Henri, landgrave de Thuringe, 313.
Henri le Lombard, 328.
Henri Leuken, 142.
Henri Livekin, 104.
Henri Loypin, d'Obbruxella, 315.
Henri, maire de Sterrebeek, 273.
Henri Mont, 274.
Henri Parvus, 268.
Henri Pau, 161, 267.
Henri Pertel, 274.
Henri Taie, 328, 329.
Henri, tisserand, 134.
Henri van den drogen Bos, 275.
Herbert, clerc et persona d'Asse, 210.
Herdersem, localit , 212.
Herenthon de Louvain, 236.
Heribrand de Herdersem, 215.
H riman, fr re de Godefroid, duc de Basse-Lotharingie, 192, 209.
Heriman, moine ou ermite   Uccle, 72.
Herman de Mons, comte de Hainaut, 192, 193, 218.
Herman II, comte palatin du Rhin, 210, 211.
Hesbaye, 251.
Hesbaye, pagus, 342.
Hesphout, lieu-dit   Gaasbeek, 172.
Hevide,  pouse d'Henri de Duff l, 82.
Heyla,  pouse de Jean de Durna, 161.
Hildebald, archev que de Cologne, 39, 40.
Hildegarde, dame, 254, 291.
Hillin, 35, 308.
Hobosch, hameau   Merchtem, 69, 76, 199.
Hoebanx, Jean-Jacques, 35.
Hoeilaart, 196, 204, 282, 286, 287, 288.
Hofstade, 308.
Hongersveld, lieu-dit   Anderlecht, 84, 250, 255.
Honorius II, pape, 107.
Honorius III, pape, 287.
Hospes/Wert, groupe familial, 308.
Houtain-le-Val, 140.
Houtem, hameau   Vilvorde, 107.
Houtem-Saint-Li vain, 245.
Hugues, cur  du Coudenberg, 143, 337.
Hugues de Bruxelles, 216, 280, 281.
Hugues de Frigido Monte, 328.
Hugues de Quakenbeek, 269.
Hugues Rampart, 47, 238, 239.
Huizingen, 78, 247.
Humbeek, 11.
Hunecon, 235.
Hutelbald, 35.
H tel de Lalaing-Hoogstraeten, 169.

I

- Ide d'Obbruxella, 163.
Ideloie, veuve de Godefroid Onin, 314.
Ide, ma trese de l'h pital Saint-Jean   Bruxelles, 142.
Ide, ni ce de Francon II, ch telain de Bruxelles, 285.
Ide, veuve de Henri de Hoeilaart, 323.
Ijse, groupe familial, 263, 265.
Impasse du Papier,   Bruxelles, 169.
Impde, hameau   Wolvertem, 47, 70, 253.
Indago, bois   Anderlecht, 84.
Iote, 74.
Isenbeek, hameau   Asse, 68.
Itterbeek, groupe familial, 264.
Itterbeek, localit , 43, 69, 104, 120, 131, 226, 247.
Iwain de Bierbeek, 201.
Iwain de Denderleeuw, 98, 108.
Iwain de Moorsel, 240.
Iwain de Zellik, 152.
Iwain, fr re de Baudouin d'Alost, 141, 239.

Ixelles, 63, 68, 71, 74, 87, 93, 94, 117, 146, 147, 196, 221, 267, 282, 327.

J

Jacques de Deventer, 90.
Jacques de Haren, chanoine à Anderlecht, 311.
James de Brussell, 328.
Jean, abbé d'Affligem, 67.
Jean-Baptiste, saint, 126.
Jean Bote, 333.
Jean Campsor, 330.
Jean Cassard, 328.
Jean, chanoine de Petegem, 216.
Jean, curé de la Chapelle, 143.
Jean de Bigard, 302.
Jean de Busco, 320.
Jean de Dave, 74.
Jean de Durna, 161.
Jean de Haren, chapelain à Sainte-Gudule, 313.
Jean de Laeken, 177.
Jean de Mercario, 145.
Jean de Monte, 314.
Jean de Wedam, chanoine à Anderlecht, 319.
Jean d'Anderlecht, 305.
Jean Episcopus/Biscop, 323.
Jean I^{er} de Heembeek, 103.
Jean I^{er} de Stalle, 271.
Jean I^{er} de Woluwe, 77.
Jean I^{er}, duc de Brabant, 119, 132, 145, 174.
Jean II de Woluwe, dit de Castro, 160.
Jean II, duc de Brabant, 145, 147, 148, 328.
Jean III de Woluwe, dit de Castro, 296.
Jean III, duc de Brabant, 145.
Jean III, évêque de Cambrai, 254.
Jean IV de Woluwe, 296.
Jean, prévôt de Bonn et frère d'Arnold I^{er} de Kraainem, 292.
Jean, prévôt de Forest, 76.
Jean Rolibuc, 31.
Jean, saint, 138.
Jean Sas, 323.
Jean Scamp, 274.
Jean Slabbart, 328.

Jean Stoef, 323.
Jean van den Bisdomme, 87, 256.
Jean Wert, 315.
Jérusalem, 161, 319, 330.
Jette, 62, 68, 96, 115, 147, 175, 199, 218, 245, 251, 253, 304, 325.
Jodoigne, 237, 240.
Julien d'Oisquersq, 268.
Juvénal d'Aa, 323.

K

Kampenhout, groupe familial, 251.
Kampenhout, localité, 11.
Kattebroek, hameau entre Dilbeek, Molenbeek et Berchem-Sainte-Agathe, 71, 120.
Keerbergen, 325.
Kessenich, 282.
Kobbegem, 43, 65, 81, 226, 294, 295.
Koekelberg, 63, 68.
Korbeek, 145.
Kornelimünster, abbaye, 198.
Kortenberg, abbaye, 221, 249.
Kortenberg, localité, 48, 194, 234, 249.
Kraaiendal, lieu-dit à Tournepepe, 275.
Kraainem, groupe familial, 231, 241, 249, 251, 259, 263, 292.
Kraainem, localité, 203, 249, 250, 251, 259, 292, 309, 310.
Kusman, David, 330, 332.

L

Laar, lieu-dit à Nederokkerzeel, 117.
La Cambre, abbaye à Ixelles, 63, 64, 68, 73, 78, 79, 85, 86, 93, 94, 106, 107, 115, 117, 134, 147, 159, 161, 162, 168, 172, 177, 221, 241, 247, 254, 255, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 276, 287, 291, 310, 312, 319, 332.
Laeken, groupe familial, 263.
Laeken, localité, 90, 98, 102, 113, 114, 115, 136, 138, 146, 147, 163, 175, 176, 203, 246, 255, 291.
La Hulpe, 79, 91, 162, 167, 196, 256.
Lakenwech, chaussée menant à Laeken, 147.

- Lambert Brusch, 86, 241.
Lambert, fils d'Onulphe de Wolvertem, 48.
Lambert I^{er}, comte de Louvain, 190, 192, 193, 209.
Lambert I^{er} de Kraainem, 194, 235, 236, 249, 259.
Lambert I^{er} de Zaventem, 249, 259.
Lambert II Balderic, comte de Louvain, 27, 28, 29, 187, 190, 191, 193, 194, 206, 207, 209.
Landen, 251, 257.
Lansrode, lieu-dit à Rhode-Saint-Genèse, 85.
Lapo Bovrecato, 328.
Lasnes, 282.
Latem, hameau à Bierbeek, 216.
Latem-Sainte-Marie, 216, 245.
Laurent, René, 309.
Laurette d'Alost, 97.
Laurette, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, 330.
Lauwers, Michel, 56.
La Vigne, lieu-dit à Bruxelles, 320.
Léau, 339.
Ledbert, fils de Folcard d'Anderlecht, 233.
Lede, 215, 221, 238.
Leefdaal, 320.
Leest, 312.
Leeuw-Saint-Pierre, 25, 37, 39, 41, 42, 43, 44, 50, 64, 69, 108, 140, 151, 159, 175, 176, 196, 247, 257, 260, 274, 282, 284, 297, 306, 319.
Lefèvre, Placide, 125.
Leliendaal, abbaye, 312.
Lemarignier, Jean-François, 206.
Lembeek, 25, 135, 193.
Lennik, 42, 119, 193, 203, 204, 257, 260.
Lennik-Saint-Martin, 171.
Leo, groupe familial, 131.
Léon de Beersel, 320, 323.
Léon I^{er}, châtelain de Bruxelles, 79, 80, 108, 115, 134, 135, 161, 270, 281.
Léon I^{er} de Bruxelles ou d'Aa, 238, 245, 280.
Léon II, châtelain de Bruxelles, 30, 115, 270, 271, 276, 288, 297, 332.
Léon II de Bruxelles, d'Aa ou de Pollare, 104, 245, 280, 281.
Léon III de Bruxelles ou d'Aa, 78, 84, 247, 255, 280, 281, 290, 314.
Léon IV d'Aa, de Grimbergen ou de Pollare, 201, 245, 247.
Léon, persona de Hoeilaart, 287.
Léon V d'Aa ou de Leeuw, 274.
Léon VI d'Aa, 275.
Lidekin de Laeken, 177.
Liège, 287, 291.
Lierde-Saint-Martin, 226.
Lierre, 145, 312, 339.
Lietbert, évêque de Cambrai, 28, 70, 191, 206.
Lietgarde, 35.
Lille, 34.
Lilloo, 312.
Limbosch, lieu-dit entre Meise et Wolvertem, 76, 94.
Linkebeek, cours d'eau, 272.
Linkebeek, localité, 66, 223, 247, 276, 282.
Linodis Scatsenth, 307.
Linsmeau, 140.
Linter, 251.
Linthout, lieu-dit entre Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert, 66, 73.
Lisfundere, lieu-dit non localisé, 108.
Lizon, prévôt de Grand-Bigard, 305.
Lobbes, abbaye, 34, 49, 127, 212.
Lombeek-Sainte-Catherine, 119.
Londres, 36, 329.
Lotbert, abbé d'Hasnon, 32, 215, 216, 221, 237.
Lotharingie, 60, 187, 188, 192, 229.
Louis de Leefdaal, 85.
Louis le Pieux, 27.
Louvain-Brabant, groupe familial, 23, 27, 29, 185, 186, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 204, 205, 209, 210, 218, 219, 221, 228, 232, 239, 241, 257, 265, 267, 282, 288, 298, 316, 342, 343, 344.
Louvain, comté, 23, 27, 31, 37, 48, 50, 58, 62, 146, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 205, 206, 207, 212, 213, 219, 227, 228, 230, 232, 241, 265, 284, 303, 342, 344.
Louvain, droit, 277.
Louvain, localité, 42, 58, 103, 117, 138, 145, 148, 170, 179, 190, 192, 194, 196,

- 204, 206, 207, 216, 231, 236, 237, 260,
263, 302, 318, 321, 328, 339.
Louvain, monnaie, 274, 292, 312, 313.
Lubbeek, 321.
Lucius II, pape, 91.
Lutgarde d'Alost, 221, 223.
Lutgarde, mère de Godefroid III, duc de
Brabant, 308, 330, 335.
- M**
- Maastricht, 282, 313, 321.
Mabilie, épouse de Walter IV de Zotte-
gem, 254.
Mabilie, nièce d'Arnold/Arnulphe III de
Bigard, 295.
Machelen, 67, 86, 105, 109, 112, 172, 196,
198, 241.
Maguerite de Holar, 171.
Makelin de Marbais, 235.
Malderen, 80.
Malines, 242, 243, 257, 313.
Manevrier, Christophe, 154.
Marguerite de Grimbergen, 242, 243.
Marguerite de Kraainem, 241.
Marguerite de Moerzeke, 310.
Marguerite, deuxième femme de Guil-
laume I^{er} d'Uccle, 269.
Marguerite, épouse d'Everwin Vulpes,
86.
Marguerite, fille d'Henri I^{er} de Grolst,
276.
Marguerite, nièce d'Arnold/Arnulphe III
de Bigard, 295.
Marguerite, sœur de Michel I^{er} Scalie,
315.
Maria-Laach, prieuré d'Affligem en Alle-
magne, 210.
Marie, épouse de Godefroid de Louvain,
260.
Martens, Mina, 141, 195, 198, 200, 201.
Martin, abbé de Saint-Vaast à Arras, 137.
Mathilde, châtelaine de Bruxelles, 270,
271, 288, 297, 320, 323, 328.
Mathilde de Boulogne, 336.
Mathilde de List, 321.
Mathilde de Ninove, 239.
Mathilde d'Aa, 247.
Mathilde d'Ardenne-Verdun, 210.
Mathilde, épouse de Léon II de Bruxelles,
d'Aa et de Pollare, 104.
Mathilde, épouse de Razon V de Gavere,
240.
Mazel, Florian, 196.
Meerbeek, 103.
Meerhem, hameau à Lede, 221, 235.
Meersen, traité, 187.
Meijns, Brigitte, 206.
Meinard de Bruxelles, 98, 334.
Meiner, clerc à Louvain, 216.
Meise, groupe familial, 263.
Meise, localité, 75, 76, 78, 79, 86, 94, 101,
159, 203, 243, 250.
Mellery, 236.
Mellet, 282.
Melsbroek, groupe familial, 263.
Melsbroek, localité, 61, 105, 109, 175,
253.
Mennen, groupe familial, 131.
Menzon de Hoeilaart, 160, 287.
Merchtem-Hobosch, groupe familial,
262, 263, 266, 293, 325.
Merchtem, localité, 47, 69, 75, 80, 91, 117,
153, 172, 175, 199, 243, 247, 253, 254,
325.
Mere, 226.
Merst, lieu-dit à Vilvorde, 105.
Meuse, 282.
Meusegem, hameau à Jette, 68.
Michel, curé de Bruxelles, 337.
Michel Dierken, 177.
Michel I^{er} Scalie, 315, 316.
Michel II Scalie, 316.
Michel, saint, 28.
Michel Wichmar, 137, 168, 327.
Milebecche, 305.
Moerbeek, 223.
Moerzeke, groupe familial, 241, 251.
Molenbeek, localité, 63, 68, 83, 114, 115,
119, 133, 135, 146, 147, 155, 156, 164,
166, 167, 170, 189, 270, 308, 309, 320,
323, 328.
Mollem, hameau à Asse, 68, 79, 250, 292.
Monetarii, groupe familial, 131.
Mons, 25, 192, 309.
Moorseel, abbaye, 189.
Moorstebeek, hameau à Molenbeek, 71,
120.

Moselle, 36.
Myre, 125.

N

Namur, comté, 157, 258, 282, 290.
Nederbeersel, hameau à Beersel, 166.
Nederheembeek, 69.
Nederhem, hameau à Wolvertem, 70, 75, 254.
Nederokkerzeel, hameau à Steenokkerzeel, 116, 117, 245, 255, 318, 319.
Nederzellig, hameau à Zellig, 69, 75.
Neerpede, hameau à Anderlecht, 70, 81.
Nicholas, Karen S., 266.
Nicolas Colin d'Ossegem, 323.
Nicolas de Basrode, 172.
Nicolas Deckere, 323.
Nicolas de Laeken, 177.
Nicolas, évêque de Cambrai, 63, 67, 143, 335.
Nicolas, saint, 125.
Nieus, Jean-François, 108, 109.
Nieuwemolen, à Obbruxella, 314.
Nieuwenbosch, lieu-dit entre Ixelles et Obbruxella, 87.
Nieuwenrode, hameau entre Meise et Wolvertem, 66, 76, 253, 254.
Nieuwenrode, prieuré, 84, 85, 253.
Ninove, abbaye, 47, 78, 80, 81, 101, 159, 227, 239, 250, 285, 286.
Nivelles, abbaye, 35, 36, 42, 44, 50, 55, 119, 137, 178, 190, 193, 195, 198, 204, 288, 342.
Nivelles, avouerie, 37, 44, 50, 190, 288, 342.
Nivelles, chapitre, 119, 251.
Nivelles, localité, 145, 193.
Nivelles, monnaie, 140.
Nonn, Ulrich, 233.
Noode = Saint-Josse-ten-Noode, 146, 200, 328, 332.
Noord-Brabant, 89, 228.
Nossegem-Atrio, groupe familial, 264.
Nossegem, groupe familial, 103, 235, 263.
Nossegem, localité, 64, 237, 249, 309, 313.
Notelarenberg, lieu-dit à Vilvorde, 243.
Notre-Dame, 89, 126.

Notre-Dame, chapitre à Aix-la-Chapelle, 198.
Notre-Dame et les XII Apôtres, hôpital à Bruxelles, 138, 308, 318.
Nouveau Meise, bois à Meise, 85, 87.
Nova Domo, groupe familial, 329.
Nova Silva, bois au Coudenberg, 87.

O

Obbruxella, groupe familial, 263.
Obbruxella, localité, 73, 87, 89, 91, 93, 116, 119, 133, 141, 146, 196, 202, 223, 267, 313, 314, 315, 316, 327.
Ode de Grimbergen, 247.
Ode d'Aarschot, 242.
Ode d'Alost, 221, 223.
Ode d'Ardennes-Verdun, 28, 190, 193, 209.
Odelin de Ninove, 238.
Odile, sainte, 37, 39, 43.
Odon, évêque de Cambrai, 57, 151, 176, 223.
Oelegem, 251.
Ogive, comtesse de Flandre, 249.
Olbert, abbé de Gembloux, 24, 193.
Olivier de Geest, 237.
Olivier de Zaventem, 254.
Olivier de Zottegem, 95, 253, 254, 255, 270.
Onin de Monte, 313, 314.
Onin-Scalie, groupe familial, 313, 315, 316.
Onulphe, 307.
Onulphe, curé de Coudenberg, 29, 268.
Onulphe de Bruxelles, 268.
Onulphe de Wolvertem, 47, 48, 61, 152, 215, 218, 235, 238, 253.
Onulphe le Cuisinier, 307.
Oostburg, 34.
Opbeek, hameau à Vlezenbeek, 69.
Ophem, hameau à Meise, 66, 159.
Ophem, lieu-dit à Noode, 328, 332.
Oppem, hameau à Wezembeek, 67, 74, 79, 312.
Opstal, prairie commune entre Ixelles et Etterbeek, 117.
Opwijk, 11.

- Orsendal, quartier à Bruxelles, 104, 105, 119, 120, 124, 130, 131, 132, 135, 164, 165, 166, 172, 181, 200, 201, 202, 323, 331.
- Ossegem, hameau à Ganshoren, 113.
- Ossegem, hameau à Laeken, 69, 98, 99, 102, 106, 113, 114, 115, 120, 323.
- Ossegem, hameau à Molenbeek, 113, 115.
- Ossel, groupe familial, 263.
- Ossel, localité, 66, 203.
- Osterzele, 223.
- Otbert de Oordegem, 216.
- Otger, monnayeur, 191.
- Othelbold, abbé de Saint-Bavon à Gand, 249.
- Ottignies, 282.
- Otton, comte de Gueldre, 321.
- Otton, comte de Louvain, 190.
- Otton de Kraainem, 237, 250.
- Otton de Trazegnies, 119.
- Otton d'Orlamünde, 210.
- Ottoniens, groupe familial, 190.
- Otton II, roi et empereur d'Allemagne, 188.
- Oude Borch, lieu-dit à Bruxelles, 34, 126.
- Oudenaken, 67, 247.
- Outer, 247.
- Overheembeek, 69, 103, 137.
- Overhem, groupe familial, 263, 264, 267, 272.
- Overhem, hameau à Uccle, 70, 272.
- Overijse, 91, 108, 148, 163, 196, 203, 204, 266, 268.
- Overmolen, lieu-dit à Bruxelles, 144, 320, 323.
- Overvliet, lieu-dit à Obbruxella, 64.
- Pede-Sainte-Anne, hameau à Itterbeek, 37, 69, 104, 120, 131, 254, 281, 291.
- Peisegem, hameau à Merchtem, 172.
- Pennebeek, lieu-dit à Ixelles, 68, 93.
- Perk, 105, 109.
- Peronne, épouse d'Olivier de Zottegem, 254.
- Perwez, groupe familial, 244.
- Petit-Bigard, lieu-dit à Leeuw-Saint-Pierre, 95, 297, 323.
- Petit-Bigard, prieuré, 64, 260.
- Pétronille, première abbesse de Forest, 100, 223.
- Pétronille, veuve du châtelain de Gand Siger, 254.
- Philippe de Heembeek, 246, 335.
- Philippe d'Alsace, comte de Flandre, 142, 336.
- Philippe, fils de Razon V de Gavere, 286.
- Pierre de Haren, 113, 311, 312, 316.
- Pierre, fils d'Ojarde, 323.
- Pirenne, Henri, 9.
- Platea, groupe familial, 308.
- Pollare, 247.
- Pont-à-Celles, 282.
- Pont des Bâteaux, à Bruxelles, 177, 178, 180.
- Pont des Monnayeurs, à Bruxelles, 177.

Q

- Quackelborne, fontaine à Bruxelles, 132.
- Quakenbeek, groupe familial, 263, 272.
- Quakenbeek, lieu-dit à Obbruxella, 64, 108, 141, 147, 282.

P

- Pamel, 43.
- Papsem, hameau à Anderlecht, 70.
- Parc, abbaye à Heverlee, 73, 74, 77, 80, 87, 88, 154, 160, 162, 284.
- Paridan de Haren, 311.
- Paridan I^{er} de Strombeek, 164.
- Pedebroek, hameau à Anderlecht, 70, 104.
- Pede, cours d'eau, 69, 90, 104, 105, 131, 166.

R

- Radbod de Kraainem, 249.
- Radulphe, abbé de Ninove, 80.
- Raingot de Termonde, 238.
- Rambaud, 306.
- Ramsdonk, 65.
- Ransfort, lieu-dit à Molenbeek, 119, 135, 147.
- Razon de Quakenbeek, 270, 272.
- Razon I^{er} de Gavere, 238.
- Razon, père de Walter I^{er} de Stalle, 269.

- Razon V de Gavere, 240, 286, 295.
Razon VI de Gavere, 135, 240, 286.
Regaus, Beda, dernier abbé d’Affligem, 99.
Regenalde, prêtre, 36.
Regnier, groupe familial, 190, 192, 193, 195.
Regnier V, comte de Hainaut, 24, 188, 192, 193.
Reims, archevêché, 210, 211.
Reinardus de Lachis, 90.
Reinzon de Tildonk, 236.
Relegem, 65, 82, 203.
Rembaldus de Peetde, 90.
Renewide, épouse d’Onulphe de Wolvertem, 48.
Renier de Breedteycken, persona de Meerbeek, 136.
Renier de Bruxelles, bourgeois de Magdebourg, 137.
Renier d’Asselt, 323.
Renier, forestier du duc, 87.
Renier, frère de Francon de Leez, 236.
Renier II Clutinc, de Roosbeek, 319, 320, 323.
Renier II Eggloy, 323.
Renier III de Kraainem, 250.
Renilde, épouse de Folcard d’Anderlecht, 31, 45, 46, 47, 57, 61, 194, 233, 237, 238, 245, 280, 281.
Reusens, chanoine, 213.
Rhénanie, 147.
Rhin, 36, 210.
Rhode-Saint-Genèse, 66, 73, 85, 91, 196, 202, 203, 223, 247, 276, 282.
Richard de Zaventem, 258.
Richen, épouse de Richard de Zaventem, 258.
Richilde, 138.
Richilde d’Audenarde, 240.
Richilde, veuve d’Herenthon de Louvain, 236.
Ricuera, femme libre, 306.
Robert, abbé d’Affligem, 254, 275.
Robert de Anglia, dit de Stalle, 274.
Rode-Saint-Brice, hameau de Meise, 66, 75, 94, 121.
Rodolphe, camérier de Flandre, 215.
Rodolphe de Dongelberg, 75, 236.
Rodolphe, doyen de l’église de Noyon, 101.
Roger de Wavrin, évêque de Cambrai, 143.
Roodebeek, groupe familial, 308.
Roodebeek, lieu-dit entre Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert, 67, 249.
Rothard de Zottegem, 238.
Rue de Dinant, à Bruxelles, 169.
Rue de l’évêque, à Bruxelles, 178.
Rue des Chevaliers/Ridderstrate, à Bruxelles, 178, 331.
Rue des Foulons, à Bruxelles, 328.
Rue d’Une Personne, à Bruxelles, 153.
Rue Haute, à Bruxelles, 90.
Rue Neuve, à Obbruxella, 315.
Rue Plattesteen, à Bruxelles, 178.
Rue Ransfort, à Molenbeek, 147.
Ruisbroek, groupe familial, 263, 266.
Ruisbroek, localité, 69, 94, 95, 196, 255.
Rumst, 243.
Rupel, 11, 257.
Ruysbroeck, cours d’eau à Bruxelles, 201, 315.
Rycalde de Wonck, 236.

S

- Sablon, quartier à Bruxelles, 177.
Saint-Achard, alleu à Borchtlombeek, 285, 286.
Saint-Adrien, abbaye à Grammont, 215.
Saint-André, abbaye à Cateau-Cambrésis, 36.
Saint-Bavon, abbaye à Gand, 69, 75, 119, 148, 174, 225, 251, 295.
Saint-Clément, église à Watermael, 61.
Sainte-Anne, chapelle à Audergem, 61.
Sainte-Catherine, chapelle à Bruxelles, 133.
Sainte-Catherine, porte, 134, 240.
Sainte-Catherine, quartier à Bruxelles, 119, 120, 124, 130, 133, 135, 146, 164, 181, 201, 202.
Sainte-Gertrude, abbaye à Louvain, 328.
Sainte-Gudule, chapitre à Bruxelles, 32, 33, 83, 113, 120, 125, 132, 133, 138, 141, 143, 155, 159, 160, 165, 171, 177,

- 178, 194, 199, 201, 206, 227, 241, 287, 304, 308, 311, 313, 315, 330, 342.
- Sainte-Gudule, porte, 132.
- Sainte-Marie-Madeleine, couvent à Bruxelles, 240.
- Saint-Esprit, confrérie, 138.
- Sainte-Waudru, chapitre à Mons, 309.
- Saint-Géry, castrum, 24.
- Saint-Géry, chapelle castrale, 24.
- Saint-Géry, chapelle à Leeuw-Saint-Pierre, 43, 69.
- Saint-Géry, église à Bruxelles, 28, 32, 33, 43, 49, 124, 189, 190, 194, 201.
- Saint-Géry, quartier à Bruxelles, 27, 29, 32, 34, 124, 125, 126, 128, 133, 144, 177, 179, 323.
- Saint-Gilles, église à Obbruxella, 315.
- Saint-Jacques, chapitre puis abbaye à Bruxelles, 30, 33, 138, 143, 160, 178, 288, 330, 332.
- Saint-Jean-Baptiste, église à Molenbeek, 133.
- Saint-Jean, hôpital à Bruxelles, 33, 95, 107, 108, 116, 129, 134, 144, 147, 148, 156, 158, 159, 161, 164, 165, 166, 178, 201, 255, 270, 276, 291, 314, 315, 322, 323, 324, 325, 328, 333.
- Saint-Martin, abbaye à Laon, 140.
- Saint-Martin, abbaye à Tours, 60.
- Saint-Michel, abbaye à Anvers, 290, 312, 318, 321.
- Saint-Nicolas, abbaye à Furnes, 238.
- Saint-Nicolas, église à Bruxelles, 33, 34, 125, 126, 127, 128, 137, 177, 178, 310.
- Saint-Nicolas, hôpital à Bruxelles, 33, 125, 332.
- Saint-Nicolas, quartier à Bruxelles, 124, 125, 126, 128, 130, 131, 133, 136, 138, 179, 180, 202.
- Saint-Pierre, abbaye à Gand, 218.
- Saint-Pierre, chapitre à Louvain, 206.
- Saint-Pierre, église à Anderlecht, 246.
- Saint-Pierre, église à Uccle, 268.
- Saint-Pierre, léproserie à Obbruxella, 33, 133, 163.
- Saint-Rombaud, chapitre à Malines, 294.
- Saint-Sépulcre, abbaye à Cambrai, 43, 69, 89, 141, 159, 175, 198, 296, 306, 330.
- Saint-Servais, chapitre à Maastricht, 28.
- Saints-Michel-et-Gudule, église, 151.
- Saint-Trond, abbaye, 61, 257.
- Saint-Trond, localité, 251.
- Saint-Vaast, abbaye à Arras, 198.
- Saint-Vanne, abbaye à Verdun, 209.
- Saint-Vincent, chapitre à Soignies, 84, 143, 198.
- Sapience, veuve de Nicolas de Overdael, 320.
- Schaerbeek, 66, 67, 73, 108, 119, 135, 143, 146, 147, 161, 203, 246, 249, 282, 308, 320, 331, 335.
- Schilde, 251.
- Schiplaken, 11, 65.
- Schoonenberg, lieu-dit à Watermael, 87, 256.
- Scriic, lieu-lit à Wolvertem, 254.
- Selnesse, 49.
- Senecaberg, château à Grimbergen, 243, 244.
- Seneffe, 282, 284.
- Senne, 10, 11, 25, 27, 36, 39, 41, 70, 74, 80, 81, 89, 95, 100, 105, 114, 121, 131, 133, 134, 173, 174, 189, 193, 201, 204, 214, 239, 243, 246, 273, 296, 306, 312.
- Sennebeek, lieu-dit à Leeuw-Saint-Pierre, 108.
- Serrewerremolen, moulin à Bruxelles, 325.
- Sichard de Melin, 235.
- Siegburg, abbaye, 210, 212.
- Sifrid, tisserand, 307.
- Siger, châtelain de Gand, 239.
- Siger de Grolst, 275, 283.
- Siger de Kraainem, 319.
- Siger de Moerzeke, 241.
- Siger de Zottegem, 255.
- Siger d'Alost, 216, 240.
- Siger d'Anderlecht, 215, 218, 257.
- Siger d'Erpe, 215, 233.
- Siger d'Uccle, 273.
- Siger I^{er} de Merchtem-Hobosch, 69.
- Siger II de Merchtem-Hobosch, 325.
- Siger Penant, 325.
- Siger, persona de Dielegem, 48.
- Simon Vulpes, 321.
- Slot, résidence seigneuriale à Woluwe-Saint-Lambert, 296.
- Soignes, forêt, 60, 74, 76, 80, 87, 88, 91, 95, 146, 154, 161, 162, 196, 198, 199,

- 203, 204, 205, 221, 265, 268, 282, 283, 284, 285, 286, 298.
- Sophie de Frigido Monte, 142.
- Sophie d'Altena, 79, 80, 279.
- Splotsberg, lieu-dit à Forest, 223.
- Spreet, lieu-dit entre Grimbergen et Strombeek, 67.
- Stalle, groupe familial, 177, 263, 267, 273, 275, 277.
- Stalle, hameau à Uccle, 70, 108, 270, 271, 272, 274.
- Steenhuffel, 253, 254.
- Steenokkerzeel, 66.
- Steenwech, chaussée à Bruxelles, 119, 134, 135, 147, 164, 323.
- Stepelin, moine à Saint-Trond, 61.
- Steppon, 307.
- Steppon de Bruxelles, 31, 46, 47, 49, 194, 215, 218, 233, 234, 235, 238, 245, 280, 281.
- Steppon de Lokeren, 119.
- Sterrebeek, 249.
- Steurs, Willy, 88.
- Stockel, 66, 74, 88, 154, 162.
- Strombeek, localité, 66, 67, 137, 140, 164, 203, 225.
- Strytem, 285, 286.
- Sybill, comtesse de Flandre, 238.
- T**
- Taie, groupe familial, 328, 329.
- Tancrade, miraculé à Anderlecht, 45.
- Ten Molleken, lieu-dit à Schaerbeek, 119.
- Ten Rade, lieu-dit à Molenbeek, 164.
- Ter Arken, hospice à Bruxelles, 317.
- Termonde, localité, 241.
- Ternat, 119.
- Ter Spelt, lieu-dit à Merchtem, 69, 117, 153.
- Tervuren, 35, 74, 87, 91, 196, 204.
- Theuus, Frans, 233.
- Thierry de Beigem, 215.
- Thierry de Walcourt, 119, 247, 255.
- Thierry d'Alost, 239.
- Thierry d'Alsace, comte de Flandre, 238.
- Thierry d'Audenarde, 238.
- Thierry d'Heinsberg, 313.
- Thierry, fils de l'échevin Fulbert, 307.
- Thierry l'échevin, 337.
- Thierry Lose, 330.
- Thierry Scapre, 101, 306.
- Thierry VI, comte de Hollande, 321.
- Thomas de Beigem, 254.
- Thomas de Busco, serf, 274, 328.
- Tiezelin, 258.
- Timer de Rogenies, 309.
- Tirlemont, 45, 251, 320, 339.
- Tongerloo, abbaye, 251.
- Torfbroec, lieu-dit à Schaerbeek, 332.
- Toubert, Pierre, 56.
- Tournai, diocèse, 80.
- Tourneppe, cours d'eau, 40.
- Tourneppe, localité, 43, 247, 274, 275, 328.
- Trazegnies, groupe familial, 284.
- Treurenberg, quartier à Bruxelles, 27, 49, 124, 129, 146, 169, 187, 190.
- Trond, saint, 61.
- Turnhout, 282.
- U**
- Uccle-Bruxelles, comté, 188, 189, 190.
- Uccle, droit, 188, 277.
- Uccle, groupe familial, 263, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 277.
- Uccle, localité, 70, 74, 83, 87, 89, 91, 93, 100, 111, 113, 119, 147, 163, 165, 167, 168, 172, 196, 203, 223, 264, 267, 269, 271, 272, 275, 276, 277, 282, 296, 302, 305, 307, 309, 322, 323, 324, 344.
- Ukkelbeek, cours d'eau, 268, 271, 272, 274.
- Ursmer, saint, 34, 35, 127.
- Utrecht, 41.
- V**
- Val-Duchesse, prieuré à Auderghem, 87.
- Valenciennes, marche, 188.
- Vambold, 35.
- Vandermaelen, Philippe, 94, 114.
- Van der Vest, Anne, 201, 257.
- Van Droogenbroeck, Frans, 209, 210, 211, 212.
- Van Ermen, Eduard, 265.

- Van Mingroot, Erik, 208.
Vannieuwenhuyze, Bram, 31, 146.
Van Uytven, Raymond, 58, 205, 265.
Van Werveke, Hans, 34.
Varenberg, lieu-dit entre Stockel et Woluwe-Saint-Pierre, 74.
Veehof, ferme de l'enclos abbatial de Forest, 100, 159.
Velp, 320.
Vemarch, marché au bétail, à Bruxelles, 177, 315.
Verbesselt, Jan, 43.
Verhulst, Adriaan, 54, 56.
Verkoren, Alphonse, 103.
Véron, saint, 24, 193.
Vieille-Halle-aux-Blés, quartier à Bruxelles, 27, 49, 124, 129, 169, 177, 179, 180.
Vierge, sainte, 126.
Villers, abbaye, 320.
Vilvorde, 11, 91, 96, 97, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 112, 128, 141, 148, 159, 172, 175, 196, 198, 203, 241, 243, 266, 310, 312, 313.
Vlekkem, 223.
Vlierbeek, prieuré, 103.
Vollezele, 223.
von Thünen, Johann H., 130.
Vorsele, 282.
Vorst, lieu-dit à Meise, 86.
Vossem, 74, 80, 86.
Vroienberg, lieu-dit à Leefdaal, 321.
Vucht, 282.
Vulfron le Gros, 306.
Vulpes/Vos, groupe familial, 321, 324, 329.
- W**
- Waesbroek, lieu-dit à Anderlecht, 246.
Walcher, évêque de Cambrai, 47, 48, 142, 194, 234, 235.
Walcourt, groupe familial, 247.
Walem, 243.
Walfergem, hameau à Asse, 68, 288.
Walter de Bodegem, 156, 159.
Walter de Chapelle, 322.
Walter de Driesmolen, clerc, 132.
Walter de Geest, 236.
Walter de Hamme, 216.
Walter de Haren, 311, 316.
Walter de Herdersem, 320.
Walter de Laerbeek, 308.
Walter de Lede, 240.
Walter de Moerzeke, 86, 241.
Walter de Rootselaar, 194, 234.
Walter de Ruisbroek, 86, 291.
Walter de Termonde, 97.
Walter de Ulenbruch, fils d'Amand, 304.
Walter d'Enghien, 313.
Walter dit Preco, 142.
Walter, fils de Simon de Diegem, 313.
Walter, frère de Godefroid de Latem, 235.
Walter I^{er} Berthout, 76, 242, 243.
Walter I^{er} Clutinc, 319, 322, 324.
Walter I^{er} de Carloo, 271.
Walter I^{er} de Grimbergen, 62, 235, 236, 243.
Walter I^{er} de Kraainem, 237, 249.
Walter I^{er} de Stalle, 269, 270, 272.
Walter I^{er} d'Asse, 216.
Walter I^{er} Eggloi, 325.
Walter I^{er} Scalie, 314, 315.
Walter II de Bigard, 240.
Walter II de Wemmel, 97, 309.
Walter II de Zottegem, 84.
Walter II Grimbergen, 239.
Walter II Scalie, 315.
Walter III de Bruxelles ou d'Aa, 240, 254.
Walter III de Wemmel, 270, 311.
Walter III de Zottegem, 95, 253, 254.
Walter IV Berthout, 257, 266, 312, 325.
Walter IV de Bruxelles ou d'Aa, 104, 131, 246, 281, 290, 291, 335.
Walter IV de Wolvertem, 253.
Walter IV de Zottegem, 86, 167, 253, 254, 255.
Walter Rodestoc, 49, 194, 215, 218, 234, 235, 236, 281.
Walter V Berthout, 313.
Walter V de Bruxelles ou d'Aa, 86, 120, 161, 237, 247, 255, 270, 291, 324.
Walter Vulpes, 172.
Wambeek, 119.
Wange, groupe familial, 249.
Wange, localité, 251.

- Watermael, 61, 62, 63, 64, 87, 101, 163, 196, 203, 247, 256, 285, 286, 290, 306, 309, 314.
- Wauters, Alphonse, 175, 309.
- Waver, forêt près de Malines, 204, 243.
- Wavre, 148.
- Weerde, 177, 312.
- Wemmel, groupe familial, 263, 265, 293, 311.
- Wemmel, localité, 65, 96, 199, 270, 282, 309.
- Wenemar, châtelain de Gand, 238.
- Werfundere, lieu-dit à Schaerbeek, 108, 161.
- Werry de Gand, prédicateur, 209, 211.
- Westhrem, hameau à Wolvertem?, 70.
- Westrode/Weresrode, hameau à Wolvertem?, 70.
- Wezembeek, groupe familial, 263, 264.
- Wezembeek, localité, 67, 74, 125, 138, 203, 249, 319.
- Wiac/Walter, fils d'Onulphe de Wolvertem, 48, 238, 253.
- Wichmar, groupe familial, 329.
- Wilre, groupe familial, 177.
- Wivine, sainte, 156, 225.
- Woeringen, bataille, 339.
- Wolfsbosch, lieu-dit à Ixelles, 115.
- Wolsem, hameau entre Dilbeek et Grand-Bigard, 66, 75, 308.
- Wolumont, lieu-dit à Nederheembeek, 105.
- Woluwe, bois, 84.
- Woluwe, cours d'eau, 77, 105, 296.
- Woluwe, groupe familial, 263, 295, 296, 297.
- Woluwe, localité, 147, 241, 249, 307, 310, 337.
- Woluwe-Saint-Etienne, 37, 67.
- Woluwe-Saint-Lambert, 67, 73, 81, 140, 196, 203, 249, 296.
- Woluwe-Saint-Pierre, 67, 74, 196, 203, 223, 320, 323, 337.
- Wolvertem, groupe familial, 47, 95, 121, 231, 251, 253, 279, 342.
- Wolvertem, localité, 11, 47, 66, 75, 76, 84, 85, 86, 94, 167, 225, 238, 250, 253.

Y

- Ywain de Jette, 76.
- Ywain d'Alost ou de Gand, 238.
- Ywain, fils aîné de Gosuin de Leeuw, 291.

Z

- Zandbergen, 247.
- Zaventem, groupe familial, 249, 259, 295.
- Zaventem, localité, 65, 249, 258, 259.
- Zélande, 223.
- Zellik, 74, 75, 76, 111, 174, 236, 243, 294.
- Zottegem, groupe familial, 231, 238, 251, 253, 254, 255, 270, 279, 281, 291.

Liste des cartes

Fig. 1 – Carte du diocèse de Cambrai au haut Moyen Âge	22
Fig. 2 – Carte de Bruxelles dans sa deuxième enceinte (XIV ^e siècle) avec indication des noyaux préurbains (XI ^e -XIII ^e s.)	26
Fig. 3 – Localisation des biens fonciers acquis par l'abbaye de Nivelles autour de Bruxelles entre 966 et la fin du XII ^e siècle	38
Fig. 4 – Localisation des biens fonciers cités dans la <i>dos ex marito</i> de Folcard en 1057	46
Fig. 5 – Localisation des franchises ducales en région bruxelloise (XII ^e -XIII ^e siècles)	92
Fig. 6 – Localisation des communaux ducaux en région bruxelloise (XII ^e -XIII ^e siècles)	110
Fig. 7 – Localisation des biens fonciers de la maison ducale d'après la documentation diplomatique et le premier censier de l'ammannie de Bruxelles (1321)	197
Fig. 8 – Localisation des témoins de la charte comtale d'Affligem (1086)	217
Fig. 9 – Localisation des biens fonciers du temporel d'Affligem avant 1300	220
Fig. 10 – Localisation des abbayes et monastères périurbains avant 1300	222
Fig. 11 – Localisation des biens fonciers du temporel de Forest avant 1300	224
Fig. 12 – Localisation des biens fonciers du temporel de Grand-Bigard avant 1300	226
Fig. 13 – Évocation graphique des liens entre l'aristocratie laïque traditionnelle de la région de Bruxelles et celle de Flandre impériale	234
Fig. 14 – Localisation des biens fonciers des <i>Anderlecht-Aa-Bruxella</i> avant 1300	248
Fig. 15 – Localisation des biens fonciers des Kraainem avant 1300	252
Fig. 16 – Localisation des biens fonciers des Wolvertem-Zottegem avant 1300	256
Fig. 17 – Carte d'Uccle et de ses seigneuries	273
Fig. 18 – Localisation des biens fonciers des châtelains de Bruxelles avant 1300	283

Table des matières

Remerciements	7
Introduction	9
I. Les cadres de l'enquête	9
II. Les grandes articulations de l'enquête: croissance rurale, actions aristocratiques et essor urbain ...	13
III. Seigneur, aristocrate, bourgeois, élites rurales... Comment penser la société dans une région rurale urbanisée?	16

PREMIÈRE PARTIE

La conquête des espaces ruraux et urbain

Chapitre 1. – Aux origines d'un territoire. Bruxelles et ses campagnes au XI^e siècle	21
I. Une évolution mal documentée à la charnière du premier et du deuxième millénaire	21
II. Lieu central, attraction urbaine et réorganisation seigneuriale. Les premiers rapports ville-campagne	24
1. L'éclosion des noyaux préurbains	24
2. Centralité et restructuration seigneuriale	35
Chapitre 2. – L'essor agricole. Croissance et mise en exploitation du sol (fin XI^e-XIII^e siècles)	51
I. La croissance médiévale	51

II. Chronologie, typologie et protagonistes	54
1. Un mouvement en deux temps	54
2. La première phase (fin XI ^e -début XIII ^e siècle): la mise en culture des terres de plateaux	57
3. La deuxième phase (1200-1250): la mise en valeur des derniers espaces incultes et des fonds de vallée.	106
Chapitre 3. – L'économie urbaine et l'économie rurale. Dynamiques, synergies et imbrications (XII^e-XIII^e siècles).	123
I. L'expansion urbaine des XII ^e -XIII ^e siècles	124
1. De Saint-Géry à Saint-Nicolas: l'extension du quartier marchand et la mise en place des moulins ducaux	124
2. Entre les zones marchandes et aristocratiques: le développement de centres maraîchers et artisanaux	129
3. L'essor des activités marchandes à Bruxelles	136
II. Centre et périphérie. Bruxelles et ses territoires aux XII ^e - XIII ^e siècles	140
1. La centralisation politique, administrative et religieuse	140
2. La ville et ses espaces ruraux privilégiés	144
III. L'exploitation agricole périurbaine	149
1. Fondements agropastoraux et structures de la production agricole.	149
2. Innovations culturelles autour de Bruxelles au XIII ^e siècle	169
3. Bruxelles, grenier et marché pour les produits régionaux .	173

DEUXIÈME PARTIE

**La société régionale. Pouvoir territorial, géographie seigneuriale
et interaction urbaine**

Chapitre 4. – L'ancrage des comtes de Louvain dans la région de Bruxelles. Base patrimoniale et politique monastique (XI^e-XII^e siècles)	185
I. Des cadres carolingiens aux cadres seigneuriaux.	186
II. Le domaine princier à travers la documentation diplomatique et le premier censier ducal pour l'ammanie de Bruxelles (1321)	195
III. L'enracinement symbolique du pouvoir et la légitimation princière.	205
1. La fondation de points d'appui ecclésiastiques: Les dossiers de Sainte-Gudule et d'Affligem (1050-1100)..	205
2. Une politique monastique des ducs au XII ^e siècle?	220

Chapitre 5. – L’aristocratie laïque traditionnelle. Richesse, pouvoir et proximité du prince (XI^e-XIII^e siècles)	229
I. Quel modèle seigneurial pour la région?	229
II. La cohésion du groupe aristocratique bruxellois et ses liens avec la Flandre impériale: une identité brabançonne?	232
III. La domination seigneuriale	241
1. Le patrimoine foncier et les droits seigneuriaux: la situation de la haute aristocratie	241
2. Clientèle féodale et service seigneurial: le groupe aristocratique secondaire	261
IV. Les ducs et les seigneurs: stratégie de fidélisation et politique clientélaire	265
1. Le domaine ducal d’Uccle: démembrement, concessions et stratégie clientélaire	267
2. Les châtelains de Bruxelles: un exemple de fidélisation?	277
V. Les seigneurs traditionnels au XIII ^e siècle: comportements, déconcentration des patrimoines et renforcement du pouvoir ducal	289
1. Les signes du malaise économique	289
2. Les comportements économiques et les redéploiements sociaux	294
Chapitre 6. – Les nouveaux groupes élitaires. Élités rurales, aristocratie urbaine et notables locaux (XII^e-XIII^e siècles)	301
I. Les spécificités du cadre régional et leurs conséquences sur la formation des nouvelles élites	301
II. Les nouvelles élites: richesse, activités lucratives et réseaux seigneuriaux (XII ^e -XIII ^e siècles)	303
1. Contours sociaux, variabilité du processus d’ <i>inurbamento</i> et formation d’une aristocratie urbaine	304
2. L’intégration des réseaux seigneuriaux et la politique ducale de fidélisation	316
3. Fortunes foncières et nouvelles seigneuries au XIII ^e siècle: l’aristocratie urbaine à la (re)conquête des campagnes?	325
4. Activités lucratives, expertise marchande et fonction administrative au service du duc	327
III. L’émancipation politique et l’émergence des institutions urbaines: le prisme des évolutions sociales	333
Conclusions. – Bruxelles et ses campagnes. La territorialisation d’un espace économique, politique et social	341

Table des matières

Références bibliographiques	349
Index	379
Liste des cartes	399
Table des matières	401

Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles

Les dynamiques d'une société entre ville et campagnes (1000-1300)

Docteur en histoire, art et archéologie (2008), Paulo Charruadas est actuellement chercheur au Centre de Recherches en Archéologie et Patrimoine de l'Université libre de Bruxelles. Sa thèse de doctorat, dont est tiré le présent ouvrage, a reçu le prix *Pro Civitate* 2010 de l'Académie royale de Belgique. Prenant essentiellement pour cadre Bruxelles, ses recherches en histoire et archéologie médiévales portent, d'une part, sur les relations économiques et sociales entre ville et campagnes, d'autre part, sur la culture matérielle de la ville par le biais de l'archéologie du bâti et de l'histoire de l'architecture.

Ce livre étudie les relations entre Bruxelles et sa périphérie entre le XI^e et le XIII^e siècle par le biais d'une analyse combinant lecture économique traditionnelle et approche sociale innovante. Il envisage l'impact du terreau régional sur l'émergence de la ville, l'empreinte de la ville constituée, ensuite, sur les structures économiques, sociales et politiques et, d'une manière générale, les synergies créées par cette interaction permanente qui fait du couple ville-périphérie un véritable continuum. La première partie – le volet économique – fait le point sur la croissance rurale et urbaine, ses protagonistes, ses modalités et sa chronologie. Elle met particulièrement en évidence la montée en puissance de Bruxelles comme place centrale et son rôle dans la croissance économique. La deuxième partie – le volet social – étudie le rôle du prince territorial et des élites politiques. Elle envisage spécialement le devenir du groupe aristocratique traditionnel dans son rapport au prince et à la ville, de même que l'émergence des nouveaux acteurs sociaux et leur confrontation avec le prince et la société seigneuriale.



9 782803 102815

ISSN 0378-7893
ISBN 978-2-8031-0281-5

Prix: 28 €

